PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

COMMUNE DE LABÈGE

RÉVISION

5.3 AUTRES ANNEXES







RÉVISION PRESCRITE LE 28 JUIN 2022
PLU ARRÊTÉ LE 01 JUILLET 2025
PLU APPROUVÉ LE 27 JANVIER 2026

Sicoval
l'Agglo du Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL

Labège

RUE DE LA CROIX-ROSE
31670 LABÈGE
TÉL : 05 62 24 44 44
SERVICEURBANISME@VILLE-LABEGE.FR

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Labège

Révision

5.3.1

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne







Révision prescrite le 28 juin 2022
PLU arrêté le 01 juillet 2025
PLU approuvé le 27 janvier 2026

Sicoval
l'Agglo du Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL

Labège

rue de la Croix-Rose
31670 Labège
Tél : 05 62 24 44 44
serviceurbanisme@ville-labege.fr

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports routiers du département de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.154-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-53 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Garonne ;

Vu les avis des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, émis au cours de la consultation réalisée du 24 juin au 24 août 2020 par la direction départementale de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er - Les dispositions des arrêtés ministériels du 30 mai 1996 modifié et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Haute-Garonne aux abords du tracé des infrastructures de transports routiers listées dans un tableau annexé au présent arrêté (annexe 1).

Direction départementale des territoires
service risques et gestion de crise
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Art. 2 - Le tableau, en annexe 1, donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susmentionné et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons et le type de tissu.

La carte des infrastructures classées est annexée au présent arrêté (annexe 2).

La cartographie dynamique de ce classement est disponible sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne (https://www.haute-garonne.gouv.fr) dans la rubrique suivante : Actions de l'État > Environnement, eau, risques naturels et technologiques > Cadre de vie > Bruit > Classement sonore. Elle a un caractère illustratif et seul fait foi les indications du tableau annexé.

Art. 3 - Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur ». La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Art. 4 - Le classement des infrastructures routières ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6 heures-22 heures) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 heures-6 heures) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 m

Art. 5 - Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément à l'article R. 571-43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Art. 6 - Les communes concernées par le présent classement sonore des voies routières sont les suivantes :

Aignes, Aigrefeuille, Antignac, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Aucamville, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Bachos, Bagnères-de-Luchon, Balma, Barbazan, Baziège, Beauchalot, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beauville, Beauzelle, Belberaud, Bessières, Blagnac, Bonrepos-Riquet, Bordes-de-Rivière, Bouloc, Bourg-Saint-Bernard, Boussens, Bruguières, Burgalays, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Capens, Carbonne, Castagnac, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefonds, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaux-Layrisse, Cazères, Cépet, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Escalquens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Fos, Fourquevaux,

Francarville, Fronsac, Fronton, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gardouch, Gargas, Garidech, Gémil, Gibel, Gourdan-Polignan, Gragnague, Gratentour, Grenade, Guran, His, Huos, L'Union, La Magdelaine-sur-Tarn, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lafitte-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Landorthe, Lapeyrouse-Fossat, Launaguet, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Le Born, Le Cuing, Le Fauga, Lège, Léguevin, Lespinasse, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévignac, Loudet, Luscan, Mancioux, Mane, Marignac, Marquefave, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Massabrac, Maurens, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Mervilla, Merville, Miramont-de-Comminges, Miremont, Mondavezan, Mondonville, Montaigut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montberon, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Montréjeau, Montsaunès, Mourvilles-Basses, Moustajon, Muret, Nailloux, Noé, Odars, Ondes, Ore, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pins-Justaret, Pinsaguel, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Ponlat-Taillebourg, Portet-sur-Garonne, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Revel, Rieux-Volvestre, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saint-Alban, Saint-Béat-Lez, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Elix-le-Chateau, Sainte-Félix-Lauragais, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Sainte-Foy-de-Peyrolieres, Saint-Gaudens, Saint-Germier, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Rome, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Savarthès, Seilh, Seilhan, Seysses, Signac, Toulouse, Tournefeuille, Toutens, Valentine, Vallesvilles, Varennes, Vaux, Vendine, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille-Toulouse, Vieillevigne, Vigoulet-Auzil, Villate, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Villenouvelle.

Art. 7 - L'arrêté préfectoral modificatif est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne. Il est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne (https://www.haute-garonne.gouv.fr) dans la rubrique suivante : Actions de l'État > Environnement, eau, risques naturels et technologiques > Cadre de vie > Bruit > Classement sonore. Il fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie des communes visées à l'article 6.

Art. 8 - Le présent arrêté doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) par les maires des communes visées à l'article 6 ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Art. 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Art. 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et les maires des communes visées à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 JAN. 2025

Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

Pierre-André DURAND

ANNEXES

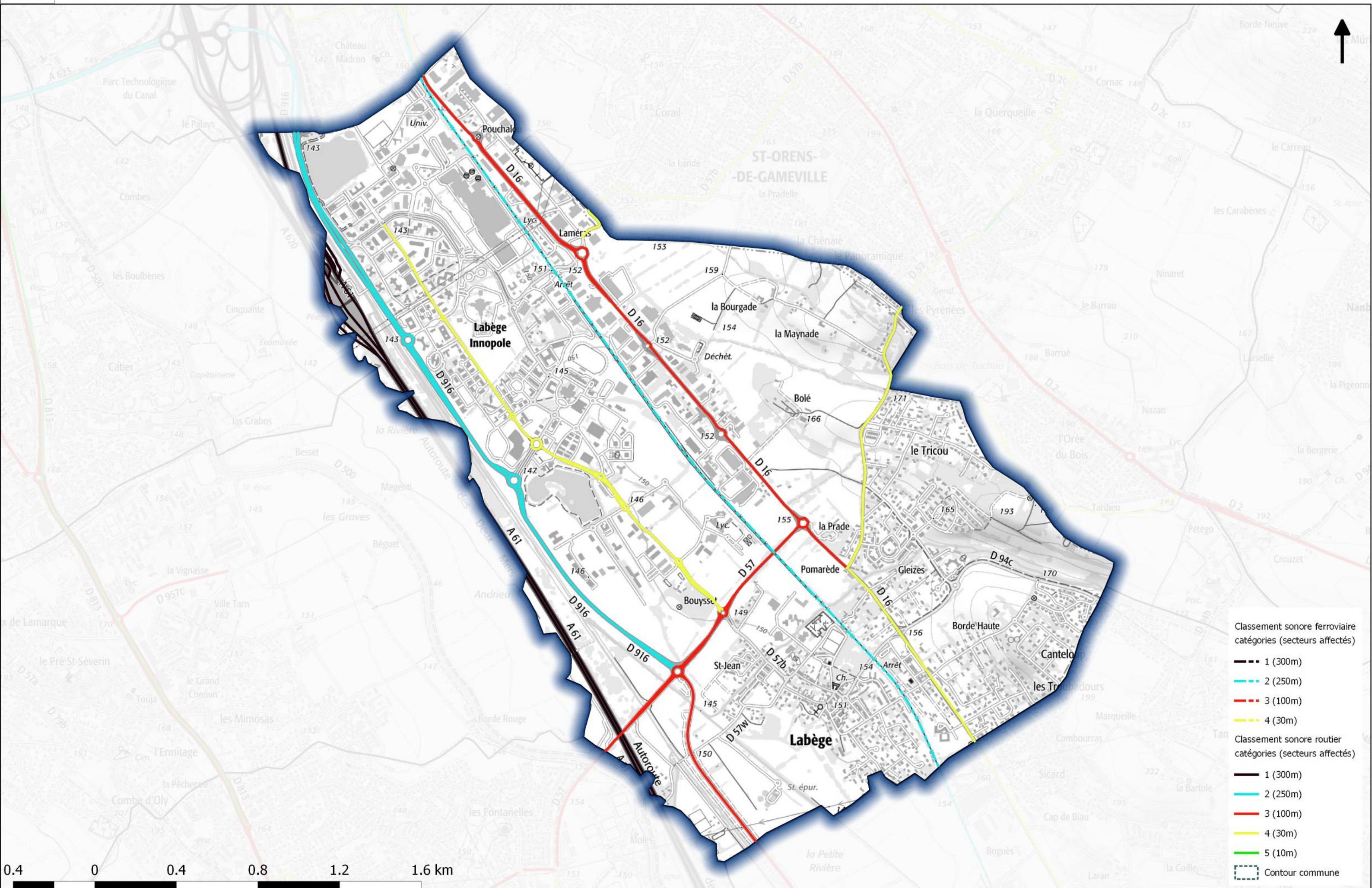
- **Annexe 1 :** tableau du classement sonore des voies routières de la Haute-Garonne.
- **Annexe 2** : carte du classement sonore des voies routières.

Glossaire :

TMJA : Trafic moyen journalier annuel
PL : Poids lourd
VL : Véhicule léger
LAEQ : niveau sonore équivalent, mesuré en dB, représentant le niveau énergétique moyen, calculé sur la période indiquée.

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Commune de LABEGE



PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires du département de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.154-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-53 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Garonne ;

Vu le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau sur son réseau et réalisé pour le compte du préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

Direction départementale des territoires
service risques et gestion de crise
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Vu les avis des communes concernées par la révision du classement sonore des voies ferroviaires, émis au cours de la consultation réalisée du 16 octobre 2023 au 16 janvier 2024 par la direction départementale de la Haute-Garonne ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures gérées par SNCF Réseau a lieu d'être actualisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er - Le tableau en annexe 1 donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susmentionné. et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La carte des infrastructures classées est annexée au présent arrêté (annexe 2).

La cartographie dynamique des infrastructures classées et des secteurs affectées par le bruit associés est disponible sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne (https://www.haute-garonne.gouv.fr) dans la rubrique suivante : Actions de l'État > Environnement, eau, risques naturels et technologiques > Cadre de vie > Bruit > Classement sonore. Elle a un caractère illustratif et seul fait foi les indications du tableau annexé.

Les dispositions des arrêtés ministériels du 30 mai 1996 modifié et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables aux abords du tracé des infrastructures ferroviaires dans le département de la Haute-Garonne.

Si, sur un tronçon de l'infrastructure ferroviaire, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, la section correspondante à cette protection n'est pas classée.

Art. 2 - Le classement des lignes ferroviaires conventionnelles ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6 heures-22 heures) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 heures-6 heures) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 84	L > 79	d = 300 m
2	79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	d = 250 m
3	73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	d = 100 m
4	68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	d = 30 m
5	63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	d = 10 m

Les lignes ferroviaires ont été traitées selon la méthodologie applicable aux infrastructures en tissu « ouvert » définie par la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur ».
La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Art. 3 - Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans l'annexe I du présent arrêté doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément à l'article R.571-43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoutique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Art. 4 - Les communes concernées par le présent classement sonore des voies ferroviaires sont les suivantes :
Avignonet-Lauragais, Baziège, Belberaud, Boussens, Buzet-sur-Tarn, Capens, Carbonne, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefonds, Cazères, Colomiers, Escalquens, Fenouillet, Garidech, Gémil, Gragnague, L'Union, Labège, Lavelanet-de-Comminges, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Lespinasse, Longages, Marquefave, Martres-Tolosane, Montastruc-la-Conseillère, Montgaillard-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Muret, Noé, Palaminy, Portet-sur-Garonne, Renneville, Roques, Roquesérière, Rouffiac-Tolosan, Saint-Elix-le-Château, Saint-Hilaire, Saint-Jory, Saint-Julien-sur-Garonne, Saint-Rustice, Salles-sur-Garonne, Toulouse, Villefranche-de-Lauragais, Villenouvelle.

Art. 5 - L'arrêté préfectoral modificatif est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne. Il est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne (https://www.haute-garonne.gouv.fr) dans la rubrique suivante : Actions de l'État > Environnement, eau, risques naturels et technologiques > Cadre de vie > Bruit > Classement sonore. Il fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie des communes visées à l'article 5.

Art. 6 - Le présent arrêté doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) par les maires des communes visées à l'article 5 ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Art. 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut-être saisi par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Art. 8 - L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne, est abrogé.

Art. 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes visées à l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 JAN. 2025

Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

Pierre-André DURAND

ANNEXES

- **Annexe 1 :** tableau du classement sonore des voies ferrées de la Haute-Garonne.
- **Annexe 2 :** carte du classement sonore des voies ferrées.

Annexe 1 : Tableau du classement sonore des voies routières de la Haute-Garonne

Type d'infrastructure	Nom de tronçon	Projet	Débutant	Finissant	Pk Débutant	Pk Finissant	tissu	Type de revêtement de chaussée	largeur moyenne de la chaussée (m)	TMJA 2018 (véh./j.)	pourcentage évolution du trafic (%/an)	TMJA 2038	% PL	Vitesse VL (km/h)	Vitesse PL	LAEQ 6h-22h (dB(A))	LAEQ 22h-6h	Catégorie de bruit (de 1 à 5)	Communes traversées	Evolution
routière	A61_1	Non	Echangeur le Palays	Echangeur le Palays			Ouvert	R2	6	30 000	2	42 000	10	50	50	76	71	1	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne, Labège	
	A61_2	Non	Echangeur le Palays	ramonville-st-agne			Ouvert	R2	9	30 000	2	42 000	10	90	80	79	74	1	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne, Labège	
	A61_3	Non	ramonville-st-agne	peage			Ouvert	R2	6	30 000	2	42 000	10	130	90	82	76	1	Ramonville-Saint-Agne, Labège	
	A61_4	Non	bif A61/A66	Limite du Département			Ouvert	R2	10	45 000	2	63 000	12	130	90	83	78	1	Avignonet-Lauragais, Renneville, Saint-Rome, Gardouch, Villefranche-de-Lauragais, Vieillevigne, Montesquieu-Lauragais	
	A61_5	Non	A.61 Echangeur	bif A61/A66			Ouvert	R2	10	55 000	2	77 000	10,3	130	90	84	79	1	Ayguesvives, Montgiscard, Saint-Rome, Baziège, Vieillevigne, Montesquieu-Lauragais	
	A61_6	Non	Péage Sud	Montgiscard			Ouvert	R2	9	59 000	2	82 600	10	130	90	84	79	1	Ramonville-Saint-Agne, Labège, Pompertuzat, Auzeville-Tolosane, Péchabou, Montlaur, Donneville, Escalquens, Montgiscard, Deyme, Castanet-Tolosan	
	A61_7	Non	echangeur A68	Echangeur le Palays			Ouvert	R2	11	125 000	2	175 000	5	90	80	84	79	1	Toulouse, Balma, L'Union	
	A62	Non	Limite du Département	eurocentre			Ouvert	R2	11	67 000	2	93 800	6	130	90	84	79	1	Villeneuve-lès-Bouloc, Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton, Saint-Sauveur, Bouloc	
	A62_1	Non	peage aucamville	peage aucamville			Ouvert	R2	4	73 000	2	102 200	11	50	50	78	75	1	Toulouse, Aucamville	
	A62_2	Non	la viguerie	peage aucamville			Ouvert	R2	9	73 000	2	102 200	11	110	90	85	80	1	Toulouse, Saint-Alban, Castelginest, Bruguières, Aucamville	
	A62_3	Non	echangeur D945	la viguerie			Ouvert	R2	10	79 000	2	110 600	6	130	90	85	80	1	Villeneuve-lès-Bouloc, Saint-Sauveur, Bruguières, Saint-Jory	
	A62_5	Non	peage A620	echangeur A68			Ouvert	R2	11	125 000	2	175 000	5	90	80	84	79	1	Toulouse, L'Union, Launaguet	
	A620	Non	Echangeur le Palays	Echangeur le Palays			Ouvert	R2	4	20 000	2	28 000	3	50	50	72	66	1	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne, Labège	
	A620_1	Non	Echangeur le Palays	Echangeur le Palays			Ouvert	R2	9	20 000	2	28 000	3	90	80	76	70	1	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne, Labège	
	A620_11	Non	Echangeur Rangueil	Echangeur 21			Ouvert	R2	7	112 126	2	156 976	5,3	90	80	83	79	1	Toulouse	
	A620_12	Non	echangeur A624	pont			Ouvert	R2	15	119 505	2	167 307	10	90	80	85	80	1	Toulouse	
	A620_14	Non	echangeur A64	Echangeur Empalot			Ouvert	R2	11	126 172	2	176 641	3,5	90	80	82	78	1	Toulouse	
	A620_15	Non	echangeur aucamville	Echangeur des Minimes			Ouvert	R2	10	131 546	2	184 164	8,6	90	80	83	80	1	Toulouse	
	A620_16	Non	echangeur la cepiere	echangeur papus			Ouvert	R2	13	139 795	2	195 713	5,5	90	80	85	79	1	Toulouse	
	A620_17	Non	Echangeur de Purpan	echangeur la cepiere			Ouvert	R2	12	142 899	2	200 059	5,7	90	80	85	80	1	Toulouse	
	A620_2	Non	echangeur aucamville	echangeur aucamville			Ouvert	R2	6	25 000	2	35 000	8,6	50	50	74	69	1	Toulouse, Aucamville	
	A620_3	Non	echangeur aucamville	echangeur aucamville			Ouvert	R2	7	25 000	2	35 000	8,6	90	80	78	73	1	Toulouse	
	A620_4	Non	echangeur aucamville	echangeur aucamville			Ouvert	R2	6	25 000	2	35 000	8,6	90	80	78	73	1	Toulouse	
	A620_5	Non	Echangeur 23	Echangeur 21			Ouvert	R2	8	94 767	2	132 674	4,8	90	80	83	78	1	Toulouse	
	A620_6	Non	Echangeur le Palays	Echangeur le Palays			Ouvert	R2	4	95 436	2	133 610	5	50	50	75	75	2	Toulouse	
	A620_7	Non	echangeur 20	Echangeur le Palays			Ouvert	R2	8	95 436	2	133 610	5	90	80	83	78	1	Toulouse	
	A620_8	Non	echangeur A621	Echangeur des Ponts Jumeaux			Ouvert	R2	12	104 895	2	146 853	6,9	90	80	84	79	1	Toulouse	
	A620_9	Non	echangeur purpan entree	echangeur purpan sortie			Ouvert	R2	11	110 348	2	154 487	4,8	90	80	84	78	1	Toulouse	
	A621	Non	echangeur aeroport	A 621 Liaison a?roport			Ouvert	R2	3	20 000	2	28 000	3,1	90	80	76	71	2	Toulouse, Blagnac	
	A621_1	Non	echangeur A621	echangeur A621			Ouvert	R2	4	25 000	2	35 000	3,1	90	80	77	71	2	Toulouse	
	A621_3	Non	Ech. du Ritouret	Ech. de l'Aéroport			Ouvert	R2	8	101 906	2	142 668	3,1	50	50	74	74	2	Blagnac	
	A621_4	Non	Ech. de l'Aéroport	Ech. de l'Aéroport			Ouvert	R2	14	101 906	2	142 668	3,1	70	70	81	76	2	Toulouse, Blagnac	
	A621_5	Non	echangeur A620	echangeur du Ritouret			Ouvert	R2	10	101 906	2	142 668	3,1	90	80	83	77	1	Toulouse, Blagnac	
	A623	Non	Echangeur le Palays	Echangeur le Palays			Ouvert	R2	8	29 979	2	41 971	3,9	50	50	73	68	1	Toulouse	
	A623_1	Non	Echangeur du Canal	Echangeur le Palays			Ouvert	R2	5	29 979	2	41 971	3,9	70	70	77	71	2	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne	
	A624	Non	echangeur du purpan	echangeur du purpan			Ouvert	R2	6	28 000	2	39 200	5,1	90	80	78	72	1	Toulouse	
	A624_1	Non	Echangeur de Saint Martin	echangeur du purpan			Ouvert	R2	11	111 099	2	155 539	5,1	90	80	84	78	1	Toulouse	
	A624_2	Non	Echangeur de la Crabe	Echangeur de Colomier Est			Ouvert	R2	10	131 774	2	184 484	5,6	90	80	83	79	1	Toulouse	
	A64	Non	Ech. de Martres Tolosane	Limite du Departement			Ouvert	R2	10	32 000	2	44 800	5	130	90	81	75	1	Martres-Tolosane, Montsaunès, Boussens, Roquefort-sur-Garonne, Mazères-sur-Salat, Saint-Martory, Saint-Gaudens, Clarac, Ponlat-Taillebourg, Montréjeau, Castillon-de-Saint-Martory, Beauchalot, Bordes-de-Rivière, Villeneuve-de-Rivière, Savarthès, Les Tourreilles, Saint-Médard, Ausson, Lestelle-de-Saint-Martory, Cuguron, Landorthe, Labarthe-Rivière	
	A64_1	Non	Ech. de Roques, Gare de Péage	Ech 33 muret			Ouvert	R2	9	37 000	2	51 800	7,5	130	90	82	77	1	Muret, Roques, Villeneuve-Tolosane, Portet-sur-Garonne, Seysses	
	A64_2	Non	echangeur D62	Ech 22 (Martres tolosane)			Ouvert	R2	10	38 274	2	53 584	11,8	130	90	83	77	1	Martres-Tolosane, Carbonne, Lafitte-Vigordane, Cazères, Mondavezan, Lavelanet-de-Comminges, Saint-Julien-sur-Garonne, Marquefave, Saint-Élix-le-Château	
	A64_3	Non	echangeur D53	echangeur D62			Ouvert	R2	10	50 000	2	70 000	5	130	90	83	77	1	Carbonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Capens	
	A64_4	Non	echangeur D15G	echangeur D53			Ouvert	R2	10	56 418	2	78 985	10	130	90	84	79	1	Muret, Mauzac, Le Fauga	
	A64_5	Non	Ech. de Roques, Gare de Péage	Ech. de Roques, Gare de Péage			Ouvert	R2	10	105 000	2	147 000	4,1	90	80	84	77	1	Villeneuve-Tolosane, Portet-sur-Garonne	
	A64_6	Non	Echangeur de Roques	echangeur D15			Ouvert	R2	10	105 000	2	147 000	4,1	90	80	83	78	1	Portet-sur-Garonne	
	A64_7	Non	Ech. de Roques, Gare de Péage	Ech. de Roques, Gare de Péage			Ouvert	R2	10	105 000	2	147 000	4,1	130	90	85	80	1	Roques, Villeneuve-Tolosane, Portet-sur-Garonne	
	A64_8	Non	Echangeur la Faourette	Echangeur la Faourette			Ouvert	R2	8	130 000	2	182 000	4	50	50	74	74	1	Toulouse	
	A64_9	Non	Echangeur la Faourette	Echangeur D63			Ouvert	R2	11	130 000	2	182 000	4	90	80	84	79	1	Toulouse, Portet-sur-Garonne	
	A645	Non	A64	RN 125			Ouvert	R2	6	8 000	2	11 200	5	90	80	73	67	3	Seilhan, Huos, Cier-de-Rivière, Ponlat-Taillebourg, Pointis-de-Rivière, Ausson, Gourdan-Polignan	
	A66	Non	A.61 Echangeur	A.61 Echangeur			Ouvert	R2	4	5 000	2	7 000	5,2	50	50	67	62	2	Saint-Rome, Vieillevigne, Montesquieu-Lauragais	
	A66_1	Non	echangeur D19	lim departement			Ouvert	R2	10	12 000	2	16 800	6	130	90	77	71	2	Aignes, Montgeard, Gibel, Nailloux, Calmont, Montesquieu-Lauragais, Monestrol	
	A66_2	Non	A.61 Echangeur	A.61 Echangeur			Ouvert	R2	8	15 000	2	21 000	5,2	50	50	72	66	2	Vieillevigne, Montesquieu-Lauragais	
	A66_3	Non	A.61 Echangeur	echangeur D19			Ouvert	R2	10	15 000	2	21 000	5,2	130	90	78	72	2	Vieillevigne, Montesquieu-Lauragais	
	A68	Non	A.61 Echangeur	A.61 Echangeur			Ouvert	R2	5	14 000	2	19 600	5,2	50	50	71	65	1	Toulouse	
	A68_1	Non	A.61 Echangeur	A.61 Echangeur			Ouvert	R2	4	14 000	2	19 600	5,2	90	80	75	70	3	Toulouse	
	A68_2	Non	Périf. Echangeur A.62 - A.61	Péage A. 68			Ouvert	R2	6	14 000	2	19 600	5,2	130	90	78	72	1	Toulouse	
	A68_3	Non	Péage A. 68	bif A68/A680			Ouvert	R2	10	43 000	2	60 200	5,6	130	90	83	77	1	Toulouse, Beaupuy, L'Union, Montrabé, Rouffiac-Tolosan, Castelmaurou, Saint-Jean, Gragnague	
	A68_4	Non	ech neuve	bif A68/A680			Ouvert	R2	10	47 000	2	65 800	5	130	90	83	77	1	Gémil, Castelmaurou, Garidech, Gragnague, Montastruc-la-Conseillère, Buzet-sur-Tarn, Roquesérière	
	A68_44	Non	lim dep	ech neuve			Ouvert	R3	10	47 000	2	65 800	5	130	90	83	77	1	Gémil, Buzet-sur-Tarn, Roqueseriere	
	A68_5	Non	Périf. Echangeur A.62 - A.61	Péage A. 68			Ouvert	R2	11	53 000	2	74 200	5,2	130	90	83	77	1	Toulouse, L'Union	
	A680	Non	bif A68/A680	echangeur engraugnou			Ouvert	R2	5	20 000	2	28 000	5	90	80	77	71	2	Castelmaurou, Gragnague	
	A680_1	Non	A 680	A 680			Ouvert	R2	6	40 000	2	56 000	5	50	50	74	71	2	Verfeil, Saint-Marcel-Paulel	
	A680_2	Non	A. 68	R.D. 112			Ouvert	R2	7	40 000	2	56 000	5	90	80	78	74	2	Verfeil, Bonrepos-Riquet, Saint-Marcel-Paulel, Castelmaurou, Gragnague	
	acces_A620	Non	echangeur aucamville	echangeur aucamville			Ouvert	R2	6	33 000	0,5	36 300	5	50	50	73	68	3	Toulouse	
	ALL ANTONIO MACHADO	Non	Tabar	Impasse			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
	ALL BERNARD SARRIEU	Non	Izard	Sauveur			Ouvert	R2	6	25 400	0,5	27 940	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
	ALL CHARLES DE FITTE	Non	Catalans	Cheval			Ouvert	R2	9	15 000	0,5	16 500	2	50	50	69	60	3	Toulouse	
	ALL D'ANCELY	Non	D2	Purpan			Ouvert	R2	4	5 700	0,5	6 270	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
	ALL DE BARCELONE	Non	Sanieres	Lascrosses			Ouvert	R2	5	17 600	0,5	19 360	2	30	30	71	62	3	Toulouse	
	ALL DE BARCELONE_1	Non	Lascrosses	Pont			Ouvert	R2	9	17 600	0,5	19 360	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
	ALL DE BELLEFONTAINE	Non	Gaughin	Seysses			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	1	50	50	64	55	5	Toulouse	
	ALL DE BRIENNE	Non	Ponts	Barcelone			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	1	30	30	62	53	5	Toulouse	
	ALL DE BRIENNE_1	Non	Embouchure	Sejourne			Ouvert	R2	4	25 000	0,5	27 500	2	30	30	73	63	3	Toulouse	
	ALL DE BRIENNE_2	Non	Embouchure	pont			Ouvert	R2	4	25 000	0,5	27 500	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
	ALL DE LA CORREZE	Non	Corps Franc Pommi?s	Echangeur RN 124			Ouvert	R2	3	8 000	0,5	8 800	4	50	50	69	60	4	Colomiers	
	ALL DE LIMAYRAC	Non	Baroux	Boissin			Ouvert	R2	4	8 122	0,5	8 934	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
	ALL DE NAUROUZE	Non	Z.I. de l'Aigual.	Bd Marcel Dassault.			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	4	50	50	69	60	4	Colomiers	
	ALL DES CHAMPS PINSONS	Non	Ch. de Cayras.	Av. de Toulouse.			Ouvert	R2	4	7 500	0,5	8 250	1	50	50	68	59	4	Saint-Orens-de-Gameville	
	ALL DES DEMOISELLES	Non	Frizac	Crampel			Ouvert	R2	7	8 500	0,5	9 350	3	50	50	68	60	4	Toulouse	
	ALL DES VITARELLES	Non	Savit	Lardenne			Ouvert	R2	7	8 700	0,5	9 570	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
	ALL DU LAC	Non	450 m du RD 63W	RD 63			Ouvert	R2	5	15 565	0,5	17 122	2	50	50	71	62	3	Tournefeuille	
	ALL DU PROFESSEUR CAMILLE SOULA	Non	Benech	Pont			Ouvert	R2	6	6 000	0,5	6 600	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
	ALL DU PROFESSEUR CAMILLE SOULA_1	Non	Benech	Pont			Ouvert	R2	4	7 200	0,5	7 920	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
	ALL FORAIN FRANCOIS VERDIER	Non	Derriere monument	-			Ouvert	R2	6	7 000	0,5	7 700	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
	ALL FORAIN FRANCOIS VERDIER_1	Non	Derriere monument	Boulingrin			Ouvert	R2	6	8 500	0,5	9 350	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
	ALL FREDERIC MISTRAL	Non	Boulingrin	Demoiselles			Ouvert	R2	12	4 000	0,5	4 400	2	50	50	65	56	5	Toulouse	
	ALL FREDERIC MISTRAL_1	Non	Boulingrin	Demoiselles			Ouvert	R2	6	6 700	0,5	7 370	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
	ALL GABRIEL FAURE	Non	-	-			Ouvert	R2	5	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Colomiers	
	ALL GEORGES BRASSENS	Non	D63	Ingres			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
	ALL HENRI SELLIER	Non	Tassigny	Feretra			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	5	50	50	67	59	4	Toulouse	
	ALL JEAN GRIFFON	Non	Cosmonautes	ER 650			Ouvert	R2	4	7 444	0,5	8 188	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
	ALL JEAN JAURES	Non	Armenie	Bonrepos			Ouvert	R2	8	18 700	0,5	20 570	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
	ALL JEAN JAURES_1	Non	Lyon	Vers Periole (sncf)			Ouvert	R2	8	23 600	0,5	25 960	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
	ALL JEAN JAURES_2	Non	Wilson	Carnot			Ouvert	R2	7	25 000	0,5	27 500	2	50	50	73	64	3	Toulouse	

ALL JULES GUESDE	Non	Ozenne	Boulingrin			Ouvert	R2	5	14 400	0,5	15 840	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
ALL JULES GUESDE_1	Non	Lafourcade	Ozenne			Ouvert	R2	6	16 000	0,5	17 600	2	30	30	71	62	3	Toulouse	
ALL JULES GUESDE_2	Non	Ozenne	Boulingrin			Ouvert	R2	6	16 000	0,5	17 600	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
ALL MAURICE SARRAUT	Non	St Simon	Lombez			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	3	50	50	66	57	4	Toulouse	
ALL NIEL	Non	300 m avant RD 56	RD 3			Ouvert	R2	4	11 715	0,5	12 887	2	50	50	71	61	3	Muret	
ALL NIEL_1	Non	300 m avant RD 56	RD 3			Ouvert	R2	6	14 611	0,5	16 072	1	50	50	71	61	3	Muret	
ALL PAUL FEUGA	Non	Montee Feuga	-			Ouvert	R2	5	16 000	0,5	17 600	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
ALL PAUL SABATIER	Non	Verdier	Potiers			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	1	50	50	65	56	5	Toulouse	
ALL PRESIDENT ROOSEVELT	Non	Wilson	Carnot			Ouvert	R2	7	6 000	0,5	6 600	2	30	30	66	57	4	Toulouse	
ALL PRESIDENT ROOSEVELT_1	Non	Wilson	Strasbourg			Ouvert	R2	5	9 000	0,5	9 900	2	30	30	68	59	4	Toulouse	
ALL PRESIDENT ROOSEVELT_2	Non	Wilson	Carnot			Ouvert	R2	7	25 000	0,5	27 500	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
ALL SERGE RAVANEL	Non	Cote jardin	-			Ouvert	R2	6	4 000	0,5	4 400	2	50	50	65	56	5	Toulouse	
ALL SERGE RAVANEL_1	Non	Boulingrin	St Sauveur			Ouvert	R2	10	6 700	0,5	7 370	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV ALAIN GERBAULT	Non	Bellay	Union			Ouvert	R2	4	23 568	0,5	25 925	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
AV ALBERT BEDOUCE	Non	Pastourelles	Marne			Ouvert	R2	6	6 000	0,5	6 600	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV ALBERT BEDOUCE_1	Non	Pastourelles	Marne			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV ALBERT BEDOUCE_2	Non	Julien	Delmas			Ouvert	R2	6	10 000	0,5	11 000	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV ARTHUR HUC	Non	Bordeblanche	Othello			Ouvert	R2	5	5 200	0,5	5 720	1	50	50	65	55	5	Toulouse	
AV AUGUSTIN LABOUILHE	Non	Rue des MÃ¤riers	RD 2c			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	30	30	62	53	5	Saint-Orens-de-Gameville	
AV AUGUSTIN LABOUILHE_1	Non	Rue des MÃ¤riers	RD 2c			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	66	57	4	Saint-Orens-de-Gameville	
AV AUGUSTIN LABOUILHE_2	Non	Rue des MÃ¤riers	RD 2c			Ouvert	R2	3	6 500	0,5	7 150	2	80	80	70	61	4	Saint-Orens-de-Gameville	
AV BALANSA	Non	Castres	Rieux			Ouvert	R2	6	8 000	0,5	8 800	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
AV CAMILLE PUJOL	Non	Mirabeau	Chaubet			Ouvert	R2	7	10 750	0,5	11 825	3	50	50	69	61	4	Toulouse	
AV CAMILLE PUJOL_1	Non	Mirabeau	Chaubet			Ouvert	R2	8	18 000	0,5	19 800	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV CAMILLE PUJOL_2	Non	Mirabeau	Chaubet			Ouvert	R2	10	23 000	0,5	25 300	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
AV CHARLES DE GAULLE	Non	RD 70W	RN 126			Ouvert	R2	4	9 240	0,5	10 164	2	50	50	69	60	4	Balma	
AV CLAUDE GONIN	Non	RD 2	Avenue du Parc			Ouvert	R2	5	8 745	0,5	9 620	2	50	50	69	60	4	Blagnac	
AV CLEMENT ADER	Non	Daurat	Brunaud			Ouvert	R2	5	6 300	0,5	6 930	5	50	50	68	59	4	Colomiers	
AV CRAMPEL	Non	Segoffin	Demoiselles			Ouvert	R2	7	15 000	0,5	16 500	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV D'ATLANTA	Non	Agde	Albi			Ouvert	R2	6	16 300	0,5	17 930	2	70	70	73	64	3	Toulouse	
AV D'ELCHE	Non	periph	Suisse			Ouvert	R2	6	40 000	0,5	44 000	2	50	50	74	65	3	Toulouse	
AV D'ITALIE	Non	Midi	Lauragais			Ouvert	R2	4	5 050	0,5	5 555	2	30	30	66	56	4	Toulouse	
AV D'ITALIE_1	Non	Julien	Bedouce			Ouvert	R2	4	5 400	0,5	5 940	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
AV D EMPALOT	Non	St Roch	Vallon			Ouvert	R2	5	20 000	0,5	22 000	5	50	50	72	67	3	Toulouse	
AV D EMPALOT_00	Non	bretelle A620	bretelle A620			Ouvert	R2	11	7 910	1	9 492	4	50	50	68	60	4	Toulouse	
AV D EMPALOT_02	Non	bretelle A620	bretelle A620			Ouvert	R2	6	8 700	1	10 440	1	50	50	67	59	4	Toulouse	
AV D EMPALOT_1	Non	mont sur periph	-			Ouvert	R2	7	50 000	0,5	55 000	3,5	50	50	76	67	1	Toulouse	
AV DE BIARRITZ	Non	Source	Wagner			Ouvert	R2	10	6 000	0,5	6 600	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
AV DE BIARRITZ_2	Non	Grande Bretagne	Biarritz			Ouvert	R2	3	6 500	0,5	7 150	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV DE CASSELARDIT	Non	D2	Casserlardit			Ouvert	R2	4	5 700	0,5	6 270	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV DE CASSELARDIT_1	Non	Grande Bretagne	Biarritz			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV DE CASSELARDIT_2	Non	Espagno	Biarritz			Ouvert	R2	7	8 000	0,5	8 800	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
AV DE CASTRES	Non	Chaubet	Deltour			Ouvert	R2	8	10 750	0,5	11 825	3	50	50	69	61	4	Toulouse	
AV DE CASTRES_1	Non	Deltour	Grandidier			Ouvert	R2	9	11 200	0,5	12 320	3	50	50	70	61	4	Toulouse	
AV DE CASTRES_2	Non	Naves	periph			Ouvert	R2	8	15 107	0,5	16 618	7	50	50	71	63	3	Toulouse, Balma	
AV DE CORNAUDRIC	Non	RD 61	RN 88			Ouvert	R2	6	3 000	0,5	3 300	2	50	50	64	55	5	L'Union	
AV DE CORNAUDRIC_1	Non	che du merle	av de toulouse			Ouvert	R2	6	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	L'Union	
AV DE CORNEBARRIEU	Non	500m du RD17,S.Agglo Montaigut	200m RD 64 (fin 70km/h)			Ouvert	R2	4	16 962	0,5	18 658	1	50	50	71	62	3	Blagnac	
AV DE CUGNAUX	Non	RD 15	RD 24			Ouvert	R2	5	14 795	0,5	16 275	2	30	30	70	61	4	Villeneuve-Tolosane	
AV DE CUGNAUX_1	Non	RD 15	RD 24			Ouvert	R2	5	14 795	0,5	16 275	2	50	50	71	62	3	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	
AV DE FRANCAZAL	Non	pl de leglise	av du comminges			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Cugnaux	
AV DE FRANCAZAL_1	Non	la vimona	r de la republique			Ouvert	R2	4	20 000	0,5	22 000	2	50	50	72	63	3	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	
AV DE FRONTON	Non	av de lindustrie	av de villemur			Ouvert	R2	6	12 100	0,5	13 310	7	50	50	71	62	3	Saint-Alban, Bruguières	
AV DE FRONTON_1	Non	RD 4	RD 14			Ouvert	R2	6	12 100	0,5	13 310	7	80	80	74	65	3	Bruguières	
AV DE FRONTON_2	Non	Zay	Berat			Ouvert	R2	7	13 200	0,5	14 520	5	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV DE FRONTON_3	Non	Zay	D964			Ouvert	R2	6	14 000	0,5	15 400	2	50	50	71	62	3	Toulouse, Aucamville	
AV DE FRONTON_4	Non	RD 64	RD 14			Ouvert	R2	5	14 400	0,5	15 840	5	50	50	71	62	3	Toulouse, Saint-Alban, Fonbeauzard, Aucamville	
AV DE GAMEVILLE	Non	D16	D54			Ouvert	R2	5	10 758	0,5	11 834	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
AV DE GAMEVILLE_1	Non	200 m apr?s RD 2C	Sortie St-Orens-de-Gameville			Ouvert	R2	6	13 800	0,5	15 180	4	50	50	71	62	3	Saint-Orens-de-Gameville	
av de Gascogne	Non	RD 68	RD 42			Ouvert	R2	5	7 250	0,5	7 975	1	50	50	66	57	4	Frouzins	
AV DE GRANDE BRETAGNE	Non	A620	av de lombez			Ouvert	R2	10	17 500	0,5	19 250	3	50	50	71	63	3	Toulouse	
AV DE GRANDE BRETAGNE_1	Non	hopital purpan	toec			Ouvert	R2	12	25 000	0,5	27 500	3	50	50	73	64	3	Toulouse	
AV DE L'AEROPOSTALE	Non	RD 113	Sortie Ramonville St Agne aggl			Ouvert	R2	4	5 555	0,5	6 111	2	50	50	67	58	4	Ramonville-Saint-Agne	
AV DE L'AEROPOSTALE_1	Non	Gleyze Vieille	RD 35			Ouvert	R2	4	9 350	0,5	10 285	1	50	50	69	60	4	Ramonville-Saint-Agne	
AV DE L'EGLISE	Non	Av. du bois.	Route d'Albi.			Ouvert	R2	5	5 230	0,5	5 753	3	50	50	66	58	4	Saint-Jean	
AV DE L'EUROPE	Non	Echangeur du Canal	Echangeur le Palays			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Toulouse	
AV DE L'INDUSTRIE	Non	RD 4	RN 20			Ouvert	R2	7	6 000	0,5	6 600	9	50	50	68	59	4	Saint-Alban, Fenouillet, Bruguières	
AV DE L'URSS	Non	Recollets	Moulive			Ouvert	R2	7	15 852	0,5	17 437	3	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV DE L'URSS_1	Non	Recollets	Moulive			Ouvert	R2	5	16 565	0,5	18 222	4	50	50	72	63	3	Toulouse	
AV DE L'URSS_3	Non	av de lurss	av de lurss			Ouvert	R2	4	27 500	0,5	30 250	2	50	50	74	65	3	Toulouse	
AV DE LA GLOIRE	Non	pont	debut rue en U			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	2	30	30	67	58	4	Toulouse	
AV DE LA GLOIRE_2	Non	ciemtiere	av jean chaubet			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
AV DE LA MARCAISSONNE	Non	Revel	Ribaute			Ouvert	R2	7	9 700	0,5	10 670	2	50	50	69	60	4	Toulouse, Quint-Fonsegrives	
AV DE LA MARCAISSONNE_1	Non	Revel	Ribaute			Ouvert	R2	6	15 504	0,5	17 054	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV DE LA MARQUEILLE	Non	RD 2	RD57			Ouvert	R2	4	6 545	0,5	7 200	2	50	50	66	57	4	Saint-Orens-de-Gameville	
AV DE LA MARQUEILLE_1	Non	rond point	la querqueille			Ouvert	R2	3	6 545	0,5	7 200	2	80	80	70	61	4	Saint-Orens-de-Gameville	
AV DE LA PLAINE	Non	RD 50	RD 70			Ouvert	R2	5	7 040	0,5	7 744	2	50	50	68	59	4	Balma	
AV DE LA RESISTANCE	Non	Av. du Général de Gaule.	Place des Rotondes.			Ouvert	R2	4	11 600	0,5	12 760	5	50	50	70	62	4	Cugnaux	
AV DE LARDENNE	Non	Lebres	Calquet			Ouvert	R2	7	12 600	0,5	13 860	2	50	50	69	60	3	Toulouse, Tournefeuille	
AV DE LARDENNE_1	Non	Touch	Salinie			Ouvert	R2	7	14 800	0,5	16 280	2	50	50	69	60	3	Toulouse, Tournefeuille	
AV DE LARDENNE_2	Non	Savit	Vitarelles			Ouvert	R2	8	17 490	0,5	19 239	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV DE LARDENNE_3	Non	Vitarelles	Negogousses			Ouvert	R2	10	21 200	0,5	23 320	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV DE LARRIEU-THIBAUD	Non	Courties	Eisenhower			Ouvert	R2	5	8 400	0,5	9 240	3	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV DE LASBORDES	Non	Grandidier	Lasbordes			Ouvert	R2	4	5 900	0,5	6 490	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
AV DE LASBORDES_1	Non	RD 50	750m du RD 50			Ouvert	R2	5	7 200	0,5	7 920	2	30	30	67	58	4	Balma	
AV DE LATTRE DE TASSIGNY	Non	A620	all henri sellier			Ouvert	R2	6	5 600	0,5	6 160	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV DE LATTRE DE TASSIGNY_1	Non	s.periph v. C.V	all henri sellier			Ouvert	R2	4	7 200	0,5	7 920	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
AV DE LATTRE DE TASSIGNY_2	Non	mont sur periph	A620			Ouvert	R2	5	21 000	0,5	23 100	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
AV DE LATTRE DE TASSIGNY_3	Non	Sellier	Recollets			Ouvert	R2	11	37 600	0,5	41 360	1	50	50	73	64	3	Toulouse	
AV DE LAVAUR	Non	Bonnefoy	Agde			Ouvert	R2	6	6 350	0,5	6 985	2	30	30	66	57	4	Toulouse	
AV DE LAVAUR_1	Non	Bonnefoy	Agde			Ouvert	R2	5	6 350	0,5	6 985	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV DE LESPINET	Non	Cale	Herbettes			Ouvert	R2	5	4 350	0,5	4 785	0	30	30	60	51	0	Toulouse	
AV DE LESPINET_1	Non	rond point	A620			Ouvert	R2	5	4 350	0,5	4 785	0	50	50	63	54	5	Toulouse	
AV DE LESPINET_2	Non	Herbettes	rond point			Ouvert	R2	6	15 000	0,5	16 500	5	50	50	70	62	4	Toulouse	
AV DE LOMBEZ	Non	negogousses	grande bretagne			Ouvert	R2	4	15 675	0,5	17 243	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
AV DE LONDRES	Non	aeroport	aeroport			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	2	50	50	65	56	5	Blagnac	
AV DE MONTAUBAN	Non	RD 59	Sortie Brugui?res agglo			Ouvert	R2	7	25 000	0,5	27 500	4	50	50	73	65	3	Bruguières	
AV DE MONTAUBAN_1	Non	Sortie Brugui?res agglo	200 m avant le RD 20			Ouvert	R2	5	25 000	0,5	27 500	4	80	80	76	67	3	Bruguières	
AV DE MURET_2	Non	Berlioz	Pierre			Ouvert	R2	3	13 500	0,5	14 850	4	50	50	70	61	4	Toulouse	
AV DE PALARIN	Non	D24	che de cote goubard			Ouvert	R2	5	7 920	0,5	8 712	1	80	80	70	61	4	Villeneuve-Tolosane, Portet-sur-Garonne	
AV DE PLAISANCE	Non	RD 63A	Sortie Cugnaux agglo			Ouvert	R2	4	7 810	0,5	8 591	3	50	50	67	58	4	Cugnaux	
AV DE PURPAN	Non	RD 622 (p?riph?rique de Revel)	RD 629 (p?riph?rique de Revel)			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	1	50	50	68	59	4	Blagnac	
AV DE RANGUEIL	Non	Julien	Bedouce			Ouvert	R2	4	5 400	0,5	5 940	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV DE RANGUEIL_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	6 000	0,5	6 600	1	50	50	67	57	4	Toulouse	
AV DE RANGUEIL_2	Non	Bedouce	Maraichers			Ouvert	R2	7	10 679	0,5	11 747	14	50	50	70	62	4	Toulouse	
AV DE REVEL	Non	200 m apr?s RD 2C	Sortie St-Orens-de-Gameville			Ouvert	R2	5	13 800	0,5	15 180	4	50	50	71	62	3	Auzielle, Saint-Orens-de-Gameville	
AV DE REVEL_2	Non	lim commune toulouse metropole	lim commune toulouse metropole			Ouvert	R2	4	17 710	0,5	19 481	2	90	80	75	66	3	Auzielle, Saint-Orens-de-Gameville	

AV DE REYNERIE	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	30	30	67	58	4	Toulouse	
AV DE REYNERIE_1	Non	Cahuzac	Gauguin			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV DE REYNERIE_2	Non	Kiev	periph			Ouvert	R2	4	15 212	0,5	16 733	6	50	50	72	63	3	Toulouse	
AV DE REYNERIE_3	Non	av de tabar	A620			Ouvert	R2	6	20 100	0,5	22 110	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
AV DE ROME	Non	bif. D902	rond point aéroport			Ouvert	R2	6	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Blagnac	
AV DE SAINT EXUPERY	Non	lespinet	Rieux			Ouvert	R2	7	9 500	0,5	10 450	4	50	50	68	59	3	Toulouse	
AV DE SUISSE	Non	RD 113	Sortie Ramonville St Agne aggl			Ouvert	R2	4	5 555	0,5	6 111	2	50	50	67	58	4	Ramonville-Saint-Agne	
AV DE TABAR	Non	rond-point	Bazerque			Ouvert	R2	5	17 097	0,5	18 807	3	50	50	72	63	3	Toulouse	
AV DE TABAR_1	Non	universite le mirail	universite le mirail			Ouvert	R2	5	22 400	0,5	24 640	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
AV DE TABAR_2	Non	rond-point	universite le mirail			Ouvert	R2	6	28 000	0,5	30 800	2	50	50	74	65	3	Toulouse	
AV DE TOULOUSE	Non	A62	fronton			Ouvert	R2	6	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Bruguières	
AV DE TOULOUSE_1	Non	Entr?e Gratentour agglo	Sortie Gratentour agglo			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	65	56	5	Castelginest, Gratentour	
AV DE TOULOUSE_2	Non	200 m echangeur	RD 70			Ouvert	R2	6	5 577	0,5	6 135	2	30	30	61	53	5	Balma	
AV DE TOULOUSE_3	Non	RD 24	RD 924A			Ouvert	R2	5	9 300	0,5	10 230	2	30	30	63	55	5	Cugnaux	
AV DE TOULOUSE_4	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	12 100	0,5	13 310	7	50	50	71	62	3	Bruguières	
AV DE TOULOUSE_5	Non	coustayrac	la tuilerie			Ouvert	R2	4	13 039	0,5	14 343	2	50	50	69	60	4	Pibrac	
AV DE TOULOUSE_6	Non	lalande	revel			Ouvert	R2	5	13 800	0,5	15 180	4	50	50	71	62	3	Toulouse, Saint-Orens-de-Gameville	
AV DE TOULOUSE_7	Non	R.D. 61	R.D. 77			Ouvert	R2	7	20 700	0,5	22 770	2	50	50	72	63	3	L'Union, Saint-Jean	
AV DE TOULOUSE_8	Non	RD 63G	RD 59			Ouvert	R2	5	25 000	0,5	27 500	4	50	50	73	65	3	Bruguières	
AV DE TOULOUSE_9	Non	mont louis	rte dalbi			Ouvert	R2	9	44 000	0,5	48 400	3	50	50	75	67	3	Toulouse, L'Union	
AV DE TOURNEFEUILLE	Non	giratoire des vignes	caulet			Ouvert	R2	4	13 000	0,5	14 300	2	50	50	69	60	4	Toulouse, Colomiers	
AV DE VILLEMUR	Non	RD 4	RD 14A nord			Ouvert	R2	6	8 000	0,5	8 800	2	50	50	68	59	4	Saint-Alban, Castelginest	
AV DES AEROSTIERS	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	9	5 577	0,5	6 135	2	30	30	61	53	5	Balma	
AV DES AEROSTIERS_1	Non	200 m echangeur	RD 70			Ouvert	R2	5	5 577	0,5	6 135	2	50	50	65	56	5	Balma	
AV DES AEROSTIERS_2	Non	Rocade Est	victor hugo			Ouvert	R2	6	24 800	0,5	27 280	2	50	50	72	63	3	Toulouse, Balma	
AV DES ARENES	Non	TCSP	RD 50			Ouvert	R2	4	7 040	0,5	7 744	2	50	50	66	57	3	Balma	
AV DES ARENES ROMAINES	Non	st michel du touch	Flambere			Ouvert	R2	5	16 900	0,5	18 590	1	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV DES ARENES ROMAINES_1	Non	Flambere	Bayonne			Ouvert	R2	6	17 710	0,5	19 481	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
AV DES CHALETS	Non	Entr?e Launaguet agglo	RD 15C			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	2	30	30	61	52	5	Launaguet	
AV DES CHALETS_1	Non	Entr?e Launaguet agglo	RD 15C			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	65	56	5	Launaguet	
AV DES CHALETS_2	Non	Sortie Castelginest	RD 15			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	80	80	70	61	4	Fonbeauzard, Launaguet	
AV DES CHALETS_3	Non	RD 15	Entr?e Launaguet agglo			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	2	50	50	67	58	4	Fonbeauzard, Launaguet	
AV DES ETATS UNIS	Non	Glaciere ouest	Fondeyre			Ouvert	R2	4	7 260	0,5	7 986	12	50	50	69	61	4	Toulouse	
AV DES ETATS UNIS_00	Non	Echangeur A620	Echangeur A620			Ouvert	R2	8	31 004	1	37 205	5	50	50	74	67	3	Toulouse	
AV DES ETATS UNIS_1	Non	Fondeyre	Trentin			Ouvert	R2	7	13 400	0,5	14 740	5	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV DES ETATS UNIS_2	Non	acces A620	Fondeyre			Ouvert	R2	6	15 200	0,5	16 720	5	50	50	71	63	3	Toulouse	
AV DES ETATS UNIS_3	Non	Delbousquet	Rpt glaciere			Ouvert	R2	5	31 004	0,5	34 104	5	50	50	74	66	3	Toulouse	
AV DES ETATS UNIS_5	Non	Lim com	Allende			Ouvert	R2	8	34 000	0,5	37 400	10	50	50	75	67	3	Toulouse, Fenouillet, Aucamville	
AV DES ETATS UNIS_6	Non	Allende	Rupe			Ouvert	R2	7	38 000	0,5	41 800	10	50	50	76	68	3	Toulouse, Aucamville	
AV DES HERBETTES	Non	herbettes	butte			Ouvert	R2	7	6 000	0,5	6 600	1	50	50	65	56	5	Toulouse	
AV DES MINIMES	Non	curie	pont			Ouvert	R2	8	16 300	0,5	17 930	3	50	50	70	61	4	Toulouse	
AV DES NOBLES	Non	RD 15	RD 59			Ouvert	R2	5	5 060	0,5	5 566	2	30	30	66	56	4	Launaguet	
AV DES PINS	Non	cornebarrieu	av general de gaulle			Ouvert	R2	3	5 500	0,5	6 050	2	50	50	65	56	5	Blagnac	
AV DES PYRENEES	Non	Plaisance-du-Touche	RD 82B			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Plaisance-du-Touch	
AV DES PYRENEES_1	Non	Entr?e Lacroix-Falgarde agglo	Sortie Lacroix-Falgarde agglo			Ouvert	R2	3	10 047	0,5	11 052	1	50	50	69	60	3	Lacroix-Falgarde	
AV DES PYRENEES_2	Non	RN 88	A 68			Ouvert	R2	6	12 900	0,5	14 190	1	50	50	70	61	4	L'Union	
AV DES PYRENEES_3	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	14 611	0,5	16 072	1	50	50	71	61	3	Muret	
AV DES PYRENEES_4	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	14 611	0,5	16 072	1	50	50	71	61	3	Muret	
AV DES SPORTS	Non	Rue Jean JaurÃ¨s.	RD14A			Ouvert	R2	5	11 650	0,5	12 815	3	50	50	69	60	4	Fenouillet	
AV DIDIER DAURAT	Non	Vedrines	Revel			Ouvert	R2	4	12 000	0,5	13 200	8	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV DIDIER DAURAT PROLONGEE	Non	Imp	Vedrines			Ouvert	R2	3	12 200	0,5	13 420	3	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV DIDIER DAURAT_1	Non	Imp	Vedrines			Ouvert	R2	5	12 200	0,5	13 420	3	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV DOCTEUR MAURICE GRYNFOGEL	Non	Moundi	Vandel			Ouvert	R2	5	11 500	0,5	12 650	1	50	50	70	60	4	Toulouse, Tournefeuille	
AV DU 11 NOVEMBRE	Non	Place de Rotondes.	Av. de Toulouse.			Ouvert	R2	4	11 600	0,5	12 760	5	50	50	70	62	4	Cugnaux	
AV DU 8 MAI 1945	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	5	10 000	0,5	11 000	2	50	50	68	59	4	Saint-Alban	
AV DU 8 MAI 1945_1	Non	RD 4	RD 14			Ouvert	R2	5	10 000	0,5	11 000	2	80	80	71	62	3	Saint-Alban	
AV DU 8 MAI 1945_2	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	7	15 565	0,5	17 122	2	50	50	71	62	3	Saint-Alban	
AV DU CALVEL	Non	1,200 km du RD 50	RD 70W			Ouvert	R2	4	7 200	0,5	7 920	2	50	50	68	59	4	Balma	
AV DU BOIS	Non	clot du loup	la tuilerie			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	50	50	66	55	4	Saint-Jean	
AV DU CHATEAU D'EAU	Non	Dautezac	Champeau			Ouvert	R2	7	8 000	0,5	8 800	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
AV DU COLONEL ROCHE	Non	edouard belin	complexe scientifique rangueil			Ouvert	R2	4	12 300	0,5	13 530	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
AV DU COMMINGES	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	5	17 352	0,5	19 087	3	50	50	72	63	3	Cugnaux	
AV DU COMMINGES_1	Non	RD 924A	RD 15B			Ouvert	R2	5	17 352	0,5	19 087	3	70	70	73	65	3	Cugnaux	
AV DU COMMINGES_2	Non	la vimona	la vimona			Ouvert	R2	5	20 000	0,5	22 000	2	50	50	72	63	3	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	
AV DU COMMINGES_3	Non	la vimona	av comminges			Ouvert	R2	5	20 000	0,5	22 000	2	70	70	74	65	3	Cugnaux	
AV DU GENERAL COMPANS	Non	RD 2	RD 1			Ouvert	R2	4	17 270	0,5	18 997	2	30	30	71	62	3	Blagnac	
AV DU GENERAL COMPANS_1	Non	r doc guimbaud	rte blagnac			Ouvert	R2	5	17 270	0,5	18 997	2	50	50	71	62	3	Blagnac	
AV DU GENERAL DE GAULLE	Non	patinoire	patinoire			Ouvert	R2	4	5 500	0,5	6 050	2	50	50	65	56	5	Blagnac	
AV DU GENERAL EISENHOWER	Non	Lestang	Seysses			Ouvert	R2	10	20 200	0,5	22 220	5	50	50	72	64	3	Toulouse	
AV DU GENERAL EISENHOWER_1	Non	St Simon	Basso Cambo			Ouvert	R2	9	22 350	0,5	24 585	5	50	50	73	64	3	Toulouse	
AV DU GENERAL EISENHOWER_2	Non	Réguelongue	Bernet			Ouvert	R2	8	27 700	0,5	30 470	5	50	50	74	65	3	Toulouse	
AV DU GENERAL EISENHOWER_3	Non	seysses	rte despagne			Ouvert	R2	6	30 000	0,5	33 000	3	50	50	74	65	3	Toulouse	
AV DU GRAND RAMIER	Non	N133	parc expositions			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV DU GROUPE MORHANGE	Non	bretelle A620	bretelle A620			Ouvert	R2	4	50 000	0,5	55 000	3	50	50	72	66	3	Toulouse	
AV DU MARECHAL LECLERC	Non	RD 632	RD 50			Ouvert	R2	5	15 700	0,5	17 270	2	50	50	71	62	3	Tournefeuille	
AV DU MARQUISAT	Non	henri dunant	lim commune toulouse metropole			Ouvert	R2	4	15 565	0,5	17 122	2	50	50	71	62	3	Tournefeuille, Plaisance-du-Touch	
AV DU MIRAIL	Non	camboulives	cahuzac			Ouvert	R2	6	18 172	0,5	19 989	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
AV DU MONT LOUIS	Non	D888	Bayonne			Ouvert	R2	7	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	L'Union	
AV DU PR JOSEPH DUCUING	Non	rte de narbonne	che de la salade de ponsan			Ouvert	R2	9	14 300	0,5	15 730	5	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV DU PROFESSEUR GUY ESPAGNO_1	Non	Purpan	Casserlardit			Ouvert	R2	7	11 000	0,5	12 100	2	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV DU PROFESSEUR JEAN DAUSSET	Non	A620	hopital purpan			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	2	50	50	65	56	5	Toulouse	
AV DU SERS	Non	Fenouillet	Lespinasse			Ouvert	R2	6	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Saint-Alban, Aucamville	
AV DU TERROIR	Non	RD 4	RN 20			Ouvert	R2	6	6 000	0,5	6 600	9	50	50	68	60	4	Bruguières	
AV DU TERROIR_00	Non	Echangeur de Saint Jory	Echangeur de Lalande			Ouvert	R2	7	6 000	1	7 200	9	50	50	68	61	4	Bruguières	
AV EDOUARD BELIN	Non	belin	colonel roche			Ouvert	R2	3	12 200	0,5	13 420	3	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV EDOUARD BELIN_1	Non	Rocade	Rd-point			Ouvert	R2	5	15 636	0,5	17 200	4	50	50	71	63	3	Toulouse	
AV EDOUARD SERRES	Non	D82	Brunaud			Ouvert	R2	4	17 000	0,5	18 700	6	50	50	72	64	3	Toulouse, Colomiers	
AV FLORA TRISTAN	Non	A623	rond point lespinet			Ouvert	R2	3	5 000	0,5	5 500	2	50	50	65	56	5	Ramonville-Saint-Agne	
AV FRANCOIS COLLIGNON	Non	minimes	gare raynal			Ouvert	R2	4	12 000	0,5	13 200	7	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV FRANCOIS MITTERRAND	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	4	7 200	0,5	7 920	2	30	30	67	58	4	Balma	
AV FRANCOIS MITTERRAND_1	Non	lagarde	college			Ouvert	R2	4	7 200	0,5	7 920	2	50	50	68	59	4	Balma	
AV FREDERIC ESTEBE	Non	Minimes	Curie			Ouvert	R2	5	15 000	0,5	16 500	2	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV FRIZAC	Non	Busca	Demoiselles			Ouvert	R2	4	6 050	0,5	6 655	3	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV GALILEE	Non	RD64D	RD64			Ouvert	R2	4	7 400	0,5	8 140	1	30	30	63	53	5	Balma	
AV GASPARD CORIOLIS	Non	Perroud	Othello			Ouvert	R2	6	5 200	0,5	5 720	1	50	50	64	55	5	Toulouse	
AV GENERAL JOSEPH BARES	Non	950 m apr?s le RD 23	RD 15			Ouvert	R2	3	15 500	0,5	17 050	3	50	50	71	63	3	Cugnaux	
AV GENERAL JOSEPH BARES_1	Non	av de toulouse	av du comminges			Ouvert	R2	6	15 500	0,5	17 050	3	80	80	74	65	3	Cugnaux	
AV GEORGE SAND	Non	collongues	tournefeuille			Ouvert	R2	4	12 705	0,5	13 976	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
AV GEORGES BRASSENS	Non	iut ec	iut ec			Ouvert	R2	4	5 500	0,5	6 050	2	50	50	65	56	5	Blagnac	
AV GEORGES POMPIDOU	Non	Pompidou	yves brunaud			Ouvert	R2	7	23 600	0,5	25 960	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
AV HENRI GUILLAUMET	Non	Mermoz	fin site Airbus			Ouvert	R2	4	10 500	0,5	11 550	5	50	50	69	60	4	Colomiers	
AV HONORE SERRES	Non	hotel de departement	hotel de departement			Ouvert	R2	7	50 050	0,5	55 055	2	50	50	74	66	3	Toulouse	
AV JEAN BAYLET	Non	louis bazerque	Baylet			Ouvert	R2	5	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Toulouse	
AV JEAN CHAUBET	Non	av de castres	louis plana			Ouvert	R2	6	15 565	0,5	17 122	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV JEAN CHAUBET_1	Non	pont de balma	pont de balma			Ouvert	R2	6	24 800	0,5	27 280	2	50	50	72	63	3	Toulouse, Balma	
AV JEAN GONORD	Non	Rpt Boissin	Limayrac			Ouvert	R2	6	9 467	0,5	10 414	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV JEAN GONORD_1	Non	Castres	Gonord			Ouvert	R2	10	14 000	0,5	15 400	1	50	50	70	61	4	Toulouse	

AV JEAN JAURES	Non	Limite Toulouse	RD 980			Ouvert	R2	5	14 800	0,5	16 280	2	50	50	69	60	3	Toulouse, Tournefeuille	
AV JEAN JAURES_1	Non	RD 980	RD 63			Ouvert	R2	5	25 500	0,5	28 050	2	50	50	73	64	3	Colomiers, Tournefeuille	
AV JEAN MONNET	Non	Mermoz	fin site Airbus			Ouvert	R2	4	10 500	0,5	11 550	5	50	50	69	60	4	Colomiers	
AV JEAN RIEUX	Non	Deltour	Revel			Ouvert	R2	6	8 000	0,5	8 800	4	50	50	68	60	4	Toulouse	
AV JEAN RIEUX_1	Non	deltour	perisse			Ouvert	R2	7	8 500	0,5	9 350	3	50	50	68	60	4	Toulouse	
AV JEAN ZAY	Non	A620	Launaguet			Ouvert	R2	8	16 000	0,5	17 600	3	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV JULES JULIEN	Non	Bretelle A620	Bretelle A620			Ouvert	R2	16	13 070	0,5	14 377	3	50	50	70	61	4	Toulouse	
AV JULES JULIEN_1	Non	Recollets	Moulive			Ouvert	R2	8	15 852	0,5	17 437	3	30	30	70	61	4	Toulouse	
AV JULES JULIEN_2	Non	Julien	rangueil			Ouvert	R2	8	15 852	0,5	17 437	3	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV JULES JULIEN_3	Non	Moulive	Bretelle			Ouvert	R2	9	17 173	0,5	18 890	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV LATECOERE	Non	Mermoz	fin site Airbus			Ouvert	R2	5	10 500	0,5	11 550	5	50	50	69	60	4	Colomiers, Cornebarrieu	
AV LEON BLUM	Non	Jolimont	Cretes			Ouvert	R2	5	23 600	0,5	25 960	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
AV LEON VIALA	Non	Julien	Delmas			Ouvert	R2	6	10 000	0,5	11 000	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV LOUIS ARISTE PASSERIEU	Non	Depeche	Izar			Ouvert	R2	4	10 000	0,5	11 000	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV LOUIS BAZERQUE	Non	Basso Cambo	Rond point Cepiere			Ouvert	R2	6	21 038	0,5	23 142	4	50	50	73	64	3	Toulouse	
AV LOUIS BAZERQUE_1	Non	rond point	le mirail			Ouvert	R2	3	24 788	0,5	27 267	3	50	50	73	64	3	Toulouse	
AV LOUIS BAZERQUE_2	Non	le mirail	av jean baylet			Ouvert	R2	5	28 149	0,5	30 964	2	50	50	74	65	3	Toulouse	
AV LOUIS BREGUET	Non	Carrosse	Exupery			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	5	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV LOUIS COUDER	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	4	6 142	0,5	6 756	2	50	50	67	58	4	Saint-Orens-de-Gameville	
AV LOUIS COUDER_1	Non	Entr?e Saint-Orens-de-G	RD 2			Ouvert	R2	4	6 142	0,5	6 756	2	80	80	70	61	4	Saint-Orens-de-Gameville	
AV LUCIEN BAROUX	Non	Limayrac	Duroux			Ouvert	R2	7	7 730	0,5	8 503	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
AV LUCIEN BAROUX_1	Non	Limayrac	Terrasse			Ouvert	R2	6	9 580	0,5	10 538	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV LUCIEN SERVANTY	Non	RD 1e	RD 2			Ouvert	R2	3	7 755	0,5	8 531	2	50	50	68	59	4	Blagnac	
AV MAURICE BOURGES-MAUNOURY	Non	michel ange	Netwille			Ouvert	R2	5	9 400	0,5	10 340	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
AV MAURICE HAURIOU	Non	Tounis	Chaussee			Ouvert	R2	6	12 000	0,5	13 200	5	30	30	66	57	4	Toulouse	
AV MAURICE HAURIOU_1	Non	guesde	Hauriou			Ouvert	R2	6	15 000	0,5	16 500	2	30	30	66	57	4	Toulouse	
AV PASTEUR	Non	RD 36	D6			Ouvert	R2	5	8 041	0,5	8 845	5	50	50	69	60	4	Cazères	
AV PAUL OURLIAC	Non	Eisenhower	Cahuzac			Ouvert	R2	5	15 800	0,5	17 380	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV PAUL SEJOURNE	Non	Lascrosses	Pont			Ouvert	R2	13	15 000	0,5	16 500	2	50	50	69	60	3	Toulouse	
AV PIERRE GEORGES LATECOERE	Non	RD 2	Avenue du Parc			Ouvert	R2	5	7 755	0,5	8 531	2	50	50	68	59	4	Blagnac	
AV PIERRE GEORGES LATECOERE_1	Non	RD 2	Avenue du Parc			Ouvert	R2	3	8 745	0,5	9 620	2	50	50	69	60	4	Blagnac	
AV PIERRE GEORGES LATECOERE_2	Non	La Bourdette	Acc?s au Coll?ge			Ouvert	R2	5	23 000	0,5	25 300	2	50	50	73	64	3	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne	
AV POMPIDOU_DOUMERGUE	Non	D112	D70			Ouvert	R2	7	6 000	0,5	6 600	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
AV PRESIDENT DOUMERGUE	Non	Michoun	Agde			Ouvert	R2	4	6 600	0,5	7 260	1	30	30	67	57	4	Toulouse	
AV RAYMOND NAVES	Non	Bleriot	Deltour			Ouvert	R2	4	5 460	0,5	6 006	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
AV RAYMOND NAVES_1	Non	deltour	castres			Ouvert	R2	4	5 900	0,5	6 490	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
AV SAINT-GRANIER	Non	larmurier	leurope			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Toulouse, Colomiers	
AV SAINT-MARTIN DE BOVILLE	Non	plaine	calvel			Ouvert	R2	5	7 200	0,5	7 920	2	50	50	68	59	4	Balma	
AV SAINT-MARTIN DE BOVILLE_1	Non	charles de gaulle	plaine			Ouvert	R2	6	9 240	0,5	10 164	2	50	50	69	60	4	Balma	
AV SALVADOR ALLENDE	Non	RN124	Av des Marots			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
AV SALVADOR ALLENDE_00	Non	Echangeur de Saint Jory	Echangeur de Lalande			Ouvert	R2	6	15 000	1	18 000	6	50	50	72	64	3	Toulouse, Aucamville	
AV SALVADOR ALLENDE_1	Non	Etats	RD 4			Ouvert	R2	5	16 500	0,5	18 150	2	50	50	71	62	3	Toulouse, Aucamville	
AV SALVADOR DALI	Non	blagnac	A621			Ouvert	R2	5	11 700	0,5	12 870	4	50	50	70	61	4	Toulouse	
AV TOLOSANE	Non	Periph	Lim com			Ouvert	R2	6	22 300	0,5	24 530	1	50	50	72	63	3	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne	
AV VICTOR HUGO	Non	RD 50	RD 70			Ouvert	R2	6	7 040	0,5	7 744	2	50	50	68	59	4	Balma	
AV VICTOR SEGOFFIN	Non	delacourtie	lagrange			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Toulouse	
AV YVES BRUNAUD	Non	Blum	Cretes			Ouvert	R2	6	16 000	0,5	17 600	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
AV YVES BRUNAUD_1	Non	Bd. M. Grynfogel.	Av. Edouard Serres.			Ouvert	R2	3	17 000	0,5	18 700	6	50	50	72	64	3	Colomiers	
AV YVES BRUNAUD_2	Non	plana	Cretes			Ouvert	R2	6	22 000	0,5	24 200	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
AV YVES BRUNAUD_3	Non	Jolimont	Cretes			Ouvert	R2	6	23 600	0,5	25 960	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
Av. des Pyrenees.	Non	R.N.117.	Allée Niel.			Ouvert	R2	6	14 611	0,5	16 072	1	50	50	71	61	3	Muret	
Av. Lingfield-Montaigne.	Non	Bd. des Capelles.	Rue St Exupéry.			Ouvert	R2	5	6 952	0,5	7 647	4	50	50	68	59	4	Plaisance-du-Touch	
R Saint-Exupery	Non	Av Montagine	Av des Vitarelles			Ouvert	R2	5	6 952	0,5	7 647	4	50	50	68	59	4	Plaisance-du-Touch	
R Alphonse Daudet	Non	Av Montagine	Av des Vitarelles			Ouvert	R2	5	6 952	0,5	7 647	4	50	50	68	59	4	Plaisance-du-Touch	
Av.des Martinets_1	Non	D42	monestie			Ouvert	R2	4	14 261	0,5	15 687	5	50	50	71	62	3	Plaisance-du-Touch	
Av.des Martinets_2	Non	R des Fauvettes	R Jean Rouch			Ouvert	R2	4	14 261	0,5	15 687	5	50	50	71	62	3	Plaisance-du-Touch	
BD ANDRE NETWILLER	Non	rostand	netwiller			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
BD ANDRE NETWILLER_1	Non	Rpt	Ebelot			Ouvert	R2	9	9 400	0,5	10 340	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
BD ANDRE NETWILLER_2	Non	(troncon CD) Maunoury	Rpt			Ouvert	R2	5	14 000	0,5	15 400	4	50	50	71	62	3	Toulouse	
BD ANDRE NETWILLER_3	Non	Ebelot	Albi			Ouvert	R2	5	19 000	0,5	20 900	1	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD ARMAND DUPORTAL	Non	Barcelone	Lascrosses			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	30	30	61	52	5	Toulouse	
BD BONREPOS	Non	Matabiau	Jaures			Ouvert	R2	8	21 000	0,5	23 100	3	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD CORPS FRANC POMMIES	Non	RD 82	RD 63 (Bd Martel)			Ouvert	R2	4	26 480	0,5	29 128	3	50	50	74	65	4	Colomiers	
BD D'ARCOLE	Non	Place	Concorde			Ouvert	R2	9	25 000	0,5	27 500	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
BD DE GASCOGNE	Non	RD 24D	RN 124			Ouvert	R2	4	8 640	0,5	9 504	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
BD DE L'EMBOUCHURE	Non	Embouchure	Elche			Ouvert	R2	11	20 000	0,5	22 000	5	50	50	73	64	3	Toulouse	
BD DE L'EMBOUCHURE_1	Non	Suisse	Minimes			Ouvert	R2	8	42 000	0,5	46 200	4	50	50	76	67	3	Toulouse	
BD DE L'EUROPE	Non	N224	iut			Ouvert	R2	5	5 500	0,5	6 050	2	50	50	65	56	5	Blagnac, Beauzelle	
BD DE L'EUROPE_1	Non	st-granier	rocade arc-en-ciel			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Toulouse, Colomiers	
BD DE L'EUROPE_2	Non	leurope	vignes			Ouvert	R2	4	9 680	0,5	10 648	2	50	50	68	59	4	Colomiers	
BD DE L'EUROPE_3	Non	D82	D980			Ouvert	R2	4	14 000	0,5	15 400	3	50	50	69	61	4	Colomiers, Portet-sur-Garonne	
BD DE L'EUROPE_4	Non	D82	D980			Ouvert	R2	3	14 400	0,5	15 840	3	50	50	70	61	4	Colomiers	
BD DE LA GARE	Non	jean jaures	Gloire			Ouvert	R2	8	21 000	0,5	23 100	3	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD DE LA GARE_1	Non	Guilhemery	Gloire			Ouvert	R2	8	24 318	0,5	26 750	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
BD DE LA MARNE	Non	Crampel	Midi			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
BD DE LA MARQUETTE_1	Non	Brienne	Bearnais			Ouvert	R2	6	18 000	0,5	19 800	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD DE LA MARQUETTE_2	Non	Bearnais	Serres			Ouvert	R2	8	29 340	0,5	32 274	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD DE LA MEDITERRANEE	Non	St Exupery	Vers periph			Ouvert	R2	6	20 000	0,5	22 000	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD DE MARENGO	Non	Pompidou	Vers Periole (sncf)			Ouvert	R2	8	23 600	0,5	25 960	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
BD DE PIBRAC	Non	14e regiment dinfanterie	pibrac			Ouvert	R2	4	9 680	0,5	10 648	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
BD DE STRASBOURG	Non	Wilson	Strasbourg			Ouvert	R2	6	18 700	0,5	20 570	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD DE STRASBOURG_1	Non	Concorde	Carnot			Ouvert	R2	8	25 000	0,5	27 500	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
BD DE SUISSE	Non	Embouchure	Elche			Ouvert	R2	11	12 000	0,5	13 200	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
BD DE SUISSE_1	Non	Elche	Unis			Ouvert	R2	11	31 000	0,5	34 100	2	50	50	74	65	3	Toulouse	
BD DE THIBAUD	Non	Courties	Eisenhower			Ouvert	R2	8	8 400	0,5	9 240	3	50	50	68	59	4	Toulouse	
BD DELACOURTIE	Non	Recollets	Moulive			Ouvert	R2	4	15 000	0,5	16 500	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
BD DELTOUR	Non	Castres	Rieux			Ouvert	R2	7	8 000	0,5	8 800	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
BD DEODAT DE SEVERAC	Non	Cugnaux	muret			Ouvert	R2	5	23 000	0,5	25 300	3	50	50	73	64	3	Toulouse	
BD DES CAPELLES	Non	capelles	D42			Ouvert	R2	7	6 182	0,5	6 800	5	50	50	67	59	4	Plaisance-du-Touch	
BD DES COURTIES	Non	Thibaud	Rond point			Ouvert	R2	7	14 000	0,5	15 400	3	50	50	69	61	4	Toulouse	
BD DES CRETES	Non	Solferino	Cretes			Ouvert	R2	4	11 000	0,5	12 100	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
BD DES CRETES_1	Non	dreyfus	castres			Ouvert	R2	6	12 200	0,5	13 420	1	50	50	70	61	4	Toulouse	
BD DES MINIMES	Non	Garros	Minimes			Ouvert	R2	8	18 000	0,5	19 800	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD DES MINIMES_1	Non	Negreneys	Lyon			Ouvert	R2	8	44 000	0,5	48 400	3	50	50	74	65	3	Toulouse	
BD DES RECOLLETS	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	12	14 723	0,5	16 195	6	30	30	67	58	4	Toulouse	
BD DES RECOLLETS_1	Non	Pont	Feretra			Ouvert	R2	12	14 723	0,5	16 195	6	50	50	71	62	3	Toulouse	
BD DES RECOLLETS_2	Non	Sellier	Recollets			Ouvert	R2	8	27 500	0,5	30 250	2	30	30	68	60	4	Toulouse	
BD DES RECOLLETS_3	Non	viadieu	lurss			Ouvert	R2	6	27 500	0,5	30 250	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
BD DU 14E REGIMENT D'INFANTERIE	Non	RD 82	Giratoire ? 370 m du RD 82			Ouvert	R2	4	8 640	0,5	9 504	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
BD DU MARECHAL JUIN	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	3	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
BD DU MARECHAL JUIN_2	Non	clinique	N133			Ouvert	R2	6	16 000	0,5	17 600	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
BD DU MARECHAL JUIN_3	Non	Recollets	Chaussee			Ouvert	R2	6	37 600	0,5	41 360	1	50	50	73	64	3	Toulouse	
BD DU PROFESSEUR LEOPOLD ESCANDE	Non	Guilhemery	Michelet			Ouvert	R2	4	33 190	0,5	36 509	2	50	50	74	65	3	Toulouse	
BD DU SELERY	Non	RD63	RD82			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
BD EMILE CALVET	Non	Bd. du 14e R.I.	Bd. Eugène Montel.			Ouvert	R2	4	15 000	0,5	16 500	1	50	50	71	62	4	Colomiers	
BD EUGENE MONTEL	Non	Corps Franc Pommi?s	Echangeur RN 124			Ouvert	R2	4	26 480	0,5	29 128	3	50	50	74	65	4	Colomiers	
BD FLORENCE ARTHAUD_1	Non	netwiller	paleficat			Ouvert	R2	5	14 000	0,5	15 400	4	50	50	70	61	4	Toulouse	

BD FLORENCE ARTHAUD_2	Non	Toulouse	Bruguières			Ouvert	R2	6	50 000	0,5	55 000	3	50	50	75	66	3	Toulouse	
BD GABRIEL KOENIGS	Non	Male	Nadal			Ouvert	R2	7	17 700	0,5	19 470	2	50	50	72	62	3	Toulouse	
BD GASTON DEFFERRE	Non	RD 82C	RD 63			Ouvert	R2	4	9 680	0,5	10 648	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
BD GENERAL DE GAULLE	Non	Giratoire ? 370 m du RD82	RD 24D			Ouvert	R2	4	8 640	0,5	9 504	2	30	30	68	59	4	Colomiers	
BD GENERAL DE GAULLE_1	Non	rond point	gendarmerie			Ouvert	R2	3	8 640	0,5	9 504	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
BD GRIFFOUL DORVAL	Non	Mendes France	Sauveur			Ouvert	R2	8	19 000	0,5	20 900	3	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD JEAN-AUGUSTE INGRES	Non	rond-point	Europe			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers, Tournefeuille	
BD JEAN BRUNHES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	8	7 000	0,5	7 700	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
BD JEAN BRUNHES_1	Non	grande bretagne	Wagner			Ouvert	R2	6	7 580	0,5	8 338	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
BD JEAN JAURES	Non	RD 10	RD 36			Ouvert	R2	6	8 041	0,5	8 845	5	50	50	69	60	4	Cazères	
BD LASCROSSES	Non	Barcelone	bearnais			Ouvert	R2	4	15 000	0,5	16 500	2	30	30	66	57	4	Toulouse	
BD LASCROSSES_1	Non	Sanieres	Lascrosses			Ouvert	R2	4	17 600	0,5	19 360	2	30	30	71	62	3	Toulouse	
BD LASCROSSES_2	Non	Barcelone	Lancefoc			Ouvert	R2	8	21 000	0,5	23 100	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
BD LASCROSSES_3	Non	serres	leclerc			Ouvert	R2	7	25 000	0,5	27 500	2	50	50	71	63	3	Toulouse	
BD LAZARE CARNOT_1	Non	Verdier	Dupuy			Ouvert	R2	9	8 500	0,5	9 350	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
BD LAZARE CARNOT_2	Non	metz	peri			Ouvert	R2	7	22 100	0,5	24 310	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD LEON GAMBETTA	Non	RD 8	RD 21			Ouvert	R2	5	11 570	0,5	12 727	4	70	70	72	63	3	Saint-Gaudens	
BD LEON GAMBETTA_1	Non	RD 8	RD 21 limite St Gaudens agglo			Ouvert	R2	5	11 570	0,5	12 727	4	70	70	72	63	3	Saint-Gaudens	
BD MARCEL DASSAULT	Non	RD 63	RD 82E			Ouvert	R2	4	16 400	0,5	18 040	3	50	50	71	63	3	Colomiers	
BD MARECHAL LECLERC	Non	Barcelone	Lascrosses			Ouvert	R2	9	7 000	0,5	7 700	2	30	30	62	54	5	Toulouse	
BD MARECHAL LECLERC_1	Non	Sejourne	pont			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
BD MARECHAL LECLERC_2	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	11	7 000	0,5	7 700	2	30	30	62	53	5	Toulouse	
Bd Marie Curie	Non	Route de Pibrac	Route de Colomiers			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Plaisance-du-Touch	
BD MATABIAU	Non	Serres	rue Matabiau			Ouvert	R2	7	29 340	0,5	32 274	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD MAURICE GRYNFOGEL	Non	RD 63	RD 63			Ouvert	R2	4	15 263	0,5	16 789	3	50	50	71	62	4	Colomiers	
BD MICHELET	Non	colombette	escande			Ouvert	R2	4	2 000	0,5	2 200	1	30	30	57	48	0	Toulouse	
BD MICHELET_1	Non	escande	riquet			Ouvert	R2	4	7 300	0,5	8 030	1	30	30	67	58	4	Toulouse	
BD MONPLAISIR	Non	japon	sauveur			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	1	50	50	63	54	5	Toulouse	
BD PAUL VALERY	Non	RD63	Bd Paul Valery			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
BD PIERRE ET MARIE CURIE	Non	Negreneys	Cazeneuve			Ouvert	R2	4	7 500	0,5	8 250	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
BD PIERRE ET MARIE CURIE_1	Non	Estebe	Negreneys			Ouvert	R2	8	15 600	0,5	17 160	1	50	50	71	62	3	Toulouse	
BD PIERRE ET MARIE CURIE_2	Non	Fronton	Negreneys			Ouvert	R2	8	19 100	0,5	21 010	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD PIERRE SEMARD	Non	Lyon	Pompidou			Ouvert	R2	7	21 000	0,5	23 100	3	50	50	72	63	3	Toulouse	
BD RATALENS	Non	Giratoire clinique.	Avenue de Flotis			Ouvert	R2	5	11 781	0,5	12 959	4	50	50	70	61	4	L'Union, Saint-Jean	
BD RICHARD WAGNER	Non	Sembat	Brunhes			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
BD RICHARD WAGNER_1	Non	Brunhes	Eau			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
BD RIQUET	Non	Jaures	Michelet			Ouvert	R2	7	33 190	0,5	36 509	2	50	50	74	65	3	Toulouse	
BD SILVIO TRENTIN	Non	Chaussas	Unis			Ouvert	R2	10	27 000	0,5	29 700	4	50	50	73	65	3	Toulouse	
BD VICTOR HUGO	Non	Sélery	RD24D			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
BD VICTOR HUGO_1	Non	Echangeur RN 124	RD 24D			Ouvert	R2	4	14 000	0,5	15 400	2	50	50	71	62	3	Colomiers	
BD VINCENT AURIOL	Non	Entr?e Balma	RD 50			Ouvert	R2	4	7 425	0,5	8 168	1	50	50	68	59	4	Balma	
BD VINCENT AURIOL_1	Non	RD 63 Nord	RD 63 Sud			Ouvert	R2	5	20 500	0,5	22 550	2	50	50	72	63	3	Tournefeuille	
BD VINCENT AURIOL_2	Non	RD 980	RD 63			Ouvert	R2	3	25 500	0,5	28 050	2	50	50	73	64	3	Tournefeuille	
Bd. des Capelles.	Non	R. du Dr Armaing.	Rue du Touch.			Ouvert	R2	4	6 182	0,5	6 800	5	50	50	68	59	4	Plaisance-du-Touch	
Bd Victor Hugo	Non	R du touch	Rd pt D632			Ouvert	R2	4	6 182	0,5	6 800	5	50	50	68	59	4	Plaisance-du-Touch	
bretelle	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	3	4 000	0,5	4 400	2	50	50	65	57	5	Toulouse	
bretelle A620 ech Ponts Jumeaux - 5	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	7	20 000	0,5	22 000	5	50	50	72	65	3	Toulouse	
bretelle_1	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	5	13 070	0,5	14 377	3	50	50	70	65	4	Toulouse	
bretelle_10	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	6	20 500	0,5	22 550	8	50	50	73	68	3	Lespinasse	
bretelle_11	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	6	20 500	0,5	22 550	8	80	80	75	71	3	Lespinasse, Bruguières	
bretelle_12	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	4	21 000	0,5	23 100	10	50	50	73	69	3	Lespinasse	
bretelle_13	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	6	25 000	0,5	27 500	4	50	50	73	67	3	Toulouse, Balma	
bretelle_14	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	5	25 500	0,5	28 050	2	50	50	73	67	3	Tournefeuille	
bretelle_15	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	5	30 000	0,5	33 000	2	50	50	74	67	3	Toulouse, L'Union	
bretelle_16	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	5	30 000	0,5	33 000	2	70	70	74	69	3	L'Union	
bretelle_17	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	5	33 000	0,5	36 300	5	50	50	74	69	3	Toulouse	
bretelle_18	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	4	47 300	0,5	52 030	2	50	50	72	70	2	Blagnac, Beauzelle	
bretelle_19	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	7	48 785	0,5	53 664	2	50	50	74	70	1	Toulouse	
bretelle_2	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	5	13 150	0,5	14 465	3	50	50	70	64	1	Toulouse	
bretelle_20	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	6	48 800	0,5	53 680	2	50	50	76	70	1	Toulouse	
bretelle_21	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	5	50 000	0,5	55 000	3	50	50	76	70	1	Toulouse, Balma, Blagnac, L'Union, Launaguet	
bretelle_23	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	7	111 099	0,5	122 209	5,1	50	50	76	74	1	Toulouse	
bretelle_4	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	6	15 000	0,5	16 500	2	50	50	71	64	3	Toulouse	
bretelle_5	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	6	15 565	0,5	17 122	2	50	50	71	65	3	Toulouse, Balma	
bretelle_6	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	4	16 137	0,5	17 751	1	50	50	71	65	3	Toulouse, Blagnac	
bretelle_7	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	7	17 700	0,5	19 470	2	50	50	71	65	3	Toulouse	
bretelle_8	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	6	20 000	0,5	22 000	5	50	50	72	67	3	Toulouse, Balma	
bretelle_Hors_TM	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	4	50	50	69	61	4	Saint-Gaudens, Ponlat-Taillebourg, Ausson, Landorthe	
bretelle_Hors_TM_1	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	5	9 000	0,5	9 900	4	50	50	69	61	4	Montgiscard, Gardouch	
bretelle_Hors_TM_2	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	4	14 000	0,5	15 400	2	50	50	71	63	3	Portet-sur-Garonne	
bretelle_Hors_TM_3	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	4	18 000	0,5	19 800	3	50	50	72	64	3	Martres-Tolosane, Montsaunès, Mazères-sur-Salat, Saint-Martory	
bretelle_Hors_TM_4	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	3	19 100	0,5	21 010	5	50	50	73	65	3	Pinsaguel	
bretelle_Hors_TM_5	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	4	20 000	0,5	22 000	4	50	50	72	65	3	Toulouse, Roques, Portet-sur-Garonne, Villeneuve-lès-Bouloc, Saint-Sauveur	
bretelle_Hors_TM_6	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	4	20 000	0,5	22 000	4	70	70	74	67	3	Roques	
bretelle_Hors_TM_7	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	7	25 000	0,5	27 500	4	50	50	73	65	3	Garidech, Montastruc-la-Conseillère	
bretelle_Hors_TM_8	Non	bretelle	bretelle			Ouvert	R2	4	69 000	0,5	75 900	6	50	50	72	72	2	Montgiscard	
CHE AMOUROUX	Non	ecole	albi			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Toulouse	
CHE CARROSSE	Non	Breguet	Gonin			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	5	50	50	67	58	4	Toulouse	
CHE CARROSSE_1	Non	gonin	A620			Ouvert	R2	5	9 659	0,5	10 625	2	50	50	69	60	4	Toulouse	
CHE CASSAING	Non	Brunaud	Guillaumet			Ouvert	R2	4	5 500	0,5	6 050	1	30	30	61	52	5	Toulouse	
CHE D'AUDIBERT	Non	Launaguet	Izard			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
CHE D'AUZEVILLE	Non	Rpt Escalles vers Ramonville	Gleyze Vieille			Ouvert	R2	4	9 300	0,5	10 230	1	50	50	69	60	4	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne	
CHE D'EN SIGAL	Non	RN124	Av des Marots			Ouvert	R2	4	13 000	0,5	14 300	5	50	50	70	61	4	Colomiers	
CHE D'ESCALLES	Non	durand	dauzeville			Ouvert	R2	4	5 782	0,5	6 360	1	50	50	67	57	4	Toulouse	
CHE DE BASSO CAMBO	Non	Tucault	Réguelongue			Ouvert	R2	4	4 650	0,5	5 115	1	30	30	65	56	5	Toulouse, Cugnaux	
CHE DE BASSO CAMBO_1	Non	Réguelongue	Eisenhower			Ouvert	R2	4	6 550	0,5	7 205	1	30	30	67	57	4	Toulouse	
CHE DE BELBEZE	Non	rd pt d888	rd pt belveze			Ouvert	R2	6	7 700	0,5	8 500	2	50	50	66	58	4	Saint-Jean	
CHE DE BELLE HOTESSE	Non	Av. de Cornaudric.	Ch. de la Belle HÃ´tesse.			Ouvert	R2	3	8 000	0,5	8 800	2	50	50	66	58	4	L'Union, Saint-Jean	
CHE DE BELLE HOTESSE_1	Non	merle	chateau deau			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	50	50	66	58	4	L'Union, Saint-Jean	
CHE DE BITET	Non	Bitet	Corraze			Ouvert	R2	4	5 100	0,5	5 610	3	50	50	66	58	4	Toulouse	
CHE DE BORDEBLANCHE	Non	Ramelet Moundi	Huc			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	3	50	50	67	58	4	Toulouse	
CHE DE BOUDOU	Non	Chemin de Rispet	RD 64			Ouvert	R2	4	7 150	0,5	7 865	2	50	50	68	59	4	Toulouse, Launaguet	
CHE DE BOUDOU_1	Non	RD 15	RD 64c			Ouvert	R2	5	14 000	0,5	15 400	5	50	50	71	62	3	Toulouse, Launaguet	
CHE DE CAYRAS	Non	Limite commune Toulouse	Sortie St Orens-de-Gam. agglo			Ouvert	R2	5	9 460	0,5	10 406	2	50	50	69	60	4	Toulouse, Saint-Orens-de-Gameville	
CHE DE CHEVREFEUILLE	Non	bayonne	serres			Ouvert	R2	4	12 000	0,5	13 200	3	50	50	69	60	4	Toulouse, Colomiers	
CHE DE COTE GOUBARD	Non	RD 15	Entr?e Portet-sur-G. agglo			Ouvert	R2	5	7 920	0,5	8 712	1	80	80	71	61	3	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane, Portet-sur-Garonne	
CHE DE DUROUX	Non	Baroux	Naves			Ouvert	R2	6	7 730	0,5	8 503	1	30	30	67	58	4	Toulouse	
CHE DE FENOUILLET	Non	Fondeyre	Verne			Ouvert	R2	3	7 092	0,5	7 801	3	50	50	68	59	4	Toulouse	
CHE DE FENOUILLET_1	Non	RD 64	Fondeyre			Ouvert	R2	6	9 000	0,5	9 900	3	50	50	69	60	4	Toulouse, Fenouillet	
CHE DE FERRO LEBRES	Non	Moundi	Lardenne			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	1	50	50	67	58	4	Toulouse, Tournefeuille	
CHE DE FERROLEBRES	Non	Moundi	Lardenne			Ouvert	R2	5	6 000	0,5	6 600	1	50	50	67	58	4	Toulouse, Tournefeuille	
CHE DE GUILHERMY	Non	Montsabert	Guilhermy			Ouvert	R2	4	13 900	0,5	15 290	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
CHE DE L'EGLISE DE LALANDE	Non	Zay	Berat			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	30	30	60	51	0	Toulouse	
CHE DE L'EGLISE DE LALANDE_1	Non	A620	fronton			Ouvert	R2	5	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Toulouse	
CHE DE L'EGLISE DE MONTAUDRAN	Non	Revel	Bitet			Ouvert	R2	3	5 100	0,5	5 610	3	50	50	66	58	4	Toulouse	
CHE DE L'ENSEIGURE	Non	Sortie Seilh agglo	Entr?e Camis (lieu-dit)			Ouvert	R2	6	8 520	0,5	9 372	2	70	70	70	61	3	Beauzelle, Aussonne	

CHE DE L'ESPEISSIERE	Non	Sortie Seilh agglo	Entr?e Camis (lieu-dit)			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	1	50	50	66	56	4	Toulouse	
CHE DE L'HAUT SAUT	Non	RD 63	900 m du RD 63			Ouvert	R2	4	6 300	0,5	6 930	2	50	50	67	58	4	Cugnaux, Tournefeuille	
CHE DE LA BUTTE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	1	50	50	65	56	5	Toulouse	
CHE DE LA CHASSE	Non	RN124	Av des Marots			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
CHE DE LA FLAMBERE	Non	Romaines	Bayonne			Ouvert	R2	4	6 585	0,5	7 244	6	30	30	67	58	4	Toulouse	
CHE DE LA FRONDE	Non	Moundi	Baylet			Ouvert	R2	6	7 000	0,5	7 700	4	50	50	68	59	4	Toulouse	
CHE DE LA GLACIERE	Non	Fenouillet	Pole			Ouvert	R2	5	7 250	0,5	7 975	12	50	50	69	61	4	Toulouse	
CHE DE LA LOGE	Non	soula	Poudrerie			Ouvert	R2	4	7 200	0,5	7 920	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
CHE DE LA LOGE_1	Non	Poudrerie	Espagne			Ouvert	R2	3	24 119	0,5	26 531	3	50	50	73	64	3	Toulouse	
CHE DE LA PALANQUE	Non	RD 64	Sortie Launaguet			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	30	30	63	54	4	L'Union, Launaguet	
CHE DE LA PALANQUE_1	Non	RD 15C	300 m apr?s RD 15C			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	L'Union, Launaguet	
CHE DE LA PALANQUE_3	Non	RD 15	RD 64c			Ouvert	R2	5	14 000	0,5	15 400	5	30	30	70	61	3	Launaguet	
CHE DE LA PALANQUE_4	Non	Lim com	Rostand			Ouvert	R2	4	14 000	0,5	15 400	5	50	50	71	62	3	Launaguet	
che de la palanque_5	Non	che des sports	che de la violette			Ouvert	R2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	Launaguet	
CHE DE LA PELUDE	Non	maraichers	narbonne			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	30	30	60	51	0	Toulouse	
CHE DE LA SALADE PONSAN	Non	St Roch	Vallon			Ouvert	R2	5	6 000	0,5	6 600	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
CHE DE LA SALADE PONSAN_1	Non	St Roch	Vallon			Ouvert	R2	5	9 000	0,5	9 900	1	30	30	68	59	4	Toulouse	
CHE DE LA SALADE PONSAN_2	Non	St Roch	Vallon			Ouvert	R2	5	9 000	0,5	9 900	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
CHE DE LA SALVETAT	Non	Entr?e Colomiers agglo	RD 82W			Ouvert	R2	4	13 475	0,5	14 823	3	50	50	71	62	3	Colomiers	
CHE DE LA SALVETAT_1	Non	RD 24	Entr?e Colomiers agglo			Ouvert	R2	4	13 475	0,5	14 823	3	80	80	73	64	3	Colomiers, Plaisance-du-Touch	
CHE DE LA SALVETAT_2	Non	RN124	Av des Marots			Ouvert	R2	4	26 290	0,5	28 919	6	50	50	73	64	4	Colomiers	
CHE DE LA SAUDRUNE	Non	Seysses	Rond point			Ouvert	R2	5	14 000	0,5	15 400	3	50	50	71	62	3	Toulouse	
CHE DE LA TERRASSE	Non	Bitet	Corraze			Ouvert	R2	4	5 100	0,5	5 610	3	50	50	66	58	4	Toulouse	
CHE DE LA TERRASSE_1	Non	Baroux	Corraze			Ouvert	R2	4	6 147	0,5	6 762	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
CHE DE LA TERRASSE_2	Non	Limayrac	Terrasse			Ouvert	R2	6	9 580	0,5	10 538	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
CHE DE LA VIOLETTE	Non	Entr?e l'Union agglo commune	RD 61			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	L'Union, Launaguet	
CHE DE LALANDE	Non	Izards	Albi			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	66	57	4	Labège, Saint-Orens-de-Gameville	
CHE DE LANUSSE	Non	Izards	Albi			Ouvert	R2	4	6 200	0,5	6 820	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
CHE DE LANUSSE_1	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	1	30	30	67	58	4	Toulouse	
CHE DE LANUSSE_2	Non	Izards	Albi			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
CHE DE LAPORTE	Non	A624	fil dariane			Ouvert	R2	3	7 500	0,5	8 250	1	50	50	66	57	4	Toulouse, Blagnac	
CHE DE LARRAMET	Non	marquisat	tucaut			Ouvert	R2	5	12 000	0,5	13 200	4	50	50	69	60	3	Toulouse, Cugnaux, Tournefeuille	
CHE DE LESPINASSE	Non	Sers	Lacourtensourt			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Aucamville	
CHE DE LESTANG	Non	Eisenhower	Bernados			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
CHE DE LESTANG_1	Non	Renard	Seysses			Ouvert	R2	4	6 600	0,5	7 260	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
CHE DE LESTANG_2	Non	Renard	Eisenhower			Ouvert	R2	4	11 250	0,5	12 375	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
CHE DE LIMAYRAC	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	9 467	0,5	10 414	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
CHE DE MONTRABE	Non	RN 88	1,200 km de la RN 88			Ouvert	R2	5	7 841	0,5	8 625	2	50	50	68	59	4	Montrabé, Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean	
CHE DE PAPOU	Non	RD 2	Sortie Seilh agglo			Ouvert	R2	4	8 520	0,5	9 372	2	50	50	68	59	3	Seilh	
CHE DE PAPOU_1	Non	Sortie Seilh agglo	Entr?e Camis (lieu-dit)			Ouvert	R2	4	8 520	0,5	9 372	2	70	70	70	61	4	Beauzelle, Seilh, Aussonne	
CHE DE PAYSSAT	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	4	5 100	0,5	5 610	3	30	30	66	57	4	Toulouse	
CHE DE PAYSSAT_1	Non	Apres Vedrines	gonin			Ouvert	R2	4	5 100	0,5	5 610	3	50	50	66	58	4	Toulouse	
CHE DE PECHBUSQUE	Non	Rivalsupervic	Fondeville			Ouvert	R2	4	6 065	0,5	6 672	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
CHE DE POUVOURVILLE_1	Non	Puvourville	ecole			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	4	30	30	67	58	4	Toulouse	
CHE DE POUVOURVILLE_2	Non	Ducuing	Puvourville			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	4	50	50	68	59	4	Toulouse	
CHE DE RAMELET MOUNDI	Non	Lebres	Cartier			Ouvert	R2	5	6 000	0,5	6 600	2	50	50	67	58	3	Toulouse, Tournefeuille	
CHE DE RAMELET MOUNDI_1	Non	destrem	grynfogel			Ouvert	R2	6	8 700	0,5	9 570	2	50	50	68	59	3	Toulouse	
CHE DE RIBAUTE	Non	la marcaissone	castres			Ouvert	R2	5	9 700	0,5	10 670	2	50	50	69	60	4	Toulouse, Balma, Quint-Fonsegrives	
CHE DE RIVALSUPERVIC	Non	Etroits	Pechbusque			Ouvert	R2	4	5 782	0,5	6 360	1	50	50	67	57	4	Toulouse	
CHE DE SAINT-JEAN	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	5	6 000	0,5	6 600	2	30	30	66	57	4	Montrabé	
CHE DE SAINT-JEAN_1	Non	Entr?e dans Montrab?	D112			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	2	50	50	67	58	4	Montrabé, Rouffiac-Tolosan	
CHE DE SAINT-JEAN_2	Non	RD70F	Entr?e dans Montrab?			Ouvert	R2	5	6 000	0,5	6 600	2	80	80	70	61	4	Montrabé, Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean	
CHE DE SAINT-JEAN_3	Non	RD70F	Entr?e dans Montrab?			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	2	90	80	70	61	4	Montrabé, Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean	
CHE DE TOURNEFEUILLE	Non	Touch	Bayonne			Ouvert	R2	4	5 300	0,5	5 830	1	50	50	66	57	4	Toulouse, Colomiers, Tournefeuille	
CHE DE TUCAUT	Non	Lim com	St Simon			Ouvert	R2	4	12 000	0,5	13 200	4	50	50	70	61	4	Toulouse, Cugnaux, Tournefeuille	
CHE DE VERDALE	Non	rd pt	rd pt			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	50	50	66	55	4	Saint-Jean	
CHE DE VERDALE_0	Non	rd pt	rd pt			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	2	50	50	66	55	4	Saint-Jean	
CHE DE VERDALE_1	Non	estaquebiau	belle hotesse			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	50	50	66	55	4	L'Union, Saint-Jean	
CHE DE VERDALE_2	Non	la tuilerie	la janteraie			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	50	50	66	55	4	Saint-Jean	
CHE DES ARGOULETS	Non	Offenbach	Agde			Ouvert	R2	4	5 500	0,5	6 050	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
CHE DES CAPELLES_1	Non	Salinie	Bayonne			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
CHE DES CARRIERES	Non	Sers	Lacourtensourt			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Aucamville	
CHE DES COTES DE PECH DAVID	Non	etroits	pouvourville			Ouvert	R2	6	5 700	0,5	6 270	1	50	50	65	56	5	Toulouse	
CHE DES ETROITS	Non	Coteaux	A620			Ouvert	R2	5	7 910	0,5	8 701	4	50	50	68	60	4	Toulouse	
CHE DES ETROITS_1	Non	Etroits	Pechbusque			Ouvert	R2	6	8 700	0,5	9 570	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
CHE DES ETROITS_2	Non	lim 70	lim 70			Ouvert	R2	6	8 700	0,5	9 570	2	70	70	70	61	4	Toulouse, Vieille-Toulouse	
CHE DES ETROITS_3	Non	rivalsupervic	etroits			Ouvert	R2	8	13 300	0,5	14 630	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
CHE DES IZARDS	non	r de Launaguet	che de Boudou			Ouvert	R2	6	-	-	-	-	-	-	-	-	4	Toulouse, Launaguet	
CHE DES IZARDS_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	7 150	0,5	7 865	2	50	50	68	59	4	Toulouse, Launaguet	
CHE DES MARAICHERS	Non	Rangueil	Narbonne			Ouvert	R2	5	10 679	0,5	11 747	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
CHE DES RAMASSIERS	Non	Rangueil	Narbonne			Ouvert	R2	4	13 000	0,5	14 300	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
CHE DES SPORTS	Non	300 m apr?s RD 15C	RD 61			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	2	50	50	67	58	3	L'Union, Launaguet	
CHE DES VIGNES	Non	Sortie Seilh agglo	Entr?e Camis (lieu-dit)			Ouvert	R2	4	8 520	0,5	9 372	2	70	70	70	61	3	Beauzelle, Seilh	
CHE DU BAC	Non	Entr?e Camis (lieu-dit)	Sortie Camis (lieu-dit)			Ouvert	R2	5	8 520	0,5	9 372	2	50	50	68	59	3	Cornebarrieu, Aussonne	
CHE DU BAC_1	Non	Entr?e Camis (lieu-dit)	Sortie Camis (lieu-dit)			Ouvert	R2	5	8 520	0,5	9 372	2	70	70	70	61	4	Beauzelle, Aussonne	
CHE DU MERLE	Non	Av. de Cornaudric.	Ch. de la Belle HÃ´tesse.			Ouvert	R2	4	6 420	0,5	7 062	5	50	50	68	59	4	L'Union, Saint-Jean	
CHE DU PAGE	Non	Av Hermes	D82			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
CHE DU PRAT LONG	Non	ER 308	Trentin			Ouvert	R2	4	5 200	0,5	5 720	3	50	50	66	58	4	Toulouse	
CHE DU SANG DE SERP	Non	Embouchure	bessemer			Ouvert	R2	4	12 000	0,5	13 200	3	50	50	70	61	4	Toulouse	
CHE DU TUCAUT	Non	la glassiere	St Simon			Ouvert	R2	5	12 000	0,5	13 200	4	50	50	70	61	4	Toulouse, Cugnaux	
CHE DU TUCAUT_1	Non	saint-simon	seysses			Ouvert	R2	5	13 000	0,5	14 300	5	50	50	71	62	3	Toulouse, Cugnaux	
CHE HAUTPOUL	Non	900 m du RD 63	Entr?e Cugnaux agglo			Ouvert	R2	3	6 300	0,5	6 930	2	50	50	67	58	4	Cugnaux	
CHE HENRI BESSEMER	Non	Suisse	Montmorency			Ouvert	R2	4	7 300	0,5	8 030	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
CHE HENRI BESSEMER_1	Non	Suisse	Montmorency			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	5	30	30	68	59	4	Toulouse	
CHE HENRI BESSEMER_2	Non	Suisse	Montmorency			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	5	50	50	69	60	4	Toulouse	
CHE LAPUJADE	Non	Bonnefoy	Bouvier			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	1	30	30	65	56	5	Toulouse	
CHE LAPUJADE_2	Non	Bouvier	Frenay			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
CHE LAPUJADE_3	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	5	6 800	0,5	7 480	1	30	30	62	53	5	Toulouse	
CHE LAPUJADE_4	Non	Afrique	Jaffary			Ouvert	R2	5	6 800	0,5	7 480	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
CHE MAURICE	Non	Cheminots	Marengo			Ouvert	R2	3	8 000	0,5	8 800	1	30	30	68	59	4	Toulouse	
CHE MICHOUN	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	4	6 600	0,5	7 260	1	30	30	67	57	4	Toulouse	
CHE MICHOUN_1	Non	lavaur	doumergue			Ouvert	R2	4	6 600	0,5	7 260	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
CHE RAYNAL_1	Non	larroque	la maurine			Ouvert	R2	5	6 200	0,5	6 820	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
CHE RAYNAL_2	Non	Lanusse	Ange			Ouvert	R2	5	6 200	0,5	6 820	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
CHE ROQUES	Non	Garonne	Deniers			Ouvert	R2	5	6 000	0,5	6 600	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
CHE SALINIE	Non	Lardenne	Capelles			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	1	30	30	66	57	4	Toulouse, Tournefeuille	
CHE TISSIE	Non	Impasse	Lardenne			Ouvert	R2	4	8 050	0,5	8 855	3	50	50	68	60	4	Toulouse	
CHE VIREBENT	Non	la palanque	Rostand			Ouvert	R2	5	14 400	0,5	15 840	5	50	50	71	62	3	Toulouse, Launaguet	
CHE VIREBENT_00	Non	Echangeur des Izards	Echangeur Croix Daurade			Ouvert	R2	6	6 936	1	8 323	2	50	50	68	60	4	Toulouse	
D1	Non	Limite D?partement (Tarn)	RD 622			Ouvert	R2	5	5 000	1	6 000	3	50	50	67	59	4	Revel	
D1_1	Non	D79	la landelle			Ouvert	R2	6	5 318	1	6 382	2	80	80	69	61	4	Revel	
D1_2	Non	PR25-477	PR26-194			Ouvert	R3	6	5 000	1	5 500	1	50	50	68	60	4	saint paul sur save, montaigut sur save	
D10	Non	D817	D10B			Ouvert	R2	6	6 423	1	7 708	3	80	80	70	62	4	Martres-Tolosane	
D10B	Non	D10	D817			Ouvert	R2	6	6 423	1	7 708	3	80	80	70	62	4	Martres-Tolosane	
D112	Non	entree verfeil	rte de puylaurens			Ouvert	R2	6	7 263	1	8 716	3	50	50	68	60	4	Verfeil	
D112_0	Non	lim departement	en soupa			Ouvert	R2	6	7 263	1	8 716	3	70	70	69	61	4	Verfeil	
D112_1	Non	A 680	rte de puylaurens			Ouvert	R2	6	7 263	1	8 716	3	70	70	70	62	4	Verfeil	

D112_2	Non	en soupa	entree verfeil			Ouvert	R2	6	7 263	1	8 716	3	80	80	71	63	3	Verfeil	
D112_3	Non	A680	paulel			Ouvert	R2	7	7 331	1	8 797	3	70	70	70	62	3	Verfeil, Saint-Marcel-Paulel	
D112_4	Non	Fin Beaupuy	lhorloge			Ouvert	R2	6	7 331	1	8 797	3	80	80	71	63	3	Beaupuy, Lavalette, Saint-Marcel-Paulel	
D112_5	Non	lhorloge	chateau de paulel			Ouvert	R2	6	7 331	1	8 797	3	90	80	72	64	3	Lavalette, Saint-Marcel-Paulel	
D112_7	Non	lim 70	D77			Ouvert	R2	5	7 331	1	8 797	3	70	70	70	62	3	Lavalette, Saint-Marcel-Paulel	
D113	Non	Limite Toulouse Commune	D813			Ouvert	R2	4	22 300	1	26 760	1	50	50	73	65	3	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne	
D113A	Non	la peyrade	Acc?s au Coll?ge			Ouvert	R2	4	23 000	1	27 600	2	50	50	73	65	3	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne	
D117	Non	Entr?e Montsaun?s agglo	lim 80			Ouvert	R2	6	6 437	1	7 724	3	50	50	68	60	4	Montsaunès, Salies-du-Salat	
D117_0	Non	lim 80	entree salies-du-salat			Ouvert	R2	6	6 437	1	7 724	3	50	50	68	60	4	Salies-du-Salat	
D117_1	Non	st-copin	les bourdasses			Ouvert	R2	6	6 437	1	7 724	3	80	80	70	62	3	Montsaunès, Salies-du-Salat	
D117_2	Non	les bordes	poumarau			Ouvert	R2	5	7 000	1	8 400	5	50	50	68	61	4	Mane, Salies-du-Salat	
D117_3	Non	poumaurau	mane			Ouvert	R2	5	8 040	1	9 648	6	50	50	69	61	4	His, Castagnède, Mane	
D117_4	Non	mane	lacave			Ouvert	R2	6	8 040	1	9 648	6	80	80	72	64	3	His, Castagnède, Mane	
D117_5	Non	D817	entree montsaunes			Ouvert	R2	5	6 437	1	7 724	3	80	80	70	62	3	Montsaunès, Saint-Martory	
D12	Non	seysses	gargoly			Ouvert	R2	5	5 475	1	6 570	6	50	50	67	60	4	Seysses	
D12_0	Non	fin lim 50	lim 50			Ouvert	R2	6	5 475	1	6 570	6	80	80	70	63	3	Seysses	
D12_1	Non	déviation saint-lys	lim com			Ouvert	R2	5	5 475	1	6 570	6	80	80	70	62	4	Saint-Lys, Seysses	
D12_2	Non	agglo st lys	deviation st lys			Ouvert	R2	5	5 475	1	6 570	6	80	80	70	62	4	Saint-Lys, Seysses	
D12_10	Non	D19	cote deaunes			Ouvert	R2	5	10 570	1	12 684	2	50	50	70	61	4	Muret	
D12_11	Non	D4	barbe			Ouvert	R2	5	10 570	1	12 684	2	80	80	72	64	3	Eaunes, Lagardelle-sur-Lèze	
D12_12	Non	A64	D15			Ouvert	R2	6	15 342	1	18 410	6	80	80	74	67	3	Muret, Seysses	
D12_13	Non	la piche	la piche			Ouvert	R2	6	15 342	1	18 410	6	90	80	75	67	3	Seysses	
D12_16	Non	PR27-750	PR35-729			Ouvert	R2	5	5 000	1	5 500	1	50	50	68	60	4	Lagardelle-sur-Leze	
D12_2	Non	sortie miremont	D43			Ouvert	R2	5	5 616	1	6 739	3	80	80	69	62	4	Miremont	
D12_3	Non	Sortie Eaunes agglo	les pezous			Ouvert	R2	5	7 382	1	8 858	2	80	80	70	62	4	Muret, Eaunes	
D12_4	Non	D12	D12			Ouvert	R2	6	8 000	1	9 600	5	50	50	69	61	4	Muret	
D12_8	Non	RD 3	D817			Ouvert	R2	4	8 427	1	10 112	4	50	50	69	61	4	Muret	
D12_9	Non	plein ciel	les pezous			Ouvert	R2	6	8 983	1	10 780	2	80	80	71	63	3	Muret	
D120_0	Non	lim 70	lim commune toulouse emtropole			Ouvert	R2	9	24 119	1	28 943	3	70	70	75	67	3	Toulouse, Portet-sur-Garonne	
D120_1	Non	D820	lim 70			Ouvert	R2	5	24 119	1	28 943	3	70	70	75	67	3	Roques, Portet-sur-Garonne	
D120_2	Non	rte d'ax	D820			Ouvert	R2	4	24 119	1	28 943	3	90	80	77	69	2	Roques, Portet-sur-Garonne	
D120_3	Non	Int. R.D. 63	Int. R.D. 24g			Ouvert	R2	5	24 119	1	28 943	3	70	70	75	67	3	Portet-sur-Garonne	
D125	Non	lim 70	lim 70			Ouvert	R2	9	5 000	1	6 000	5	70	70	68	60	4	Chaum, Esténos, Cierp-Gaud	
D125_0	Non	N125	la mine			Ouvert	R2	7	5 000	1	6 000	5	80	80	69	62	4	Burgalays, Cier-de-Luchon, Marignac, Cazaux-Layrisse, Signac, Lège, Bachos, Cierp-Gaud, Guran	
D125_1	Non	le passer	bagneres-de-luchon			Ouvert	R2	5	5 000	1	6 000	5	80	80	69	62	4	Bagnères-de-Luchon, Antignac, Salles-et-Pratviel, Moustajon, Juzet-de-Luchon	
D125_2	Non	la mine	le passer			Ouvert	R2	10	5 000	1	6 000	5	90	80	70	62	4	Cier-de-Luchon, Salles-et-Pratviel	
D13	Non	Entr?e Salies-du-Salat	RD 69			Ouvert	R2	5	4 737	1	5 684	5	50	50	67	59	4	Salies-du-Salat, Mane	
D13_0	Non	Sortie panneau Salies-du-Salat	jean blanc			Ouvert	R2	5	7 000	1	8 400	5	50	50	68	61	4	Salies-du-Salat	
D13_1	Non	la lanne	mauricet			Ouvert	R2	4	4 737	1	5 684	5	80	80	69	62	4	Salies-du-Salat, Mane	
D13_2	Non	100 m apr?s RD 26	Sortie Maz?res-sur-Salat agglo			Ouvert	R2	6	7 000	1	8 400	5	30	30	63	55	5	Mazères-sur-Salat	
D13_3	Non	pont suspendu	A64			Ouvert	R2	6	7 000	1	8 400	5	50	50	68	60	4	Boussens, Roquefort-sur-Garonne	
D13_4	Non	Sortie panneau Salies-du-Salat	Entr?e Maz?res-sur-Salat agglo			Ouvert	R2	6	7 000	1	8 400	5	80	80	71	63	3	Cassagne, Mazères-sur-Salat, Salies-du-Salat	
D13_5	Non	mazeres-sur-salat	stele			Ouvert	R2	6	7 000	1	8 400	5	50	50	68	60	4	Mazères-sur-Salat	
D13_6	Non	fourc	borde vieille			Ouvert	R2	5	7 000	1	8 400	5	80	80	71	63	3	Boussens, Roquefort-sur-Garonne, Mazères-sur-Salat, Mancioux	
D14	Non	Sortie Gratentour agglo	borde haute			Ouvert	R2	7	4 598	1	5 518	2	80	80	68	60	4	Cépet, Gratentour, Bruguières	
D14_1	Non	moulinerie	la dressiere			Ouvert	R2	7	5 000	1	6 000	2	50	50	66	58	4	Cépet	
D14_10	Non	D630	lim 70			Ouvert	R2	6	5 750	1	6 900	4	80	80	70	62	3	Villeneuve-lès-Bouloc, Villemur-sur-Tarn, Villematier	
D14_2	Non	borde haute	la dressiere			Ouvert	R2	7	5 000	1	6 000	2	70	70	68	60	4	Cépet	
D14_3	Non	Entr?e Villemur sur Tarn	D?but rue de la r?publique			Ouvert	R2	5	5 229	1	6 275	2	50	50	67	58	4	Villemur-sur-Tarn	
D14_5	Non	RD630	Entr?e Villemur sur Tarn			Ouvert	R2	6	5 229	1	6 275	2	70	70	68	60	4	Villemur-sur-Tarn	
D14_6	Non	flamans	galois			Ouvert	R2	5	5 750	1	6 900	4	70	70	69	61	3	Villeneuve-lès-Bouloc	
D14_7	Non	D30	bordeneuve			Ouvert	R2	6	5 750	1	6 900	4	80	80	70	62	3	Villeneuve-lès-Bouloc, Gargas, Cépet	
D14_8	Non	Entr?e C?pet agglo	Sortie C?pet agglo			Ouvert	R2	7	7 126	1	8 551	3	50	50	68	60	4	Cépet	
D14_9	Non	Sortie C?pet agglo	RD 45			Ouvert	R2	7	7 126	1	8 551	3	80	80	71	63	3	Gargas, Cépet	
D14B	Non	RD63D	RD630			Ouvert	R2	7	5 750	1	6 900	4	80	80	70	62	4	Villemur-sur-Tarn, Villematier	
D15	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	9 000	1	10 800	2	30	30	64	56	5	Pechbonnieu	
D15_1	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	5	9 000	0,5	9 900	2	50	50	67	59	4	Pechbonnieu	
D15_2	Non	D77	camilong			Ouvert	R2	6	9 000	1	10 800	2	80	80	71	63	3	Pechbonnieu, Castelginest	
D15_3	Non	D20	pechbonnieu			Ouvert	R2	5	9 160	1	10 992	4	80	80	72	64	3	Pechbonnieu, Montberon	
D15_4	Non	RD 12	RD 23			Ouvert	R2	6	10 156	1	12 187	2	80	80	72	64	3	Frouzins, Seysses	
D15_5	Non	D42	les chanterelles			Ouvert	R2	5	13 000	1	15 600	2	80	80	73	65	3	Villeneuve-Tolosane, Frouzins	
D15_6	Non	RD 924A	RD 15B			Ouvert	R2	7	17 352	1	20 822	3	70	70	74	66	3	Toulouse, Cugnaux, Portet-sur-Garonne	
D150	Non	Limite Departement	Pont de la mayre RD 45			Ouvert	R2	6	6 808	1	8 170	5	80	80	71	63	3	Revel	
D15B	Non	RD 63F	RD 24			Ouvert	R2	4	6 108	1	7 330	11	50	50	69	61	4	Portet-sur-Garonne	
D15B_1	Non	echangeur st jacques	echangeur st jacques			Ouvert	R2	5	6 108	1	7 330	11	90	80	70	65	4	Portet-sur-Garonne	
D15B_2	Non	RD 15	RD 63F			Ouvert	R2	4	7 920	1	9 504	1	80	80	71	62	3	Portet-sur-Garonne	
D16	Non	ticaille	ayguesvives			Ouvert	R2	6	6 179	1	7 415	2	80	80	70	61	4	Ayguesvives	
D16_1	Non	senaous	D24			Ouvert	R2	6	8 000	1	9 600	4	80	80	71	64	3	Belberaud, Montlaur, Escalquens, Montgiscard	
D16_10	Non	rd point	dechetterie			Ouvert	R2	7	10 682	1	12 818	2	80	80	72	64	3	Labège	
D16_11	Non	centre equestre	centre equestre			Ouvert	R2	6	10 682	1	12 818	2	80	80	72	64	3	Labège	
D16_2	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	8 284	1	9 941	6	80	80	72	65	3	Montgiscard	
D16_3	Non	D57	Fin RD 16C			Ouvert	R2	6	9 500	1	11 400	4	50	50	70	62	4	Labège, Belberaud, Escalquens	
D16_4	Non	RD 16	Sortie Lab?ge agglo			Ouvert	R2	6	9 500	1	11 400	4	80	80	72	64	3	Labège	
D16_5	Non	D57	D79			Ouvert	R2	6	9 500	1	11 400	4	50	50	70	62	4	Labège	
D16_7	Non	pouchalou	institut national polytechnique			Ouvert	R2	5	10 682	1	12 818	2	80	80	72	64	3	Toulouse, Labège	
D16_8	Non	Limite Toulouse	rond point rue du chÃªne vert			Ouvert	R2	4	10 682	1	12 818	2	90	80	73	65	3	Labège	
D16_9	Non	la prade	bole			Ouvert	R2	6	10 682	1	12 818	2	80	80	72	64	3	Labège	
D17	Non	ondes	D17H			Ouvert	R2	7	5 755	1	6 906	3	70	70	68	60	4	Ondes	
D17_1	Non	D17H	les crespys			Ouvert	R2	7	5 755	1	6 906	3	80	80	69	62	4	Ondes	
D17_2	Non	abie	D65			Ouvert	R2	6	7 206	1	8 647	3	80	80	70	63	4	Grenade	
D17_3	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	9 694	1	11 633	3	50	50	69	61	4	Ondes	
D17_4	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	9 694	1	11 633	3	80	80	72	64	3	Ondes	
D17_5	Non	RD 2	Sortie Grenade agglo			Ouvert	R2	6	15 695	1	18 834	3	50	50	72	63	3	Grenade	
D17_6	Non	Entr?e Ondes agglo	RD 29			Ouvert	R2	6	15 695	1	18 834	3	70	70	73	65	3	Ondes	
D17_7	Non	Sortie Grenade agglo	Entr?e Ondes agglo			Ouvert	R2	7	15 695	1	18 834	3	80	80	74	66	3	Grenade, Ondes	
D18	Non	fin agglo	RD 2			Ouvert	R2	4	6 351	1	7 621	5	80	80	70	63	4	Vaux	
D18_1	Non	D54A	bergnac			Ouvert	R2	6	6 402	1	7 682	3	50	50	68	60	4	Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	
D18_2	Non	bergnac	st julia			Ouvert	R2	5	6 402	1	7 682	3	70	70	69	61	4	Aigrefeuille, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	
D19	Non	D4	D820			Ouvert	R2	4	6 000	1	7 200	5	80	80	70	63	3	Vernet, Labarthe-sur-Lèze	
D19_0	Non	RD 4	RD 56c Sortie Labarthe-sur-L?z			Ouvert	R2	6	8 000	1	9 600	3	50	50	69	61	4	Labarthe-sur-Lèze, Eaunes, Villate	
D19_1	Non	A66	Nailloux			Ouvert	R2	5	6 249	1	7 499	3	80	80	70	62	4	Nailloux	
D19_2	Non	Sortie le Vernet agglo	D820			Ouvert	R2	4	7 000	1	8 400	5	70	70	70	62	3	Vernet	
D19_3	Non	D820W	chateau deau			Ouvert	R2	4	7 000	1	8 400	5	80	80	71	63	3	Vernet	
D19_4	Non	plein ciel	D56			Ouvert	R2	6	8 000	1	9 600	3	50	50	69	61	4	Muret	
D19_5	Non	1 km apr?s le RD 56	Muret agglo			Ouvert	R2	6	8 000	1	9 600	3	70	70	70	62	3	Muret	
D19_6	Non	Sortie Labarthe-sur-l? Commune	1 km apres RD 56			Ouvert	R2	6	8 000	1	9 600	3	80	80	71	63	3	Muret, Labarthe-sur-Lèze, Eaunes, Villate	
D19_8	Non	RD 35	RN 20			Ouvert	R2	5	9 139	1	10 967	3	50	50	69	61	4	Vernet, Venerque	
D19C	Non	RD 19	Fin Agglo.			Ouvert	R2	3	6 000	1	7 200	5	50	50	68	60	4	Vernet	
D19G	Non	RD 3	RD 19			Ouvert	R2	4	9 000	1	10 800	5	50	50	70	62	4	Muret	
D2	Non	D25	D622			Ouvert	R2	6	6 351	1	7 621	5	80	80	70	63	3	Maurens, Vaux, Beauville, Toutens	
D2_0	Non	carbonade	le paradis			Ouvert	R2	6	7 677	1	9 212	3	50	50	68	60	4	Fourquevaux	
D2_1	Non	Entr?e Odars agglo	Sortie Odars agglo			Ouvert	R2	6	7 677	1	9 212	3	50	50	68	60	4	Odars	
D2_10	Non	crouzet	crouzet			Ouvert	R2	6	17 710	1	21 252	2	80	80	74	66	3	Auzielle, Saint-Orens-de-Gameville	
D2_11	Non	petego	RD 94			Ouvert	R2	4	17 710	1	21 252	2	90	80	75	67	3	Auzielle, Saint-Orens-de-Gameville	
D2_12	Non	fourquevaux	D25			Ouvert	R2	6	7 677	1	9 212	3	80	80	71	63	3	Saint-Germier, Varennes, Labastide-Beauvoir, Mourvilles-Basses, Toutens, Fourquevaux	
D2_13	Non	lim commune toulouse metropole	entree grenade			Ouvert	R2	6	14 693	1	17 632	3	80	80	74	66	3	Seilh, Grenade, Aussonne, Merville	
D2_2	Non	le paradis	borde haute			Ouvert	R2	6	7 677	1	9 212	3	70	70	70	62	4	Fourquevaux	

D2_3	Non	RD 94	Entr?e Odars agglo			Ouvert	R2	6	7 677	1	9 212	3	80	80	71	63	3	Auzielle, Escalquens, Odars, Fourquevaux	
D2_4	Non	RD 17	panneau sortie Grenade			Ouvert	R2	6	14 693	1	17 632	3	50	50	70	62	4	Grenade	
D2_5	Non	600 m du panneau fin 70 km/h	Entr?e panneau Seilh			Ouvert	R2	7	14 693	1	17 632	3	70	70	73	65	3	Grenade	
D2_6	Non	cabie	gendarmerie			Ouvert	R2	6	14 693	1	17 632	3	80	80	74	66	3	Grenade	
D2_7	Non	rd point	rd point			Ouvert	R2	6	15 695	1	18 834	3	50	50	70	62	4	Grenade	
D2_8	Non	RD 17	panneau 70			Ouvert	R2	6	15 695	1	18 834	3	80	80	74	66	3	Grenade	
D2_9	Non	Echangeur de Mautaudran	Echangeur de Mautaudran			Ouvert	R2	8	17 710	1	21 252	2	50	50	70	62	4	Toulouse	
D20	Non	RD 4	RD 14			Ouvert	R2	5	4 906	1	5 887	6	50	50	67	59	4	Saint-Sauveur, Cépet, Bruguières	
D20_1	Non	RD 4	entr?e C?pet			Ouvert	R2	6	4 906	1	5 887	6	80	80	70	62	4	Saint-Sauveur, Cépet, Bruguières	
D20_2	Non	entr?e C?pet	RD 14			Ouvert	R2	6	5 000	1	6 000	2	50	50	66	58	4	Cépet	
D20_3	Non	D888	D15			Ouvert	R2	6	5 538	1	6 646	4	80	80	70	62	4	Castelmaurou, Montberon, Lapeyrouse-Fossat	
D20_5	Non	Entr?e St-Felix-de-L agglo	RD 2			Ouvert	R2	3	6 351	1	7 621	5	80	80	71	63	3	Saint-Félix-Lauragais	
D20_6	Non	D42	les boulbenes			Ouvert	R2	7	7 000	1	8 400	9	80	80	72	64	3	Vendine, Francarville	
D20_7	Non	A 680	RD 20			Ouvert	R2	6	7 263	1	8 716	3	70	70	70	62	4	Verfeil	
D20_8	Non	A680	Limite D?partement (81)			Ouvert	R2	6	8 661	1	10 393	7	80	80	72	65	3	Verfeil, Saint-Pierre	
D21	Non	lim 50	D21J			Ouvert	R2	4	5 121	1	6 145	15	50	50	68	61	4	Saint-Gaudens	
D21_0	Non	D8	fin lim 50			Ouvert	R2	6	5 121	1	6 145	15	50	50	67	61	4	Saint-Gaudens	
D21_1	Non	centre equestre	D21J			Ouvert	R2	7	5 121	1	6 145	15	70	70	70	63	4	Saint-Gaudens	
D21J	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	5 121	1	6 145	15	50	50	68	61	4	Saint-Gaudens	
D21J_1	Non	D817	D21			Ouvert	R2	6	5 121	1	6 145	15	80	80	71	64	3	Saint-Gaudens, Villeneuve-de-Rivière	
D226	Non	bretelle A64	bretelle A64			Ouvert	R2	4	7 128	1	8 554	3	80	80	71	63	3	Capens	
D24	Non	D63	rond point			Ouvert	R2	4	4 000	1	4 800	2	80	80	68	60	4	Portet-sur-Garonne	
D24_1	Non	entr?e L?vignac	N224			Ouvert	R2	4	5 828	1	6 994	3	50	50	67	59	4	Lévignac	
D24_10	Non	Entr?e Portet-sur-G. agglo	RD 24G			Ouvert	R2	5	7 920	1	9 504	1	50	50	68	60	4	Villeneuve-Tolosane, Portet-sur-Garonne	
D24_11	Non	RD 15	Entr?e Portet-sur-G. agglo			Ouvert	R2	4	7 920	1	9 504	1	80	80	71	63	3	Villeneuve-Tolosane, Portet-sur-Garonne	
D24_12	Non	RD813	RD16			Ouvert	R2	5	8 284	1	9 941	6	80	80	72	64	3	Ayguesvives, Montgiscard, Baziège	
D24_13	Non	D813 rond point	D813 rond point			Ouvert	R2	4	8 608	1	10 330	3	80	80	72	64	3	Ayguesvives	
D24_14	Non	RD 632	1,200 km du RD 632			Ouvert	R2	4	11 000	1	13 200	3	50	50	70	62	4	Plaisance-du-Touch, La Salvetat-Saint-Gilles	
D24_15	Non	N124	D82			Ouvert	R2	4	11 000	1	13 200	5	80	80	73	65	3	Léguevin, Plaisance-du-Touch	
D24_16	Non	Montgiscard	bif A61/A66			Ouvert	R2	6	8 284	1	9 941	6	80	80	72	64	3	Ayguesvives	
D24_17	Non	la peyrette	curie			Ouvert	R2	4	11 000	1	13 200	3	50	50	72	64	4	Tournefeuille, Plaisance-du-Touch, La Salvetat-Saint-Gilles	
D24_2	Non	sortie Pibrac	entr?e L?vignac			Ouvert	R2	4	5 828	1	6 994	3	80	80	70	62	3	Pibrac, Lévignac	
D24_3	Non	RD 24E	Sortie Lacroix-Falgarde agglo			Ouvert	R2	6	6 000	1	7 200	5	30	30	63	55	5	Lacroix-Falgarde	
D24_4	Non	Sortie Lacroix-Falgarde agglo	RD 4			Ouvert	R2	4	6 000	1	7 200	5	50	50	68	60	4	Lacroix-Falgarde	
D24_5	Non	A64	D120			Ouvert	R2	4	6 108	1	7 330	11	50	50	69	61	4	Portet-sur-Garonne	
D24_9	Non	Limite Commune Plaisance-du-T	RD 42			Ouvert	R2	4	7 810	1	9 372	3	50	50	69	61	4	Cugnaux, Plaisance-du-Touch	
D24D	Non	Route de Toulouse	RD 24			Ouvert	R2	4	5 500	1	6 600	2	50	50	67	59	4	Léguevin	
D24D_1	Non	lim 50	rte de pibrac			Ouvert	R2	4	5 500	1	6 600	2	70	70	69	60	4	Pibrac, Léguevin	
D24G	Non	RD 24	RN 20			Ouvert	R2	4	7 920	1	9 504	1	50	50	68	60	4	Portet-sur-Garonne	
D25	Non	bout du pont	cintegabelle			Ouvert	R2	5	5 129	1	6 155	3	80	80	69	61	4	Cintegabelle	
D26	Non	Entr?e Maz?res-sur-Salat agglo	100 m apr?s RD 26			Ouvert	R2	5	7 000	1	8 400	5	50	50	68	61	4	Mazères-sur-Salat	
D29	Non	magnanac	la cite verte			Ouvert	R2	6	5 009	1	6 011	3	80	80	69	61	4	Villemur-sur-Tarn	
D29_1	Non	panneau 70	RD 820			Ouvert	R2	3	9 600	1	11 520	3	70	70	71	63	3	Castelnau-d'Estrétefonds	
D29_2	Non	RD 17	sortie Ondes			Ouvert	R2	7	9 694	1	11 633	3	50	50	69	61	4	Castelnau-d'Estrétefonds, Ondes	
D29_3	Non	panneau 70	RD 820			Ouvert	R2	5	9 694	1	11 633	3	70	70	71	63	3	Castelnau-d'Estrétefonds	
D29_4	Non	sortie Ondes	panneau 70			Ouvert	R2	5	9 694	1	11 633	3	80	80	72	64	3	Castelnau-d'Estrétefonds, Ondes	
D29D	Non	magnanac	malaret			Ouvert	R2	7	5 009	1	6 011	3	80	80	69	61	4	Villemur-sur-Tarn	
D3	Non	Entr?e St-Clar-de-Riv. agglo	RD 50			Ouvert	R2	7	8 758	1	10 510	3	50	50	69	61	4	Saint-Clar-de-Rivière	
D3_1	Non	RD 23	RD 50			Ouvert	R2	7	8 758	1	10 510	3	70	70	71	63	3	Muret, Labastidette	
D3_2	Non	sortie Muret	RD 23			Ouvert	R2	6	8 758	1	10 510	3	80	80	71	63	3	Muret, Saint-Clar-de-Rivière, Labastidette	
D3_3	Non	rond point	la petite bordasse			Ouvert	R2	3	8 758	1	10 510	3	90	80	72	64	3	Muret	
D3_4	Non	250 m RN 117	RD 12			Ouvert	R2	5	12 000	1	14 400	5	50	50	71	63	3	Muret	
D3_5	Non	RD 12	sortie Muret			Ouvert	R2	5	15 327	1	18 392	3	80	80	74	66	3	Muret	
D30	Non	lim 70	lim 70			Ouvert	R2	5	6 930	1	8 316	3	70	70	69	61	4	Bouloc	
D30_0	Non	bouloc	lim 70			Ouvert	R2	5	6 930	1	8 316	3	80	80	70	62	4	Bouloc	
D30_1	Non	lim 70	D45			Ouvert	R2	5	6 930	1	8 316	3	80	80	70	62	4	Villeneuve-lès-Bouloc, Bouloc	
D31	Non	R.D. 31	500 m. apr?s R.D. 31			Ouvert	R2	4	8 608	1	10 330	3	80	80	71	63	3	Montgiscard	
D31C	Non	500 m. apr?s R.D. 31	sortie Montgiscard			Ouvert	R2	4	8 608	1	10 330	3	80	80	71	63	3	Montgiscard	
D34	Non	D817	RD 34E			Ouvert	R2	4	7 000	1	8 400	5	50	50	68	61	4	Montréjeau	
D34D	Non	RD 34	RN 117			Ouvert	R2	4	7 000	1	8 400	5	50	50	68	61	4	Montréjeau	
D34E	Non	D817	D34			Ouvert	R2	4	7 000	1	8 400	5	50	50	68	61	4	Montréjeau	
D34I	Non	D34I	D817			Ouvert	R2	4	4 000	1	4 800	2	50	50	66	57	4	Montréjeau	
D35	Non	RD 95	RD 35B			Ouvert	R2	6	5 474	1	6 569	2	50	50	67	59	4	Vigoulet-Auzil, Pechbusque	
D35_1	Non	RD 113	Sortie Ramonville St Agne aggl			Ouvert	R2	3	6 500	1	7 800	2	50	50	68	59	4	Ramonville-Saint-Agne, Pechbusque	
D35_2	Non	Sortie Pechbusque agglo	RD 95			Ouvert	R2	4	6 500	1	7 800	2	70	70	69	61	4	Pechbusque	
D35_3	Non	Sortie Ramonville St Agn agglo	Entr?e Pechbusque agglo			Ouvert	R2	4	6 500	1	7 800	2	80	80	70	62	3	Ramonville-Saint-Agne, Auzeville-Tolosane, Pechbusque	
D35_4	Non	RD 113	Entr?e Pechbusque agglo			Ouvert	R2	3	6 500	1	7 800	2	90	80	71	63	3	Ramonville-Saint-Agne, Auzeville-Tolosane	
D35A	Non	Rpt Escalles vers Ramonville	RD 35			Ouvert	R2	4	9 300	1	11 160	1	50	50	69	61	4	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne	
D35G	Non	RD 113	Sortie Ramonville St Agne aggl			Ouvert	R2	4	6 500	1	7 800	2	50	50	68	59	4	Ramonville-Saint-Agne	
D35K	Non	RD 35	RD 19C			Ouvert	R2	4	9 139	1	10 967	3	50	50	69	61	4	Venerque	
D36	Non	RD 36	Voie SNCF (pont)			Ouvert	R2	6	8 041	1	9 649	5	50	50	69	61	4	Cazères	
D37	Non	bordeneuve	déviation saint-lys			Ouvert	R2	4	9 768	1	11 722	2	80	80	72	64	3	Léguevin, Saint-Lys, Fontenilles	
D37_0	Non	deviation st lys	agglo st lys			Ouvert	R2	5	8 389	1	10 100	2	80	80	71	63	3	Saint-Lys, Fontenilles	
D37_1	Non	N124	bordeneuve			Ouvert	R2	4	14 000	0,5	15 400	3	80	80	73	65	3	Léguevin	
D37E	Non	N124	RD37D			Ouvert	R2	6	9 768	1	11 722	2	50	50	69	61	4	Léguevin	
D38E	Non	sortie Montgiscard	Entr?e Villenouvelle			Ouvert	R2	4	7 092	1	8 510	4	80	80	71	63	3	Baziège	
D4	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	5 544	1	6 653	3	80	80	70	62	4	Eaunes, Lagardelle-sur-Lèze	
D4_0	Non	bouloc	gasparou			Ouvert	R2	6	9 769	1	11 723	4	50	50	70	62	4	Villeneuve-lès-Bouloc, Bouloc	
D4_1	Non	Entr?e Labarthe-sur-L?ze agglo	RD 56c Sortie Labarthe-sur-L?z			Ouvert	R2	7	6 000	1	7 200	5	80	80	70	63	4	Labarthe-sur-Lèze	
D4_10	Non	Sortie Lacroix-Falgarde agglo	RD 4C			Ouvert	R2	4	8 700	1	10 440	0	70	70	70	62	3	Toulouse, Vieille-Toulouse, Portet-sur-Garonne, Lacroix-Falgarde	
D4_11	Non	Entr?e Labarthe agglo	lheritier			Ouvert	R2	7	8 705	1	10 446	7	50	50	69	62	4	Labarthe-sur-Lèze	
D4_12	Non	lheritier	souligueres			Ouvert	R2	6	8 705	1	10 446	7	70	70	71	64	3	Labarthe-sur-Lèze, Eaunes	
D4_13	Non	souligueres	mignonet			Ouvert	R2	6	8 705	1	10 446	7	80	80	72	65	3	Labarthe-sur-Lèze	
D4_14	Non	souligueres	mignonet			Ouvert	R2	6	9 341	1	11 209	7	80	80	73	65	3	Labarthe-sur-Lèze, Eaunes, Lagardelle-sur-Lèze	
D4_15	Non	RD 12	900 m avant RD 19			Ouvert	R2	6	9 341	1	11 209	7	90	80	73	66	3	Eaunes, Lagardelle-sur-Lèze	
D4_16	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	5	9 769	1	11 723	4	30	30	64	55	5	Fronton	
D4_17	Non	buguet	fronton			Ouvert	R2	5	9 769	1	11 723	4	50	50	70	62	4	Fronton	
D4_18	Non	D87	buguet			Ouvert	R2	5	9 769	1	11 723	4	70	70	71	64	3	Fronton	
D4_19	Non	D45	la tuilerie			Ouvert	R2	6	9 769	1	11 723	4	80	80	72	65	3	Villeneuve-lès-Bouloc, Bouloc	
D4_2	Non	fin rue en U	Sortie St Sulpice agglo			Ouvert	R2	6	6 300	1	7 560	3	50	50	68	60	4	Montaut, Saint-Sulpice-sur-Lèze	
D4_20	Non	Entr?e Lacroix-Falgarde agglo	Sortie Lacroix-Falgarde agglo			Ouvert	R2	4	10 047	1	12 056	0	50	50	69	61	3	Lacroix-Falgarde	
D4_21	Non	D820	D4F			Ouvert	R2	4	10 047	1	12 056	0	70	70	71	62	3	Pinsaguel, Pins-Justaret, Lacroix-Falgarde	
D4_22	Non	Entr?e Lacroix-Falgarde agglo	Sortie Lacroix-Falgarde agglo			Ouvert	R2	3	10 047	1	12 056	4	90	80	73	65	3	Lacroix-Falgarde	
D4_23	Non	Zay	Berat			Ouvert	R2	8	13 200	1	15 840	5	50	50	71	63	3	Toulouse	
D4_24	Non	D820	la cepette			Ouvert	R2	6	15 450	1	18 540	3	50	50	71	63	3	Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret	
D4_25	Non	la cepette	D19			Ouvert	R2	5	15 450	1	18 540	3	80	80	74	66	3	Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret	
D4_26	Non	bouloc	D87			Ouvert	R2	5	9 769	1	11 723	4	80	80	72	64	3	Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton, Bouloc	
D4_27	Non	escloupere	riquettou			Ouvert	R2	4	6 300	1	7 560	3	50	50	68	60	4	Beaumont-sur-Lèze	
D4_28	Non	Limite d?partement (Ari?ge)	dbt rue en U			Ouvert	R2	6	6 300	1	7 560	3	80	80	70	62	3	Saint-Sulpice-sur-Lèze	
D4_29	Non	rouget	rouzette			Ouvert	R2	6	6 300	1	7 560	3	80	80	70	62	3	Montaut, Saint-Sulpice-sur-Lèze	
D4_30	Non	aujoulets	escloupere			Ouvert	R2	6	6 300	1	7 560	3	80	80	70	62	3	Beaumont-sur-Lèze	
D4_4	Non	riquettou	rouget			Ouvert	R2	6	6 300	1	7 560	3	70	70	69	61	3	Beaumont-sur-Lèze, Montaut, Mauzac	
D4_5	Non	moulin dauge	aujoulets			Ouvert	R2	6	6 300	1	7 560	3	80	80	70	62	3	Beaumont-sur-Lèze, Eaunes, Lagardelle-sur-Lèze	
D4_6	Non	st sauveur	la mule			Ouvert	R2	5	7 722	1	9 266	5	70	70	71	63	3	Villeneuve-lès-Bouloc, Saint-Sauveur	
D4_7	Non	masseribaut	rouville			Ouvert	R2	6	7 722	1	9 266	5	80	80	72	64	3	Villeneuve-lès-Bouloc, Saint-Sauveur, Bruguières	
D4_9	Non	D24	guilhaumat			Ouvert	R2	4	8 700	1	10 440	0	50	50	69	60	3	Portet-sur-Garonne, Lacroix-Falgarde	
D42	Non	D15	Sortie panneau Frouzins			Ouvert	R2	4	5 411	1	6 493	3	50	50	67	59	4	Frouzins	

D42_1	Non	la pointe	le chateau vermeil			Ouvert	R2	4	5 411	1	6 493	3	70	70	68	60	4	Frouzins	
D42_10	Non	dayde	D50			Ouvert	R2	4	5 411	1	6 493	3	80	80	69	61	4	Plaisance-du-Touch	
D42_11	Non	laubenque	le chateau vermeil			Ouvert	R2	4	5 411	1	6 493	3	80	80	69	61	4	Frouzins, Plaisance-du-Touch	
D42_12	Non	bramofan	la martine			Ouvert	R2	4	15 400	1	18 480	4	80	80	74	66	3	Roques, Frouzins	
D42_13	Non	impasse des Faisans	limite com Frouzins			Ouvert	R2	4	6 032	1	7 300	3	80	80	69	61	4	Plaisance-du-Touch	
D42_2	Non	la prade	la pointe			Ouvert	R2	4	5 411	1	6 493	3	80	80	70	62	4	Frouzins	
D42_3	Non	D632	D82			Ouvert	R2	4	7 000	1	8 400	5	50	50	68	61	4	Plaisance-du-Touch, La Salvetat-Saint-Gilles	
D42_4	Non	la gravette	D24			Ouvert	R2	5	8 720	1	10 464	4	50	50	69	61	4	Plaisance-du-Touch	
D42_6	Non	la martine	le parc			Ouvert	R2	4	15 400	1	18 480	4	50	50	72	64	3	Roques, Frouzins	
D42_7	Non	D817	bramofan			Ouvert	R2	5	15 400	1	18 480	4	80	80	74	66	3	Roques	
D42_8	Non	bramofan	la martine			Ouvert	R2	3	15 400	1	18 480	4	90	80	75	67	3	Roques	
D42_9	Non	la gravette	RD 632			Ouvert	R2	5	16 000	1	19 200	2	50	50	71	63	3	Plaisance-du-Touch	
D42E	Non	D42	rond point			Ouvert	R2	4	15 400	1	18 480	4	80	80	74	66	3	Roques	
D43	Non	R.D. 72 vers Renneville	Int. R.D. 43			Ouvert	R2	7	6 159	1	7 391	6	80	80	71	63	3	Avignonet-Lauragais	
D44	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	5 000	1	6 000	5	80	80	69	62	4	Cierp-Gaud	
D45	Non	D30	D4			Ouvert	R2	6	5 287	1	6 344	3	70	70	68	60	4	Villeneuve-lès-Bouloc	
D45_1	Non	canette	lim 70			Ouvert	R2	6	5 287	1	6 344	3	80	80	69	61	4	Villeneuve-lès-Bouloc	
D45_2	Non	canette	lim 70			Ouvert	R2	5	11 780	1	14 136	3	80	80	73	65	3	Villeneuve-lès-Bouloc, Castelnau-d'Estrétefonds, Bouloc	
D45C	Non	RD 20	A 68			Ouvert	R2	6	11 626	1	13 951	4	70	70	72	64	3	Garidech	
D49	Non	D17	julias			Ouvert	R2	6	5 755	1	6 906	3	80	80	69	62	4	Ondes	
D4F	Non	RD 4	Entr?e Lacroix-Falgarde agglo			Ouvert	R2	4	10 047	1	12 056	0	70	70	71	62	3	Pinsaguel, Lacroix-Falgarde	
D5	Non	D817	D39A			Ouvert	R2	5	5 000	1	6 000	3	50	50	65	57	5	Saint-Gaudens	
D5_1	Non	la vieille	miramont de comminges			Ouvert	R2	5	5 962	1	7 154	4	50	50	68	60	4	Saint-Gaudens, Miramont-de-Comminges	
D5_2	Non	RD 921	la vieille			Ouvert	R2	5	5 962	1	7 154	4	70	70	69	61	4	Saint-Gaudens	
D5_3	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	9 000	1	10 800	5	80	80	72	64	3	Saint-Gaudens	
D5_4	Non	D817	gare			Ouvert	R2	5	10 986	1	13 183	4	50	50	69	61	4	Saint-Gaudens	
D5_5	Non	RD 21 Limite St Gaudens agglo	RD 21			Ouvert	R2	4	10 986	1	13 183	4	70	70	72	64	3	Saint-Gaudens	
D5_6	Non	RD 5	Giratoire (Moulin de Crouzet)			Ouvert	R2	4	10 986	1	13 183	4	80	80	73	65	3	Saint-Gaudens	
D50	Non	la gastonne	D42			Ouvert	R2	4	5 035	1	6 042	3	80	80	69	61	4	Plaisance-du-Touch	
D50_1	Non	41	-			Ouvert	R2	6	5 577	1	6 692	2	50	50	65	57	5	Toulouse	
D50_2	Non	Entr?e Plaisance-du-T.	RD 24			Ouvert	R2	5	15 565	1	18 678	2	50	50	71	63	3	Toulouse, Balma, Tournefeuille, Plaisance-du-Touch	
D50_3	Non	Entr?e Plaisance-du-T.	RD 24			Ouvert	R2	7	15 565	1	18 678	2	90	80	75	66	3	Plaisance-du-Touch	
D52	Non	RD 52	Sortie Saint Mantory			Ouvert	R2	6	2 635	1	3 162	3	80	80	67	59	4	Saint-Martory	
D52E	Non	D817	RD 52			Ouvert	R2	4	2 635	1	3 162	3	80	80	66	58	4	Saint-Martory	
D57	Non	RD 16	Sortie Lab?ge agglo			Ouvert	R2	4	6 142	1	7 370	2	50	50	67	59	4	Labège	
D57_1	Non	Sortie Lab?ge agglo	Entr?e Saint-Orens-de-Ga			Ouvert	R2	4	6 142	1	7 370	2	80	80	70	62	4	Labège, Saint-Orens-de-Gameville	
D57_2	Non	Fin Beaupuy	150 m apr?s RD 77			Ouvert	R2	7	7 331	1	8 797	3	80	80	71	63	3	Lavalette	
D57_3	Non	700 m apr?s RD 57	RD 16			Ouvert	R2	6	12 890	1	15 468	3	70	70	72	64	3	Labège	
D57_4	Non	Route de Lab?ge.	jean ingres			Ouvert	R2	4	14 058	1	16 870	2	50	50	71	63	3	Castanet-Tolosan	
D57_5	Non	labege	D916			Ouvert	R2	6	14 058	1	16 870	2	70	70	73	64	3	Labège, Castanet-Tolosan	
D5M	Non	R.D. n?5.	Rue des Caussades.			Ouvert	R2	5	6 807	1	8 168	3	50	50	68	60	4	Saint-Gaudens	
D6	Non	RD10	RD 36			Ouvert	R2	5	4 020	1	4 824	5	50	50	69	61	4	Cazères, Rivières, La Rochefoucauld	
D6_0	Non	RD 36	Voie SNCF (pont)			Ouvert	R2	6	8 041	1	9 649	5	50	50	69	61	4	Cazères	
D6_1	Non	Panneau Cazeres	Giratoire A64			Ouvert	R2	6	8 041	1	9 649	5	70	70	70	63	4	Cazères	
D6_2	Non	porrus	Giratoire A64			Ouvert	R2	5	8 041	1	9 649	5	80	80	72	64	3	Cazères	
D6_3	Non	Voie SNCF	st jean			Ouvert	R2	6	8 041	1	9 649	5	80	80	71	64	3	Cazères	
D6113	Non	Sainte Julianne	Limite du D?partement			Ouvert	R2	7	6 159	1	7 391	6	80	80	71	63	3	Avignonet-Lauragais	
D618	Non	D125	echangeur			Ouvert	R2	4	5 000	1	6 000	5	80	80	69	62	4	Bagnères-de-Luchon	
D622	Non	capens	st sulpice sur leze			Ouvert	R2	6	4 759	1	5 711	3	80	80	69	61	4	Montaut, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Capens	
D622_1	Non	D1	RD 79			Ouvert	R2	6	5 075	1	6 090	6	50	50	67	59	4	Revel	
D622_10	Non	RD 79	RD 622			Ouvert	R2	6	7 600	1	9 120	5	50	50	69	61	4	Revel	
D622_11	Non	RD 79	RD 79E			Ouvert	R2	6	7 600	1	9 120	5	80	80	71	64	3	Revel	
D622_12	Non	D622B	les qautre coins			Ouvert	R2	7	9 721	1	11 665	3	80	80	72	64	3	Gardouch, Villefranche-de-Lauragais	
D622_13	Non	250m de D45	entree agglo revel			Ouvert	R2	5	10 213	1	12 256	5	70	70	72	64	3	Revel	
D622_14	Non	Limite Departement	Pont de la mayre RD 45			Ouvert	R2	7	10 213	1	12 256	5	80	80	73	65	3	Revel	
D622_15	Non	RD 67D	RD 67			Ouvert	R2	4	11 244	1	13 493	5	70	70	72	65	3	Revel	
D622_16	Non	RD 67D	RD 67			Ouvert	R2	6	11 244	1	13 493	5	80	80	73	65	3	Saint-Félix-Lauragais, Revel	
D622_17	Non	RD 624	RD 67D			Ouvert	R2	4	14 186	1	17 023	5	80	80	74	66	3	Revel	
D622_18	Non	lim70	lim70			Ouvert	R2	7	11 244	1	13 493	5	70	70	72	64	3	Saint-Félix-Lauragais, Revel	
D622_2	Non	RD 629	Entr?e Revel agglo			Ouvert	R2	6	5 451	1	6 541	3	50	50	66	58	4	Revel	
D622_3	Non	RD 629	Entr?e Revel agglo			Ouvert	R2	6	5 588	1	6 706	4	50	50	67	59	4	Revel	
D622_4	Non	RD 79	Entr?e Revel agglo			Ouvert	R2	6	5 588	1	6 706	4	80	80	70	62	4	Revel	
D622_5	Non	nailloux centre	nailloux centre			Ouvert	R2	6	6 249	1	7 499	3	80	80	70	62	4	Nailloux	
D622_7	Non	D67D	D2			Ouvert	R2	6	6 351	1	7 621	5	80	80	70	63	3	Saint-Félix-Lauragais, Revel, Vaux	
D622_8	Non	Limite Departement	Pont de la mayre RD 45			Ouvert	R2	6	6 808	1	8 170	5	80	80	71	63	3	Revel	
D622_9	Non	rond point	capens			Ouvert	R2	5	7 128	1	8 554	3	80	80	70	63	4	Capens	
D622A	Non	villefranche de lauragais	gendarmerie			Ouvert	R2	7	9 000	1	10 800	4	80	80	72	64	3	Villefranche-de-Lauragais	
D622B	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	9 000	1	10 800	4	80	80	72	64	3	Villefranche-de-Lauragais	
D624	Non	lim70	lim70			Ouvert	R2	7	5 193	1	6 232	5	70	70	69	61	3	Saint-Félix-Lauragais, Revel	
D624_1	Non	RN 125	RD 33S			Ouvert	R2	5	5 193	1	6 232	5	80	80	70	62	3	Saint-Félix-Lauragais, Revel	
D627_1	Non	lim50	lim50			Ouvert	R2	6	5 987	1	7 184	2	50	50	67	59	4	Carbonne	
D627_2	Non	lim50	montesquieu volvestre			Ouvert	R2	7	5 987	1	7 184	2	80	80	69	61	4	Rieux-Volvestre, Carbonne	
D627_3	Non	lim50	lim50			Ouvert	R2	5	10 166	1	12 199	2	50	50	69	61	4	Carbonne	
D627_4	Non	A64	lim50			Ouvert	R2	5	10 166	1	12 199	2	80	80	72	64	3	Carbonne	
D62A	Non	Canal Saint Martory	Intersection R.D. 635			Ouvert	R2	5	6 423	1	7 708	3	70	70	69	61	4	Boussens	
D63	Non	D120	D63F			Ouvert	R2	4	4 000	1	4 800	2	80	80	68	60	4	Portet-sur-Garonne	
D63_2	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	3	6 108	1	7 330	11	50	50	69	62	4	Portet-sur-Garonne	
D63_3	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	14 000	1	16 800	2	50	50	71	63	3	Toulouse, Portet-sur-Garonne	
D63_4	Non	A64	rond point			Ouvert	R2	4	14 000	1	16 800	2	70	70	73	65	3	Toulouse, Portet-sur-Garonne	
D63_5	Non	D120	rond point			Ouvert	R2	4	14 000	1	16 800	2	80	80	73	65	3	Portet-sur-Garonne	
D63_6	Non	rond point	portet sur garonne			Ouvert	R2	3	14 000	1	16 800	2	90	80	74	66	3	Portet-sur-Garonne	
D630	Non	D14	lim departement			Ouvert	R2	5	4 934	1	5 921	9	80	80	70	63	4	Villemur-sur-Tarn	
D630_0	Non	buzet sur tarn	bessieres			Ouvert	R2	5	5 109	1	6 131	8	80	80	70	63	3	Bessières, Buzet-sur-Tarn	
D630_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	5 000	1	6 000	8	80	80	70	63	4	Villemur-sur-Tarn	
D630_2	Non	au grand chemin	debut rue en U			Ouvert	R2	5	5 109	1	6 131	8	50	50	67	60	4	Bessières	
D630_4	Non	la magdelaine sur tarn	D14			Ouvert	R2	6	5 109	1	6 131	8	80	80	70	63	4	Villemur-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Villematier	
D630_5	Non	les jammetous	pont de lescalaire			Ouvert	R2	7	5 109	1	6 131	8	90	80	71	63	3	Bessières	
D630_6	Non	buzet sur tarn	D888			Ouvert	R2	5	6 134	1	7 361	10	80	80	71	64	3	Buzet-sur-Tarn	
D630_7	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	5 109	1	6 131	8	80	80	70	63	3	Bessières	
D630_8	Non	bessieres	la magdelaine sur tarn			Ouvert	R2	6	5 109	1	6 131	8	80	80	70	63	3	Bessières, La Magdelaine-sur-Tarn	
D630_9	Non	les jammetous	pont de lescalaire			Ouvert	R2	7	5 109	1	6 131	8	90	80	71	63	3	Bessières, La Magdelaine-sur-Tarn	
D632_10	Non	monestie	chateau poge			Ouvert	R2	6	7 871	0,5	8 500	2	80	80	72	63	3	Plaisance-du-Touch, Fonsorbes	
D632_11	Non	rond point	gendarmerie			Ouvert	R2	5	7 871	1	9 445	2	80	80	72	63	3	Plaisance-du-Touch	
D632_12	Non	300 m apr?s St-Lys agglo	RD 52			Ouvert	R2	6	10 000	1	12 000	5	50	50	70	62	4	Saint-Lys	
D632_13	Non	Plaisance-du-Touche	D42			Ouvert	R2	5	18 000	1	21 600	3	50	50	72	64	3	Tournefeuille, Plaisance-du-Touch	
D632_14	Non	rond point	jean blanc			Ouvert	R2	3	7 871	1	9 445	2	50	50	68	60	4	Fonsorbes	
D632_15	Non	martinet	D42			Ouvert	R2	6	7 871	1	9 445	2	50	50	68	60	4	Plaisance-du-Touch	
D632_16	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	7 871	1	9 445	2	50	50	68	60	4	Fonsorbes	
D632_2	Non	300m apres st lys agglo	deviation st lys			Ouvert	R2	6	6 876	1	8 251	2	50	50	68	60	4	Saint-Lys	
D632_4	Non	rond point	belesta			Ouvert	R2	4	7 039	1	8 447	3	80	80	70	63	4	Fonsorbes	
D632_5	Non	300 m apr?s St-Lys agglo	RD 52			Ouvert	R2	6	7 449	1	8 939	4	50	50	68	61	4	Saint-Lys	
D632_6	Non	sortie st lys	entree ste foy de peyrolieres			Ouvert	R2	6	7 449	1	8 939	4	80	80	71	63	3	Sainte-Foy-de-Peyrolières, Saint-Lys	
D632_7	Non	Entr?e Fonsorbes agglo	D82			Ouvert	R2	5	7 662	1	9 194	3	50	50	68	60	4	Fonsorbes	
D632_8	Non	400 m apr?s RD 68	Entr?e Saint-Lys agglo			Ouvert	R2	5	7 662	1	9 194	3	80	80	71	63	3	Fonsorbes	
D632_9	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	6	7 871	1	9 445	2	50	50	68	60	4	Fonsorbes	
D633	Non	le lanot	sarrot			Ouvert	R2	6	7 010	1	8 412	4	70	70	69	62	4	Ponlat-Taillebourg	
D633_0	Non	D817	sarrot			Ouvert	R2	5	7 010	1	8 412	4	80	80	71	63	3	Ponlat-Taillebourg, Ausson	

D633_1	Non	lim 70	les berdoulets			Ouvert	R2	6	7 010	1	8 412	4	80	80	71	63	3	Ponlat-Taillebourg, Loudet, Le Cuing	
D63F	Non	RD 63	RD 15 b			Ouvert	R2	8	13 541	1	16 249	13	50	50	72	65	3	Toulouse, Portet-sur-Garonne	
D68	Non	D68B	agglo frouzins			Ouvert	R2	4	5 200	1	6 240	1	80	80	69	60	4	Frouzins, Seysses, Fonsorbes	
D68_0	Non	D817	lim commune toulouse metropole			Ouvert	R2	4	7 172	1	8 606	1	80	80	70	62	3	Roques, Villeneuve-Tolosane	
D68_1	Non	lim commune toulouse metropole	lim commune toulouse metropole			Ouvert	R2	4	7 172	1	8 606	1	80	80	70	62	4	Roques, Villeneuve-Tolosane	
D68_2	Non	sortie nougueris	sortie nougueris			Ouvert	R2	5	7 704	1	9 245	3	80	80	71	63	3	Frouzins, Seysses, Fonsorbes	
D70	Non	RD70F	Entr?e dans Montrab?			Ouvert	R2	5	6 000	1	7 200	2	50	50	67	59	4	Montrabé, Rouffiac-Tolosan	
D70_1	Non	echangeur A68	echangeur A68			Ouvert	R2	5	6 000	1	7 200	2	80	80	70	62	4	Montrabé, Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean	
D70_2	Non	RN 88	1,200 km de la RN 88			Ouvert	R2	5	7 841	1	9 409	2	50	50	68	60	4	Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean	
D70_3	Non	RN 88	Sortie de Saint-Jean			Ouvert	R2	5	7 841	1	9 409	2	80	80	71	63	3	Montrabé, Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean	
D70_4	Non	Sortie de Saint-Jean	RD70F			Ouvert	R2	4	7 841	1	9 409	2	90	80	72	63	3	Montrabé, Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean	
D77	Non	RD 15	300 m apr?s RD 15			Ouvert	R2	5	7 165	1	8 598	3	30	30	63	55	5	Pechbonnieu	
D77_0	Non	st loup cammas	pomel			Ouvert	R2	5	7 165	1	8 598	3	30	30	64	55	5	Saint-Loup-Cammas	
D77_1	Non	RD 15	300 m avant RD 61A			Ouvert	R2	5	7 165	1	8 598	3	50	50	68	60	4	Pechbonnieu, Saint-Loup-Cammas	
D77_2	Non	Fin Beaupuy	150 m apr?s RD 77			Ouvert	R2	5	7 331	1	8 797	3	80	80	71	63	3	Lavalette, Saint-Marcel-Paulel	
D79	Non	-	-			Ouvert	R2	3	5 131	1	6 157	2	80	80	69	61	4	Mervilla	
D79_1	Non	D1	RD 622			Ouvert	R2	6	5 451	1	6 541	3	80	80	69	61	4	Revel	
D79_2	Non	RD 622	D1			Ouvert	R2	6	5 588	1	6 706	4	80	80	70	62	4	Revel	
D79_3	Non	D916	D16			Ouvert	R2	5	7 575	1	9 090	6	80	80	71	64	3	Escalquens	
D79_4	Non	D813	D916			Ouvert	R2	4	8 142	1	9 770	6	80	80	72	64	3	Péchabou, Escalquens, Castanet-Tolosan	
D79_5	Non	Sortie Castanet-Tolosan agglo	Entr?e Escalquens agglo			Ouvert	R2	7	9 981	1	11 977	6	90	80	73	65	3	Escalquens, Castanet-Tolosan	
D79E	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	3	5 451	1	6 541	3	50	50	66	58	4	Revel	
D79E_1	Non	RD 79	RD 622			Ouvert	R2	4	7 600	1	9 120	5	50	50	69	61	4	Revel	
D8	Non	sortie valentine	lussan			Ouvert	R2	6	6 003	1	7 204	2	50	50	67	59	4	Saint-Gaudens, Martres-de-Rivière, Valentine, Labarthe-Rivière	
D8_0	Non	N125	Entree Martres-de-Riviere			Ouvert	R2	11	6 003	1	7 204	2	80	80	69	61	3	Seilhan, Huos, Ardiège, Cier-de-Rivière	
D8_1	Non	Rue Berthelot	Rue Gallieni			Ouvert	R2	11	6 003	1	7 204	2	70	70	69	60	4	Ardiège, Martres-de-Rivière	
D8_2	Non	Entree Martres-de-Riviere	Av de Luchon			Ouvert	R2	6	6 003	1	7 204	2	80	80	69	61	4	Martres-de-Rivière	
D8_3	Non	D21	D817			Ouvert	R2	6	7 807	1	9 368	2	50	50	68	60	3	Saint-Gaudens	
D8_4	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	9 107	1	10 928	5	50	50	69	62	4	Saint-Gaudens	
D8_5	Non	Rue Berthelot	Rue Gallieni			Ouvert	R2	4	6 003	1	7 204	2	70	70	69	61	4	Valentine	
D813	Non	Int. Alluxals	Sainte Julianne			Ouvert	R2	7	6 159	1	7 391	6	50	50	68	60	4	Avignonet-Lauragais, Villefranche-de-Lauragais	
D813_10	Non	sortie Montgiscard	Entr?e Villenouvelle			Ouvert	R2	4	8 608	1	10 330	3	90	80	72	64	3	Ayguesvives	
D813_11	Non	Sortie de Castanet	Entr?e Ouest Pompertuzat			Ouvert	R2	7	12 500	1	15 000	2	70	70	71	63	3	Pompertuzat, Péchabou, Castanet-Tolosan	
D813_12	Non	RD 79	Sortie de Castanet			Ouvert	R2	7	12 500	1	15 000	2	80	80	73	64	3	Péchabou, Castanet-Tolosan	
D813_13	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	10	23 000	1	27 600	2	50	50	73	65	3	Ramonville-Saint-Agne	
D813_14	Non	echangeur A623	echangeur A623			Ouvert	R2	7	26 000	1	31 200	2	50	50	73	65	3	Ramonville-Saint-Agne	
D813_15	Non	La Bourdette	Acc?s au Coll?ge			Ouvert	R2	3	26 000	1	31 200	2	50	50	74	65	3	Ramonville-Saint-Agne	
D813_16	Non	R.D. 35	R.D. 57a			Ouvert	R2	5	26 180	1	31 416	2	50	50	74	65	3	Ramonville-Saint-Agne	
D813_17	Non	lim 50	RD 79			Ouvert	R2	6	26 180	1	31 416	2	80	80	76	68	3	Castanet-Tolosan	
D813_18	Non	D113	les mimosas			Ouvert	R2	3	26 180	1	31 416	2	90	80	74	65	3	Ramonville-Saint-Agne, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan	
D813_19	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	29 000	1	34 800	2	50	50	74	66	3	Ramonville-Saint-Agne	
D813_2	Non	Intersection R.D. 43	Int. Alluxals			Ouvert	R2	7	6 159	1	7 391	6	70	70	70	62	4	Avignonet-Lauragais	
D813_20	Non	Sortie Est Pompertuzat	Intersection R.D. 95			Ouvert	R2	9	12 500	1	15 000	2	70	70	72	64	3	Pompertuzat, Deyme	
D813_21	Non	Entr?e Ouest Pompertuzat	Sortie Est Pompertuzat			Ouvert	R2	8	12 500	1	15 000	2	80	80	72	64	3	Pompertuzat, Péchabou	
D813_22	Non	rond point	piscine			Ouvert	R2	5	26 000	1	31 200	2	50	50	74	65	3	Ramonville-Saint-Agne	
D813_23	Non	R.D. 57a	rue de Lab?ge			Ouvert	R2	6	26 180	1	31 416	2	50	50	74	65	3	Castanet-Tolosan	
D813_24	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	26 180	1	31 416	2	50	50	74	65	3	Auzeville-Tolosane	
D813_25	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	3	26 180	1	31 416	2	50	50	72	66	3	Auzeville-Tolosane	
D813_26	Non	lim departement	lim 50			Ouvert	R2	7	6 159	1	7 391	6	80	80	71	63	3	Avignonet-Lauragais	
D813_27	Non	D38E	ticaille			Ouvert	R2	8	7 092	1	8 510	4	90	80	71	63	3	Ayguesvives, Baziège	
D813_28	Non	lim departement	lim 50			Ouvert	R2	7	6 159	1	7 391	6	80	80	71	63	3	Avignonet-Lauragais, Renneville, Villefranche-de-Lauragais	
D813_3	Non	Entree Villefranche	Int. Ouest R.D. 622			Ouvert	R2	6	6 159	1	7 391	6	80	80	70	63	4	Villefranche-de-Lauragais	
D813_4	Non	R.D. 72 vers Renneville	Int. R.D. 43			Ouvert	R2	7	6 159	1	7 391	6	90	80	71	64	3	Avignonet-Lauragais	
D813_5	Non	sortie Montgiscard	Entr?e Villenouvelle			Ouvert	R2	8	7 092	1	8 510	4	80	80	71	63	3	Ayguesvives, Baziège, Villenouvelle	
D813_6	Non	echangeur D16	echangeur D16			Ouvert	R2	4	7 092	1	8 510	4	90	80	72	64	3	Ayguesvives	
D813_7	Non	Sortie Est Villenouvelle	entree villenouvelle			Ouvert	R2	7	8 171	1	9 805	4	80	80	71	63	3	Villenouvelle, Villefranche-de-Lauragais, Montgaillard-Lauragais	
D813_8	Non	donneville	deyme			Ouvert	R2	5	8 608	1	10 330	3	70	70	71	63	3	Donneville, Deyme	
D813_9	Non	la val priout	bonneville			Ouvert	R2	6	8 608	1	10 330	3	80	80	71	63	3	Ayguesvives, Donneville, Montgiscard	
D817	Non	D13	D117			Ouvert	R2	5	2 635	1	3 162	3	80	80	66	58	4	Saint-Martory, Mancioux	
D817_1	Non	RD 52	Sortie Saint Mantory			Ouvert	R2	4	5 000	1	6 000	4	50	50	67	59	4	Saint-Martory	
D817_10	Non	Sortie Montr?jeau	Limite du D?partement			Ouvert	R2	10	7 000	1	8 400	5	80	80	71	63	3	Montréjeau	
D817_11	Non	Bretelle A. 64	R.N. 125			Ouvert	R2	11	7 016	1	8 419	4	50	50	68	60	4	Montréjeau, Ausson	
D817_12	Non	echangeur A645	echangeur A645			Ouvert	R2	8	7 016	1	8 419	4	80	80	71	63	3	Ausson	
D817_13	Non	Bretelle A. 64	Fin de Rampe (Placette)			Ouvert	R2	8	7 016	1	8 419	4	90	80	71	64	3	Ausson	
D817_14	Non	Entr?e Villeneuve de R.	R.D. 21a			Ouvert	R2	7	7 185	1	8 622	7	70	70	71	63	3	Saint-Gaudens, Villeneuve-de-Rivière	
D817_15	Non	R.D. 21a	Bretelle A. 64			Ouvert	R2	9	7 185	1	8 622	7	80	80	71	64	3	Saint-Gaudens, Clarac, Ponlat-Taillebourg, Bordes-de-Rivière, Villeneuve-de-Rivière, Ausson	
D817_16	Non	Giratoire (Moulin de Crouzet)	Giratoire (Moulin de Crouzet)			Ouvert	R2	7	10 000	1	12 000	5	80	80	73	65	3	Saint-Gaudens, Estancarbon	
D817_19	Non	Sortie Saint Mantory	D117			Ouvert	R2	6	11 259	1	13 511	4	50	50	70	62	4	Saint-Martory	
D817_2	Non	Fin de Ceinture St Gaudens	R.D. 39A			Ouvert	R2	5	6 148	1	7 378	6	50	50	68	60	3	Saint-Gaudens	
D817_20	Non	Sortie Saint Mantory	100 m avant la Bourdasse			Ouvert	R2	7	11 259	1	13 511	4	70	70	72	64	3	Saint-Martory, Castillon-de-Saint-Martory, Arnaud-Guilhem	
D817_21	Non	D921	beauchalot			Ouvert	R2	7	11 259	1	13 511	4	80	80	73	65	3	Labarthe-Inard, Beauchalot, Savarthès, Estancarbon, Landorthe	
D817_23	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	15 000	1	18 000	5	50	50	72	64	3	Muret	
D817_24	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	15 000	1	18 000	6	80	80	75	67	3	Muret	
D817_25	Non	echangeur Muret Nord	Giratoire apr?s A 64			Ouvert	R2	6	15 000	1	18 000	6	90	80	75	67	3	Muret	
D817_26	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	9	15 400	1	18 480	4	80	80	74	66	3	Roques	
D817_27	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	24 119	1	28 943	3	70	70	75	67	3	Roques, Portet-sur-Garonne	
D817_28	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	9	24 119	1	28 943	3	80	80	76	68	3	Roques	
D817_29	Non	D820	D42			Ouvert	R2	7	24 119	1	28 943	3	90	80	77	69	2	Roques, Portet-sur-Garonne	
D817_3	Non	Entr?e Villeneuve de R.	R.D. 21a			Ouvert	R2	7	6 148	1	7 378	6	70	70	70	62	3	Saint-Gaudens	
D817_30	Non	Echangeur de Muret Nord	Echangeur de Muret Nord			Ouvert	R2	4	25 000	1	30 000	6	50	50	74	66	3	Muret	
D817_32	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	45 000	1	54 000	5	50	50	74	68	3	Muret	
D817_33	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	45 000	1	54 000	4	80	80	77	71	2	Muret	
D817_34	Non	D817	D12			Ouvert	R2	7	45 000	1	54 000	5	70	70	78	70	2	Muret	
D817_36	Non	D42	guerin			Ouvert	R2	7	45 490	1	54 588	4	90	80	80	72	2	Muret, Roques, Saubens	
D817_37	Non	D8	dbt rue en U			Ouvert	R2	6	10 259	1	12 311	4	50	50	68	61	3	Saint-Gaudens, Estancarbon	
D817_38	Non	Ceinture Saint Gaudens	Fin de Ceinture de St Gaudens			Ouvert	R2	5	10 259	1	12 311	5	50	50	70	62	3	Saint-Gaudens	
D817_39	Non	Entr?e Lestelle	Sortie Sud Lestelle			Ouvert	R2	6	11 259	1	13 511	4	50	50	71	62	3	Lestelle-de-Saint-Martory	
D817_4	Non	Fin de Ceinture St Gaudens	Jusqu'? Fin de Rampe			Ouvert	R2	7	6 148	1	7 378	6	80	80	71	63	3	Saint-Gaudens	
D817_40	Non	Entr?e Lestelle	Entr?e Beauchalot			Ouvert	R2	6	11 259	1	13 511	4	80	80	73	65	3	Castillon-de-Saint-Martory, Lestelle-de-Saint-Martory	
D817_41	Non	R.N. 264 Echangeur	Int. R.D. 68			Ouvert	R2	7	24 119	1	28 943	3	70	70	75	67	3	Roques	
D817_42	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	9	45 490	1	54 588	4	80	80	79	71	2	Roques	
D817_43	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	45 490	1	54 588	4	80	80	77	71	2	Muret	
D817_44	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	45 490	1	54 588	4	80	80	77	71	2	Muret, Roques	
D817_45	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	45 490	1	54 588	4	80	80	77	71	2	Muret, Roques	
D817_46	Non	A64	labatut			Ouvert	R2	5	6 423	1	7 708	3	80	80	70	62	4	Martres-Tolosane	
D817_47	Non	entree montrejeau	montrejeau centre			Ouvert	R2	9	7 000	1	8 400	5	50	50	68	60	4	Montréjeau	
D817_48	Non	Entr?e Lestelle	Entr?e Beauchalot			Ouvert	R2	5	11 259	1	13 511	4	80	80	73	65	3	Beauchalot, Lestelle-de-Saint-Martory	
D817_5	Non	R.D. 39A	Jusqu'? Fin de Rampe			Ouvert	R2	11	6 148	1	7 378	6	90	80	71	63	3	Saint-Gaudens	
D817_6	Non	A64	D13			Ouvert	R2	5	6 423	1	7 708	3	70	70	69	61	3	Martres-Tolosane, Boussens, Mancioux	
D817_8	Non	D34	D34I			Ouvert	R2	5	7 000	1	8 400	5	50	50	68	61	4	Montréjeau	
D82	Non	Entr?e Salvetat-St-G	RD 82			Ouvert	R2	5	7 000	1	8 400	5	80	80	71	64	3	La Salvetat-Saint-Gilles	
D82_0	Non	Entr?e Salvetat-St-G	RD 42			Ouvert	R2	4	8 094	1	9 713	3	50	50	69	61	4	Plaisance-du-Touch, La Salvetat-Saint-Gilles	
D82_1	Non	Entr?e Fonsorbes agglo	RD 68			Ouvert	R2	4	7 662	1	9 194	3	50	50	69	60	4	Fonsorbes	
D82_10	Non	RD 24	Entr?e Colomiers agglo			Ouvert	R2	4	13 475	1	16 170	3	80	80	74	66	3	Plaisance-du-Touch	
D82_11	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	4	8 094	1	9 713	3	50	50	69	61	4	Fonsorbes	
D82_12	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	8 094	1	9 713	3	50	50	69	61	4	Fonsorbes, Plaisance-du-Touch	
D82_3	Non	RD 68A	Entr?e Salvetat-St-G			Ouvert	R2	4	8 094	1	9 713	3	70	70	70	62	3	Plaisance-du-Touch, La Salvetat-Saint-Gilles	

D82_4	Non	Entr?e Salvetat-St-G	Entr?e Salvetat-St-G			Ouvert	R2	4	8 094	1	9 713	3	80	80	69	61	4	Plaisance-du-Touch, La Salvetat-Saint-Gilles	
D82_5	Non	RD 65A	RD 68A			Ouvert	R2	3	8 094	1	9 713	3	50	50	69	61	4	Fonsorbes, Plaisance-du-Touch	
D82_6	Non	Sortie Salvetat-St-G	850 m du RD 24			Ouvert	R2	4	9 905	1	11 886	4	70	70	71	63	3	Plaisance-du-Touch, La Salvetat-Saint-Gilles	
D82_7	Non	RD 42	Sortie Salvetat-St -G			Ouvert	R2	3	9 905	1	11 886	4	80	80	72	64	3	Plaisance-du-Touch, La Salvetat-Saint-Gilles	
D82_8	Non	Route de Pibrac	Route de Colomiers			Ouvert	R2	5	13 475	1	16 170	3	50	50	71	63	3	Plaisance-du-Touch	
D82_9	Non	RD 24	Entr?e Colomiers agglo			Ouvert	R2	5	13 475	1	16 170	3	70	70	73	65	3	Colomiers, Plaisance-du-Touch	
D820	Non	Sortie le Vernet agglo	Entr?e Labarthe-sur-L?ze agglo			Ouvert	R2	7	6 000	1	7 200	5	80	80	70	62	4	Vernet	
D820_1	Non	D?but D?viation	Fin D?viation			Ouvert	R2	7	6 000	1	7 200	4	90	80	71	63	3	Vernet	
D820_10	Non	moles	la pradelle			Ouvert	R2	8	14 556	1	17 467	6	70	70	73	65	3	Auterive	
D820_11	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	14 556	1	17 467	6	80	80	74	67	3	Auterive	
D820_12	Non	R.D. 12c	Agglo. les Bruzes			Ouvert	R2	4	14 556	1	17 467	6	90	80	75	67	3	Miremont	
D820_13	Non	PR 58+530 rD94	PR 60+610 RN113			Ouvert	R2	10	15 000	1	18 000	3	80	80	74	66	3	Fronton	
D820_14	Non	Sortie Saint Jory	Limite de D?partement			Ouvert	R2	11	16 893	1	20 272	3	70	70	75	67	3	Castelnau-d'Estrétefonds, Saint-Jory	
D820_15	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	18 054	1	21 665	4	80	80	75	67	3	Vernet	
D820_16	Non	D?but D?viation	Fin D?viation			Ouvert	R2	7	18 054	1	21 665	4	90	80	75	67	3	Vernet	
D820_17	Non	D945	chemin du moulin			Ouvert	R2	6	19 706	1	23 647	3	80	80	75	67	3	Castelnau-d'Estrétefonds	
D820_18	Non	chemin du moulin	bordeneuve			Ouvert	R2	11	19 706	1	23 647	3	90	80	76	68	3	Castelnau-d'Estrétefonds	
D820_19	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	23 590	1	28 308	3	80	80	76	68	3	Clermont-le-Fort, Labarthe-sur-Lèze	
D820_2	Non	Sortie Sud Cintegabelle	Limite du D?partement			Ouvert	R2	7	8 143	1	9 772	6	80	80	72	64	3	Cintegabelle	
D820_20	Non	D19	les graves			Ouvert	R2	7	23 590	1	28 308	3	90	80	77	69	2	Vernet, Clermont-le-Fort, Labarthe-sur-Lèze	
D820_21	Non	D820W	D4			Ouvert	R2	7	23 590	1	28 308	3	110	90	78	70	2	Clermont-le-Fort, Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret	
D820_22	Non	R.N. 264 Echangeur	Int. R.D. 68			Ouvert	R2	7	24 119	1	28 943	3	110	90	78	70	2	Roques, Portet-sur-Garonne	
D820_24	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	37 439	1	44 927	4	50	50	74	67	3	Pins-Justaret	
D820_25	Non	D4	le gros			Ouvert	R2	6	37 439	1	44 927	4	70	70	77	69	2	Pinsaguel, Pins-Justaret	
D820_26	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	41 321	1	49 585	0	70	70	75	68	3	Pinsaguel, Pins-Justaret	
D820_27	Non	gachot	le petit rau			Ouvert	R2	7	41 321	1	49 585	4	90	80	79	71	2	Pinsaguel, Roquettes, Pins-Justaret	
D820_28	Non	R.N.117	R.N. 20			Ouvert	R2	7	41 321	1	49 585	4	110	90	81	73	2	Pinsaguel, Roques, Roquettes, Portet-sur-Garonne, Pins-Justaret	
D820_29	Non	les bruzes	lauberge			Ouvert	R2	8	14 556	1	17 467	6	80	80	74	67	3	Miremont, Auterive, Vernet	
D820_3	Non	Sortie Sud Cintegabelle	Limite du D?partement			Ouvert	R2	3	8 143	1	9 772	6	90	80	72	65	3	Cintegabelle	
D820_30	Non	la pradelle	zone indus de quilla			Ouvert	R2	6	9 580	1	11 496	6	70	70	71	64	3	Auterive	
D820_31	Non	auterive	cintegabelle			Ouvert	R2	6	9 580	1	11 496	6	80	80	72	65	3	Cintegabelle, Auterive	
D820_32	Non	sortie cintegabelle	les baccarets			Ouvert	R2	6	9 580	1	11 496	6	80	80	72	65	3	Cintegabelle	
D820_33	Non	bordeneuve	en balans			Ouvert	R2	11	14 411	1	17 293	7	90	80	75	67	3	Castelnau-d'Estrétefonds	
D820_4	Non	lim 70	lim 70			Ouvert	R2	7	9 580	1	11 496	6	70	70	71	64	3	Cintegabelle	
D820_5	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	9 580	1	11 496	6	80	80	72	65	3	Auterive	
D820_6	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	11	9 600	1	11 520	3	80	80	72	64	3	Castelnau-d'Estrétefonds	
D820_7	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	11	12 300	1	14 760	3	80	80	73	65	3	Castelnau-d'Estrétefonds	
D820_8	Non	lim 80	lim 80			Ouvert	R2	10	14 411	1	17 293	7	80	80	74	67	3	Castelnau-d'Estrétefonds, Saint-Rustice	
D820_9	Non	maury	st rustice			Ouvert	R2	11	14 411	1	17 293	7	90	80	75	67	3	Castelnau-d'Estrétefonds, Saint-Rustice	
D820W	Non	Entr?e Agglo.	RD 19			Ouvert	R2	7	5 588	1	6 706	7	50	50	68	60	4	Vernet	
D820W_1	Non	D?but d?viation Ouest	Entr?e Agglo			Ouvert	R2	7	5 588	1	6 706	7	80	80	70	63	3	Vernet, Clermont-le-Fort, Labarthe-sur-Lèze	
D820W_2	Non	RD 19	Fin Agglo.			Ouvert	R2	7	6 000	1	7 200	5	50	50	68	60	4	Vernet	
D820W_3	Non	Fin Agglo.	L'Auberge			Ouvert	R2	7	6 000	1	7 200	5	80	80	70	63	3	Vernet	
D824	Non	500 m. avant RD 65c	RD42D			Ouvert	R2	4	7 000	1	8 400	2	50	50	66	58	4	Léguevin	
D824_0	Non	lescapade	leguevin ouest			Ouvert	R2	5	7 000	1	8 400	2	80	80	70	62	3	Léguevin	
D824_2	Non	ribosi	rond point			Ouvert	R2	5	7 000	1	8 400	2	80	80	70	62	4	Léguevin	
D824_3	Non	D24	RD42			Ouvert	R2	5	10 000	1	12 000	2	80	80	72	64	3	Pibrac, Léguevin	
D825_1	Non	cimetiere	cerlot			Ouvert	R2	5	5 000	1	6 000	5	80	80	69	62	4	Chaum, Esténos	
D825_2	Non	montrejeau	gourdan-polignan			Ouvert	R2	5	6 003	1	7 204	2	50	50	67	59	4	Montréjeau, Gourdan-Polignan	
D825_3	Non	gourdan-polignan	A645			Ouvert	R2	5	6 003	1	7 204	2	70	70	69	61	3	Seilhan, Gourdan-Polignan	
D826	Non	le plo	D31			Ouvert	R2	6	5 865	1	7 038	3	80	80	70	62	4	Vallesvilles, Drémil-Lafage	
D888	Non	A 68	D22			Ouvert	R2	5	4 846	1	5 815	5	90	80	70	62	4	Gémil, Buzet-sur-Tarn	
D888_1	Non	D22	Limite de D?partement			Ouvert	R2	7	5 667	1	6 800	5	80	80	70	62	4	Gémil, Buzet-sur-Tarn	
D888_2	Non	R.D. 77f	R.D. 77			Ouvert	R2	6	11 626	1	13 951	4	50	50	70	62	4	Rouffiac-Tolosan, Castelmaurou	
D888_3	Non	lim 70	A 68			Ouvert	R2	5	11 626	1	13 951	4	70	70	72	64	3	Castelmaurou, Garidech, Montastruc-la-Conseillère	
D888_4	Non	lim 50	lim 70			Ouvert	R2	7	11 626	1	13 951	4	80	80	73	65	3	Castelmaurou	
D888_5	Non	che de montrabe	rond point			Ouvert	R2	6	20 700	1	24 840	2	50	50	73	64	3	Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean	
D888_7	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	11 626	1	13 951	4	50	50	70	62	4	Garidech	
D888_8	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	11 626	1	13 951	4	50	50	70	62	4	Montastruc-la-Conseillère	
D888_9	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	11 626	1	13 951	4	50	50	70	62	4	Castelmaurou	
D888_10	Non	PR8-375	PR10-734			Ouvert	R2	6	5 000	1	5 500	1	50	50	68	60	4	Montastruc-la-Conseillère	
D905	Non	D33I	miramont de comminges est			Ouvert	R2	7	5 962	1	7 154	4	80	80	70	62	4	Miramont-de-Comminges	
D916	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	14 058	1	16 870	2	80	80	73	65	3	Labège	
D916_1	Non	D57	RD 79			Ouvert	R2	7	16 536	1	19 843	4	80	80	75	67	3	Labège, Escalquens	
D916_3	Non	echangeur A61	echangeur A61			Ouvert	R2	6	58 636	1	70 363	3	50	50	77	69	2	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne, Labège	
D916_4	Non	Limite Toulouse	PR 1 400 m			Ouvert	R2	7	58 636	1	70 363	3	70	70	79	71	2	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne, Labège	
D916_5	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	58 636	1	70 363	3	80	80	77	72	2	Ramonville-Saint-Agne, Labège, Auzeville-Tolosane	
D916_6	Non	debut labege innopole	fin labege innopole			Ouvert	R2	7	58 636	1	70 363	3	90	80	81	72	2	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne, Labège, Auzeville-Tolosane	
D916_7	Non	echangeur A623/A620	echangeur A623/A620			Ouvert	R2	8	58 636	1	70 363	3	80	80	80	72	2	Labège, Auzeville-Tolosane	
D916_8	Non	echangeur A623/A620	echangeur A623/A620			Ouvert	R2	4	58 636	1	70 363	3	80	80	75	72	2	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne, Labège	
D916_9	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	58 636	1	70 363	3	80	80	77	72	2	Labège, Auzeville-Tolosane	
D919	Non	borde longue	lim departement			Ouvert	R2	6	5 000	1	6 000	3	80	80	69	61	4	Massabrac, Castagnac	
D921	Non	D5	D817			Ouvert	R2	6	7 890	1	9 468	7	80	80	72	64	3	Saint-Gaudens, Miramont-de-Comminges, Estancarbon	
D921_1	Non	RD 8	leon gambetta			Ouvert	R2	5	9 107	1	10 928	5	50	50	70	62	4	Saint-Gaudens	
D921_2	Non	leon gambetta	D5			Ouvert	R2	5	9 107	1	10 928	5	80	80	72	65	3	Saint-Gaudens	
D921_3	Non	Giratoire (Moulin de Crouzet)	RN 117			Ouvert	R2	4	10 000	1	12 000	5	80	80	73	65	3	Estancarbon	
D924	Non	fin limitation 70	limtie departement			Ouvert	R2	7	7 000	1	8 400	2	80	80	70	62	4	Léguevin	
D945	Non	debut eurocentre	fin eurocentre			Ouvert	R2	5	12 339	1	14 807	3	70	70	72	64	3	Villeneuve-lès-Bouloc, Castelnau-d'Estrétefonds, Saint-Sauveur	
D945_0	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	12 339	1	14 807	3	50	50	69	61	4	Castelnau-d'Estrétefonds	
D945_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	12 339	1	14 807	3	50	50	69	61	4	Castelnau-d'Estrétefonds	
D945_3	Non	A62	rond point			Ouvert	R2	4	20 000	0,5	22 000	3	50	50	72	64	3	Villeneuve-lès-Bouloc	
D945_4	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	12 339	1	14 807	3	80	80	73	65	3	Villeneuve-lès-Bouloc	
D95	Non	D35	D79			Ouvert	R2	4	5 131	1	6 157	2	80	80	69	61	4	Mervilla, Pechbusque	
D957C	Non	D813	ville tarn			Ouvert	R2	7	11 000	1	13 200	2	80	80	72	64	3	Auzeville-Tolosane	
D97	Non	Sortie Est Villenouvelle	panneau 70			Ouvert	R2	4	8 171	1	9 805	4	80	80	71	64	3	Montgaillard-Lauragais	
D999	Non	lim departement	lim departement			Ouvert	R2	7	4 000	1	4 800	3	80	80	68	60	4	Le Born	
Echangeur N124	Non	RD 82W	Echangeur RN 124			Ouvert	R2	6	26 290	0,5	28 919	6	50	50	74	66	3	Colomiers	
ESP COMPANS CAFFARELLI	Non	lascrosses	lascrosses			Ouvert	R2	10	25 000	0,5	27 500	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
ESP FRANCOIS MITTERRAND	Non	Echangeur RN 124	D?but sens Unique			Ouvert	R2	5	6 353	0,5	6 988	2	50	50	67	58	3	Colomiers	
ESPA JEAN ETIENNE DURANTI	Non	Ozenne	Boulingrin			Ouvert	R2	7	14 400	0,5	15 840	2	30	30	70	61	4	Toulouse	
ex_D59	Non	Péage A. 68	bif A68/A680			Ouvert	R2	6	15 840	0,5	17 424	2	50	50	71	62	3	Toulouse, L'Union	
ex_D59_1	Non	A 68	RD 112			Ouvert	R2	4	15 840	0,5	17 424	2	70	70	73	64	3	Balma, L'Union, Montrabé	
ex_D59_2	Non	RN 88	A 68			Ouvert	R2	7	30 000	0,5	33 000	2	50	50	74	65	3	Toulouse, L'Union	
Ex_D63G_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	20 500	0,5	22 550	8	50	50	73	65	3	Bruguières	
Ex_D63G_2	Non	av de toulouse	rte de paris			Ouvert	R2	6	20 500	0,5	22 550	8	80	80	76	68	3	Lespinasse, Bruguières	
ex_D901_1	Non	echangeur A624	echangeur A621			Ouvert	R2	10	89 760	0,5	98 736	5	70	70	81	72	2	Toulouse, Blagnac	
ex_D901_2	Non	Ech. de St. M. du Touch	Ech. du Ritouret			Ouvert	R2	10	89 760	1	107 712	5	90	80	80	74	2	Toulouse, Blagnac	
ex_D902_0	Non	echangeur N224	echangeur N224			Ouvert	R2	5	47 300	0,5	52 030	2	50	50	74	65	1	Blagnac, Beauzelle, Aussonne	
ex_D902_1	Non	rte de grenade	N224			Ouvert	R2	4	47 300	0,5	52 030	2	80	80	79	70	1	Blagnac, Cornebarrieu, Beauzelle, Seilh, Aussonne	
ex_D902_2	Non	RD 1	Giratoire Beauzelle			Ouvert	R2	8	47 300	0,5	52 030	2	90	80	79	70	1	Blagnac, Cornebarrieu, Beauzelle, Aussonne	
ex_D902_3	Non	A 621	RD 1			Ouvert	R2	10	77 770	0,5	85 547	2	90	80	80	72	1	Blagnac	
exD901	Non	echangeur A624	echangeur A624			Ouvert	R2	7	89 760	1	107 712	5	50	50	74	71	2	Toulouse	
exD980	Non	echangeur A624	echangeur A624			Ouvert	R2	4	48 785	1	58 542	2	50	50	73	67	3	Toulouse	
GIRATOIRE DE L EUROPE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	9 680	0,5	10 648	2	50	50	67	59	4	Colomiers	
GIRATOIRE DEODAT DE SEVERAC	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
GIRATOIRE DES VIGNES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	9 680	0,5	10 648	2	50	50	67	59	4	Colomiers	
GIRATOIRE DU BASSAC	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	

GIRATOIRE GEORGES BRASSENS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
GIRATOIRE JEAN AUGUSTE INGRES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Colomiers	
GIRATOIRE JEAN AUGUSTE INGRES_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
GIRATOIRE LATECOERE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	17 000	0,5	18 700	6	50	50	72	64	3	Colomiers	
GIRATOIRE PAUL VALERY	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
GIRATOIRE PORTE DU GRAND NOBLE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	22 750	0,5	25 025	3	50	50	73	64	3	Blagnac	
GPL DU GENERAL DE GAULLE	Non	RD 14	600 m apr?s le RD 14			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	30	30	68	58	4	Castelginest	
IMP FRANZ SCHRADER	Non	Baroux	Corraze			Ouvert	R2	4	6 147	0,5	6 762	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
IMP SAINT-ROCH	Non	St Roch	Vallon			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
IMP SIMONE DUTEMPS	Non	Sanieres	Lascrosses			Ouvert	R2	4	17 600	0,5	19 360	2	30	30	71	62	3	Toulouse	
L OCCITANE	Non	D57	La Pyreneenne			Ouvert	R2	4	7 531	0,5	8 284	0,79	50	50	66	57	4	Labège	
LE SOUVENIR FRANCAIS	Non	RD 15	RD 23 sud			Ouvert	R2	3	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Cugnaux	
Ligne A	Non	Jolimont	Roseraie			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	1	1	4	Toulouse	
Ligne A_1	Non	deb0	deb1			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	1	1	4	Toulouse, Balma	
Ligne A_2	Non	deb1	deb2			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	1	1	4	Toulouse	
Ligne A_3	Non	deb3	deb4			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	1	1	4	Toulouse	
N124	Non	les hauts de st-gilles	lim departement			Ouvert	R2	7	57 304	2,5	85 956	4,1	110	90	82	76	1	Léguevin, La Salvetat-Saint-Gilles	
N124_1	Non	rte de bayonne	les hauts de st-gilles			Ouvert	R2	9	80 014	2,5	120 021	5,6	110	90	84	78	1	Toulouse, Pibrac, Léguevin, Colomiers, Plaisance-du-Touch, La Salvetat-Saint-Gilles	
N124_2	Non	ech aerospatiale	ech aerospatiale			Ouvert	R2	8	131 774	2,5	197 661	5,6	110	90	84	80	1	Toulouse, Colomiers	
N125	Non	fronsac	lim departement			Ouvert	R2	5	3 247	2,5	4 871	9,9	80	80	71	65	3	Fronsac, Eup, Saint-Béat, Fos, Chaum, Arlos, Esténos, Lez, Melles, Argut-Dessous, Cierp-Gaud	
N125_2	Non	D26	fronsac			Ouvert	R2	6	5 000	2,5	7 500	3	80	80	71	65	3	Fronsac, Labroquère, Galié, Luscan, Chaum, Ore, Barbazan, Esténos	
N125_3	Non	D8	D26			Ouvert	R2	6	12 240	2,5	18 360	9,6	80	80	75	69	3	Labroquère, Seilhan, Huos, Gourdan-Polignan	
N126	Non	lim departement	lim departement			Ouvert	R2	7	8 545	2,5	12 818	9,3	90	80	74	68	3	Vendine, Bourg-Saint-Bernard, Francarville	
N133	Non	cheval	st-michel			Ouvert	R2	5	15 000	2,5	22 500	2	90	80	75	68	3	Toulouse	
N224_1	Non	lim commune toulouse metropole	montaigut-sur-save			Ouvert	R2	5	10 526	2,5	15 789	3,6	90	80	74	67	3	Blagnac, Cornebarrieu, Beauzelle, Daux, Mondonville, Montaigut-sur-Save, Aussonne	
N224_2	Non	beauzelle	aeroconstellation			Ouvert	R2	5	10 526	2,5	15 789	3	90	80	74	67	3	Cornebarrieu, Aussonne	
PARC D'ARIANE	Non	Moundi	Vandel			Ouvert	R2	4	11 500	0,5	12 650	1	50	50	70	60	4	Toulouse	
PAS DE L'OURMETTE	Non	500m du RD17,S.Agglo Montaigut	200m RD 64			Ouvert	R2	5	16 962	0,5	18 658	1	50	50	71	62	3	Blagnac	
PL ANATOLE FRANCE	Non	valade	valade			Ouvert	R2	3	4 000	0,5	4 400	2	30	30	60	51	0	Toulouse	
PL AUGUSTE LAFOURCADE	Non	viadieu	lafourcade_2			Ouvert	R2	3	6 000	0,5	6 600	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
PL AUGUSTE LAFOURCADE_1	Non	Lafourcade	Recollets			Ouvert	R2	7	14 400	0,5	15 840	2	30	30	70	61	4	Toulouse	
PL D'ITALIE	Non	Midi	Lauragais			Ouvert	R2	4	5 050	0,5	5 555	2	30	30	66	56	4	Toulouse	
PL DE BELFORT	Non	place de belfort	place de belfort			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	1	30	30	60	51	0	Toulouse	
PL DE CATALOGNE	Non	place catalogne	place catalogne			Ouvert	R2	4	5 500	0,5	6 050	2	50	50	65	56	5	Blagnac	
PL DE L'ARMEE D'AFRIQUE	Non	lapujade	lapujade			Ouvert	R2	6	6 800	0,5	7 480	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
PL DE L'EGLISE	Non	RD 23 sud	RD 63A			Ouvert	R2	5	7 800	0,5	8 580	3	50	50	68	59	4	Cugnaux	
PL DE L'EGLISE_1	Non	pl de leglise	av de toulouse			Ouvert	R2	6	9 300	0,5	10 230	2	30	30	68	59	4	Cugnaux	
PL DE LA COLOMBETTE	Non	place colombette	place colombette			Ouvert	R2	4	2 000	0,5	2 200	1	30	30	57	48	0	Toulouse	
PL DE LA CROIX DE PIERRE	Non	soula	juin			Ouvert	R2	12	14 723	0,5	16 195	6	50	50	71	62	3	Toulouse	
PL DE LA CROIX DE PIERRE_1	Non	tramway	soula			Ouvert	R2	11	38 700	0,5	42 570	2	50	50	75	66	3	Toulouse	
PL DE LA DAURADE	Non	Pl Daurade	Pl Daurade			Ouvert	R2	4	5 100	0,5	5 610	1	30	30	62	53	5	Toulouse	
PL DE LA DAURADE_1	Non	Pl Daurade	Pl Daurade			Ouvert	R2	4	9 334	0,5	10 267	1	30	30	64	55	5	Toulouse	
PL DE LA MAIRIE	Non	Entr?e Gratentour agglo	Sortie Gratentour agglo			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	65	56	5	Gratentour	
PL DE LA PATTE D OIE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	11	15 000	0,5	16 500	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
PL DE LA PRADELLE	Non	RD 14	600 m apr?s le RD 14			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	30	30	68	58	4	Castelginest	
PL DE LA PRADELLE_1	Non	RD 14	600 m apr?s le RD 14			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	50	50	68	59	4	Castelginest	
PL DE LA REPUBLIQUE_1	Non	RD 63G	RD 77			Ouvert	R2	7	25 000	0,5	27 500	4	50	50	73	65	3	Bruguières	
PL DES ABATTOIRS	Non	Catalans	Roguet			Ouvert	R2	3	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Toulouse	
PL DES CARMES	Non	place des carmes	place des carmes			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	30	30	60	51	0	Toulouse	
PL DES PRADETTES	Non	pl des pradettes	pl des pradettes			Ouvert	R2	4	5 200	0,5	5 720	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
PL DES PRADETTES_1	Non	pl des pradettes	pl des pradettes			Ouvert	R2	5	10 000	0,5	11 000	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
PL DOMINIQUE MARTIN DUPUY	Non	pl dominique martin dupuy	pl dominique martin dupuy			Ouvert	R2	5	7 150	0,5	7 865	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
PL DOMINIQUE MARTIN DUPUY_1	Non	pl dominique martin dupuy	pl dominique martin dupuy			Ouvert	R2	6	15 800	0,5	17 380	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
PL DU BUSCA	Non	pl du busca	pl du busca			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	50	50	65	56	5	Toulouse	
PL DU CAPITOLE	Non	pl du capitole	pl du capitole			Ouvert	R2	4	4 300	0,5	4 730	0	50	50	63	54	5	Toulouse	
PL DU CAPITOLE_1	Non	pl du capitole	pl du capitole			Ouvert	R2	6	6 000	0,5	6 600	1	50	50	65	56	5	Toulouse	
PL DU COMMERCE	Non	RD 36	Voie SNCF (pont)			Ouvert	R2	3	8 041	0,5	8 845	5	50	50	69	60	4	Cazères	
PL DU DOCTEUR JOSEPH BAYLAC	Non	Baylac	Maubec			Ouvert	R2	7	25 000	0,5	27 500	3	50	50	73	64	3	Toulouse	
PL DU LANGUEDOC	Non	300 m avant RD 56	RD 3			Ouvert	R2	6	11 715	0,5	12 887	2	50	50	71	61	3	Muret	
PL DU MARECHAL NIEL	Non	Le Cyprier R.C.	RD 64			Ouvert	R2	6	5 577	0,5	6 135	2	50	50	67	58	4	Pin-Balma	
PL DU MARECHAL NIEL_1	Non	RD 64	RD 64			Ouvert	R2	6	6 160	0,5	6 776	2	50	50	67	58	4	Pin-Balma	
PL DU SALIN	Non	Salin	Guesdes			Ouvert	R2	12	9 000	0,5	9 900	3	30	30	68	59	4	Toulouse	
PL ESQUIROL	Non	Rome	Alsace			Ouvert	R2	9	15 000	0,5	16 500	6	30	30	70	62	4	Toulouse	
PL GEORGES BRASSENS	Non	pl georges brassens	pl georges brassens			Ouvert	R2	4	5 500	0,5	6 050	2	50	50	65	56	5	Blagnac	
PL INTERIEURE SAINT-CYPRIEN_1	Non	St Cyprien	Galache			Ouvert	R2	8	12 500	0,5	13 750	2	30	30	66	57	4	Toulouse	
PL JEANNE D'ARC	Non	pl jeanne darc	pl jeanne darc			Ouvert	R2	4	4 450	0,5	4 895	0	30	30	65	56	5	Toulouse	
PL OLIVIER	Non	Fitte	St Pierre			Ouvert	R2	5	14 700	0,5	16 170	2	30	30	67	58	4	Toulouse	
PL ROGUET	Non	Billieres	StCyprien			Ouvert	R2	8	24 000	0,5	26 400	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
PL SAINT-JULIEN	Non	pl saint julien	pl saint julien			Ouvert	R2	3	5 000	0,5	5 500	2	30	30	61	52	5	Toulouse	
PL SAINT-PIERRE	Non	pl saint pierre	pl saint pierre			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	1	30	30	63	54	5	Toulouse	
PL SAINT-PIERRE_1	Non	pl saint pierre	pl saint pierre			Ouvert	R2	4	7 048	0,5	7 753	1	30	30	63	54	5	Toulouse	
PL SAINT-PIERRE_2	Non	pl saint pierre	pl saint pierre			Ouvert	R2	4	10 000	0,5	11 000	1	30	30	65	56	5	Toulouse	
PL SAINT-ROCH	Non	Feretra	Ponsan			Ouvert	R2	6	6 000	0,5	6 600	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
PL WILSON	Non	pl wilson	pl wilson			Ouvert	R2	5	6 000	0,5	6 600	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
PLE GUY SERRA	Non	St Exupery	Vers periph			Ouvert	R2	4	5 079	0,5	5 587	0	50	50	66	57	4	Toulouse	
PONT DE BANLEVE	Non	pont de banleve	pont de banleve			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
PONT DE LA POUDRERIE	Non	Espagne	Poudrerie			Ouvert	R2	3	24 119	0,5	26 531	3	50	50	73	65	3	Toulouse	
PONT DU 19 MARS 1962	Non	pont du 19 mars 1962	pont du 19 mars 1962			Ouvert	R2	4	21 000	0,5	23 100	3	50	50	71	62	3	Toulouse	
PONT DU DOYEN GUY LAZORTHES	Non	Periph	Periph			Ouvert	R2	11	10 679	0,5	11 747	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
PONT JOSEPH ROIG	Non	Echangeur de Lespinet	Echangeur le Palays			Ouvert	R2	4	12 200	0,5	13 420	3	50	50	69	60	4	Toulouse	
PONT MONTAUDRAN	Non	pont montaudran	pont montaudran			Ouvert	R2	11	12 600	0,5	13 860	1	50	50	70	60	4	Toulouse	
PONT NEUF	Non	Pont Neuf	Pont Neuf			Ouvert	R2	11	11 550	0,5	12 705	2	30	30	65	56	5	Toulouse	
PONY DU 19 MARS 1962	Non	Lyon	Pompidou			Ouvert	R2	4	21 000	0,5	23 100	3	50	50	73	64	3	Toulouse	
PORT DE L'EMBOUCHURE	Non	Periph	Brienne			Ouvert	R2	11	23 000	0,5	25 300	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
PORT SAINT-ETIENNE	Non	pont saint etienne	pont saint etienne			Ouvert	R2	4	10 780	0,5	11 858	2	50	50	69	60	4	Toulouse	
PORT SAINT-ETIENNE_1	Non	pont saint etienne	pont saint etienne			Ouvert	R2	4	15 800	0,5	17 380	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
PORT SAINT-ETIENNE_2	Non	pont saint etienne	pont saint etienne			Ouvert	R2	8	23 090	0,5	25 399	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
PORT SAINT-SAUVEUR	Non	port saint sauveur	port saint sauveur			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	1	30	30	60	51	0	Toulouse	
PORT SAINT-SAUVEUR_1	Non	port saint sauveur	port saint sauveur			Ouvert	R2	4	14 000	0,5	15 400	1	30	30	70	61	4	Toulouse	
PORT SAINT-SAUVEUR_2	Non	port saint sauveur	port saint sauveur			Ouvert	R2	5	14 000	0,5	15 400	1	50	50	70	61	4	Toulouse	
PORT SAINT-SAUVEUR_3	Non	port saint sauveur	port saint sauveur			Ouvert	R2	8	19 000	0,5	20 900	3	50	50	72	63	3	Toulouse	
QU DE LA DAURADE	Non	Rue Daurade	Pont Neuf			Ouvert	R2	4	9 334	0,5	10 267	1	30	30	64	55	5	Toulouse	
QU DE TOUNIS	Non	Hauriou	St Michel			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	30	30	63	54	5	Toulouse	
QU DE TOUNIS_1	Non	Neuf	Hauriou			Ouvert	R2	5	15 000	0,5	16 500	2	30	30	66	57	3	Toulouse	
QU LUCIEN LOMBARD	Non	Blanchers	Daurade			Ouvert	R2	4	7 048	0,5	7 753	1	30	30	63	54	5	Toulouse	
QU SAINT-PIERRE	Non	Ponts	Place			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	1	30	30	63	54	5	Toulouse	
R ACHILLE VIADIEU	Non	st michel	Recollets			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	1	30	30	62	53	5	Toulouse	
R ALFRED NOBEL	Non	etas unis	pader			Ouvert	R2	6	14 000	0,5	15 400	3	50	50	69	60	4	Toulouse	
R ANDRE VASSEUR	Non	A61	Atlanta			Ouvert	R2	4	6 300	0,5	6 930	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
R ANDRE VASSEUR_1	Non	A61	Atlanta			Ouvert	R2	4	6 300	0,5	6 930	2	70	70	69	60	4	Toulouse	
R ANDRE VILLET	Non	echangeur A61	echangeur A61			Ouvert	R2	3	12 200	0,5	13 420	3	50	50	69	60	4	Toulouse	
R ANNE GUIBAL CAMMAS	Non	Cegos	ER 676			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
R ANNE GUIBAL CAMMAS_1	Non	st simon	arc en ciel			Ouvert	R2	8	13 805	0,5	15 186	2	80	80	73	64	3	Toulouse	
R BENJAMIN BAILLAUD	Non	Agde	Cretes			Ouvert	R2	5	4 000	0,5	4 400	2	30	30	64	55	5	Toulouse	
R BERNARD AMIEL	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	6	8 000	0,5	8 800	2	30	30	67	58	4	Saint-Alban	
R BERNARD AMIEL_1	Non	RD 4	RD 14			Ouvert	R2	6	8 000	0,5	8 800	2	50	50	68	59	4	Saint-Alban	
R BONNAT	Non	Rangueil	Bedouce			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	65	56	5	Toulouse	

R BONNAT_1	Non	Bedouce	Provence			Ouvert	R2	4	9 260	0,5	10 186	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
R BROUARDEL	Non	Barcelone	Bernard			Ouvert	R2	4	15 000	0,5	16 500	2	30	30	66	57	4	Toulouse	
R CAYROU	Non	Jalousie	Atlanta			Ouvert	R2	3	15 000	0,5	16 500	2	50	50	69	61	4	Toulouse	
R CAZALS	Non	Amouroux	Jalousie			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
R CLAUDE-MARIE PERROUD	Non	Vandel	Simon			Ouvert	R2	3	8 500	0,5	9 350	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
R CLAUDE GONIN	Non	Carosse	Payssat			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	5	50	50	68	59	4	Toulouse	
R CONSTANTINE	Non	Bitet	Corraze			Ouvert	R2	4	5 100	0,5	5 610	3	50	50	66	58	4	Toulouse	
R D'ALBIGEOIS	Non	st sulpice	albigeois_1			Ouvert	R2	5	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Buzet-sur-Tarn	
R D'ALBIGEOIS_1	Non	albigeois	bessieres			Ouvert	R2	5	4 000	1	4 800	2	80	80	68	59	NC	Buzet-sur-Tarn	
R D'AUCH	Non	Voie latérale nord.	Rue des sports.			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	4	50	50	69	60	4	Colomiers	
R D AUFRERY	Non	Le Cyprier R.C.	RD 64			Ouvert	R2	3	5 577	0,5	6 135	2	50	50	67	58	4	Pin-Balma	
R D AUFRERY_1	Non	Le Cyprier R.C.	RD 64			Ouvert	R2	6	5 577	0,5	6 135	2	80	80	69	60	4	Balma, Pin-Balma	
R D AUFRERY_2	Non	RD 64	RD 64			Ouvert	R2	3	6 160	0,5	6 776	2	50	50	67	58	4	Pin-Balma	
R D AUFRERY_3	Non	RD 64	RD 64			Ouvert	R2	7	6 160	0,5	6 776	2	80	80	70	61	4	Pin-Balma	
R DE BEOULAYGUE	Non	RD 632	1,200 km du RD 632			Ouvert	R2	3	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Plaisance-du-Touch	
R DE BOURRASSOL	Non	Roudil	Fitte			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
R DE BUCHES	Non	RD 63E	Sortie Cornebarrieu agglo			Ouvert	R2	4	17 270	0,5	18 997	2	30	30	71	62	3	Blagnac	
R DE CAULET	Non	Caulet	Clos			Ouvert	R2	5	5 800	0,5	6 380	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
R DE CAULET_1	Non	Nego Saoumos	Rozier			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
R DE CAULET_2	Non	RD82	Terce			Ouvert	R2	6	13 000	0,5	14 300	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
R DE CEZEROU	Non	Entr?e Cugnaux agglo	RD 24			Ouvert	R2	4	6 300	0,5	6 930	2	50	50	67	58	4	Cugnaux	
R DE CHATEAUBRIAND	Non	Embouchure	Sejourne			Ouvert	R2	4	25 000	0,5	27 500	2	30	30	72	63	3	Toulouse	
R DE CHAUSSAS	Non	Chaussas	suisse			Ouvert	R2	4	4 169	0,5	4 586	0	50	50	65	56	5	Toulouse	
R DE CHAUSSAS_1	Non	Chaussas	Embouchure			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
R DE CUGNAUX	Non	Male	Fitte			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
R DE CUGNAUX_1	Non	Male	Fitte			Ouvert	R2	11	10 000	0,5	11 000	2	50	50	69	60	4	Toulouse	
R DE FENOUILLET	Non	jules verne	Trentin			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	2	50	50	65	56	5	Toulouse	
R DE FENOUILLET_1	Non	Fondeyre	Verne			Ouvert	R2	5	7 092	0,5	7 801	3	30	30	67	58	4	Toulouse	
R DE FENOUILLET_2	Non	RD 14C	RD 4			Ouvert	R2	7	15 565	0,5	17 122	2	50	50	71	62	3	Saint-Alban, Fenouillet	
R DE FENOUILLET_3	Non	RD 14A	RN 20			Ouvert	R2	4	40 095	0,5	44 105	5	50	50	76	67	3	Saint-Alban, Fenouillet	
R DE FONDEVILLE	Non	Ducuing	Puvourville			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	1	30	30	64	55	5	Toulouse	
R DE FONDEVILLE_1	Non	Ducuing	Puvourville			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	1	50	50	65	56	5	Toulouse	
R DE FONDEVILLE_2	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	3	6 065	0,5	6 672	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
R DE L'ABBE SICARD	Non	Paris	Pont			Ouvert	R2	5	16 300	0,5	17 930	3	50	50	70	61	4	Toulouse	
R DE L'EGLISE	Non	RD 14A nord	Sortie Castelginest agglo			Ouvert	R2	6	5 000	0,5	5 500	2	30	30	61	52	5	Castelginest	
R DE L'EGLISE_1	Non	Seline	Sortie agglo			Ouvert	R2	6	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Fenouillet	
R DE L'INDUSTRIE	Non	RD 4	RN 20			Ouvert	R2	6	6 000	0,5	6 600	9	50	50	68	59	4	Saint-Alban, Fenouillet	
R DE LA CHAUSSEE	Non	Juin	Hauriou			Ouvert	R2	6	19 000	0,5	20 900	5	30	30	68	59	4	Toulouse	
R DE LA CITE ADMINISTRATIVE	Non	Barcelone	Lascrosses			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	30	30	60	51	0	Toulouse	
R DE LA CITE DES SPORTS	Non	RD 15	RD 23 sud			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Cugnaux	
R DE LA CONCORDE	Non	Concorde	Carnot			Ouvert	R2	3	25 000	0,5	27 500	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
R DE LA LIBERTE	Non	Jalousie	Atlanta			Ouvert	R2	4	15 000	0,5	16 500	2	50	50	69	61	4	Toulouse	
R DE LA MONTJOIE	Non	Entr?e Tournefeuille	RD 632			Ouvert	R2	4	5 500	0,5	6 050	2	50	50	67	58	4	Colomiers, Tournefeuille	
R DE LA REPUBLIQUE	Non	Fitte	St Pierre			Ouvert	R2	5	14 700	0,5	16 170	2	30	30	67	58	4	Toulouse	
R DE LA REPUBLIQUE_1	Non	cugnaux	francazal			Ouvert	R2	6	14 795	0,5	16 275	2	30	30	70	61	4	Villeneuve-Tolosane	
R DE LA SELINE	Non	RD 64	Fondeyre			Ouvert	R2	5	9 000	0,5	9 900	3	50	50	69	60	4	Toulouse, Fenouillet	
R DE LA VIEILLE EGLISE	Non	RD 23 sud	RD 63A			Ouvert	R2	5	7 800	0,5	8 580	3	50	50	68	60	4	Cugnaux	
R DE LA VIEILLE EGLISE_1	Non	RD 15	RD 24			Ouvert	R2	5	14 795	0,5	16 275	2	50	50	71	62	3	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	
R DE LA VOIE ROMAINE	Non	Sortie Lespinasse agglo	gagnac sur garonne			Ouvert	R2	7	21 500	0,5	23 650	7	70	70	75	67	3	Lespinasse, Gagnac-sur-Garonne	
R DE LALANDE	Non	RD 16	RD 2			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	66	57	4	Labège, Saint-Orens-de-Gameville	
R DE LIMAYRAC	Non	Deltour	Baroux			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	1	30	30	67	58	4	Toulouse	
R DE LIMAYRAC_1	Non	Rieux	Lafilaire			Ouvert	R2	4	8 500	0,5	9 350	3	30	30	68	59	4	Toulouse	
R DE LISIEUX	Non	Impasse	Bretelle			Ouvert	R2	5	8 050	0,5	8 855	3	50	50	68	59	4	Toulouse	
R DE METZ	Non	Metz	carnot			Ouvert	R2	11	7 000	0,5	7 700	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
R DE NEGOGOUSSES	Non	Lombez	rond point			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
R DE NEGRENEYS	Non	Curie	Cazeneuve			Ouvert	R2	5	7 300	0,5	8 030	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
R DE PERIOLE	Non	agde	Marengo			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	1	30	30	67	58	4	Toulouse	
R DE PROVENCE	Non	Midi	Lauragais			Ouvert	R2	4	5 050	0,5	5 555	2	30	30	66	56	4	Toulouse	
R DE SAINT-LO	Non	Impasse	Lardenne			Ouvert	R2	3	8 050	0,5	8 855	3	30	30	68	59	4	Toulouse	
R DE SEBASTOPOL	Non	Marquette	Lascrosses			Ouvert	R2	5	7 657	0,5	8 423	3	50	50	67	58	4	Toulouse	
R DE VERDUN	Non	RD 921	RD 21			Ouvert	R2	5	7 733	0,5	8 506	2	50	50	68	59	4	Miramont-de-Comminges	
R DES ARCS SAINT-CYPRIEN	Non	Male	Fitte			Ouvert	R2	3	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Toulouse	
R DES ARCS SAINT-CYPRIEN_1	Non	Severac	Ste Lucie			Ouvert	R2	6	7 500	0,5	8 250	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
R DES BOUQUETINS	Non	boyer	rostand			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Toulouse	
R DES CASERNES	Non	Feretra	saint roch			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	1	30	30	62	53	5	Toulouse	
R DES COSMONAUTES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	7 444	0,5	8 188	1	50	50	68	58	4	Toulouse	
R DES COSMONAUTES_1	Non	Villet	Griffon			Ouvert	R2	6	12 200	0,5	13 420	3	50	50	70	61	4	Toulouse	
R DES FONTAINES_0	Non	roudil	debut rue en U			Ouvert	R2	7	7 000	0,5	7 700	1	50	50	69	56	3	Toulouse	
R DES FRERES	Non	RD 65	Sortie Pibrac agglo			Ouvert	R2	4	12 000	0,5	13 200	1	50	50	68	59	4	Pibrac, Colomiers	
R DES LAVANDIERES	Non	Entr?e Villeneuve-Tolosane	RD 15			Ouvert	R2	4	7 172	0,5	7 889	1	50	50	68	58	4	Villeneuve-Tolosane	
R DES MOUETTES	Non	Tassigny	Feretra			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	5	50	50	67	59	4	Toulouse	
R DES ORMEAUX	Non	Seline	Sortie agglo			Ouvert	R2	6	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Fenouillet	
R DES POTIERS	Non	dupuy	sabatier			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	1	30	30	60	51	0	Toulouse	
R DES SOURCES	Non	450 m du RD 63W	RD 63			Ouvert	R2	4	15 565	0,5	17 122	2	50	50	71	62	3	Tournefeuille	
R DES USINES	Non	RD 14A	RN 20			Ouvert	R2	5	40 095	0,5	44 105	5	50	50	76	67	3	Saint-Alban, Fenouillet	
R DES VOSGES	Non	Faourette	Desbals			Ouvert	R2	7	5 600	0,5	6 160	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
R DU BEARNAIS	Non	Lascrosses	Marquette			Ouvert	R2	5	8 300	0,5	9 130	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
R DU DOC LOUIS SAN	Non	lembouchure	marquette			Ouvert	R2	11	17 000	0,5	18 700	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
R DU DOCTEUR GUIMBAUD	Non	compans	ferradou			Ouvert	R2	4	17 270	0,5	18 997	2	30	30	71	62	3	Blagnac	
R DU DOCTEUR MARCEL BOUVIER	Non	Lapujade	Bonnefoy			Ouvert	R2	3	5 200	0,5	5 720	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
R DU DOCTEUR SANIERES	Non	Barcelone	Sanieres			Ouvert	R2	9	17 600	0,5	19 360	2	30	30	71	62	3	Toulouse	
R DU DOCTEUR SUZANNE NOEL	Non	Lemire	Bretagne			Ouvert	R2	5	6 200	0,5	6 820	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
R DU FERETRA	Non	Sellier	Recollets			Ouvert	R2	5	6 000	0,5	6 600	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
R DU JAPON	Non	montplaisir	demoiselles			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	1	30	30	60	51	0	Toulouse	
R DU MALTENS	Non	Lapujade	Allier			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
R DU MIDI	Non	Crampel	Bonnat			Ouvert	R2	4	9 260	0,5	10 186	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
R DU POIDS DE L'HUILE	Non	capitole	lorraine			Ouvert	R2	4	4 300	0,5	4 730	0	50	50	63	54	5	Toulouse	
R DU POLE	Non	Gibert	Glaciere			Ouvert	R2	9	7 250	0,5	7 975	12	50	50	69	61	4	Toulouse	
R DU PONT GUILHEMERY	Non	Guilhemery	saint etienne			Ouvert	R2	9	15 800	0,5	17 380	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
R DU PONT GUILHEMERY_2	Non	Gare	pujol			Ouvert	R2	6	23 000	0,5	25 300	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
R DU PONT MONTAUDRAN	Non	Dupuy	saint etienne			Ouvert	R2	5	7 150	0,5	7 865	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
R DU PONT SAINT-PIERRE	Non	quai Saint-pierre	Galache			Ouvert	R2	7	7 200	0,5	7 920	1	30	30	63	54	5	Toulouse	
R DU PONT VIEIL	Non	lim 30	lim 30			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	30	30	68	58	4	Castelginest	
R DU PONT VIEIL_0	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	2	30	30	67	58	4	Castelginest	
R DU PONT VIEIL_1	Non	rond point	villemur			Ouvert	R2	6	8 000	0,5	8 800	2	50	50	68	59	4	Saint-Alban, Castelginest	
R DU PRE VICINAL	Non	plaisance	koufra			Ouvert	R2	4	7 800	0,5	8 580	3	50	50	68	59	4	Cugnaux	
R DU RECTEUR DOTTIN	Non	Eisenhower	Bernados			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
R DU REMPART SAINT-ETIENNE	Non	Jaures	vers monument			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	30	30	60	51	0	Toulouse	
R DU REMPART SAINT-ETIENNE_2	Non	Jaures	vers monument			Ouvert	R2	7	4 000	0,5	4 400	2	50	50	65	56	5	Toulouse	
R DU TERRIAL	Non	D63	D64			Ouvert	R2	6	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Gagnac-sur-Garonne, Fenouillet	
R DU VERGER	Non	Sortie Tournefeuille agglo	Entr?e Plaisance-du-T.			Ouvert	R2	4	15 565	0,5	17 122	2	50	50	71	62	3	Tournefeuille	
R EDMOND DE PLANET	Non	Embouchure	Sejourne			Ouvert	R2	4	25 000	0,5	27 500	2	30	30	72	63	3	Toulouse	
R EDMOND ROSTAND	Non	lanusse	arthaud			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
R EDMOND ROSTAND_0	Non	lanusse	arthaud			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	65	56	5	Toulouse	
R EDMOND ROSTAND_1	Non	arthaud	Virebent			Ouvert	R2	5	9 800	0,5	10 780	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
R ETIENNE BACQUIE	Non	Langlade	Vers Seysses			Ouvert	R2	4	13 031	0,5	14 334	3	50	50	70	62	4	Toulouse	
R ETIENNE COLLONGUES_1	Non	terre denvol	george sand			Ouvert	R2	4	13 500	0,5	14 850	1	50	50	70	61	3	Colomiers, Tournefeuille	

R FIRMIN BOISSIN	Non	Allee Limayrac	Rpt			Ouvert	R2	3	9 467	0,5	10 414	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
R FRANCOIS BOUSQUET	Non	Jalousie	Atlanta			Ouvert	R2	4	15 000	0,5	16 500	2	30	30	66	57	4	Toulouse	
R FRANCOIS PILATRE DE ROZIER	Non	Caulet	Rpt			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
R FRANKLIN	Non	Sanieres	Lascrosses			Ouvert	R2	4	17 600	0,5	19 360	2	30	30	71	62	3	Toulouse	
R GASTON DOUMERGUE	Non	RD 63 Nord	RD 63 Sud			Ouvert	R2	6	20 500	0,5	22 550	2	50	50	72	63	3	Tournefeuille	
R GASTON DOUMERGUE_1	Non	RD 980	RD 63			Ouvert	R2	4	25 500	0,5	28 050	2	50	50	73	64	3	Colomiers, Tournefeuille	
R GEORGE SAND	Non	pl georges brassens	pl georges brassens			Ouvert	R2	3	5 500	0,5	6 050	2	50	50	65	56	5	Blagnac	
R GEORGE SAND_1	Non	lagrange	midi			Ouvert	R2	4	9 260	0,5	10 186	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
R GEORGES GAY	Non	Sortie Beauzelle	Entr?e panneau Blagnac			Ouvert	R2	5	13 285	0,5	14 614	3	50	50	69	60	4	Blagnac	
R HENRI DESBALS	Non	Lamartine	Severac			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	3	50	50	66	57	4	Toulouse	
R HENRI DESBALS_1	Non	Mermoz	Vestrepain			Ouvert	R2	7	7 000	0,5	7 700	3	50	50	68	59	4	Toulouse	
R HENRI DESBALS_2	Non	Bretelle	mermoz			Ouvert	R2	8	21 910	0,5	24 101	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
R HENRI EBELOT	Non	Netwiller	Rostand			Ouvert	R2	5	13 400	0,5	14 740	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
R HENRI FRENAY	Non	Raynal	Afrique			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
R HILAIRE PADER	Non	Zay	Berat			Ouvert	R2	4	14 000	0,5	15 400	3	50	50	69	61	4	Toulouse	
R JACQUES GAMELIN	Non	Fieux	Vestrepain			Ouvert	R2	4	5 600	0,5	6 160	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
R JACQUES GAMELIN_1	Non	Fieux	Vestrepain			Ouvert	R2	4	5 600	0,5	6 160	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
R JACQUES LEMERCIER	Non	Sanieres	Lascrosses			Ouvert	R2	4	17 600	0,5	19 360	2	30	30	71	62	3	Toulouse	
R JACQUES ROUDIL	Non	Champeaux	Abattoirs			Ouvert	R2	4	15 000	0,5	16 500	2	50	50	69	61	4	Toulouse	
R JEAN CAYRE	Non	RD 82E	RN 124			Ouvert	R2	7	20 682	0,5	22 750	5	50	50	73	64	3	Toulouse, Colomiers	
R JEAN INGRES	Non	RN 113	100 m aprÃžs RN 113			Ouvert	R2	4	5 187	0,5	5 706	1	30	30	66	56	4	Castanet-Tolosan	
R JEAN INGRES_1	Non	100 m aprÃžs RN 113	RD 57			Ouvert	R2	4	5 187	0,5	5 706	1	50	50	66	57	4	Castanet-Tolosan	
R JEAN JAURES	Non	Seline	Sortie agglo			Ouvert	R2	6	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Fenouillet	
R JEAN MERMOZ	Non	Faourette	Desbals			Ouvert	R2	5	5 600	0,5	6 160	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
R JEAN RANCY	Non	Place	Concorde			Ouvert	R2	4	25 000	0,5	27 500	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
R JEAN SEGUELA	Non	Caulet	Hermes			Ouvert	R2	6	13 000	0,5	14 300	2	50	50	69	60	4	Toulouse, Colomiers	
R JOLIMONT	Non	Jolimont	Cretes			Ouvert	R2	11	23 600	0,5	25 960	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
R JOSEPH BOSC	Non	Concorde	Carnot			Ouvert	R2	4	25 000	0,5	27 500	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
R JULES VEDRINES	Non	Daurat	Payssat			Ouvert	R2	5	9 000	0,5	9 900	5	50	50	68	59	4	Toulouse	
R JULES VERNE	Non	Trentin	Fenouillet			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
R JULIA	Non	Baroux	Naves			Ouvert	R2	4	7 730	0,5	8 503	1	30	30	67	58	4	Toulouse	
R LABEDA	Non	Jaures	vers monument			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	30	30	65	55	5	Toulouse	
R LAFAILLE	Non	Concorde	Carnot			Ouvert	R2	4	25 000	0,5	27 500	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
R LAFAYETTE	Non	Concorde	Carnot			Ouvert	R2	5	6 000	0,5	6 600	1	50	50	65	56	5	Toulouse	
R LALANNE	Non	Bellefontaine	Reynerie			Ouvert	R2	3	5 000	0,5	5 500	3	50	50	66	57	4	Toulouse	
R LASCROSSES_2	Non	Barcelone	Bernard			Ouvert	R2	3	25 000	0,5	27 500	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
R LEO LAGRANGE	Non	Crampel	Busca			Ouvert	R2	4	9 260	0,5	10 186	1	30	30	63	54	5	Toulouse	
R LEON JOUHAUX	Non	Jolimont	Cretes			Ouvert	R2	7	23 600	0,5	25 960	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
R LOUIS PLANA	Non	plana	brunaud			Ouvert	R2	4	6 300	0,5	6 930	2	30	30	62	53	5	Toulouse	
R LOUIS PLANA_1	Non	argouillets	plana			Ouvert	R2	5	8 700	0,5	9 570	2	30	30	64	55	5	Toulouse	
R LOUIS PLANA_2	Non	Heredia	Hers			Ouvert	R2	5	9 780	0,5	10 758	1	30	30	68	59	4	Toulouse	
R LOUIS PLANA_3	Non	D50	plana			Ouvert	R2	5	11 000	0,5	12 100	1	30	30	69	60	4	Toulouse	
R MAGRESSOLLES	Non	RD 14A	Sortie Castelginest			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	30	30	67	58	4	Castelginest	
R MARIE CLAIRE DE CATELLAN	Non	Tunis	Negreneys			Ouvert	R2	5	7 300	0,5	8 030	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
R MARIE CLAIRE DE CATELLAN_1	Non	michel ange	Negreneys			Ouvert	R2	6	17 000	0,5	18 700	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
R MARIUS TERCE	Non	Caulet	Clos			Ouvert	R2	6	5 800	0,5	6 380	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
R MICHEL ANGE	Non	lapujade	catellan			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
R MONTCABRIER	Non	Gare	Jolimont			Ouvert	R2	3	23 600	0,5	25 960	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
R NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	Non	Tabar	Impasse			Ouvert	R2	4	10 000	0,5	11 000	2	50	50	69	60	4	Toulouse	
R NICOLAS LOUIS VAUQUELIN_1	Non	Tabar	Impasse			Ouvert	R2	4	50 000	0,5	55 000	5	50	50	74	68	3	Toulouse	
R NUNGESSER ET COLI	Non	Lamartine	Severac			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	50	50	65	56	5	Toulouse	
R OLYMPE DE GOUGES	Non	gouges	les iazrds			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Toulouse	
R OZENNE	Non	laguedoc	guezde			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	3	30	30	64	55	5	Toulouse	
R PAUL GAUGUIN	Non	Bellefontaine	Reynerie			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	3	50	50	66	57	4	Toulouse	
R PEYROLIERES	Non	RD 632	1,200 km du RD 632			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Plaisance-du-Touch	
R PIERRE CAZENEUVE	Non	Tunis	Negreneys			Ouvert	R2	4	12 000	0,5	13 200	4	50	50	70	61	4	Toulouse	
R PIERRE LABITRIE	Non	Petit train	Bordeneuve			Ouvert	R2	4	7 500	0,5	8 250	2	50	50	68	59	4	Tournefeuille	
R PIERRETTE LOUIN	Non	(troncon EP) Maunoury	Raynal			Ouvert	R2	6	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
R PONT FAURE	Non	RD 14	600 m apr?s le RD 14			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	30	30	68	58	4	Castelginest	
R PRINCIPALE	Non	RD 24	RD 65			Ouvert	R2	4	7 920	0,5	8 712	2	50	50	68	59	4	Pibrac	
R PROSPER FERRADOU	Non	RD 1E	A 621			Ouvert	R2	4	17 270	0,5	18 997	2	30	30	71	62	3	Blagnac	
R RENE LEDUC	Non	Gare	Jolimont			Ouvert	R2	4	23 600	0,5	25 960	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
R RIQUET	Non	michelet	ecole			Ouvert	R2	4	7 300	0,5	8 030	1	30	30	67	58	4	Toulouse	
R ROBERT CHAMPEAUX	Non	chateau deau	fitte			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
R ROGER CAMBOULIVES	Non	Simon	perroud			Ouvert	R2	4	8 500	0,5	9 350	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
R ROGER CAMBOULIVES_1	Non	camboulives	Simon			Ouvert	R2	4	17 000	0,5	18 700	1	50	50	71	62	3	Toulouse	
R ROGER CAMBOULIVES_2	Non	mirail	camboulives_1			Ouvert	R2	4	21 071	0,5	23 178	3	50	50	73	64	3	Toulouse	
R ROLAND GARROS	Non	Montmorency	Embouchure			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	5	30	30	68	59	4	Toulouse	
R ROLAND GARROS_1	Non	Embouchure	marquette			Ouvert	R2	12	8 000	0,5	8 800	5	50	50	68	60	4	Toulouse	
R RONSARD	Non	Julien	Bedouce			Ouvert	R2	4	5 400	0,5	5 940	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
R ROQUELAINE	Non	Concorde	Carnot			Ouvert	R2	4	25 000	0,5	27 500	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
R SAINT-GERMIER	Non	Place	Concorde			Ouvert	R2	4	25 000	0,5	27 500	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
R SAINT-JEAN	Non	av de toulouse	st jean_1			Ouvert	R2	5	7 425	0,5	8 168	1	30	30	67	58	4	Balma	
R SAINT-JEAN_1	Non	agde	st jean			Ouvert	R2	5	7 425	0,5	8 168	1	50	50	68	59	4	Toulouse, Balma	
R SAINT-LAURENT	Non	RD 12	RD 23			Ouvert	R2	6	13 000	0,5	14 300	2	50	50	69	60	4	Villeneuve-Tolosane	
R SAINT-LAURENT_1	Non	RD 12	RD 23			Ouvert	R2	6	13 000	0,5	14 300	2	80	80	72	64	3	Villeneuve-Tolosane, Frouzins	
R SAINT-ROCH	Non	Feretra	Ponsan			Ouvert	R2	5	6 000	0,5	6 600	1	30	30	66	57	4	Toulouse	
R SAINT-ROCH_1	Non	Feretra	Ponsan			Ouvert	R2	5	6 000	0,5	6 600	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
R SAINTE-LUCIE	Non	Cyprien	début rue en U			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	1	30	30	65	56	5	Toulouse	
R SEVESO	Non	rond point	D820			Ouvert	R2	5	40 095	0,5	44 105	5	50	50	76	67	3	Saint-Alban, Fenouillet	
R SICARD ALAMAN	Non	Bitet	Corraze			Ouvert	R2	4	5 100	0,5	5 610	3	50	50	66	58	4	Toulouse	
R VALADE	Non	valade_1	pl anatole france			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	30	30	60	51	0	Toulouse	
R VALADE_0	Non	pl anatole france	lautmann			Ouvert	R2	3	4 000	0,5	4 400	2	30	30	60	51	0	Toulouse	
R VESTREPAIN	Non	Mermoz	Vestrepain			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
R VESTREPAIN_1	Non	Severac	gamelin			Ouvert	R2	4	9 000	0,5	9 900	1	50	50	69	59	4	Toulouse	
R VINCENT SCOTTO	Non	Massonie	Brunhes			Ouvert	R2	4	17 500	0,5	19 250	3	50	50	72	63	3	Toulouse	
R XAVIER DARASSE	Non	Baroux	Boissin			Ouvert	R2	3	8 122	0,5	8 934	1	50	50	68	59	4	Toulouse	
ROC ARC-EN-CIEL	Non	st simon	rond point			Ouvert	R2	9	22 350	0,5	24 585	5	50	50	73	64	3	Toulouse	
ROC ARC-EN-CIEL_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	11	33 770	0,5	37 147	2	50	50	74	65	3	Toulouse	
Rocade Arc en Ciel	Non	Moundi	cammas			Ouvert	R2	7	33 770	0,5	37 147	2	90	90	79	70	2	Toulouse, Tournefeuille	
Rocade Arc en Ciel_1	Non	moundi	leurope			Ouvert	R2	10	40 700	0,5	44 770	2	90	90	80	71	2	Toulouse, Colomiers, Tournefeuille	
Rocade Arc en Ciel_2	Non	echangeur A624	echangeur A624			Ouvert	R2	6	48 785	1	58 542	2	50	50	75	66	1	Toulouse	
Rocade Arc en Ciel_3	Non	bretelle A624	leurope			Ouvert	R2	8	48 785	0,5	53 664	2	90	90	81	72	2	Toulouse, Colomiers	
route d'Andorre	Non	Entrée Pinsaguel R.D. 56	RN 264			Ouvert	R2	5	19 100	0,5	21 010	5	50	50	72	64	3	Pinsaguel	
route d'Ax	Non	Intersection R.N. 117	Entrée Pinsaguel R.D. 56			Ouvert	R2	5	19 100	0,5	21 010	5	50	50	72	64	3	Pinsaguel, Portet-sur-Garonne	
RPT A COMBATTANTS MOINS 20 ANS	Non	Tounis	Chaussee			Ouvert	R2	7	12 000	0,5	13 200	5	30	30	66	57	4	Toulouse	
RPT AS CAMBIOTS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	5 577	0,5	6 135	2	30	30	62	53	5	Balma	
RPT AUGUSTIN LABOUILHE	Non	Rue des MÃ¤riers	RD 2c			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	66	57	4	Saint-Orens-de-Gameville	
RPT CARNATE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	6 182	0,5	6 800	5	50	50	67	59	4	Plaisance-du-Touch	
RPT CHARLES BOYER	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Toulouse	
RPT CHARLES DE GAULLE	Non	RD 70W	RN 126			Ouvert	R2	5	9 240	0,5	10 164	2	50	50	69	60	4	Balma	
RPT CHARLES FABRE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	9	20 100	0,5	22 110	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
RPT D'AMSTERDAM	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	5 000	0,5	5 500	2	50	50	64	56	5	Blagnac	
RPT DE BOSC	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	13 285	0,5	14 614	3	50	50	69	60	4	Blagnac	
RPT DE GAFELAZE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	12 100	0,5	13 310	7	50	50	71	63	3	Saint-Alban	
RPT DE GAFELAZE_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	12 925	0,5	14 218	2	50	50	70	61	4	Saint-Alban	
RPT DE GAMEVILLE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	13 800	0,5	15 180	4	50	50	71	62	3	Saint-Orens-de-Gameville	

RPT DE GIMENELLS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	13 285	0,5	14 614	3	50	50	70	61	4	Seilh	
RPT DE GIMENELLS_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	25 600	0,5	28 160	6	50	50	74	66	3	Seilh	
RPT DE JUPITER	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	26 290	0,5	28 919	6	50	50	74	66	3	Colomiers	
RPT DE L'A380	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	10 500	0,5	11 550	5	50	50	69	60	4	Colomiers	
RPT DE L'ABBE GUILLAUME LAFFORGUE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	9 400	0,5	10 340	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
RPT DE L'ABBE GUILLAUME LAFFORGUE_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	19 000	0,5	20 900	1	50	50	72	63	3	Toulouse	
RPT DE L'AERONAUTIQUE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	17 000	0,5	18 700	6	50	50	72	64	3	Colomiers	
RPT DE L'ARMURIER	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Toulouse, Colomiers	
RPT DE L'AUSSONNELLE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	21 500	0,5	23 650	7	50	50	73	65	3	Seilh	
RPT DE L'EUROPE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	10 000	0,5	11 000	2	50	50	68	59	4	Pibrac, Léguevin	
RPT DE L'EUROPE_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	14 693	0,5	16 162	3	50	50	71	62	3	Seilh	
RPT DE L'HUMANITE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	12 000	0,5	13 200	2	50	50	70	61	4	Colomiers	
RPT DE L'OISEAU BLANC	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	10 500	0,5	11 550	5	50	50	69	60	4	Colomiers	
RPT DE L'OLIVIER	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
RPT DE L'ORATOIRE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	4	50	50	69	60	4	Colomiers	
RPT DE LA CARAVELLE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	10 500	0,5	11 550	5	50	50	69	60	4	Colomiers	
RPT DE LA CEPIERE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	25 400	0,5	27 940	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
RPT DE LA CEPIERE_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	9	28 149	0,5	30 964	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
RPT DE LA COLOMBE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	9 680	0,5	10 648	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
RPT DE LA COURTOISIE AU VOLANT	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	11 715	0,5	12 887	2	50	50	71	61	3	Muret	
RPT DE LA FONTAINE LUMINEUSE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	9 680	0,5	10 648	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
RPT DE LA FONTAINE LUMINEUSE_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	20 682	0,5	22 750	5	50	50	73	64	3	Toulouse, Colomiers	
RPT DE LA GARE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	16 962	0,5	18 658	2	50	50	71	62	3	Cornebarrieu	
RPT DE LA GARE_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	22 750	0,5	25 025	3	50	50	73	64	3	Cornebarrieu	
RPT DE LA GINESTIERE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	11 880	0,5	13 068	4	50	50	70	61	4	Quint-Fonsegrives	
RPT DE LA GRANDE BARTHE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	20 900	0,5	22 990	2	50	50	72	63	3	Cornebarrieu	
RPT DE LA LIBERTE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	8 000	0,5	8 800	4	50	50	68	60	4	Colomiers	
RPT DE LA MEDITERRANEE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	8 640	0,5	9 504	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
RPT DE LA PAIX	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	9 680	0,5	10 648	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
RPT DE LA QUADRATURE DU CERCLE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	11 715	0,5	12 887	2	50	50	71	61	3	Muret	
RPT DE LA RESISTANCE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	7 841	0,5	8 625	2	50	50	68	59	4	Saint-Jean	
RPT DE LA SAUNE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	11 880	0,5	13 068	4	50	50	70	61	4	Quint-Fonsegrives	
RPT DE LA TOUR	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	5 000	0,5	5 500	2	50	50	64	56	5	Blagnac	
RPT DE LA TUILERIE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	5 230	0,5	5 753	3	50	50	67	58	4	Saint-Jean	
RPT DE LA VILLANELLE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	20 900	0,5	22 990	2	50	50	72	63	3	Cornebarrieu	
RPT DES AEROSTIERS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	5 577	0,5	6 135	2	50	50	65	56	5	Balma	
RPT DES CEDRES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	20 900	0,5	22 990	2	50	50	72	64	3	Cornebarrieu	
RPT DES CHAMPS PINSONS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	13 800	0,5	15 180	4	50	50	71	62	3	Saint-Orens-de-Gameville	
RPT DES CLOTASSES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	22 750	0,5	25 025	3	50	50	73	64	3	Cornebarrieu	
RPT DES CONTEMPLATIONS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
RPT DES DEUX PROVINCES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	20 900	0,5	22 990	2	50	50	72	63	3	Cornebarrieu, Mondonville	
RPT DES DOLOMITES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	8 000	0,5	8 800	2	50	50	68	59	4	Saint-Alban	
RPT DES DOLOMITES_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	10 000	0,5	11 000	2	50	50	68	59	4	Saint-Alban	
RPT DES DROITS DE L'HOMME	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	26 480	0,5	29 128	3	50	50	74	65	4	Colomiers	
RPT DES FRANCAIS LIBRES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	7 500	0,5	8 250	2	50	50	68	59	4	Tournefeuille	
RPT DES OCEANS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
RPT DU 21 SEPTEMBRE 2001	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	13 500	0,5	14 850	4	50	50	71	62	3	Toulouse	
RPT DU CAMMAS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	6 545	0,5	7 200	2	50	50	66	57	4	Saint-Orens-de-Gameville	
RPT DU CAPITAINE ALFRED DREYFUS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	8	22 000	0,5	24 200	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
RPT DU CDT COUSTEAU	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
RPT DU CDT COUSTEAU_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	7 200	0,5	7 920	2	50	50	68	59	4	Toulouse	
RPT DU COMMERCE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	7 500	0,5	8 250	1	50	50	68	59	4	Saint-Orens-de-Gameville	
RPT DU CONCORDE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	10 500	0,5	11 550	5	50	50	69	60	4	Colomiers	
RPT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	7 920	0,5	8 712	2	50	50	68	59	4	Pibrac	
RPT DU DOCTEUR GEORGES ROQUES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	5 800	0,5	6 380	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
RPT DU DOCTEUR MAURICE CAHUZAC	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	15 800	0,5	17 380	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
RPT DU GARROUSSAL	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	16 320	0,5	17 952	4	50	50	70	61	4	Colomiers	
RPT DU GRAND 14	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	7 040	0,5	7 744	2	50	50	68	59	4	Balma	
RPT DU GRAND 14_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	11 880	0,5	13 068	4	30	30	69	60	4	Quint-Fonsegrives	
RPT DU MARIEL-TERRE DE VIOLETTES	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	12 100	0,5	13 310	7	50	50	71	62	3	Saint-Alban	
RPT DU MARIEL-TERRE DE VIOLETTES_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	14 400	0,5	15 840	5	50	50	71	62	3	Saint-Alban	
RPT DU PAGE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
RPT DU PETIT PRINCE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	26 480	0,5	29 128	3	50	50	74	65	4	Colomiers	
RPT DU PIGEONNIER	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	3	12 000	0,5	13 200	2	50	50	70	61	4	Colomiers	
RPT DU REVE DE L'ENFANT	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	9 680	0,5	10 648	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
RPT DU SERGENT MICHEL VIDAL	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	14 000	0,5	15 400	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
RPT DU SERMENT DE KOUFRA	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	7 800	0,5	8 580	3	50	50	68	59	4	Cugnaux	
RPT DU SIDOBRE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	13 800	0,5	15 180	4	50	50	71	62	3	Saint-Orens-de-Gameville	
RPT DU SOUVENIR FRANCAIS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	7 920	0,5	8 712	2	50	50	68	59	4	Pibrac	
RPT ESTAQUEBIAU	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Saint-Jean	
RPT EUGENE CLAUDIUS-PETIT	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	8	24 788	0,5	27 267	3	50	50	73	64	3	Toulouse	
RPT FLANDRES DUNKERQUE 40	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	15 263	0,5	16 789	3	50	50	71	63	4	Colomiers	
RPT FLANDRES DUNKERQUE 40_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	26 480	0,5	29 128	3	50	50	74	65	4	Colomiers	
RPT FRANCOIS MITTERRAND	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	13 285	0,5	14 614	3	50	50	69	60	4	Blagnac	
RPT GALILEE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	14 000	0,5	15 400	2	50	50	71	62	3	Colomiers	
RPT GAROSSOS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	47 300	0,5	52 030	2	50	50	76	67	3	Blagnac, Beauzelle, Aussonne	
RPT GASCOGNE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	8 640	0,5	9 504	2	30	30	68	59	4	Colomiers	
RPT GASCOGNE_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	8 640	0,5	9 504	2	50	50	69	60	4	Colomiers	
RPT GUY DU MERLE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	12 200	0,5	13 420	3	50	50	70	61	4	Toulouse	
RPT GUY DU MERLE_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	15 636	0,5	17 200	4	50	50	72	63	3	Toulouse	
RPT HENRY DUNANT	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	15 565	0,5	17 122	2	50	50	71	62	3	Tournefeuille	
RPT JEAN DAUVILLIER	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	6 500	0,5	7 150	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
RPT JEAN LAGASSE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	15 636	0,5	17 200	4	50	50	72	63	3	Toulouse	
RPT JEAN MONNET	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	7 800	0,5	8 580	3	50	50	68	59	4	Cugnaux	
RPT JEAN MONNET_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	14 795	0,5	16 275	2	50	50	71	62	3	Cugnaux	
RPT JEAN PAUL FONVIEILLE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	3	50	50	66	57	4	Toulouse	
RPT JEAN PAUL FONVIEILLE_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	6 500	0,5	7 150	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
RPT JEAN PETIT	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	6 500	0,5	7 150	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
RPT JEANNIE LONGO	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	7 810	0,5	8 591	3	50	50	67	58	4	Cugnaux	
RPT JOSEPH SAUVEUR	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	9	21 038	0,5	23 142	4	50	50	72	64	3	Toulouse	
RPT JUSTIN BOYER	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	8 050	0,5	8 855	3	50	50	68	59	4	Toulouse	
RPT LEON LAJAUNIE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	30 000	0,5	33 000	3	50	50	74	65	3	Toulouse	
RPT LEONARD DE VINCI	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	15 263	0,5	16 789	3	50	50	71	62	4	Colomiers	
RPT LILI BOULANGER	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	8	15 000	0,5	16 500	2	50	50	69	60	4	Toulouse	
RPT LOUIS BREFEIL	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	17 000	0,5	18 700	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
RPT LOUIS DE PLANET	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	9 300	0,5	10 230	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
RPT LOUIS DESTREM	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	3	8 700	0,5	9 570	2	50	50	69	60	4	Toulouse	
RPT LOUIS IZAR	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	25 400	0,5	27 940	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
RPT MARGUERITE DURAND	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	5 782	0,5	6 360	1	50	50	66	57	4	Toulouse	
RPT MARGUERITE DURAND_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	6 065	0,5	6 672	1	50	50	67	58	4	Toulouse	
RPT MARS	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	26 290	0,5	28 919	6	50	50	73	64	4	Colomiers	
RPT MERCURE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	13 475	0,5	14 823	3	50	50	71	62	3	Colomiers	
RPT NELSON MANDELA	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	17 000	0,5	18 700	2	50	50	71	62	3	Cugnaux	
RPT PIERRE BOURTHOUMIEUX	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	9	13 500	0,5	14 850	4	50	50	71	62	3	Toulouse	
RPT PIERRE BOURTHOUMIEUX_2	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	9	15 000	0,5	16 500	2	50	50	69	60	4	Toulouse	
RPT PIERRE GUILLAUMAT	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Toulouse	
RPT PIERRE PAUL RIQUET	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	6	13 800	0,5	15 180	4	50	50	71	62	3	Saint-Orens-de-Gameville	

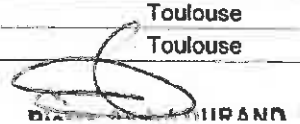
RPT PIERRE PIANTONI	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	25 600	0,5	28 160	6	70	70	76	67	3	Seilh	
RPT RIBAUTE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	21 835	0,5	24 019	2	50	50	71	62	3	Balma	
RPT TERRE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	14 000	0,5	15 400	2	50	50	71	62	3	Colomiers	
RPT TERRE D'ENVOL	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	13 500	0,5	14 850	1	50	50	70	61	3	Colomiers, Tournefeuille	
RPT VICTOR HUGO	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	7	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers	
RPT VICTOR SCHOELCHER_1	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	12 000	0,5	13 200	1	50	50	70	61	4	Colomiers	
RTE D'AGDE	Non	Cheminots	Marengo			Ouvert	R2	7	22 000	0,5	24 200	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
RTE D'AGDE_1	Non	Gabardie	limite			Ouvert	R2	7	23 375	0,5	25 713	2	50	50	73	64	3	Toulouse, Balma	
RTE D'AGDE_2	Non	Gabardie	limite			Ouvert	R2	5	24 000	0,5	26 400	4	50	50	73	64	3	Toulouse, Balma, L'Union	
RTE D'AGDE_3	Non	echangeur A61	echangeur A61			Ouvert	R2	5	25 000	0,5	27 500	4	50	50	73	65	3	Toulouse, Balma	
RTE D'ALBI	Non	Amouroux	Jalousie			Ouvert	R2	3	6 500	0,5	7 150	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
RTE D'ALBI_0	Non	lim 30	Atlanta			Ouvert	R2	3	15 000	0,5	16 500	2	50	50	69	61	3	Toulouse	
RTE D'ALBI_00	Non	netwiller	av de toulouse			Ouvert	R2	6	44 000	1	52 800	3	50	50	73	67	3	Toulouse	
RTE D'ALBI_2	Non	Jalousie	Atlanta			Ouvert	R2	6	15 000	0,5	16 500	2	30	30	66	57	3	Toulouse	
RTE D'ALBI_3	Non	rond point	lim 30			Ouvert	R2	4	15 000	0,5	16 500	2	50	50	69	61	3	Toulouse	
RTE D'ALBI_4	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	8	16 300	0,5	17 930	2	50	50	70	61	4	Toulouse	
RTE D'ALBI_5	Non	leglise	av de toulouse			Ouvert	R2	5	20 700	0,5	22 770	2	50	50	72	63	3	L'Union, Saint-Jean	
RTE D'ALBI_6	Non	netwiller	av de toulouse			Ouvert	R2	7	44 000	0,5	48 400	3	50	50	74	65	3	Toulouse, L'Union	
RTE D'AUCH	Non	N124	rd point de leurope			Ouvert	R2	5	10 000	0,5	11 000	2	50	50	68	59	3	Pibrac	
RTE D'AUSSONNE	Non	N224	mondoville			Ouvert	R2	4	13 000	0,5	14 300	1	50	50	69	59	4	Cornebarrieu	
RTE D'AX	Non	Intersection R.N. 117	Entrée Pinsaguel R.D. 56			Ouvert	R2	4	19 100	0,5	21 010	5	50	50	73	64	3	Portet-sur-Garonne	
RTE D'EAUNES	Non	av des pyrenees	D19			Ouvert	R2	6	11 715	0,5	12 887	2	50	50	70	61	4	Muret	
RTE D'ESPAGNE	Non	Langlade	Vers Seysses			Ouvert	R2	5	13 031	0,5	14 334	3	50	50	70	62	3	Toulouse	
RTE D'ESPAGNE_1	Non	echangeur A620	echangeur A620			Ouvert	R2	6	18 364	0,5	20 200	3	50	50	70	62	4	Toulouse	
RTE D'ESPAGNE_2	Non	A620	Lim com			Ouvert	R2	6	24 119	0,5	26 531	3	50	50	73	64	3	Toulouse, Portet-sur-Garonne	
RTE D'ESPAGNE_3	Non	D120	Eisenhower			Ouvert	R2	6	24 119	0,5	26 531	3	90	80	76	68	3	Toulouse, Portet-sur-Garonne	
RTE D'ESPAGNE_4	Non	rte despagne	R.N. 20			Ouvert	R2	6	30 000	0,5	33 000	3	50	50	74	65	3	Toulouse	
RTE DE BAYONNE	Non	Bretelle N124	Bretelle N124			Ouvert	R2	4	8 700	0,5	9 570	0	50	50	68	59	4	Toulouse	
RTE DE BAYONNE_1	Non	echangeur A624	echangeur A624			Ouvert	R2	3	11 100	0,5	12 210	3	30	30	69	60	4	Toulouse	
RTE DE BAYONNE_2	Non	Fournier	Baylac			Ouvert	R2	7	11 100	0,5	12 210	3	50	50	70	61	4	Toulouse	
RTE DE BAYONNE_3	Non	bretelle N124	bretelle N124			Ouvert	R2	4	13 900	0,5	15 290	9	50	50	72	63	3	Toulouse, Colomiers	
RTE DE BAYONNE_4	Non	bretelle N124	bretelle N124			Ouvert	R2	4	17 400	0,5	19 140	0	50	50	71	62	3	Toulouse	
RTE DE BAYONNE_5	Non	echangeur A624	echangeur A624			Ouvert	R2	9	48 800	0,5	53 680	2	50	50	76	67	1	Toulouse	
RTE DE BESSIERES	Non	D630	albigeois			Ouvert	R2	6	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Buzet-sur-Tarn	
RTE DE BESSIERES_1	Non	bonnieu	catelginest			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	50	50	67	58	4	Castelginest, Fonbeauzard, Launaguet	
RTE DE BESSIERES_2	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	50	50	67	58	4	Castelginest	
RTE DE BESSIERES_3	Non	RD 14A	850 m avant RD 77 sud			Ouvert	R2	4	9 000	0,5	9 900	2	80	80	71	62	3	Pechbonnieu, Castelginest	
RTE DE BESSIERES_4	Non	chalets	launaguet			Ouvert	R2	5	14 000	0,5	15 400	3	50	50	69	61	4	Fonbeauzard, Launaguet	
RTE DE BESSIERES_5	Non	cornaudric	av de toulouse			Ouvert	R2	5	14 500	0,5	15 950	2	50	50	71	62	3	L'Union	
RTE DE BLAGNAC	Non	Garric	Bernies			Ouvert	R2	7	8 600	0,5	9 460	5	30	30	64	56	5	Toulouse	
RTE DE BLAGNAC_1	Non	lim 30	echangeur A620			Ouvert	R2	6	8 600	0,5	9 460	5	50	50	68	59	4	Toulouse	
RTE DE BLAGNAC_2	Non	compans	salvador			Ouvert	R2	7	13 000	0,5	14 300	1	50	50	70	61	4	Toulouse, Blagnac	
RTE DE BLAGNAC_3	Non	roques	lim 30			Ouvert	R2	7	8 600	0,5	9 460	5	50	50	68	59	4	Toulouse	
RTE DE CASTELGINEST	Non	RD 59	panneau 50			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	2	50	50	67	58	4	Castelginest, Fonbeauzard, Launaguet	
RTE DE CASTRES	Non	rond point	rte de castres			Ouvert	R2	6	11 880	0,5	13 068	4	30	30	69	60	4	Quint-Fonsegrives	
RTE DE CASTRES_0	Non	saune	rond point			Ouvert	R2	4	11 880	0,5	13 068	4	50	50	70	61	4	Quint-Fonsegrives	
RTE DE CASTRES_00	Non	Echangeur Soupetard	Echangeur de Lasborde			Ouvert	R2	7	21 835	1	26 202	2	50	50	73	65	3	Toulouse, Balma	
RTE DE CASTRES_1	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	7	11 880	0,5	13 068	4	50	50	70	61	4	Drémil-Lafage	
RTE DE CASTRES_2	Non	Sortie Est de Quint-Fonsegrives	panneau 70			Ouvert	R2	6	11 880	0,5	13 068	4	70	70	72	63	3	Quint-Fonsegrives	
RTE DE CASTRES_3	Non	entr?e Dr?mil-Lafage	lim commune toulouse metropole			Ouvert	R2	5	11 880	0,5	13 068	4	80	80	73	64	3	Vallesvilles, Drémil-Lafage	
RTE DE CASTRES_4	Non	Gonord	periph			Ouvert	R2	7	15 107	0,5	16 618	7	50	50	72	63	3	Toulouse, Balma	
RTE DE CASTRES_5	Non	Entr?e ouest Fonsgrives	R.D. 18			Ouvert	R2	5	21 835	0,5	24 019	2	30	30	72	63	3	Balma, Quint-Fonsegrives	
RTE DE CASTRES_6	Non	A61	entree quint fonsegrives			Ouvert	R2	5	21 835	0,5	24 019	2	50	50	73	64	3	Toulouse, Balma, Quint-Fonsegrives	
RTE DE CASTRES_7	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	6	11 880	0,5	13 068	4	50	50	70	61	4	Quint-Fonsegrives	
RTE DE CASTRES_8	Non	dremil-lafage	quint-fonsegrives			Ouvert	R2	6	11 880	0,5	13 068	4	70	70	72	63	3	Mons, Flourens, Quint-Fonsegrives, Drémil-Lafage	
RTE DE CAYRAS	Non	lauzerville	che de cayras			Ouvert	R2	4	9 460	0,5	10 406	2	50	50	69	60	4	Toulouse, Saint-Orens-de-Gameville	
RTE DE COLOMIERS	Non	850 m du RD 24	RD 24			Ouvert	R2	4	9 905	0,5	10 896	4	50	50	69	61	3	Plaisance-du-Touch	
RTE DE COLOMIERS_1	Non	rte de toulouse	cornebarrieu			Ouvert	R2	4	16 320	0,5	17 952	4	50	50	72	63	3	Colomiers, Cornebarrieu	
RTE DE CORNEBARRIEU	Non	leornard de vinci	sortie colomiers			Ouvert	R2	4	16 320	0,5	17 952	4	50	50	70	62	4	Colomiers, Cornebarrieu	
RTE DE CORNEBARRIEU_1	Non	rond point	ex D902			Ouvert	R2	6	22 750	0,5	25 025	3	50	50	73	64	3	Blagnac, Cornebarrieu	
RTE DE FONBEAUZARD	Non	RD 14A	Sortie Castelginest			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	68	59	4	Castelginest, Fonbeauzard	
RTE DE FONBEAUZARD_1	Non	Sortie Castelginest	RD 15			Ouvert	R2	6	7 000	0,5	7 700	2	80	80	70	61	4	Castelginest, Fonbeauzard, Launaguet	
RTE DE FRONTON	Non	Zay	D964			Ouvert	R2	6	14 000	0,5	15 400	2	50	50	71	62	3	Toulouse, Aucamville	
RTE DE FRONTON_1	Non	salvador allende	petit fombeauzard			Ouvert	R2	6	14 400	0,5	15 840	5	50	50	71	62	3	Toulouse, Saint-Alban, Fonbeauzard, Aucamville	
RTE DE GAURE	Non	lavaur	mireille			Ouvert	R2	5	6 500	0,5	7 150	3	50	50	66	57	4	Balma, Pin-Balma, L'Union, Montrabé	
RTE DE GRENADE	Non	georges gay	cornebarrieu			Ouvert	R2	5	13 285	0,5	14 614	3	50	50	69	60	4	Blagnac	
RTE DE GRENADE_0	Non	ex_D902	francois mitterand			Ouvert	R2	5	13 285	0,5	14 614	3	50	50	69	60	4	Blagnac, Beauzelle, Seilh	
RTE DE GRENADE_1	Non	Entr?e panneau Seilh	RD 63			Ouvert	R2	6	14 693	0,5	16 162	3	50	50	71	62	3	Seilh	
RTE DE GRENADE_2	Non	Int ch de Lancefoc	Entr?e panneau Seilh			Ouvert	R2	7	14 693	0,5	16 162	3	80	80	74	65	3	Seilh, Aussonne, Merville	
RTE DE GRENADE_4	Non	RD 63E	RD 1			Ouvert	R2	4	17 710	0,5	19 481	2	50	50	72	63	3	Blagnac	
RTE DE LA PLAGE	Non	RN 20	Sortie Lespinasse agglo			Ouvert	R2	6	21 500	0,5	23 650	7	50	50	73	65	3	Lespinasse	
RTE DE LA PLAGE_1	Non	Sortie Lespinasse agglo	Entr?e Seilh agglo			Ouvert	R2	6	21 500	0,5	23 650	7	70	70	75	67	3	Lespinasse, Gagnac-sur-Garonne	
RTE DE LA SAUNE	Non	RN 126	Sortie Quint-Fonsegrive agglo			Ouvert	R2	7	9 000	0,5	9 900	2	30	30	68	59	4	Quint-Fonsegrives	
RTE DE LA SAUNE_1	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	5	9 000	0,5	9 900	2	50	50	69	60	4	Quint-Fonsegrives	
RTE DE LA SAUNE_2	Non	Sortie Quint	panneau 70			Ouvert	R2	4	9 000	0,5	9 900	2	70	70	70	61	3	Aigrefeuille, Quint-Fonsegrives	
RTE DE LA SAUNE_3	Non	lim 70	lim 70			Ouvert	R2	5	9 000	0,5	9 900	2	80	80	71	62	3	Aigrefeuille, Lauzerville	
RTE DE LA SAUNE_4	Non	lim 50	lim 50			Ouvert	R2	5	9 000	0,5	9 900	2	80	80	71	62	3	Quint-Fonsegrives	
RTE DE LABEGE_0	Non	D57	D57			Ouvert	R2	4	10 900	0,5	11 990	2	50	50	68	59	4	Castanet-Tolosan	
RTE DE LABEGE_1	Non	Servanty	Carmes			Ouvert	R2	6	12 500	0,5	13 750	4	50	50	70	62	4	Toulouse, Labège	
RTE DE LABEGE_2	Non	Servanty	Carmes			Ouvert	R2	6	17 710	0,5	19 481	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
RTE DE LACOURTENSOURT	Non	Seline	Sortie agglo			Ouvert	R2	6	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Fenouillet	
RTE DE LAUNAGUET	Non	300 m apr?s RD 15C	RD 61			Ouvert	R2	5	8 000	0,5	8 800	2	50	50	67	58	3	L'Union, Launaguet	
RTE DE LAUNAGUET_00	Non	echangeur magnes	echangeur magnes			Ouvert	R2	6	18 740	1	22 488	2	50	50	71	63	3	Toulouse	
RTE DE LAUNAGUET_1	Non	RD 64	RD 59			Ouvert	R2	5	14 000	0,5	15 400	3	50	50	69	61	4	Toulouse, Launaguet	
RTE DE LAUNAGUET_2	Non	benech	av pierre et marie curie			Ouvert	R2	5	15 000	0,5	16 500	2	50	50	69	60	3	Toulouse	
RTE DE LAUNAGUET_3	Non	che de boudou	benech			Ouvert	R2	6	20 800	0,5	22 880	5	50	50	71	63	3	Toulouse, Launaguet	
RTE DE LAUZERVILLE	Non	cayras	la jurge			Ouvert	R2	4	9 460	0,5	10 406	2	50	50	69	60	4	Saint-Orens-de-Gameville	
RTE DE LAVAUR	Non	ex_D59a	Fin Beaupuy			Ouvert	R2	4	7 331	0,5	8 064	3	50	50	68	59	4	Beaupuy, Lavalette	
RTE DE LAVAUR_0	Non	RD 59	le terlon			Ouvert	R2	7	11 660	0,5	12 826	2	80	80	72	63	3	Balma, L'Union, Montrabé	
RTE DE LAVAUR_1	Non	le logis vieux	Sortie Montrab? agglo			Ouvert	R2	7	11 660	0,5	12 826	2	30	30	69	60	4	Montrabé	
RTE DE LAVAUR_10	Non	le terlon	le logis vieux			Ouvert	R2	5	11 660	0,5	12 826	2	50	50	70	61	3	Balma, L'Union, Montrabé	
RTE DE LAVAUR_11	Non	montrabe	che de saint-jean			Ouvert	R2	4	11 660	0,5	12 826	2	50	50	70	61	4	Montrabé	
RTE DE LAVAUR_2	Non	flouquet	bal souleil			Ouvert	R2	6	11 660	0,5	12 826	2	50	50	70	61	4	Beaupuy, Montrabé	
RTE DE LAVAUR_3	Non	bel souleil	montrabe			Ouvert	R2	5	11 660	0,5	12 826	2	80	80	72	63	3	Beaupuy, Montrabé	
RTE DE LAVAUR_4	Non	rte de lavaur	rte de lavaur			Ouvert	R2	7	15 840	0,5	17 424	2	50	50	71	62	3	Balma, L'Union, Montrabé	
RTE DE LAVAUR_5	Non	r saint-jean	rte dagde			Ouvert	R2	5	23 375	0,5	25 713	2	50	50	73	64	3	Toulouse, Balma	
RTE DE LAVAUR_6	Non	pont de montrabe	montredon			Ouvert	R2	5	23 375	0,5	25 713	2	70	70	75	66	3	Balma, L'Union, Montrabé	
RTE DE LAVAUR_7	Non	gramont	ZA de prat gimont			Ouvert	R2	6	24 000	0,5	26 400	4	50	50	73	64	3	Toulouse, Balma, L'Union	
RTE DE LAVAUR_8	Non	montredon	rte de gaure			Ouvert	R2	5	24 000	0,5	26 400	4	70	70	75	66	3	Toulouse, Balma, L'Union	
RTE DE LAVAUR_9	Non	rte dagde	r saint-jean			Ouvert	R2	6	25 000	0,5	27 500	4	50	50	72	63	3	Toulouse, Balma	
RTE DE LEGUEVIN	Non	rte de levignac	rte de pibrac			Ouvert	R2	4	5 500	0,5	6 050	2	50	50	67	58	4	Pibrac	
RTE DE LEGUEVIN_1	Non	rte de pibrac	fin de lim 70			Ouvert	R2	4	5 500	0,5	6 050	2	70	70	68	59	4	Pibrac, Léguevin	
RTE DE LEGUEVIN_2	Non	rte de levignac	r principale			Ouvert	R2	4	7 920	0,5	8 712	2	50	50	68	59	4	Pibrac	
RTE DE LESPINASSE	Non	r du terrial	r de la voie romaine			Ouvert	R2	6	21 500	0,5	23 650	7	70	70	75	67	3	Gagnac-sur-Garonne	
RTE DE LEVIGNAC	Non	rte de leguevin	lahille			Ouvert	R2	4	5 828	0,5	6 411	3	70	70	69	60	3	Pibrac	
RTE DE LEVIGNAC_1	Non	sortie Pibrac	D24			Ouvert	R2	4	5 828	0,5	6 411	3	80	80	70	61	3	Pibrac	
RTE DE LEVIGNAC_2	Non	rte de levignac	rte de levignac			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	2	50	50	67	58	4	Pibrac	

RTE DE LEVIGNAC_4	Non	rte de leguevin	rte dauch			Ouvert	R2	4	12 000	0,5	13 200	2	50	50	70	61	4	Pibrac	
RTE DE MONDONVILLE	Non	rte daussonne	rte de toulouse			Ouvert	R2	5	20 900	0,5	22 990	2	50	50	72	63	3	Cornebarrieu, Mondonville	
RTE DE MONS	Non	av de lasbordes	as cambiots			Ouvert	R2	5	5 577	0,5	6 135	2	30	30	62	53	5	Balma	
RTE DE MONS_1	Non	as cambiots	Le Cyprier R.C			Ouvert	R2	5	5 577	0,5	6 135	2	50	50	67	58	4	Balma	
RTE DE MONS_2	Non	Le Cyprier R.C.	r daufrey			Ouvert	R2	5	5 577	0,5	6 135	2	80	80	69	60	4	Balma, Pin-Balma	
RTE DE NARBONNE	Non	av pierre latecoere	Lim com			Ouvert	R2	5	22 300	0,5	24 530	1	50	50	72	63	3	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne	
RTE DE NARBONNE_00	Non	echangeur rangueil	echangeur rangueil			Ouvert	R2	13	23 000	1	27 600	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
RTE DE NARBONNE_1	Non	A620	av pierre latecoere			Ouvert	R2	9	23 000	0,5	25 300	2	50	50	73	63	3	Toulouse	
RTE DE PARIS_1	Non	Entr?e Saint Jory	sortie lespinasse			Ouvert	R2	7	21 000	0,5	23 100	10	50	50	73	65	3	Lespinasse, Saint-Jory	
RTE DE PARIS_2	Non	Sortie Saint Jory	Limite de D?partement			Ouvert	R2	9	21 000	0,5	23 100	10	90	80	77	68	2	Castelnau-d'Estrétefonds, Grenade, Saint-Jory	
RTE DE PARIS_3	Non	rte de paris	Limite de D?partement			Ouvert	R2	11	21 000	0,5	23 100	10	70	70	75	67	3	Castelnau-d'Estrétefonds, Saint-Jory	
RTE DE PARIS_4	Non	rte de paris	rte de paris			Ouvert	R2	7	21 500	0,5	23 650	7	50	50	73	65	3	Lespinasse	
RTE DE PARIS_6	Non	cite st-gobain	r des usines			Ouvert	R2	6	28 200	0,5	31 020	11	70	70	77	69	2	Saint-Alban, Fenouillet, Aucamville	
RTE DE PARIS_7	Non	r des usines	rte de la plage			Ouvert	R2	6	30 600	0,5	33 660	8	50	50	74	65	3	Lespinasse, Saint-Alban, Fenouillet	
RTE DE PARIS_8	Non	rte de paris	rte de paris			Ouvert	R2	5	34 000	0,5	37 400	10	50	50	76	67	3	Fenouillet, Aucamville	
RTE DE PARIS_9	Non	rte de paris	av des etats unis			Ouvert	R2	7	34 000	0,5	37 400	10	70	70	77	69	2	Toulouse, Fenouillet, Aucamville	
RTE DE PECHBONNIEU	Non	rte de bessieres	pl de la pradelle			Ouvert	R2	4	8 000	0,5	8 800	2	50	50	68	59	4	Castelginest	
Rte_de_Pibrac_0	Non	rte daussonne	rte de cornebarrieu			Ouvert	R2	7	-	-	-	-	50	50	-	-	3	Cornebarrieu	
RTE DE PIBRAC	Non	rte de leguevin	D824			Ouvert	R2	4	5 500	0,5	6 050	2	70	70	68	59	4	Pibrac, Léguevin	
RTE DE PIBRAC_2	Non	r des freres	lotissement de piquemil			Ouvert	R2	4	12 000	0,5	13 200	2	50	50	70	61	4	Pibrac, Colomiers	
RTE DE PLAISANCE	Non	la pourcarette	payrol			Ouvert	R2	4	7 810	0,5	8 591	3	50	50	67	58	3	Cugnaux	
RTE DE PLAISANCE_1	Non	D24	la pourcarette			Ouvert	R2	4	7 810	0,5	8 591	3	80	80	71	62	3	Cugnaux, Plaisance-du-Touch	
RTE DE PORTET	Non	av du comminges	D24			Ouvert	R2	5	7 920	0,5	8 712	1	80	80	71	61	3	Cugnaux, Villeneuve-Tolosane	
RTE DE PUYLAURENS	Non	D20	D112			Ouvert	R2	5	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Verfeil	
RTE DE REVEL	Non	av de toulouse	che de cayras			Ouvert	R2	6	13 800	0,5	15 180	4	50	50	69	61	3	Toulouse, Saint-Orens-de-Gameville	
RTE DE REVEL_1	Non	av de saint exupery	che de payssat			Ouvert	R2	7	16 000	0,5	17 600	4	50	50	70	61	3	Toulouse	
RTE DE REVEL_2	Non	che de payssat	av de la marcaissonne			Ouvert	R2	7	17 710	0,5	19 481	2	50	50	70	61	3	Toulouse	
RTE DE REVEL_3	Non	av de la marcaissonne	che de cayras			Ouvert	R2	6	19 000	0,5	20 900	4	50	50	71	62	3	Toulouse	
RTE DE ROQUES	Non	r des lavandieres	D68			Ouvert	R2	4	7 172	0,5	7 889	1	80	80	70	61	4	Roques, Villeneuve-Tolosane	
RTE DE ROQUES_0	Non	r des lavandieres	D68			Ouvert	R2	4	7 172	0,5	7 889	1	80	80	70	61	4	Roques, Villeneuve-Tolosane	
RTE DE SAINT-SIMON	Non	r anne guibal cammas	roc arc-en-ciel			Ouvert	R2	4	6 000	0,5	6 600	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
RTE DE SAINT-SIMON_1	Non	av louis ariste passerieu	Baylet			Ouvert	R2	5	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Toulouse	
RTE DE SAINT-SIMON_2	Non	r anne guibal cammas	insertion rte de saint-simon			Ouvert	R2	4	13 805	0,5	15 186	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
RTE DE SAINT-SIMON_4	Non	Reguelongue	Eisenhower			Ouvert	R2	6	16 400	0,5	18 040	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
RTE DE SAINT-SIMON_5	Non	r roger camboulives	r anne guibal cammas			Ouvert	R2	7	17 105	0,5	18 816	1	50	50	71	62	3	Toulouse	
RTE DE SAINT-SIMON_6	Non	che du tucaut	reguelongue			Ouvert	R2	5	18 800	0,5	20 680	2	50	50	72	63	3	Toulouse, Cugnaux	
RTE DE SAINT-SIMON_7	Non	av louis bazerque	hippodrome			Ouvert	R2	5	21 000	0,5	23 100	2	50	50	72	63	3	Toulouse	
RTE DE SAINT-SIMON_9	Non	r de cugnaux	A620			Ouvert	R2	9	23 568	0,5	25 925	2	50	50	73	64	3	Toulouse	
RTE DE SAINT-SULPICE	Non	R DALBIGEOIS	D630			Ouvert	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	50	50	64	55	5	Buzet-sur-Tarn	
RTE DE SEILH	Non	che du bac	N224			Ouvert	R2	4	5 500	0,5	6 050	3	50	50	67	58	4	Cornebarrieu, Aussonne	
RTE DE SEILH_1	Non	N224	rte de toulouse			Ouvert	R2	4	8 520	0,5	9 372	2	50	50	68	59	4	Cornebarrieu	
RTE DE SEILH_2	Non	rte de lespinasse	rte du bac			Ouvert	R2	7	21 500	0,5	23 650	7	70	70	75	67	3	Seilh, Gagnac-sur-Garonne	
RTE DE SEYSSES_1	Non	Tucaut	eisenhower			Ouvert	R2	8	13 000	0,5	14 300	3	50	50	70	61	4	Toulouse	
RTE DE SEYSSES_3	Non	rte despagne	A620			Ouvert	R2	7	13 500	0,5	14 850	4	50	50	71	62	3	Toulouse	
RTE DE SEYSSES_4	Non	Eisenhower	A64			Ouvert	R2	6	13 750	0,5	15 125	3	50	50	71	62	3	Toulouse	
RTE DE SEYSSES_5	Non	Echangeur la Faourette	Echangeur Bordelongue			Ouvert	R2	8	15 000	0,5	16 500	2	50	50	71	62	3	Toulouse	
RTE DE SEYSSES_6	Non	Tucaut	Vers lim com			Ouvert	R2	9	17 352	0,5	19 087	3	50	50	71	63	3	Toulouse, Portet-sur-Garonne	
RTE DE TARBES	Non	RD 63 Sud	Plaisance-du-Touche			Ouvert	R2	5	18 000	0,5	19 800	3	50	50	72	63	3	Tournefeuille, Plaisance-du-Touch	
RTE DE TARBES_1	Non	r pierre labitrie	r gaston doumergue			Ouvert	R2	5	20 500	0,5	22 550	2	50	50	72	63	3	Tournefeuille	
RTE DE TOULOUSE	Non	rpt de leurope	D824			Ouvert	R2	4	10 000	0,5	11 000	2	80	80	71	63	3	Pibrac, Léguevin	
RTE DE TOULOUSE_1	Non	rte de grande	rpt de gimenells			Ouvert	R2	5	13 285	0,5	14 614	3	50	50	69	60	4	Beauzelle, Seilh	
RTE DE TOULOUSE_2	Non	che du tucaut	rpt nelson mandela			Ouvert	R2	5	17 000	0,5	18 700	2	50	50	71	62	3	Toulouse, Cugnaux, Tournefeuille	
RTE DE TOULOUSE_3	Non	N224	rpt des deux provinces			Ouvert	R2	5	20 900	0,5	22 990	2	50	50	72	63	3	Cornebarrieu, Mondonville	
RTE DE TOULOUSE_4	Non	rte de cornebarrieu	rpt de la gare			Ouvert	R2	5	22 750	0,5	25 025	3	50	50	73	64	3	Blagnac, Cornebarrieu	
RTE DE TOULOUSE_5	Non	rpt point de la gare	rpt de la villanelle			Ouvert	R2	3	25 000	0,5	27 500	3	50	50	73	64	3	Cornebarrieu	
RTE DE TOULOUSE_6	Non	Sortie Seilh agglo	rte toulouse_7			Ouvert	R2	5	25 600	0,5	28 160	6	50	50	74	65	3	Seilh	
RTE DE TOULOUSE_7	Non	rpt pierre piantoni	rte de grenade			Ouvert	R2	5	25 600	0,5	28 160	6	70	70	76	67	3	Seilh	
RTE DE TOURNEFEUILLE	Non	rte de trounefeuille_1	rte de trounefeuille_1			Ouvert	R2	5	6 300	0,5	6 930	2	30	30	66	57	4	Cugnaux	
RTE DE TOURNEFEUILLE_1	Non	r de cezerou	che de lau saut			Ouvert	R2	4	6 300	0,5	6 930	2	50	50	67	58	4	Cugnaux, Tournefeuille	
RTE DE TOURNEFEUILLE_2	Non	r de la montjoie	bd jean auguste			Ouvert	R2	4	7 000	0,5	7 700	2	50	50	66	57	4	Colomiers, Tournefeuille	
RTE DE VILLEMUR	Non	lim com	Sortie Gratentour agglo			Ouvert	R2	7	4 598	0,5	5 058	2	80	80	68	59	4	Cépet, Gratentour, Bruguières	
RTE DE VILLEMUR_1	Non	r de leglise	rte de villemur			Ouvert	R2	3	5 000	0,5	5 500	2	30	30	61	52	5	Castelginest	
RTE DE VILLEMUR_2	Non	lim com	Sortie Castelginest agglo			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	2	50	50	65	56	5	Castelginest, Gratentour	
RTE DE VILLEMUR_3	Non	Sortie Castelginest agglo	Entr?e Gratentour			Ouvert	R2	6	5 000	0,5	5 500	2	70	70	67	58	4	Castelginest	
RTE DE VILLENEUVE	Non	lim com	lim com			Ouvert	R2	4	7 172	0,5	7 889	1	80	80	70	61	4	Roques, Villeneuve-Tolosane	
RTE DES VITARELLES	Non	D50	av du marquisat			Ouvert	R2	4	15 565	0,5	17 122	2	50	50	71	62	3	Tournefeuille, Plaisance-du-Touch	
RTE DETOULOUSE	Non	rond point	rond point			Ouvert	R2	5	17 000	0,5	18 700	2	50	50	71	62	3	Toulouse, Cugnaux	
RTE DU BAC	Non	rte du bac	RD 2			Ouvert	R2	6	21 500	0,5	23 650	7	50	50	73	65	3	Seilh	
RTE DU BAC_1	Non	route de seilh	Entr?e Seilh agglo			Ouvert	R2	7	21 500	0,5	23 650	7	70	70	75	67	3	Seilh, Gagnac-sur-Garonne	
RTE NATIONALE 124	Non	D24	500 m. avant RD 65c			Ouvert	R2	3	10 000	0,5	11 000	2	80	80	71	63	3	Pibrac, Léguevin	
RUE ALAIN FOURNIER	Non	R marius terce	fleurance			Ouvert	R2	6	5 100	0,5	5 610	5	50	50	65	57	5	Toulouse	
Rue des Fauvettes.	Non	Av. des Pyrénées.	Av. des Martinets.			Ouvert	R2	4	9 409	0,5	10 350	5	50	50	69	61	4	Plaisance-du-Touch	
Rue du Prat-Dessus	Non	Av. des Pyrénées.	Rue des Ecoles			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Plaisance-du-Touch	
Rue Jean Rouch	Non	Route de Lombez	Av. de la Casse			Ouvert	R2	4	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Plaisance-du-Touch	
Rue Peyrolieres	Non	Bd des Capelles	Av. desPyrénées			Ouvert	R2	5	5 000	0,5	5 500	2	50	50	66	57	4	Plaisance-du-Touch	
RUE VELASQUEZ	Non	layrac	A621			Ouvert	R2	4	7 600	0,5	8 360	2	50	50	66	58	4	Blagnac	
SABATIER (ALL PAUL SABATIER)	Non	Boulingrin	St Sauveur			Ouvert	R2	5	10 070	0,5	11 077	1	50	50	69	60	4	Toulouse	
TCSP	Non	R.D. 35	R.D. 57a			Ouvert	R2	5	26 180	0	26 180	2	50	50	0	0	5	Ramonville-Saint-Agne, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan	
TCSP D813	Non	Métro Ramonville	D813			Ouvert	R2	4	5 000	0	5 000	2	50	50	0	0	5	Ramonville-Saint-Agne	
TCSP Herbettes	Non	Av de Lespinet	Chelin du canal			Ouvert	R2	6	4 350	0	4 350	0	30	30	0	0	5	Toulouse	
TCSP Herbettes_1	Non	Av de Lespinet	Chelin du canal			Ouvert	R2	5	5 079	0	5 079	0	50	50	0	0	5	Toulouse	
TCSP Herbettes_2	Non	Av de Lespinet	Chelin du canal			Ouvert	R2	6	15 000	0	15 000	5	50	50	0	0	5	Toulouse	
TCSP LMSE	Non	daurat rond point	daurat rond point			Ouvert	R2	4	12 200	0	12 200	3	50	50	0	0	5	Toulouse	
TCSP LMSE - 1	Non	Métro-Université Paul Sabatier	fin site propre			Ouvert	R2	5	5 000	0	5 000	2	50	50	0	0	5	Toulouse, Ramonville-Saint-Agne	
TCSP LMSE - 2	Non	Av Edouard Belin	Rue André Villet			Ouvert	R2	4	12 200	0	12 200	3	50	50	0	0	5	Toulouse	
TCSP Secteur Est	Non	Balma-Gramont	Avenue des Arènes			Ouvert	R2	4	5 000	0	5 000	2	50	50	0	0	5	Balma	
TCSP Secteur Est_1	Non	zone activite de prat gimont	zone activite de prat gimont			Ouvert	R2	4	6 500	0	6 500	2	50	50	0	0	5	Balma	
TCSP Secteur Est_2	Non	Balma-Gramont	Avenue des Arènes			Ouvert	R2	3	7 040	0	7 040	2	50	50	0	0	5	Balma	
Tramway Envol	Non	aeroport	aeroport			Ouvert	R2	5	5 000	0	5 000	2	50	50	0	0	5	Blagnac	
Tramway Extension Garonne_2	Non	Ligne T	Palais de justice			Ouvert	R2	4	15 000	0	15 000	2	90	80	0	0	5	Toulouse	
Tramway Extension Garonne_3	Non	Ligne T	Palais de justice			Ouvert	R2	5	23 000	0	23 000	3	50	50	0	0	5	Toulouse	
Tramway T1	Non	ArÃ¨nes	Aéroconstellation			Ouvert	R2	5	5 000	0	5 000	2	50	50	0	0	5	Toulouse	
Tramway T1_1	Non	ArÃ¨nes	Aéroconstellation			Ouvert	R2	5	5 500	0	5 500	2	30	30	0	0	5	Blagnac, Beauzelle	
Tramway T1_2	Non	ArÃ¨nes	Aéroconstellation			Ouvert	R2	3	5 500	0	5 500	2	50	50	0	0	5	Blagnac, Beauzelle	
Tramway T1_3	Non	ArÃ¨nes	Aéroconstellation			Ouvert	R2	4	16 900	0	16 900	1	50	50	0	0	5	Toulouse, Blagnac	
Tramway T1_4	Non	ArÃ¨nes	Aéroconstellation			Ouvert	R2	3	16 962	0	16 962	1	50	50	0	0	5	Blagnac	
Tramway T1_5	Non	ArÃ¨nes	Aéroconstellation			Ouvert	R2	5	17 710	0	17 710	2	30	30	0	0	5	Blagnac	
Tramway T1_6	Non	ArÃ¨nes	Aéroconstellation			Ouvert	R2	3	17 710	0	17 710	2	50	50	0	0	5	Blagnac	
VC_Baziege	Non	A61	D24			Ouvert	R2	8	9 000	1	9 900	6	50	50	68	59	4	Montgiscard	
VC_Portet-sur-Garonne_1	Non	A64	D817			Ouvert	R2	7	20 000	1	22 000	4	70	70	74	65	2	Roques, Villeneuve-Tolosane, Portet-sur-Garonne	
VC_Portet_sur_Garonne	Non	D63	Av de l europe			Ouvert	R2	4	14 000	1	15 400	2	50	50	71	62	3	Portet-sur-Garonne	
VC_Ramonville-St-Agne	Non	D813	A623			Ouvert	R2	5	5 000	1	5 500	2	50	50	65	56	5	Ramonville-Saint-Agne	
VC_St_Gaudens	Non	D817	A64			Ouvert	R2	5	8 000	1	8 800	7	50	50	68	59	4	Saint-Gaudens, Estancarbon, Landorthe	
VC_Villefrance-de-Lauragais	Non	D622b	peage			Ouvert	R2	6	9 000	1	9 900	4	50	50	68	59	4	Gardouch, Villefranche-de-Lauragais	
VOI DU TOEC	Non	Cite de la Cepiere	Casselardit			Ouvert	R2	5	6200	0,5	6 820	2	50	50	67	58	4	Toulouse	
Voies garage Ligne A	Non	deb voie garage	fin voie garage			Ouvert	R2	4	7000	0	7 000	0	0	0	0	0	4	Toulouse	
Voies garage Ligne B	Non	proximite edmond rostand	proximite edmond rostand			Ouvert	R2	4	7000	0	7 000	2	50	50	0	0	4	Toulouse	

A621_2	Non	echangeur A620	echangeur A620			Rue en U	R2	5	25 000	2	35 000	3,1	90	80	86	81	1	Toulouse	
AV DE L'URSS_2	Non	debut rue en U	fin rue en U			Rue en U	R2	5	6 200	0,5	7 000	4	50	50	76	68	3	Toulouse	
AV DE LA GLOIRE_1	Non	debut rue en U	fin rue en U			Rue en U	R2	5	8 000	0,5	8 800	2	30	30	77	68	3	Toulouse	
AV DE LA GLOIRE_3	Non	ciemtiere	ciemtiere			Rue en U	R2	5	8 000	0,5	8 800	2	50	50	77	68	3	Toulouse	
AV DE LAVAUR_2	Non	debut rue enU	fin rue en U			Rue en U	R2	6	6 350	0,5	6 985	2	50	50	76	67	3	Toulouse	
AV DE LYON	Non	debut rue en U	fin rue en U			Rue en U	R2	10	32 000	0,5	35 200	3	50	50	81	72	2	Toulouse	
AV DE SAINT EXUPERY_1	Non	Dorval	Arnaud			Rue en U	R2	8	9 500	0,5	10 450	4	50	50	77	68	2	Toulouse	
AV DU SAOUZELONG	Non	Bretelle cote Sciences	Bretelle cote Sciences			Rue en U	R2	5	20 000	0,5	22 000	2	50	50	82	73	1	Toulouse	
AV EDOUARD BELIN_2	Non	echangeur aerodrome montaudran	echangeur aerodrome montaudran			Rue en U	R2	7	18 169	0,5	19 986	2	50	50	78	69	1	Toulouse	
AV ETIENNE BILLIERES_1	Non	lombez	av charles de fitte			Rue en U	R2	9	24 000	0,5	26 400	2	50	50	78	70	2	Toulouse	
AV HONORE SERRES_1	Non	début rue en U	Boulevard Lascrosses			Rue en U	R2	11	50 050	0,5	55 055	2	50	50	81	72	2	Toulouse	
BD LAZARE CARNOT	Non	Jaures	vers monument			Rue en U	R2	4	5 050	0,5	5 555	1	50	50	76	67	3	Toulouse	
bretelle A624 ech de Baylac - 3	Non	bretelle	bretelle			Rue en U	R2	4	50 000	0,5	55 000	5	50	50	85	79	1	Toulouse	
bretelle_22	Non	bretelle	bretelle			Rue en U	R2	7	50 000	0,5	55 000	5	50	50	84	79	1	Toulouse	
bretelle_3	Non	bretelle	bretelle			Rue en U	R2	5	13 150	0,5	14 465	3	50	50	79	74	1	Toulouse	
bretelle_9	Non	bretelle	bretelle			Rue en U	R2	4	20 000	0,5	22 000	2	50	50	82	76	1	Toulouse	
CHE AMOUROUX_1	Non	Amouroux	Bouvier			Rue en U	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	50	50	75	66	3	Toulouse	
CHE LAPUJADE_1	Non	lim 30	lim 30			Rue en U	R2	4	5 000	0,5	5 500	1	30	30	76	67	3	Toulouse	
D14_4	Non	Entr?e Villemur sur Tarn	Croisement avec rue de la Briqueterie			Rue en U	R2	6	5 229	1	6 275	2	50	50	75	67	3	Villemur-sur-Tarn	
D4_3	Non	dbt rue en U	fin rue en U			Rue en U	R2	6	6 300	1	7 560	3	50	50	76	68	3	Saint-Sulpice-sur-Lèze	
D622_6	Non	RD 622	fin rue en U			Rue en U	R2	6	6 300	1	7 560	3	50	50	76	68	3	Saint-Sulpice-sur-Lèze	
D630_3	Non	debut rue en U	fin rue en U			Rue en U	R2	6	5 109	1	6 131	8	50	50	76	69	3	Bessières	
D813_1	Non	Int. Ouest R.D. 622	Int. Est R.D. 622			Rue en U	R2	6	6 159	1	7 391	6	50	50	77	69	2	Renneville, Villefranche-de-Lauragais	
D817_18	Non	dbt rue en U	fin de rue en U			Rue en U	R2	6	10 259	1	12 311	4	50	50	79	71	2	Saint-Gaudens	
D817_9	Non	debut rue en U	fin de rue en U			Rue en U	R2	4	7 000	1	8 400	5	50	50	78	70	2	Montréjeau, Gourdan-Polignan	
D824_1	Non	leguevin centre ouest	leguevin centre est			Rue en U	R2	6	7 000	0,5	7 700	2	50	50	75	67	3	Léguevin	
GR SAINT-MICHEL	Non	Lafourcade	Recollets			Rue en U	R2	7	6 200	0,5	7 000	4	30	30	76	68	3	Toulouse	
GR SAINT-MICHEL_1	Non	Lafourcade	Recollets			Rue en U	R2	6	6 200	0,5	7 000	4	50	50	76	68	3	Toulouse	
N125_1	Non	dbt rue en U	fin rue en U			Rue en U	R2	5	3 247	2,5	4 871	9,9	80	80	78	72	2	Saint-Béat, Lez	
PL AUGUSTE LAFOURCADE_2	Non	Lafourcade	Recollets			Rue en U	R2	7	6 200	0,5	7 000	4	30	30	76	68	3	Toulouse	
PL DE LA PATTE D OIE_1	Non	rond point	rond point			Rue en U	R2	11	15 000	0,5	16 500	2	50	50	77	68	2	Toulouse	
PL DES CARMES_1	Non	place des carmes	place des carmes			Rue en U	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	30	30	70	61	4	Toulouse	
PL DU PARLEMENT	Non	Salin	Guesdes			Rue en U	R2	7	9 000	0,5	9 900	3	30	30	76	67	3	Toulouse	
PL DU PARLEMENT_1	Non	Salin	Guesdes			Rue en U	R2	7	14 400	0,5	15 840	2	30	30	78	69	3	Toulouse	
PL DU PONT NEUF	Non	Pont	Couteliers			Rue en U	R2	13	15 950	0,5	17 545	6	30	30	73	65	3	Toulouse	
PL INTERIEURE SAINT-CYPRIEN	Non	St Cyprien	Galache			Rue en U	R2	6	7 200	0,5	7 920	1	30	30	72	63	3	Toulouse	
PL JEANNE D'ARC_1	Non	pl jeanne darc	pl jeanne darc			Rue en U	R2	11	11 572	0,5	12 729	2	30	30	75	66	3	Toulouse	
PL ROBERT SCHUMAN	Non	Alsace Lorraine	Bonrepos			Rue en U	R2	4	21 000	0,5	23 100	3	30	30	78	69	2	Toulouse	
PONT DU 19 MARS 1962_1	Non	pont du 19 mars 1962	pont du 19 mars 1962			Rue en U	R2	6	21 000	0,5	23 100	3	30	30	75	66	3	Toulouse	
R ALBERT LAUTMANN	Non	valade	st sernin			Rue en U	R2	3	4 000	0,5	4 400	2	30	30	71	63	3	Toulouse	
R BAYARD	Non	Alsace Lorraine	Bonrepos			Rue en U	R2	8	21 000	0,5	23 100	3	30	30	75	66	3	Toulouse	
R BAYARD_1	Non	Concorde	Carnot			Rue en U	R2	8	21 000	0,5	23 100	3	30	30	75	66	3	Toulouse	
R CAFFARELLI	Non	jean jaures	belfort			Rue en U	R2	4	4 500	0,5	5 000	1	30	30	75	65	3	Toulouse	
R CAFFARELLI_1	Non	belfort	shuman			Rue en U	R2	4	4 500	0,5	5 000	3	30	30	75	65	3	Toulouse	
R D'ALSACE LORRAINE	Non	pl esquirol	bd de strasbourg			Rue en U	R2	8	4 000	0,5	4 400	1	50	50	71	62	3	Toulouse	
R D'ALSACE LORRAINE_1	Non	Concorde	Carnot			Rue en U	R2	3	25 000	0,5	27 500	2	50	50	1	1	0	Toulouse	
R DE METZ_1	Non	Alsace	carnot			Rue en U	R2	8	11 164	0,5	12 280	2	30	30	73	64	3	Toulouse	
R DE METZ_2	Non	daurade	Alsace			Rue en U	R2	8	13 900	0,5	15 290	2	30	30	74	65	3	Toulouse	
R DE REMUSAT	Non	lim 30	lim 30			Rue en U	R2	3	4 000	0,5	4 400	1	30	30	71	62	3	Toulouse	
R DE REMUSAT_1	Non	lim 30	capitole			Rue en U	R2	4	4 000	0,5	4 400	1	50	50	74	65	3	Toulouse	
R DES 3 JOURNEES	Non	Roosevelt	Journees			Rue en U	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	30	30	71	62	3	Toulouse	
R DES FONTAINES	Non	Casselardit	dbt rue en U			Rue en U	R2	7	7 000	0,5	7 700	1	50	50	69	56	3	Toulouse	
R DES FONTAINES_1	Non	dbt rue en U	fin rue en U			Rue en U	R2	7	7 000	0,5	7 700	1	50	50	69	56	3	Toulouse	
R DES FRERES LION	Non	Verdier	Dupuy			Rue en U	R2	9	19 510	0,5	21 461	2	50	50	79	70	2	Toulouse	
R DU DOCTEUR MARCEL BOUVIER_1	Non	debut rue enU	fin rue en U			Rue en U	R2	7	5 200	0,5	5 720	2	50	50	74	65	3	Toulouse	
R DU FAUBOURG BONNEFOY	Non	albi	lavaur			Rue en U	R2	4	16 000	0,5	17 600	4	50	50	78	70	2	Toulouse	
R DU FAUBOURG BONNEFOY_1	Non	lavaur	bonnefoy_2			Rue en U	R2	7	18 500	0,5	20 350	4	50	50	80	71	2	Toulouse	
R DU FAUBOURG BONNEFOY_2	Non	Bonnefoy_1	lyon			Rue en U	R2	5	24 000	0,5	26 400	4	50	50	82	74	2	Toulouse	
R DU LANGUEDOC	Non	esquirol	languedoc_2			Rue en U	R2	9	5 450	0,5	5 995	2	30	30	73	64	3	Toulouse	
R DU LANGUEDOC_1	Non	Aussargues	Ozenne			Rue en U	R2	7	6 800	0,5	7 480	3	30	30	75	66	3	Toulouse	
R DU LANGUEDOC_2	Non	Ozenne	Canard			Rue en U	R2	8	7 800	0,5	8 580	2	30	30	75	66	3	Toulouse	
R DU LANGUEDOC_3	Non	Aussargues	Nazareth			Rue en U	R2	5	8 000	0,5	8 800	2	30	30	76	67	3	Toulouse	
R DU POIDS DE L'HUILE_1	Non	debut rue en U	fin rue en U			Rue en U	R2	3	4 300	0,5	4 730	0	50	50	75	66	3	Toulouse	
R DU PONT GUILHEMERY_1	Non	Dupuy	escande			Rue en U	R2	4	15 800	0,5	17 380	2	50	50	81	72	2	Toulouse	
R DU PONT SAINT-PIERRE_1	Non	St Cyprien	Galache			Rue en U	R2	6	7 200	0,5	7 920	1	30	30	72	63	3	Toulouse	
R DU REMPART SAINT-ETIENNE_1	Non	Jaures	vers monument			Rue en U	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	30	30	70	61	4	Toulouse	
R GABRIEL PERI	Non	Carnot	Riquet			Rue en U	R2	4	5 050	0,5	5 555	1	30	30	76	66	3	Toulouse	
R GAMBETTA	Non	capitole	la daurade			Rue en U	R2	4	4 300	0,5	4 730	0	30	30	70	61	4	Toulouse	
R GEORGES VEDEL	Non	baylac	bretelle A624			Rue en U	R2	7	50 000	0,5	55 000	5	50	50	83	75	1	Toulouse	
R JACQUES ROUDIL_1	Non	fin rue en U	Roudil			Rue en U	R2	4	8 000	0,5	8 000	2	50	50	71	60	3	Toulouse	
R LABEDA_1	Non	carnot	journees			Rue en U	R2	4	4 000	0,5	4 400	2	30	30	70	61	4	Toulouse	
R LAFAYETTE_1	Non	Lafayette	Roosvelt			Rue en U	R2	5	6 000	0,5	6 600	1	50	50	75	65	3	Toulouse	
R LAPEYROUSE	Non	wilson	lorraine			Rue en U	R2	4	6 000	0,5	6 600	1	50	50	75	66	3	Toulouse	
R LASCROSSES	Non	pl st julien	lacrosses_1			Rue en U	R2	3	5 000	0,5	5 500	2	30	30	72	64	3	Toulouse	
R LASCROSSES_1	Non	Lascrosses	Julien			Rue en U	R2	3	5 000	0,5	5 500	2	30	30	72	64	3	Toulouse	
R MATABIAU	Non	Arc	canal			Rue en U	R2	8	11 572	0,5	12 729	2	30	30	76	67	3	Toulouse	
R NICOLAS BACHELIER	Non	Jaures	Maury			Rue en U	R2	4	18 465	0,5	20 312	1	30	30	1	1	0	Toulouse	
R PARGAMINIERES	Non	valade	romiguieres			Rue en U	R2	4	6 230	0,5	6 853	1	50	50	75	66	3	Toulouse	
R RAYMOND IV	Non	bonrepos	jeanne darc			Rue en U	R2	4	4 450	0,5	4 895	0	30	30	70	61	4	Toulouse	
R RECLUSANE	Non	St Cyprien	Galache			Rue en U	R2	3	7 200	0,5	7 920	1	30	30	75	65	3	Toulouse	
R ROMIGUIERES	Non	capitole	pargaminieres			Rue en U	R2	4	6 230	0,5	6 853	1	50	50	75	66	3	Toulouse	
R ROMIGUIERES_1	Non	capitole	pargaminieres			Rue en U	R2	5	10 000	0,5	11 000	1	50	50	76	67	3	Toulouse	
R SAINTE-LUCIE_1	Non	rue en U	rue en U			Rue en U	R2	4	5 000	0,5	5 500	1	30	30	76	66	3	Toulouse	
R VALADE_1	Non	Valade	st pierre			Rue en U	R2	6	4 000	0,5	4 400	2	30	30	69	60	4	Toulouse	
RPT PIERRE BOURTHOUMIEUX_1	Non	rond point	rond point			Rue en U	R2	9	13 500	0,5	14 850	4	50	50	76	68	3	Toulouse	
RTE D'ALBI_1	Non	Amouroux	Bouvier			Rue en U	R2	3	6 500	0,5	7 150	2	50	50	79	70	2	Toulouse	
liaison BUN-Av des Chalets	Oui	av des chalets	BUN			Ouvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	Launaguet	
barreau Barquil	Oui	debut barreau	fin barreau			Ouvert	-	10	-	-	-	-	70	70	-	-	4	Cornebarrieu, Colombiers	
deviation de bessieres	Oui	debut deviation	fin deviation			Ouvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	Bessieres, Buzet-sur-tarn	
deviation de saint-lys	Oui	debut deviation	fin deviation			Ouvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	Fontenilles, Saint-lys, Fonsorbes	
deviation de Seilh	Oui	debut projet	fin projet			Ouvert	-	10	-	-	-	-	80	80	-	-	4	Merville, Aussonne, Seilh, Beauzelle, Blagnac	
deviation revel	Oui	debut deviation	fin deviation			Ouvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	Saint-felix-lauragais, revel	
N125-deviation Saint Beat	Oui	debut deviation	fin deviation			Ouvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	Eup, Saint-Béat, Fos, Arlos, Lez, Argut-Dessous	
projet BUN	Oui	debut projet bun	fin projet bun			Ouvert	-	11	-	-	-	-	50	50	-	-	3	Launaguet, Castelginest, Bruguieres, Gratentour	
projet rd117 deviation his et castagnede	Oui	debut projet	fin projet			Ouvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	His, Castagnede	
projet RD924	Oui	debut projet	fin projet			Ouvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	Leguevin, La savetat-saint-gilles, Plaisance-du-touch	
projet rd929	Oui	debut projet	fin projet			Ouvert	-	15	-	-	-	-	90	90	-	-	3	Merville, Saint-jory, grenade, Saint-sauveur	
projet rd957B	Oui	debut projet	fin projet			Ouvert	-	5	-	-	-	-	50	50	-	-	4	Saint-orens-de-gameville, Labege, Auzielle	
projet RD963	Oui	debut projet	fin projet			Ouvert	-	10	-	-	-	-	50	50	-	-	4	Cornebarrieu	
projet voie des ramassiers	Oui	debut projet	fin projet			Ouvert	-	10	-	-	-	-	50	50	-	-	4	Toulouse, Colomiers	
prolongement_rd916	Oui	debut prolongement	fin prolongement			Ouvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	Escalquens, Belberaud	
TCSP Ramassiers	Oui	D82E	Rue Marius Terce			Ouvert	-	7	-	-	-	-	-	-	-	-	5	Toulouse	
TCSP VCSM	Oui	deb vcsm	fin vscm			Ouvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	Toulouse, Cugnaux	
Tramway PEX	Oui	ligne T1	Parc des Expos			Ouvert	-	5	-	-	-	-	50	50	-	-	5	Blagnac, Beauzelle	
VCSM	Oui	debut projet	fin projet			Ouvert	-	10	-	-	-	-	50	50	-	-	4	Cugnaux, Toulouse, Tournefeuille	
Tramway Extension Garonne_1	Oui	Ligne T	Palais de justice			Rue en U	-	3	-	-	-	-	30	30	-	-	5	Toulouse	

Annexe 1 : Classement sonore des voies ferrées de la Haute-Garonne

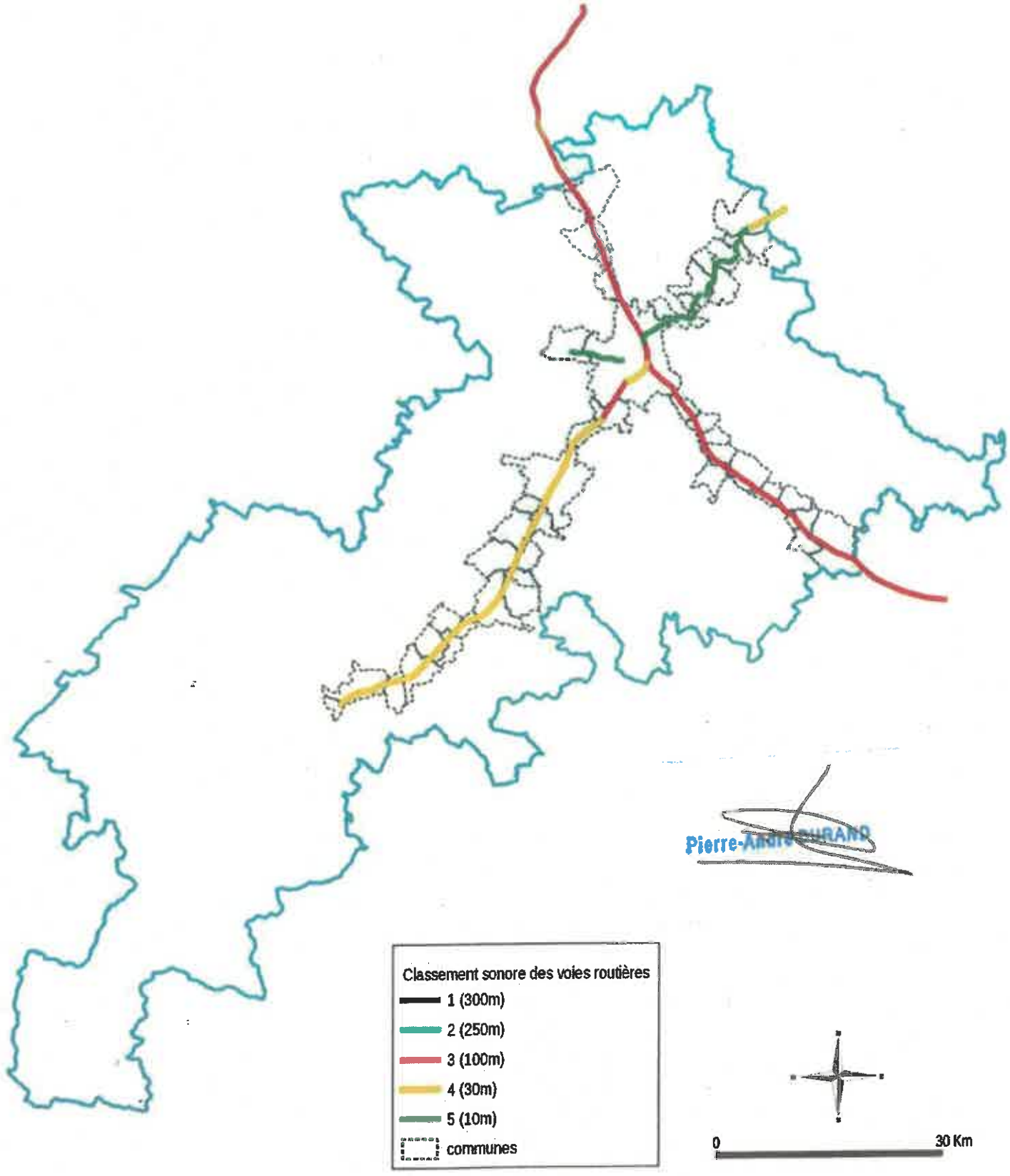
N°segment	Ligne	Début du tronçon	Fin du tronçon	Segments jumelés	Catégorie de bruit (de 1 à 5)	Largeur des secteurs affectés	Communes traversées	Tunnel
4141-1	640000	Limite département	Bif. GPSO		3	100 m	St Rustice, Castelnau-D'Estrétefond, St Jory	
4141-2	640000	Bif. GPSO	St-Jory (BV)		3	100 m	St Jory	
4143-1	640000	St-Jory (BV)	St-Jory (triage)		3	100 m	St Jory, Lespinasse	
4143-2	640000	St-Jory (triage)	Toulouse (Rac.)		3	100 m	Lespinasse, Fenouillet, Toulouse	
4143-3	640000	Toulouse (Rac.)	Toulouse (Rac.)		3	100 m	Toulouse	
4143-4	640000	Toulouse (Rac.)	Toulouse-Matabiau (BV)		3	100 m	Toulouse	
4181-1	640000	Toulouse-Matabiau (BV)	Entrée tunnel Guilhemery	4181-1 // 4251-1	3	100 m	Toulouse	
4181-2	640000	Entrée tunnel Guilhemery	Sortie tunnel Guilhemery	4181-2 // 4251-2	NC		Toulouse	Tunnel
4181-3	640000	Sortie tunnel Guilhemery	Toulouse (lim. jum. 650000)	4181-3 // 4251-3	3	100 m	Toulouse	
4181-4	640000	Toulouse (lim. jum. 650000)	Baziege (BV)		3	100 m	Toulouse, Labège, Escalquens, Belberaud, Montlaur, Montgiscard, Baziège	
4183-1	640000	Baziège (BV)	Villefranche-de-Lauragais (BV)		3	100 m	Baziège, Villenouvelle, Montgaillard-Lauragais, Villefranche-de-Lauragais	
4183-2	640000	Villefranche-de-Lauragais (BV)	Limite département		3	100 m	Villefranche-de-Lauragais, Renneville, Avignonet-Lauragais	
4822	648000	Toulouse-St-Cyprien-Arènes (BV)	Colomiers (BV)		5	10 m	Toulouse, Colomiers	
4251-1	650000	Toulouse-Matabiau (BV)	Entrée tunnel Guilhemery	4251-1 // 4181-1	3	100 m	Toulouse	
4251-2	650000	Entrée tunnel Guilhemery	Sortie tunnel Guilhemery	4251-2 // 4181-2	NC		Toulouse	Tunnel
4251-3	650000	Sortie tunnel Guilhemery	Toulouse (lim. jum. 640000)	4251-3 // 4181-3	3	100 m	Toulouse	
4251-4	650000	Toulouse (lim. jum. 640000)	Toulouse (Bif.)		4	30 m	Toulouse	
4253	650000	Portet-St-Simon (BV)	Muret (BV)		4	30 m	Portet-sur-Garonne, Roques, Muret	
4254	650000	Muret (BV)	Boussens (BV)		4	30 m	Muret, St Hilaire, Fauga, Noé, Lavernose Lacasse, Longages, Capens, Marquefave, Carbonne, Salies S/ Garonne, St Elix Le Chateau, St Julien, Lavelanet, Cazeres, Palaminy, Martres-Tolosane, Boussens	
4252	650000	Toulouse (Bif.)	Portet-St-Simon (BV)		3	100 m	Toulouse, Portet-sur-Garonne	
4841-1	718000	Limite département	Roquesérière - Buzet (BV)		4	30 m	Buzet	
4841-2	718000	Roquesérière - Buzet (BV)	Entrée tunnel Seilhan		5	10 m	Buzet, Roquesérière, Gémil, Montastruc	
4841-3	718000	Entrée tunnel Seilhan	Sortie tunnel Seilhan		NC		Montastruc	Tunnel
4841-4	718000	Sortie tunnel Seilhan	Garidech (fin lim. vit. 110)		5	10 m	Montastruc, Garidech	
4841-5	718000	Garidech (fin lim. vit. 110)	Entrée tunnel Campmas		5	10 m	Garidech, Gragnague, Castelmaurou	
4841-6	718000	Entrée tunnel Campmas	Sortie tunnel Campmas		NC		Castelmaurou	Tunnel
4841-7	718000	Sortie tunnel Campmas	Montrabé (BV)		5	10 m	Castelmaurou, Rouffiac, Montrabé	
4841-8	718000	Montrabé (BV)	Toulouse (Rac.)		5	10 m	Montrabé, L'Union, Toulouse	
4842-1	718000	Toulouse (Rac.)	Toulouse (Rac.)		5	10 m	Toulouse	
4842-2	718000	Toulouse (Rac.)	Toulouse (Rac.)		5	10 m	Toulouse	



PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2 : carte du classement sonore des voies ferrées de la Haute-Garonne



PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

COMMUNE DE LABÈGE

RÉVISION

5.3.2

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN







RÉVISION PRESCRITE LE 28 JUIN 2022
PLU ARRÊTÉ LE 01 JUILLET 2025
PLU APPROUVÉ LE 27 JANVIER 2026

Sicoval
l'Agglo du Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL

Labège

RUE DE LA CROIX-ROSE
31670 LABÈGE
TÉL : 05 62 24 44 44
SERVICEURBANISME@VILLE-LABEGE.FR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 006D_2026
Nomenclature : 2.3
Date de convocation : 21 janvier 2026
Publication numérique le : 4.02.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :

Nombre de votants : 18
Pouvoirs : 0
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Instauration du droit de préemption simple et renforcé et délégation partielle à la communauté d'agglomération du Sicoval

M. Guy Cassé a été élu secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à 2, L211-1 à 7, L213-1 à 18 et R*211-1 à 8,
Vu la délibération du conseil municipal de Labège n° 067D_2017 en date du 13 juin 2017 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé et donnant une délégation partielle à la communauté d'agglomération du Sicoval,
Vu la délibération du conseil municipal de Labège en date du 27 janvier 2026 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan.

Considérant que le droit de préemption donne la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser, dans l'intérêt général, des actions et opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- renaturer ou désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisées et à urbaniser.

Considérant que le conseil municipal avait déjà délibéré sur l'instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé et la mise en place d'une délégation à la communauté d'agglomération du Sicoval par délibération n°067D_2017 en date du 13 juin 2017.

Considérant que, par délibération en date du 27 janvier 2026, le conseil municipal a approuvé la révision du PLU modifiant le règlement graphique et que par conséquent il est nécessaire de réinstaurer le droit de préemption urbain par une nouvelle délibération afin d'assurer la continuité de sa mise en œuvre en définissant les zones du territoire sur lequel il s'appliquera.

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est proposé de réinstaurer le droit de préemption « simple » sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du document d'urbanisme révisé (plan annexé à la présente délibération) dans le cadre d'une maîtrise foncière sur la commune pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions et opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme rappelées ci-dessus.

Considérant que ce droit de préemption pourra également être exercé pour constituer les réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets précités.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L211-4 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption dit « simple » ne s'applique pas :
a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation,

soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant toutefois que, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire.
Ce droit de préemption dit « renforcé » bénéficie d'un champ d'intervention plus important au niveau du type de propriété (copropriété, personnes physiques, personnes morales).

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est proposé de renforcer le droit de préemption urbain dans la zone AUh notamment afin de mettre en œuvre le projet urbain définit par le PLU révisé, poursuivre les objectifs de renouvellement urbain, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels, de réaliser des équipements collectifs et de maintenir le seuil supérieur à 25 % de logements locatifs sociaux.

Considérant que la nécessité de renforcer le droit de préemption urbain sur cette zone s'explique pour les raisons suivantes :

- il s'agit d'une zone qui correspond à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP – sectorielle n°2 du quartier de l'Autan et qui est identifiée dans le PLU révisé comme ayant vocation à renforcer le « Labège historique » tout en développant une nouvelle urbanité autour du quartier de l'Autan dans une logique de structuration et de développement harmonieux de la RD16,
- il y a, sur cette zone, la présence de plusieurs locaux professionnels exploités potentiellement sous le régime de la copropriété et qui sont donc exclus partiellement du droit de préemption « simple »,
- la commune souhaite d'une part maîtriser l'évolution et le développement de l'activité commerciale et de services sur cette zone en maintenant et confortant l'installation de commerces de proximité et de services nécessaire à la vie du « Labège historique » et d'autre part pouvoir intervenir, si nécessaire, pour renforcer cette polarité et améliorer son intégration dans l'organisation urbaine du secteur.

Considérant de plus qu'il est proposé de maintenir le droit de préemption urbain « renforcé » sur le secteur Enova-Bourgade correspondant, avec le PLU révisé et approuvé, aux zones UE, UEh, UM et AUp et cela notamment afin de mettre en œuvre en projet urbain définit par le PLU, poursuivre les objectifs de renouvellement urbain et de gestion économe du foncier, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels, de

réaliser des équipements collectifs et de maintenir le seuil supérieur à 25 % de logements locatifs sociaux.

Considérant que la nécessité de renforcer le droit de préemption urbain sur cette zone s'explique pour les raisons suivantes :

- il s'agit d'une zone couverte par l'OAP sectorielle n°4 « Enova-Bourgade » dont l'objectif est de fixer les grands principes urbains, architecturaux et paysagers pour inscrire Enova dans une dynamique de renouvellement urbain, tout en intégrant les évolutions urbaines potentielles du secteur de la Bourgade liées à l'arrivée du métro sur la commune,
- l'ensemble de cette zone sera effectivement prochainement desservie par trois stations de métro, présentant une opportunité unique d'édifier de véritables quartiers mixtes intégrant habitats, services, commerces et équipements et offrant la possibilité de porter une opération ambitieuse de renouvellement urbain et de gestion économe du foncier.

Considérant que, pour ce qui concerne ces zones UE, UEh, UM et AUp, il convient de déléguer le droit de préemption urbain renforcé au profit de la communauté d'agglomération du Sicoval notamment afin de :

- mettre en œuvre la politique locale de l'habitat,
- organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Considérant que ce droit de préemption urbain renforcé permettra de bénéficier d'une vision globale des transactions au sein de ce secteur et/ou de pouvoir faire valoir ce droit afin d'éviter que toute évolution de construction existante ne puisse s'inscrire en contradiction avec le projet d'aménagement et de renouvellement urbain, voire le rendre plus onéreux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par délibération du 27 janvier 2026, afin de pouvoir, le cas échéant :

  - Mettre en œuvre le projet urbain,
  - Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
  - Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou
  - d'enseignement supérieur,
  - Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
  - Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
  - Sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
  - Renaturer ou désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisées et à urbaniser,

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de renforcer ce droit de préemption urbain aux aliénations et cessions prévues à l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur les zones AUh, UE, UEh, UM et AUp du document d'urbanisme en vigueur (règlement graphique annexé à la présente délibération) en application des éléments énoncés ci-dessus,
- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de délégué le droit de préemption renforcé au profit de la communauté d'agglomération du Sicoval pour les zones UE, UEh, UM et AUp,
- de préciser que cette délégation devra être soumise à l'acceptation de la communauté d'agglomération du Sicoval,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R211-2 du code de l'urbanisme à savoir :
- un affichage en Mairie pendant un mois,
- l'insertion d'une mention presse dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, la délibération et son annexe seront transmises, notamment en vertu de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Sicoval,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques Occitanie,
- La chambre interdépartementale des notaires – Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne (Maison du Notariat),
- Au barreau constitué près le Tribunal Judiciaire (TJ) de Toulouse,
- Au greffe du même tribunal.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Guy Cassé

Maire de Labège

Laurent Chérubin

MAIRIE DE LABEGE 31670

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**006D_2026**
Objet :	**Instauration du droit de preemption simple et renforce et delegation partielle a la communaute d'agglomeration du Sicoval**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-01-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique :	031-213102544-20260127-006D_2026-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20260127-006D_2026-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_7697.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20260127-006D_2026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	68.4 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : rgraphiqueplu.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20260127-006D_2026-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 février 2026 à 09h29min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 février 2026 à 09h29min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 février 2026 à 09h29min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 février 2026 à 09h29min52s	Reçu par le MI le 2026-02-04

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Labège

Révision

5-3-3

Perimetre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat







Révision prescrite le 28 juin 2022
PLU arrêté le 01 juillet 2025
PLU approuvé le 27 janvier 2026

Sicoval
l'Agglo du Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL

Labège

rue de la Croix-Rose
31670 Labège
Tél : 05 62 24 44 44
serviceurbanisme@ville-labege.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 075D_2023
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 6 septembre 2023
Publication numérique le : 15.09.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze septembre à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Martine Lavergne
Absents ayant donné procuration :
Éric Cherdo à Renaud Dardel
Lauriane Garcia à Élodie Cambou
Cécile Laur à Laurent Chérubin
Gérald Monio à Claire Séverac
Anne Vincent à Laurent Chérubin

Nombre de votants : 23
Pouvoirs : 5
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 Sans participation : 0

OBJET : Définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel est instauré un droit de préemption sur les activités commerciales et artisanales

M. Pierre Bouissou a été élu secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

L'article L. 214-1 du code de l'urbanisme permet au conseil municipal, par délibération motivée, de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de

préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ainsi que les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés. L'objectif étant de préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Lorsque le périmètre est institué, avant la vente d'un fonds artisanal, d'un fonds de commerce ou la cession d'un bail commercial, le cédant doit en faire la déclaration à la commune. Si cette dernière met en œuvre son droit de préemption, elle doit par la suite, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Pendant ce délai de revente, la commune peut mettre le fonds artisanal ou de commerce en location-gérance afin de le maintenir en activité. Dans ce cas, le délai de rétrocession peut être porté à 3 ans.

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a confié au cabinet AID Observatoire la réalisation d'une étude préalable à l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal sur le territoire communal. La commune souhaitait en effet mesurer avec précision les enjeux de maintien des équilibres de l'économie de proximité dans son centre-ville afin de motiver l'instauration d'un ou de plusieurs périmètres de sauvegarde pour la mise en œuvre de ce droit de préemption conformément à l'article R. 214-1 du code de l'urbanisme.

Cette délibération précisait que la volonté municipale n'est pas d'empiéter sur la liberté du commerce, mais d'agir quand l'intérêt général le justifie, avec pour seul objectif d'éviter le mitage et de préserver le linéaire commerçant. De plus, la mise en œuvre de ce droit de préemption permet à la collectivité de ne pas subir, de suivre les transactions, d'entrer en relation avec les repreneurs et d'éviter la tertiarisation des meilleurs emplacements.

Le cabinet AID Observatoire a rendu son étude en janvier 2022. Elle est annexée à la présente délibération (annexe n°1).

Le cabinet soulève d'abord la singularité de Labège dans le contexte métropolitain toulousain puisqu'il s'agit d'un espace urbanisé périphérique qui abrite d'une part un centre commercial, la zone d'activités industrielles et tertiaires d'ENOVA, un multiplexe Gaumont, un centre de congrès « « Diagora », des hôtels, des parcs et d'autre part, un « village » autour duquel s'est construit de l'habitat pavillonnaire.

Ensuite, l'étude analyse l'armature commerciale et les enjeux commerciaux sur la commune. Elle s'intéresse plus particulièrement aux deux principales polarités commerciales identifiées dénommées dans l'étude : « secteur Labège-village » et « secteur centre commercial ».

L'étude soulève ainsi que le développement attendu et programmé, notamment commercial, de la zone ENOVA va potentiellement influer sur le devenir du

centre commercial de l'Autan. Il s'avère ainsi nécessaire de maîtriser l'équilibre entre cette zone et le centre commercial de l'Autan.

L'instauration de ce périmètre de sauvegarde associé à un droit de préemption vise donc à répondre aux enjeux suivants :

- Maîtriser et préserver la diversité commerciale au sein de chaque polarité ;
- Conserver les équilibres commerciaux entre les deux grandes polarités (à savoir une zone commerciale régionale qui accueille des grands commerces, des secteurs alimentaires, d'équipement de la personne et de la maison, de bricolage/jardinage et des biens culturels et loisirs, et « Labège-village » qui doit conserver ses fonctions de proximité) afin que la vacance ne se développe pas au sein du centre commercial de l'Autan et que des friches n'apparaissent pas au sein de la zone ENOVA ;
- Garder une visibilité sur les transactions qui s'opèrent sur ces polarités afin de pouvoir engager un dialogue avec les propriétaires.

A ce titre, le cabinet AID Observatoire suggère de sauvegarder :

- Le périmètre du centre commercial de l'Autan mais aussi un périmètre dans le diffus à « Labège-village » comprenant notamment deux restaurants et un garage automobile ;
- L'environnement direct du centre commercial Labège 2 en excluant ce dernier, les abords de la Lauragaise, mais aussi les environs du multiplexe Gaumont, ainsi qu'une future zone d'urbanisation mixte à côté du lycée la Cadène où des commerces devraient s'implanter en pieds d'immeubles.

En outre, conformément à l'article R. 214-2 du code de l'urbanisme, la commune a soumis, pour avis, le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Ces dernières ont respectivement donné leur avis le 22 août 2023 et le 10 août 2023. Les avis sont annexés à la présente délibération (annexes n°3 et n°4).

Ainsi, Monsieur le maire propose de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé par le cabinet AID Observatoire à l'intérieur duquel un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces ou les baux commerciaux est institué (plan des périmètres annexé à la présente délibération – annexe n°2).

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-19 ;

Vu l'étude préalable à l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal sur le territoire communal réalisée par le cabinet AID Observatoire annexée à la présente délibération ;

Vu les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Garonne en date du 22 août 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne en date du 10 août 2023 annexé à la présente délibération et son observation selon laquelle il pourrait être opportun de ne pas exclure le périmètre du centre commercial Labège 2 de la délimitation du périmètre de sauvegarde ;

Considérant que l'étude préalable réalisée par le cabinet AID Observatoire soulève la nécessité de préserver l'équilibre entre les deux polarités commerciales du territoire ;

Considérant que la volonté municipale est d'agir efficacement en faveur de la préservation de la diversité commercial au sein de chaque polarité ;

Considérant que la commune ne souhaite pas intégrer le périmètre du centre commercial Labège 2 au sein du périmètre de sauvegarde tel que proposé par la chambre des métiers et de l'artisanat de Haute Garonne car ce dernier relève d'une gestion interne à la galerie marchande, forte en diversité de commerce de détail et de services et que l'outil de droit de préemption sur les fonds de commerce ne semble pas être approprié en l'espèce (outil plus utile pour les contours de la zone, plus diffus et la partie « village ») ;

Considérant que la commune a pris en compte les observations de la chambre du commerce et de l'industrie de la Haute-Garonne ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de définir les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité suivant le plan proposé en annexe de la présente délibération à l'intérieur desquels un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces ou les baux commerciaux est institué ;

- de préciser que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces ou les baux commerciaux s'appliquera sur les périmètres définis dans les conditions d'application et d'utilisation fixées par le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-19 ;

- de donner délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 21° du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et pour signer tous les documents nécessaires pour ce faire ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles R. 214-2 et R. 211-2, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Pierre Bouissou

Maire de Labège

Laurent Chérubin

MAIRIE DE LABEGE 31670

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**075D_2023**
Objet :	**Définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel est instauré un droit de préemption sur les activités commerciales et artisanales**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	031-213102544-20230912-075D_2023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20230912-075D_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_5542.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20230912-075D_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	66.4 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : Annexe_n.1_perimetres_de_sauvegarde.pdf Nom métier : 21_RP-031-213102544-20230912-075D_2023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	416.4 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : Annexe_n.2_etude_prealable.pdf Nom métier : 21_RP-031-213102544-20230912-075D_2023-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	2.4 Mo
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : Annexe_n.3_avis_CCI.pdf	application/pdf	31.8 Ko

Nom métier :
21_RP-031-213102544-20230912-075D_2023-DE-1-1_4.pdf

Annexe (Rapport de présentation) application/pdf 273.9 Ko
Nom original : Annexe_n.4_avis_CMA.pdf
Nom métier :
21_RP-031-213102544-20230912-075D_2023-DE-1-1_5.pdf

Cycle de vie de la transaction :

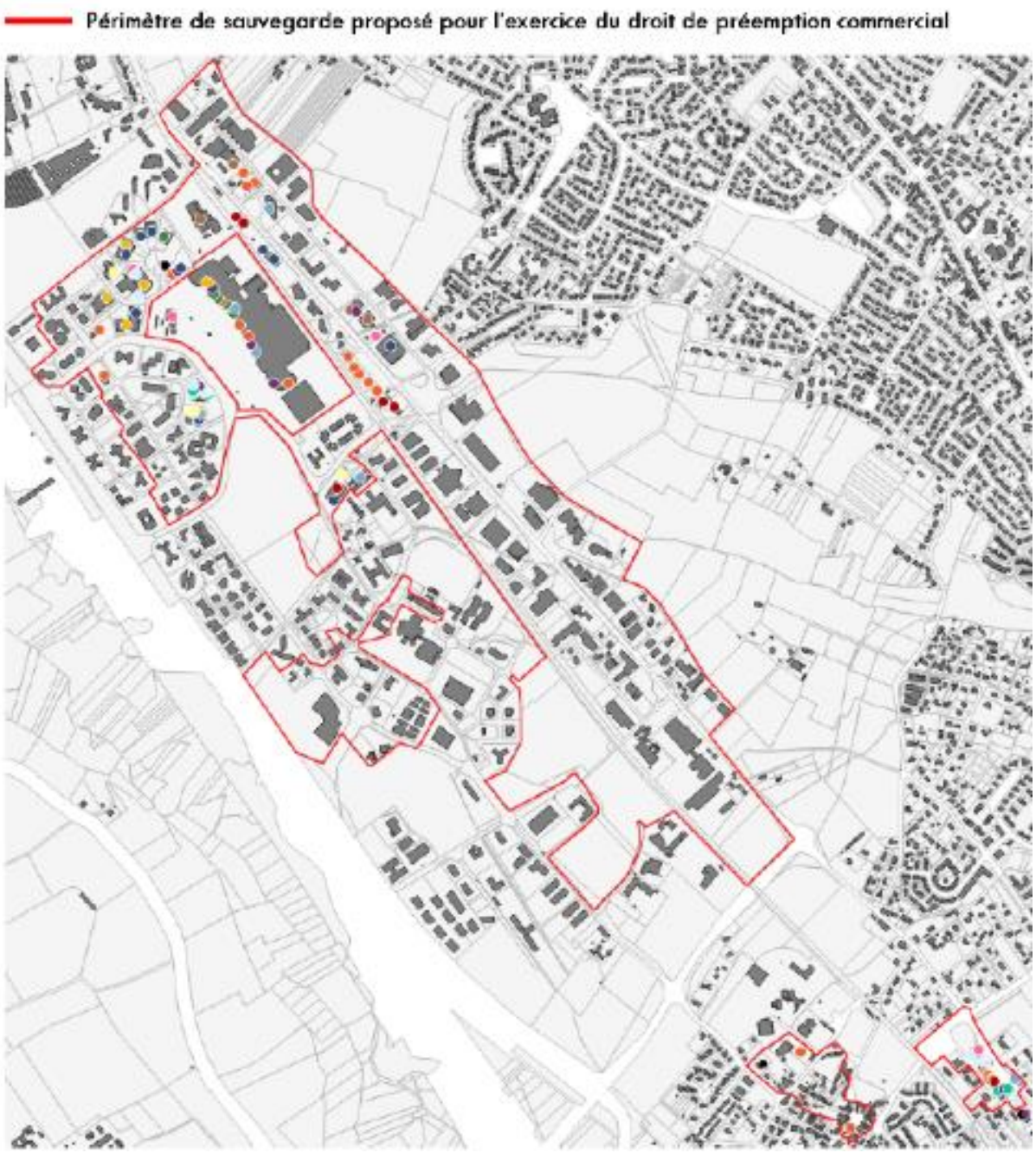
Etat	Date	Message
Posté	14 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 septembre 2023 à 16h12min03s	Reçu par le MI le 2023-09-14

PERIMETRES DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LABEGE

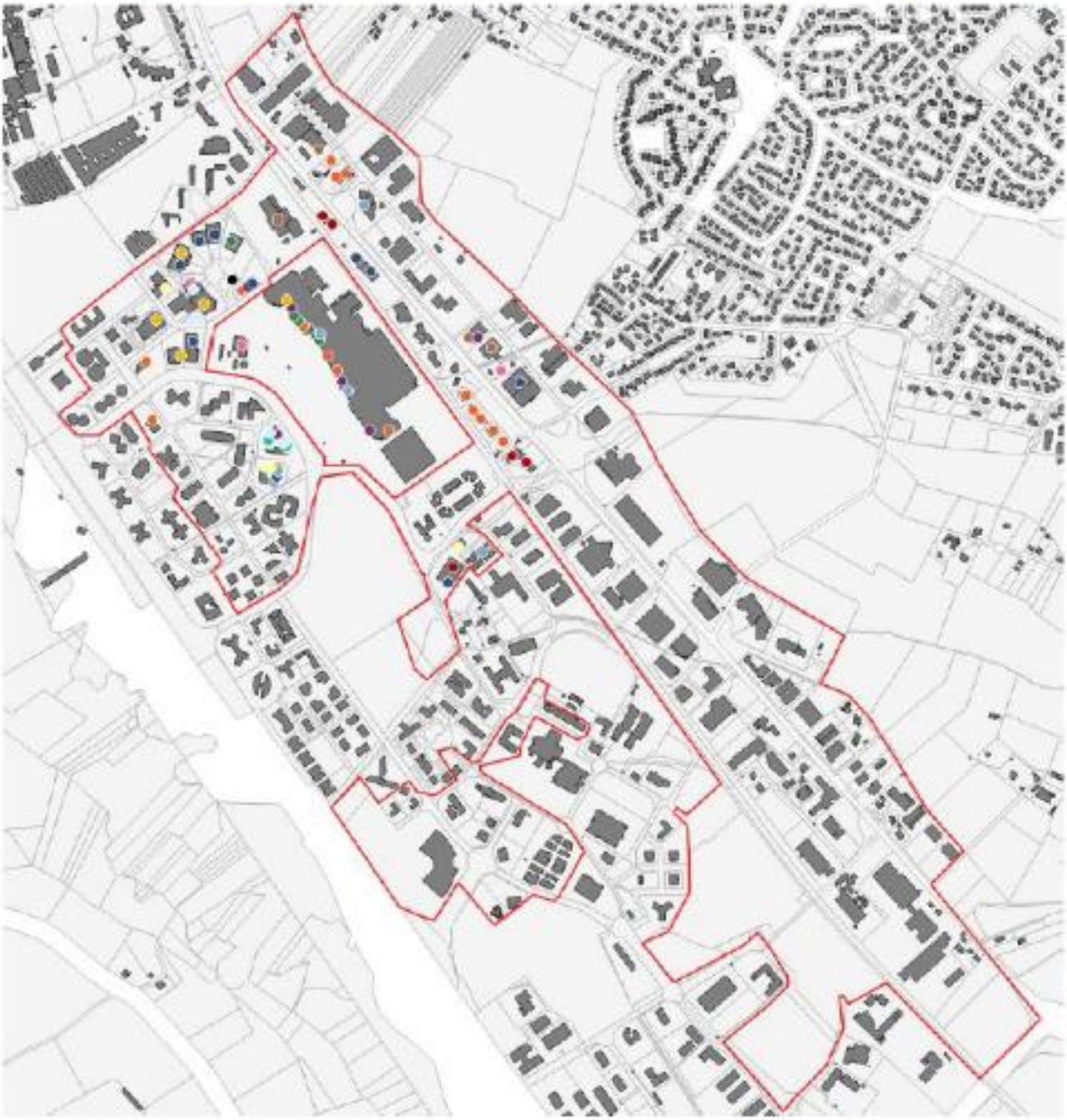
Cela concerne :

- Le périmètre du centre commercial de l'Autan mais aussi un périmètre dans le diffus à Labège-village comprenant notamment deux restaurants et un garage automobile ;
- L'environnement direct du centre commercial Labège 2 en excluant ce dernier, les abords de la Lauragaise (ZAC de la Bourgade), mais aussi les environs du multiplexe Gaumont, ainsi qu'une future zone d'urbanisation mixte à côté du lycée la Cadène où des commerces devraient s'implanter en pieds d'immeubles.

Vue globale des périmètres :



Vue sur les périmètres autour du centre commercial, de la zone **ENOVA** et de la **ZAC Bourgade** :



Vue sur les périmètres de Labège village



Dans le détail, les périmètres sont instaurés de la manière suivante :

- « LABEGE-VILLAGE »

- La zone UAe du PLU
- Un autre périmètre délimité par :
    - Rue de l'Ancien Château, n°2
    - Place Saint-Barthélemy
    - Rue de la Croix-Rose, n°1 à n°5
    - Allée de la Croix-Rose
    - Rue des Ecoles
    - Chemin du Collège Périgord, n° 10 bis à n°2
    - Avenue Paul Riquet entre chemin du Collège Périford et rue Tournamille
    - Rue Tournamille, n°1 à n° 23

- « LABEGE-ENOVA » et QUARTIER BOURGADE

- Un premier grand périmètre dont est exclu la parcelle du centre commercial Labège 2 (hyper Carrefour et galerie marchande) délimité par :
    - Route de Baziège La Lauragaise (D16), n°1615 à n°4374 (hormis le n°1638) ainsi que les parcelles non bâties actuellement cadastrées section AM n° 7, 24 et 25
    - Impasse de la Bourgade, n°71 au n°237
    - Chemin du Bousquet, n°70 et n°90
    - Chemin de Lalande, n°80 et n°121
    - Rue Max Planck, n°30 à n°820
    - Impasse Entrepole
    - Place du Lauragais, n°16 à n°362
    - Parcelles non bâties actuellement cadastrées section AM n°66, 111, 124, 126, 130, 132, 133 et 135
    - Parcelles non bâties actuellement cadastrées section AM n°26, 27, 28 et 29
    - Chemin du Chêne Vert, n°65 à n°596
    - Chemin des Carmes, n°2 à n°200
    - Rue du Bolé, n°31 à n°80
    - Rue Charles Bourseul
    - La Tolosane, n°170 à n°380
    - Rue du Commerce, n°379 à n°1111
    - Place du Commerce, n°49 à n°142
    - La Pyrénéenne, n°700, 815 et 881
    - Rue de la Comédie, n°66
    - Rue des Arts n°31, 40, 88, 150, 256, 276, 356, 400 et 432
    - Rue Carmin, n°19, 65 et 40
    - Rue de Sienne, n°21 et 62
    - Rue Garance, n°45, 120 et 137
    - Rue Galilée, n°88, 130 et 185
    - Rue Ampère, n°40, 71 et 161
    - L'Occitane, n°44 à n°700
    - Rue Jean Rostand, n°505
    - Rue Pierre et Marie Curie, n°60, 80, 110 et 130
    - Rue Magellan, n°16
    - Rue Cartier, n°112
    - Rue de la Découverte, n°469 et 478

- Un second périmètre est délimité par :
    - La Méridienne, n°105, 258, 269 et 276
    - L'Occitane, n°1278, 1389, 1423, 1604, 1608 et 1610
    - Rue Jean Rostand, n°64 et 190
    - Rue Pierre Gilles de Gennes, n°36 et 227
    - Rue Lapeyrouse, n°5 et 57
    - Rue Isatis, n°74 à 196

Définition du périmètre de sauvegarde préalable à la mise en œuvre du droit de préemption des activités commerciales et artisanales

Ville de Labège

Janvier 2022

CONTACT :
Pierre MASSAT
06 29 10 87 03
p.massat@aidobservatoire.fr

59 allées Jean Jaurès, 31000 Toulouse
3 avenue Condorcet, 69100 Villeurbanne
24 rue Louis Blanc, 75010 Paris
2 rue Crucy, 44000 Nantes

OBSERVATOIRE | STRATÉGIE | PROGRAMMATION

SOMMAIRE

1 PREMIERE PARTIE : CONTEXTE ET ENJEUX 3

1.1 Cadre réglementaire 3

1.2 Contexte géographique 6

1.3 Analyse de l'armature commerciale et enjeux commerciaux sur la commune 8

2 ZOOM SUR LES 2 PRINCIPALES POLARITES COMMERCIALES 11

2.1 Secteur Labège-village 11

2.2 Secteur centre commercial 12

3 JUSTIFICATION DES PERIMETRES DE SAUVEGARDE EN VUE DE L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL 14

1 PREMIERE PARTIE : CONTEXTE ET ENJEUX

1.1 Cadre réglementaire

Toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du conseil municipal, peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan, dans le but de préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné - art. 58 de la loi du 02 août 2005, modifié par la loi du 18 juin 2014.

Biens concernés

Les biens susceptibles d'être préemptés dans le cadre de la procédure de droit de préemption commercial sont les suivants :

- fonds artisanaux ;
- fonds de commerce ;
- baux commerciaux ;
- terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Par ailleurs, la préemption du fonds de commerce d'un débit de boissons ou d'un restaurant ne peut pas inclure la licence d'exploitation, notamment la licence IV, qui constitue un bien meuble non soumis au droit de préemption.

Délimitation du périmètre de sauvegarde

La procédure de droit de préemption commercial suppose au préalable la délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dont l'étendue, le contour ou la superficie sont laissés à la libre appréciation du conseil municipal. Il peut s'agir uniquement par exemple du centre-ville, de certains quartiers ou de certaines rues.

Avant son adoption, le projet de délibération doit être soumis à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dans le ressort desquelles se trouve la commune. Les chambres consulaires ont 2 mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Une fois adoptée, la délibération du conseil municipal délimitant le périmètre de sauvegarde doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant 1 mois et par une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.

Le périmètre de sauvegarde sera annexé au PLU en vigueur de la commune.

Déclaration préalable

Avant de vendre un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant doit en faire la déclaration à la commune.

Cette déclaration, accompagnée du bail commercial, doit mentionner les informations suivantes:

- le prix et les conditions de la cession envisagée ;
- l'activité de l'acquéreur pressenti ;
- le nombre de salariés du cédant et la nature de leur contrat de travail.
- le chiffre d'affaires réalisé par le cédant.

La déclaration préalable est obligatoire sous peine de nullité de la vente (prescrite au bout de 5 ans après la cession).

Préemption de la commune

Lorsque la commune fait partie d'un EPCI y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie de ses compétences. La commune ou l'EPCI délégataire peuvent également déléguer leur droit de préemption commercial à d'autres structures.

Le droit de préemption commercial peut ainsi être exercé par :

- la commune ;
- un EPCI dont elle fait partie ;
- un établissement public ;
- une société d'économie mixte (SEM) ;
- le concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- le titulaire d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC).

Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Lorsque la commune a délégué son droit de préemption, le maire transmet la déclaration d'intention d'aliéner au délégataire. Dans le cas où le délégataire est un EPCI ayant lui-même délégué ce droit, son président transmet à son tour la déclaration à son délégataire.

Le maire, ou son délégataire, dispose de 2 mois pour exercer éventuellement le droit de préemption au profit de la commune ou de l'établissement délégataire, ou y renoncer.

Le silence équivaut à renonciation d'acheter le commerce.

Le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Rétrocession du commerce

Le maire, ou son délégataire, ayant mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de 2 ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné.

Pendant ce délai de revente, la commune peut mettre le fonds artisanal ou de commerce en location-gérance afin de le maintenir en activité. Dans ce cas, le délai de rétrocession peut être porté à 3 ans.

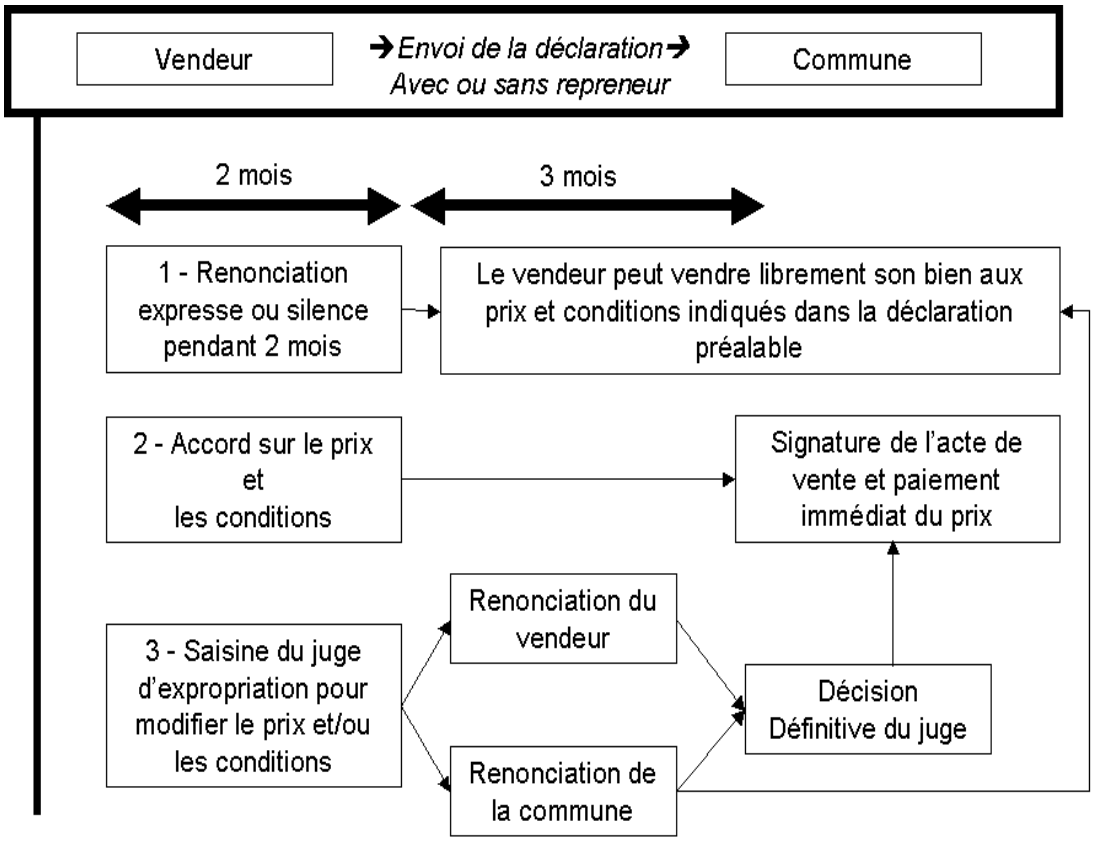
Avant toute décision de rétrocession, le maire doit, dans le mois suivant la signature de l'acte, afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de rétrocession : appel à candidatures, description du fonds, du bail ou du terrain, prix proposé et cahier des charges, notamment.

La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert du droit au bail.

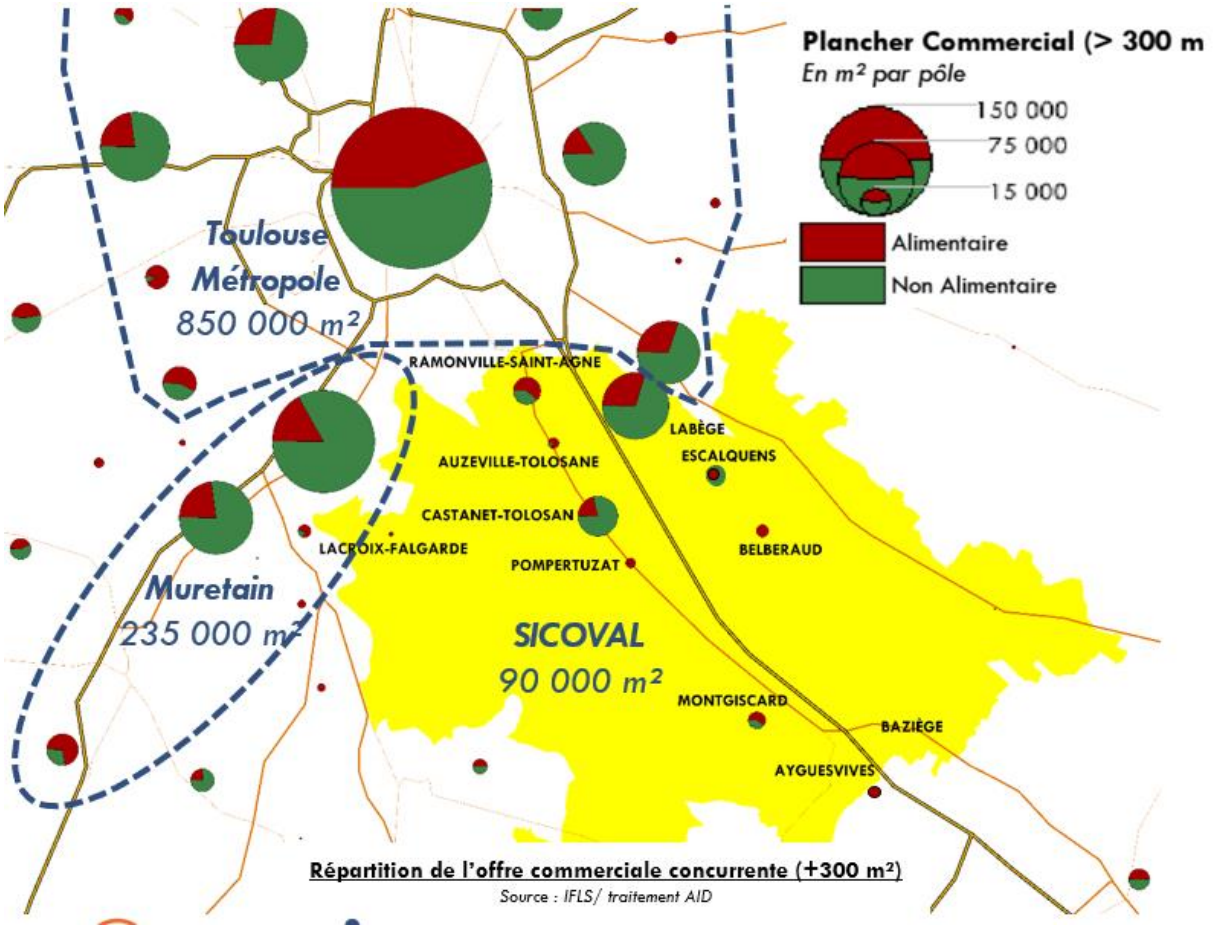
Dans le cas où le droit de préemption a été délégué, le délégataire transmet l'avis de rétrocession au maire qui en assure la publicité.

En cas de préemption d'un bail commercial, le bailleur, dont l'accord est obligatoire, peut s'opposer au projet de rétrocession en saisissant en référé le président du Tribunal judiciaire.

Synthèse de la procédure de préemption :



1.2 Contexte géographique

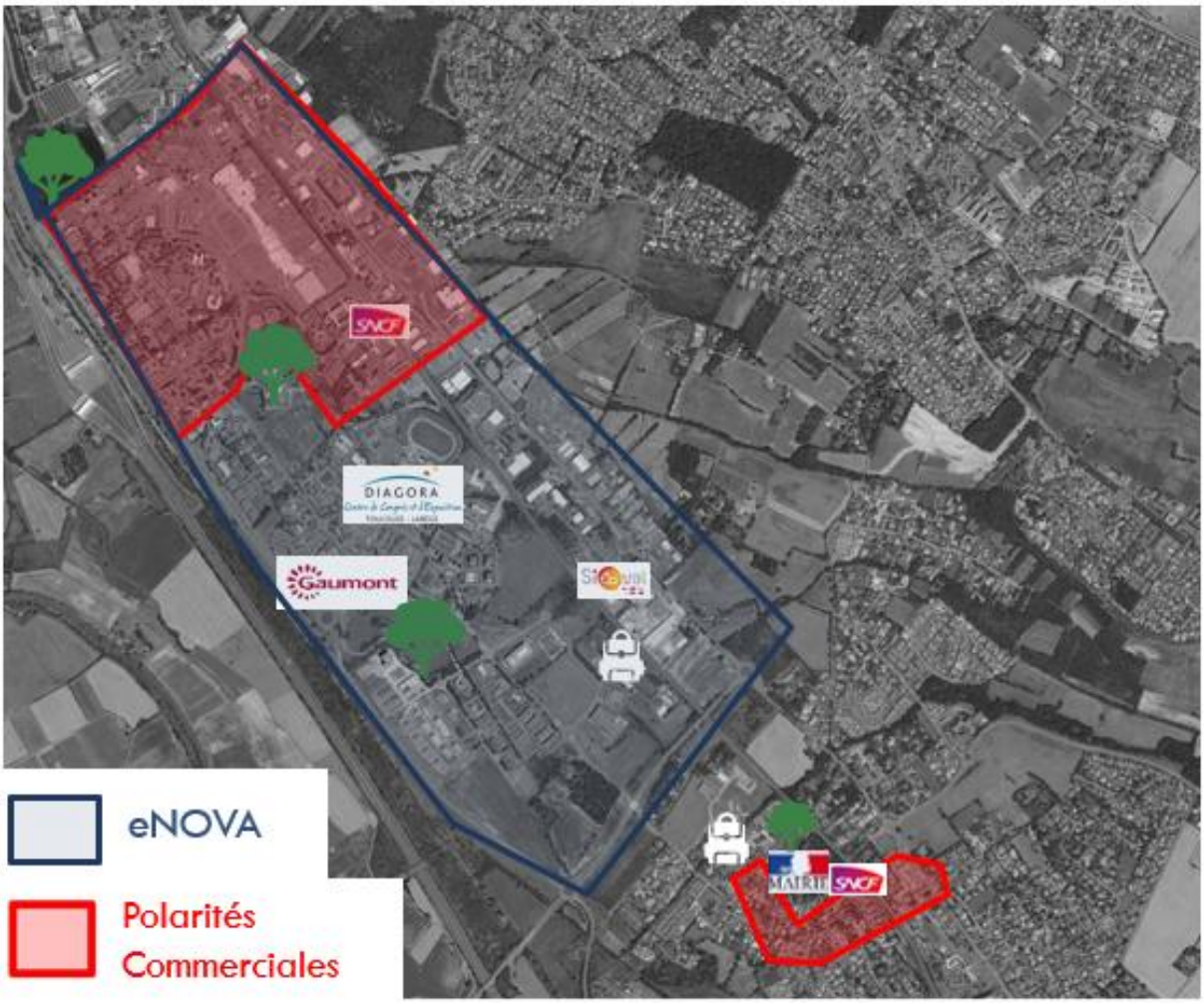


Le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (Toulouse Métropole, SICOVAL, Muretain, Coteaux Bellevue, Save au Touch) recense pas moins de **10 pôles commerciaux majeurs dont 5 dans l'environnement concurrentiel du SICOVAL, Communauté d'Agglomération dont Labège est une des principales communes.**

On y retrouve évidemment l'hypercentre de Toulouse mais aussi Roques, Portet, Balma-Gramont et Saint-Orens. Ils sont tous à **moins de 30 min** du SICOVAL.

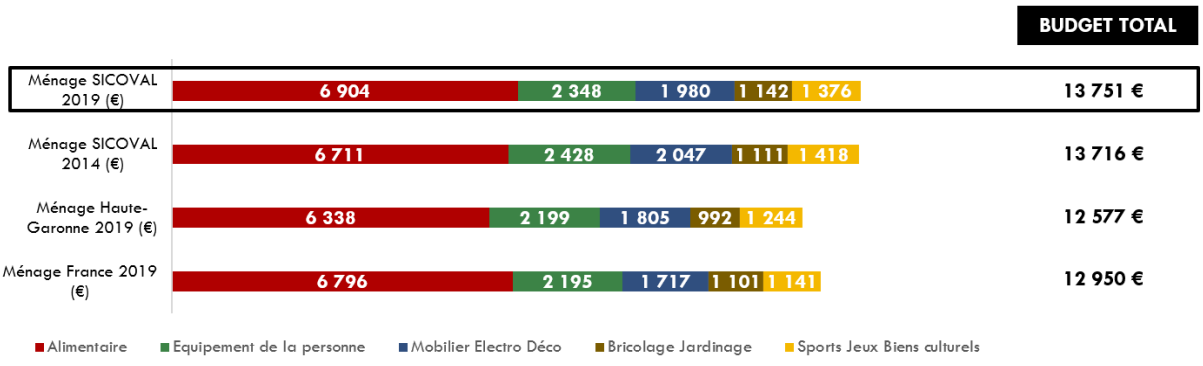
Le pôle de Labège représente un peu plus de la moitié de l'offre en grandes et moyennes surfaces de l'agglomération qui en totalise 90 000 m², soit 49 000 m² dont 17 000 m² en alimentaire et 32 000 m² en non-alimentaire.

Labège est une ville singulière dans le contexte métropolitain toulousain. En effet, il s'agit d'un espace urbanisé périphérique qui abrite d'une part le centre commercial Labège 2, la zone d'activités industrielles et tertiaires eNOVA, un multiplexe Gaumont, un centre de congrès Diagora, des hôtels, des parcs et en même temps un vieux village autour duquel s'est construit de l'habitat pavillonnaire :



C'est une commune de 4 008 habitants en légère décrue démographique (-5% entre 2014 et 2019) mais qui affiche des caractéristiques socio-économiques favorables à la consolidation des activités commerciales.

En effet, on dénombre environ 17% de catégories socio-professionnelles supérieures (CSP+, INSEE 2018) contre 11% au niveau national (hors Île-de-France), ainsi qu'un revenu annuel net moyen de 30 558€ par foyer soit 5 000€ de plus qu'au niveau national - à l'image d'un foyer moyen du SICOVAL, avantagé par rapport à la moyenne dans la constitution de son budget de la consommation courante (*Source : Enquêtes ménages CCI Occitanie, CCI Haute-Garonne, 2019*):

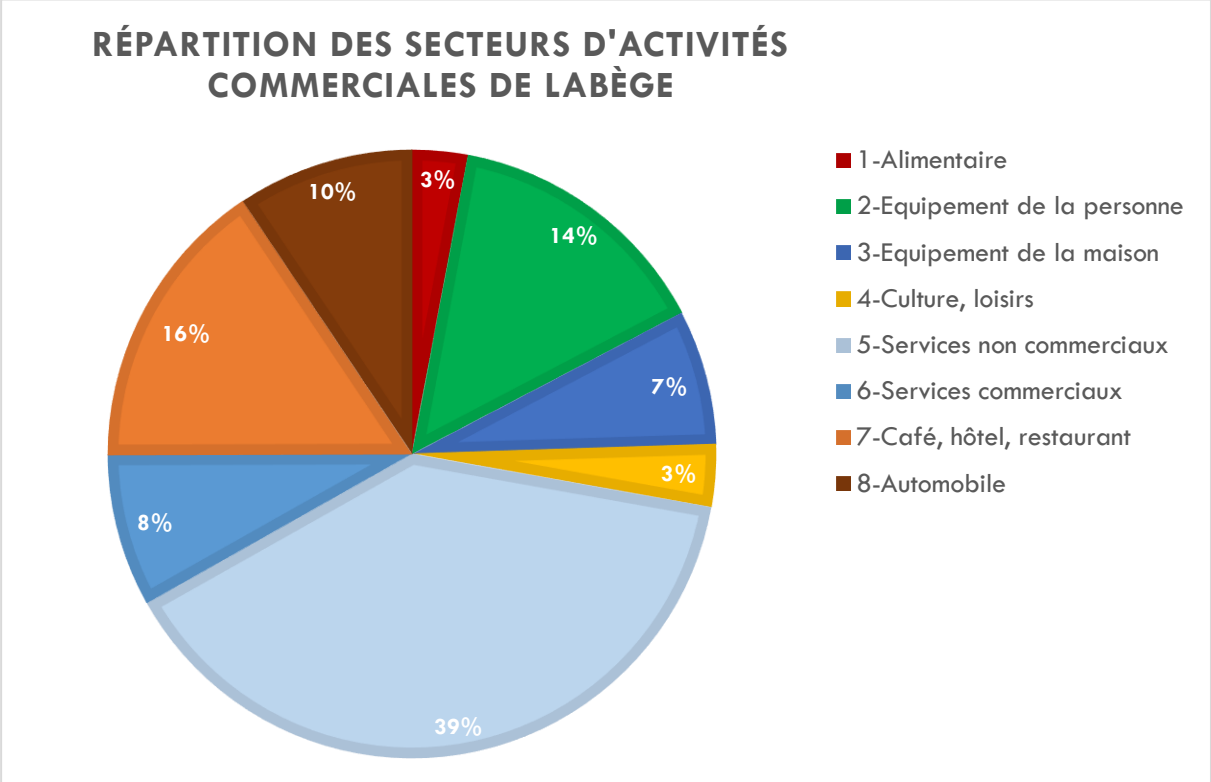


Bien que présentant un taux de concentration de l'emploi[1] très important de l'ordre de 916 – 14 267 emplois occupés à 97% par des actifs non-résidents de Labège, contribuant largement au chiffre d'affaires des activités commerciales de la commune, notamment les restaurants – la part des « navetteurs »[2] est largement majoritaire et représente 73% des actifs résidents Labègeois. Ces derniers, soit 29% de la population, sont soumis à des déplacements pendulaires vers la métropole toulousaine et sont susceptibles de consommer dans des commerces situés dans leurs zones d'emploi ou sur leurs trajets, en opportunité de flux.

De plus, la consommation des ménages locaux en 2019 montre des signes de fragilisation quant au caractère captif des commerces alimentaires de la commune – seulement 37% d'emprise au sein d'une emprise de 80% pour le SICOVAL – et surtout des commerces non-alimentaires – seulement 36% d'emprise pour une évasion de 56% hors SICOVAL dont 13% sur la vente en ligne. Effectivement, si l'évasion s'est globalement réduite en 5 ans, c'est le e-commerce qui en a profité avec une hausse de 6 points de parts de marché sur la même période sur les produits non-alimentaires (*Source : Enquêtes ménages CCI Occitanie, CCI Haute-Garonne, 2019*).

1.3 Analyse de l'armature commerciale et enjeux commerciaux sur la commune

On recense sur l'ensemble de la commune 543 activités réparties comme suit selon les secteurs d'activités :

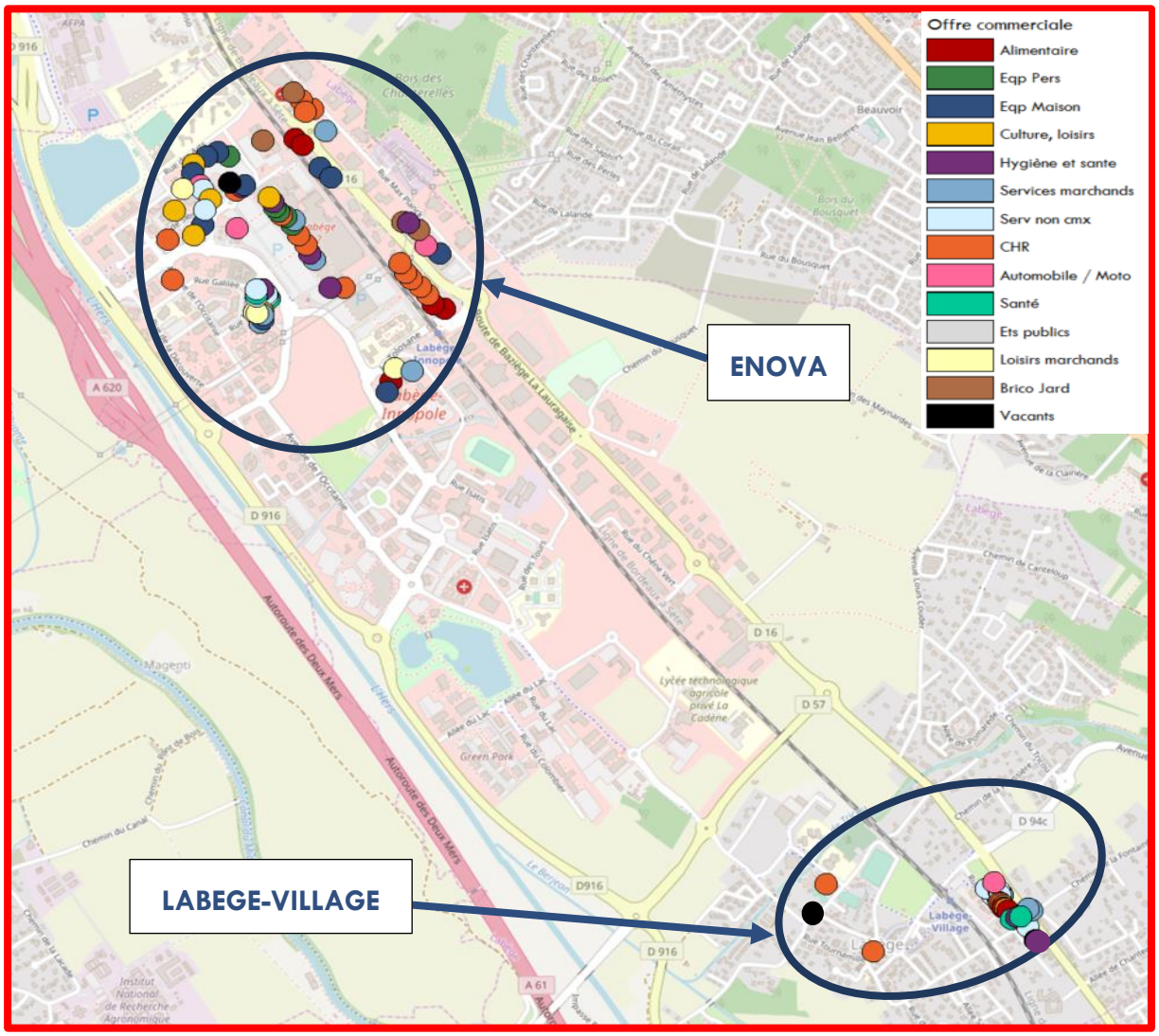


Données Stock des Etablissements – INSEE 2019

[1] Part des emplois de la commune sur le nombre d'actifs résidents de cette commune

[2] Actifs résidents ayant leur emploi sur une autre commune

Ces 543 activités se déploient principalement sur 2 polarités – eNOVA et Labège-village :



Fond de carte open street map – repérage AID – octobre 2019

On retrouve également un grand nombre d'activités dans le diffus, notamment des concessionnaires automobiles mais aussi des commerces alimentaires de moins de 300 m², concurrençant la vocation de proximité du centre-village, à l'image de cet ensemble *Marie Blachère – Provenc'Halles* au bord d'un rond-point sur la route de Baziège (*photo AID 2019*):



A l'échelle de l'ensemble de ce périmètre, le taux de commercialité[3] (27 %) est inférieur à ce que l'on peut observer sur des communes de cette taille (34 %). Labège est caractérisée par une présence importante de services (47%), cependant moins que la moyenne du SICOVAL (57%, *source INSEE, Stock des Etablissements*). On relève par ailleurs un taux de vacance global quasi nul – seulement 2 locaux vacants, un par polarité.

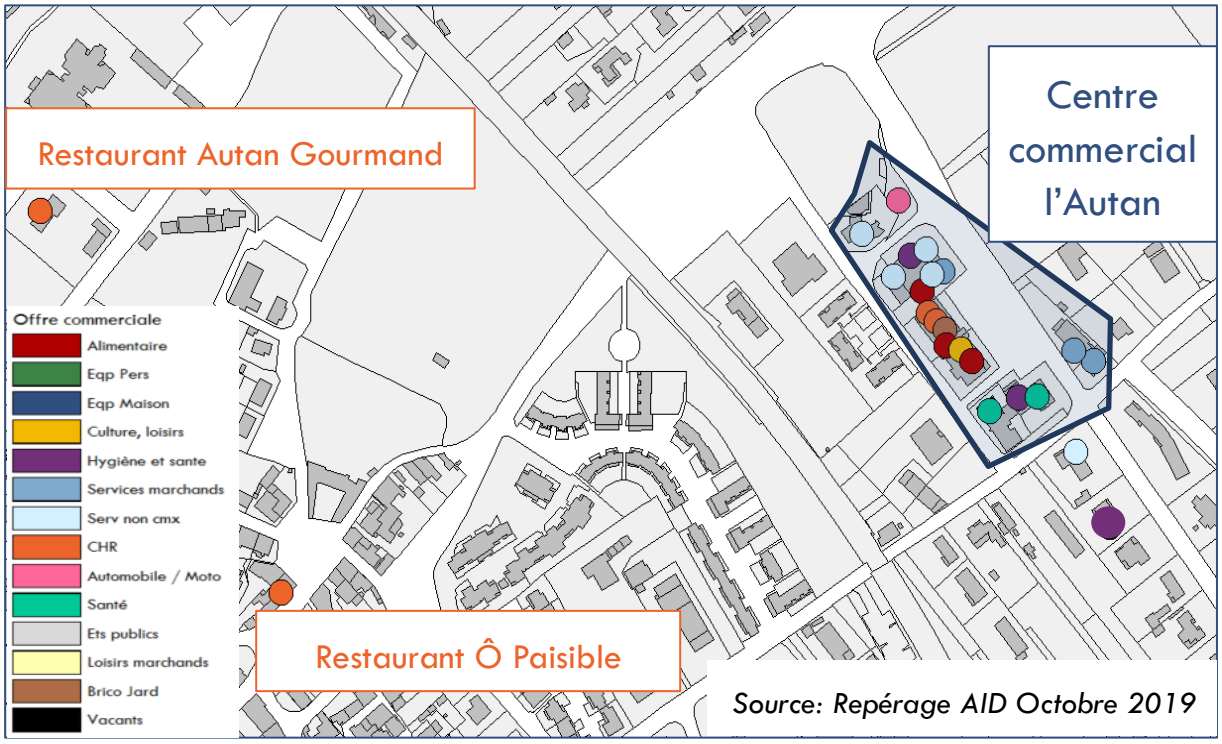
Le développement de la zone eNOVA – plus de détails ci-après – notamment en termes d'immobilier commercial, pourrait fragiliser davantage le fonctionnement du centre commercial de l'Autan, non loin du cœur de village historique de Labège et disposant de son propre parking.

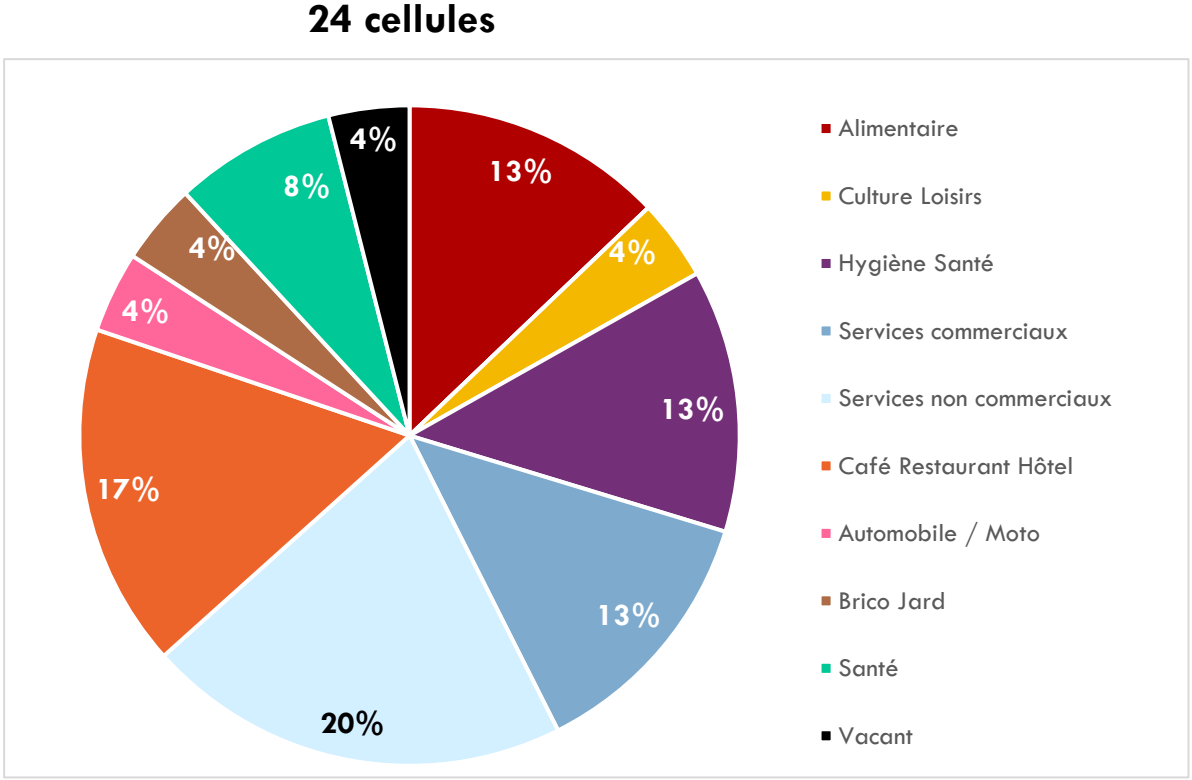
La commune de Labège souhaite mesurer avec précision les enjeux de maintien des équilibres de l'économie de proximité dans son centre-ville mais aussi maîtriser le développement de sa zone eNOVA, appelée à s'agrandir sur les années à suivre. C'est ce qui motive l'instauration de plusieurs périmètres de sauvegarde pour la mise en œuvre du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.

[3] Part de commerces (alimentaire, équipement de la personne et de la maison, culture/loisirs) / offre totale (hors vacants et activités médicales)

2 ZOOM SUR LES 2 PRINCIPALES POLARITES COMMERCIALES

2.1 Secteur Labège-village





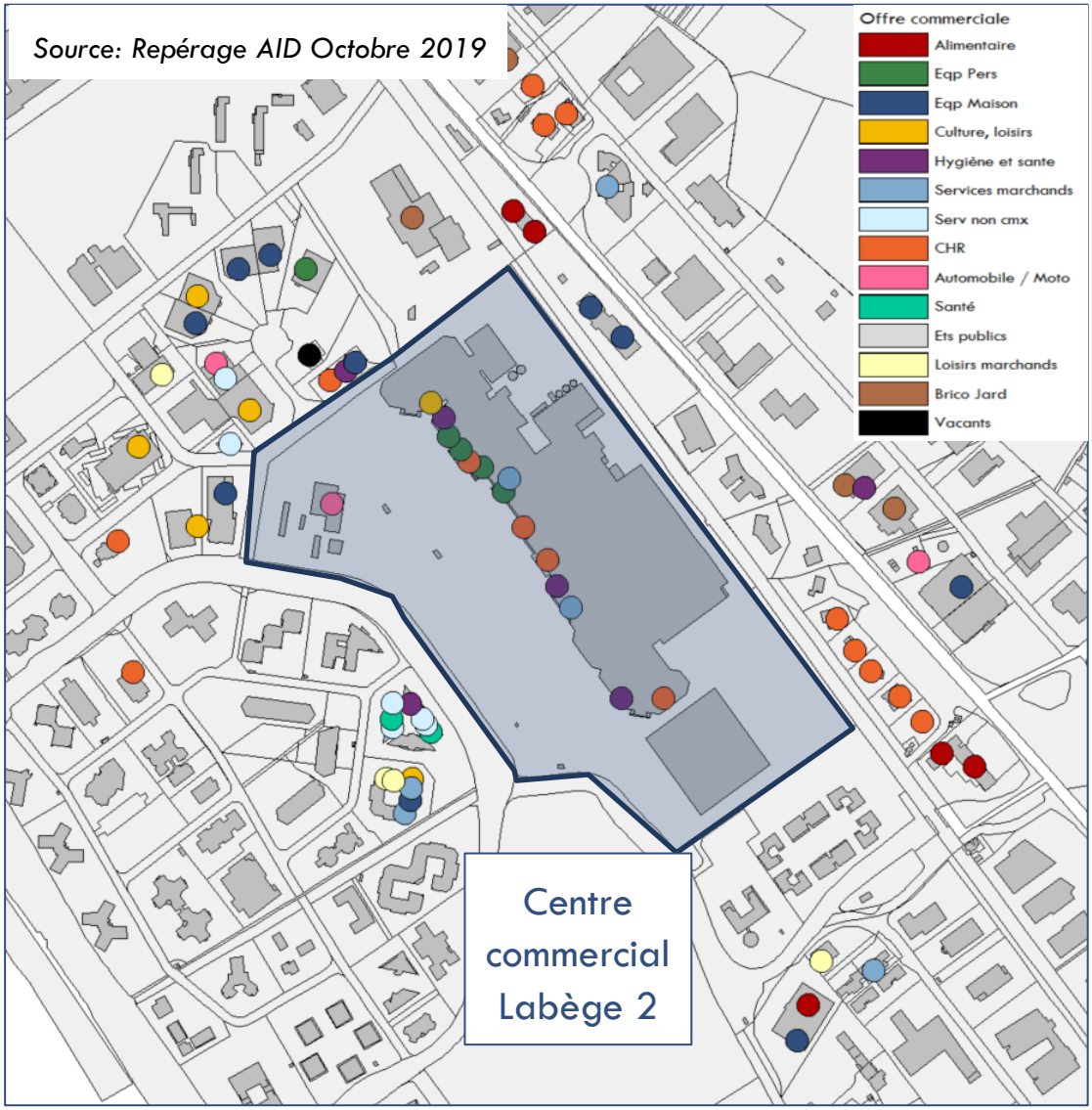
Le Centre Commercial de l'Autan date d'une trentaine d'années et après une période faste, il a connu une période de mutations, perdant sa commercialité au profit des services, notamment de santé mais aussi bancaires.

Sa locomotive le Petit Casino ne semble pas tenir correctement son rôle et le climat économique semble délicat.

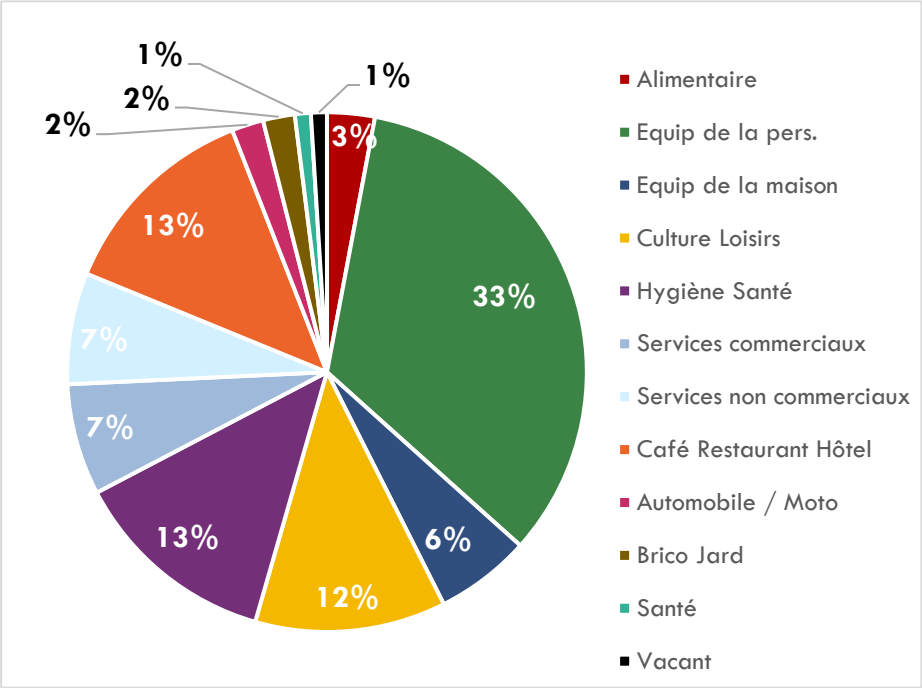
Le centre commercial pâtit également d'horaires disharmoniques et pas assez adaptés aux besoins des actifs en fin de journée – idem sur les jours de fermeture.

Par ailleurs, un petit marché d'une petite dizaine d'exposants se tient tous les samedis matin sur le parking de la gare.

2.2 Secteur centre commercial



163 cellules



Il y a en tout 163 cellules commerciales sur la zone eNOVA avec notamment 109 enseignes nationales et internationales dont 40 de plus de 300 m².

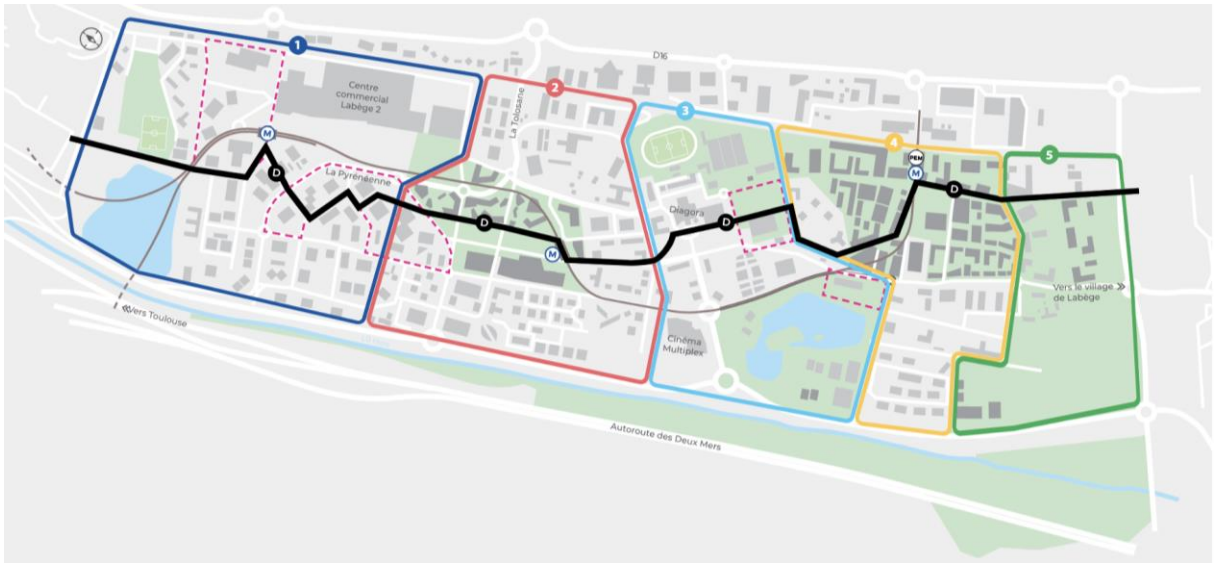
La locomotive est évidemment le centre commercial Labège 2, ouvert en 1983, qui concentre 120 boutiques sur 37 248 m² (*GLA, source LSA Expert*) dont:

- L'Hyper Carrefour de 14 100 m²
- Plus de 50% des boutiques d'équipement de la personne
- 14% de boutiques en hygiène, santé et beauté
- 12% en restauration
- 10% de services
- Le reste en culture, loisirs, cadeaux et équipement de la maison.

Si ce centre commercial abrite la plupart des locomotives de la commune comme Adidas, FNAC, H&M, ZARA, d'autres enseignes attractives prennent place sur la zone eNOVA à l'image d'Intersport, But, Botanic, Cultura et Au Vieux Campeur, mais aussi le Tommy's Dinner ou encore l'Alimentation assez singuliers dans l'offre banalisée de restauration de zones commerciales.

3 JUSTIFICATION DES PERIMETRES DE SAUVEGARDE EN VUE DE L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Le développement attendu et programmé, notamment commercial, de la zone eNOVA va potentiellement influer sur le devenir du centre commercial de l'Autan à Labège-village. Ainsi, il faudra maîtriser ce développement, de surcroît au vu des activités déjà existantes sur cette zone.





Source : https://enova-labeae-toulouse.fr/

Le projet ZAC eNOVA prévoit au global 35 000 m² de commerces et services, dont principalement des grands et moyens commerces de destination positionnés à l'Ouest – avec notamment l'extension de la galerie marchande du Centre Commercial Labège 2 (Carrefour) – et plus résiduellement des commerces de proximité en RDC d'immeubles à l'Est. Cela est permis par l'arrivée de 2 TCSP (Connexion Ligne B + Ligne Toulouse Aerospace).

Or le contexte est peu favorable à ce type de dimensionnement et interroge quant à la réussite d'occupation de ces futurs m², en dépit de l'accueil de nouvelles populations, légitimant potentiellement la création d'une nouvelle offre de proximité en RDC d'immeubles.

Présentement, avec le contexte national de fin de l'hyper consommation, la fréquentation en baisse dans les centres commerciaux et ainsi l'apparition plus fréquente de friches commerciales, la fermeture d'enseignes du prêt-à-porter moyenne gamme, les difficultés financières de certains groupes de la grande distribution et le contexte législatif et gouvernemental contraignant le développement des zones commerciales et retail parks (loi ELAN et décrets, Action Cœur de

Ville, ORT, loi Climat et Zéro Artificialisation Nette), la taille de ce projet interpelle quant à la capacité à commercialiser et trouver les enseignes et commerçants pour remplir ce nouvel immobilier, alors que le territoire a quasiment toutes les enseignes nationales et internationales représentées.

Jusque-là, l'équilibre était plus ou moins assuré entre les deux polarités aux fonctions distinctes : le pôle de proximité de Labège-village pour les achats et services du quotidien et les grands commerces de la zone eNOVA, a fortiori le centre commercial Labège 2, pour les achats hebdomadaires ou plus occasionnels. L'enjeu est de conserver cet équilibre, afin que le centre commercial de l'Autan ne voie se développer la vacance au niveau de ses locaux commerciaux mais aussi que des friches apparaissent au sein de la zone eNOVA.

Juridiquement parlant, la commune de Labège est régie par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et par son Plan Local d'Urbanisme. Le droit de préemption sur les baux et fonds commerciaux est un des nombreux d'outils d'intervention à la disposition des élus pour contrôler et maîtriser leur développement commercial et éventuellement répondre à une stratégie. Par ailleurs, il est intéressant de noter que les élus, via la Société Publique Locale eNOVA, chargée de piloter le développement de la ZAC éponyme, ont la main pour accompagner et maîtriser le développement commercial.

Dans ce contexte mouvant concernant le commerce sur la commune de Labège, les élus souhaitent mettre en place un périmètre de sauvegarde pour exercer le droit de préemption sur les baux et fonds commerciaux et artisanaux, afin de:

- Maîtriser et préserver la diversité commerciale au sein de chaque polarité
- Conserver les équilibres commerciaux entre les deux polarités, à savoir une zone commerciale régionale qui accueille des grands commerces des secteurs alimentaires, d'équipement de la personne et de la maison, de bricolage/jardinage et des biens culturels et loisirs, et Labège-village qui doit conserver ses fonctions de proximité,

- Garder une visibilité sur les transactions qui s'opèrent sur ces polarités afin de pouvoir engager un dialogue avec les propriétaires.

C'est pourquoi, il semble opportun de sauvegarder :

- Le périmètre du centre commercial de l'Autan mais aussi un périmètre dans le diffus à Labège-village comprenant notamment deux restaurants et un garage automobile ;
- L'environnement direct du centre commercial Labège 2 en excluant ce dernier, les abords de la Lauragaise (ZAC de la Bourgade), mais aussi les environs du multiplexe Gaumont, ainsi qu'une future zone d'urbanisation mixte à côté du lycée la Cadène où des commerces devraient s'implanter en pieds d'immeubles.

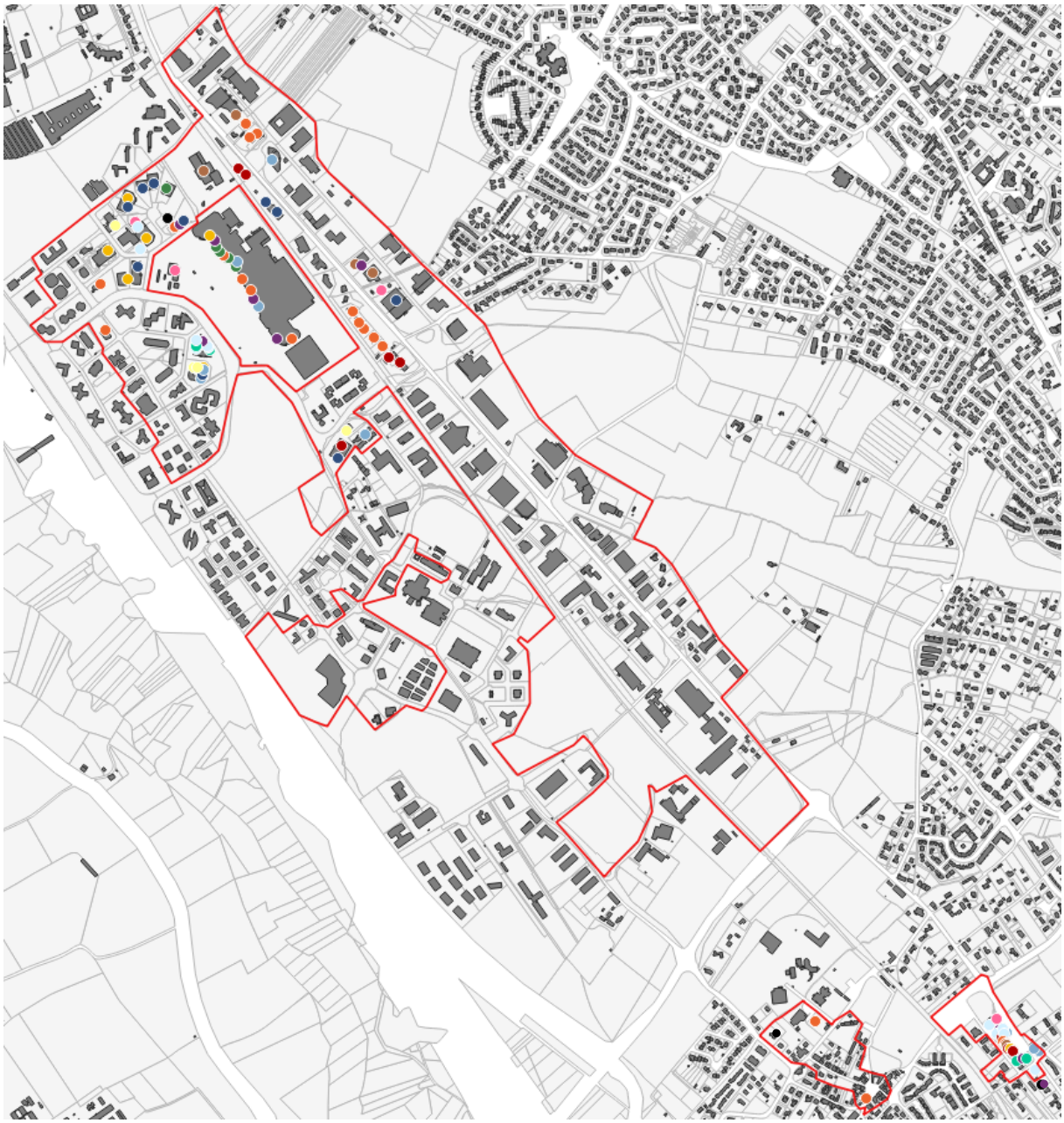
Il restera toujours possible à l'avenir, sur simple délibération, d'étendre ces périmètres.

Enfin, concernant l'exclusion du centre commercial Labège 2 de ce périmètre, cela se justifie par une surcharge de travail conséquente pour les services de la ville de Labège ou ceux du Sicoval que pourrait occasionner l'instruction des dossiers, même si en général peu de transactions s'effectuent dans les galeries marchandes, où le bailleur cherche à pérenniser son mix merchandising ; il organise plutôt la vacance en ne renouvelant pas un bail d'un commerçant qu'il ne veut plus et, passée une période, cherche à recommercialiser les cellules devenues ponctuellement vacantes.

En outre, le droit de préemption commercial n'est pas l'outil le plus adapté pour « se mêler du commerce » concernant un centre commercial tel que celui de Labège 2 d'autant que les élus, notamment M. le Maire, sont en étroite discussion régulière avec Carmila le gestionnaire du centre, notamment au sujet de l'extension et du contenu programmatique qu'elle emporte dans le cadre du projet Enova. Le droit de préemption est plus approprié pour le diffus et les centres-villes en général.

Vue globale des périmètres :

Périmètre de sauvegarde proposé pour l'exercice du droit de préemption commercial



Vue sur les périmètres autour du centre commercial, de la zone ENOVA et de la ZAC Bourgade :



Vue sur les périmètres de Labège village



Dans le détail :

- ***LABEGE-VILLAGE :***
    - La zone UAe du PLU
    - Un autre périmètre délimité par :
        - Rue de l'Ancien Château, n°2
        - Place Saint-Barthélemy
        - Rue de la Croix-Rose, n°1 à n°5
        - Allée de la Croix-Rose
        - Rue des Ecoles
        - Chemin du Collège Périgord, n°10 bis à n°2
        - Avenue Paul Riquet entre chemin du Collège Périgord et rue Tournamille
        - Rue Tournamille, n°1 à n°23
- ***LABEGE-ENOVA et QUARTIER BOURGADE :***
    - Un premier grand périmètre, dont est exclu la parcelle du centre commercial Labège 2 (hyper Carrefour et galerie marchande), délimité par :
        - Route de Baziège La Lauragaise (D16), n°1615 à n°4374 (hormis le n°1638) ainsi que les parcelles non bâties actuellement cadastrées section AM n° 7, 24 et 25
        - Impasse de la Bourgade, n°71 au n°237
        - Chemin du Bousquet, n°70 et n°90
        - Chemin de Lalande, n°80 et n°121
        - Rue Max Planck, n°30 à n°820
        - Impasse Entrepole
        - Place du Lauragais, n°16 à n°362
        - Parcelles non bâties actuellement cadastrées section AM n°66, 111, 124, 126, 130, 132, 133 et 135
        - Parcelles non bâties actuellement cadastrées section AM n°26, 27, 28 et 29
        - Chemin du Chêne Vert, n°65 à n°596
        - Chemin des Carmes, n°2 à n°200
        - Rue du Bolé, n°31 à n°80
        - Rue Charles Bourseul
        - La Tolosane, n°170 à n°380
        - Rue du Commerce, n°379 à n°1111
        - Place du Commerce, n°49 à n°142
        - La Pyrénéenne, n°700, 815 et 881

- Rue de la Comédie, n°66
- Rue des Arts n°31, 40, 88, 150, 256, 276, 356, 400 et 432
- Rue Carmin, n°19, 65 et 40
- Rue de Sienne, n°21 et 62
- Rue Garance, n°45, 120 et 137
- Rue Galilée, n°88, 130 et 185
- Rue Ampère, n°40, 71 et 161
- L'Occitane, n°44 à n°700
- Rue Jean Rostand, n°505
- Rue Pierre et Marie Curie, n°60, 80, 110 et 130
- Rue Magellan, n°16
- Rue Cartier, n°112
- Rue de la Découverte, n°469 et 478

- Un second périmètre délimité par :
  - La Méridienne, n°105, 258, 269 et 276
  - L'Occitane, n°1278, 1389, 1423, 1604, 1608 et 1610
  - Rue Jean Rostand, n°64 et 190
  - Rue Pierre Gilles de Gennes, n°36 et 227
  - Rue Lapeyrouse, n°5 et 57
  - Rue Isatis, n°74 à 196

CCI TOULOUSE HAUTE-GARONNE

Le Président

Vos références :
DF/SU/2023-07-9994

Objet :
Périmètre de sauvegarde - droit de préemption commercial

LR / AR

Monsieur Laurent CHERUBIN
Maire
Mairie de Labège
Rue de la Croix Rose
31670 LABEGE

Toulouse, le 22 août 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 7 juillet dernier, vous nous avez soumis votre demande relative à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat.

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit bien d'un droit de préemption commercial au titre duquel votre commune pourra exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² suivant les dispositions de la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014.

Ce périmètre doit permettre de préserver de façon permanente la diversité commerciale et artisanale, de remédier aux menaces pesant sur cette dernière et de promouvoir le développement de ces activités et ainsi éviter d'éventuelles disparitions d'activités commerciales au profit d'autres non commerciales.

Par conséquent, et au vu du rapport annexé à votre demande, nous sommes favorables à votre projet sur le périmètre du Centre Commercial l'Autan et de Labège-village pour lesquels une attention particulière doit être donnée.

En ce qui concerne les périmètres autour du centre commercial Labège, de la zone Enova et de la ZAC Bourgade, nous sommes favorables à votre projet pour les activités commerciales existantes mais nous ne pouvons pas nous prononcer pour les activités commerciales futures.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la définition du périmètre de protection qui doit être accompagné de mesures réglementaires d'ordre général visant à encadrer les conditions d'application et d'utilisation de ce droit vis-à-vis des commerçants et ce pour éviter les contentieux avec la commune.

Le Service Commerce de la CCI Toulouse Haute-Garonne se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Patrick PIEDRAFITA

CCI Toulouse Haute-Garonne | 2, rue d'Alsace-Lorraine | BP 10202 | Toulouse cedex 6

T. 05 61 33 65 00 | accueil@toulouse.cci.fr | www.toulouse.cci.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 10 août 2023

Mairie de Labège
Monsieur Laurent CHÉRUBIN
Maire
Rue de la Croix Rose
31670 LABÈGE

Direction des Affaires Economiques
Horaires : 8h-12h30/13h-17h
Dossier suivi par Guy DAIMÉ
Chef de projet Politiques Territoriales
Mail : *gdaime@cm-toulouse.fr*
Tél. : 05.61.10.47.11

Nos réf. : LA/GD/SDE/NS0823 061
Objet : instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Monsieur le Maire,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a été saisie pour avis, sur votre projet de délibération concernant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Nous saluons tout d'abord votre volonté de préserver les commerces de proximité de votre commune en complément d'une offre importante en grandes et moyennes surfaces. La définition d'un périmètre de sauvegarde permettra de vous doter d'un outil de veille intéressant à un moment où votre commune va connaitre des bouleversements importants notamment avec l'arrivée du métro.

Concernant la délimitation du périmètre de sauvegarde, le cabinet d'étude propose d'exclure dans le zonage le centre commercial Labège 2, il l'explique par le nombre et surtout la typologie d'enseignes présentes dans cette zone.
Toutefois, le maintien de cette zone dans le périmètre permettrait à la commune de bénéficier d'une information sur le devenir des enseignes présentes, enseignes qui pour certaines peuvent avoir une influence sur le commerce de proximité que vous souhaitez préserver.
Aussi, serait-il peut-être opportun de conserver ce zonage dans le périmètre de sauvegarde.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président,
L. AMOROS

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Labège

Révision

5-3-4

Délibération ZAC ENOVA







Révision prescrite le 28 juin 2022
PLU arrêté le 01 juillet 2025
PLU approuvé le 27 janvier 2026

Sicoval
l'Agglo du Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL

Labège

rue de la Croix-Rose
31670 Labège
Tél : 05 62 24 44 44
serviceurbanisme@ville-labege.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241007-3498-DE-1-1

N° SC2024101

Communauté d'agglomération Sicoval du Sud-Est Toulousain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre

Les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à Diagora - Salle Ellipse, à 20h30, sous la présidence de Bruno CAUBET.

Date de convocation : le 30 septembre 2024

Etaient présents :
Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucïa VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Christine GALVANI - Véronique HAÏTCE - Didier BELAIR - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Didier BIGEONNEAU - Véronique BLANSTIER - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Jacques CHARRIE - Bernard CROUZIL - André DURAND - Jean-Luc DIEUDONNE - Françoise DOISY - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Gwenola KLOPP-TOSSER - Jürgen KNÖDLSEDER - Marie-Claire LOOSE - Pascale MARTINEZ - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Bernard NEVEU - Denis PAILLARD - Michèle SEGAFREDO - Jacqueline VIGNAUX - Simon VIGUER - Céline VILELA - René-Marc WILLEMOT - Arnaud HUMBERT-DROZ - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques OBERTI - Sarah DAZA - Jean-Luc TRONCO - Thierry OUPLOMB.

Absents excusés :
Xavier ESPIC - Annie AVEROUS - Eric BORRA - Philippe GOUX - Divine NSIMBA-LUMPUNI - Marie-José SAVES - Marie-Laure SICOT - Patrice TOURNON.

Pouvoirs :
Xavier NORMAND a donné pouvoir à Gwenola KLOPP-TOSSER - Fabrice BAUDEAU a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Djemel BEN SACI a donné pouvoir à Françoise DOISY - Luc EVANS a donné pouvoir à Pascal CHICOT - Karin PERES HOARAU a donné pouvoir à Henri AREVALO - Gérard ROBERT a donné pouvoir à Gérard GARDELLE - Stéphane MANOU a donné pouvoir à Céline VILELA.

Secrétaire de séance : Bruno MOGICATO

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241007-3498-DE-1-1

N° SC2024101

En Exercice : 69	**Présents : 54**	**Excusés : 8**	**Votants : 57**
Pas de participation : 0	**Pour : 57**	**Contre : 0**	**Abstentions : 4**

Objet : ZAC ENOVA, Approbation des dossiers de Création, de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics

Par arrêté du 22 avril 1980, le Préfet du département de Haute-Garonne a donc créé la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC de Grande-Borde » à usage principal d'activités industrielles, sur un périmètre de 78 ha, sur le territoire de la Commune de Labège.

Par délibération en date du 5 mai 1986, le SICOVAL, alors syndicat intercommunal pour l'aménagement et le développement des coteaux et de la vallée de l'Hers, a décidé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de l'Hers, à vocations dominantes d'activités industrielles et tertiaires, sur un périmètre de 110 ha, sur le territoire de la Commune de Labège.

Afin d'accompagner leur dynamisme et leur attractivité, ces zones d'activité seront prochainement desservies par trois stations de métro via les projets TAE et de connexion à la ligne B. La zone d'emploi de Labège sera ainsi située à 23 minutes du centre de Toulouse, bénéficiera d'une accessibilité accrue depuis la gare Matabiau et l'Aéroport et sera pleinement intégrée dans le réseau des grandes zones d'activités de l'agglomération toulousaine.

Cette nouvelle desserte aura pour corollaire une nouvelle dynamique de la zone.

Par ailleurs, la zone d'activité économique de Labège est identifiée dans le SCoT de la Grande agglomération toulousaine comme faisant partie de la porte métropolitaine dite méditerranée. A ce titre elle doit pouvoir accueillir des activités économiques, des équipements et des services contribuant au rayonnement de l'agglomération toulousaine.

Le SICOVAL souhaite accompagner cette dynamique par la définition d'un nouveau projet d'aménagement urbain.

Il se traduira notamment par une diversification des vocations et un renouvellement de son modèle urbain.

Afin d'accompagner ces évolutions, le SICOVAL souhaite créer sur ce secteur une nouvelle ZAC. Cette nouvelle procédure d'aménagement permettra de définir un nouveau schéma d'aménagement de la zone, mieux adapté à la desserte par le métro : adaptation de la gestion des circulations internes, évolution des formes et densités urbaines, mutation des bâtis existants, diversification des vocations.

Ainsi, par délibération en date du 08 octobre 2018, complétée par délibération du 03 juin 2019, le conseil de communauté du SICOVAL a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relative pour l'élaboration de ce nouveau projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège, sur la base d'un périmètre d'études défini en annexe, recouvrant les périmètres alors des ZAC de Grande Borde et de l'Hers. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Poser les bases d'un développement raisonné et maitrisé,
- Renforcer l'attractivité du parc et son positionnement différenciant (positionnement urbanistique fort pour se différencier de la concurrence),
- Faciliter 1'accès aux services et équipements pour les usagers du parc et les habitants de Labège, Préparer l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport,
- Rapprocher lieu de vie et lieu de travail,
- Redonner vie au parc le soir et les week-ends,
- Proposer une offre de mobilité apaisée et diversifiée,
- Créer de véritables espaces publics ouverts à tous, lieux d'usages et d'échanges,
- Créer de nouvelles ressources financières pour maintenir la dynamique de création du SICOVAL.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241007-3498-DE-1-1

N° SC2024101

- Proposer une énergie renouvelable, locale, à moindre coût
- Répondre aux besoins en chaleur et en froid des futurs bâtiments du village numérique (= 110 000 m^2).
- Etudier la faisabilité et la mise en œuvre d'une boucle d'eau tempérée.

Par délibération en date du 4 novembre 2019 le conseil de communauté du SICOVAL approuvé le bilan de cette concertation, lequel a permis de conforter ce nouveau projet.

Par délibérations du même jour, le conseil de communauté a supprimé les ZAC de Grande Borde et de l'Hers et acté la résiliation des concessions d'aménagement conclues avec la Société pour la poursuite de ces opérations.

Le SICOVAL et la SPL ENOVA Aménagement ont conclu un contrat de concession d'aménagement en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la « ZAC Enova », à Labège, approuvé par délibération du Conseil de Communauté du Sicoval le 04 novembre 2019 et signé le 06 novembre 2019. Cette concession a pour objet de confier à la SPL la réalisation du projet de ZAC.

Le programme de l'opération d'aménagement objet du présent contrat est établi à un stade antérieur à la création de la ZAC, après avoir adopté les enjeux et des objectifs de l'opération, de son périmètre d'intervention, de son programme et de son bilan financier prévisionnel, ensuite de l'arrêt du bilan de la concertation.

Il est à noter qu'en cas de modification de ces conditions du projet ensuite de la création de ZAC et de l'approbation de son programme d'équipements publics, le présent contrat sera modifié par voie d'avenant, après que les parties se soient rapprochées pour en apprécier les conditions de mise en œuvre.

L'opération d'aménagement objet des présentes est définie comme suit, sur la base des études techniques d'avant-projet du projet, te1 qu'annexé aux présentes :

Le périmètre : Le projet s'inscrit dans un périmètre d'intervention proche de ceux des anciennes ZAC de l'Hers et de la Grande Borde. Il s'étend de la voie ferrée à la RD916 d'est en ouest et de la limite communale à la RD 57 du Nord au Sud, selon le plan de délimitation annexé aux présentes.

La programmation :

* **Principes d'aménagement** :

Les principes d'aménagement avec les équipements publics correspondant, tels que précisés en annexes, s'inscrivent à plusieurs niveaux :

- Les principes d'aménagement des espaces publics, notamment sur la « Diagonale », espace central du projet, porteur d'une pluralité de fonctions ;
- Les principes mis en œuvre en matière d'éclairage public, de mobilier urbain, de revêtements et de gestion des sols ;
- Les principes de gestion des eaux avec le maintien des cours d'eau et fossés existants et la gestion des écoulements d'eaux pluviales. Concernant ce dernier point, des solutions alternatives à la gestion strictement souterraine sont proposées, prenant appui notamment sur 1'utilisation d'espaces de nature.
- Les principes d'intégration des espaces de nature dans le projet : maintien d'espaces existants en conservant la trame végétale en place, maintien des connexions avec la trame naturelle existante, mais aussi création de nouveaux espaces de nature qui contribuent à l'agrément et au fonctionnement du projet. Des fonctions sont attribuées aux différents espaces de nature : préservation de la biodiversité, zones humides, espaces de loisirs, intégration paysagère du projet, gestion des eaux pluviales, rafraîchissement...

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241007-3498-DE-1-1

- Les principes de protection du patrimoine naturel existant par la protection des espèces présentes faisant 1' objet de classements telles que le trèfle maritime ainsi que des éléments naturels remarquables : alignements et arbres isolés.
- Les principes d'intégration paysagère du projet dans son ensemble et des constructions qui le composeront ;
- Les modalités de gestion des mobilités au sein de la zone qui visent à une diversification des modes de déplacement et à une réduction de la place de la voiture individuelle ;
- Les modalités de gestion du stationnement au sein de la zone

Ces principes d'aménagement sont déclinés pour chacune des cinq séquences programmatiques identifiées pour structurer le projet :

La **séquence commerciale/enseignement supérieur** organisée autour de la polarité du Centre Commercial Labège 2 et de la place du commerce, cette séquence située au Nord de la ZAC et h proximité de l'Institut National Polytechnique accueillera majoritairement des services et commerces, adossés à la diagonale ;

La séquence ambition numérique qui est un espace structurant et majeur dans la transformation du quartier Enova, bientôt desservi par la station de métro Enova. La disponibilité du foncier et l'attractivité du territoire en font aujourd'hui un espace central en pleine transformation. Accueillant dès à présent le Campus Enova (école Studialis), des logements étudiants et la future Phase 1 du Campus IOT Valley, cette emprise foncière sera dédiée aux entreprises innovantes, au numérique et aux objets connectés.

La **séquence loisirs,** déjà structurée par de nombreux équipements tels que le multiples, le lac, le stade, le centre de congrès et les restaurants, sera confortée comme étant le lieu de vie et de loisirs du quartier Enova. Par ailleurs, le lac de Labège sera valorisé grâce notamment à la mise en place d'une gestion aérienne des eaux pluviales permettant d'accompagner les usagers vers le Lac. Le travail sur le paysage spécifique à cette séquence permettra de conforter son rôle de poumon vert d'Enova. Elle valorisera de nouveaux usages de détente et de loisirs, notamment autour du lac.
La **séquence mixte** se développera autour du futur pôle d'échange multimodal ; véritable lieu de vie animé au pied du métro, elle offrira à ses nouveaux habitants le niveau de services d'un quartier métropolitain, dans un paysage à 1'interface entre ville et campagne. Elle sera privilégiée pour 1'implantation d'équipements mutualisés.

La **séquence Campus agricole** qui se trouve à la frange du quartier Enova et introduit Labège centre. Elle est bordée par des espaces boisés classés garants d'une qualité d'entrée de ville. Positionnée au pied des coteaux agricoles et à 1'interface avec l'agrobiopole, elle joue un rôle de corridor agricole structurant. Cette vitrine du quartier depuis la RD 916 et la RD 57 sera l'occasion de valoriser un savoir-faire et une production locale, portée par les entreprises du quartier. Située à proximité immédiate du lycée horticole La Cadène et à 1'interface directe avec Labège Village, cette séquence pourra être un lieu de production maraichère, agricole ou horticole. Le secteur Sud de la séquence étant situé en zone d'aléa au Plan de Prévention du Risque Inondation, les usages paysagers seront développés en priorité.

* **Programme global de constructions** :

La programmation prévisionnelle du projet est mixte et répond à la fois à des enjeux de renouvellement urbain et d'extension urbaine. Cette diversité fonctionnelle vise à répondre aux besoins des futurs usagers et habitants.

La programmation globale prévoit au stade actuel, la construction d'environ 490 000 m^Z de surface de plancher de bâtiments qui pourront être répartis de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241007-3498-DE-1-1

N° SC2024101

Surface de plancher à créer sur la ZAC Enova :	
Commerces	35 288 m2
Hôtellerie	7 185 m2
Tertiaire	328 691 m2
Équipements et loisirs	20 905 m²
Logements	97 911 m2
Total m² crées (Neufs)	**489 980 m²**
Total m² (Renouvellement urbain et densification de l'existant)	**23 400 m²**
Total m² crées ZAC (Neufs et renouvellement urbain)	**513 380 m²**

A cette surface de 489 980m² nouveaux créée, doit être rajoutée une surface de 23 400m² qui correspond au renouvellement urbain. Ces surfaces de plancher sont consacrées aux parcelles non identifiées dans le plan guide. Ce surplus permet de ne pas obérer les propriétaires fonciers déjà présents dans le périmètre de la ZAC et qui souhaiteraient réaliser des projets de densification par l'extensions ou la surélévation de leur bâtiment voire la démolition reconstruction.

Le total de Surface de plancher à créer sur la ZAC Enova s'élève à 513 380m².

* **Programme des équipements publics** :

Désignation des équipements	**Maitrise d'ouvrage**	**Montant prévisionnel du coût des travaux**	**Financement**	**Gestionnaire futur**	**Propriétaire final**
Préparation des travaux et dégagement des emprises	**SPL ENOVA**	1 015 378 € HT	**Aménageur – Budget ZAC**	**Sans objet**	**Sans objet**
Terrassement généraux et paysagers	**SPL ENOVA**	2 966 140 € HT	**Aménageur – Budget ZAC**	**Sans objet**	**Sans objet**
Dévoiement des réseaux	**SPL ENOVA et/ou concessionnaire réseau (Enedis/GRDF)**	1 118 450 € HT	**Aménageur – Budget ZAC**	**Sans objet**	**Sans objet**
Voirie Départementale	**CD 31**	Sans objet	**Sans objet**	**Sans objet**	
Voirie secondaire	**SPL ENOVA**	21 418 910 € HT	**Aménageur – Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241007-3498-DE-1-1

Diagonale	**SPL ENOVA**	Avec voirie secondaire	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Cheminements modes doux	**SPL ENOVA**	1 611 330 € HT	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Stationnement	**SPL ENOVA**	Avec voirie secondaire	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Ouvrage d'art	**SPL ENOVA**	855 380 € HT	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Assainissement EP	**SPL ENOVA**	2 455 960 € HT	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Eau potable	**SPL ENOVA**	990 814 € HT	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Electricité	**SPL ENOVA**	1 487 090 € HT	**Aménageur– Budget ZAC**	ENEDIS	ENEDIS
Eclairage public	**SPL ENOVA**	4 064 830 € HT	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Gaz	**SPL ENOVA**	259 160 € HT	**Aménageur– Budget ZAC**	GrDF	GrDF
Fibre optique / télécom	**SPL ENOVA**	535 332 € HT	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Réseau divers	**SPL ENOVA**	352 004 € HT	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Signalisation et équipements	**SPL ENOVA**	2 436 050 € HT	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Aménagements paysagers	**SPL ENOVA**	9 195 700€ HT	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Mobilier urbain	**SPL ENOVA**	2 890 330 € HT	**Aménageur– Budget ZAC**	**Sicoval**	**Sicoval**
Aléas		6 117 142 € HT			
TOTAL ZAC	**SPL ENOVA**	**59 770 000 € HT**			
Boucle d'eau tempérée	**SAS ENOGEO**	**6 960 000 € HT**	**SAS ENOGEO– Hors Bilan ZAC**	**SAS ENOGEO**	**SAS ENOGEO**

Équipements publics d'infrastructures interne de la ZAC

Équipements publics d'infrastructures hors périmètre de la ZAC

Désignation des équipements	**Maitrise d'ouvrage**	**Montant prévisionnel du coût des travaux**	**Financement**	**Gestionnaire futur**	**Propriétaire final**
Raccordement ZAC en électricité	**SPL ENOVA**	**320 000 € HT**	**Aménageur - Budget ZAC**	**ENEDIS**	**ENEDIS**

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241007-3498-DE-1-1

N° SC2024101

(Optionnel)					
Aléas		**32 000 € HT**			
TOTAL	**SPL ENOVA**	**352 000 € HT**			

Par arrêté du 9 août 2023, le préfet a ouvert une enquête publique unique préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) ENOVA sur le territoire de la commune de Labège et ayant pour objet :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- l'obtention de l'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau, de la destruction d'espèces protégées, du défrichement, de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres) ;
- l'obtention des autorisations de recherche et de travaux pour la réalisation de la boucle d'eau tempérée géothermale envisagée dans une partie du périmètre de l'opération; le permis d'exploiter le gite géothermique.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 septembre au 11 octobre 2023, a donc porté sur l'opération d'aménagement d'ensemble du projet de ZAC Enova et la boucle d'eau tempérée géothermale envisagée sur une partie du périmètre d'opération. La déclaration de projet a été approuvée par le Conseil Communautaire du Sicoval le 6 février 2024.
Par arrêté du 21 Août 2024, le préfêt a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du projet de ZAC Enova sur la commune de labège.

Par arrêté du 3 octobre 2024, le préfet a délivré l'arrêté d'autorisation environnementale du projet de ZAC Enova.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération zac enova ;

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions ;

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

4. l'étude d'impact

Il résulte de cette étude que :

- les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits
- le suivi de la réalisation de ces mesures et des effets du projet sur l'environnement s'effectuera selon les modalités prescrites dans les autorisations préfectorales qui ont été délivrée (arrêté de DUP du 21 août 2024 et autorisation environnementale du xxx)

Ce suivi fera l'objet de bilans réalisés selon le calendrier prévu dans l'arrêté d'autorisation environnementale.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241007-3498-DE-1-1

N° SC2024101

La ZAC ENOVA est exclue du champ d'application de la taxe d'aménagement. Il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés par le décret n° 2012-87 du 25 janvier 2012. En conséquence, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement. Ainsi, il sera fait application d'un régime de participation des constructeurs ou des aménageurs, conformément aux articles L.311-4, L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme et des articles 317 quater et suivants de l'annexe II du code général des impôts.

En conséquence, sur la base de ces éléments, il est proposé d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC ENOVA et d'autoriser le président du Sicoval à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Par ailleurs, Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et comprend :

1. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone

2. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

La programmation prévisionnelle du projet est mixte et répond à la fois à des enjeux de renouvellement urbain et d'extension urbaine. Cette diversité fonctionnelle vise à répondre aux besoins des futurs usagers et habitants.

La programmation globale prévoit au stade actuel, la construction d'environ 490 000 m^{Z} de surface de plancher de bâtiments neufs qui pourront être répartis de la façon suivante :

Surface de plancher à créer sur la ZAC Enova :	
Commerces	35 288 m2
Hôtellerie	7 185 m2
Tertiaire	328 691 m2
Équipements et loisirs	20 905 m²
Logements	97 911 m2
Total m² crées (Neufs)	**489 980 m²**
Total m² (Renouvellement urbain et densification de l'existant)	**23 400 m²**
Total m² crées ZAC (Neufs et renouvellement urbain)	**513 380 m²**

A cette surface de 489 980m² nouveaux créée, doit être rajoutée une surface de 23 400m² qui correspond au renouvellement urbain. Ces surfaces de plancher sont consacrées aux parcelles non identifiées dans le plan guide. Ce surplus permet de ne pas obérer les propriétaires fonciers déjà présents dans le périmètre de la ZAC et qui souhaiteraient réaliser des projets de densification par l'extensions ou la surélévation de leur bâtiment voire la démolition reconstruction.

Le total de Surface de plancher à créer sur la ZAC Enova s'élève à 513 380m².

3. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241007-3498-DE-1-1

N° SC2024101

Tableau de synthèses des dépenses :

SYNTHESE DES DEPENSES BESOINS D'OPERATION	**TT HT**
FONCIER (Acquisitions)	21 058 202 €
ETUDES	5 209 165 €
TRAVAUX	59 770 000 €
AUTRES FRAIS :	
- Participation aux équipements structurants	*6 127 000 €*
- Accompagnement stratégie développement durable	*2 684 000 €*
- Compensation environnementale	*13 502 838 €*
- Frais divers	*687 491 €*
- Frais financiers	*5 148 000 €*
- Rémunération aménageur	*12 148 365 €*

TOTAL DEPENSES BILAN D'OPERATION	**126 335 061 €**

Le montant prévisionnel des besoins d'opération pour la ZAC ENOVA s'élève à 126.33M€HT – valeur juin 2024.
Les recettes prévisionnelles de l'opération d'aménagement de la ZAC ENOVA seront issues :

- De la cession des fonciers aménagés dans le cadre de la ZAC ;
- De la participation des constructeurs des programmes implantés sur des fonciers laissés à l'initiative privée au titre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme ;
- De subventions départementales, régionales ou nationales au titre d'initiatives innovantes ou vertueuses dans le cadre du projet.

Tableau de synthèses des recettes :

Commercialisation en Charge foncière	
Commercialisation en Charge foncière et Participation Art. L-311-4 du Code de l'urbanisme	**112 851 461 €**
TOTAL HT	**112 851 461 €**

Commercialisation TERRAINS	
Commercialisation de terrain	**8 916 000€**
TOTAL HT	**8 916 000 €**

Subventions d'équilibre	
Participation du concédant	**4 562 800 €**
TOTAL HT	**4 562 800 €**

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241007-3498-DE-1-1

N° SC2024101

Autres produits	
CMD Safer (bail agriculteur)	**4 800 €**

TOTAL RECETTES BILAN D'OPERATION	**126 335 061€**

4. L'étude d'impact du projet

En conséquence, sur la base de ces éléments, il est proposé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Enova

Le Conseil de Communauté décide :

- D'approuver le dossier de création de la ZAC Enova établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

- De créer une zone d'aménagement concerté ENOVA ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains sur les parties du territoire de la commune de Labège délimitées par un trait continu de couleur rouge annexé à la présente délibération ;

- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC ENOVA, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

-D'approuver le programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone susvisé

- D'afficher la présente délibération pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Annexes :
- Dossier de création et réalisation de la ZAC avec ses annexes
- Plan périmètre ZAC

Adopté à la majorité

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241007-3498-DE-1-1

N° SC2024101

Signé électroniquement par
Bruno CAUBET
Président SICOVAL

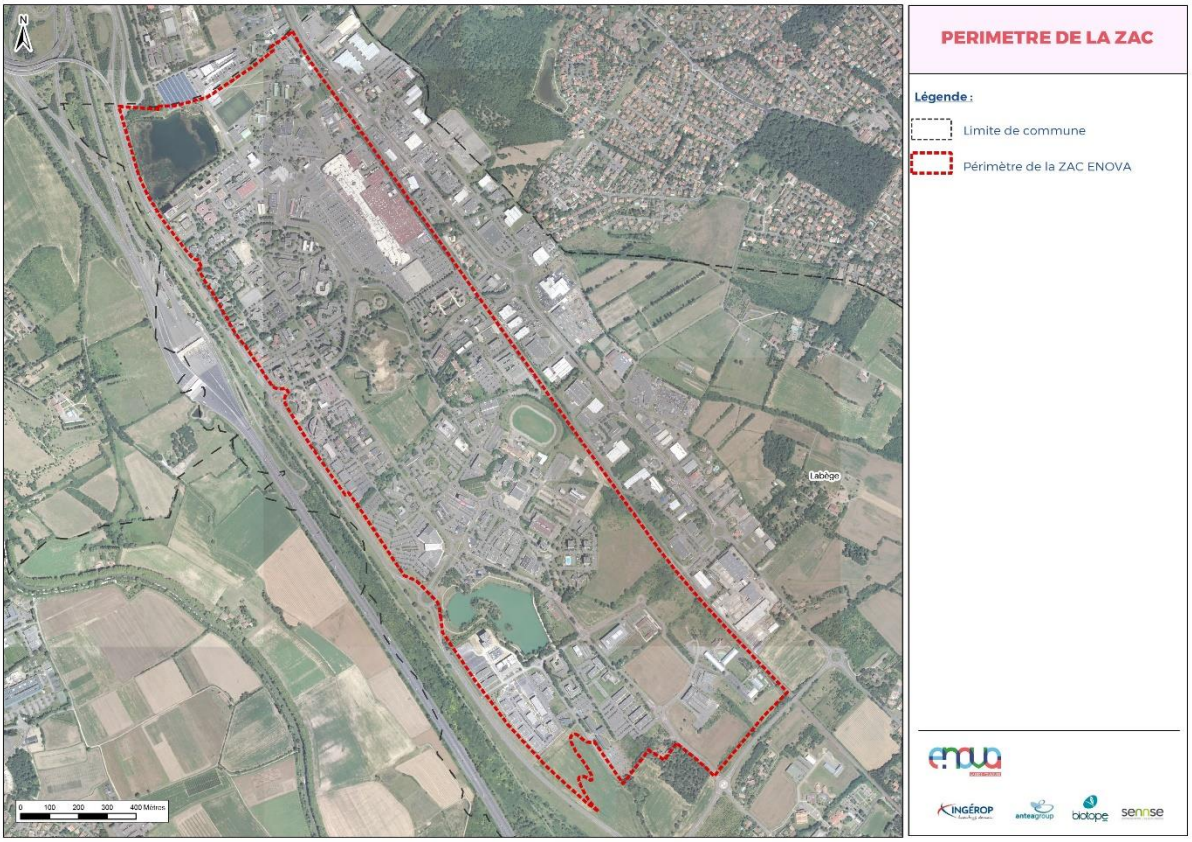
Date de signature : 17/10/2024

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 18/10/2024

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 031-243100633-20241018-SC2024101_PLAN-DE

- **Plan périmètre ZAC**



Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Labège

Révision

5-3-5

Règlement Local de Publicité







Révision prescrite le 28 juin 2022
PLU arrêté le 01 juillet 2025
PLU approuvé le 27 janvier 2026

Sicoval
l'Agglo du Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL

Labège

rue de la Croix-Rose
31670 Labège
Tél : 05 62 24 44 44
serviceurbanisme@ville-labege.fr

Pièce administrative 1.5

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

REÇU
22-12-20
PREF 31

N° de l'acte : 112D_2020
Nomenclature : 2.1
Date de convocation : 9 décembre 2020
Date d'affichage : 22 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 20h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Pierre BOUISSOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Lauriane GARCIA, Laurent GONZALEZ, Kelly LACROIX, Sandrine LASSUS, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Marc PRIDO, Anne VINCENT
Absents et excusés :
Laurence BOUCHET, Gabriel BOUISSOU
Absents ayant donné procuration :
Fathi AÏDLI à Christelle PAILLE
Elodie CAMBOU à Lauriane GARCIA
Anne FAURES à Laurent GONZALEZ
Cécile GOMIERO à Jean-Paul BEYSSEN
Cécile LAUR à Eric CHERDO
Martine LAVERGNE à Laurent CHERUBIN
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU
Karine ROVIRA à Christelle PAILLE
Claire SEVERAC à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 25
Pouvoirs : 9
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 0

OBJET : Approbation du règlement local de publicité (RLP)

M. Renaud DARDEL a été élu secrétaire.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération du conseil municipal de Labège du 18 juin 2019, il a été décidé de prescrire la révision du règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du

territoire communal.

Dans cette délibération, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de RLP. Les observations formulées au cours de la concertation ont permis de nourrir les réflexions et de faire évoluer le projet.

Par délibération du 12 novembre 2019, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet de RLP.

Par délibération du 21 janvier 2020, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du RLP et arrêté le projet de RLP.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées, ainsi qu'à l'examen de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Haute-Garonne ; cette dernière n'ayant pu se réunir le 10 août 2020 en l'absence de quorum, l'avis de la commission a été réputé favorable.

A l'issue de ces consultations, le projet de RLP a été soumis à enquête publique - du samedi 10 octobre 2020 à 10h00 au mardi 27 octobre 2020 à 18 heures, soit pendant 18 jours consécutifs - par arrêté du Maire du 18 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Toulouse a remis son rapport et ses conclusions le 25 novembre 2020 et émis un avis favorable au projet de RLP assorti de réserves.

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont nécessité quelques modifications du projet de RLP, sans que ne soient remises en cause les orientations générales du projet.

Ces adaptations mineures du projet de RLP sont détaillées en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, au préenseignes et aux enseignes notamment ses articles L581-14 et suivants ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et au préenseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et L103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la commune de Labège et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2019 actant qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du RLP ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLP de Labège ;

Vu le projet de RLP annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du RLP décrits dans le rapport de présentation ;

Considérant le déroulement de la concertation, conforme aux modalités fixées dans la délibération de prescription ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de réserves ;

Considérant que les modifications au projet de RLP arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le règlement local de publicité, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'abroger le règlement local de publicité annexé à l'arrête municipal du 23 janvier 1986 ;

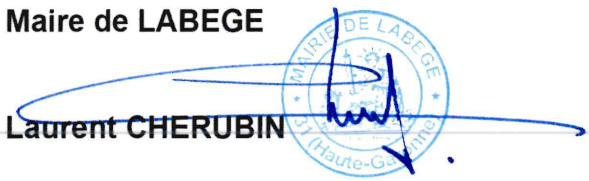
- de préciser que :

- conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- conformément à l'article R581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;
- conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme ;
- conformément aux articles R153-21 et R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie ;
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire de LABEGE



Laurent CHERUBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pièce 3

Règlement approuvé par le conseil municipal
le 15 décembre 2020

Règlement local de publicité (RLP)

Le présent règlement complète et adapte le règlement national de publicité (RNP). Les dispositions du RNP non expressément modifiées par le présent règlement demeurent applicables.

Le règlement local de publicité de Labège institue une zone de publicité couvrant la totalité de la partie agglomérée de la commune et un « périmètre » au sens de l'article R. 581-77 du Code de l'environnement, situé hors agglomération à proximité immédiate des établissements du centre commercial « Labège 2».
Dans les autres lieux situés hors agglomération, la publicité est interdite, conformément au règlement national de publicité et les enseignes suivent les règles du « périmètre », à l'exception des enseignes sur toiture ou terrasses en tenant lieu qui sont interdites.

Conformément au Code de l'environnement, les préenseignes sont soumises au même régime que les publicités. En conséquence, les dispositions du présent règlement régissant la publicité s'appliquent également aux préenseignes, à l'exclusion des préenseignes dérogatoires et des préenseignes temporaires installées hors agglomération.

Les emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sont déterminés par arrêté municipal.

Sont annexés au présent règlement :
- le document graphique faisant apparaître la zone et le périmètre. Ce document a valeur réglementaire ;
- l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération. Celles-ci sont également représentées sur un document graphique.

Dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire

Article A : Publicité sur les murs de clôtures et clôtures
La publicité est interdite sur les murs de clôtures et les clôtures.

Article B : Aspect extérieur des locaux
Tout occupant d'un local commercial visible depuis la rue ou, à défaut d'occupant, tout propriétaire doit veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants notamment en s'assurant, lorsque l'activité signalée a cessé, que l'enseigne soit supprimée et que les lieux soient remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.

Article C : Entretien
Les matériels destinés à recevoir des publicités, enseignes et préenseignes sont choisis, installés et entretenus par leurs exploitants afin de garantir la pérennité de leur aspect initial et la conservation, dans le temps, de la qualité des fixations, structures, pièces et mécanismes qui les composent.
Ils doivent être constitués de matériaux durables.
Les matériels sont régulièrement inspectés et entretenus.
Chaque intervention sur l'installation donne lieu à une vérification complète, au remplacement des pièces défectueuses, au nettoyage du matériel et de ses abords.
Toute réparation doit être effectuée dans les 30 jours à compter de la notification du constat de dégradation par la Ville.

Article D : Enseignes interdites
Sont interdites les enseignes sur :
- les arbres, plantations arbustives et haies ;
- les marquises ;
- les rambardes et les volets ;
- les balcons et les balconnets ;

Les caissons lumineux à fond clair sont interdits.

Article E : Suppression des enseignes
L'enseigne est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.
Lorsqu'une enseigne est commune à plusieurs établissements, la mention d'un établissement qui cesse son activité doit être supprimée dans les trois mois de la cessation de cette activité.

Article F : Autorisation des enseignes
Le respect de la charte « SICOVAL » est pris en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'enseigne sur l'ensemble de la commune.

Article G : Enseignes apposées sur les façades
Les enseignes apposées sur les façades doivent respecter l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade et tenir compte de ses différents éléments : emplacement des baies, des portes d'entrée, porches, piliers, arcades. Aucune partie de l'enseigne ne doit masquer les éléments de modénature.
Lorsque plusieurs activités occupent un même bâtiment, les enseignes doivent être harmonisées dans leurs implantations, dimensions, couleurs, graphisme.

Les enseignes ne peuvent être apposées que sur le bâtiment ou le niveau du bâtiment sur lequel s'exerce l'activité.

Les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte sont limitées à un dispositif par établissement, apposé en limite de propriété. Lorsque ce dernier dispose de plusieurs façades, un dispositif par façade peut être autorisé. Elles sont placées, sauf impossibilité, au minimum à 2,20 mètres du sol et dans l'alignement du bandeau lorsqu'il existe. Les enseignes numériques perpendiculaires au mur sont interdites. Leurs dimensions maximales sont de 0,70 mètre par 0,70 mètre, épaisseur de 0,15 mètre. Leur saillie n'excède pas 0,80 mètre.

Article H : Surface des enseignes apposées sur les façades

Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade.

Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 mètres carrés.

Les baies commerciales sont comprises dans le calcul de la surface de référence. Les publicités qui sont apposées dans les baies commerciales ainsi que les auvents et les marquises ne sont pas décomptées dans le calcul de la surface autorisée.

Le présent article ne s'applique pas aux activités culturelles et aux établissements ou catégories d'établissements culturels dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture.

Article I : Enseignes sur auvent

La hauteur d'une enseigne installée sur un auvent n'excède pas 0,50 mètre.

Article J : Enseignes sur baies ou « vitrophanies »

Dans le respect de l'article R.581-63 du Code de l'environnement, pour un même établissement, la surface cumulée des enseignes collées ou appliquées par vitrine ne peut excéder 20 % de la surface de la vitrine.

Article K : Plaques professionnelles

Les plaques professionnelles ne doivent pas excéder 0,40 mètre de hauteur ni de largeur.

Les plaques sont regroupées de part et d'autre de la porte dans le cadre de plusieurs activités au sein du même bâtiment et leur hauteur est comprise entre 1 mètre et 2 mètres à partir du niveau du sol.

Article L : Capteurs d'audience

L'installation de tout système de mesure automatique de l'audience d'un dispositif publicitaire ou d'analyse de la typologie ou du comportement des personnes passant à proximité d'un dispositif publicitaire est interdite.

Article M : Dispositifs sonores

Les publicités, enseignes ou préenseignes sonores et/ou olfactives sont interdites.

Article N : Enseignes sur stores

Seuls les lambrequins des stores peuvent accueillir des inscriptions. La hauteur des lettres ne peut excéder 0,20 mètre.

Article O : Eclairage des enseignes

Les spots sont interdits.

Les dispositifs d'éclairage ne doivent pas constituer une saillie supérieure à 0,15 mètre.

Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou d'autres services d'urgence.

Article P : Enseignes temporaires

Elles peuvent être apposées au maximum 14 jours avant l'événement qu'elles annoncent et retirées au maximum 3 jours après celui-ci.

Une unique enseigne dont la surface n'excède pas 4 mètres carrés est admise par établissement et par opération.

Les enseignes temporaires signalant des opérations immobilières sont admises pour la durée de l'opération à raison d'un dispositif scellé au sol ou mural, de format maximum 10,6 mètres carrés hors tout, par voie bordant l'unité foncière.

Article Q : Enseignes à faisceau de rayonnement laser

Les enseignes à faisceau de rayonnement laser sont interdites.

Article R : Horaires d'extinction

Les publicités lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, à l'exception de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain.

Il peut être dérogé à ces obligations d'extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal.

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 8 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Il peut être dérogé à ces obligations d'extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal.

Dispositions applicables en zone 1

Article 1.1 : Définition de la zone
Cette zone couvre la totalité de la partie agglomérée de Labège. Elle est repérée en ocre sur le plan annexé.

Les publicités

Article 1.2 : Publicités sur palissade de chantier
La surface des publicités sur palissade de chantier n'excède pas 4,70 mètres carrés encadrement compris.

Article 1.3 : Publicités sur mobilier urbain
La surface des publicités sur mobilier urbain n'excède pas 2 mètres carrés.

Article 1.4 : Couleur des dispositifs publicitaires
Les structures et accessoires des dispositifs publicitaires sont de couleur RAL 7016 ou métallisée.

Article 1.5 : Autres publicités, lumineuses ou non
Les publicités installées directement sur le sol, dites « chevalets » n'excèdent pas 0,70 mètre carré par face.
Les publicités de petit format sont admises, leur surface cumulée n'excède pas 0,50 mètre carré par devanture.
La surface des publicités sur pignons et façades n'excède pas 4,70 mètres carrés hors tout.
Toute autre forme de publicité est interdite.

Les enseignes

Article 1.6 : Enseignes apposées sur murs de clôture et les façades
Une seule enseigne sur clôture ou mur de clôture peut être autorisée par établissement. Sa surface n'excède pas un 0,50 mètre carré.
Les enseignes à plat sont constituées de lettres découpées.

Article 1.7 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, de surface supérieure à 1 mètre carré
Les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée. Lorsque plusieurs activités sont implantées sur une même unité foncière, les enseignes doivent, sous réserve de leur lisibilité, être regroupées sur un seul dispositif.
De forme libre, leur largeur ne peut excéder la moitié de leur hauteur ; leur surface ne peut excéder 2 mètres carrés, à l'exception des abords de la route départementale 16 sur une profondeur de 20 mètres à compter du bord de la chaussée où la surface ne peut excéder 6 mètres carrés.
Les drapeaux fixés sur des mâts constituent des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol. Leur surface ne peut excéder 2 mètres carrés.

Article 1.8 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, de surface inférieure ou égale à 1 mètre carré
Lorsque leur surface est inférieure ou égale à 1 mètre carré, les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol sont interdites. Les drapeaux fixés sur des mâts constituent des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol. Ils sont interdits.

Article 1.9: Enseignes numériques
Les enseignes numériques sont interdites.

Article 1.10 : Enseignes sur toiture ou sur des terrasses en tenant lieu
Les enseignes sur toiture ou sur des terrasses en tenant lieu sont interdites.

Dispositions applicables au périmètre hors agglomération

Article 2.1 : Définition de la zone
Cette zone correspond à un périmètre au sens de l'article R. 581-77 du Code de l'environnement, institué à proximité immédiate des établissements du centre commercial « Labège 2 ».
Elle est repérée en violet sur le plan annexé.

Les publicités

Article 2.2 : Publicités sur palissade de chantier
Les publicités sur palissade de chantier sont admises dans les conditions prévues par le règlement national de publicité.

Article 2.3 : Publicités sur mobilier urbain
La surface unitaire des publicités apposées sur les abris destinés au public n'excède pas 2 mètres carrés.
La surface unitaire des publicités apposées sur les mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local n'excède pas 8 mètres carrés.

Article 2.4 : Publicités sur les pignons et façades
La surface des publicités sur pignon et façades n'excède pas 10,6 mètres carrés hors tout, encadrement compris.

Article 2.5 : Publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol
La surface des publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol n'excède pas 10,6 mètres carrés, encadrement compris et hors pied.

Article 2.6 : Publicités numériques
La surface des publicités numériques n'excède pas 6 mètres carrés, encadrement compris et hors pied.
La hauteur des publicités numériques scellées au sol ou installées directement sur le sol n'excède pas 5 mètres.
La publicité lumineuse respecte des normes techniques fixées par arrêté ministériel, portant notamment sur les seuils maximaux de luminance, exprimés en candelas par mètre carré, et sur l'efficacité lumineuse des sources utilisées, exprimée en lumens par watt.

Article 2.7 : Couleur des dispositifs publicitaires
Les structures et accessoires des dispositifs publicitaires sont de couleur RAL 7016 ou métallisée.

Article 2.8 : Densité des publicités
Les publicités se conforment à la règle de densité fixée par l'article R.581-25 du code de l'environnement.
En outre, sur une même unité foncière, deux publicités autres que numériques doivent être distantes de 60 mètres minimum.
La distance entre deux publicités numériques est d'au moins 100 mètres quelle que soient les unités foncières sur lesquelles elles sont installées.

Les enseignes

Article 2.9 : Enseignes apposées sur murs de clôture et les façades
Les enseignes sur clôture ou mur de clôture sont interdites.
Les enseignes à plat sont constituées de préférence de lettres découpées.

Article 2.10 : Enseignes numériques apposées sur une façade commerciale

Les enseignes numériques apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 10 % de la surface de cette façade, dans une limite de 8 mètres carrés. Lorsque plusieurs activités occupent un même bâtiment, leurs messages sont regroupés sur un unique dispositif.

Le présent article ne s'applique pas aux activités culturelles et aux établissements ou catégories d'établissements culturels dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture.

Article 2.11 : Enseignes numériques scellées au sol ou installées directement sur le sol

Les enseignes numériques scellées au sol ou installées directement sur le sol sont interdites, quelle que soit leur surface.

Article 2.12 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, de surface supérieure à 1 mètre carré

Les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

De forme libre, leur largeur ne peut excéder la moitié de leur hauteur. Leur surface est inférieure ou égale à 6 mètres carrés et leur hauteur ne peut excéder 5 mètres.

Les drapeaux fixés sur des mâts constituent des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol. Leur surface ne peut excéder 3 mètres carrés.

Article 2.13 : Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, de surface inférieure ou égale à 1 mètre carré

Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, de surface inférieure ou égale à 1 mètre carré sont limitées à deux dispositifs le long de chaque voie bordant l’unité foncière où est installée l’activité.

Les drapeaux fixés sur des mâts constituent des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et sont limités dans les mêmes conditions.

Article 2.14 : Enseignes sur toiture ou sur des terrasses en tenant lieu

La hauteur des enseignes ne peut excéder le cinquième de la hauteur de la façade, dans la limite de 2 mètres.

Lexique

Baie :
Toute ouverture de fonction quelconque pratiquée dans un mur de bâtiment (porte, fenêtre, vitrine, etc.)
Les ouvertures obturées par des briques de verre ne constituent pas des baies.

Bandeau (de façade) :
Bande horizontale située entre le bord supérieur des ouvertures de la devanture et la corniche séparant le rez-de-chaussée du premier étage ou de l'entresol d'un immeuble.

Chevalet :
Préenseigne ou publicité posée au sol généralement devant un établissement commercial

Clôture :
Construction non maçonnée destinée à séparer une propriété privée du domaine public, ou deux propriétés ou encore deux parties d'une même propriété.

Clôture aveugle :
Clôture pleine, ne comportant pas de partie ajourée.

Clôture non aveugle :
Clôture non aveugle constituée d'un grillage ou d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Corniche :
Ornement en saillie sur un mur destiné à protéger de la pluie.

Devanture :
Revêtement de la façade d'une boutique. Elle est constituée d'un bandeau de façade, de piliers d'encadrement et d'une vitrine.

Dispositif publicitaire :
Dispositif dont le principal objet est de recevoir ou de permettre l'exploitation d'une publicité quel qu'en soit le mode.

Enseigne éclairée :
Enseigne éclairée par spots, caisson, projection.

Enseigne lumineuse :
Enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet. (néons, lettres lumineuses, écran vidéo, journal défilant…)

Face (d'un panneau publicitaire) :
Surface plate verticale supportant l'affiche.
Un dispositif scellé au sol peut être « double-face ».

Fixe :
Dispositif installé durablement et qui n'est pas lié à une opération ou un événement particulier. C'est le cas général des panneaux publicitaires ou des enseignes. S'oppose à « temporaire* » pour le Code de l'environnement

Mobilier urbain publicitaire :
Mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité, visés par les articles R.581-42 à 47 du Code de l'environnement. Il s'agit :
- des abris destinés au public : particulièrement les usagers des services de transport de voyageurs, autobus ou taxis.
- des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial.
- des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel.
- des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives.
- des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Mur de clôture :
Ouvrage maçonné destiné à séparer une propriété privée du domaine public, ou deux propriétés ou encore deux parties d'une même propriété.

Palissade de chantier :
Clôture provisoire masquant une installation de chantier. Elle est composée soit d'éléments pleins sur toute sa hauteur, soit d'éléments pleins en partie basse surmontés d'un élément grillagé.

Projection ou transparence (éclairage par) :
La source lumineuse ne participe pas directement à la publicité. Elle l'éclaire lorsque la luminosité est trop faible.

Publicité de petit format :
Publicité intégrée dans les devantures commerciales au sens d'article L.581-8-III du Code de l'environnement.

Store :
Rideau de toile destiné à abriter une baie* du soleil ou des intempéries.

Support :
Toute construction (bâtiment, clôture, ouvrage, etc.) susceptible de recevoir un dispositif publicitaire.

Temporaire :
Dispositif installé à l'occasion d'un événement exceptionnel tel que défini par le Code de l'environnement : Opération commerciale, culturelle, immobilière. S'oppose à « fixe* » et ne concerne pas les dispositifs provisoirement installés en attente d'un dispositif définitif.

Unité foncière :
Ensemble des parcelles cadastrales adjacentes appartenant à un même propriétaire.

Vitrine :
Baie* vitrée d'un local commercial.
Espace aménagé derrière cette baie* où sont exposés les produits.

Vitrophanie :
Autocollant apposé à l'intérieur ou à l'extérieur d'une vitrine, destiné à être vu de l'extérieur.

Réglement graphique approuvé par le conseil municipal
le 15 décembre 2020

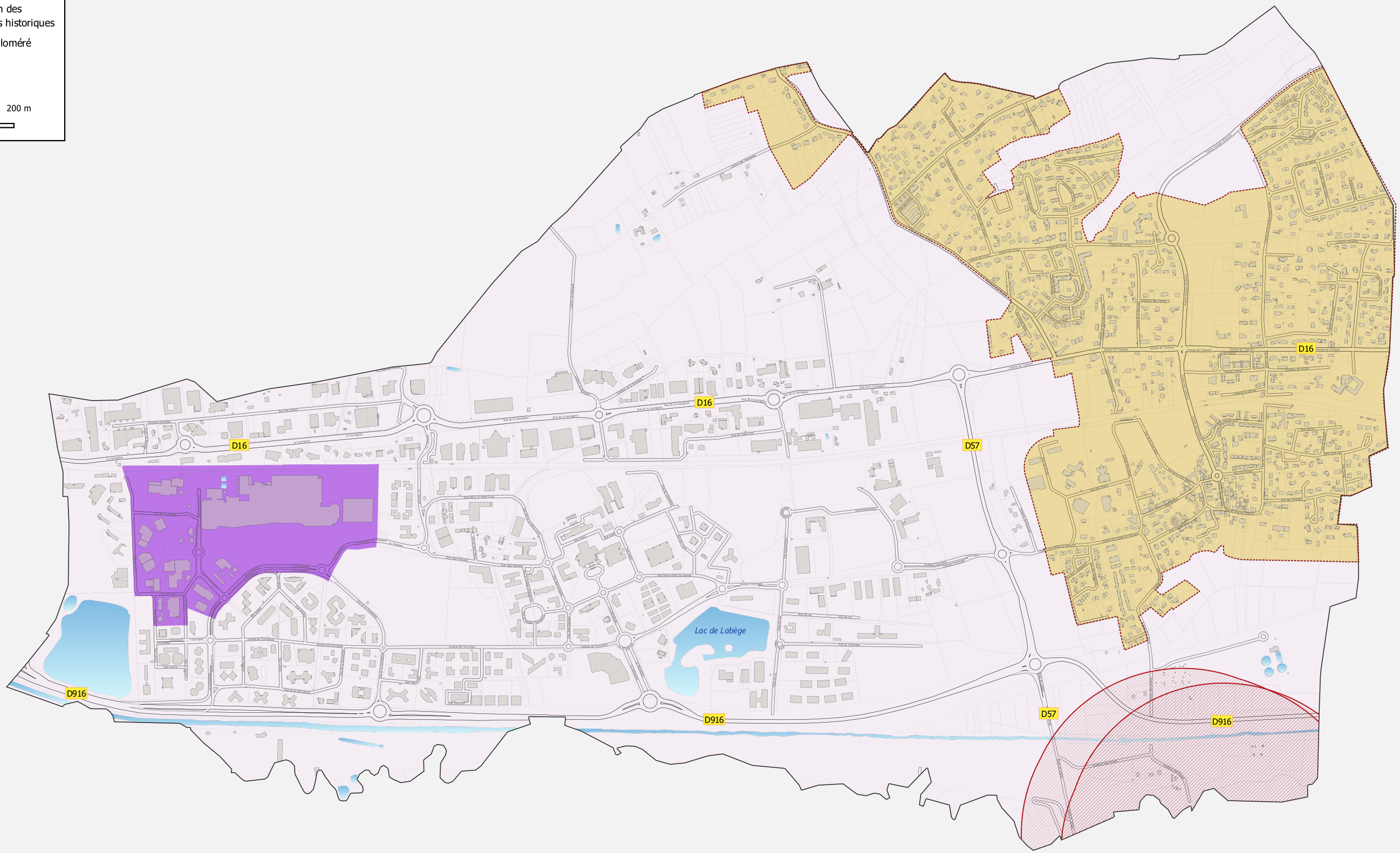
Pièce 4

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Plan de zonage

- Zone 1
- Périmètre
- Parties du territoire communal situées hors agglomération
- Périmètre de protection des abords des monuments historiques
- Limite du territoire aggloméré
- Hydrographie

0 100 200 m



Cadre & Cité, Novembre 2020

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Labège

Révision

5.3.6

Cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères







Révision prescrite le 28 juin 2022
PLU arrêté le 01 juillet 2025
PLU approuvé le 27 janvier 2026

Sicoval
l'Agglo du Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL

Labège

rue de la Croix-Rose
31670 Labège
Tél : 05 62 24 44 44
serviceurbanisme@ville-labege.fr

Sicoval
Le Sud-Est Toulousain

Cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères



Agence Locale de l'Energie et du Climat
Soleval
en Sicoval Sud-Est toulousain

CAUE 31

TERRE CRÉATIVE & SOLIDAIRE

Sommaire

Caractères identitaires du Sicoval 5

Le socle naturel 6
Un relief marqué 6
Un climat contrasté 7
Une érosion endémique 7

Un paysage façonné par l'homme 8
Une structure agraire forte et imposante - des boisements limités 8
Un bâti intégré dans le site 9
Une construction urbaine et une architecture homogène 10

Tendances d'évolution 13

Une évolution récente 14
Perte de l'identité villageoise - banalisation des formes urbaines et du bâti 14

Recommandations architecturales, paysagères et urbanistiques 17

Architecture et maison individuelle 18
Construire en continuité bâtie en cœur de ville ou village, ou en extension immédiate 19
Construire une maison individuelle en lotissement et un groupe d'habitations 19
Construire en secteur diffus 20
Construire dans la pente 20
Implanter la maison en s'adaptant à la parcelle 22
Typologie de maisons individuelles 23

Respect de l'équilibre des couleurs et des matériaux dans la construction 29

Concevoir bioclimatique 30
Principes bioclimatiques 31
Recours aux énergies renouvelables 32

Rapport à l'espace public – traitement des clôtures – plantation 33
En secteur urbain, dense et ancien 33
En secteur urbain périphérique du centre ancien 34
En secteur diffus 34
Contraintes réglementaires liées au choix des végetaux 35

Le Sicoval
Un regard
sur son territoire

La Communauté d'agglomération du Sicoval a conservé un patrimoine et une organisation de ses villes et villages qui contribuent à la définition de son identité territoriale. En revanche chaque ville ou village est un cas particulier qui associe un terroir, une histoire, une économie, dont les composantes (matériaux, volumes, formes, proportions, tonalités, couleurs, textures,….) lui sont propres.

Face à la fragilité de certains des équilibres hérités et à la rapidité des changements associés aux modes de vie contemporains, la maîtrise de l'évolution qualitative des paysages et de l'architecture constitue un enjeu majeur pour le Sicoval, pour maintenir une image de marque qualitative et authentique sur son territoire et l'inscrire dans la modernité de son époque.

Pour y parvenir, il nous a semblé que le meilleur moyen était de comprendre ce territoire en mettant en avant ses composantes et de les expliquer.

Ce cahier de recommandations architecturales, urbanistiques et paysagères est donc un document d'explications et de conseils pour aider les pétitionnaires dans la conception de leur projet, en favorisant des choix de conception et de construction pérennes, source d'économie et de qualité, tout en garantissant une bonne appropriation du caractère du lieu, dans le respect du contexte et de l'harmonie du paysage. Il accompagne les documents de planification urbaine pour tendre vers une qualité architecturale en proposant de nombreuses informations sur le patrimoine commun de notre territoire pour que les projets s'y intègrent et participent à son embellissement comme à sa préservation dans le temps.

Il est le résultat d'un partenariat avec le CAUE, le Sicoval et Soleval**.*

** Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*
*** Agence locale de l'Énergie et du Climat*



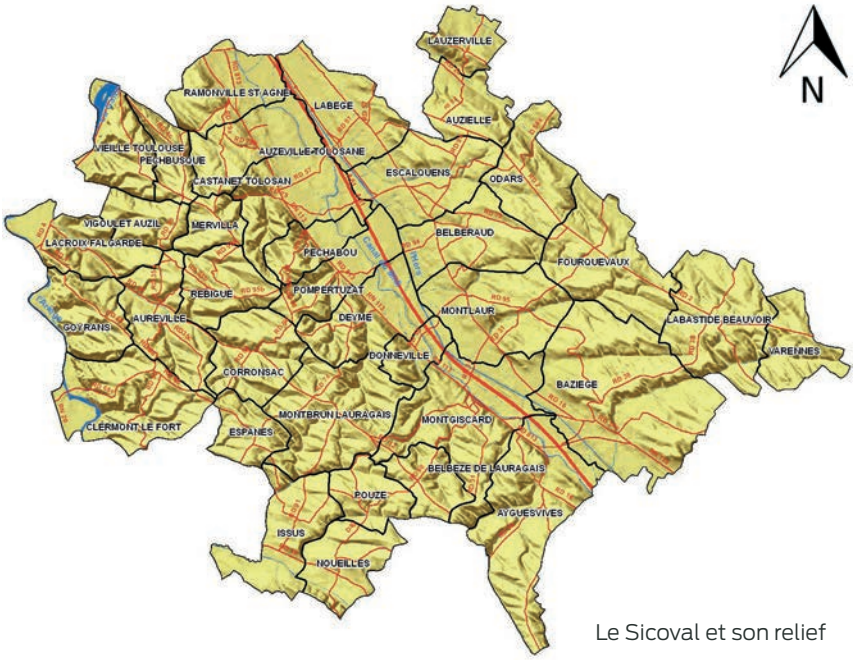


Caractères identitaires du Sicoval

Appréhender son patrimoine architectural, paysager et urbain et en restituer ses qualités

Le socle naturel

Un relief marqué, un climat contrasté, une érosion endémique ont conditionné des implantations singulières et impliqué des réponses architecturales diverses créant ainsi l'identité du territoire. Comprendre comment les lieux se constituent est nécessaire à la construction de projets adaptés au territoire.



Le Sicoval et son relief

Le territoire du Sicoval s'étend le long de la vallée de l'Hers, selon une direction Nord-Ouest/Sud-Est entre Labège et Baziège et se délimite respectivement sur ces parties Nord-Est et Sud-Ouest par la vallée de la Marcaissone et la vallée de l'Ariège.





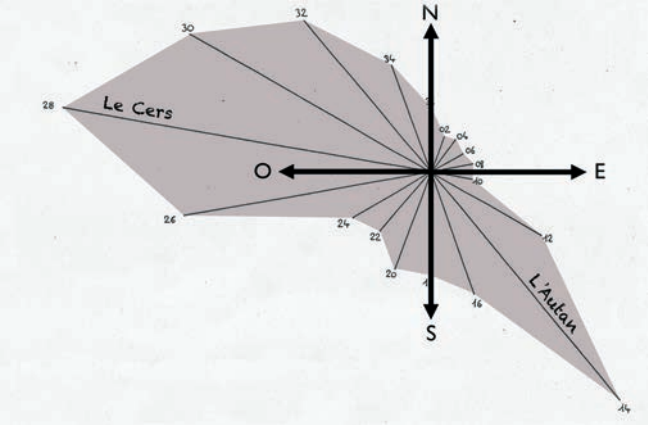


Un relief marqué

À l'image de l'entité lauragaise, son relief se caractérise par une succession de vallées et de plateaux orientés Nord-Ouest, Sud-Est, articulés autour d'un axe majeur qu'est la vallée de l'Hers.

Il se compose ainsi de trois entités paysagères :

- une zone de vallée centrale, couloir relativement large sillonné par deux cours d'eau : l'Hers, aujourd'hui drainé et calibré selon un tracé fortement encaissé et rectiligne et le Canal du Midi.
- une zone de coteaux, au Sud-Ouest, très vallonnée et à forte pente, irriguée par un réseau hydrographique dense, mais de faible débit, souvent sec en période estivale.
- une zone de coteaux, au Nord-Est, plus régulière et présentant des pentes plus douces.



Un climat contrasté

Largement ouvert aux influences venues de l'Est comme de l'Ouest, le territoire du Sicoval connaît deux influences climatiques :
- tantôt océanique générant des hivers doux et de fortes précipitations printanières,
- tantôt méditerranéen, favorisant une période estivale chaude et sèche.
Le vent d'autan est le courant le plus spectaculaire et le plus brutal.

Une érosion endémique

Ce relief pentu, exposé à de fortes intempéries, est sujet à une érosion éolienne et hydrique permanente qui a nécessité de tout temps des systèmes de protection et de rétention des sols (haies, couverture végétale).











Un paysage façonné par l'homme

Boisements, cultures, villes et bourgs, routes et chemins, façonnés et modifiés par l'homme sont perçus comme une richesse ou une contrainte avec lesquels le projet doit dialoguer pour préserver leur caractère.

Une structure agraire forte et imposante - des boisements limités

Le climat et le sol ont favorisé dans ce secteur une activité agricole riche à dominante céréalière, qui, avec la mécanisation des pratiques agricoles, a évolué d'une agriculture vivrière vers une agriculture productiviste.
Les parcelles cultivées se sont alors fortement agrandies, au détriment des haies, talus et fossés qui se sont considérablement réduits.
Le paysage est devenu pour partie semblable à celui des plaines céréalières.









En revanche, sur les coteaux Nord-Est, peu pentus, de petites masses boisées se sont maintenues, principalement sur les versants les plus abrupts et difficilement exploitables par les engins agricoles. Leur faible densité et leur localisation n'altèrent pas les points de vues et placent souvent les villages environnants au premier plan.

Sur les coteaux Sud-Ouest, le relief plus tourmenté a favorisé le maintien de plus grandes et plus nombreuses unités boisées.
Les perspectives sont ici réduites et les éléments les plus prégnants sont perçus, ici et là, au détour d'un chemin. Cette structure forestière est partiellement relayée par des haies en bordure de cours d'eau, en limite de parcelles ou de chemins ruraux, faisant office de maintien des berges, de brise-vent ou de soutènement.







Un bâti intégré dans le site

Longtemps exclus des grands axes d'échanges, les villages du Sicoval se sont essentiellement organisés autour d'une activité agricole et pastorale qui permettait à ces habitants de vivre en autarcie.

C'est donc cette activité, associée au relief, à la nature du terrain, aux expositions au vent,… qui a conditionné l'implantation originelle des constructions des villes, villages et des constructions dans le paysage.

Plus récemment, l'urbanisation s'est développée le long des axes majeurs, plus favorables au développement et aux échanges.

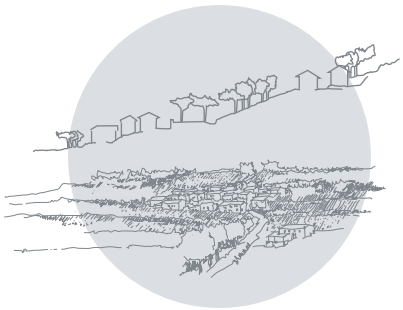
Les deux grandes formes urbaines identifiées sur le territoire du Sicoval :

Un bâti ancien éparpillé sur les zones de coteaux, ponctuellement regroupé en petits hameaux constitués principalement par la mairie et l'église. Ces espaces bâtis sont tantôt implantés en crête tantôt en versant, sur des replats suffisamment larges et stables, privilégiant les vues panoramiques sur le territoire agricole.

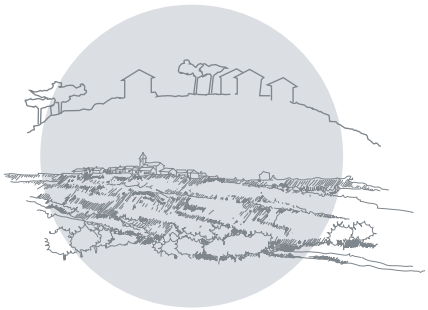
Leurs implantations limitent l'impact de l'urbanisation sur le paysage parce qu'elles sont peu étendues et souvent accompagnées de masses végétales.



Implantation en vallée : contraintes faibles, liées au développement des réseaux d'urbanisation.



Implantation en versant ou en replat: contraintes d'adaptation au sol, construction très visibles en site non boisé.



Implantation en crête : contrainte d'insertion forte, silhouette marquée.

Un bâti regroupé et organisé en village dans la vallée, à proximité des principaux axes de communication.

Les villages sont ici positionnés en versant, avec vue sur la vallée ou en fond de vallée hors des zones d'expansion des crues. De par leur taille, ces villages offrent un impact visuel important depuis de nombreux points de vues du territoire et demande par conséquent une attention particulière. Cette observation reste plus nuancée pour les villages de fond de vallée, difficilement visibles dans leur globalité et n'exposant véritablement au regard que leurs limites et les alignements bâtis au contact direct des voies de communication.







Une construction urbaine et une architecture homogène



La forme d'urbanisation des villages (parcellaire, volume bâti et implantation...) varie distinctement selon l'évolution historique, la topographie, la nature du sol, la présence de ressources en eau et de boisements.

Nous constatons toutefois une similitude des modes d'installation du bâti dans chacune des typologies.

Les noyaux villageois anciens se développent sous une forme groupée, avec un parcellaire étroit, correspondant à la surface de l'habitation et à son jardin. Le bâti est implanté en limite de parcelle selon un alignement sur rue.

L'unité du bâti se caractérise par une volumétrie simple, couverte par de grands pans de toit et une homogénéité des matériaux.







Dans les secteurs en pentes, les constructions suivent les mouvements du sol, de même pour les prolongements extérieurs et les annexes.







Les exploitations agricoles sont à l'origine les seules unités bâties disséminées dans le paysage. Ces bâtiments dispersés dans la campagne s'insèrent dans le paysage par leur adaptation au sol, la simplicité des volumes et l'uniformité des teintes.





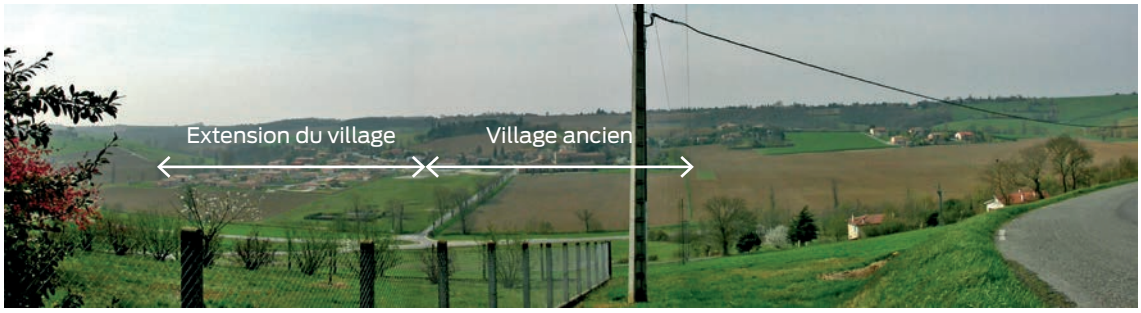
Tendances d'évolution





Une évolution récente

Le XX[e] siècle a vu s'accélérer les transformations de notre environnement. Nos cœurs de villes et villages connaissent une perte d'identité face à la standardisation des aménagements. Comprendre les logiques des lieux permet de composer, en toute harmonie et avec richesse, leur développement.





Aureville 1992



Aureville 2009

Perte de l'identité villageoise - banalisation des formes urbaines et du bâti

Les bourgs situés dans l'agglomération toulousaine se sont développés sous son influence selon un maillage urbain dense où l'identité communale (centralité) a peu à peu disparu et où seul le quartier ou le groupement d'habitations reste à une échelle perceptible. Ce constat est flagrant au départ de la vallée de l'Hers où le relief n'offre aucune résistance à l'extension urbaine. Seuls le Canal du Midi et l'Hers constituent des obstacles et conservent intacte une bande verte aujourd'hui cultivée permettant de se repérer.

Cet état de fait est également remarquable dans une moindre mesure sur les coteaux situés à la croisée des vallées de l'Ariège et de l'Hers, le caractère mouvementé du relief n'ayant pas rendu constructible tous les terrains en pente.

Sur l'aire lauragaise, le développement des villages est resté faible à l'exception des communes de la vallée de l'Hers, attractives par leur proximité des voies de communication.

Cette situation évolue très vite : alors que les bourgs de l'agglomération sont urbanisés, le développement des voies rapides et la recherche de terrains à un coût accessible ont pour conséquence une demande forte sur des secteurs restés jusque-là préservés.

Dans le secteur de la 1re couronne, les constructions récentes sont édifiées le plus souvent selon des modèles types, sur des terrains souvent en pente, induisant des modifications importantes du paysage. Le positionnement aléatoire sur la parcelle, l'absence de règles strictes sur l'implantation, les terrassements conséquents, accentuent ces effets. Les bâtiments industriels et commerciaux, grands consommateurs d'espace se développent le plus souvent à proximité des bourgs ou en extension d'entreprises artisanales déjà implantées, en privilégiant l'accès et la proximité des voies de communication de transit.







Les secteurs des coteaux et de la vallée, peu modifiés durant les années 50/75 en raison de leur éloignement de l'agglomération toulousaine, subissent actuellement de profondes mutations.

L'habitat pavillonnaire se développe de manière extensive. Les constructions récentes, souvent implantées à proximité des centres anciens, contrastent fortement avec la forme urbaine originelle en raison de leur implantation, leur volumétrie et leur traitement architectural qui sont souvent inspirés d'images de catalogues transposées.

Dans les secteurs agricoles, la construction de nouveaux bâtiments d'exploitation, avec de grands volumes, pose des problèmes d'insertion paysagère à proximité des fermes traditionnelles, rarement inscrites dans un environnement boisé.







Recommandations architecturales, paysagères et urbanistiques



Architecture et maison individuelle

L'aspect architectural d'un bâtiment s'apprécie en fonction de quelques éléments ou, selon la formule académique, se mesure par l'équilibre des rapports du « tout et des parties », autrement dit l'harmonie de ses proportions.
Ce n'est pas la répétition de modèles figés de maisons individuelles, mais le jeu combinatoire de quelques éléments typologiques majeurs qui assure la cohérence du projet avec le « paysage culturel » local tout en permettant une certaine diversité d'aspect pour répondre aux attentes naturelles d'individualisation de chacun des maîtres d'ouvrage.

La réalisation d'une maison individuelle peut ainsi s'inscrire dans trois contextes d'urbanisation différents :

Au cœur de ville ou village et à ses abords immédiats : la construction est implantée en mitoyenneté pour constituer une continuité bâtie et à l'alignement de l'espace public pour le dessiner.





En extension de ville ou village : la construction est le plus souvent au centre d'une parcelle qui a été découpée dans le cadre d'une opération d'aménagement de type « lotissement ».





En secteur diffus : la construction est souvent détachée d'une parcelle bâtie et s'implante de façon relativement libre sur la parcelle.











Construire en continuité bâtie en cœur de ville ou village, ou en extension immédiate

Le processus d'extension linéaire du XIXe siècle s'est en général poursuivi au cours du XXe siècle avec moins de rigueur, laissant des vides, des dents creuses, des intermittences.

Si elle s'opère en reprenant ses principes initiaux, la densification de ces extensions effilochées permet de retrouver une cohérence paysagère.

On retiendra les critères suivants :
- un linéaire de parcelle en bordure de voie de 15 mètres maximum (sauf au carrefour de deux voies de catégorie ou de largeur identiques). Ce parcellaire sera exprimé le plus souvent possible dans le traitement des façades pour mettre en évidence le rythme vertical du bâti et rendre lisible le parcellaire en lanière ;
- un alignement sur voie des constructions ou avec un recul maximum de 5 mètres ;
- une façade sur rue, sous pan de toiture (faîtage parallèle à la voie) ;
- un alignement des percements ;
- des menuiseries bois ou métallique ;
- des enduits lissés ;
- de la brique foraine (mise en œuvre module minimum 28 x 7 x 4 cm).

Le modèle est la maison de ville ou village du XIXe siècle qui se caractérise par trois principes majeurs que l'on devra retrouver dans la composition de la façade sur rue :
- la proportion des fenêtres (hauteur du tableau comprise entre 1,6 et 2 fois sa largeur) ;
- la proportion des grandes ouvertures (largeur du tableau toujours inférieure à sa hauteur) ;
- le pan de toiture saillant en façade de 40 cm au minimum (pas de génoise).

Des détails peuvent être repris pour assurer la diversité des aspects de façades : cordon d'un ou deux lits de brique au niveau des planchers d'étage, appuis de fenêtre en brique foraine, encadrement des baies et tableaux souligné par un bandeau peint de 18 à 20 cm de largeur, oculus de ventilation de comble, petite ouverture carrée ou tableau de 4 foraines posées en losange ou rosace moulée en terre cuite.

Construire une maison individuelle en lotissement et un groupe d'habitations

Hormis les aspects réglementaires pouvant être imposés par un règlement de document de planification et/ou de lotissement, la qualité de la maison individuelle construite sur un lot de surface parfois très réduite, va dépendre d'une bonne prise en compte de son contexte environnemental et paysager : son orientation cardinale et l'adaptation au sol de la construction entre autres. L'aspect architectural qui traduit l'esthétique du bâtiment n'est abordé que dans un deuxième temps et doit être apprécié ici dans son contexte culturel. S'agissant de la maison individuelle, deux cadres culturels entre en concurrence, celui de la culture régionale dont le modèle référant est l'architecture rurale locale (régionale) et celui de l'architecture urbaine pavillonnaire, dont les modèles de référence n'ont cessé d'évoluer pendant tout le XXe siècle. A cet égard, dans les éléments d'architecture proposés, nous retiendrons comme registre de projet : la maison de ville, la villa régionale et la villa contemporaine.

Construire en secteur diffus

La construction en secteur diffus est désormais rare. Quand elle s'inscrit dans le cadre d'un détachement de parcelle bâtie d'une surface inférieure à 1500 m², on peut assimiler la démarche à celle du lotissement. Quand elle est réalisée sur des parcelles de grande surface (plus de 1500 m²), la maison aura en général un fort impact visuel sur le paysage et son insertion paysagère doit faire l'objet de prescriptions architecturales exigeantes. La topographie, les éléments paysagers du site (végétation, vues, bâtiments environnants) seront alors des critères aussi déterminants dans la conception architecturale de la maison que ses caractères architectoniques. Dans ce contexte, il est inutile d'imposer des prescriptions d'aspect architectural en préalable à l'élaboration du projet.

Construire dans la pente

La première source d'économies est d'adapter le projet à la pente. Si la possibilité privilégiée de la vue est donnée par la situation, elle implique en contre partie le partage de cette vue avec le voisinage et le respect du site.

Dans son impact paysager le projet de construction devra :

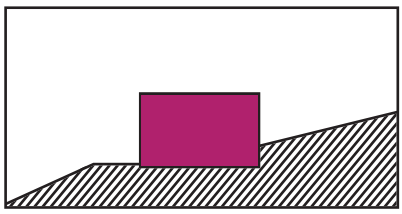
- s'adapter à la topographie sans recourir à des artifices de terrassements, déblais, remblais ou enrochements rendus nécessaires par l'inadaptation d'un modèle de construction préétabli ;
- traiter les accès au garage et à la maison en évitant les rampes et les soutènements ;
- favoriser les relations directes entre l'intérieur de la maison et les espaces extérieurs en prolongement des pièces principales. Souvent aménagés *a posteriori*, ces espaces extérieurs doivent faire partie intégrante du projet.

Les schémas ci-dessous illustrent quelques principes d'adaptation, depuis le terrassement en déblai jusqu'à la technique du pilotis. A partir d'une analyse des différentes solutions d'implantation, il s'agira de rechercher un compromis entre les conditions d'habitation souhaitées, les contraintes auxquelles le terrain est soumis, le coût et la technique de réalisation.

Encastré



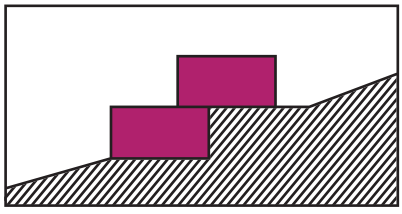
Archi. Daniel Morice



Accompagnement (en cascade)



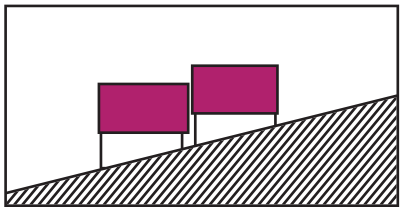
Archi. Pilon et Georges



Surélevé (sur pilotis)



Archi. Ellen Bestebreurtje



Sur tous les terrains en pente, trois éléments essentiels sont à prendre en compte :

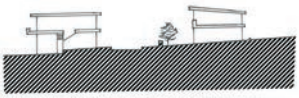
1 – L'adaptation des niveaux de plancher à la pente pour minimiser les modifications de terrains et éviter son gaspillage ;

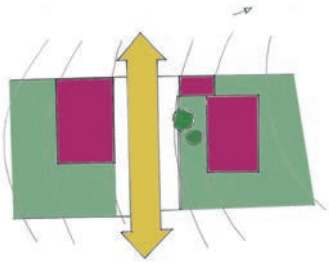
2 – L'orientation du bâti pour bien maîtriser les apports solaires ;

3 – La position du garage par rapport aux accès du terrain.

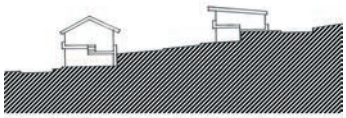
C'est ainsi que le garage pourra être dissocié du volume principal de la construction pour que les niveaux de l'habitation soit indépendants des contraintes d'accès des véhicules et que les volumes s'adaptent mieux à la pente.

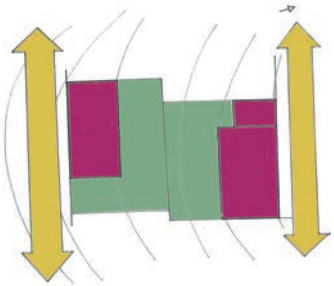
Faible pente



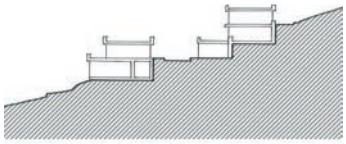


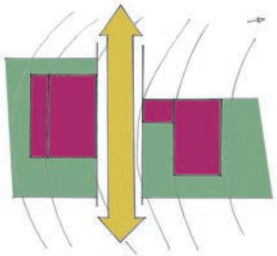
Pente moyenne



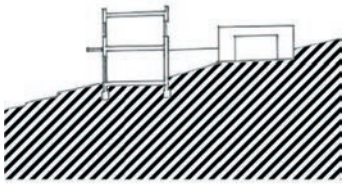


Forte pente

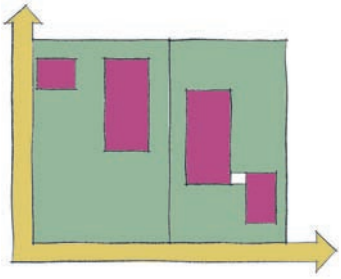




Exemple d'un garage dissocié









Implanter la maison en s'adaptant à la parcelle

L'implantation du bâti est définie par les règles d'urbanisme mais doit aussi répondre à plusieurs questions d'ordre technique, fonctionnel, économique et environnemental.

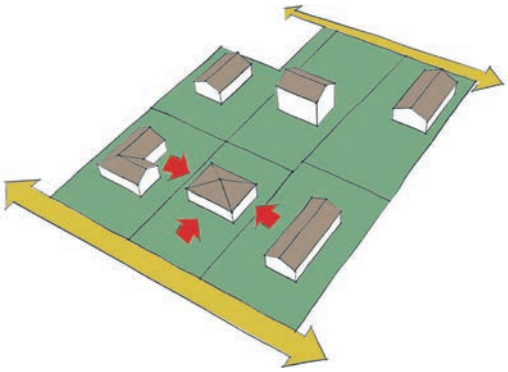
Chaque projet est un cas particulier puisqu'il doit s'adapter aux caractéristiques du site (l'environnemental bâti et le végétal, la topographie, le vent, les bruits, l'ensoleillement et la géologie) et à sa parcelle (sa forme, ses dimensions, son orientation, ses cotes altimétriques, la position des accès, les réseaux de branchements, le végétal, les vues à préserver).
C'est ainsi qu'il faut être attentif au contexte naturel et au paysage environnant pour composer avec lui.

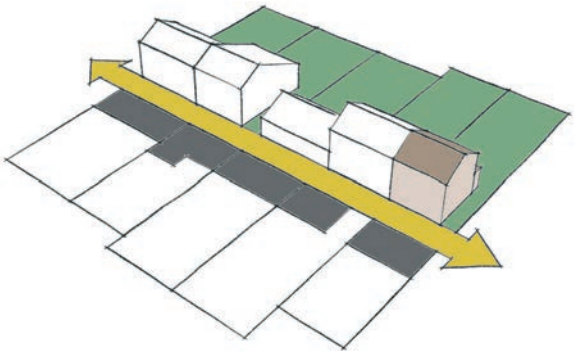
Pour optimiser le terrain au profit du jardin, les principes d'implantation ci-après sont recommandés :
- Sur les parcelles étroites de 8 à 10 m de largeur, la réalisation d'une maison à étage permet de positionner un jardin à l'arrière et d'intégrer un garage dans le volume.
- Entre 10 et 12 m, les annexes et le garage peuvent être accolés, intégrés ou implantés en recul.
- Au delà d'une largeur de 12 m, différentes dispositions sont possibles, sauf dispositions contraires des règles d'urbanisme.

Implantations à éviter

Sur des parcelles étroites, l'implantation de la construction au milieu de la parcelle crée un espace périphérique peu utilisable et des vues directes, ce qui ne permet pas d'aménager des espaces d'intimité.

L'implantation éloignée de la rue implique un accès surdimensionné, coûteux et consommateur d'espace.





Implantations recommandées

L'implantation en limite de parcelle ou avec un léger recul permet de libérer la parcelle pour les espaces privatifs, préserver l'intimité du jardin et dans le cas d'une implantation en mitoyenneté, de favoriser les aspects thermiques et bioclimatiques (protection aux vents, espaces tampons, réduction des déperditions thermiques). Dans la configuration du schéma, le décalage du garage permet d'aménager une ou plusieurs places de stationnement insérées entre les maisons.



Orientation du bâti

Le plan de composition amène des solutions différenciées selon l'exposition : dans le cas d'une parcelle desservie au Nord, la façade Sud s'ouvre sur le jardin, dans le cas où la rue est au Sud, le jardin est à l'arrière et bénéficie d'un ombrage en été.

Typologie de maisons individuelles

La maison de ville ou de village

Les caractéristiques de la ville ou du village dense sont la continuité des bâtiments en alignement sur rue et de la parcelle urbaine en lanière perpendiculaire à la voie. Cette parcelle de faible largeur (4 à 8 mètres en général) peut avoir une grande profondeur (15 à 40 mètres) et peut parfois traverser l'îlot urbain et ainsi bénéficier d'un deuxième accès sur une rue secondaire ou une ruelle. Sur ce parcellaire urbain qui a constitué le socle quasi invariant au fil des siècles du paysage architectural des villes ou villages jusqu'à la fin du XIXe siècle, le renouvellement des bâtiments, lié à leur vieillissement, la densification, les mutations, au rythme moyen d'une reconstruction tous les 100 ou 150 ans, est nettement sensible dans l'aspect des bâtiments.





Les caractères permanents

1 - Le volume bâti

Dans l'ensemble du Midi de la France, à l'exception de micro régions, l'habitat urbain (ville et villages) est implanté en alignement sur rue. L'habitat est continu, les murs séparatifs des maisons étant généralement mitoyens. Les toitures à deux versants ont un faîtage parallèle à la rue. Le faible développement linéaire en rive de la rue de la parcelle en lanière impose un développement en profondeur de la maison. Elles peuvent avoir plus de quinze mètres de profondeur. Elles présentent alors un important volume central sans éclairement naturel. Cet espace était occupé par les cages d'escaliers ou des pièces de service, souvent faiblement éclairées en second jour. Le front bâti des rues constitue le seuil à la fois matériel et symbolique entre l'espace public et l'espace privé. Barrière infranchissable protégeant l'intimité de l'espace privé, le front des façades sur rue de la maison procède de l'expression sociale des propriétaires successifs, son architecture est soignée. Les façades sur cour ou jardin sont en général réalisées avec beaucoup moins d'attention. Le cas particulier des maisons d'angle est traité de façon différente selon la hiérarchie des deux rues. Si la maison est située au carrefour d'une rue principale et d'une rue secondaire ou d'une ruelle, elle est bâtie en pignon sur la rue secondaire, et le percement de cette façade en pignon se limite aux prises de jour de nécessité (peu ou pas d'ouvertures). Si la maison se situe au carrefour de deux rues principales, ses deux façades seront bâties sous versant de toiture (toiture à arêtier et versant tournant) et elles présenteront des fenêtres semblables.

2 - La densification

L'usage de la mitoyenneté favorise plus une densification des constructions par remplissage progressif de la parcelle, qu'une densification en hauteur. Les constructions sur plus de trois niveaux restent rarissimes dans les villages du Sicoval jusqu'à la fin du XIXe siècle. La première étape de densification est toujours la construction d'un second bâtiment en fond de parcelle. Il est souvent adossé sur trois côtés à des constructions mitoyennes et couvert d'une toiture à un versant.

3 - L'extension

La parcelle urbaine étroite initiale est restée l'assise de la grande majorité de l'habitat jusqu'au XVIIIe siècle mais la distinction sociale au sein des villages va s'affirmer dans le processus d'extension de la parcelle d'assise de la maison. L'acquisition d'une ou deux parcelles contiguës à la sienne permet au propriétaire d'augmenter le linéaire de façade de sa maison, de réduire sa profondeur bâtie et d'obtenir une meilleure habitabilité. Le desserrement de l'habitat, la dé-densification du centre des villages s'accompagne d'un développement de leurs faubourgs au XIXe siècle.

Exemples de densification et rénovation


Réhabilitation
Archi. Pilon et Georges


Maison en cœur de ville
Archi. Pilon et Georges

La villa régionale

Le modèle culturel de référence est la ferme (borde lauragaise) ou la petite maison de brassier semblable à la «toulousaine» des faubourgs urbains.

Cependant, le modèle de la ferme lauragaise pose plusieurs problèmes de transposition et d'adaptation à un programme de villa. La première difficulté est la réduction de gabarit du bâtiment. Les fermes lauragaises ont en général, avec les locaux d'exploitation, une emprise au sol de plus de 200 m². La seconde difficulté est la réinterprétation d'une maçonnerie massive où la brique foraine apparente est prédominante. Aujourd'hui, l'emploi de la brique foraine et ses mises en œuvre traditionnelles imposent des surcoûts trop importants pour être recommandés.

1 – La volumétrie

- le plan d'emprise au sol : il est rectangulaire oblong avec une longueur minimum présentant 1,5 fois sa largeur et une emprise au sol minimum de 7 m x 10,5 m. La façade principale se développe sur un des deux grands côtés, en principe sur celui qui est orienté au Sud ou au Sud-Est.

- la toiture : elle est généralement à 2 versants avec un faîtage orienté dans le sens de la longueur. On peut cependant réaliser une toiture à trois versants, soit en croupe, soit en appentis.

Dans tous les cas, on évitera les ruptures de hauteur de faîtage (décomposition en deux volumes accolés) sauf nécessité d'adaptation à la pente du terrain. La couverture est en tuiles de terre cuite canal ou romane.





2 – Les ouvertures ou baies

La baie est composée :
- des côtés verticaux ou piédroits ;
- de la partie horizontale inférieure (appui de fenêtre ou seuil de porte) ;
- de la partie supérieure ou couvrement, elle peut être horizontale et constituée d'un seul élément, le linteau, ou constituée d'un arc d'éléments assemblés selon un axe rayonnant. La réalisation étant nettement plus coûteuse, ils sont souvent aujourd'hui remplacés par l'artifice d'un linteau à sous face courbe.

On adoptera de préférence le linteau à sous face horizontale.

L'ouverture dans l'architecture régionale peut s'illustrer par :
- des fenêtres et des portes-fenêtres de proportion verticale. Le cadre maçonné de l'ouverture présente au minimum une hauteur égale à 1,6 fois sa largeur ;
- des baies vitrées et des portes de garage, réservées aux locaux d'exploitation agricole (étable, cellier, remise…), de proportion verticale ou carrée. Pour l'ouverture de baies vitrées, on limitera leur développement en longueur à une hauteur qui représente 0,8 fois sa largeur.



Archi. Daniel Morice



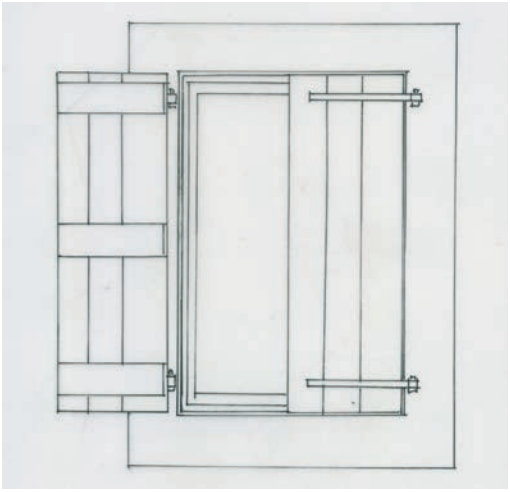
3 – Les encadrements de baie en façade

Les encadrements des ouvertures de fenêtres et de portes des pièces d'habitation étaient souvent soulignés par un élément ornemental formé par un ressaut de 2 cm environ en façade sur le pourtour des quatre côtés de l'ouverture ou sur trois côtés seulement (les piédroits et le linteau ou l'arc). Cet élément ornemental qui s'appelle un chambranle a une largeur variable de 16 cm à 22 cm. Il peut être constitué de briques foraines apparentes ou recevoir un enduit de teinte plus claire que l'enduit en pan de façade. Les éléments de briquette en parement de façade commercialisés pour imiter les chambranles en foraines ne respectant pas les principes constructifs des arcs, il est préférable de réaliser des encadrements enduits.





Rénovation – *Archi. Pilon et Georges*



4 – Menuiseries extérieures

- la mise en œuvre : les menuiseries sont posées au nu intérieur de la paroi (maçonnerie ou autre…) ou éventuellement à mi épaisseur de l'embrasure si la paroi a une forte épaisseur (40 cm. et +).
- les vitrages : les menuiseries à petits bois (carreaux de dimensions inférieures à 36 x 40 cm) sont à éviter, nous recommandons d'adopter les menuiseries à grand vitrage.
- les occultations : les volets extérieurs abattants en bois sont recommandés. Si on installe des volets roulants, le caisson doit être encastré dans l'ossature du mur pour ne pas être visible.









Archi. D. Morice



Archi. D. Morice



Archi. Silvea



Archi. Cazaubon



Archi. Silvea

5 – Traitement des façades

• La maçonnerie : sauf dans les cas où la façade est réalisée selon une mise en œuvre traditionnelle de briques foraines (éléments auto portant et non parement), les façades recevront un enduit de mortier lisse teinté.

• Traitement de la liaison façade/toiture : dans l'architecture régionale lauragaise, le versant de toiture se prolonge par un avant toit de 40 à 60 cm de débord. En pignon, il n'y a pas de débord de toiture, le dernier rang de tuile scellé au mortier couvre la maçonnerie à son nu extérieur. Le pan de façade sous versant de toiture peut présenter une corniche sommaire constituée de 2 à 4 lits de foraines à légers ressauts successifs.

6 - Détails de toitures

• Les chiens-assis ou lucarnes sont à proscrire, les jours zénithaux (fenêtre de toit) sont à éviter ou réserver le cas échéant à l'éclairement d'espaces servant (palier, salle de bain) non adossés en façade.

• L'égout de toiture, les descentes et les chéneaux seront en zinc naturel de préférence, ou en PVC gris (éventuellement de la teinte de l'enduit de façade).

7 - Terrasses couvertes

Dans l'architecture des fermes lauragaises, les hangars ouverts sont aménagés en pignon Est, et plus rarement en pignon Ouest trop exposé aux pluies. Il n'y a jamais de galerie ouverte en façade principale. Les terrasses couvertes constituant un élément visuel majeur, il est important de reprendre la disposition traditionnelle des volumes ouverts (couverts et non clos) pour la réalisation des terrasses couvertes. Elles seront alors aménagées en pignon.

8 – Garage

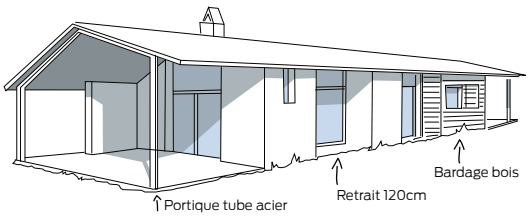
Deux solutions sont recommandées :

• le garage est aménagé dans le volume unique de la maison, sans décrochement de façade ni rupture de hauteur de faîtage.

• le garage est aménagé dans un bâtiment annexe indépendant à proximité de la villa. Ce bâtiment doit respecter les mêmes principes de volumétrie que le bâtiment principal.

La villa contemporaine

La villa contemporaine procède de l'évolution de l'habitat pavillonnaire urbain durant le XXe et du XXIe siècle. Issue d'une culture urbaine, elle doit cependant, pour s'inscrire dans le territoire du Sicoval, à la fois respecter son contexte géographique (topographie et climat) et adopter quelques principes de concordance avec l'architecture régionale.



Actualisation de la villa régionale

Exemples de réalisations respectueuses du site, prolongeant l'identité du territoire



Archi. Pilon et Georges



Archi. Pilon et Georges



Archi. L. Acedo



Archi. D. Morice



Archi. D. Joyes

<table>
<tr><th></th><th>Actualisation
des éléments d'architecture de
la villa régionale</th><th>La villa contemporaine
dans le contexte local du lauragais</th></tr>
<tr><td>Volumétrie</td><td>On peut donner un caractère plus contemporain à la villa régionale en respectant la volumétrie et en aménageant les annexes dans le prolongement de l'habitation.

Les évolutions admissibles sont les proportions des ouvertures et l'introduction de nouveaux systèmes constructifs : ossature et bardage bois.</td><td>La villa contemporaine devra s'appuyer sur des principes architecturaux de notre contexte local comme :

• le plan d'emprise au sol : rectangulaire oblong, au minimum longueur = 1,5 largeur ou en équerre à deux corps de bâtiment ;

• le profil de la toiture pourra être différent selon les gabarits et la nature de la couverture.
*couverture tuile canal ou romane : toiture à 2 versants.
*faîtage dans le sens de la longueur du corps de bâtiment avec avant-toit en façade sous versant et en pignon jusqu'au 1,50 m de débord.
*couverture bac acier ou zinc à pente inférieure à 30% : toiture à 2 versant ou mono pente.
*toiture terrasse : acrotère inférieur à 30 cm de hauteur et débord saillant du plancher de toiture de 30 cm minimum par rapport au nu de façade.
*toiture végétalisée : profils libres.</td></tr>
<tr><td>Ouvertures ou baies</td><td colspan="2">Les percements par leur forme, leur nombre, leur répartition, sont la dominante de la composition architecturale des façades, le reflet des critères esthétiques de chaque époque, des modes de vie et des positions sociales. Il faudra opter plutôt pour la verticalité des baies et éviter la fenêtre en longueur. Les baies seront systématiquement superposées (principe simple de descente de charge).

Dans la conception de la façade, on alternera des pans de paroi et des ouvertures.</td></tr>
<tr><td>Menuiseries extérieures</td><td colspan="2">Les caractéristiques des menuiseries extérieures :
• elles sont posées au nu intérieur des parois.
• elles seront à grand vitrage.
• elles seront occultées par des volets roulants ou coulissants en bois.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Traitement de façade</td><td colspan="2">Les façades seront enduites pour protéger les murs des agressions extérieures. Par leur coloration, elles animent nos villes et villages. Il sera possible de combiner différents systèmes constructifs (maçonnerie et bardage bois, notamment).</td></tr>
<tr><td>Les ressauts ou retraits du plan vertical de façade sont possibles.

Les avant-toits en façade sous versant et en pignon pourront déborder.</td><td></td></tr>
</table>



Respect de l'équilibre des couleurs et des matériaux dans la construction

L'identité du territoire du Sicoval, à travers ses constructions se forge dans le respect constant de l'harmonie et de l'équilibre des couleurs. Il nous appartient aujourd'hui de préserver ce patrimoine.

Le nuancier proposé par le Sicoval et réalisé par Isabelle Boisseau (coloriste) est un outil mis à disposition de tout porteur de projet pour assurer l'unité chromatique dans le traitement des façades d'une construction neuve ou d'une rénovation.

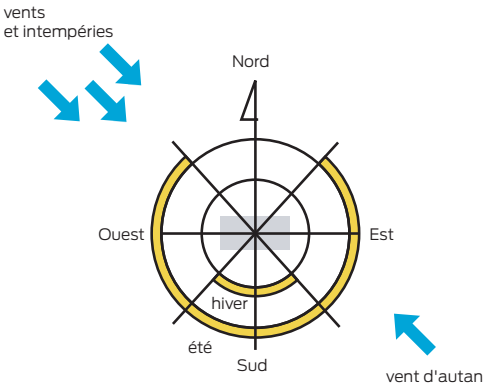
Il est ainsi recommandé l'usage de teintes discrètes et peu réfléchissantes en référence aux « tons terreux » inspirés de la nature et notamment des couleurs des matériaux locaux mis en œuvre sur les bâtiments anciens.

E1 gris vert 2502 Y	E2 cendre vert 3502 Y	E3 cendre beige clair 2005 Y40R	E4 cendre beige foncé 2005 Y50R
E5 terre beige 3737 Y26R	E6 brun foncé 3520 Y20R	E7 ocre chaud 2030 Y20R	E8 terre brûlée 3737 Y26R
E9 jaune vert 2030 Y10R	E10 beige ambre 1530 Y30R	E11 ton brique 3030 Y60R	E12 brique orange 3040 Y60R
E13 orange flamboyant 2040 Y40R	E14 terre d'ocre 3140 Y38R	E15 orange foncé 3030 Y40R	E16 terre rouge brun 4030 Y50R

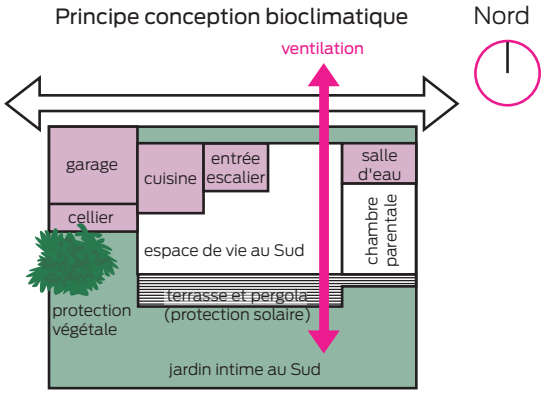
Concevoir bioclimatique

La conception bioclimatique a trois objectifs principaux :
1 - adapter l'architecture aux paramètres du climat,
2 - prendre en compte les caractéristiques du site,
3 - réduire la consommation d'énergie.

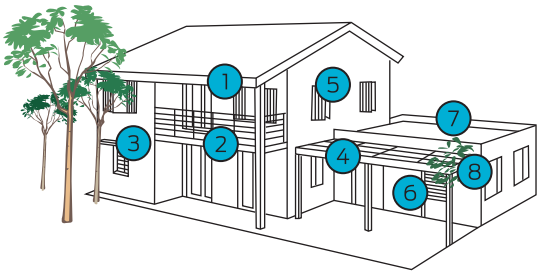
Roue solaire



Principe conception bioclimatique



- compacité,
- espaces tampons au nord,
- protections solaires au sud,
- protections intempéries et solaires à l'ouest,
- ouvertures au sud,
- espace traversant pour ventilation (sud-nord),
- inertie (choix des matériaux).



Une maison conçue pour assurer un bon confort d'été

Orientation principale au sud, compacité, couleur extérieur claire, usage de protections solaires intégrées à la construction

1. Débord de toit
2. Balcon
3. Casquette
4. Pergola
5. Contrevents en bois
6. Store extérieur
7. Terrasse végétalisée
8. Treille végétalisée



Débord de toiture

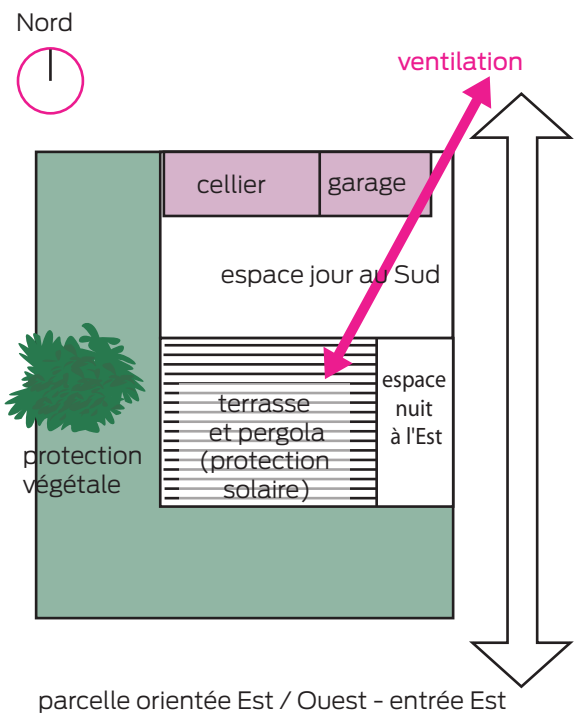


Store brise-soleil

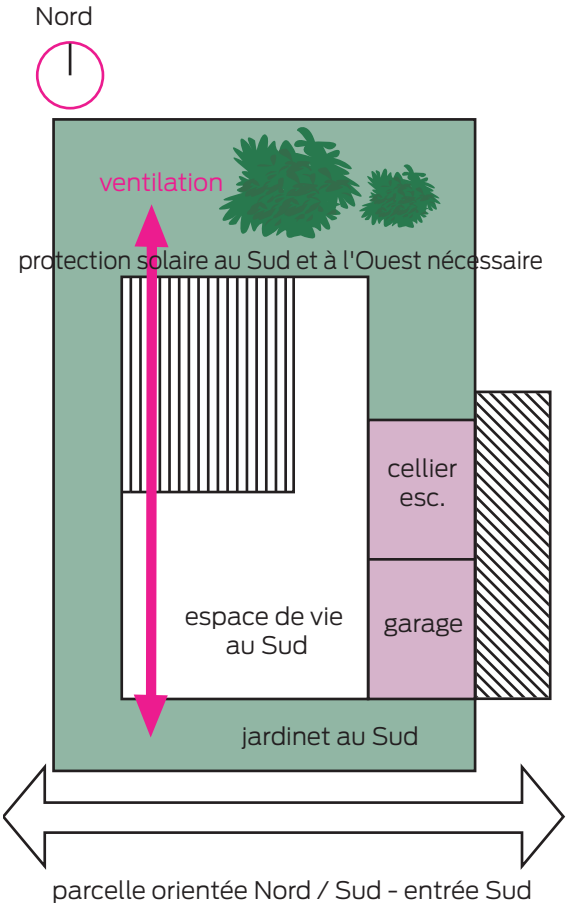
L'approche bioclimatique se différencie de l'approche thermique par la priorité donnée aux dispositifs architecturaux, sans surenchère de dispositifs techniques au coût élevé et au fonctionnement sophistiqué. Le climat étant l'élément critique dans la conception, il s'agit de mettre en œuvre des dispositifs adaptés, pas seulement sur le confort hivernal avec la recherche d'apports solaires, mais aussi sur les conditions propres à l'environnement local : surchauffe d'été, écarts de température importants en mi-saison, protection aux vents dominants.

L'habitat bioclimatique doit également optimiser l'apport de lumière naturelle selon les rythmes successifs et les conditions saisonnières.

Principes bioclimatiques



parcelle orientée Est / Ouest - entrée Est



parcelle orientée Nord / Sud - entrée Sud

• Une bonne orientation permet d'optimiser les apports solaires en hiver. Dans notre région, une orientation au Sud est à privilégier pour les pièces principales, mais il est indispensable de se protéger du rayonnement solaire en été, particulièrement sur les ouvertures de grands formats, proposées le plus souvent avec un simple volet roulant. Les pièces de service sont à placer au Nord afin de servir d'espace tampon pour se protéger du froid. Les ouvertures à l'Ouest sont à éviter, elles sont exposées l'hiver aux intempéries et au rayonnement solaire l'été.

• La compacité de la construction permet de réduire la consommation énergétique. En diminuant le linéaire des parois extérieures, on limite la surface d'échanges thermiques.

• Une isolation thermique performante est la base indispensable, mais ne suffit pas à assurer les conditions de confort. L'hygrométrie, la répartition des températures selon les pièces, la diffusion de chaleur, le ressenti de confort selon les personnes sont autant de variables modifiant l'équilibre recherché.

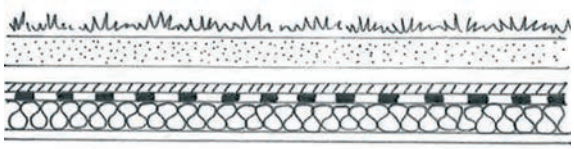
• L'utilisation de matériaux à forte inertie thermique amortit les écarts de températures entre jour et nuit, et les variations diurnes. La capacité de ces matériaux permet d'emmagasiner la chaleur pour la restituer ultérieurement.

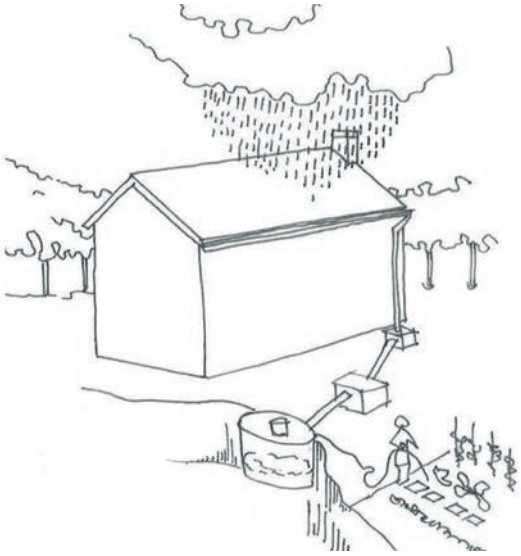
• Une ventilation naturelle bien conçue permet de garder une atmosphère saine tout en limitant les surchauffes d'été. L'air est généralement capté au Nord, en partie basse, puis évacué en partie haute. Il peut aussi circuler naturellement selon un système traversant avec l'ouverture de nuit.

• La végétation est un bon moyen de se protéger du soleil estival en apportant ombre et fraicheur. Les arbres à feuilles caduques sont à privilégier car ils permettent de laisser passer la lumière et la chaleur l'hiver.

Des systèmes s'inscrivant dans une démarche de développement durable peuvent être mis en œuvre tels que :

- les toitures végétalisées ;
- la gestion des eaux de pluie.







Recours aux énergies renouvelables

Des installations ayant recours aux énergies renouvelables peuvent être mises en œuvre dans l'habitation telles que la mise en place (liste non exhaustive) :

- de panneaux solaires afin de compléter le chauffage et/ou fournir l'eau chaude sanitaire ;
- de panneaux photovoltaïques produisant l'électricité nécessaire à l'habitation.







Rapport à l'espace public – traitement des clôtures – plantation

En secteur urbain, dense et ancien

Le parcellaire étroit, l'implantation du bâti en alignement sur rue et les passages occasionnels pour accéder à l'arrière des parcelles génèrent une limite sur la rue, frontale et opaque à toute intrusion sur l'espace privatif.

Une limite doit rester homogène dans le choix des matériaux de construction mis en œuvre pour assurer la cohérence avec la construction. Les limites riveraines sont beaucoup plus sobres. Elles assurent simplement leurs rôles de protection contre les vis à vis, les vents dominants…











En secteur urbain périphérique du centre ancien

Le parcellaire plus lâche, le bâti souvent implanté en recul de la limite parcellaire, crée sur un important linéaire de nombreuses situations de vis à vis. Les limites y sont pourtant traitées à minima et matérialisent uniquement l'emprise foncière.



Plusieurs artifices (claustras, plantations...) viennent alors suppléer les manques de ces clôtures en terme de protection contre les vis à vis, les vents dominants génèreront des impacts plus ou moins importants sur l'espace public et les riverains ainsi que sur l'emprise de la parcelle.



Il convient dans ce cas de s'attacher principalement à organiser la façade urbaine. Pour cela, une réglementation ou une charte d'aménagement établit la cohérence d'ensemble.



Le choix du caractère minéral ou végétal de la clôture dépend du contexte ambiant et de l'espace dévolu à cet effet, mais les scénarios restent multiples.







En secteur diffus

Le bâti agricole représente les seules unités bâties disséminées dans le paysage. Ces bâtiments dispersés dans la campagne s'insèrent dans le paysage par leur adaptation au sol, la simplicité des volumes et l'uniformité des teintes mais également la végétation ambiante (bocage, bosquet).

Le choix des végétaux et des formes végétales à développer s'inspirent du contexte ambiant.





Contraintes réglementaires liées au choix des végétaux

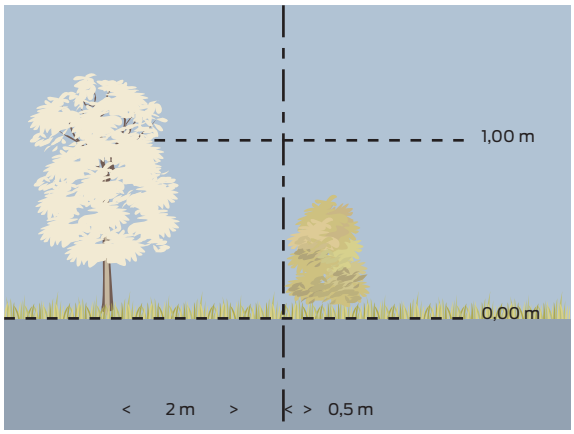
Les règles du Code Civil

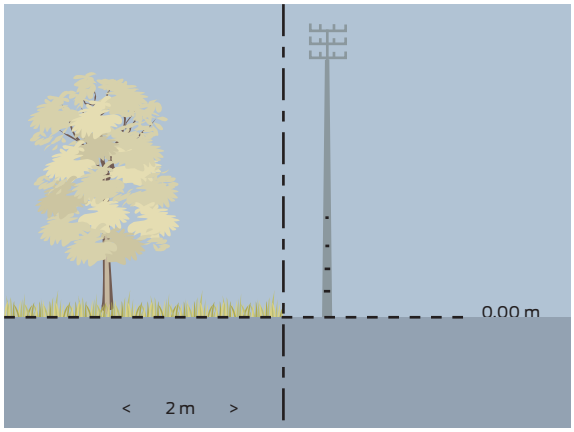
Entre deux propriétés privées :
- Si vos plantes atteignent à la plantation ou à terme plus de 2 m de hauteur, la plantation devra être réalisée à au moins 2 m de la limite de propriété.
- S'il s'agit de plantations basses (moins de 2 m) vous pourrez les mettre en place à 0,5 m de la limite de propriété.
- Si des branches dépassent sur la propriété voisine, votre voisin peut exiger que vous les élaguiez. S'il s'agit de racines, ronces ou brindilles, il peut les couper lui-même.
- Si vos plantations en espalier dépassent du mur, votre voisin peut exiger que vous les étêtiez à la hauteur du mur.

Cas particuliers :
- Une convention entre voisins (avec acte notarié) peut modifier ou supprimer les distances légales.
- Les arbres plantés sur un terrain appartenant autrefois à un seul propriétaire, qui a été ensuite divisé en lots vendus, ne pourront pas être abattus même s'ils ne respectent pas les distances légales.
- Les plantations âgées d'au moins trente ans et n'ayant soulevé aucun litige jusqu'alors bénéficient d'une « prescription trentenaire ».

En mitoyenneté :
Si vous désirez séparer votre propriété de celle de votre voisin et réaliser une clôture mitoyenne avec une haie ou une rangée d'arbres, vous devez obtenir son accord. Chacun dispose d'un droit de copropriété et a une obligation d'entretien.

Entre votre propriété et le domaine public : les règles de distances et hauteurs à respecter dépendent du type de route et parfois de la présence d'une situation particulière (carrefour, virage…).





Attention, ces règles peuvent devenir plus contraignantes si votre terrain se situe dans un lotissement, en secteur protégé ou si vous disposez d'un arbre ou d'une haie classés. Selon le cas, observez les dispositions prévues dans le règlement de lotissement ou adressez vous à la mairie, au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Le végétal ne se contente pas seulement d'être une masse de bois et de feuilles ; chaque espèce possède ses caractéristiques propres. Des caractéristiques que l'on peut modifier par le mode de croissance, la taille, le type de plantation.

Mais le végétal est un matériau vivant sur lequel on ne peut pas toujours agir avec certitude. De plus le mettre dans des conditions très artificielles devient onéreux.

Il est préférable de choisir des végétaux que l'on pourra voir dans la plénitude de leur développement naturel.

Une connaissance de la morphologie des essences (basée sur leur observation à l'âge adulte) doit permettre de les utiliser à bon escient.

Votre contact au Sicoval

Nathalie Bachelet - Architecte Conseil
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
Tél. : 05 31 84 27 20

Adresses utiles

CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
1 rue Matabiau 31000 Toulouse
Tél. : 05 62 73 73 62

Soleval - Agence Locale de l'Énergie et du Climat
2 place Pablo Picasso 31250 Ramonville-Saint-Agne
Tél. : 05 61 73 38 81

SDAP - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne
69 rue du Taur 31000 Toulouse
Tél. : 05 61 13 69 69

Mise en page : Amélie Rullier - Sicoval • Photos : droits réservés • Tirage : 150 ex. sur papier recyclé • Impression : Sicoval • Date de parution : juillet 2014



Sicoval Le Sud-Est Toulousain
Communauté d'Agglomération
65, rue du Chêne vert
31670 Labège
Tél. : 05 62 24 02 02 - Fax : 05 61 39 20 45
info@sicoval.fr

TERRE CRÉATIVE & SOLIDAIRE
www.sicoval.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

COMMUNE DE LABÈGE

RÉVISION

5-3-7

CHARTE QUALITÉ
ECLAIRAGE PUBLIC DU SICOVAL







RÉVISION PRESCRITE LE 28 JUIN 2022
PLU ARRÊTÉ LE 01 JUILLET 2025
PLU APPROUVÉ LE 27 JANVIER 2026

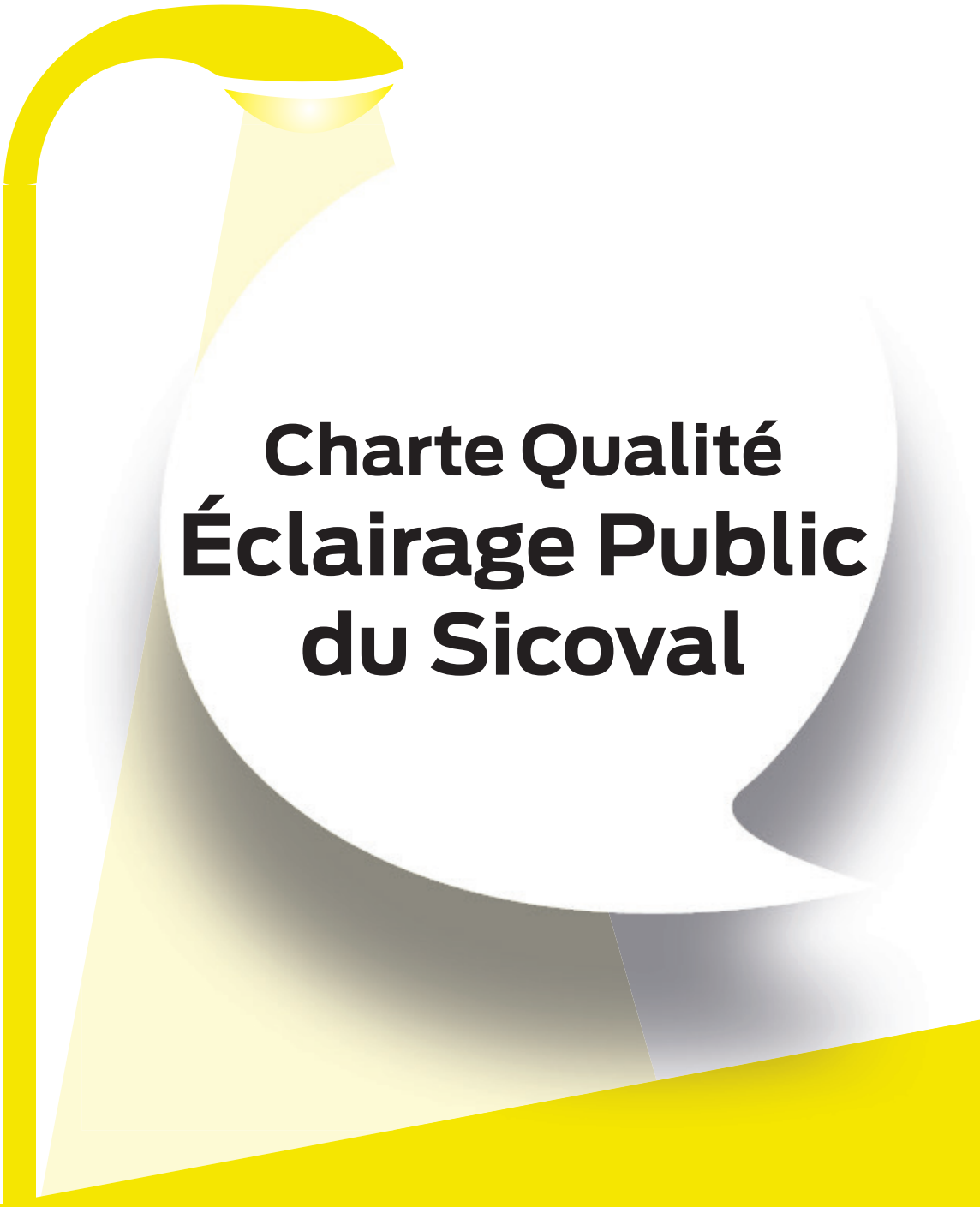
Sicoval
l'Agglo du Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL

Labège

RUE DE LA CROIX-ROSE
31670 LABÈGE
TÉL : 05 62 24 44 44
SERVICEURBANISME@VILLE-LABEGE.FR

Sicoval
Le Sud-Est Toulousain



Charte Qualité Éclairage Public du Sicoval

Pour une pratique durable de l'éclairage public

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

action Climat Sicoval Sud-Est toulousain

TERRE CRÉATIVE & SOLIDAIRE

www.sicoval.fr

Objectif : éclairer juste

Afin de faciliter les déplacements, ainsi que pour la mise en valeur des espaces, l'éclairage public s'est très largement généralisé. Son incidence sur les consommations d'énergie et le budget des communes n'est plus à négliger et son coût est en constante augmentation. L'éclairage artificiel est par ailleurs responsable de la pollution lumineuse nocturne et de perturbations des cycles biologiques des organismes vivants (humains, animaux, végétaux).

Dans ce contexte, il est urgent de maîtriser la gestion de l'éclairage public. Chaque collectivité, par le choix du type d'éclairage et par la mise en œuvre de mesures de suppression ou de limitation, peut contribuer à une solidarité territoriale, afin de préserver l'environnement pour les générations futures, tout en maîtrisant mieux son budget.

La Charte Qualité Éclairage Public est un outil pour aider élus et techniciens à définir la qualité attendue de leur éclairage public, avec pour objectif d'« éclairer juste », c'est-à-dire mieux, moins cher et seulement quand c'est nécessaire. Co-élaborée par les élus et techniciens du Sicoval et des communes, l'agence locale de l'énergie Soleval, la gendarmerie, l'ARPE (Agence régionale du développement durable) et le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne), la charte définit des principes assortis d'un ensemble de préconisations, afin de réduire les consommations et les dépenses énergétiques, de protéger l'environnement et d'assurer la sécurité nocturne. Cette charte doit accompagner les collectivités dans leurs questionnements : pourquoi éclairer ? Éclairer quoi ? Éclairer quand ? Comment éclairer ?

L'adhésion à la charte se fait en qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération. Les partenaires privés ou institutionnels du territoire sont également invités à adhérer à la charte du Sicoval, afin de contribuer au développement des objectifs, en fonction de leurs priorités d'actions et de leurs moyens.

Sommaire

La charte ..... **p. 3**

Mettre en œuvre la charte ..... **p. 4**

Appliquer une gestion différenciée par type d'espace ..... **p. 6**

Choisir ses équipements ..... **p. 9**

La charte

Considérant que :

- l'éclairage public a une incidence sur les consommations d'énergie et le budget des collectivités,
- l'éclairage public est responsable de la pollution lumineuse nocturne et de perturbations des écosystèmes,
- l'éclairage public facilite les déplacements,
- le ciel nocturne est un bien commun, il convient de préserver la capacité des générations futures à pouvoir l'observer.

Nous affirmons qu'il faut « éclairer juste » notre territoire en appliquant les principes suivants :

> N'éclairer que **quand** c'est nécessaire
> N'éclairer que **là** où c'est nécessaire
> **Adapter** l'éclairage aux **besoins**

Ainsi, nous nous engageons à :

Réfléchir avant tout projet à la nécessité d'éclairer

Il convient de s'interroger sur la nécessité d'éclairer en amont de tout projet public ou privé. Le besoin d'éclairer peut être déterminé à partir de données sur la sécurité routière, la sécurité des personnes, les nuisances au voisinage ou encore à l'environnement. Lorsqu'il est décidé d'éclairer, il convient de préciser les plages horaires et les niveaux d'éclairement au regard des besoins réels. L'extinction de l'éclairage public en cours de nuit doit être envisagée quand la sécurité n'est pas mise en cause afin de réduire l'impact environnemental, les consommations électriques de la commune et les dépenses publiques associées.

Adopter une gestion différenciée de l'éclairage public existant par type d'espace

Eclairer un secteur nécessite de se poser la question de l'usage des lieux. Un schéma d'ensemble hiérarchisera les niveaux et types d'éclairements sur le territoire communal. Les communes s'engagent à appliquer une gestion différenciée, selon les usages des lieux (secteur d'activité/habitat, zone d'activité tertiaire/loisirs - y compris dans les zones privées) afin de garantir un service rendu cohérent.

Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement

Pour l'éclairage public, il convient de mettre en place des actions limitant les impacts négatifs à la fois sur l'éclairage du ciel nocturne, la faune et la flore, et la consommation d'énergie. L'analyse du cycle de vie des équipements et leur recyclabilité seront aussi des critères de sélection.

Maîtriser le budget alloué à l'éclairage public

Adopter une gestion responsable, plus efficiente dans la gestion des investissements et du coût de fonctionnement de l'éclairage public permet de participer à la maîtrise des budgets des collectivités. Un plan global de maîtrise de l'énergie, accompagné d'un suivi des consommations, sera mis en place. Pour les investissements, une démarche d'achat responsable sera privilégiée. Des techniques, comme la modulation de l'éclairage ou encore l'extinction, permettent de réaliser des économies de fonctionnement, et ainsi maîtriser le budget de l'éclairage public.

Commune : .....

Représentée par : .....

Date et signature

Mettre en œuvre la charte

> Gérer l'existant

Les bonnes pratiques d'éclairage durable peuvent aussi être appliqueés sur le réseau existant.

Connaître son réseau et ses équipements

Afin de mieux gérer l'éclairage public, il est recommandé de commencer par son recensement, puis l'évaluation de la qualité des réseaux et équipements existants. Le SDEHG et Soleval peuvent accompagner les communes dans l'établissement de ce diagnostic.

Rôle des acteurs sur le territoire du Sicoval

Commune	Les communes définissent avec le SDEHG les conditions d'éclairage du domaine public. Elles supportent les dépenses énergétiques et choisissent d'éclairer ou non un endroit
Sicoval	Maître d'ouvrage sur son patrimoine Maître d'œuvre sur le domaine privé communautaire
SDEHG	Maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux sur les réseaux d'éclairage public. Il définit avec les communes les conditions d'éclairage du domaine public
Soleval	Conseil aux collectivités
Entreprises d'électricité	Travaux neufs, entretien et réparations pour le compte des maîtres d'ouvrage
Aménageurs privés	Maître d'ouvrage avec possibilité de rétrocession au domaine public

Prévoir une maintenance régulière

La maintenance est un élément primordial dans le cadre d'une gestion responsable. D'une part, la commune est soumise à une obligation de maintenir ses équipements en état de fonctionnement, à défaut, elle risquerait de voir sa responsabilité engagée. D'autre part, la vérification systématique et régulière de l'état des appareils, y compris les organes de commande, permet de garantir le plus longtemps possible un éclairement de qualité et des consommations limitées. Par exemple, le nettoyage régulier des vasques et le changement périodique des lampes constituent des actions de base pour assurer l'efficacité d'une installation. Pour une meilleure gestion de ces équipements, la commune peut suivre régulièrement les travaux de maintenance réalisés par le SDEHG.



Rénover le parc existant

Dans la limite des possibilités techniques et financières, les projets de rénovation devront prendre en compte les ambitions de la charte. Les actions suivantes seront privilégiées :
> la maîtrise de la durée de fonctionnement
> la mise en œuvre de matériel de qualité et performant
> la mise en place de système de gestion et de variation.

Il est conseillé de se doter d'un cahier des charges de rénovation précisant les attentes et contraintes de la collectivité. Pour l'installation d'équipements performants, il sera possible de mobiliser les financements disponibles et notamment les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Soleval peut conseiller les communes dans la rénovation de leurs équipements et les accompagner dans la réalisation du dossier de demande des CEE.

En 2005, le Sicoval a engagé avec le SDEHG, Soleval, l'ADEME et la Région Midi-Pyrénées un partenariat technique et financier, afin de rénover l'éclairage public du parc d'activité Labège-Innopôle. Un diagnostic, des études et des travaux, ont été engagés sur les 31 armoires de commandes et 1128 points lumineux du quartier. Des horloges astronomiques et des variateurs de puissance ont été installés, des lampes ont été changées au cours des trois années suivantes. La diminution de puissance des 390 appareils d'éclairage public a permis de réaliser 34 % d'économie d'énergie avec un temps de retour sur investissement de moins de huit ans.

Adopter une gestion responsable des déchets

La maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public entraînent le changement régulier de lampes et d'équipements électriques. Conformément à la règlementation, ces déchets appartiennent à la catégorie de déchets dangereux, ils doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement séparés (filière DEEE - Déchets d'équipements électriques et électroniques), afin d'en extraire les éléments polluants. Sont concernés les luminaires, dispositifs d'alimentation et de contrôle, appareils de signalisation lumineuse.

> Concevoir l'éclairage de demain

Les nouveaux projets feront l'objet d'une attention particulière, au regard des enjeux environnementaux, énergétiques et économiques. Ils offrent l'occasion d'appliquer au plus juste les principes de la charte.

Élaborer de nouveaux projets d'éclairage public

Il faudra se poser la question de la nécessité d'éclairer le nouveau quartier ; si l'éclairage est choisi, il faudra se demander quand éclairer et envisager des abaissements de puissance au cours de la nuit. Le SDEHG accompagne les communes dans la définition et le financement des nouveaux projets.
Les projets privés appliqueront aussi les principes de la charte, afin d'harmoniser l'éclairage public sur l'ensemble du territoire, mais également d'anticiper une éventuelle rétrocession d'un nouveau quartier à la commune. Pour ce faire, la charte devra être annexée aux cahiers des charges de cession de terrain, règlements de lotissements.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise que les nouvelles installations d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales, font désormais preuve d'exemplarité énergétique et environnementale. (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015).

Communiquer, associer et sensibiliser

Il est nécessaire de mettre en place une démarche pédagogique auprès des citoyens sur l'éclairage public durable et de favoriser l'émergence de comportements éco-citoyens. La diffusion des bonnes pratiques d'éclairage et la valorisation de la politique environnementale de la commune y contribue.

Si l'éclairage public n'est pas obligatoire, tout changement doit néanmoins faire l'objet d'une information auprès des administrés. Il est donc recommandé de consulter les administrés, afin qu'ils aient une bonne compréhension de la démarche, qu'ils expriment leurs attentes et enfin qu'ils valident la cohérence du projet. Cette concertation est prise en compte en cas de litige.

Des partenaires comme le SDEHG, Soleval, le Conseil départemental, la gendarmerie, les commerçants, le Samu, les pompiers, ou encore les promoteurs doivent être associés à cette démarche, afin de définir conjointement les zones dangereuses, de faciliter les interventions des services d'urgence, et d'associer les acteurs concernés.

Toutes les communes seront informées des événements en lien avec les enjeux de la maîtrise de l'éclairage public, comme le « Jour de la Nuit », ou le concours des « villes et villages étoilés ». Dans le cadre de la charte, le Sicoval sera le relais des initiatives prises dans les communes à l'échelle de l'intercommunalité.

Intégrer l'éclairage public à la politique d'aménagement et d'urbanisme

Les communes intègreront les enjeux de l'éclairage public, de la maîtrise de l'énergie, des nuisances et des pollutions lumineuses, (y compris le phénomène de lumière intrusive), aux documents de planification comme le Projet d'aménagement (PADD) et de développement durable, du Plan local d'urbanisme (PLU).

Les effets des pollutions lumineuses sont très impactants sur la biodiversité, notamment sur le cycle de vie des espèces nocturnes et sur le vieillissement précoce de la flore. La réduction des perturbations sur les écosystèmes est donc un enjeu à intégrer aux documents de référence de la commune.

Pour tout projet d'aménagement, un schéma d'éclairage public sera élaboré afin de définir le matériel utilisé, la durée d'éclairage, le choix de l'extinction en fonction des usages du site. Ce schéma pourrait être inscrit au Plan local d'urbanisme et/ou aux cahiers des charges de cession de terrain.

Le règlement de la publicité, en réglementant les enseignes lumineuses sur la commune, permet également d'agir contre la pollution lumineuse.

Innover

Compte tenu de l'ampleur de son déploiement sur le territoire, le réseau d'éclairage public est particulièrement pertinent pour que de nouvelles fonctionnalités lui soient affectées. Associé aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), il devient dès à présent « intelligent » et permet d'assurer des services pour les citoyens et entreprises dans de nombreux domaines et métiers du territoire. Lors de rénovation ou de création de nouveaux réseaux, la collectivité doit être attentive à ces innovations

Appliquer une gestion différenciée par type d'espace

> N'éclairer que **là** où c'est nécessaire

L'ensemble du territoire n'a pas les mêmes besoins d'éclairage public. Il convient de différencier la qualité d'éclairement et les pratiques selon les espaces.

Les voies de circulation

Les voies de circulation routière (autoroutes, routes nationales et départementales) ne doivent pas être éclairées hors des zones habitées et hors zones dangereuses.

Les zones naturelles et agricoles

Les sites d'intérêt écologique (trames vertes et bleues, corridors biologiques, zonages de protection et réservoirs de biodiversité) ainsi que les zones agricoles ne seront pas éclairés la nuit.

Les nuisances lumineuses peuvent affecter plus ou moins ponctuellement les écosystèmes (faune et flore). Mais elles peuvent aussi devenir une pollution continue en tant que telle aux effets irréversibles. La biodiversité diurne, comme nocturne, a besoin d'une alternance du jour et de la nuit. Beaucoup d'espèces dans le monde du vivant sont nocturnes : plus de 60 % des invertébrés et mammifères, 90 % des amphibiens, 95 % des papillons en France… et ont donc le besoin d'une obscurité la plus complète et la plus longue possible pour assurer leur cycle biologique (alimentation, reproduction, migration…). Les espèces diurnes ont aussi besoin de la nuit, tout simplement pour se reposer et régénérer efficacement les cellules de leur organisme.

Les parcs et jardins

Ils doivent rester le plus longtemps possible dans le noir. Dans le cas où ils seraient éclairés, une attention particulière sera apportée au choix des équipements afin que leur nombre, leur puissance et leur orientation (vers le ciel et les arbres) nuisent le moins possible à l'environnement.

« Prévenir, supprimer, limiter les nuisances lumineuses » est désormais un enjeu inscrit dans les lois Grenelle. Dans la Loi Grenelle I, l'article 41 précise : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. » (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009)

Les mises en valeur du patrimoine

Pour la mise en valeur du patrimoine, des systèmes économes seront utilisés. Les LEDs sont particulièrement adaptées dans ce cas et les spots dirigés vers le ciel sont à proscrire.

Les équipements et bâtiments recevant du public

Dans le cas de cheminements piétons extérieurs menant à des équipements ou des bâtiments accueillant du public, une règlementation spécifique existe (loi accessibilité de 2006). Elle impose un éclairage de 20 lux au sol pour les cheminements et parkings extérieurs. Il est à noter que cette règle ne concerne pas les trottoirs de la commune.

Les équipements sportifs

Pour l'éclairage des équipements sportifs, des systèmes de régulation du temps de l'éclairage par l'usager seront utilisés (minuterie, systèmes à jetons, etc.). Pour ces espaces, l'orientation doit faire l'objet d'une attention particulière afin d'avoir un éclairage efficace mais qui n'éblouit pas. Deux niveaux d'éclairement peuvent être envisagés, un adapté à l'entraînement et un autre pour les compétitions.

> N'éclairer que **quand** c'est nécessaire

Les besoins en éclairage ne sont pas les mêmes tout au long de la journée. Il convient de gérer les raisons au plus près de la demande.

Extinction des bâtiments non résidentiels

Les communes s'engagent à faire respecter l'arrêté suivant :

Un arrêté ministériel relatif à l'éclairage nocturne impose que les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel soient éteints une heure après la fin d'occupation des dits locaux. Ils peuvent être allumés à partir de 7 heures ou une heure avant le début de l'activité, si celle-ci s'exerce plus tôt. L'éclairage des façades des bâtiments doit être éteint au plus tard à 1 heure et ne peut être allumé avant le coucher du soleil. (Arrêté du 25 janvier 2013, version consolidée au 26 août 2015)

Les espaces associés à ces bâtiments doivent être éclairés en cohérence avec leur usage.

Les mises en valeur du patrimoine et les éclairages festifs

La durée quotidienne des éclairages de mise en valeur est à limiter. Les systèmes lumineux utilisés sont à équiper de dispositifs de contrôle, permettant l'extinction au cours de la nuit.
Les communes s'engagent à faire respecter l'arrêté suivant :

L'arrêté relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels concerne également les éclairages de mise en valeur du patrimoine : interdiction d'éclairer les façades dès 1h du matin afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie (Arrêté du 25 janvier 2013, version consolidée au 26 août 2015).

Bien qu'occasionnels, les éclairages festifs devront être exemplaires et appliquer les principes de la charte. Ils devront être limités à certaines périodes de l'année.

Abaissement de tension

La modulation de la tension d'alimentation des réseaux d'éclairage public aux heures de moindre utilisation est une solution intéressante pour réduire l'impact environnemental, énergétique et budgétaire de l'éclairage public.

Extinction partielle de l'éclairage public

Le maire doit assurer la sécurité publique sur le territoire de sa commune. Il peut toutefois décider de ne pas éclairer certains lieux ou de couper l'éclairage au cours de la nuit. L'absence ou la coupure de l'éclairage sont en effet parmi les mesures les plus adaptées pour réduire la consommation électrique de la commune et les dépenses publiques associées. D'autant que des études montrent l'absence de lien avéré entre l'extinction de l'éclairage public et la sécurité.

L'efficacité de l'éclairage dans la dissuasion de la criminalité est, contrairement aux idées reçues, loin d'être établi. Probablement parce que le délinquant bénéficie tout autant que sa victime d'un environnement éclairé. Il s'agit de la conclusion de différents travaux conduits ces dernières années, que ce soit dans des études américaines (*) ou françaises (**). La vulnérabilité des personnes la nuit serait à rechercher davantage dans la désertion des espaces et l'absence de secours dans une rue vidée de ses habitants.

Des études récentes (***) sur l'incidence de l'éclairage sur l'accidentologie routière, mettent en évidence une absence de corrélation. L'éclairement des voies ne serait donc pas le facteur déterminant de sécurité routière la nuit, ce qui a été confirmé par l'interruption de l'éclairage sur les autoroutes A15 et A16. Les recherches concluent sur une dangerosité de la nuit, liée non à l'obscurité, mais à d'autres facteurs plus significatifs : alcool, vitesse, et surtout fatigue du conducteur.

Source : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne.

** Laurence W. Sherman, Denise Gottfredson, Doris Mackenzie, John Eck, Peter Reuter, Shawn Bushway, « Prevention crime : what works, what doesn't, what's promising », rapport fait pour le Congrès américain par le Département de criminologie et de justice pénale, Université du Maryland ; P.R. Marchant, « A demonstration that claim that brighter lighting reduces crime is unfounded » (2004).*

*** Sophie Mosser, « Les enjeux de l'éclairage dans l'espace public », Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), Actes des rencontres de l'éclairage public, « Protéger l'environnement et maîtriser l'énergie », ADEME, 1er mars 2005.*

**** « A16- Etude de sécurité comparative sur les autoroutes de rase campagne du Nord-Pas-de-Calais, avec ou sans éclairage », 15 janvier 2007.*

L'extinction ou le non-éclairage peut devenir la norme à appliquer sur la commune, auxquels les sites dangereux ou à risques feraient exception. Soleval peut accompagner les communes dans la mise en place d'extinction partielle ou totale, ainsi que pour l'adaptation des équipements existants.

Lorsqu'il est envisagé de pratiquer une extinction partielle ou totale de l'éclairage public, la commune doit respecter certaines étapes de mise en œuvre :

> analyser les consommations par poste et chiffrer les économies possibles,

Les économies d'énergie sont de l'ordre de 50 % suivant les plages horaires choisies. Une heure d'extinction correspond à 8 % d'économie d'énergie. L'extinction n'exclut pas le remplacement et la modernisation des équipements en place pour faire encore plus d'économies. En effet, pratiquer l'extinction avec des équipements anciens reste plus coûteux.

> réaliser un état des lieux, identifier les secteurs à risque et les secteurs à éteindre, vérifier que les réseaux à éteindre sont équipés d'horloges astronomiques (techniquement, l'extinction s'effectue grâce à cet équipement),

> déterminer les lieux et la période d'extinction. Ce choix peut être effectué à partir d'indicateurs d'activité ou d'usage d'un espace, en étudiant par exemple la fréquentation des voies de circulation d'après les comptages routiers des communes, les données de fréquentation de transports en commun, les horaires d'un cinéma, etc.

Divers comptages routiers effectués sur le Sicoval montrent une quasi-absence de véhicules entre 1h et 6h du matin.

> chiffrer le projet, organiser la concertation avec les habitants et les partenaires, prendre en compte les attentes, adapter le projet,
> prendre une délibération, suivie d'un arrêté municipal, accompagné d'une communication publique,

Tout changement dans les horaires de fonctionnement de l'éclairage public doit faire l'objet d'un arrêté municipal et d'une publicité selon le CGCT (article L2131-1 et -2).

> réaliser des aménagements spécifiques au besoin sur certains sites (éclairage par détection, signalisation passive – cf page 9), en fonction de la circulation et de la sécurité des lieux et des personnes,
> procéder à l'extinction sur une période expérimentale, évaluer les résultats obtenus.
Il est préconisé de pratiquer l'extinction des voies de circulation peu fréquentées ne présentant pas de danger particulier au cours de la nuit.

Sur le Sicoval, plusieurs communes pratiquent déjà l'extinction partielle de leur éclairage public (Auzielle, Corronsac, Donneville, Lacroix-Falgarde, Montbrun-Lauragais et Les Varennes).
Depuis 2012, Lacroix-Falgarde éteint son éclairage sur l'ensemble de la commune à l'exception de sa zone commerciale, tous les jours de la semaine de 1h30 à 5h30 grâce à des horloges astronomiques. Elle a réduit la consommation d'électricité de son éclairage public de 30% et réalise ainsi une économie annuelle de 21 % pour un investissement de 400 €.
Auzielle éteint son éclairage sur l'ensemble de la commune à l'exception d'un rond-point tous les jours de la semaine depuis 2014. Les horaires d'extinction sont de minuit à 6h et le week-end de 1h à 6h. La baisse de consommation d'électricité est de 47% et le gain financier de 5500 € par an (soit 32%) pour un investissement de 600 €.

> **Adapter** l'éclairage aux **besoins**

De manière générale, l'intensité de l'éclairage doit être proportionnée aux besoins réels de visibilité et de sécurité pour prendre en compte les impacts environnementaux et la gêne occasionnée pour les habitants d'un éclairage trop fort.

La modulation de la tension d'alimentation des réseaux d'éclairage public aux heures de moindre utilisation est une solution intéressante pour réduire l'impact environnemental, énergétique et budgétaire de l'éclairage public. Cette modulation peut être effectuée grâce à un variateur de puissance pour chaque point lumineux ou centralisé à l'armoire de commande. Cette modulation sera mise en place lors des aménagements nouveaux et envisagée lors de la rénovation

La norme éclairage NF EN 13 201 est une transcription française de la norme européenne. Elle détermine notamment selon une hiérarchie des voies le niveau d'éclairement à obtenir. Cette norme n'a pas été rendue d'application obligatoire en France.

Choisir ses équipements

La définition du besoin d'éclairage : qualité, intensité et durée de l'éclairage, sont le préalable à toute intervention sur les réseaux d'éclairage public, que ce soit pour le renouvellement des équipements d'une commune, d'un quartier ou de nouveaux aménagements.

> Signalisation **passive**

Avant toute mise en lumière, il convient de mettre en place une signalisation passive efficace. L'installation de catadioptres ou de matières réfléchissantes, de signalétique adaptée, de supports rétro-réfléchissants et d'aménagements de modération de vitesse, contribuent à la sécurité des déplacements et permettent de diminuer les niveaux d'éclairage. L'éclairage passif peut également présenter une solution de remplacement pour l'aménagement des giratoires et pour toute signalisation hors agglomération. S'assurer de l'efficacité de la signalisation passive est un préalable pour envisager l'extinction partielle de l'éclairage en cours de nuit.



Exemple de signalisation passive : dispositifs rétro-réfléchissants pour la sécurité routière

Photo : FLamiot (Creative Commons)

> **Critères de choix** des équipements

Lors de l'achat de tout équipement d'éclairage public, il convient de respecter trois types de critères :

Critères budgétaires

Afin de maîtriser le budget, le choix s'orientera vers le matériel au coût global le plus favorable et en respectant une démarche d'achat responsable. Le coût d'acquisition du matériel sera pondéré par sa durée de vie et par ses consommations d'électricité, lors de son utilisation. La durée de vie du matériel dépend par exemple de sa résistance aux chocs et de son indice de protection (indice qui classe son niveau de protection aux intrusions de corps solides et liquides).

Critères environnementaux

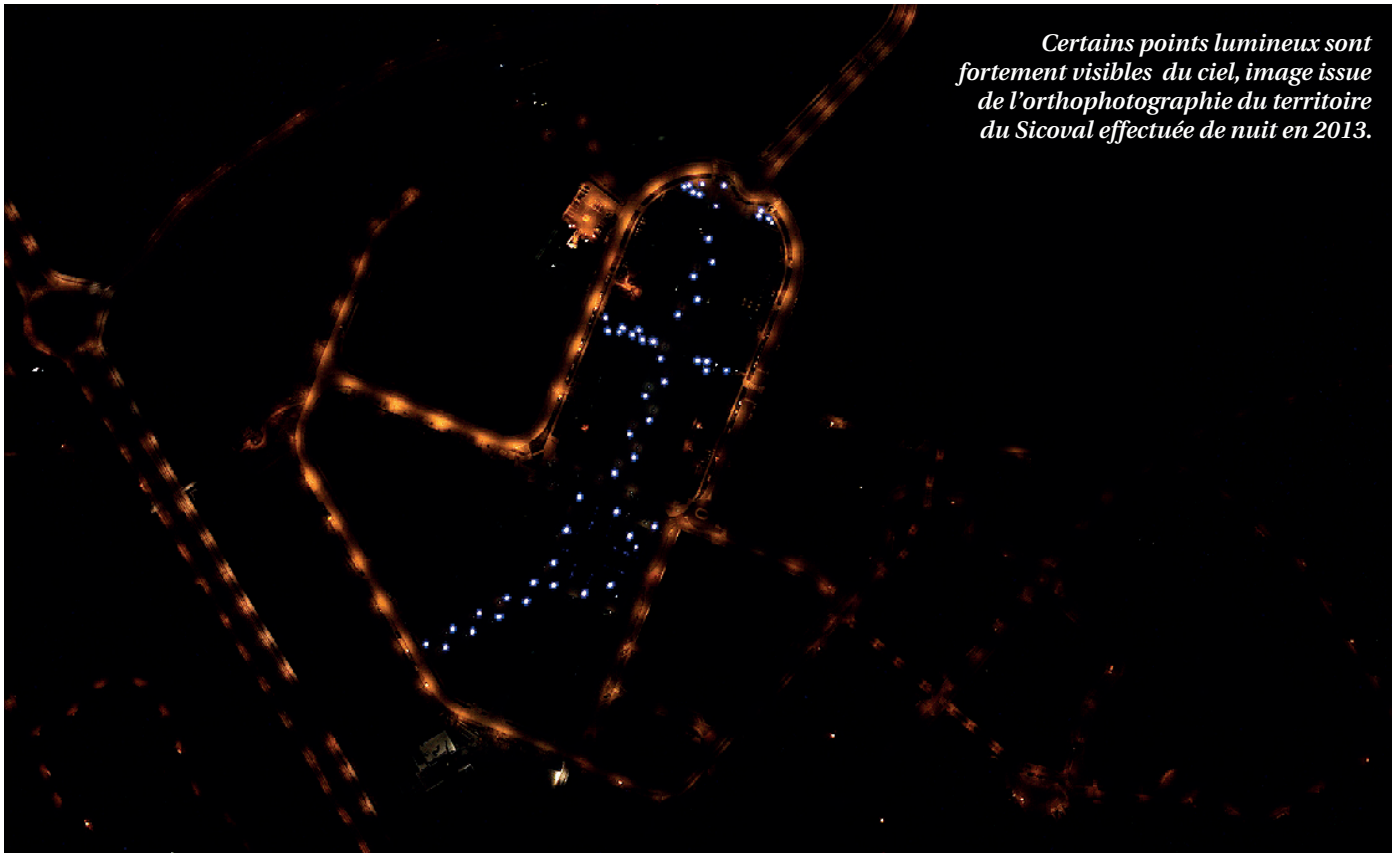
Les critères à prendre en compte afin de réduire l'impact environnemental de l'éclairage public sont :

- la consommation d'énergie : préférer les équipements les plus économes,
- l'utilisation de matières premières : privilégier les écoconceptions et la réutilisation des mâts existants pour les projets de rénovation,

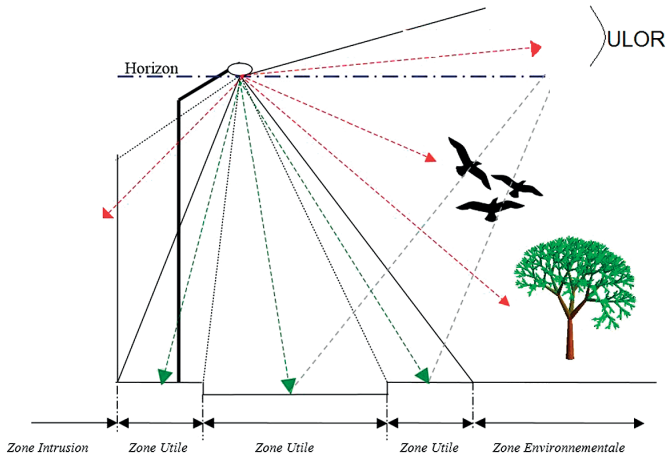
La quasi-totalité des matériaux liés à l'éclairage public est recyclable. Les supports béton peuvent être concassés puis recyclés. L'aluminium des mâts et lanternes est totalement recyclable. Les mâts en bois, débarrassés des parties métalliques sont également recyclables. Il est conseillé de questionner les fournisseurs sur la proportion des matériaux recyclés utilisés dans la fabrication de leurs produits.

- l'impact sur la biodiversité : sélectionner des installations perturbant le moins les écosystèmes,
- la production de déchets : choisir des équipements qui pourront être recyclés et éviter le mercure et le plomb,
- la gestion des déchets : opter pour une filière d'élimination agréée DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) et un système de traçabilité de ces déchets pour le traitement des équipements à remplacer.

L'utilisation d'éco-comparateurs ou des analyses du cycle de vie des équipements peuvent permettre d'évaluer les impacts environnementaux et économiques des différents équipements proposés, afin de choisir ceux nuisant le moins à l'environnement (prise en compte du coût global, des consommations, de l'énergie grise de la fabrication, de l'acheminement du matériel, de la production de déchets et du traitement en fin de vie…).



Certains points lumineux sont fortement visibles du ciel, image issue de l'orthophotographie du territoire du Sicoval effectuée de nuit en 2013.



Afin de limiter la pollution lumineuse, la proportion du flux lumineux qui est émise au-dessus du plan horizontal (= ULOR) doit être inférieur à 3 % en éclairage fonctionnel et inférieur à 15 % en éclairage d'ambiance.

Afin de limiter toute lumière intrusive (vers les façades, les arbres ou le ciel), de limiter le dérangement des habitants, des espèces nocturnes et de ne pas éblouir les usagers, une attention particulière sera apportée à l'orientation du flux lumineux :

- les éclairages n'émettront pas de flux lumineux vers le haut,
- tous les appareils d'éclairage extérieurs utiliseront des réflecteurs efficaces de manière à éclairer uniquement ce qui doit être vu et les ampoules ne seront pas apparentes à distance du luminaire,
- l'installation de spots encastrés dans le sol sera évitée, ils sont source de déperdition lumineuse et ils entraînent des risques d'éblouissement des piétons.

Critères liés à la sécurité routière

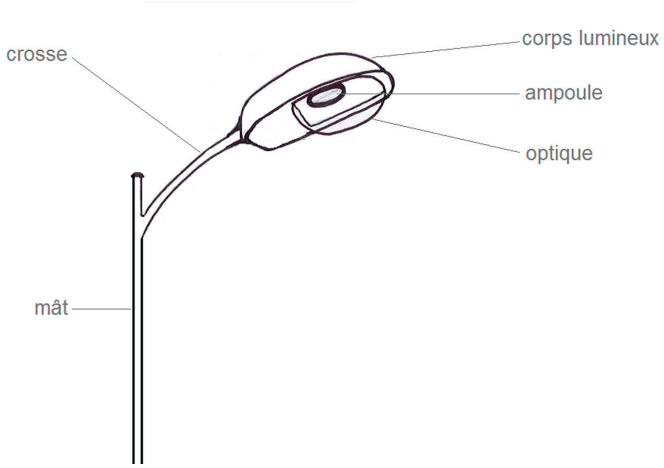
Il est à noter que l'alternance entre zones d'ombre et zones éclairées constitue un danger, car cela réduit la visibilité, l'œil n'ayant pas le temps de s'habituer. C'est pour cette raison que l'extinction d'un lampadaire sur deux à des fins d'économie d'énergie est proscrite. Le respect de l'uniformité d'éclairement au sol est donc un enjeu pour améliorer la sécurité routière. Il dépend de plusieurs paramètres : l'intensité du point lumineux, la hauteur du mât et l'espacement interluminaire.

> Choisir **le bon point lumineux**

Un point lumineux est composé de plusieurs éléments : mat, corps, système optique, ballast, lampe. Pour qu'un point lumineux soit performant, l'ensemble de ses composants doivent avoir un rendement optimum.

Mâts

La hauteur des mâts doit être ajustée en fonction de l'utilisation du secteur éclairé. Lors de rénovation et dans la mesure du possible, ce sont les mâts existants qui seront utilisés. Dans certains cas, des poteaux existants serviront de mâts.



Ballasts

Les ballasts sont des composants électriques stabilisant le courant dans les lampes. Une directive européenne (245/2009) interdira à horizon 2017, pour la fluorescence comme pour les lampes à décharge, l'utilisation des ballasts ferromagnétiques dont les rendements sont les moins performants. Ces ballasts ferromagnétiques sont à remplacer par des ballasts ferromagnétiques à haut rendement ou par des ballasts électroniques.

Corps du point lumineux

Le corps du point lumineux intègre l'appareillage, la connectique, l'ampoule, le système optique. Il doit présenter une bonne résistance aux chocs mécaniques et une grande rigidité. C'est un élément qui, avec le système optique détermine l'indice de protection (IP) du point lumineux.

Systèmes optiques

Les systèmes optiques ont pour rôle de répartir le flux lumineux émis par la lampe. Cette répartition est réalisée via le bloc optique et le verre de fermeture. Il est indispensable de doter tout luminaire d'un système optique performant afin d'assurer une répartition optimale du flux lumineux et d'éviter les phénomènes d'éblouissement. Un système optique fermé (équipé d'un verre) assure une protection efficace des différents éléments.

Lampes

Le choix s'orientera vers les lampes ayant le meilleur rendement énergétique, c'est-à-dire assurant le meilleur éclairage avec la plus faible puissance possible. Lors de nouveaux aménagements, des lampadaires dont l'ampoule est encastrée dans le luminaire seront utilisés. Les appareils produisant un faisceau lumineux à haute altitude dans le ciel nocturne (type DCA, rayons tournoyants, skytracer, canon de lumière) sont à éviter et à réserver pour des usages ponctuels et festifs.

> Gestion de l'allumage

Afin d'éclairer au plus juste, des équipements pourront être installés afin de maîtriser au mieux les durées d'éclairement :

- l'allumage et l'extinction des points lumineux gagnent à être commandés par des horloges astronomiques. Automatisées, elles évitent de fastidieux déplacements, des réglages, et permettent de limiter l'usage de l'éclairage public aux strictes périodes d'obscurité. Leur installation sera systématique lors de nouveaux aménagements et sera étudiée lors de rénovation.
- pour certains usages, des dispositifs d'allumage à la demande (par détecteurs de présence, minuteries, etc.) peuvent être pertinents. Attention toutes les lampes ne peuvent supporter des cycles fréquents d'allumage/extinction

À Lacroix-Falgarde qui pratique la nuit une extinction partielle de son éclairage public, des allumages par détecteurs de présence sont envisagés pour les zones commerciales lors des périodes d'extinction.

Des chartes d'autres territoires ont servi de base à ces travaux :

> Charte de l'éclairage public, pour un éclairage économe et de qualité / Syndicat Départemental d'Énergie 35
> Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne / ANPCEN et SDE 03
> Consommer juste pour un éclairage public durable / Charte et guide du décideur en éclairage public, SMED 13
> Charte en faveur d'un éclairage raisonné sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole / Grenoble - Alpes Métropole et FRAPNA
> Eclairons juste le Jura / SIDEC du Jura
> Charte de l'éclairage durable / Noé Conservation
> Charte qualité éclairage public / Pays Portes de Gascogne

Communauté d'Agglomération du Sicoval
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service Écologie territoriale et énergie

65 chemin du chêne vert
31670 Labège
Tél. 05 31 84 27 30

Soleval – Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Sicoval Sud-Est toulousain

ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

SDEHG – Syndicat Départemental d'Electricité de Haute Garonne

TERRE CRÉATIVE & SOLIDAIRE

www.sicoval.fr

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Labège

Révision

5.3.8

Charte de l'Arbre







Révision prescrite le 28 juin 2022
PLU arrêté le 01 juillet 2025
PLU approuvé le 27 janvier 2026

Sicoval
l'Agglo du Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL

Labège

rue de la Croix-Rose
31670 Labège
Tél : 05 62 24 44 44
serviceurbanisme@ville-labege.fr



La charte de l'Arbre

Sicoval
Communauté d'agglomération
du Sud-Est Toulousain

LA CHARTE EN RESUMÉ

Le Sicoval et les 36 communes se rassemblent autour d'un engagement symbolique commun fixant les axes de travail de co-construction pour les années à venir.

LES GRANDS PRINCIPES

- **Protéger et mettre en valeur les arbres** et le paysage à l'échelle du territoire
- **Impliquer tous les acteurs** : publics, privés, aménageurs et gestionnaires

LES OBJECTIFS

- **Poursuivre l'engagement politique du territoire sur la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie** : pérenniser le patrimoine vert, apporter un paysage cohérent et remettre l'arbre au centre des questions d'aménagement.
- **Créer un document de référence garantissant la qualité du paysage**, signé par les 36 maires du Sicoval, les organismes publics et les entreprises privées.
- **Accompagner l'aménageur public et privé**

LES PARTENAIRES

- **Arbres & Paysages d'Autan :** promotion du rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage.
- **Libertree :** sensibilisation à l'environnement et conseil sur la biodiversité arborée.



SOMMAIRE

Introduction 3

Les bénéfices de l'arbre dans l'Agglo 4

- Bénéfice social 4
- Bénéfice paysager 4
- Bénéfice économique 5
- Bénéfice environnemental, écologique et sanitaire 5

Les bénéfices de l'arbre en chiffres 6/7

Les contraintes urbaines 8

Les cinq axes pour une meilleure gestion du patrimoine arboré 9

- **Axe 1** - Connaître et inventorier le patrimoine arboré 10
- **Axe 2** - Protéger l'arbre dans nos communes 11
- **Axe 3** - Entretenir nos arbres 12
- **Axe 4** - Développer et renouveler le patrimoine 13
- **Axe 5** - Sensibiliser, communiquer 14

Les 36 communes 15



INTRODUCTION

Une des priorités du territoire consiste à poursuivre ses démarches en faveur d'un urbanisme durable. Les espaces de nature doivent y trouver toute leur place, tant en cœur de ville que sur ses franges et en zone rurale. L'arbre se situe au cœur de cet enjeu.

Le territoire du Sicoval abrite une pluralité de paysages aussi divers que variés. L'arbre s'intègre dans chaque paysage, avec une fonction, un rôle et une ambiance particulière. Cette alternance de paysages est une force qu'il convient de mettre en valeur et de préserver lors des aménagements futurs.

Un projet commun tel que la charte de l'Arbre permettra de valoriser et de protéger le patrimoine arboré du territoire au travers d'une vision commune et partagée. La charte est un outil permettant d'accompagner les réflexions urbaines présentes et à venir, en proposant des stratégies de plantation, de protection, de valorisation et de gestion du patrimoine arboré existant.

L'arbre est une richesse commune dont il ne faut pas oublier la fragilité. Le milieu urbain étant peu favorable aux arbres, cette charte a pour but d'améliorer leurs conditions de vie et de sensibiliser tous les acteurs au respect de ce patrimoine.

Des aménagements réfléchis intégrant une bonne gestion de l'arbre permettront un développement paysager intercommunal homogène, gage du maintien et du développement de l'attractivité du territoire.

La charte de l'Arbre traduit la politique menée par l'intercommunalité et les 36 communes, et a pour objectif de :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine arboré du territoire,
- donner à l'arbre toute sa place dans les projets urbains publics et privés,
- sensibiliser les aménageurs sur la place de l'arbre dans notre agglo,
- sensibiliser le public aux nombreux bienfaits de l'arbre situé en domaine privé ; il représente une grande part du patrimoine arboré.

Cette charte a essentiellement un caractère incitatif de sensibilisation, de rassemblement des acteurs de l'aménagement et de la gestion de l'espace public, ainsi que les riverains sur la connaissance, la protection et le développement des arbres. Ce projet a pour vocation de partager des valeurs communes, de co-construire des projets, de mutualiser des moyens et enfin de favoriser les échanges et la solidarité.

LES BÉNÉFICES DE L'ARBRE DANS L'AGGLO

Il est essentiel de bien comprendre les différentes fonctions que peuvent remplir les arbres et les espaces boisés dans notre paysage. L'arbre contribue à de nombreux services écosystémiques. **C'est l'emblème du développement durable.**

Bénéfice social

L'arbre :
- améliore **le cadre de vie** des habitants,
- est **un symbole de nature** ; il participe aux ambiances saisonnières,
- contribue à la création de **lieux de convivialité** (pique-nique, terrain de jeux,...),
- **lutte contre le bruit** en ralentissant la propagation du son et en diminuant la réverbération des bruits de la circulation automobile,
- **procure une sensation de bien-être** (santé physique, réduction du stress).



Commune de Goyrans

Bénéfice paysager

L'arbre est un **élément majeur du paysage urbain**. Il adoucit notre vision des zones habitées en compensant l'aspect stérile des matériaux mais aussi en structurant l'espace.



Commune d'Ayguesvives



Commune de Ramonville Saint-Agne

Bénéfice économique

Un environnement arboré :
- participe à l'**augmentation de la valeur foncière** des biens immobiliers,
- offre un **cadre de vie attrayant** pour les habitants et les touristes,
- réduit le ruissellement des eaux de pluie et limite ainsi les coûts liés au risque d'inondation,
- est un **régulateur thermique naturel.** La problématique énergétique devenant complexe, il est essentiel de prendre en compte les bienfaits des arbres.

Bénéfice environnemental, écologique et sanitaire

L'arbre **abrite une biodiversité variée** (insectes, oiseaux, mammifères) qu'il est important de protéger. En effet, face au constat alarmant de la disparition de 80 % des populations d'insectes et d'oiseaux dans les campagnes, cet angle biodiversité de l'arbre est désormais essentiel. Le principe de trame verte restitue dans le milieu urbain des possibilités de déplacement, de nichage et de nourriture pour la faune.



Commune de Vigoulet-Auzil

- Il **purifie l'air** en absorbant du dioxyde de carbone et en produisant de l'oxygène ; c'est un puits de carbone. La préservation des espaces boisés urbains, est un moyen de **lutte contre l'effet de serre**.
- Il **assainit l'air** en captant des particules de pollution en suspension grâce aux feuilles et aux branches.
- Il **régule la température** par l'ombre qu'il apporte et par l'évapotranspiration de son feuillage : **création d'îlot de fraîcheur**.
- Il **participe à une meilleure ventilation** des zones habitées.
- Il **améliore la qualité du sol** : enrichissement de la matière organique du sol grâce à la litière de feuilles.
- Il **stabilise le sol** grâce à ses racines, l'enracinement profond des arbres, limitant ainsi l'érosion (en particulier au niveau des berges de rivières, des pentes, des talus).
- Il **préserve la qualité de l'eau et la régule** ; un arbre peut absorber jusqu'à 600 litres d'eau par jour.

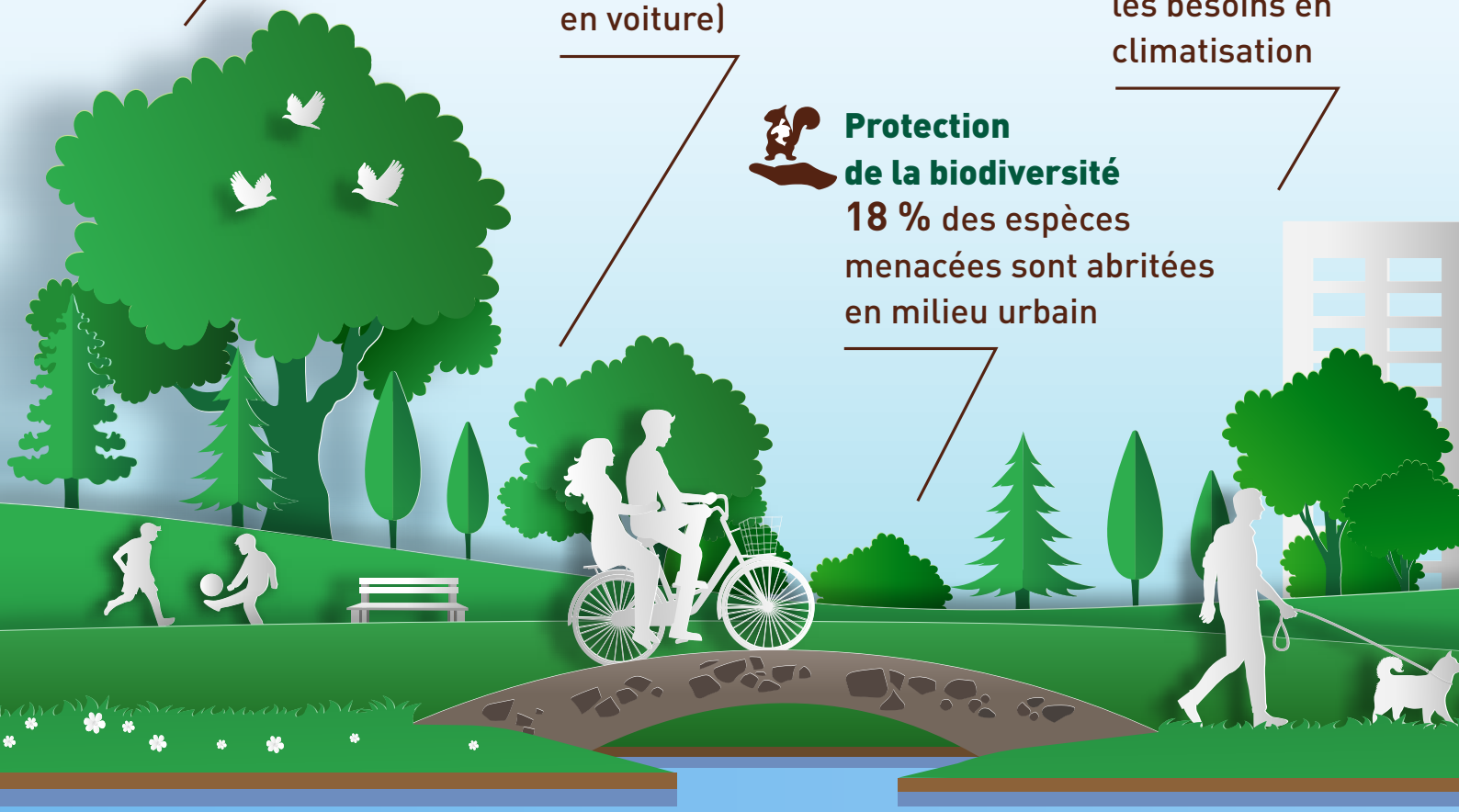
LES BÉNÉFICES DE L'

Bien-être
et réduction du stress
9 français sur 10
estiment que les arbres sont essentiels à leur cadre de vie

Lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
1 arbre piège **100 g** de particules fines par an (=5 500 km parcourus en voiture)

Économie d'énergie
Les arbres proches des habitations réduisent de **30 %** les besoins en climatisation

Protection de la biodiversité
18 % des espèces menacées sont abritées en milieu urbain



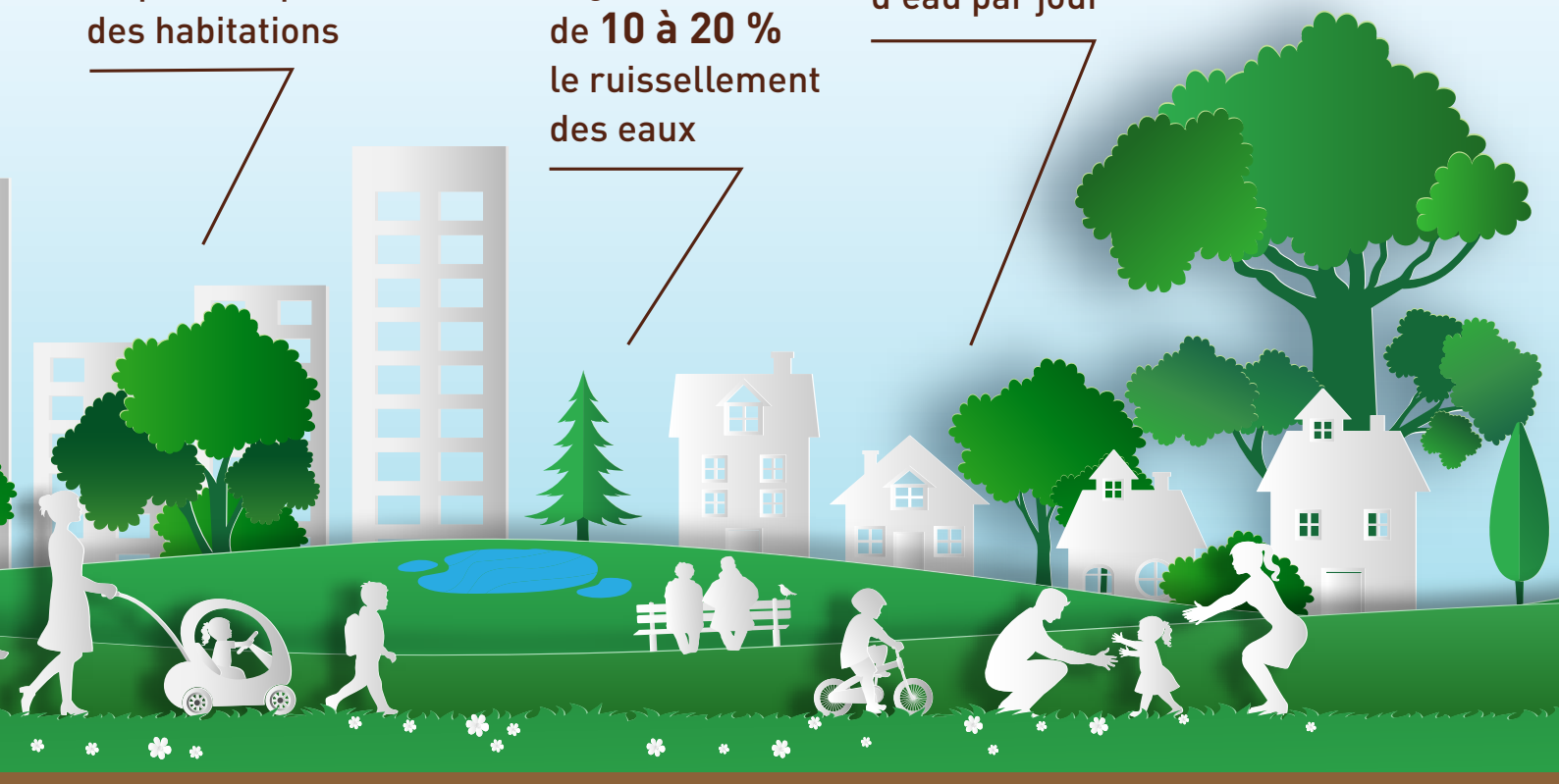
ARBRE EN CHIFFRES

Lutte contre le réchauffement climatique
10 % de végétation supplémentaire réduisent de 0,6°C la température ambiante

Rafraichissement de l'air
Un arbre rejette l'équivalent de **3** baignoires d'eau par jour

Lutte contre les inondations
La présence de végétation réduit de **10 à 20 %** le ruissellement des eaux

Valorisation immobilière
+ 5 % lorsque un parc est proche des habitations



LES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT

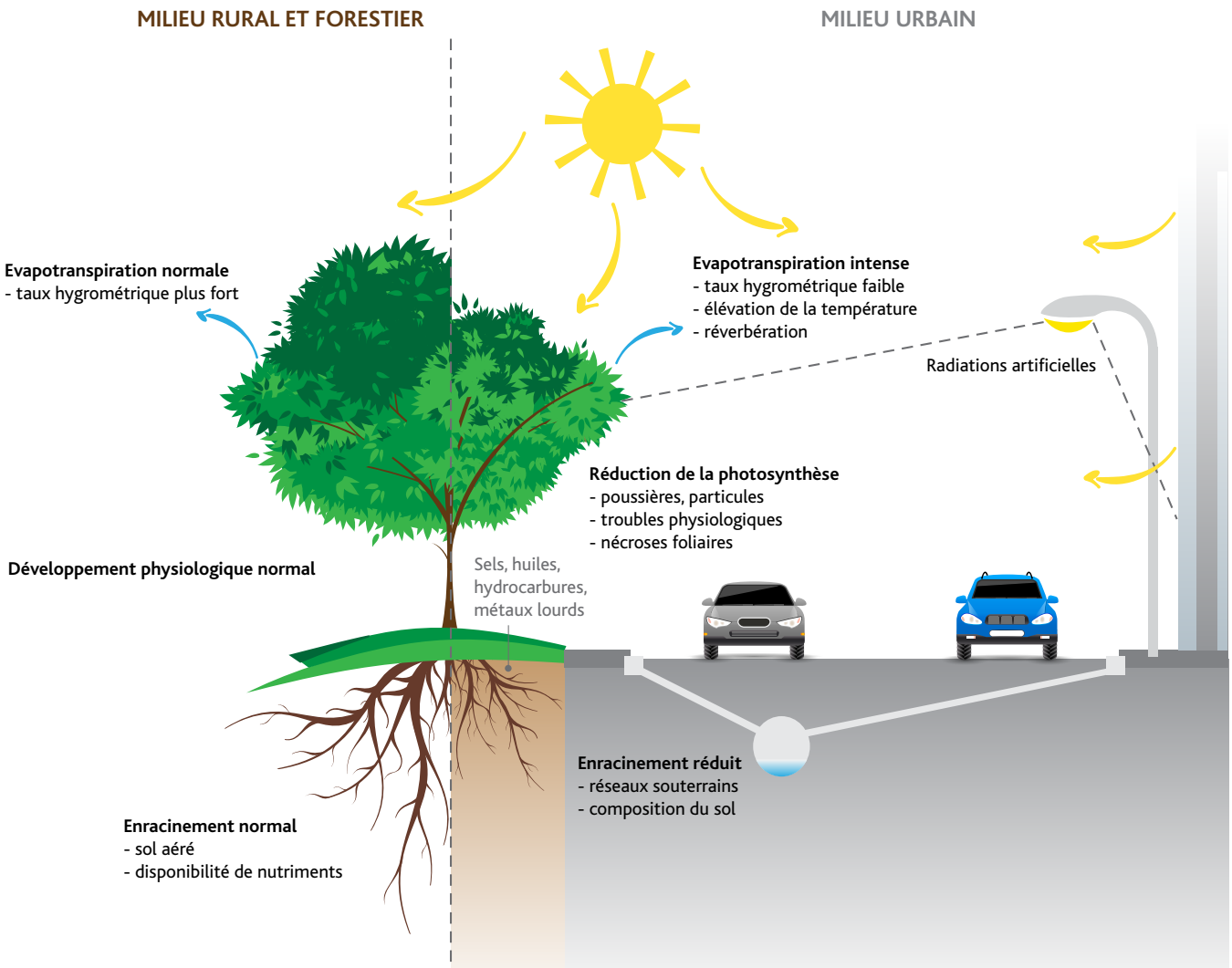
Malgré l'évolution des bonnes pratiques et une prise de conscience sur l'importance de préserver les arbres, **le milieu urbain reste agressif :**

- la pollution,
- la luminosité trop forte (effet réfléchissant des matériaux) ou trop faible (ombre des bâtiments),
- le compactage du sol,
- la faible disponibilité en eau et en volume de terre nécessaire au bon développement des racines,
- les travaux sur les réseaux souterrains peuvent mutiler le système racinaire et conduire à une réduction de la croissance voire la mort de l'arbre,
- le stationnement des voitures garées au pied des arbres,
- les actes de vandalisme (branches cassées, gravures...),
- la taille et l'élagage défectueux.

Toutes ces pressions cumulées impactent l'espérance de vie de l'arbre qui ne vit rarement plus de 70 ans. Ajouté à cela, différents gestionnaires agissent sur les arbres d'une commune avec autant de pratiques différentes. Il apparaît essentiel de mettre en place une démarche d'harmonisation afin de simplifier la gestion du patrimoine arboré des 36 communes du territoire.

Il ne faut pas oublier qu'un arbre est un être vivant qui a des exigences qui lui sont propres (eau, type de sol) et une emprise importante une fois adulte. Il est nécessaire de considérer ces différents aspects lorsqu'on décide de planter un arbre en milieu urbain.

En dépit de toutes ces contraintes, l'arbre de par ses facultés d'adaptation, survit et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants.





LES 5 AXES POUR UNE MEILLEURE GESTION DU PATRIMOINE ARBORÉ



AXE 1 **CONNAÎTRE ET INVENTORIER LE PATRIMOINE ARBORÉ**

AXE 2 **PROTÉGER L'ARBRE DANS NOS COMMUNES**

AXE 3 **ENTRETENIR NOS ARBRES**

AXE 4 **DÉVELOPPER ET RENOUVELER LE PATRIMOINE**

AXE 5 **SENSIBILISER, COMMUNIQUER**

AXE 1 CONNAÎTRE ET INVENTORIER LE PATRIMOINE ARBORÉ

ACTIONS PROPOSÉES

ACTION 1.1
Créer une grille d'inventaire des arbres sur l'ensemble du territoire afin d'avoir une base de données commune.

ACTION 1.2
Inventorier et géolocaliser le patrimoine arboré public tout en intégrant les indicateurs qualitatifs de l'arbre (espèce, taille...).

ACTION 1.3
Réaliser un suivi et une planification des interventions sur son patrimoine arboré.

ACTION 1.4
Inventorier les espèces indésirables (envahissantes et allergènes).

« Le plus grand arbre est né d'une graine menue »
Lao-Tseu

Chaque commune a des besoins et des attentes spécifiques liés à son histoire. Toutefois, la nécessité d'une connaissance fine du patrimoine arboré public est une préoccupation partagée. Sa protection du patrimoine arboré privé représente également un enjeu important pour la qualité paysagère et nécessite aussi un inventaire.
Cette connaissance est le socle de toute politique de gestion (protection, entretien, développement).



L'inventaire peut se faire de deux manières :
- arbre par arbre,
- par station, comme un bois, un parc arboré ou encore un quartier.

L'inventaire se fait grâce au Système d'Information Géographique (SIG), outil cartographique de stockage, gestion, traitement et représentation de l'information. Il présente de nombreux avantages : consultation rapide des données, visualisation et centralisation de l'information, amélioration de la planification des interventions, communication auprès des techniciens et des élus. Par ailleurs, cet inventaire enrichira la base de données relative à la Trame verte et bleue.

Il est important d'avoir une grille d'inventaire uniformisée afin d'avoir une base de données commune. On y trouvera des données sur l'espèce, la taille, la hauteur, la localisation, l'état général, la date d'une éventuelle intervention et son document règlementaire.

Le patrimoine arboré est constitué de différents éléments :
- arbre isolé,
- arbres d'alignement,
- bosquets,
- haies.

AXE 2 PROTÉGER L'ARBRE DANS NOS COMMUNES

Sur l'espace public, les agressions subies par l'arbre peuvent être multiples. Ces actes quotidiens fragilisent fortement le patrimoine et impliquent généralement un renouvellement plus précoce. La protection du patrimoine arboré peut se faire à 3 niveaux : **règlementaire, préventive et physique**.



Protéger règlementairement

À l'échelle territoriale :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) met en avant la Trame verte et bleue qui vise la reconquête écologique du tissu urbain et péri-urbain. L'arbre est le principal élément de cette trame verte.

À l'échelle communale :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) reste l'outil essentiel pour traduire la protection ou le développement du patrimoine arboré via :

- la **réglementation de l'Espace Boisé Classé** (EBC),
- la **protection des cœurs d'îlots remarquables et des arbres isolés** en accord avec les propriétaires,
- le **classement des arbres remarquables**,
- le **classement d'emplacement réservé aux continuités écologiques**...

Protéger de manière préventive

Donner une valeur financière à un arbre permet de sensibiliser fortement les différents acteurs. Cette valeur d'agrément s'obtient par une méthode de calcul intégrant l'intérêt paysager, l'état sanitaire et sa valeur écologique. Elle permet aussi d'évaluer les coûts des blessures infligées et d'estimer le coût d'un éventuel remplacement. Ce **Barème d'Évaluation de la Valeur de l'Arbre** (BEVA), a caractère incitatif, a pour objectif principal de sensibiliser les aménageurs publics et privés.

Protéger physiquement

Pour minimiser les blessures, une **Charte Qualité Travaux** peut définir les règles de bonne conduite à tenir pendant l'exécution des travaux de voirie et réseaux divers. Elle prend la forme d'un ensemble de recommandations et pourra faire partie des pièces contractuelles d'un marché (distance de sécurité, dispositifs physiques de protection...).

ACTIONS PROPOSÉES

ACTION 2.1
Acter un BEVA pour l'ensemble des communes du territoire.

ACTION 2.2
Créer un cahier de recommandations de protection de l'arbre face aux travaux d'aménagement.

ACTION 2.3
Intégrer la protection de l'arbre dans les procédures et les documents d'urbanisme (PLU, Permis de Construire, PADD...).

ACTION 2.4
Recenser les arbres remarquables du territoire et les intégrer dans le PLU.

« Ne porte pas la hache au pied de l'arbre qui t'a abrité de l'orage »
Proverbe oriental

AXE 3 ENTRETENIR NOS ARBRES

ACTIONS PROPOSÉES

ACTION 3.1
Créer un guide commun d'entretien des arbres pour l'ensemble du territoire.

ACTION 3.2
Mettre en place un système de veille des arbres (état sanitaire, dangerosité...) et organiser des expertises mécaniques avant tout abattage.

ACTION 3.3
Créer un plan de gestion en élagage afin de planifier les interventions sur l'ensemble du territoire.

ACTION 3.4
Développer des techniques de lutte biologique sur le territoire.

« Celui qui a planté l'arbre doit l'arroser »
Proverbe indien

L'adoption de bonnes pratiques est essentielle au bon développement de l'arbre dans son environnement. Ces pratiques sont basées sur un savoir-faire mais aussi sur la connaissance physiologique de l'arbre ; différentes tâches d'entretien seront préconisées.



L'entretien du jeune arbre
Durant les premières années de l'arbre, les opérations se limiteront à l'arrosage afin de faciliter la reprise lors des périodes sèches et au maintien du tuteurage aussi longtemps que nécessaire.

Les tailles de formation
Elles permettent de diriger le jeune arbre vers la forme souhaitée à terme, en veillant à privilégier le développement naturel.

Santé de l'arbre
Une gestion durable est d'autant plus efficace lorsque les techniques sont respectueuses de l'environnement. La lutte biologique intégrée permet de combattre les nuisibles (insectes, parasites, champignons...) par des procédés naturels (auxiliaires ou piégeage).

Veille sanitaire
Une mise en place des bonnes techniques d'entretien d'un arbre n'exclut pas tous les risques. C'est pourquoi, il est important de réaliser une veille annuelle, en particulier sur les sites sensibles (forte présence humaine ou à proximité d'enfants). Le diagnostic préconisera les travaux nécessaires d'amélioration de l'état de l'arbre pour garantir la protection des personnes et des biens : élagage de branches défectueuses, abattage si nécessaire...

AXE 4 DÉVELOPPER ET RENOUVELER LE PATRIMOINE

La durée de vie des arbres en agglomération est plus courte que celles des arbres en milieu naturel. Bien que l'intérêt paysager et biologique des vieux arbres soit indéniable, le remplacement est souvent rendu obligatoire pour des raisons sanitaires et de sécurité publique.
Le renouvellement du patrimoine doit anticiper ce vieillissement.



Pour que les futurs arbres se développent dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de :
- sélectionner des essences adaptées aux conditions climatiques locales et au type de sol,
- sélectionner des essences adaptées à l'espace disponible, aux contraintes et à l'usage,
- adopter de bonnes pratiques lors du renouvellement arboré afin de prolonger l'espérance de vie de l'arbre : préparation du sol, tuteurage, paillage...,
- positionner correctement l'arbre par rapport à son environnement et tenir compte de son développement futur,
- prévoir une protection physique de l'arbre, si nécessaire.

ACTIONS PROPOSÉES

ACTION 4.1
Créer une politique intercommunale de renouvellement des arbres sur l'ensemble du territoire.

ACTION 4.2
Créer un guide de plantation des arbres urbains (taille de la fosse, distances...).

ACTION 4.3
Créer un guide de recommandations des espèces à planter sur le territoire (palette végétale).

ACTION 4.4
Établir un programme communal de plantation sur les années à venir.

« En sol aride et privé d'eau, n'admets point d'arbre de ruisseau »
Proverbes et dictons agricoles de France (19e siècle)

AXE 5 SENSIBILISER, COMMUNIQUER

ACTIONS PROPOSÉES

ACTION 5.1
Signer et diffuser la charte de l'Arbre du territoire avec les communes et les acteurs.

ACTION 5.2
Animer des ateliers pédagogiques avec le jeune public.

ACTION 5.3
Sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques d'entretien des arbres (documents de communication, ateliers, expositions...).

ACTION 5.4
Accompagner les professionnels de l'aménagement de l'espace public dans la mise en œuvre des préconisations inscrites dans les guides techniques.

ACTION 5.5
Former le personnel aux techniques d'entretien et de surveillance du patrimoine arboré (référent arbre).

ACTION 5.6
Créer un réseau d'échange technique intercommunal.

« Il faut planter un arbre au profit d'un autre âge »
Caecilius Statius (poète romain)

La définition d'une politique de sensibilisation est essentielle pour préserver le patrimoine arboré. La communication doit se faire dans les deux sens : informer les citoyens et être à l'écoute de leurs attentes.



Tant sur le patrimoine arboré public que privé, il est important d'informer et sensibiliser les citoyens par des actions de proximité, mais également le jeune public grâce à des interventions en milieu scolaire.

UNE CHARTE AU SERVICE DES 36 COMMUNES DE NOTRE TERRITOIRE





Conception et impression : Sicoval - © V. Laratta, Sicoval, Adobe Stock - Papier PEFC - xxx ex. - Novembre 2019

CONTACT

Service espaces naturels et paysagers
05 62 24 29 46

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Labège

Révision

5-3-9

Plan territorial des mobilités décarbonées







Révision prescrite le 28 juin 2022
PLU arrêté le 01 juillet 2025
PLU approuvé le 27 janvier 2026

Sicoval
l'Agglo du Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL

Labège

rue de la Croix-Rose
31670 Labège
Tél : 05 62 24 44 44
serviceurbanisme@ville-labege.fr

SICOVAL Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain

AUAT

PLAN TERRITORIAL DES MOBILITÉS DÉCARBONÉES



DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

Édito 3

Imaginons 2032 : le PTMD arrive à ses fins 4

PRÉAMBULE : POURQUOI RÉALISER UN PLAN DES MOBILITÉS DÉCARBONÉES ? 7

Se doter d'une stratégie de mobilité adaptée au territoire et aux enjeux 8

Se doter d'une stratégie de mobilité pour répondre aux objectifs de décarbonation des mobilités 8

CONTEXTE LOCAL : ACTEURS DE LA MOBILITÉ ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION 11

Une gouvernance particulière de la mobilité qui nécessite d'impliquer toutes les parties prenantes de l'écosystème 12

L'articulation et la prise en compte des autres documents de planification 15

COMMENT LE PLAN A-T-IL ÉTÉ ÉLABORÉ ? 17

Phase 1 : Diagnostic prospectif et identification des enjeux et des objectifs 18

Phase 2 : Concertation avec les élus et partenaires 19

Phase 3 : Élaboration du programme d'actions 21

ÉTAT DES LIEUX DE LA MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SICOVAL 23

Une dynamique démographique soutenue et des communes plus densément peuplées au Nord du territoire 24

Une organisation des axes majeurs dans une dynamique Nord-Sud et une intensification urbaine le long des axes majeurs 25

Des zones d'activités principalement concentrées au Nord du territoire et le long des axes structurants 26

Quelles pratiques de mobilité sur le territoire ? 27

Quelles offres de mobilité ? 32

Des nouvelles infrastructures de mobilité en projet 38

ENJEUX ET OBJECTIFS DU PLAN TERRITORIAL DES MOBILITÉS DÉCARBONÉES 41

Les enjeux 42

Les objectifs stratégiques 43

L'impact attendu du PTMD sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux 44

PROGRAMME D'ACTIONS 47

Les éléments saillants du programme d'actions 49

Les fiches actions 51

Le calendrier de mise en œuvre du Plan 99

ÉDITO

Depuis 50 ans, le Sicoval s'engage pour l'environnement, et c'est aujourd'hui une nouvelle étape qui est franchie avec l'adoption d'un Plan territorial des mobilités décarbonées (PTMD) à l'horizon 2032.

Lorsque l'on sait que le secteur des transports reste le premier contributeur aux émissions de gaz à effet de serre (GES) en France, avec plus de 130,5 millions de tonnes de CO_2 émises en 2022, **se doter d'une feuille de route pour faire évoluer les mobilités sur notre territoire est crucial.**

La mise en œuvre de ce Plan doit nous permettre **d'inverser la tendance et d'approcher une réduction de 35 % de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2032** par rapport à 2015, avec comme objectif la Stratégie nationale bas carbone[1]. L'enjeu est de taille pour un territoire comme le nôtre, dont la population devrait augmenter de 19 % d'ici 2032 et sur lequel les alternatives à la voiture individuelle ne sont pas toujours évidentes.

Pourtant, **de nombreux habitants du Sicoval ont déjà amorcé ces changements de pratiques et adopté des habitudes plus durables !** Ainsi, entre 2013 et 2023, les déplacements en vélo sur le territoire ont déjà progressé de + 400 %, les déplacements à pied de + 55 %, et les déplacements en voiture ont quant à eux diminué de 23 %[2].

Notre projet de décarbonation parie sur un accompagnement multiplicateur de cette dynamique grâce à de nouveaux équipements et services maillés entre eux. 5 objectifs guideront ainsi les 19 actions à mettre en place :
- Maîtriser la hausse de la demande de déplacements,
- Inciter au report modal vers les modes alternatifs à la voiture particulière,
- Optimiser et apaiser les circulations routières,
- Réduire l'impact de la mobilité routière sur l'environnement,
- Susciter et accompagner les changements de comportements de mobilité.

Parce que la question des mobilités et de l'adaptation aux enjeux environnementaux dépasse les frontières du Sicoval, plus qu'un projet de territoire, ce Plan est le fruit d'une co-construction avec de nombreux partenaires. C'est pourquoi, au-delà des habitants qui s'engagent dans des changements de pratiques de mobilité au quotidien, je tiens à remercier tous nos soutiens dans cette démarche, et en particulier le Conseil Régional Occitanie, le Conseil départemental de La Haute-Garonne et Tisséo collectivités. Enfin, notre Plan territorial des mobilités décarbonées constituera la contribution du Sicoval au projet Mobilité de la grande agglomération toulousaine, porté par Tisséo Collectivités.

Christophe Lubac,
Vice-Président Défi climatique,
Mobilités actives, Transports et déplacement



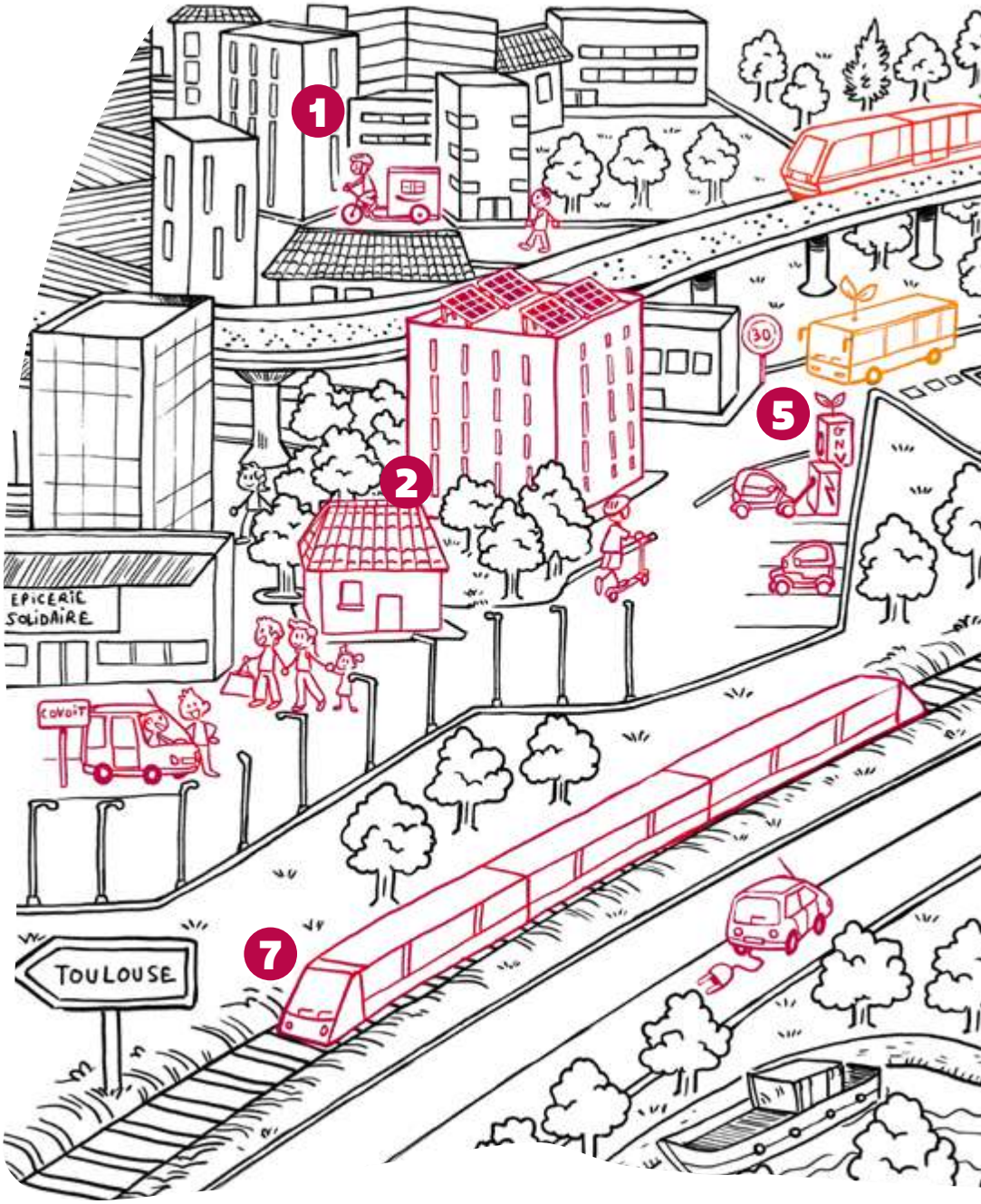
[1] Elle vise à atteindre, en 2030, une réduction de 28 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015 et une décarbonation complète du secteur des transports en 2050.
[2] Chiffres issus de l'Enquête Ménages Certifiée Cerema (EMC2) 2023

IMAGINONS 2032 : LE PTMD ARRIVE À SES FINS

Bienvenue en 2032 ! Vous venez de rejoindre le Sicoval, un territoire toujours aussi attractif et exemplaire, qui accueille habitants et entreprises dans un cadre de vie de qualité, où se mêlent services performants et environnement préservé. Ici, les déplacements quotidiens sont facilités grâce au Plan territorial des mobilités décarbonées de l'Agglo, adopté en 2024. En huit ans, ce PTMD a bouleversé notre façon de bouger. Récit.

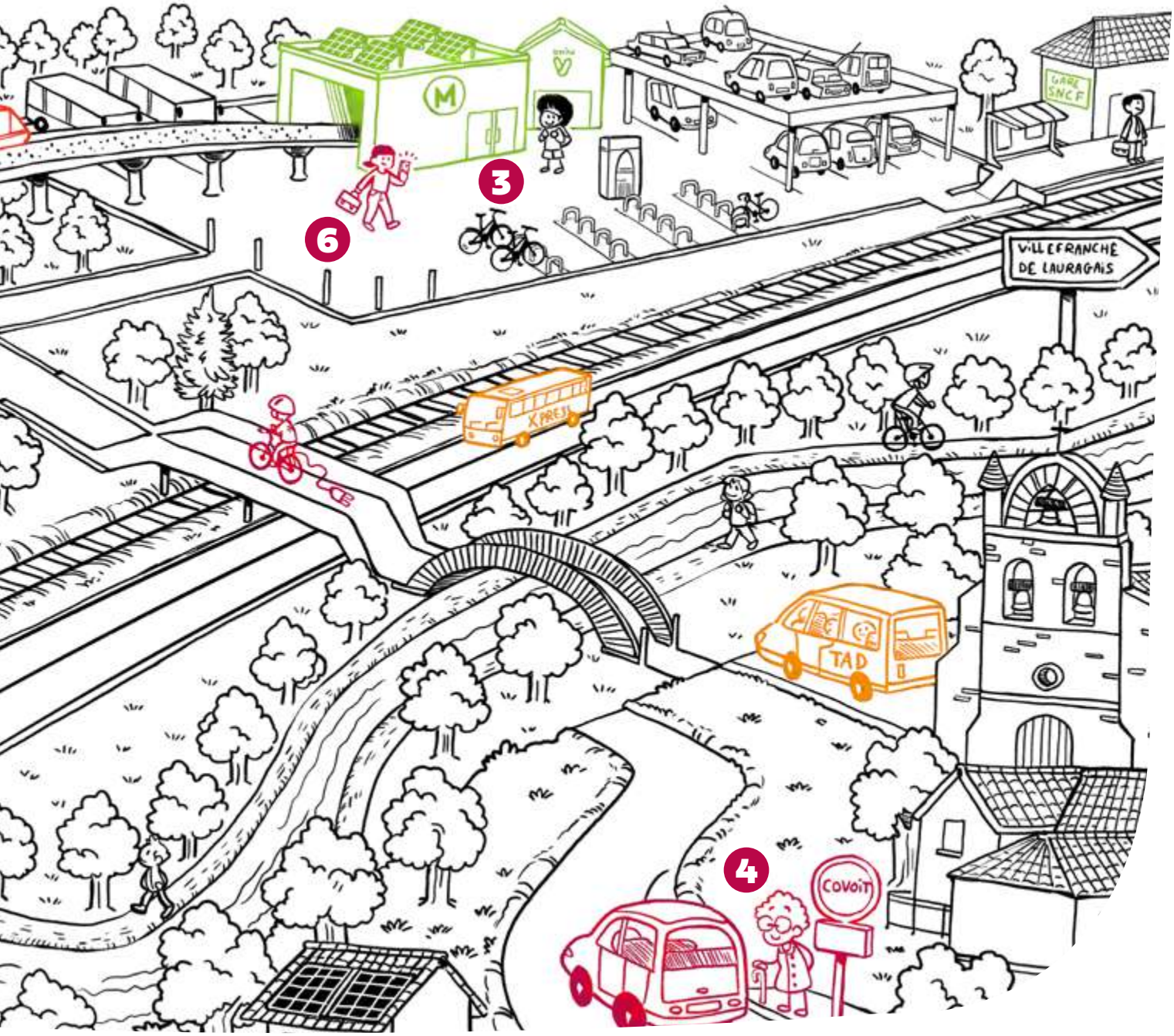
Le réseau de bus a été profondément réorganisé suite à la mise en service du CLB et de la ligne C du métro. Les liaisons avec le Sud du territoire ont été renforcées, des lignes transversales complètent les liaisons radiales, fréquences et plages horaires ont été augmentées ainsi que, lorsque c'était nécessaire, la taille des bus qui roulent tous à l'électricité ou au bioGNV. Ce réseau bénéficie de facilités de circulation, notamment en rabattement sur les réseaux métro et ferroviaire.

Une ligne de bus express relie Montgiscard à la station Ramonville Saint-Agne sur la ligne B du métro via l'autoroute depuis 2027, grâce à un accord entre Tisséo Collectivités et le Conseil Régional. En 2035, il sera connecté à la station Labège Gare directement depuis l'autoroute par un accès dédié aux transports en commun.



Le Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Labège Gare constitue, avec les gares du Rivel et d'Escalquens, un hub ou Lio, parkings voitures (P+R ou covoiturage), services. Inauguré en 2028, le PEM de Labège Gare est desservi par propose la location de vélos, de trottinettes et de véhicules intermédiaires électriques. Les 2 premiers étages du

La Connexion Ligne B (CLB) et la Ligne C du métro, inaugurées en 2027 et 2028, ont immédiatement dépassé les niveaux de fréquentation attendus. La Ligne B a été équipée de rames de 52 mètres en 2030 et le prolongement de la Ligne C vers Saint-Orens-de-Gameville est à l'étude.
Ces lignes de métro ont bouleversé les mobilités sur le Sicoval (réorganisation des liaisons bus et cycles, multimodalité facilitée, apaisement de la circulation automobile…), mais aussi les villes situées dans les zones d'influence des stations (accélération de la densification et de la mixité entre habitat et emplois). Au-delà du territoire, ces lignes contribuent à la fluidité des déplacements dans la grande agglomération toulousaine.



de connexion des différents réseaux de mobilité : trains Intercités et TER, réseau cyclable, bus Tisséo la ligne C du métro. Il accueille aussi la Station V qui, créée dans les années 2000 par le Sicoval et Tisséo, parking du P+R sont dédiés au stationnement des vélos.

1



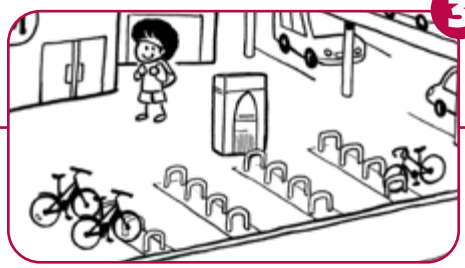
« La ville du ¼ d'heure » a permis de réduire la place de la voiture dans les centres urbains et les parcs d'activité au bénéfice des déplacements doux. Les familles font désormais leurs courses à pied, les salariés marchent pour aller au resto, les ados rejoignent leur collège en trott', les livreurs se déplacent en vélos-cargos...

La mixité fonctionnelle dans les parcs d'activité d'Enova (Labège) et du Canal (Ramonville Saint-Agne), renforcée grâce au CLB et la Ligne C de métro, répond aussi à la logique de la ville du ¼ d'heure. Des Plans de mobilité inter-entreprises, créés sur ces parcs et celui du Rivel, permettent de mutualiser les offres de covoiturage, des pools de véhicules intermédiaires, des stationnements vélo...

2



3



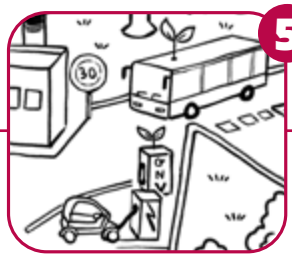
La pratique du vélo a doublé en 10 ans, grâce au Plan Vélo 2023-2032 : réalisé à 80 %, il a permis de créer presque 150 nouveaux km de liaisons cyclables, en plus des 116 existants. Articulé aux Réseaux Express Vélo 1, 2, 3 du Conseil départemental, ce réseau relie les communes entre elles et les secteurs d'habitat ou d'activité économique. Les accès piétons et cycles aux équipements scolaires sont sécurisés, tous les enfants de primaire sont formés au « Savoir Rouler à Vélo ». Quant aux stations de VéloTisséo (vélos en libre-service), implantées à Ramonville Saint-Agne et Labège, elles connaissent un énorme succès depuis leur mise en service en 2025.

Le covoiturage et l'autopartage sont très utilisés. Le Sicoval et Tisséo ont développé des lignes de covoiturage qui maillent le territoire, en particulier dans les secteurs les moins denses. Ces services bénéficient de facilités de stationnement dans les pôles d'échanges et les entreprises. Parallèlement, des associations locales soutenues par l'Agglo ont renforcé leurs offres de covoiturage solidaire ou de transport à vélo de personnes dépendantes.

4



5



Le parc automobile privé et le réseau de bus sont quasi exclusivement électriques ou bioGNV. Le territoire compte de nombreuses bornes de recharge. Des **véhicules « intermédiaires »,** complémentaires du vélo, légers et économes en énergie, permettent d'embarquer du matériel ou un passager, et sont accessibles aux usages professionnels.

7 **Le Service Express Régional Métropolitain** (RER Toulousain), dont la mise en service est prévue en 2040, est inscrit au budget de l'axe Sud-Est du CPER 2027-2032. L'infrastructure ferroviaire sera étendue de 2 à 4 voies entre Montaudran et Villefranche-de-Lauragais pour une fréquence de desserte toutes les 10 mn sur une amplitude horaire élargie.

6



Un système d'information multimodal dédié aux voyageurs facilite la planification de trajets, en donnant accès à toutes les offres privées et publiques de mobilité. Il permet aussi de les comparer et de bénéficier de tarifications forfaitaires.

Des systèmes de gestion de trafic intelligents permettent également de réguler les flux de véhicules, réduisant les embouteillages et optimisant les temps de trajet.

PRÉAMBULE : POURQUOI RÉALISER UN PLAN DES MOBILITÉS DÉCARBONÉES ?



Se doter d’une stratégie de mobilité adaptée au territoire et aux enjeux

Le plan territorial des mobilités décarbonées (PTMD) est une démarche volontariste du Sicoval qui a pour ambition de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux du territoire et aux besoins de la population et qui prend en compte les démarches déjà existantes.

Ce plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés en créant une cohérence d’ensemble avec les autres politiques publiques qui ont un impact sur la mobilité : aménagement du territoire, développement économique et commercial, voirie, etc.

Il favorise une vision de long terme et offre aux acteurs publics l’opportunité de construire une feuille de route contribuant à la mise en œuvre d’actions de mobilité sur le territoire, portées par tous types d’acteurs publics comme privés : Etat, Région, Département, Tisséo Collectivités, opérateurs de transports, employeurs, associations, etc.

Enfin, il contribue aussi à affirmer et renforcer le rôle du Sicoval au sein de Tisséo Collectivités (Autorité Organisatrice de la Mobilité de la grande agglomération toulousaine).

La mise en œuvre du PTMD sera évaluée par l’intermédiaire d’indicateurs figurant sur les fiches actions. Par ailleurs, il pourra faire l’objet de révisions.

Se doter d’une stratégie de mobilité pour répondre aux objectifs de décarbonation des mobilités

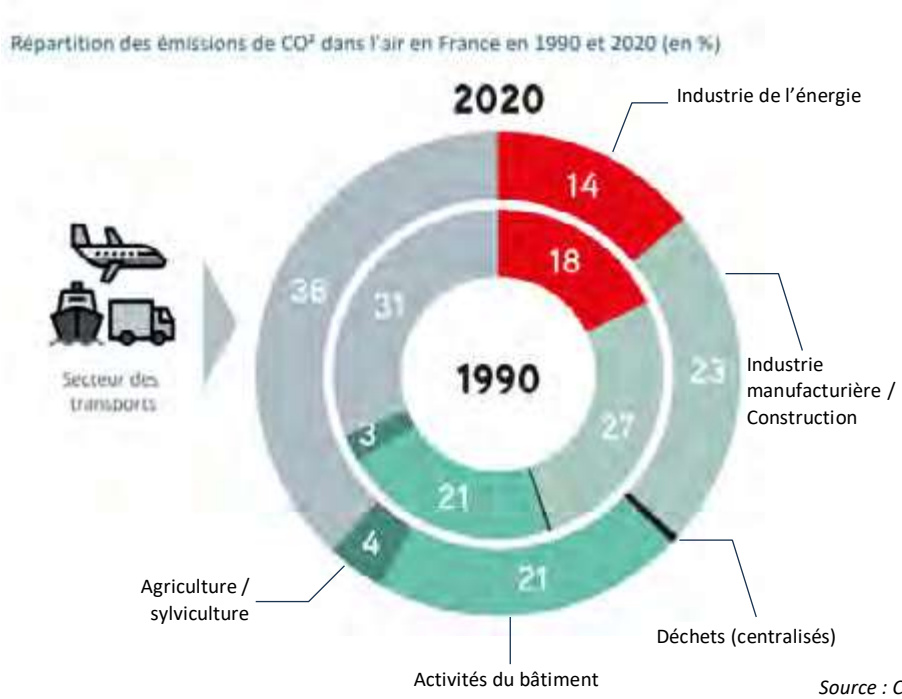
Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d’atténuation du changement climatique.

Elle fixe notamment l’objectif de décarboner intégralement le secteur des transports terrestres à l’horizon 2050. Il s’agit d’un objectif ambitieux puisque cela revient à se passer du pétrole en trois décennies, alors que cette ressource représente 90 % du carburant consommé dans le secteur des transports.

Le secteur des transports est, de surcroît, le mauvais élève de la lutte contre le réchauffement climatique puisque c’est le seul secteur dont les émissions ont augmenté depuis 1990. La moitié de ces émissions est issue des voitures particulières.

La réduction des émissions de Gaz à effet serre (GES) et la sortie de la dépendance aux énergies carbonées sont impératives pour répondre aux enjeux climatiques.

Le Sicoval s’est doté d’un Plan climat air énergie territorial (PCAET), cohérent avec la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le programme REPOS Occitanie. Ainsi, plusieurs actions sont identifiées pour agir sur les mobilités, les décarboner et améliorer la qualité de l’air. Le PTMD fait l’objet d’une fiche action à part entière dont l’objectif stratégique est de « limiter le trafic routier et accélérer le report modal ».



Source : Citepa

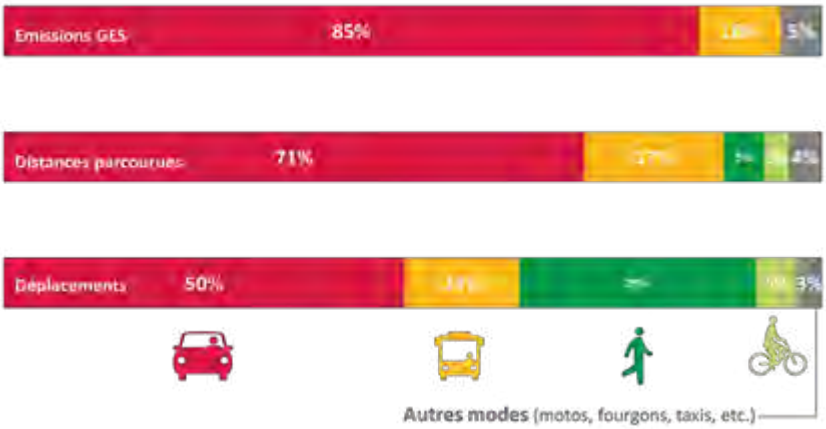
À l’échelle de la grande agglomération toulousaine, les déplacements de personnes et de marchandises contribuent à 46 % des émissions de gaz à effet de serre. Mais il existe une vraie disparité au sein de ce constat car les émissions de GES sont étroitement liées aux modes de déplacements et au lieu de résidence. Ainsi, la part des émissions du transports grimpe à 62 % à l’échelle du Sicoval.

La voiture est le mode principal pour se déplacer dans l'agglomération toulousaine. En 2023, elle couvre 50 % des déplacements et 71 % des distances parcourues par les habitants. Sa contribution dans les émissions de GES est encore plus importante : 85 % des émissions liées à la mobilité sont produites par les déplacements en voiture à l'échelle de l'agglomération toulousaine. En rapportant la quantité d'émissions de GES générée par la voiture au nombre de kilomètres parcourus par les usagers, la voiture est le mode de transport qui a le plus fort impact environnemental.

Le lieu de résidence est un déterminant important pour les émissions individuelles de GES. Il conditionne le choix du mode utilisé pour se déplacer et influe sur la distance parcourue.

Ainsi un habitant de 1re couronne émet 2 fois plus qu'un habitant de Toulouse.

Poids des modes dans les déplacements, distances parcourues et émissions de gaz à effet de serre des déplacements réalisés par jour par les habitants du ressort territorial
Source : Enquête Mobilité Certifiée Cerema, 2023



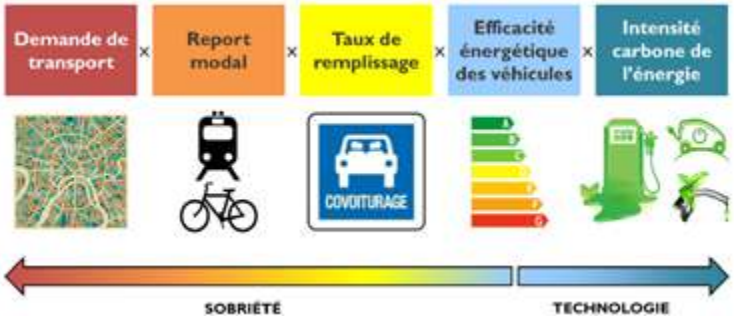


La dispersion des activités et l'éloignement généralisé à la ville centre impactent les mobilités des habitants. Les territoires ne disposent pas des mêmes équipements, de la même structure urbaine, ainsi certains sont plus favorables au développement de modes alternatifs à la voiture individuelle qui réduisent considérablement les émissions de GES.

La périphérie, et plus généralement l'espace périurbain, apparaissent comme un territoire stratégique dans un contexte de décarbonation de la mobilité. D'autant plus que certaines liaisons géographiques contribuent de manière particulièrement importante aux émissions de GES. Ce sont les déplacements entre Toulouse et les territoires périphériques qui produisent le plus d'émissions car les distances effectuées pour ces trajets sont plus longues que la moyenne et sont majoritairement réalisés en voiture particulière. Les déplacements avec l'extérieur représentent aussi un fort niveau d'émissions de GES mais renvoient à d'autres logiques de déplacement que l'on peut attribuer aux déplacements longue distance qui ne relève pas immédiatement de la sphère quotidienne.

Devenu un enjeu majeur au cœur de la transition écologique, la SNBC identifie cinq leviers pour décarboner les mobilités :

- Réduire la demande de transport,
- Encourager le report modal,
- Augmenter le taux de remplissage,
- Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules
- Réduire l'intensité carbone des énergies utilisées.



Chacun de ces 5 leviers devra être mobilisé pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Cependant, aujourd'hui, les réponses apportées relèvent surtout de la dimension technique et technologique (motorisation des véhicules, intensité carbone de l'énergie). Ainsi, le pari fait actuellement est de réussir la transition du parc de véhicules vers des motorisations peu ou pas carbonées en s'appuyant, par exemple, sur des aides à l'achat ainsi que sur des dispositions territoriales comme les zones à faibles émissions (ZFE).

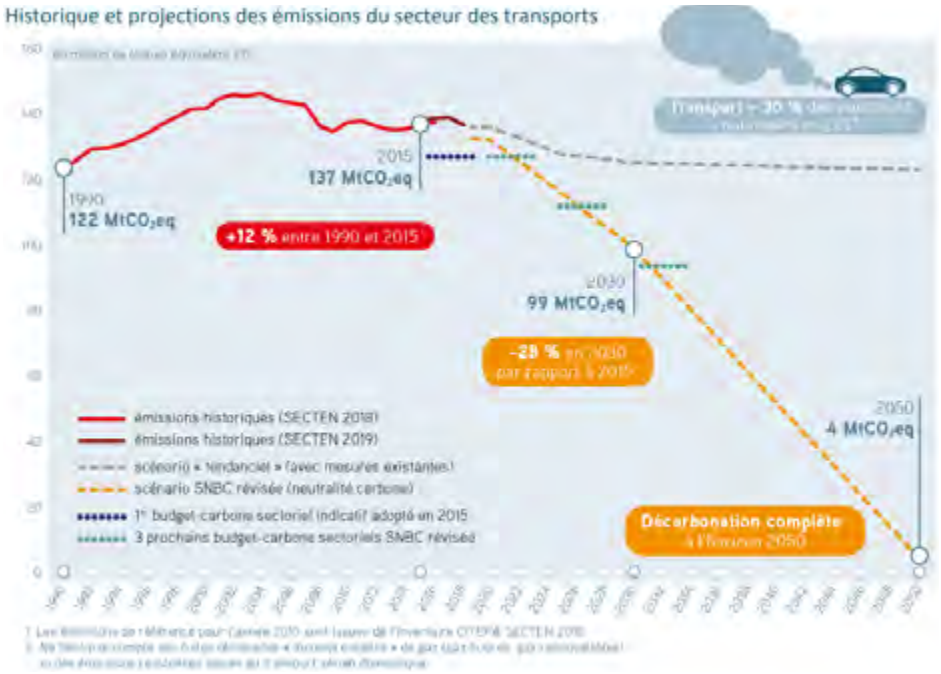
Cependant, cela ne doit pas faire oublier que les autres leviers doivent aussi être actionnés, particulièrement ceux liés à la sobriété, en faisant plus de place aux mobilités actives, en favorisant les transports en commun, autant pour les courtes que les longues distances, et en poursuivant les efforts de report modal pour le transport de marchandises, grâce au fret ferroviaire et fluvial.

Ainsi, ce ne sont pas seulement les véhicules qu'il convient de changer, **mais aussi les habitudes de mobilités.**

Seule l'activation de ces 5 leviers, de manière simultanée et coordonnée, permettra d'atteindre les objectifs de décarbonation des mobilités fixés.

Et pour y parvenir, l'État a défini la trajectoire suivante :

- Horizon 2030 : Réduction de 28 % des émissions de Gaz à effet de serre par rapport à 2015
- Horizon 2050 : Décarbonation complète du secteur des transports



Chaque territoire se doit désormais d'agir afin d'atteindre cet ambitieux objectif. C'est la volonté de la Communauté d'agglomération du Sicoval à travers ce Plan territorial des mobilités décarbonées.

Ce document, qui vise à définir et affirmer les ambitions du Sicoval en matière de politique de déplacements et de décarbonation des mobilités, constitue une véritable feuille de route pour le Sicoval et ses partenaires. Il fixe des orientations et porte un certain nombre d'actions et solutions reposant sur l'organisation des mobilités mais également sur la planification et l'aménagement du territoire pour relever le pari de la neutralité carbone des déplacements à horizon 2050.

CONTEXTE LOCAL : ACTEURS DE LA MOBILITÉ ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION



Une gouvernance particulière de la mobilité qui nécessite d'impliquer toutes les parties prenantes de l'écosystème

L'exercice de la compétence « Mobilité » est régi par plusieurs textes réglementaires qui définissent les compétences des différentes collectivités territoriales. Le Sicoval n'est donc pas le seul acteur dans le domaine et mettre en place une stratégie globale de mobilité suppose donc de collaborer avec des partenaires publics (Tisséo Collectivités, la Région, le Département, les communes) ou privés (entreprises, opérateurs de transports).

Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de l'agglomération toulousaine. Structuré en syndicat mixte, Tisséo Collectivités fédère cinq intercommunalités (Toulouse Métropole, le Sicoval, le Muretain Agglo, les Côteaux Bellevue et le Grand Ouest Toulousain) couvrant ainsi un large ressort territorial. Il a ainsi la capacité d'appréhender les problématiques de mobilité à l'échelle de l'aire urbaine, ce qui est pertinent au regard de l'étalement urbain de la grande agglomération toulousaine et de sa forte croissance.

Le fonctionnement de Tisséo Collectivités s'articule autour de cinq missions. La première d'entre elles est la conception et le développement de la politique des mobilités. À ce titre, Tisséo Collectivités est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilités.

Le Plan territorial des mobilités décarbonées du Sicoval constituera la contribution du Sicoval au Plan de Mobilités de Tisséo Collectivités.

Le périmètre du ressort territorial



Les missions de Tisséo Collectivités



Depuis 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités confie aux autorités organisatrices de la mobilité des responsabilités dans l'organisation des services de mobilités actives et de mobilité partagée.

Tisséo Collectivités s'appuie sur quatre schémas directeurs pour définir les orientations stratégiques et mettre en œuvre les plans d'action visant le report modal vers les modes actifs, partagés et plus décarbonés ainsi que l'accompagnement au changement.



Par ailleurs, afin de concrétiser les projets d'infrastructure de transport et produire un service de qualité, Tisséo Collectivités confie des missions à ses partenaires : Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs.



La Région

La région Occitanie est Autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR). Elle est ainsi compétente pour ce qui concerne les services d'intérêts régional, qu'ils s'agissent :

- De services réguliers de transport public (dont services ferroviaires) ou des services à la demande.
- De services de transports scolaires.
- De services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, par exemple : services de covoiturage, d'autopartage, de location de bicyclettes, etc.
- Des services de mobilité solidaire.
- Du conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux, etc.).

Elle peut également contribuer au développement des mobilités actives et des mobilités partagées (plateforme d'intermédiation, subventionnement de pistes cyclables, etc.), aux services de mobilité solidaire (garage solidaire…) et verser des aides individuelles à la mobilité.

La Région a systématiquement le statut d'AOM régionale sur l'ensemble de son territoire. Cependant, les services inclus intégralement dans le périmètre de Tisséo Collectivités sont de la compétence de ce dernier (à l'exception des services ferroviaires).

La Région a également la compétence d'AOM locale par substitution sur l'ensemble des communautés de communes qui n'ont pas fait le choix de devenir AOM (loi LOM).

Le Département

Tisséo Collectivités a délégué au Conseil départemental de la Haute-Garonne la compétence transport scolaire sur l'agglomération toulousaine. Sur ce territoire, le Conseil départemental prend en charge le transport scolaire des élèves scolarisés de la maternelle au lycée. Il organise et finance également le transport des élèves souffrant d'un handicap.

Par ailleurs, dans le cadre de Plan climat qu'il a engagé depuis 2017 pour lutter contre le réchauffement climatique, le Département a voté, en 2018, un Schéma de covoiturage en Haute-Garonne avec pour objectif d'encourager et accompagner la pratique.

Il est enfin compétent pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de son réseau routier départemental. C'est au titre de cette compétence qu'il mobilise 53 millions d'euros pour la construction de 7 lignes du Réseau express vélo (REV) d'ici 2025, dans l'optique d'augmenter la part des déplacements en vélo.

Il apporte, par ailleurs, une aide financière à hauteur de 40 % aux collectivités pour la création d'aménagements cyclables.

Le Sicoval et ses 36 communes

Le Sicoval assure la création, l'aménagement, la réfection et l'entretien de 750 km de voies communales sous compétence communautaire, des chemins de randonnée, des pistes cyclables et des voies piétonnières.

La collectivité a adopté en juillet 2023 son Plan Vélo 2023-2032 visant à doubler le linéaire d'aménagement cyclable d'ici 2032 ainsi que la part modale des déplacements domicile - travail.

Les communes du Sicoval conservent toutefois la décision en matière de déclenchement de travaux de voirie. De plus, le pouvoir de police du maire en agglomération leur permet de définir le sens et la vitesse de circulation sur la voie publique ainsi que de délimiter des zones de stationnement, payant ou non.

Ce sont enfin les communes qui planifient et règlementent le développement et l'aménagement de leur territoire, à travers les Plans Locaux d'Urbanisme.

Les opérateurs privés de services de mobilité

Les opérateurs privés proposent des services de mobilité répondant aux besoins des usagers, de manière complémentaire mais aussi parfois concurrentielle aux offres publiques de mobilité.

Ces opérateurs sont nombreux sur le territoire et peuvent être regroupés par type de service qu'ils proposent :

- Les opérateurs de covoiturage : Klaxit, Karos, Blablalines, Mobicoop,
- Les opérateurs d'autopartage : Citiz, Yego, Iodines.

Les entreprises

La Loi d'orientation des mobilités a modifié le cadre juridique de l'implication des entreprises dans l'accompagnement des déplacements domicile / travail de leurs salariés en renforçant l'exigence des plans de mobilité employeur et en créant le forfait mobilités durables.

Le Plan de mobilité employeur est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et réduire la congestion des infrastructures et des moyens de transport.

Les associations et la société civile

Les associations ainsi que la société civile jouent également un rôle dans la gouvernance de la mobilité. Leur implication intervient sous diverses formes parmi lesquelles il est possible de citer le comité des partenaires et la communauté des modes actifs.

- Le Comité des partenaires est une instance de gouvernance ouverte qui rassemble des associations d'usagers, d'habitants, de commerçants et d'employeurs, les opérateurs de mobilité et des citoyens tirés au sort. Il vise à :
    - Renforcer la place des employeurs et des usagers dans la gouvernance de la mobilité pour assurer un dialogue permanent et une meilleure compréhension des enjeux.
    - Assurer une meilleure coordination verticale et horizontale des politiques de mobilité : entre les acteurs locaux (habitants, usagers, entreprises) et entre les AOM (autorités organisatrices de la mobilité).

  Instauré par chaque autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et chaque AOM régionale depuis l'entrée en vigueur de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), le comité des partenaires doit être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre, de la politique tarifaire ainsi que des services ou de l'information des usagers ; avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification.

- Les Communautés des modes actifs et de la glisse urbaine (CMA) sont des groupes de travail collaboratifs rassemblant les acteurs de la mobilité pour développer les modes actifs de déplacements sur le territoire de l'agglomération. Elles sont constituées d'une diversité d'acteurs (entreprises, salariés, associations, élus communaux) et se réunissent régulièrement pour partager les connaissances et points de vue sur la pratique et les projets en lien avec les mobilités actives (vélo, marche à pied…). Deux communautés ont été initiées sur le territoire du Sicoval, pour répondre à sa diversité :
    - La CMA Nord recouvre le périmètre des parcs d'activités Enova Labège-Toulouse et le Parc du Canal ainsi que les communes du Nord du Sicoval (Ramonville Saint-Agne, Castanet-Tolosan, Auzeville-Tolosane, Labège, Pechabou, Escalquens, Belberaud) et les secteurs métropolitains de Toulouse Aerospace et Saint-Orens de Gameville jouxtant le territoire, afin d'assurer une pratique continue entre les territoires.
    - La CMA Sud recouvre les communes et zones d'activités d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard, ainsi que la future ZAC du Rivel.

  Leur fusion a été proposée dans le cadre de l'adoption du nouveau Plan Vélo 2023-2032.

Enfin, d'autres instances sont régulièrement associées et consultées dans l'élaboration des documents de planification ou dans le cadre de projets : les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les Chambres de commerce et d'industrie, les associations agréées de protection de l'environnement ou encore les Codev.

L’articulation et la prise en compte des autres documents de planification

Le Plan territorial des mobilités décarbonées doit être cohérent avec les autres documents de planification du territoire, afin d’identifier des champs d’actions communs et créer une synergie entre la mobilité et les autres aspects du développement du territoire, notamment dans les domaines :

- Du développement de la mobilité alternative à la voiture et de l’intermodalité,
- De la maîtrise de l’étalement urbain,
- De la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

Ces mises en synergie de l’action publique se retrouvent plus particulièrement dans des plans et programmes de niveau régional et métropolitain.

Le Plan territorial des mobilités décarbonées se doit ainsi d’être cohérent et complémentaire avec les documents suivants (déjà approuvés ou en cours de révision) :



Le Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des Territoires (SRADDET) - *En cours de révision*
L’élaboration de ce schéma s’inscrit dans une démarche partagée reflétant l’ensemble des aspirations des acteurs du développement régional et qui se concrétise par un document fixant les orientations en termes d’aménagement et de développement durable du territoire. Concernant la mobilité, les objectifs du SRADDET visent l’articulation entre les différents modes de déplacement, la cohérence des services de transport ainsi que la coordination des politiques de transport et de mobilité.



Le Plan de protection de l’atmosphère (PPA) de l’agglomération toulousaine - *En cours de révision*
Le Plan de protection de l’atmosphère (PPA) est l’un des outils prévus par la réglementation pour améliorer la qualité de l’air que nous respirons, en particulier dans les secteurs où elle est dégradée. Il a pour but de définir les objectifs et les mesures permettant de ramener, dans les délais les plus courts possibles, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.



Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine - *En cours de révision*
Le Schéma de cohérence territoriale est l’outil de conception et de mise en œuvre d’une planification stratégique intercommunale, à l’échelle d’un grand territoire, dans le respect des principes du développement durable, notamment :

- L’équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l’espace rural, la préservation des espaces naturels et des paysages et les besoins en matière de mobilités ;
- La protection de l’environnement et des ressources, la prévention des risques, la lutte contre le changement climatique et l’adaptation à celui-ci.



Le Plan de mobilité de Tisséo Collectivités - *En cours de révision*
Le Plan de mobilité est un document de planification qui détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Il vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.



Le Plan climat air énergie territorial du Sicoval 2019-2024 approuvé en 2018

Par délibération du 8 octobre 2018, la Stratégie Climat, indiquant les enjeux et la stratégie territoriale fixant les ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2050, et le programme d'action du PCAET, décliné sur les bases et modalités de la Stratégie Climat, ont été adoptés.

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation en 2023 / 2024 et sera mis en révision en 2025.

COMMENT CE PLAN A-T-IL ÉTÉ ÉLABORÉ ?



© Felix Marchet, SoFlash Production pour Tisséo Collectivités

Phase 1 : Diagnostic prospectif et identification des enjeux et des objectifs

Une mise à jour des données et réflexions existantes sur le périmètre ont été réalisées afin d'identifier les éléments saillants du territoire du Sicoval. A ce titre, diverses analyses ont été faites :

- L'identification des orientations stratégiques portées dans les documents supra communaux afin de placer le territoire du Sud-Est toulousain dans le contexte global d'évolution du territoire,
- L'analyse de la situation actuelle, tant en termes d'offre de transports que de demande dans l'objectif de mesurer les marges de manœuvres pour organiser le report modal. L'analyse de l'évolution des comportements entre les deux enquêtes ménages a également permis d'apporter un regard sur les dynamiques de mobilité à l'œuvre,
- L'analyse de l'organisation urbaine des territoires afin d'évaluer les capacités de report modal en fonction de leurs caractéristiques et des évolutions attendues sur ces territoires. Des zooms territoriaux ont été réalisés de manière à bien identifier les problématiques de mobilité au regard de la localisation et de l'occupation du sol. En effet, l'organisation du report modal doit s'adapter aux caractéristiques territoriales,
- L'analyse des projets et réflexions en cours (transport et urbanisme) afin de déterminer l'impact des évolutions urbaines sur la mobilité et l'impact des projets de mobilité sur l'organisation urbaine,
- L'identification de la stratégie et des actions de management de la mobilité,
- L'identification des premiers enjeux et marges de manœuvre tant en termes de cohérence urbanisme/transport que de politique de mobilité.

À l'issue de ces analyses, sur la base des éléments saillants du diagnostic et des enjeux identifiés, un premier atelier de travail a été réalisé réunissant techniciens et élus concernés pour recueillir les besoins et hiérarchiser les priorités du territoire.

<u>Exemple de rendu réalisé dans le cadre du diagnostic :</u>



.

Phase 2 : Concertation

Avec les élus et partenaires

Dans une volonté de consultation autour de de ce Plan territorial à l'échelle du Sicoval, une phase de concertation a été organisée au cours de l'année 2022. Réunissant élus du Sicoval et partenaires, elle a permis de recueillir les attentes et les pistes de solutions des acteurs concernés par la mobilité.



3 tables rondes thématiques simultanées ont été organisée :

- Quelle accessibilité multimodale des territoires du Sicoval pour une mobilité décarbonée ?
- Quels aménagements des espaces publics pour une mobilité décarbonée ?
- Quelles évolutions des modes de vie et dispositifs d'accompagnement au changement pour une mobilité décarbonée ?

Pour chacune de ces thématiques, 2 grands sujets ont été abordés par les participants : les attentes et les pistes de solutions.

Les échanges ont été riches et ont permis de mettre en évidence des attentes principalement tournées vers les transports en commun, les modes actifs et la sensibilisation pour faire évoluer les pratiques de déplacements sur le territoire du Sicoval.

De nombreuses pistes de solutions en faveur d'une mobilité décarbonées se sont également dégagées lors de cette phase de concertation.

Accessibilité multimodale des territoires du Sicoval



Aménagements des espaces publics



Modes de vie et dispositifs d'accompagnement au changement



Avec le grand public

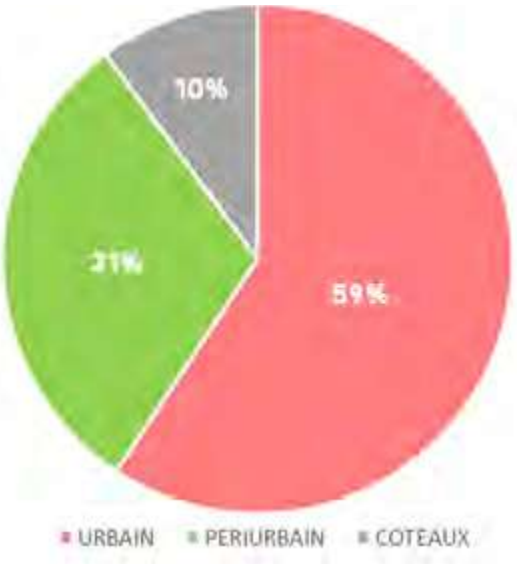
Au cours du mois de novembre 2022, une concertation auprès du grand public a été réalisée.

84 personnes ont ainsi été interrogées dont 59 résidents du Sicoval. Tous les territoires de l'agglomération sont représentés.

Réalisée au sein des lieux d'intermodalité (gares, station de métro), l'objectif de la concertation était d'associer le grand public à la priorisation des actions qui avait préalablement été identifiées grâce au travail réalisé dans les phases précédentes.

Sur la base d'une liste de 16 actions qui leur était soumise, les répondants devaient sélectionner puis classer par ordre de priorité les 5 actions qui leur paraissaient les plus importantes à mettre en œuvre pour améliorer la mobilité alternative sur le territoire du Sicoval

Répartition géographique des répondants résidant au sein du territoire du Sicoval



4 actions ont principalement été plébiscitées par le public :

1. Améliorer les infrastructures pour le vélo (pistes cyclables, stationnement vélo, services de location, etc.),
2. Améliorer le confort et la sécurité de la marche dans les secteurs à fort potentiel,
3. Renforcer la desserte en transports en commun entre le sud du Sicoval et le métro,
4. Favoriser un développement urbain mixte au cœur des centralités et autour du réseau de transports en commun structurant.

Extrait du questionnaire


VOTRE AVIS NOUS INTERESSE POUR PREPARER ENSEMBLE LA MOBILITE DE DEMAIN SUR LE TERRITOIRE DU SICOVAL !

VOTRE PROFIL

Phase 3 : Élaboration du programme d'actions

La troisième phase a consisté à définir les actions permettant de mener à bien la stratégie de décarbonation des mobilités. Cette phase s'est déroulé en plusieurs temps.

Définition des enjeux

Pour guider l'établissement du programme d'actions, le diagnostic a fait ressortir des éléments forts qui ont conduit à identifier six enjeux majeurs pour la politique de mobilité de l'agglomération :

- Préserver l'environnement et la santé publique,
- Assurer un cadre de vie de qualité,
- Garantir une mobilité pour tous et offrir des solutions de déplacement adaptées à tous les publics,
- Favoriser le report modal et limiter l'usage de la voiture individuelle,
- Agir à l'échelle des zones d'emplois,
- Inciter au changement de comportement.

Définition des objectifs stratégiques à atteindre en 2032

Inscrit dans le programme d'actions du Plan climat air énergie territorial (PCAET), le Plan territorial des mobilités décarbonées du Sicoval a pour ambition de réduire l'impact des transports routiers et de la mobilité sur les émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Ambition également fixée dans le Plan de protection de l'atmosphère de la Grande Agglomération toulousaine.

Pour y parvenir, le PTMD s'est fixé des objectifs stratégiques ambitieux en matière de mobilité.

C'est l'atteinte de ces objectifs qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux liés aux transports à l'échelle du Sicoval.

Objectif 1 : Maitriser la hausse de la demande de déplacements et réduire les distances

Le territoire du Sicoval est un territoire dynamique. Entre 2015 et 2021, sa population a augmenté de + 1 189 habitants par an en moyenne. Les trois quarts de la croissance sont liés au solde migratoire et un quart résulte du solde naturel.

Si une réduction globale de la demande de déplacements à l'échelle du Sicoval semble difficilement atteignable en raison de ce dynamisme démographique, une maitrise de la hausse de la demande semble en revanche indispensable.
Cela doit passer par une diminution du nombre de déplacement par jour et par habitant ainsi que par une réduction de la distance moyenne des déplacements réalisés en voiture. Cela implique d'imaginer un nouveau modèle territorial multipolarisé et où les activités et services ne seraient plus concentrés dans la ville-centre, mais également répartis sur le territoire, au sein de divers pôles, ce qui permettrait de réduire les besoins de déplacements. Cela s'apparente au modèle de la ville du quart d'heure développé par Carlos Moreno, un modèle qui permet le passage à une société moins mobile.

Les objectifs fixés en ce sens à horizon 2032 sont basés sur les tendances passées ainsi que sur l'analyse des résultats d'Enquête Mobilités réalisées, plus récemment, sur d'autres territoires.

Objectif 2 : Favoriser le report modal et limiter le recours à la voiture individuelle

Le report modal de la voiture individuelle vers les modes alternatifs (marche, vélo, transports en commun, etc.) est un levier majeur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux liés au transport routier.

C'est dans ce sens que des objectifs ambitieux de répartition modale à horizon 2032 sont proposés. Ils concernent les déplacements tous motifs.

Ce travail a fait l'objet d'une modélisation d'Atmo Occitanie pour mesurer les effets du Plan sur les émissions polluantes et de gaz à effet de serre à horizon 2032.

Rédaction du Plan d'actions

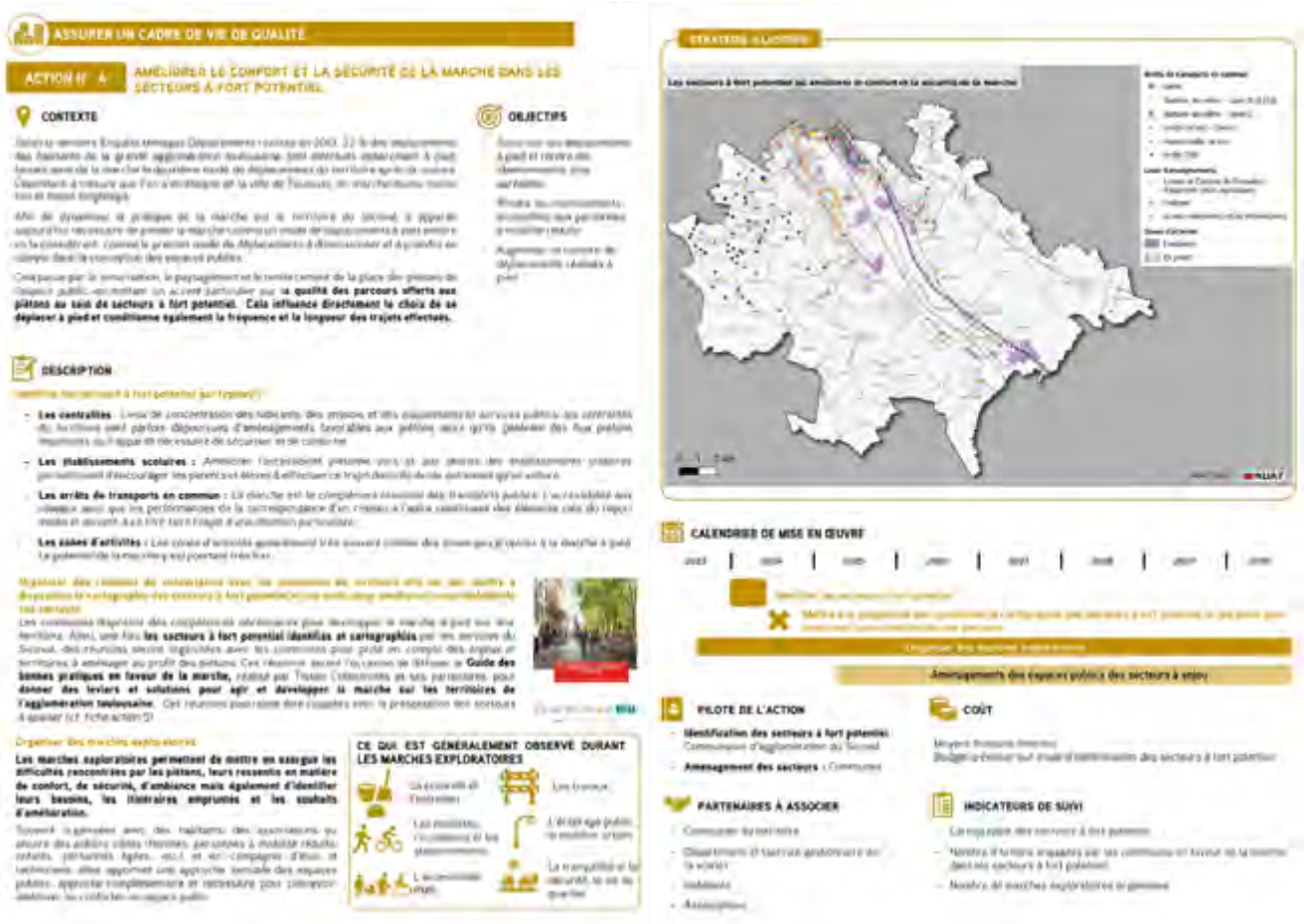
Le Plan d'actions retenu et validé par les élus du Sicoval est organisé en 5 volets et comprend 19 actions.
Il reprend toutes les thématiques indispensables à la mise en œuvre d'une politique publique de mobilité décarbonée :

- Mobilité : mobilité électrique, mobilité active, mobilité partagée, mobilité inclusive, logistique, management de la mobilité, etc.
- Aménagement du territoire : cohérence urbanisme / mobilité, renforcement de centralités, apaisement des circulations, partage de la voirie, etc.

Chacune des actions fait l'objet d'une fiche qui comporte les éléments suivants :

- Contexte,
- Objectifs,
- Description,
- Calendrier de mise en œuvre,
- Pilote de l'action,
- Partenaires à associer,
- Coût,
- Indicateurs de suivi.

<u>Exemple de fiche action du Plan territorial des mobilités décarbonées :</u>



ÉTAT DES LIEUX DE LA MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SICOVAL

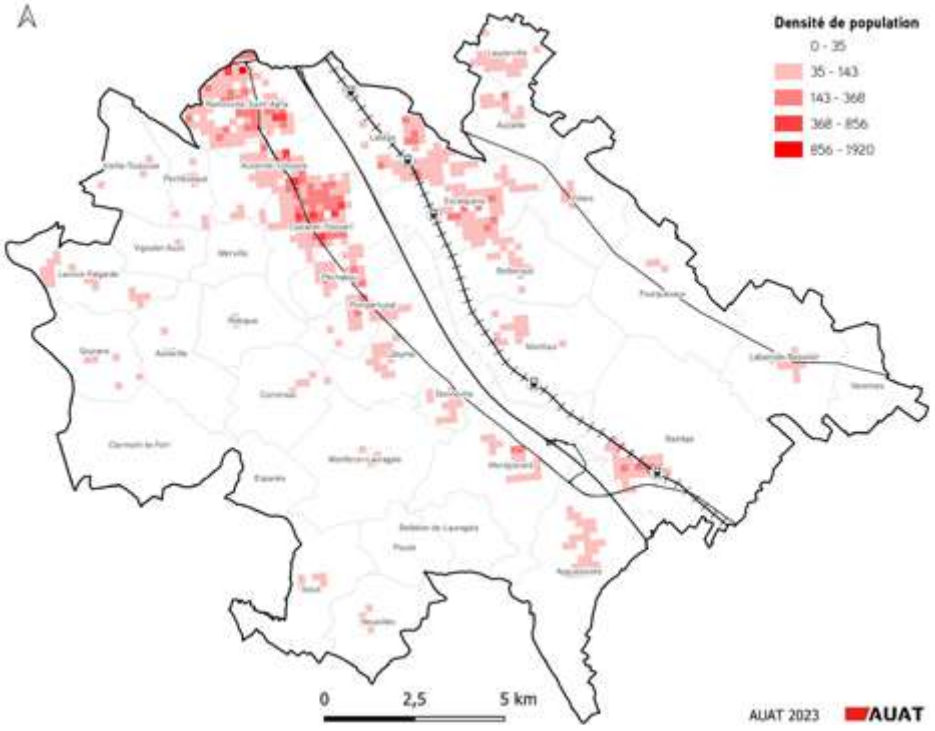


Une dynamique démographique soutenue et des communes plus densément peuplées au nord du territoire

La Communauté d'agglomération du Sicoval accueille 82 571 habitants (INSEE, 2021).

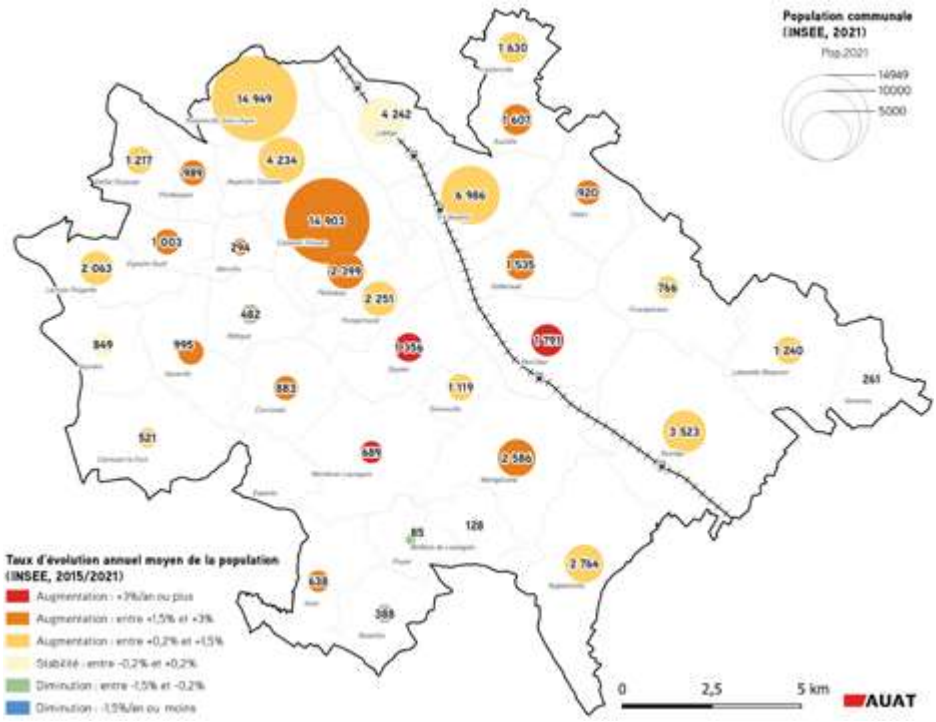
La répartition de la population au sein du territoire est très contrastée. Le Nord et la plaine du Sicoval concentrent la population, tandis que les coteaux à l'ouest et à l'est sont plus faiblement peuplés. Par ailleurs, la population se concentre plus largement le long des voiries structurantes.

Cette répartition inégale de la population conditionne la mobilité qui ne s'appréhende pas de la même façon dans les territoires urbains au Nord, périurbains en plaine et ruraux sur les côteaux.



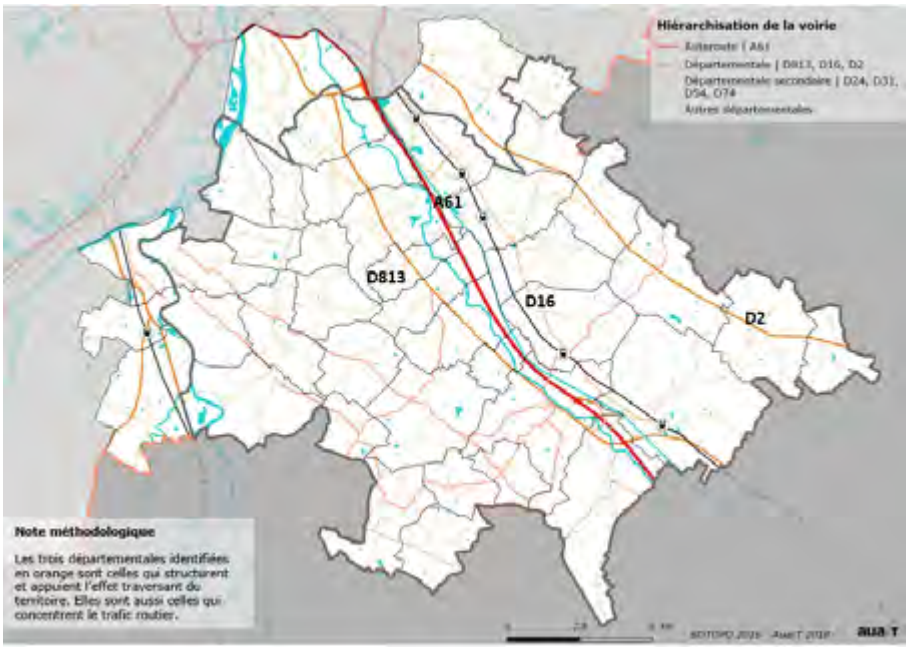
Entre 2015 et 2021, le Sicoval a gagné plus de 7 000 habitants. Ainsi, avec un accroissement de la population de 9,5% (soit en moyenne 1,5% par an), le territoire connait une forte croissance démographique.

Cette dynamique d'augmentation de la population se situe principalement autour des axes structurants, notamment dans les communes de Montlaur (+6 %/an entre 2015 et 2021), Deyme (+4,9 %) ou encore Montgiscard (+2,7 %). On observe aussi des dynamiques d'augmentation de la population notamment dans les coteaux Ouest et Est, tels que dans les communes de Montbrun-Lauragais (+3 %), Pechbusque (+2,9 %) ou encore Auzielle (+2,6 %).



Au-delà de la croissance démographique, on observe également une tendance au vieillissement de la population, avec une évolution de +15,3 % des plus de 60 ans sur le territoire entre 2015 et 2021. Sur le territoire, ce sont sur les coteaux, dans les zones les moins bien desservies en termes d'emplois, commerces, services ou encore d'infrastructures de transports, que la population est particulièrement vieillissante.

Une organisation des axes majeurs dans une dynamique Nord-Sud et une intensification urbaine le long de ces axes

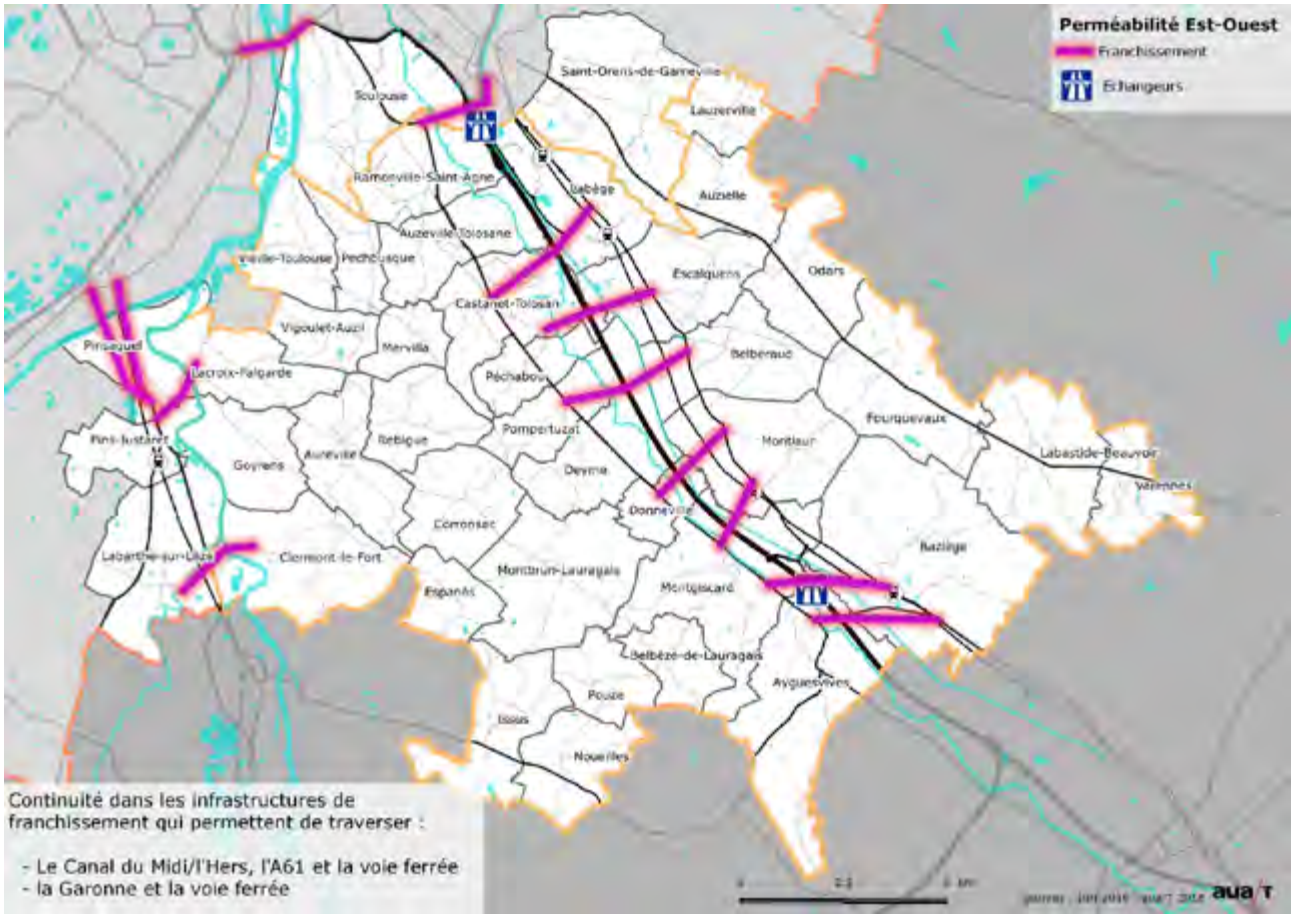


Le territoire est relativement bien maillé en termes de voiries. De nombreuses infrastructures majeures de transport telles que l'A61, la D2, la D813, la D16 et l'axe ferroviaire viennent drainer le territoire dans un axe nord-sud, le long de la plaine de l'Hers. L'effet corridor apparaît être un atout pour le territoire.

Les transversales Est-Ouest ne sont, en revanche, pas identifiées comme des axes routiers structurants. Elles agissent davantage comme des voiries de rabattement vers les axes structurants présents dans la plaine et permettent les déplacements de périphérie à périphérie.

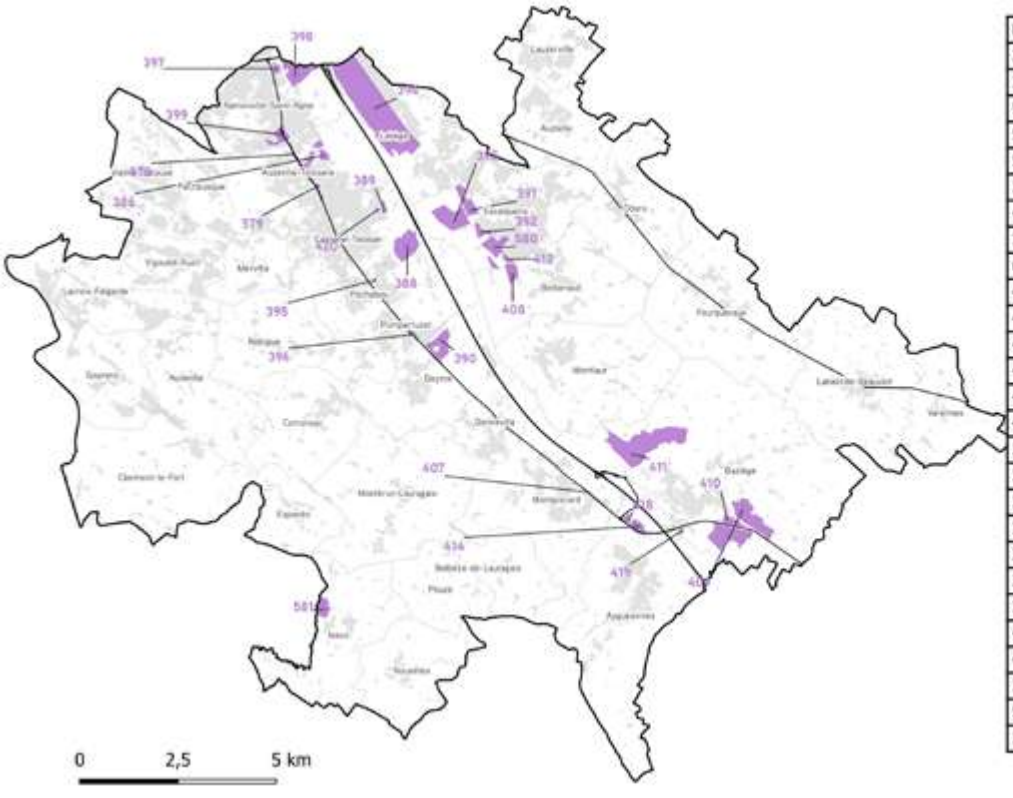
Des perméabilités sont présentes sur le territoire afin de franchir les coupures liées aux infrastructures routières et ferrées ainsi que le Canal du Midi et l'Hers. D'une manière générale, elles sont distantes d'environ 3 km. Hormis entre Ramonville Saint-Agne et Labège ainsi que Castanet-Tolosan et Labège où il n'existe que deux franchissements, séparés de 5 km.

Il est important de noter que ces franchissements ne laissent que peu de places aux modes actifs.



Des zones d'activités principalement concentrées au Nord du territoire et le long des axes structurants

Les zones d'activités se répartissent le long des axes structurants de transport et se concentrent principalement au Nord du territoire. Enova à Labège et le Parc du Canal à Ramonville-Saint-Agne sont les deux plus importantes zones d'activités du territoire et engendrent ainsi des flux de déplacements très importants.



N°	Nom
386	ZAC du Pont de Bois/Agrobiopôle
389	Parc de Rabaudy
581	CECS Aussaguel
580	ZAC des Capitouls
578	Zone commerciale RN113
394	ZAC Enova
414	ZA Labal Prioul/Nostre Seigne
393	ZAC de la Masquère-Escalquens
618	ZA En Rouzaut
412	La Grave
408	La Balme
409	Visenc
410	La Toulousaine de Céréales et Lidl
411	Rivel
407	ZA du SIVOM / DU CANAL
396	RN 113 (Pompertuzat)
399	ZA Sud (Ramonville)
392	La Cousquille
395	RN 113 (Pechabou)
391	Les Bogues
388	Vic les Graves
390	ZI des Monges
420	Fontanelles
419	En Goudes
397	ZA Nord (Ramonville)
579	Le Grand Chene
398	Parc Technologique du Canal

Zoom sur Enova

Inauguré en 1983, d'abord sous le nom de Labège Innopole, Enova est aujourd'hui, avec ses 282 hectares, le plus vaste parc d'activités de la région Occitanie. Il accueille ainsi :

- 1 150 entreprises,
- 16 800 emplois,
- 7 établissements d'enseignement supérieur,
- 3 000 étudiants,
- 3 incubateurs.

En 2013, les élus du Sicoval ont décidé de lancer un projet ambitieux de réaménagement de ce parc d'activités en lien avec l'arrivée du métro à Labège.

Le projet s'est construit autour d'une stratégie de développement durable qui définit plusieurs axes parmi lesquels les mobilités alternatives figurent comme axe prioritaire (restructuration de la voirie existante pour fluidifier le trafic, développement des pistes cyclables, des transports en commun et des nouvelles mobilités, etc.)

Zoom sur le Parc du Canal

Le Parc du Canal occupe aujourd'hui 34 hectares sur la commune de Ramonville Saint-Agne. Il accueille principalement des activités de type tertiaire, des équipements (crèche, salle des fêtes, port technique), la place du Canal et une salle de musiques actuelles.

Aujourd'hui entièrement commercialisé, un projet d'extension est en cours et doit permettre l'accueil de nouvelles activités économiques. Le projet du Parc du Canal vise ainsi à aménager un nouveau secteur de 27 hectares dans la continuité de l'existant, pour accueillir de nouvelles entreprises dans un environnement attractif avec le prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège et la création d'une nouvelle station de métro au cœur du Parc du Canal.

Dans un secteur où de nombreux déplacements sont effectués en voiture, l'extension du Parc du Canal revêt un enjeu particulier autour des mobilités. La stratégie de l'aménagement est volontairement orientée pour réduire l'usage de la voiture et faciliter les déplacements alternatifs (transport en commun, marche, vélo, trottinette, etc.) avec la création de nouveaux itinéraires dédiés et sécurisés. La conception du Parc du Canal est organisée autour de la nouvelle station de métro qui se situera au cœur du Parc du Canal, à l'interface entre le parc existant et son extension.

Quelles pratiques de mobilité sur le territoire ?

Une mobilité en baisse

Un jour moyen de semaine, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, 262 000 déplacements sont réalisés par les habitants du Sicoval de cinq ans et plus.

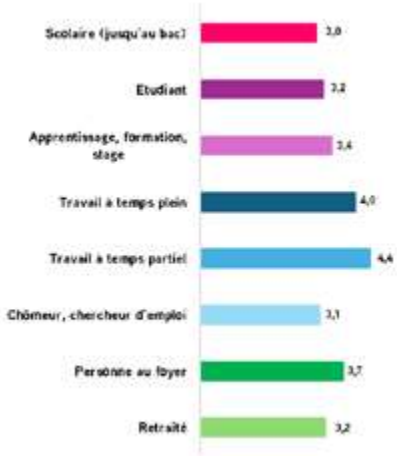
À périmètre constant, entre 2013 et 2023, malgré une croissance de la population de l'ordre de 4 %, ce sont 17 000 déplacements en moins qui sont réalisés quotidiennement par les habitants, soit une baisse de 6 %.

Cette diminution du nombre de déplacements s'explique par la baisse de la mobilité individuelle. Alors qu'en 2013, un habitant du Sicoval réalisait, en moyenne 3,8 déplacement par jour, en 2023, il en réalise 3,46.

La baisse de la mobilité individuelle est une tendance nationale qui se retrouve à l'échelle du Sicoval mais aussi plus largement à l'échelle de l'agglomération toulousaine où cette baisse, observée depuis le début des années 2000 s'est poursuivie entre 2013 et 2023.



Mobilité individuelle selon l'occupation principale *(nb de dép·· /jour/personne)*



La mobilité des habitants du Sicoval est variable selon les caractéristiques socio-économiques des personnes (âge, occupation principale, type de ménage…) et selon leur rythme de vie.

La mobilité est plus importante pour les travailleurs à temps plein et à temps partiel qui réalisent respectivement 4 et 4,4 déplacements par jour et par personne. Elle est, en revanche, plus faible pour les retraités qui réalisent 3,2 déplacements par jour en moyenne.

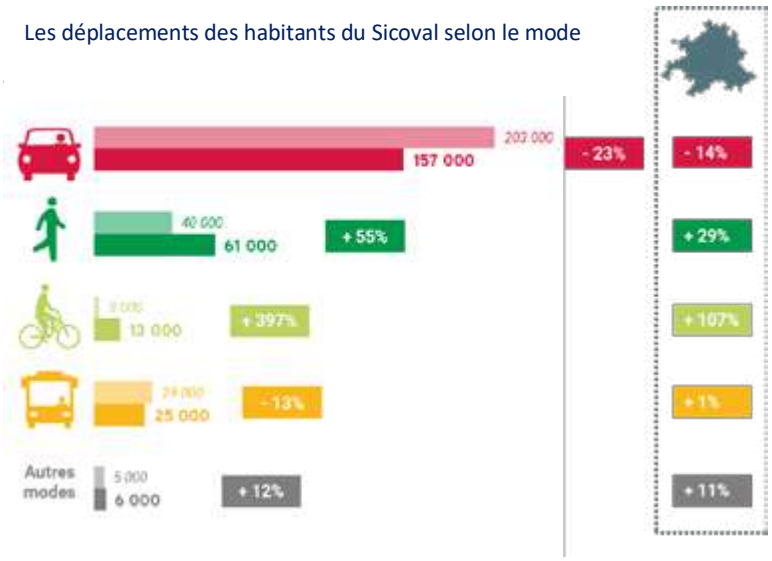
Moins de déplacements en voiture et des modes actifs en forte progression

À l'échelle du Sicoval, les habitants réalisent 23 % de déplacements en voiture en moins en 2023 par rapport à 2013. À l'inverse, ils font beaucoup plus de déplacements à pied (+55 %). La pratique du vélo a quant à elle été multipliée par 4 en 10 ans.

Si ces tendances se retrouvent au sein de tous les territoires du ressort territorial, elles sont plus marquées au sein du Sicoval.

En revanche, même si les modes actifs prennent aujourd'hui de plus en plus de place dans les pratiques de déplacements des habitants, l'utilisation de la voiture reste prépondérante. Elle génère près de 157 000 déplacements chaque jour, soit 60 % de l'ensemble des déplacements. La marche est, quant à elle, désormais utilisée dans près d'un quart des déplacements (contre 14 % en 2013) et le vélo dans 5 % des déplacements (contre 2 % en 2013). Le recours aux transports en commun est lui en recul.

Les déplacements des habitants du Sicoval selon le mode



Parts modales des déplacements et évolution 2013 - 2023

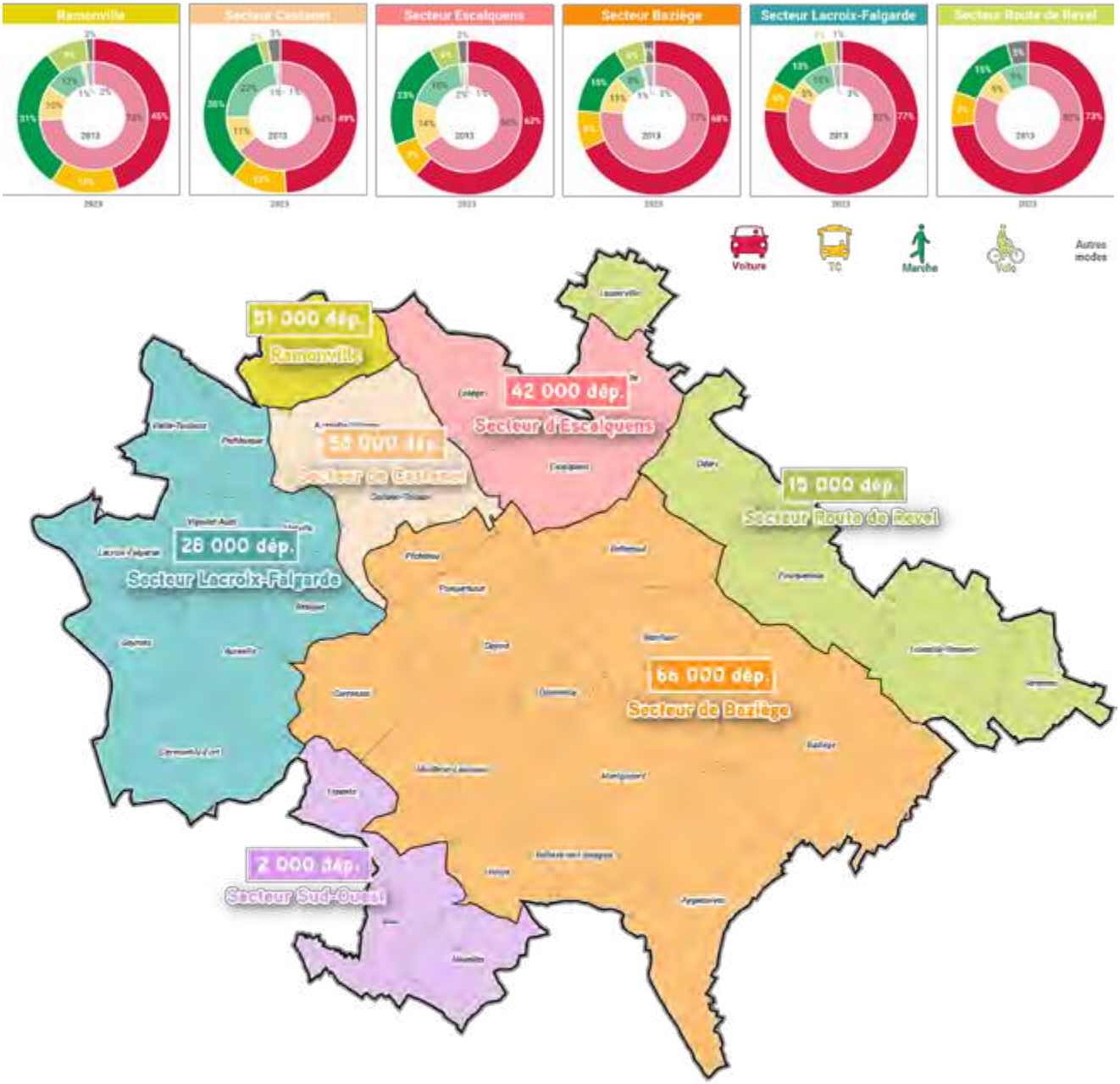


Le secteur de résidence influe les pratiques de mobilité des habitants du Sicoval. On constate une plus forte utilisation des transports en commun dans les secteurs de Ramonville Saint-Agne (14 % des déplacements effectués en TC) et Auzeville-Tolosane/Castanet-Tolosan/Pechabou (12 % des déplacements effectués en TC). Cela s'explique par la présence d'une desserte structurante du réseau de transports en commun Tisséo qui a été mise en place du fait de l'importante densité de population de ces secteurs.

La marche à pied y est également favorisée par un environnement plus urbain (31 % des déplacements dans le secteur de Ramonville et même 35 % des déplacements dans le secteur Auzeville-Tolosane/Castanet-Tolosan/Pechabou). En conséquence, la voiture n'est utilisée « que » pour un peu moins de la moitié des déplacements dans ces deux secteurs. En revanche, on note une plus faible utilisation du vélo dans le secteur de Castanet, avec seulement 2 % des déplacements des habitants réalisés par ce moyen de transports.

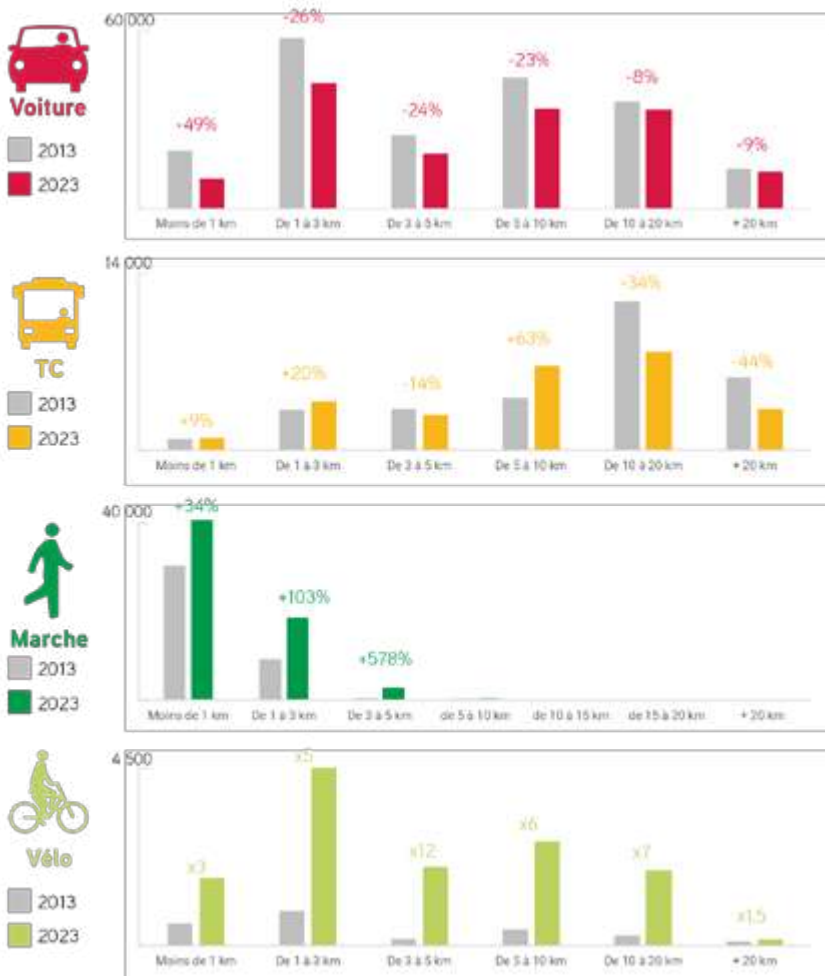
Les secteurs des coteaux ainsi que le Sud du territoire sont marqués, quant à eux, par une plus forte utilisation de la voiture, atteignant près de 80 % dans le secteur de Lacroix-Falgarde

Les déplacements des habitants du Sicoval selon leur secteur de résidence



Des alternatives privilégiées pour les distances courtes

Évolution du nombre de déplacements par tranche de distance et par mode *(en %)*



L'utilisation de la voiture a diminué sur toutes les tranches de distances mais de manière plus importante sur les courtes distances. On note ainsi une baisse de 49 % du nombre de déplacements en voiture de moins de 1 km et de 26 % du nombre de déplacements en voiture compris entre 1 et 3 km.

Les transports en commun sont en progression de 18 % sur les déplacements de moins de 3 km, et en recul au-delà (sauf sur la tranche de distance 5- 10 km).

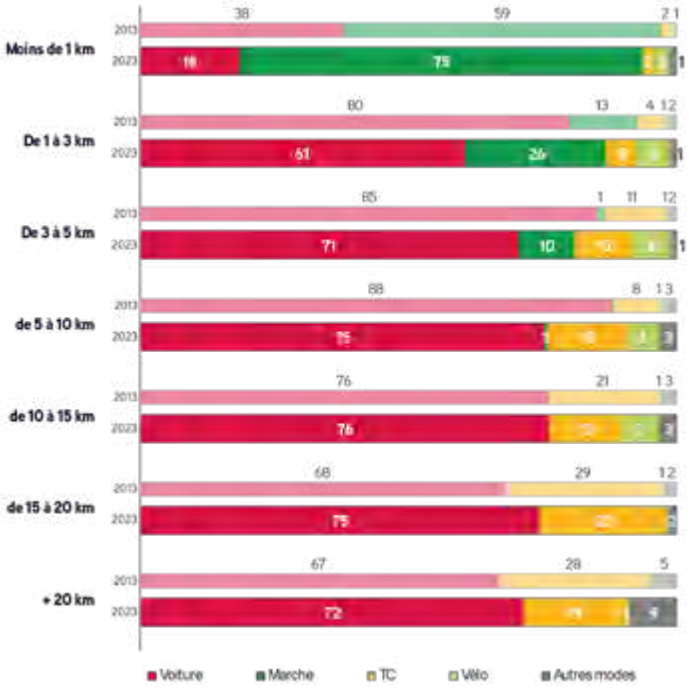
La pratique de la marche a progressé sur l'ensemble des déplacements de courtes distances.

Le vélo a progressé sur toutes les tranches de distances.

Ainsi, en parts modales, les modes actifs progressent fortement sur les distances inférieures à 5 km. Cette progression se fait principalement au détriment de la voiture.

- L'usage de la marche s'est développé de manière très importante sur les distances inférieures à 3 km.
- La part de la voiture a fortement diminué sur les distances inférieures à 10 km.
- L'usage du vélo a connu une hausse significative pour les distances comprises entre 2 et 15 km.
- La part des déplacements en transports en commun a diminué à partir de 10 km.

Evolution des parts modales par tranches de distances *(en %)*



Une baisse des distances parcourues

Chaque jour, les habitants du Sicoval parcourent un peu plus de 1,65 millions de kilomètres pour leurs déplacements. Un chiffre en diminution de 9 % depuis dix ans qui montre cependant une situation contrastée avec :

- Une baisse des distances parcourues en modes motorisés (voiture, TC et autres modes) : -14 %.
- Une augmentation des distances parcourues modes actifs (marche et vélo) : + 209 %.

Répartition des kilomètres parcourus par les habitants selon les modes *(en millions de km)*

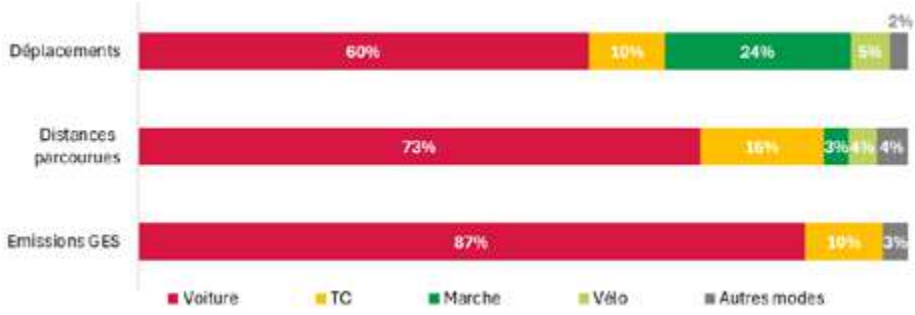


Concernant plus spécifiquement les pratiques de déplacements liées à la voiture, si l'enquête a montré une forte baisse du nombre de déplacements réalisés en voiture par les habitants du Sicoval (-23 % entre 2013 et 2023), dans le même temps, la distance moyenne des déplacements réalisés en voiture a augmenté (passant de 7 km à 8,1 km en moyenne). Cela a pour conséquence de minorer les effets de la baisse de l'usage de la voiture, les kilomètres parcourus en voiture ne baissant que de 10 %.

Cette augmentation de la distance moyenne des déplacements réalisés en voiture peut s'expliquer par le fait qu'un report de la voiture vers les modes alternatifs sur les déplacements de courte distance a été opéré. En conséquence, la voiture, qui reste le principal mode de déplacement, est utilisée sur des distances plus longues et son impact environnemental reste très élevé au sein du Sicoval.

Ainsi, si les déplacements réalisés en voiture ne représentent « que » 60 % de l'ensemble des déplacements, ils équivalent à 73 % des distances parcourues chaque jour et sont responsables de 87 % des émissions de gaz à effet de serre.

Poids des modes dans les déplacements, distances parcourues et émissions de gaz à effet de serre *(en %)*



À titre de comparaison, les déplacements en transports collectifs ne sont responsables que de 10 % de ces mêmes émissions (pour 10 % de la part des déplacements). Il faut noter qu'ils bénéficient d'un renouvellement de flotte au profit d'une carburation privilégiant le gaz naturel et l'électricité.

Dans l'ensemble toutefois, il est important de noter que les déplacements des habitants du Sicoval s'inscrivent dans la proximité puisque 59 % des déplacements font moins de 5 km (66 % à l'échelle du ressort territorial).



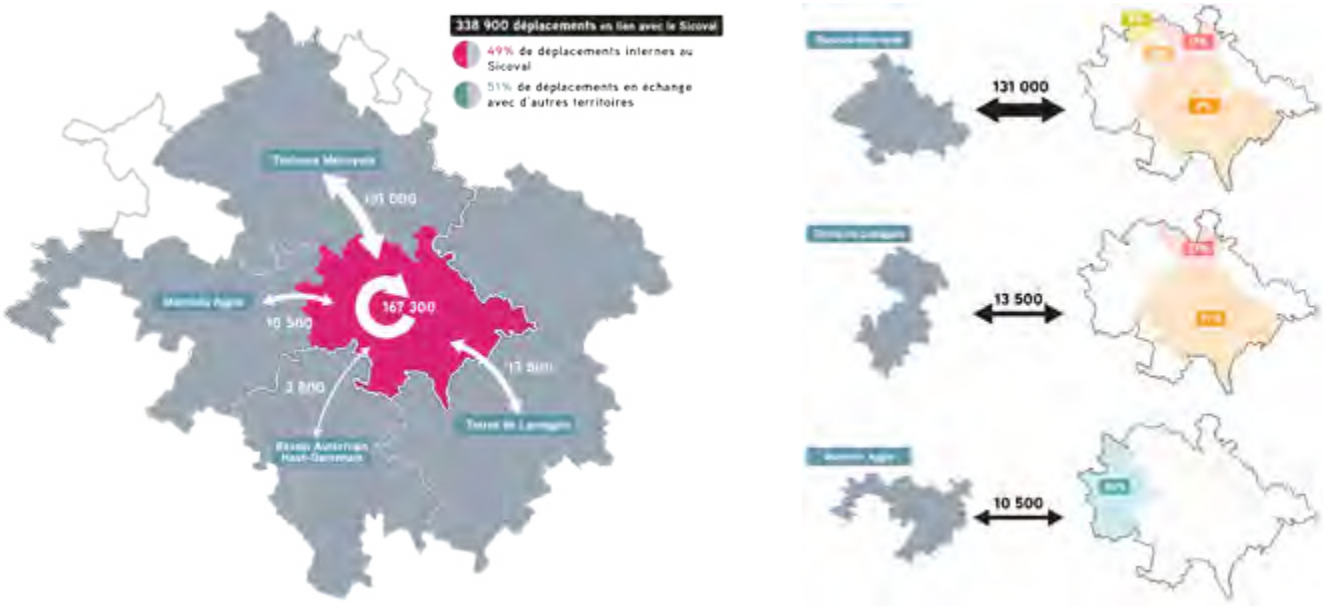
De forts échanges avec Toulouse Métropole mais également des déplacements internes au territoire importants

D'après l'Enquête Mobilités de 2023, 340 000 déplacements sont en lien avec le Sicoval chaque jour.

- 172 000 déplacements sont des déplacements en échange (entrants et sortants) avec d'autres territoires.
- 167 000 déplacements sont des déplacements internes au territoire du Sicoval.

Les principaux déplacements en échanges se font avec Toulouse Métropole (131 000 déplacements) et dans une moindre mesure avec la Communauté de communes de Terres du Lauragais (13 500 déplacements) et le Muretain Agglo (10 500 déplacements).

- Pour Toulouse Métropole, les principaux flux de déplacements ont lieu avec le secteur d'Escalquens.
- Pour Les Terres du Lauragais, les principaux flux de déplacements ont lieu avec le secteur de Baziège.
- Pour le Muretain Agglo, les principaux flux de déplacements ont lieu avec le secteur de Lacroix-Falgarde.



Parmi les déplacements qui restent à l'intérieur de l'agglomération, une grande majorité de ces déplacements restent même internes à leur secteur d'origine.

Les principaux flux de déplacements entre secteurs sont, quant à eux, localisés :

- Entre le secteur d'Escalquens et celui de Baziège,
- Entre Ramonville Saint-Agne et le secteur de Castanet-Tolosan,
- Entre le secteur de Castanet-Tolosan et celui de Baziège,
- Entre le secteur d'Escalquens et celui de Castanet-Tolosan.



Quelles offres de mobilité ?

Une offre en transport ferroviaire présente sur le territoire pour une fréquentation importante mais inégale *(Réseau Lio)*

Le Sicoval dispose de 5 gares sur la ligne TER Toulouse-Narbonne.

Ce réseau ferré supporte également une **mixité de trafic** avec des flux de marchandises et de voyageurs (TER, Intercités, TGV, marchandise).

Les gares de Labège Innopole, Labège Village, Escalquens et Baziège sont à proximité du cœur des centres-bourgs. À l'inverse, la gare de Montlaur est plus excentrée du centre-bourg de la commune.



L'offre est inégale selon les gares. Si les gares de Baziège, Escalquens et Labège Innopole proposent 39 trains par jour, celles de Montlaur et de Labège Village ne sont desservies que par 6 ou 7 trains par jour.

Les gares de Baziège, Escalquens et Labège Innopole sont d'ailleurs les trois gares les plus fréquentées du territoire.

En moyenne, le cadencement des trains est d'un train toutes les 30-40 minutes en heure de pointe afin de rallier Toulouse en 10 à 30 minutes.

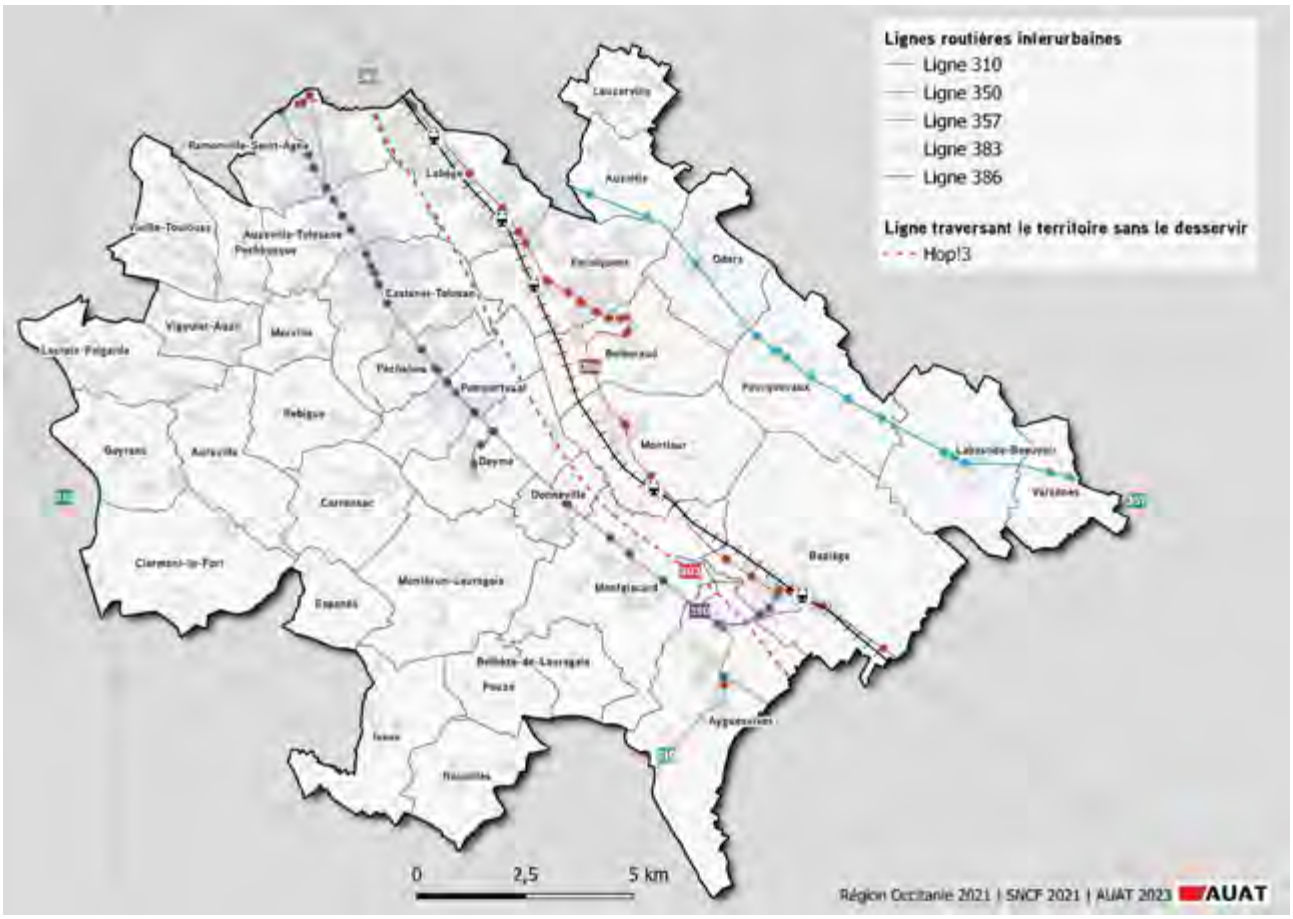
Détail de l'offre et de la fréquentation des gares du Sicoval : *(Données : Open Data SNCF)*

Gare	Sens	Amplitude (semaine)	NB trains / jour (en semaine)	PPM* 7h30-9h	PPS** 17h-19h	Voyageurs 2022
Baziège	Baziège -> Toulouse Toulouse -> Baziège	6h55-20h22 6h28-20h27	19 20	4 3	4 5	94 556
Montlaur	Montlaur-> Toulouse Toulouse -> Montlaur	6h59-8h51 18h14-19h13	3 3	2 0	0 3	3 565
Escalquens	Escalquens -> Toulouse Toulouse -> Escalquens	7h05-20h29 6h21-20h20	19 20	4 3	4 5	61 053
Labège Village	Labège Village -> Toulouse Toulouse -> Labège Village	7h08-8h59 17h04-19h05	3 4	2 0	0 4	8 650
Labège Innopole	Labège Innopole ->Toulouse Toulouse -> Labège Innopole	7h11-20h33 6h16-20h16	19 20	3 2	4 5	192 317
Venerque - Vernet	*Venerque – Le Vernet -> Toulouse* *Toulouse* -> Venerque - Le Vernet	*6h47-20h51* *7h06-22h17*	*17* *20*	*4* *1*	*2* *5*	*194 542*
Pins-Justaret	Pins-Justaret -> Toulouse Toulouse -> Pins-Justaret	*6h52-20h56* *8h05-22h08*	*14* *20*	*4* *2*	*2* *5*	*128 776*
Portet Saint-Simon	Portet Saint Simon -> Toulouse *Toulouse* -> Portet Saint Simon	*6h58-21h01* *6h58-22h03*	*19* *22*	*4* *3*	*4* *5*	*317 915*

**PPM : Période de Pointe du Matin / **PPS : Période de Pointe du Soir*

Une offre ferroviaire régionale complétée par une offre routière *(Réseau Lio)*

Le territoire du Sicoval est desservi par 5 lignes routières interurbaines qui relient les communes (y compris le sud du territoire) au réseau ferroviaire (Matabiau SNCF) et / ou au réseau métro (Marengo SNCF, Université Paul Sabatier).



Avec près de 49 000 voyageurs en 2021, la ligne 357 qui relie Revel à Toulouse Matabiau via Fourquevaux via la RD2 à l'Est du territoire, est la plus fréquentée.

Détail de l'offre et de la fréquentation des lignes interurbaines Lio :

Ligne	Origine - Destination	Nombre de courses /jour	Nombre de courses en 2021	Nombre voyageurs commerciaux 2021
310	Saint-Léon / Villefranche-de-Lauragais	2 *(vendredi)*	NC	NC
350	Castelnaudary / Villefranche-de-Lauragais / Toulouse (Université Paul Sabatier)	24	7 159	23 248
357	Revel / Fourquevaux / Toulouse (Matabiau)	20	5 239	48 864
383	Salles-sur-l'Hers / Ayguesvives / Toulouse (Université Paul Sabatier)	12	2 584	8 203
386	Villefranche-de-Lauragais / Belberaud / Toulouse (Matabiau)	3	480	4 227

A noter que le territoire du Sicoval est traversé par l'une des quatre lignes Express du réseau Lio (Ligne Hop !) qui empruntent les voies autoroutières pour rallier Toulouse. Le ligne Hop! 303 emprunte ainsi l'A61 mais sans marquer d'arrêt sur le territoire du Sicoval à l'exception d'un arrêt au Métro de Ramonville avant son terminus au métro Université Paul Sabatier.

Une densité de transports en commun urbains dans le nord *(Réseau Tisséo)*

Le réseau Tisséo est organisé selon trois niveaux :

- Les lignes structurantes : Ligne B du métro et Linéo 6.
- Les ligne de bus régulières : 54, 56, 79, 80, 81, 82, 109, 111, 112, 201, 202, 204, 205.
- Les lignes de transports à la demande : TAD 119.

Les transports en commun sont principalement concentrés dans les communes du Nord du territoire, à proximité des zones les plus densément peuplées et des zones d'activités.



Le réseau de TAD propose une offre en transports en commun pour la population résidant sur les coteaux ouest, en rabattement sur le métro.

En revanche, certains territoires où le niveau de population est plus faible ne sont couverts par aucun transport en commun, c'est le cas notamment à Clermont-Le-Fort, Espanès, Pouze, Noueilles, Issus.

La Linéo 6 est la ligne de bus la plus empruntée avec près de 1 315 121 usagers en 2021. Elle est suivie par la ligne 79 qui offre un important niveau de service.

Les lignes sont principalement radiales vers Toulouse, en dehors de la ligne 109 entre Castanet-Tolosan et Labège, qui répond à un fort besoin de déplacements.

Détail de l'offre et de la fréquentation des lignes urbaines Tisséo en 2022 :

Ligne	Origine - Destination	Validations	Validation/ Jour Type	Nombre Courses / jour	Nombre Validations par Course
L6	Ramonville Saint-Agne / Castanet-Tolosan	1 651 170	7 715	185	31
54	Empalot / Gleyze-Vieille	727 395	3 725	127	22
56	Université Paul Sabatier Auzeville Eglise	278 365	1 329	73	14
79	Ramonville Métro / Labège Couder ou St Orens Lycée	1 393 322	6 021	148	32
80	Rangueil / Belberaud La Balme	325 841	1 499	62	18
81	Université Paul Sabatier / Castanet-Tolosan Péries	500 689	2 030	75	22
82	Université Paul Sabatier / Ramonville Port Sud	70 196	415	73	5
109	Malepère / Castanet-Tolosan	152 006	697	67	8
111	Ramonville Saint-Agne / Théogone	152 916	807	44	14
112	Ramonville Saint-Agne / Montjoie	65 182	365	76	4
201	Malepère / Varennes En Clavié	22 211	105	20	4
202	Castanet-Tolosan / Montbrun-Lauragais Roumieux	13 295	77	17	3
204	Labège Innopole / Ayguesvives Collège	18 238	90	17	4
205	Castanet-Tolosan / Ayguesvives Collège	33 101	174	22	6
TAD 119	Aureville – Castanet-Tolosan - Goyrans – Lacroix-Falgarde - Mervilla - Pechbusque - Ramonville Saint-Agne - Rebique - Vieille Toulouse – Vigoulet-Auzil - Ramonville Métro	78 826	326	NR	8

Des lieux d'intermodalité hétérogènes

Aujourd'hui sur le territoire, l'intermodalité est accessible pour les usagers au niveau des gares SNCF et des parkings relais Tisséo.

L'efficience et l'attractivité des pôles d'échanges multimodaux (PEM) reposent sur l'offre de transport en commun mais également sur l'offre servicielle qui est proposée dans ces lieux de forte affluence.

Tous, en dehors du PEM du métro de Ramonville Saint-Agne où l'accès est règlementé et de la gare de Montlaur, disposent de parking de stationnement voiture gratuit ainsi que de stationnement vélo. Certains sont desservis par des lignes de transports en commun interurbaines et/ou par des lignes urbaines. La majorité sont accès-modes actifs.



NOM	Type de stationnement disponible	Desserte TC			Offre de stationnement				Autres offres de mobilité	
		Tisséo	Lio - Train	Lio - Cars	Parking voiture	Places de covoiturage	Places de vélo (en arceaux)	Consignes vélos	Station d'autopartage	Infrastructures de recharges
Ramonville Saint-Agne	P+R à accès contrôlé	✓		✓	✓ (1 029)	✓ Aire d'embarquement (22)	✓ (117)	✓ (60)	✓	✓
Moulin Armand	P en accès libre	✓		✓	✓ (58)	✓ (2)	✓ (20)	✓ (6)	✓	✓
Castanet-Tolosan La Maladie	P en accès libre	✓			✓ (100)		✓ (20)			
Labège Innopole	P en accès libre	✓	✓	✓	✓ (28)		✓ (NC)	✓ (16)		
Labège Village	P en accès libre	✓	✓		✓ (30)		✓ (12)			✓
Escalquens	P en accès libre	✓	✓		✓ (39)		✓ (12)			
Montlaur		✓	✓				✓ (4)			
Baziège	P en accès libre	✓	✓	✓	✓ (26)		✓ (12)	✓ (4)		

Par ailleurs, depuis le 2 juin 2020, la Station V, située à proximité immédiate de la gare de Labège Innopole, propose un accompagnement complet dans le développement des déplacements à vélo, notamment à destination des salariés et entreprises du Sud-Est Toulousain. Elle offre ainsi de nombreux services :

- Accueil, conseils et informations autour des mobilités actives,
- Location de vélos adaptés à tous les besoins : vélos de ville Tisséo, vélos pliables et vélos à assistance électrique (VAE),
- Services et animations autour du vélo : découverte d'itinéraires cyclables, conduite du vélo en ville, ateliers de réparation et d'autoréparation, conseils à la location ou à l'achat de vélos classiques ou à assistance électrique, marquage Bicycode,
- Offre de location vélo auprès des entreprises adaptée à la « remise en selle » des salariés : livraison de flottes de vélos et maintenance sur site,
- Promotion du vélo dans le cadre des démarches de plan de mobilité employeur,
- Vente d'accessoires spécialisés : équipement des cyclistes, entretien des vélos et sécurité,
- Parc de stationnement vélo Tisséo avec une capacité de 80 vélos,
- Vente de titres de transport Tisséo.

Conçu par Tisséo Collectivités et par le Sicoval, le projet de la station V de Labège est soutenu par l'ADEME. La gestion de la Station V est déléguée à la Maison du Vélo de Toulouse.

Des infrastructures cyclables concentrées le long des axes routiers structurants

Le Sicoval est engagé, au travers de son Plan Vélo 2023-2032, dans une programmation des aménagements et des services en faveur du vélo.

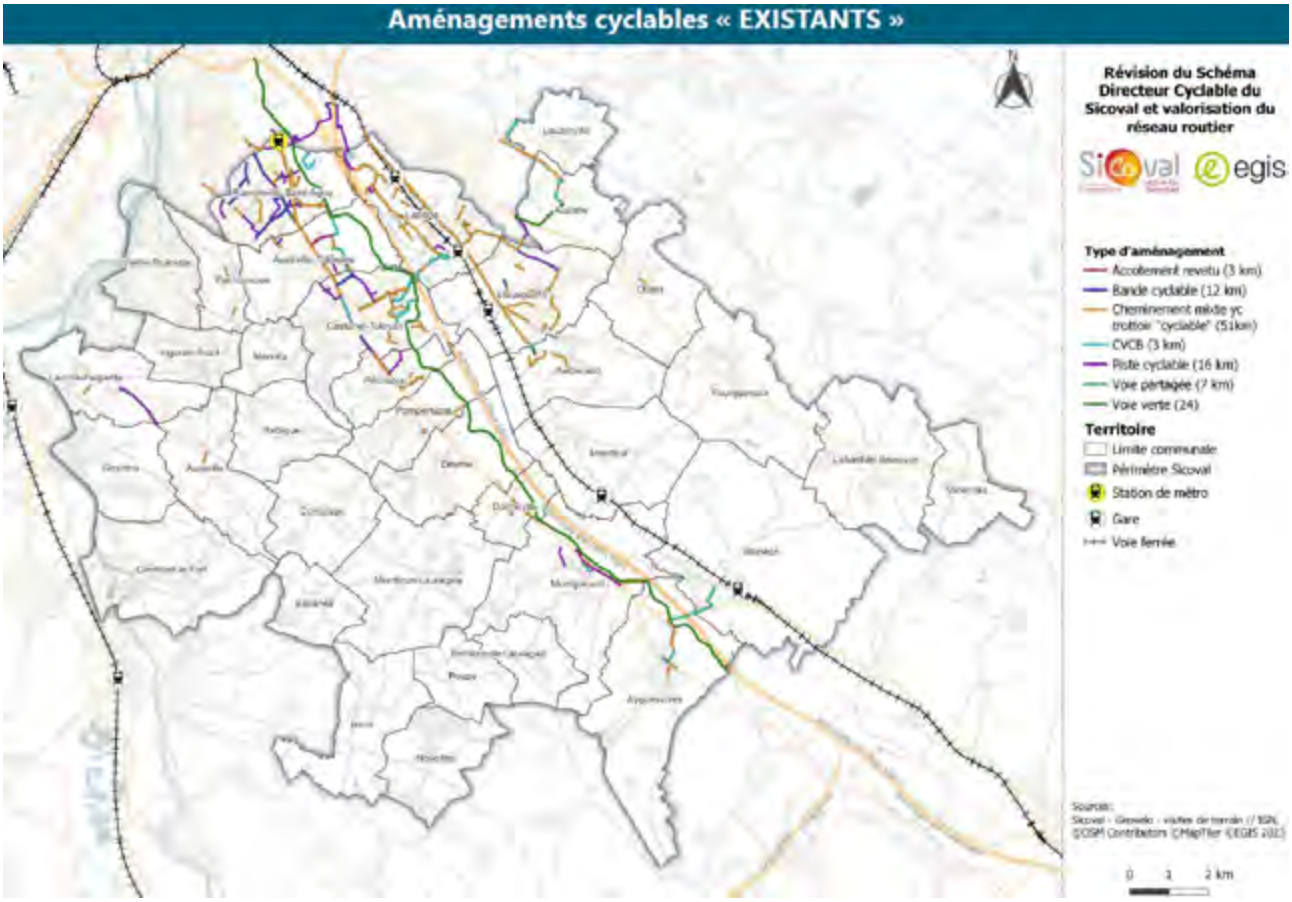
En termes d'infrastructures, le territoire du Sicoval est desservi par des aménagements existants et en constant développement. Début 2023, on recense ainsi 116 km d'infrastructures cyclable, voies partagées ou cheminements doux pouvant s'apparenter à une infrastructure mixte vélo et piéton dont :

- 25 km d'aménagements de partage de voirie (bandes cyclables, zone 30, bandes multifonctionnelles, double sens cyclable),
- 40 km d'aménagements en site propre pistes cyclables et voies vertes,
- 51 km cheminement doux potentiellement utilisable par des vélos.

Le Canal du Midi constitue la colonne vertébrale du vélo à l'échelle du territoire. La rue l'Occitane, située au sein de la ZAC Enova Labège, constitue, quant à elle, un corridor préférentiel pour les actifs et étudiants.

La programmation du volet aménagement du Plan Vélo 2023-2032 prévoit le maillage complet du territoire articulé sur le réseau structurant constitué par les Réseau express vélo prévus par le Conseil départemental et connecté aux territoires limitrophes.

Par ailleurs, en ce qui concerne les services vélo, la Station V de Labège, située à proximité immédiate de la gare de Labège Innopole et financée par Tisséo Collectivités et le Sicoval, propose des conseils pour la pratique du vélo, un service de location de vélos variés, des interventions en entreprises et des animations pour divers publics ainsi que des ateliers de réparation.



Des offres de covoiturage et d'autopartage en développement

La pratique du covoiturage, les infrastructures et les services dédiés se développent depuis plusieurs années. Plusieurs démarches ont été engagées par Tisséo Collectivités, le Département de la Haute-Garonne, le Sicoval à travers son adhésion à l'association Rézopouce puis Mobicoop et certaines communes du territoire pour permettre et encourager la pratique du covoiturage. Elles ont notamment permis la création de :

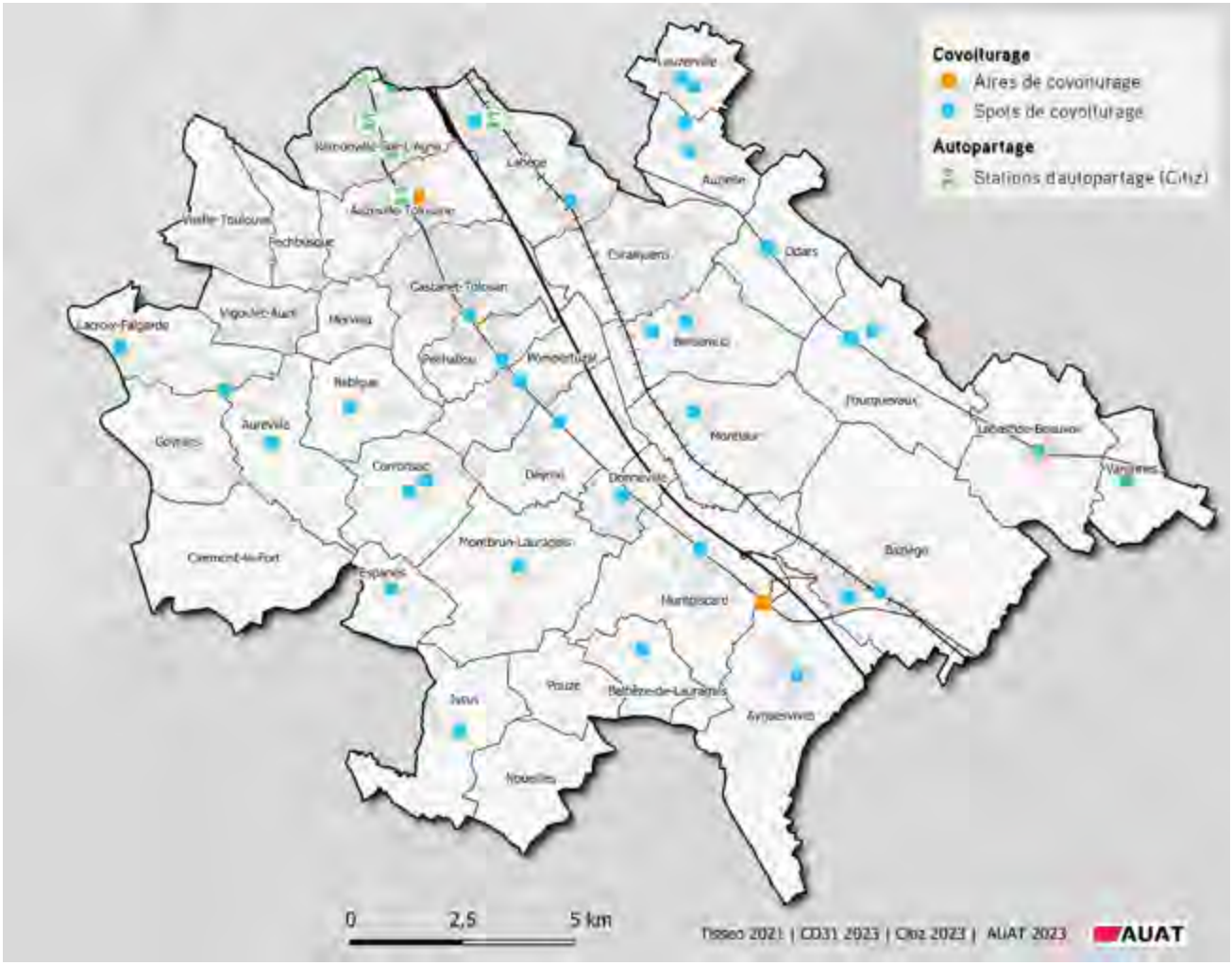
- 40 spots de covoiturage installés dans 26 communes du Sicoval, principalement le long des axes routiers,
- 2 aires de covoiturage à Ayguesvives (aire de Ticaille de 43 places) et à Auzeville-Tolosane (aire du Moulin Armand de 59 places).

La promotion de l'autopartage participe à la même logique que le soutien à la pratique du covoiturage. Limitation du nombre de véhicules dans l'espace public, mutualisation des usages d'un véhicule individuel, complément à une offre de transports collectifs, alternative à la possession, etc. : les avantages sont nombreux et la pratique en pleine croissance.

Cependant, pour le moment, il n'existe que 5 stations d'autopartage sur le Sicoval (toutes opérées par Citiz) :

- 3 stations à Ramonville Saint-Agne : Métro, Marnac et Salvador Allende,
- 1 station à Auzeville-Tolosane : Moulin Armand,
- 1 station à Labège : Station V.

Le service d'autopartage Iodines est également disponible sur le secteur Nord Sicoval.



Des nouvelles infrastructures de mobilité en projet

Deux nouvelles lignes de métro

Deux projets importants de développement des infrastructures de transport en commun de l'agglomération toulousaine viendront fortement impacter le territoire dans les prochaines années.

La ligne C (2028) : Du Nord-Ouest (Colomiers) au Sud-Est (Labège), la ligne C du métro permettra de relier les pôles majeurs d'emploi de l'agglomération toulousaine, dont les pôles d'innovation du Sicoval qui connaissent un fort développement économique.

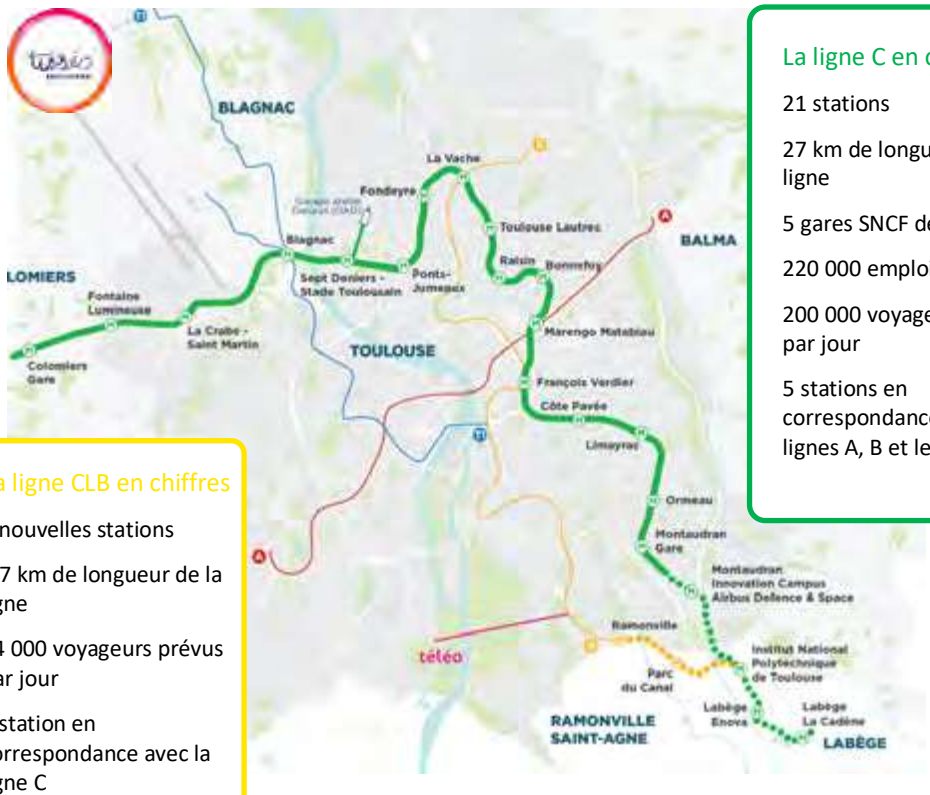
En 2028, à la mise en service de la ligne, le déploiement du réseau de transport en commun desservira directement plus de 500 000 habitants, soit 60% des habitants de la grande agglomération toulousaine situés à moins de 10 minutes des stations et des arrêts.

Sur le territoire du Sicoval, la ligne C desservira 3 stations : Labège Madron (INPT), Diagora et Labège Gare.

Avec l'arrivée de la ligne C, c'est aussi un nouveau pôle d'échanges qui verra le jour au niveau du terminus de la ligne, à Labège Gare. Il sera équipé de 1 000 places voitures, 200 places vélos en consignes sécurisées et 50 places vélos en arceaux (dont l'augmentation est d'ores et déjà en cours d'étude), une gare bus, une passerelle modes actifs permettant le franchissement de la voie ferrée entre la station de métro Labège gare et le P+R et une nouvelle halte ferroviaire.

La Connexion Ligne B (2027) : La connexion Ligne B (CLB) consistera au prolongement de l'actuelle ligne B, dont le terminus est situé à Ramonville Saint-Agne, grâce à 2 nouvelles stations : Parc du Canal et Labège Madron (INPT). Elle offrira ainsi une correspondance directe à la ligne C du métro au niveau de la future station Labège Madron (INPT).

L'essentiel du tracé de 2,7 km sera aérien ; seul le raccordement à la station Ramonville sera souterrain notamment pour passer sous le Canal du Midi et l'avenue Latécoère. Le reste du tracé s'effectuera en viaduc pour franchir l'autoroute, l'Hers, la RD916 et le lac de l'INPT.



La ligne C en chiffres

21 stations

27 km de longueur de la ligne

5 gares SNCF desservies

220 000 emplois desservis

200 000 voyageurs prévus par jour

5 stations en correspondance avec les lignes A, B et le tramway

La ligne CLB en chiffres

2 nouvelles stations

2,7 km de longueur de la ligne

14 000 voyageurs prévus par jour

1 station en correspondance avec la ligne C

Ces nouveaux projets permettront au territoire du Sicoval de pouvoir accéder plus facilement aux territoires du Nord et du Nord-Est de Toulouse depuis la commune de Labège, ainsi qu'une liaison facilitée aux autres lignes structurantes du réseau Tisséo. À l'occasion de la mise en service de ces projets, le réseau de bus sera restructuré pour répondre au mieux aux attentes des usagers.

Une ligne Express à l'étude

Les lignes Express proposent une réponse aux besoins de mobilité des zones périurbaines éloignées présentant un certain potentiel.

Une ligne Express doit pouvoir proposer :

- Un temps de parcours attractif, impliquant de limiter le nombre d'arrêts et d'assurer des conditions optimales de circulation sur le réseau viaire,
- Un rabattement sur le réseau structurant, afin de permettre aux usagers des connexions vers d'autres secteurs de l'agglomération,
- Selon les territoires, une desserte des principales zones d'activités afin de proposer aux usagers des connexions directes aux zones d'emplois.

En termes d'offre, la desserte des lignes Express est ciblée sur l'heure de pointe avec une fréquence de maximum 30 minutes en heures de pointe.

La Feuille de Route 2026 de Tisséo Collectivités concernant les lignes express prévoit d'étudier la faisabilité et l'opportunité de réaliser une ligne Express entre le Sud du Sicoval et Toulouse.

Une consolidation et une accélération de la mise en œuvre du Plan Vélo



En juillet 2023, les élus du Sicoval ont voté le Plan Vélo pour la période 2023-2032.

Il a pour vocation à accélérer la mise en œuvre de la politique cyclable sur le territoire en développant un réseau cohérent à l'échelle des 36 communes mais également en maillant les itinéraires avec les projets de Réseaux express vélo prévus par le Conseil départemental. Il prévoit d'assurer des connexions avec les territoires voisins notamment Toulouse Métropole et Muretain Agglo.

Deux moyens sont mobilisés autour de cette ambition : un engagement financier ambitieux de 30 M€ permettant un doublement (a minima) des infrastructures cyclables.

Le programme du Plan Vélo prévoit notamment le développement de 150 km d'aménagements cyclables entre 2023 et 2032 ainsi que des actions et services complémentaires à mettre en place (signalétique et jalonnement, stationnement vélo, communication, etc.).

Un développement de stations de vélos en libre-service Vélo Toulouse sur le Sicoval

Dans le cadre de la LOM, la compétence « Services Vélo » est revenue à Tisséo Collectivités. Le marché permettant le renouvellement du service de Vélo en Libre-service a été notifié à l'été 2023.

Dans le cadre de ce renouvellement, les communes de Labège et Ramonville Saint-Agne ont été identifiées comme pouvant accueillir ce dispositif à raison de :

- 6 stations pour Ramonville Saint-Agne,
- 4 stations pour Labège.

Le déploiement de la nouvelle offre est prévu de manière progressive : septembre à octobre 2024 pour Toulouse et ses faubourgs, au plus tard 12 mois après (soit au 01/10/2025) pour les communes de premières couronnes. Le Sicoval a décidé la mise en œuvre à horizon septembre 2025 de 4 stations sur la commune de Labège et de 6 stations sur la commune de Ramonville Saint-Agne.

De nouvelles aires de covoiturage en projet



Dans le cadre du Schéma départemental de covoiturage en Haute-Garonne, plusieurs aires de covoiturage sont notamment en projet : à Escalquens, Deyme et Montgiscard (en partenariat avec Vinci Autoroutes). Des propositions complémentaires ont été faites auprès du Conseil départemental et sont en cours d'étude.

Mise en service en septembre 2025, la future aire de covoiturage de Montgiscard devrait constituer un véritable pôle d'échanges multimodal. En effet, située à proximité immédiate de l'échangeur de l'A61 et sous maitrise d'ouvrage de Vinci Autoroute, elle comprendra une aire de covoiturage de 84 places, un arrêt de bus, une zone de dépose-minute, une zone réservée aux deux-roues motorisés ainsi que deux consignes sécurisées et des arceaux pour le stationnement des vélos. Une piste cyclable connectée au réseau cyclable du Sicoval sera également créée pour y accéder.

ENJEUX ET OBJECTIFS DU PLAN TERRITORIAL DES MOBILITÉS DÉCARBONÉES



Les enjeux

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE : Aujourd'hui, certains secteurs de l'agglomération et notamment le long des principaux axes routiers, sont soumis à des nuisances générées par la circulation automobile en particulier les polluants émis par les échappements (Nox, particules fines). Certaines de ces nuisances ont des effets avérés sur la santé et l'environnement. La prise en compte de ces enjeux implique de diminuer la pollution atmosphérique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Pour répondre à ces enjeux de santé publique et d'environnement, l'amélioration des performances environnementales des véhicules en circulation, qu'il s'agisse de voitures particulières, de véhicules utilitaires légers ou de poids lourds, est une nécessité, et la politique de déplacements de l'agglomération doit notamment favoriser l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ces évolutions du parc automobile doivent être couplées notamment avec une réduction de la demande en déplacements et des efforts de report modal vers les modes alternatifs à la voiture particulière.

ASSURER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ : La qualité de vie au sein des villes, villages et centralités du Sicoval importe aux habitants, mais aussi aux acteurs du territoire : entreprises, commerces, pôles d'enseignement et formation, etc. Elle constitue un facteur d'attractivité et une vitrine.

Au-delà de la mobilité à l'échelle du territoire et entre ces différents lieux de vie, il apparaît nécessaire de favoriser une mobilité de proximité, ce qui implique de mettre en œuvre des solutions et actions en matière d'aménagement du territoire, de mixité des fonctions mais également d'apaisement des circulations et de partage de l'espace public propice à tous les modes de déplacement.

OFFRIR DES SOLUTIONS DE DÉPLACEMENT ADAPTÉES À TOUS LES PUBLICS : Se déplacer sur un territoire élargi en empruntant différents modes de déplacements repose sur des compétences et connaissances qui s'acquièrent.

Si des étapes restent encore à franchir pour permettre à plus d'habitants de disposer d'un système de mobilité adapté aux spécificités des territoires, il s'agit aussi d'améliorer les conditions effectives d'accès aux services de mobilité existants et d'accompagner les publics les plus vulnérables dans leurs parcours de mobilité.

FAVORISER LE REPORT MODAL ET LIMITER L'USAGE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE : Le report modal est l'enjeu emblématique et incontournable de tout plan de mobilité. Il traduit l'ambition du document en matière d'évolution des comportements de mobilité, des habitants de l'agglomération comme des personnes extérieures, en identifiant les modes à privilégier pour les déplacements du quotidien.

Les actions mises en place doivent donc faire évoluer significativement les pratiques de déplacements en faveur des modes les moins polluants (marche à pied, vélo, transports en commun, covoiturage, etc.).

AGIR À L'ECHELLE DES ZONES D'ACTIVITÉS : Le Parc du Canal de Ramonville Saint-Agne et Labège Enova sont les deux plus importantes zones d'emplois du territoire. L'enquête ménages déplacements de 2013 a montré que près de 80 % des déplacements à destination de ces deux pôles d'emplois sont réalisés en voiture. La disposition d'une place de stationnement au lieu de travail est un facteur qui conditionne fortement le recours à la voiture.

A contrario, l'absence de place de stationnement induit une diversification de l'usage des modes de déplacement pour accéder au travail à condition bien sûr qu'il existe des offres alternatives.

Agir à l'échelle des zones d'activités constitue donc un enjeu majeur.

INCITER AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT : Le développement de l'offre ne suffit pas toujours à faire évoluer les pratiques de mobilité dans le sens et avec l'ampleur souhaités par les politiques publiques. Il apparait donc nécessaire de déployer des moyens pour susciter et accompagner les changements de comportement : informer, sensibiliser, faire connaître voire faire essayer les différentes offres de mobilité pour faire évoluer les pratiques.

Cette perspective ouvre également sur la nécessité de rendre plus lisibles et facilement appropriables les différentes solutions de mobilité en matière d'accès à l'information, aux titres de transport et aux services dans le cadre d'une approche multimodale et unifiée, en effaçant les frontières entre les opérateurs, dont l'usager n'a pas à se préoccuper.

Les objectifs stratégiques

Inscrit dans le programme d'actions du PCAET, le Plan territorial des mobilités décarbonées du Sicoval a pour ambition de réduire l'impact des transports routiers et de la mobilité, en général, sur les émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Pour y parvenir le PTMD, devra se fixer des objectifs stratégiques ambitieux en matière :

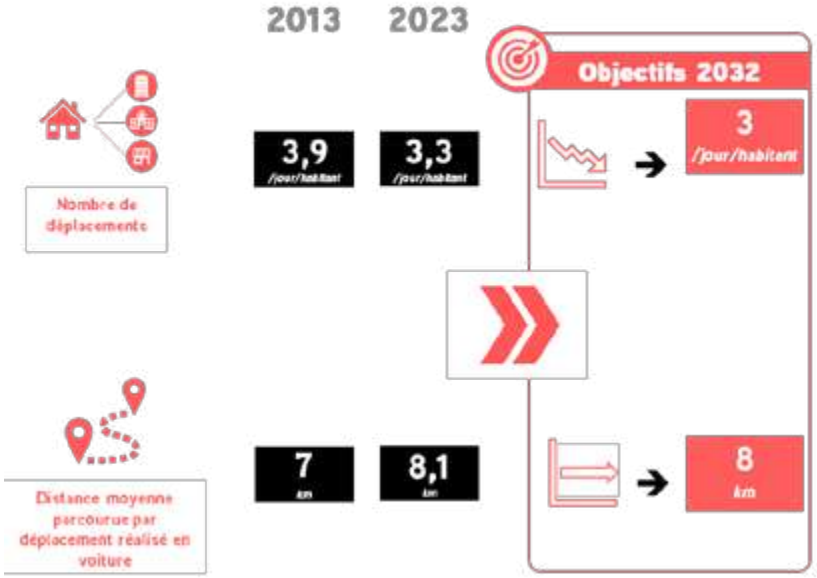
- De report modal de la voiture individuelle vers les modes de transports alternatifs,
- De diminution du nombre de déplacements réalisés par habitant et par jour,
- De diminution des kilomètres parcourus réalisés en voiture.

Objectif 1 : Maitriser la hausse de la demande de déplacements et des distances moyennes réalisées en voiture

Selon l'Enquête Mobilité de 2023, les habitants du Sicoval réalisent en moyenne 3,3 déplacements internes par jour et par habitant. La distance moyenne d'un déplacement réalisé en voiture est de 8,1 km.

Afin de maitriser la hausse de la demande de déplacement, il est nécessaire de diminuer le nombre de déplacement par jour et par habitant ainsi que la distance moyenne de leurs déplacements réalisés en voiture.

Les objectifs fixés en ce sens à horizon 2032 sont basés sur les tendances passées ainsi que sur l'analyse des résultats d'Enquêtes Mobilités réalisées, plus récemment, sur d'autres territoires.



Objectif 2 : Favoriser le report modal et limiter le recours à la voiture individuelle

Les évolutions visées par le PTMD s'attachent à poursuivre la dynamique globale engagée en faveur de la baisse de l'usage de la voiture, en s'appuyant sur un fort développement de l'usage du vélo et sur une poursuite de la croissance des déplacements réalisés en transports en commun et à pied.

Le PTMD vise donc un horizon 2032 où les pratiques de déplacement ne se fonderont plus sur les mêmes logiques que celles observées antérieurement : la mise en place progressive de la ville des courtes distances et d'une politique de mobilité ambitieuse se traduiront par une utilisation accrue des modes alternatifs à la voiture individuelle.



L’impact attendu du PTMD sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux

Les sources de la pollution de l’air liées au secteur du transport sur le territoire du Sicoval et les objectifs nationaux de réduction des émissions à atteindre

En 2022 sur le territoire de la Communauté d’agglomération du Sicoval, le trafic routier est responsable de 20 % des émissions de particules en suspension (PM2,5 et PM10), de 79 % des émissions d’oxydes d’azote (NOx) et de 62 % des émissions de gaz à effet de serre (GES).



Extrait de la synthèse annuelle relative à l’évaluation de la qualité de l’air en 2022 sur le territoire du Sicoval – Atmo Occitanie, 2023



Depuis 2015, l’État fixe des objectifs de réduction des polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre à travers deux documents :

- Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) qui fixe des objectifs de réduction des émissions (tous secteurs confondus) d’un certain nombre de polluants dont les PM 2,5 et les NOx à horizon 2025 et 2030.
- La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre dans tous les secteurs dont celui des transports à horizon 2030 et 2050.

Origines et effets

Objectifs de réduction 2030

Les particules en suspension PM10 et PM2,5 : Les particules en suspension (aérosols, cendres, suies, particules minérales, etc.) ont de nombreuses origines, tant naturelles qu’humaines. Elles sont usuellement désignées par catégories de tailles via l’abréviation PM complétée d’un indice chiffré indiquant la taille maximale de la fraction considérée. PM10 et PM2,5 se réfèrent ainsi aux particules dont le diamètre est inférieur à 10 et 2,5 micromètres. Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire et peuvent, pour les plus fines, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

PM2,5

-35 %

(par rapport à 2014)

Les Oxydes d’azote (NOx) : Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2) sont émis lors des phénomènes de combustion. Le NO2 est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires. Il participe également aux phénomènes des pluies acides, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.

NOx

-50%

(par rapport à 2014)

Gaz à effet de serre (GES) : Les gaz à effet de serre (GES) sont des éléments gazeux participant au réchauffement de l’atmosphère. Les principaux GES émis sont le dioxyde de carbone (CO^2), le méthane (CH4) et le protoxyde d’azote (N2O). Ces GES, naturellement présents dans l’atmosphère terrestre, ont vu leurs émissions et concentrations grandement augmenter suite à la révolution industrielle au cours du XIXème siècle suite à l’exploitation et la combustion des énergies dites « fossiles ». Ces concentrations et émissions augmentent chaque année, et participent au réchauffement climatique sur Terre.

GES

-28%

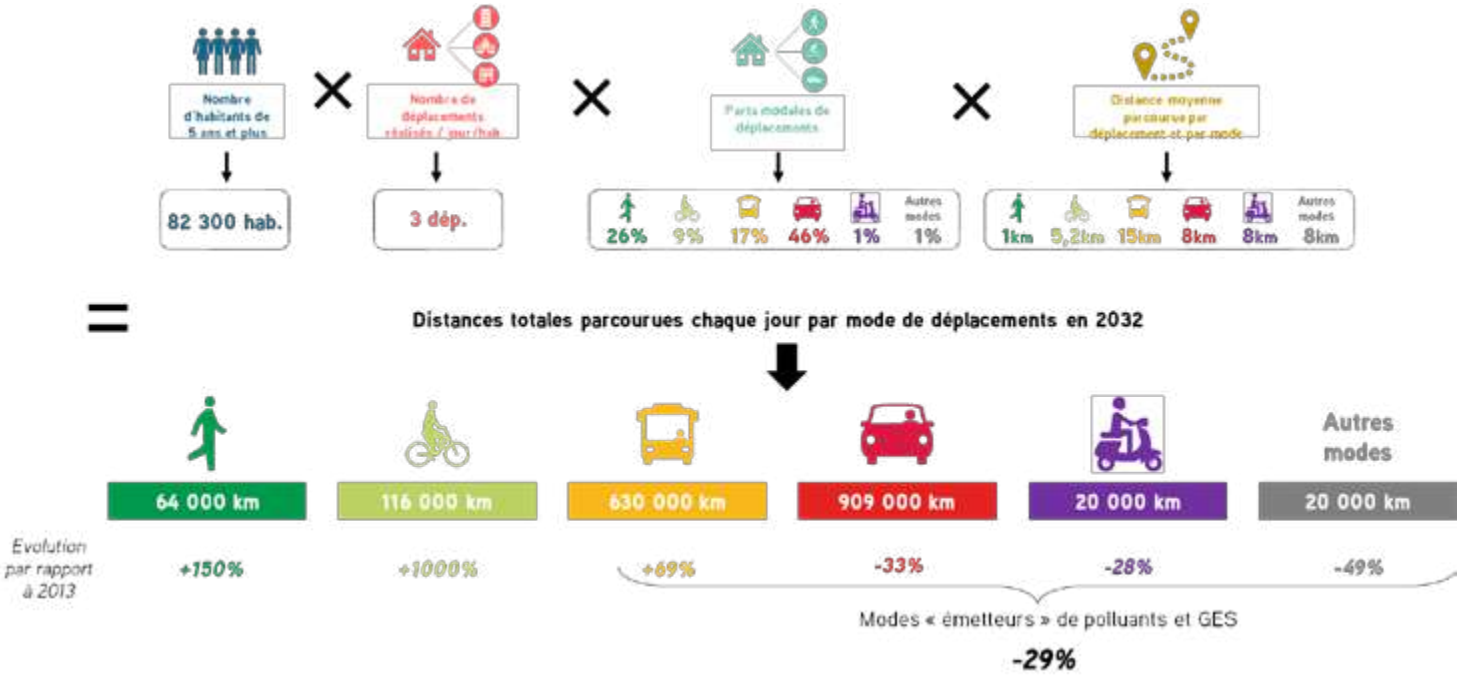
(par rapport à 2015)

La diminution des émissions de polluants et gaz à effet de serre attendue grâce à la mise en œuvre du PTMD

Les hypothèses prises en compte et la méthodologie

La Communauté d'agglomération du Sicoval et l'Auat ont fourni à Atmo Occitanie les hypothèses d'évolution en nombre de déplacements et en distances parcourues des différents modes de déplacements sur le territoire du Sicoval pour l'horizon 2032. Elles sont la traduction des objectifs de mobilité (évolution des parts modales, du nombre de déplacements réalisés par jour et par habitant et des distances moyennes) et prennent en compte l'augmentation de la population de 19 % prévue entre 2013 et 2032 à l'échelle du territoire (trajectoire retenue à l'issue des travaux liés à la révision du Scot de la Grande Agglomération Toulousaine).

La traduction des objectifs de mobilité en distances parcourues



A partir de ces hypothèses d'évolution des distances parcourues des véhicules motorisés (hors véhicules utilitaires légers et poids-lourds) fournies par l'AUAT, Atmo Occitanie a construit deux scénarios :

- Scénario 1 « PTMD 2032 » – Hypothèse Haute : Atmo Occitanie a appliqué les hypothèses d'évolution des distances parcourues entre 2013 et 2032 sur celles fournies par son inventaire des émissions de l'année 2013.
- Scénario 2 « PTMD 2032 » – Hypothèse Basse : Atmo Occitanie a appliqué les hypothèses d'évolution des distances parcourues entre 2023 et 2032 sur celles fournies par son inventaire des émissions de l'année 2022 (dernière année d'inventaire disponible).

  Les résultats des enquêtes Mobilités de 2013 et 2023 ont montré une baisse des distances parcourues réalisées en voiture par les habitants du Sicoval de 10 %. Or, sur la même période, les observations de mobilité, sur lesquelles s'appuie l'inventaire des émissions d'Atmo Occitanie ont montré, quant à elles, une hausse de 3 %. Atmo Occitanie a donc évalué ce second scénario afin de tenir compte de cette hausse observée du trafic routier et a ainsi appliqué les hypothèses d'évolution des distances parcourues entre 2023 et 2032 de l'Auat sur celles issues des évaluations d'Atmo Occitanie pour l'année 2022.

Pour les deux scénarios, les hypothèses d'évolution des kilomètres parcourus simulés par l'Auat ont été appliquées sur le réseau routier du territoire hors tronçon autoroutier, en cohérence avec les actions du PTMD qui portent sur la mobilité interne au territoire des habitants du Sicoval.

Enfin, ces hypothèses ont été complétées par des éléments techniques détaillés et partagés avec le territoire, notamment concernant les parcs roulants de véhicules (légers et transports en communs) projetés à horizon 2032.

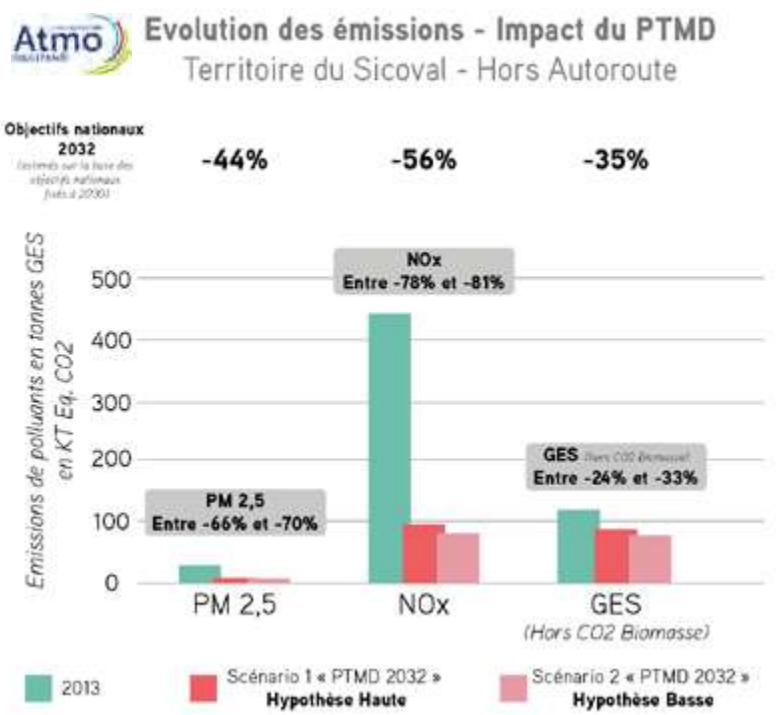
La baisse attendue des émissions

Entre 2013 et 2032 sur le territoire du Sicoval (hors autoroute), l'atteinte des objectifs de limitation du recours à la voiture individuelle faisant suite à la mise en œuvre des actions inscrites dans ce Plan territorial des mobilités décarbonées, à l'échelle des 36 communes et en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs, permettrait la diminution des émissions ci-dessous :

Une baisse de -66 % à -70 % des émissions des PM2,5 grâce au renouvellement du parc de véhicules.

Une baisse de -78 % à -81 % des émissions de NOx grâce à l'effet cumulé du renouvellement du parc de véhicules et de la baisse des kilomètres parcourus des véhicules particuliers.

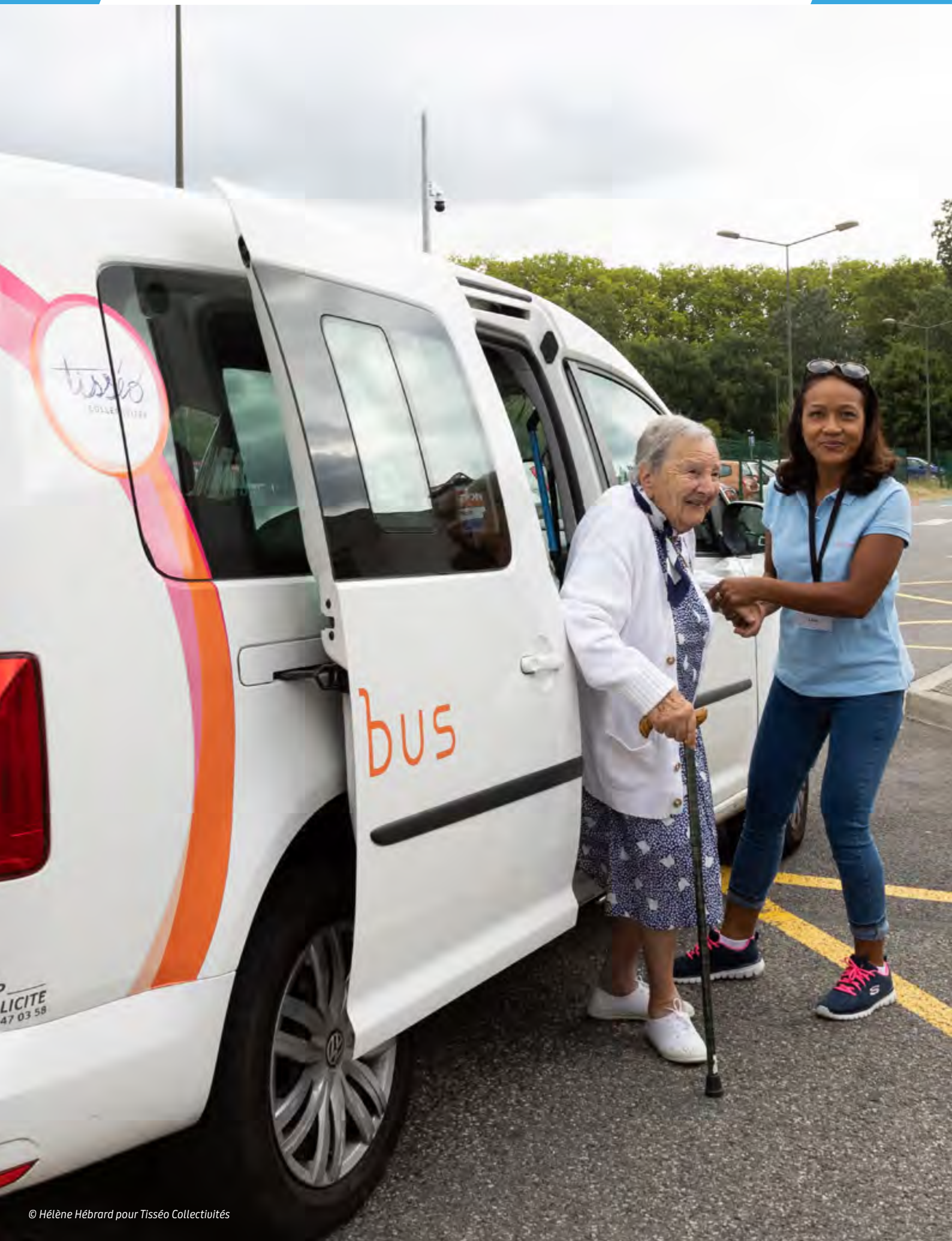
Une baisse de -24 % à -33 % des émissions de GES hors CO_2 Biomasse (référence de la SNBC) essentiellement liée à la baisse des distances parcourues due au report modal.



Ainsi, en 2032, les émissions de NOx et de particules PM2,5 du secteur du trafic routier devraient fortement diminuer. Les objectifs nationaux de réduction des émissions fixés par le PRÉPA projetés sur l'année 2032 pour le secteur du trafic routier devraient être respectés.

Concernant les émissions de GES, la mise en œuvre du PTMD permettrait d'inverser la tendance à la hausse des émissions de GES (hors CO_2 biomasse) observée ces dernières décennies et d'approcher les objectifs de la SNBC pour le secteur du trafic routier (-35 % en 2032 par rapport à 2015).

PROGRAMME D'ACTIONS



© Hélène Hébrard pour Tisséo Collectivités

MAITRISER LA HAUSSE DE LA DEMANDE DE DÉPLACEMENTS

- Action n°1 — Privilégier l'urbanisation à proximité des réseaux de transports en commun existants et à venir
- Action n°2 — Accompagner les nouvelles formes de travail
- Action n°3 — Favoriser de nouvelles formes de mobilité partagées (covoiturage, autopartage)
- Action n°4 — Développer les services de proximité et numériques, aider les initiatives de mobilité inclusive

INCITER AU REPORT MODAL VERS LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE PARTICULIÈRE

- Action n°5 — Améliorer le confort et la sécurité de la marche dans les secteurs à fort potentiel
- Action n°6 — Poursuivre la mise en œuvre du Plan Vélo
- Action n°7 — Soutenir le développement des Services express régionaux métropolitains (SERM) et renforcer l'offre régionale routière
- Action n°8 — Améliorer la performance des transports en commun
- Action n°9 — Favoriser l'intermodalité au niveau des pôles d'échanges

OPTIMISER ET APAISER LES CIRCULATIONS ROUTIÈRES

- Action n°10 — Apaiser et réduire la circulation automobile dans les centralités et zones d'activités
- Action n°11 — Hiérarchiser le réseau routier
- Action n°12 — Anticiper les besoins de mobilité engendrés par les ZAC Enova et Parc du Canal
- Action n°13 — Limiter les facilités de stationnement au sein des zones d'activités

RÉDUIRE L'IMPACT DE LA MOBILITÉ ROUTIÈRE SUR L'ENVIRONNEMENT

- Action n°14 — Déployer davantage de bornes de recharges pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et GNV sur le territoire
- Action n°15 — Accompagner la population pour se doter de véhicules plus propres
- Action n°16 — Fédérer les acteurs institutionnels et économiques de la logistique

SUSCITER ET ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS DE MOBILITÉ

- Action n°17 — Inciter les employeurs des zones d'activités à s'engager dans des démarches de Plans de mobilité employeur et inter-entreprises
- Action n°18 — Sensibiliser, communiquer et promouvoir les modes alternatifs à la voiture
- Action n°19 — Soutenir le développement d'un MaaS

Ce pictogramme désigne les actions issues de la concertation menée en 2022 auprès des élus et du grand public.

Les éléments saillants du programme d'actions

Le programme d'actions du Plan territorial des mobilités décarbonées comporte 19 actions réparties selon 5 objectifs généraux qui constituent les principaux leviers pour réduire nos émissions de CO_2 liées à la mobilité. Les éléments présentés ci-dessous constituent la synthèse non exhaustive du programme d'actions.

Maîtriser la hausse de la demande de déplacements

Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de pactes urbains (action 1) pour les projets de mobilité émergents, de mettre à jour les pactes urbains existants (ligne C – CLB, Rivel), d'examiner la possibilité de réaliser un pacte urbain pour Linéo 6 en lien avec son prolongement éventuel. Le pacte urbain Ligne C – CLB pourra être mis à jour sur la base des résultats de l'action 12 (Anticiper les besoins de mobilité engendrés par les ZAC Enova et Parc du Canal).

Par ailleurs, le Sicoval souhaite développer fortement le covoiturage (action 3) dans une logique d'amélioration du taux de remplissage des véhicules. Il s'agit d'être force de proposition auprès des partenaires aménageurs, et en particulier auprès du Département, qui met en œuvre le Schéma directeur départemental de covoiturage, pour que les principaux axes routiers du territoire soient équipés d'aires de covoiturage et ainsi limiter la congestion routière en accessibilité à Toulouse. De plus, la création de lignes de covoiturage sera étudiée en lien avec Tisséo Collectivités et les collectivités limitrophes, ainsi que leur valorisation à travers le nouveau dispositif Covoiteo qui sera intégré à l'application Tisséo.

Le dispositif Autolien, mis en œuvre dans la partie Sud du territoire, propose un service de déplacement solidaire (action 4) dont le développement pourrait être soutenu.

Inciter au report modal vers les modes alternatifs à la voiture particulière

Concernant le développement de la marche (action 5) comme mode de déplacement à part entière, il est proposé d'identifier les secteurs à fort potentiel en lien avec les communes, puis de concerter localement avec l'appui des outils disponibles notamment le Guide des bonnes pratiques en faveur de la marche réalisé par Tisséo Collectivités.

Le Plan Vélo 2023-2032 (action 6) du Sicoval prévoit de nombreuses interventions en matière d'aménagement du territoire et de développement de services. Le programme d'aménagement, de l'ordre de 30 M€ sur la période, est articulé avec les Réseau express vélo mis en œuvre par le Département. Ce programme ambitieux, à mettre en œuvre et co-financé avec les communes, fera l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat, du Département, de la Région. Concernant les services vélo, il est proposé d'installer des stations de vélo en libre-service VéloToulouse**,** avec Tisséo Collectivités, sur les communes de Ramonville Saint-Agne et Labège dès septembre 2025. Par ailleurs, la station V de Labège localisée à proximité de la gare d'Enova, sera pérennisée, et déplacée à l'horizon de la mise en service de la ligne C au niveau de la station Labège gare.

La réalisation des projets de métro sur le territoire du Sicoval (ligne C – CLB) aux horizons 2027/2028 va nécessiter une restructuration du réseau bus (action 8)**.** Cette démarche a été lancée par Tisséo Collectivités fin 2023 dans le cadre des commissions territoriales. Le Sicoval souhaite que les communes soient véritablement associées à ces travaux sous la forme d'ateliers participatifs.

L'intermodalité constituant un des leviers majeurs pour favoriser le report modal de la voiture vers les modes alternatifs, il est également proposé d'améliorer les conditions d'accès aux pôles d'échanges existants (P+R Tisséo, gares...), de développer les services et de communiquer sur les projets (PEM de Montgiscard, Labège Gare) et leurs caractéristiques. (action 9)

Par ailleurs, des liaisons structurantes en matière de transports en commun ont été identifiées, il s'agit des liaisons Escalquens – Labège et Castanet-Tolosan – Labège pour lesquelles des facilités de circulation pourraient être identifiées et programmées. Par ailleurs, la desserte de la ZAC du Rivel est une priorité à travers la mise en œuvre de la ligne express Sud Est (action 8) à porter par Tisséo Collectivités ainsi que la création d'une gare dédiée (action 7) à étudier dans le cadre du futur SERM (Services Express Régionaux Métropolitains). L'accès au réseau structurant de transports en commun, et à l'agglomération toulousaine depuis le Sud du territoire, pourrait être amélioré par la création d'un hub multimodal autoroutier (action 8) sur l'A61 à proximité de la ZAC Enova. Un pont existant non utilisé pourrait être affecté à cet usage.

Concernant le ferroviaire (action 7), le territoire participe aux cotés de la Région au Grand projet du sud-ouest (GPSO) qui vise à créer à l'horizon 2032 une nouvelle liaison grande vitesse entre Toulouse et Bordeaux. Par ailleurs, le Sicoval soutient la création d'un véritable RER métropolitain à travers le Service Express Régional métropolitain (SERM). Concernant les gares du territoire, une réorganisation des gares de Labège est attendue avec la création du Grand Pôle d'échanges de Labège Gare. En complément, le Sicoval souhaite la création d'une nouvelle gare pour desservir la ZAC du Rivel.

Optimiser et apaiser les circulations routières

Une politique générale d'apaisement des circulations (action 10) sera recherchée et incitée au sein des ZAC et des centralités des communes.

De manière à consolider les solutions à mettre en œuvre pour améliorer la gestion du trafic automobile dans le Nord du Sicoval, et dans une logique de report modal fort vers les modes alternatifs à la voiture particulière, il est proposé de partager une étude générale de gestion des mobilités (action 12) avec les diverses collectivités compétentes et limitrophes (Tisséo Collectivités, Département, Région, Toulouse Métropole, SNCF). Le programme d'actions qui en découlera, validé par l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés, constituera la nouvelle feuille de route mobilités du secteur et pourra permettre la mise à jour du pacte urbain ligne C / Connexion ligne B. Cette feuille de route privilégiera les modes alternatifs à l'autosolisme et la limitation du stationnement dans les ZAC constituera l'un des leviers de ce report modal (action 12).

Une démarche d'étude simplifiée est en cours pour mettre à jour le volet Mobilités du pacte urbain du Rivel avec les nouveaux enjeux notamment liés au ferroviaire (SERM, création d'une nouvelle gare dédiée).

Réduire l'impact de la mobilité routière sur l'environnement

Le Sicoval aura un rôle d'incitateur et de facilitateur pour le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) (action 14) en partenariat avec le SDHEG qui dispose de la compétence, des AOM pour le déploiement au sein des pôles d'échanges, des porteurs de projet (y compris pour les stations multi-énergie). Les modalités d'une éventuelle prise de compétence seront définies dans le cadre d'une étude de faisabilité.

Le Sicoval poursuit ses actions de communication sur les différentes aides permettant l'acquisition de véhicules propres (action 15) en direction de divers publics (aides de l'Etat, de la Région notamment). Par ailleurs, le Sicoval, en partenariat avec l'ADEME, a mis en place le Fonds Air Véhicules, géré par l'Agence locale de l'énergie Soleval, à destination des professionnels pour la conversion de leur parc de véhicules. L'élargissement de ce fond aux particuliers pourra être étudié dans le cadre d'une étude de faisabilité.

Concernant la logistique (action 16), il semble pertinent d'examiner ce sujet sur un périmètre élargi au seul territoire du Sicoval. Il est proposé que la construction d'un réseau d'acteurs et l'élaboration de la stratégie puisse être menés dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité par Tisséo Collectivités.

Susciter et accompagner les changements de comportements de mobilité

Il est proposé de poursuivre les incitations auprès des entreprises et collectivités pour la réalisation de leurs Plans de mobilité employeurs (action 17) et éventuellement de Plans de mobilités inter-entreprises. Les entreprises des zones d'activités de Vic à Castanet-Tolosan et de la Masquère à Escalquens ont manifesté leur intérêt pour s'engager dans des démarches de PME / PMIE. Une action spécifique, accompagnée par Tisséo Collectivités, pourrait être menée auprès des entreprises situées dans les zones d'activités qui seront desservies par le CLB ou la ligne C comme Enova et le Parc du Canal, afin d'anticiper au mieux le report modal vers les modes alternatifs.

L'amélioration de la communication et de la promotion des modes alternatifs à l'autosolisme est également prévue à travers la facilitation de l'accès à l'information, la réalisation de campagnes de communication, la participation à des évènements (action 18), dans l'attente de la disponibilité d'un véritable MAAS (Mobility as a system) (action 19).



MAÎTRISER LA HAUSSE DE LA DEMANDE DE DÉPLACEMENTS

ACTION n°1

Privilégier l'urbanisation à proximité des réseaux de transports en commun existants et à venir

ACTION n°2

Accompagner les nouvelles formes de travail

ACTION n°3

Favoriser de nouvelles formes de mobilité partagées (covoiturage, autopartage)

ACTION n°4

Développer les services de proximité et numériques, aider les initiatives de mobilité inclusive

MAITRISER LA HAUSSE DE LA DEMANDE DE DÉPLACEMENTS

ACTION N° 1 PRIVILÉGIER L'URBANISATION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN EXISTANTS ET À VENIR

CONTEXTE

La mise en œuvre d'une politique urbaine « renouvelée » autour d'un urbanisme raisonné, où le développement de l'agglomération est privilégié dans des territoires mixtes et bien desservis et donc plus favorables aux modes alternatifs à la voiture est nécessaire pour limiter l'étalement urbain et l'accroissement de la demande en déplacements motorisés à long terme. Cela permet également **d'offrir les conditions indispensables pour développer les déplacements de courte distance et promouvoir la ville des proximités.**

Cela répond à des enjeux environnementaux par **l'amélioration du cadre de vie** (moins d'émissions de GES, moins de bruit, plus d'espaces publics apaisés,...) et à des enjeux sociaux en lien à **une meilleure accessibilité à l'emploi, aux commerces et aux loisirs pour tous** en limitant la dépendance à la voiture. Et cela favorise également l'optimisation des réseaux existants et créés.

Le « pacte urbain », qui recouvre une réflexion globale pour les projets urbains et plus généralement pour les territoires, constitue un bon outil pour mieux articuler les enjeux urbains et les enjeux de mobilités.

OBJECTIFS

Maitriser l'étalement urbain et privilégier la mixite des activités

Limiter et raccourcir les déplacements en favorisant un urbanisme des proximités.

Redynamiser les centre-ville et centre-bourg.

Valoriser l'offre de transport en commun performante.

DESCRIPTION

Assurer une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transport à travers l'outil « pacte urbain »

Suite à la création de la ZAC du Rivel, le Sicoval a lancé une étude urbaine sur la cohérence urbanisme / mobilité sur ce périmètre. Cette étude s'est traduite par la co-signature du pacte urbain du Rivel en 2019, associant le Sicoval, Tisséo Collectivités, la Région Occitanie, le Conseil Départemental 31 et les communes de Ayguesvives, de Baziège et de Montgiscard. Ce pacte urbain a permis de donner à voir les perspectives d'évolution de ce territoire dans le temps en termes d'accueil d'habitants, d'emplois et en termes de desserte. Par ailleurs**, le Sicoval est également co-signataire du Pacte urbain « Ligne C / Ligne Aéroport Express et Connexion Ligne B ».**

Cet outil pourrait être décliné sur d'autres périmètres de l'agglomération en lien avec les lignes programmées mais également autour des infrastructures existantes, dont le Linéo 6 par exemple. Plusieurs principes pourraient ainsi être posés au sein de ces périmètre de cohérence urbanisme / mobilité :

- Densité et mixité dans la zone d'influence des stations et arrêts de transports en commun
- Préservation des possibilités d'insertion des transports en commun
- Organisation urbaine favorable au projet.
- Amélioration de l'accessibilité multimodale aux réseaux de transports en commun
- Engagements programmatiques des partenaires.

Une étude d'identification des secteurs de cohérence urbanisme / mobilité sera réalisée au préalable par le Sicoval.

Il s'agira ensuite d'**accompagner les communes pour** :

1 - Mettre en place une démarche de projet afin de **dessiner la mutation et préparer l'intensification et la densification urbaine autour des secteurs desservis.**

2 - **Inscrire des objectifs dans les documents d'urbanisme :**

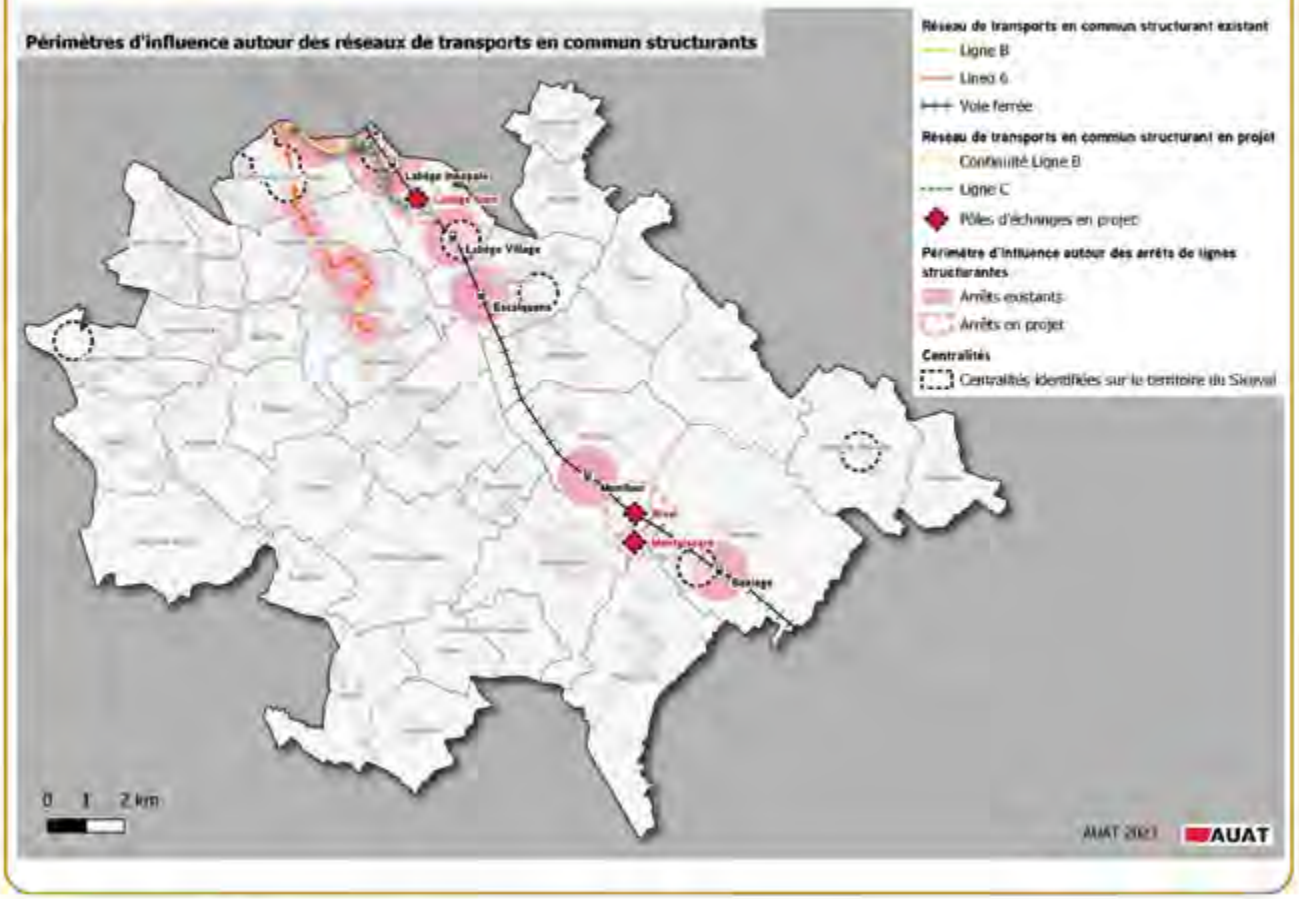
- au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Déclinaison des orientations en faveur de la lutte contre la dispersion et l'étalement urbain, du développement de l'habitat et de la mixité des fonctions de préférence dans les secteurs desservis par les transports en commun (urbains et interurbains) et dans les centralités déjà existantes. Le principe d'accessibilité en modes actifs aux arrêts de transports en commun et dans les centralités devra être également inscrit.
- au niveau règlementaire (règlement écrit et OAP) pour l'inscription de règles de stationnement, la prise en compte des différents modes de mobilités et l'accompagnement de la mixité fonctionnelle, des formes urbaines et de la qualité des espaces publics.

3 - Le cas échéant, **piloter des actions foncières pour permettre ou impulser la mise en œuvre des transformations nécessaires.**

Accompagner les communes dans le suivi des projets d'aménagements

La réalisation d'une grille de lecture de cohérence urbanisme / mobilité pour accompagner les communes à suivre les projets urbains sous l'angle de la cohérence urbanisme / mobilité pourrait aider à mieux identifier les efforts parcourus et les efforts encore à fournir.

STRATEGIE ILLUSTRÉE



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032

Identification des secteurs stratégiques de cohérence urbanisme / mobilités

Accompagnement des communes

PILOTE DE L'ACTION

Traduction du SCOT : Communes du Sicoval

Etude d'identification des secteurs de renouvellement urbain : CA Sicoval et communes

COÛT

Moyens humains internes

Budget à évaluer sur étude d'identification des secteurs de renouvellement urbain

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Communauté d'agglomération du Sicoval
- Tisséo Collectivités
- Région Occitanie

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation de l'étude d'identification des secteurs de renouvellement urbain
- Mise en conformité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

MAITRISER LA HAUSSE DE LA DEMANDE DE DÉPLACEMENTS

ACTION N° 2 ACCOMPAGNER LES NOUVELLES FORMES DE TRAVAIL (TÉLÉTRAVAIL ET TIERS-LIEUX)

CONTEXTE

Les tiers-lieux et leur usage constituent un thème de réflexion majeur au carrefour de plusieurs problématiques : sociales, environnementales, économiques, etc. Ils interrogent les pratiques professionnelles et offrent de nouvelles formes d'organisation du quotidien.

Le recours aux tiers-lieux présente plusieurs intérêts : la réduction des distances parcourues pour aller travailler et, par conséquent, la diminution des impacts environnementaux liés à l'usage d'un véhicule thermique, la baisse des coûts supportés par les ménages et la baisse du stress lié à la congestion tout en maintenant le lien social.

L'accélération de la mise en œuvre du télétravail dans les entreprises, liée à la crise sanitaire a changé le rapport à la spatialité des lieux d'emplois. Ces tendances nécessitent d'être accompagnées afin d'optimiser les déplacements et réduire la mobilité en véhicule thermique. **Ainsi, les différentes possibilités de développer des espaces de coworking, de lieux partagés ou autre innovation doivent être étudiées.**

OBJECTIFS

- Réduire la demande de déplacements
- Réduire les temps de transport pour les salariés, notamment vers l'agglomération toulousaine
- Améliorer l'attractivité des centralités

DESCRIPTION

Faire le bilan du développement et de la fréquentation des espaces de coworking et tiers-lieux du territoire

De nombreux tiers-lieux et espaces de coworking (13 identifiés) sont présents sur le territoire du Sicoval. Chacune de ces structures propose une orientation et des services qui lui sont propres :

- **Le 100eme singe à Castanet-Tolosan :** Tiers-Lieu et incubateur agricole agroécologique.
  Le 100eme singe en tant que Fabrique du territoire a un rôle d'accompagnement des tiers lieux dans leur développement.
- **Le Grenier à Castanet-Tolosan :** Café associatif, espace de coworking et e-inclusion.
- **Espace Cocagne à Ayguesvives :** Fablab, espace de coworking et e-inclusion.
- **Numerilab** (e-inclusion)**, Coworking 31, IOT Valley, Buropole services à Labège :** Espaces de coworking.
- **Le Fabriquet à Ramonville-Saint-Agne :** Fablab et espace de coworking.
- **Regus, Espace canal, My office, Arboré'Sign à Ramonville-Saint-Agne :** Espaces de coworking.
- **Le périscope à Ramonville-Saint-Agne :** Espace de coworking partagé par des structures de l'économie sociale et solidaire.

Se rapprocher du réseau « La Rosée » pour faire la promotion des tiers-lieux du territoire

Afin d'accompagner leur développement, leur professionnalisation et leur émergence, **les Tiers-Lieux d'Occitanie sont constitués en réseau autour d'une association « La Rosée »**, mêlant tiers-lieux, partenaires et collectivités et soutenue par la Région Occitanie et l'ANCT.

« La Rosée » a notamment pour objet de rassembler les acteurs concernés par la dynamique des tiers-lieux de la région Occitanie afin de :

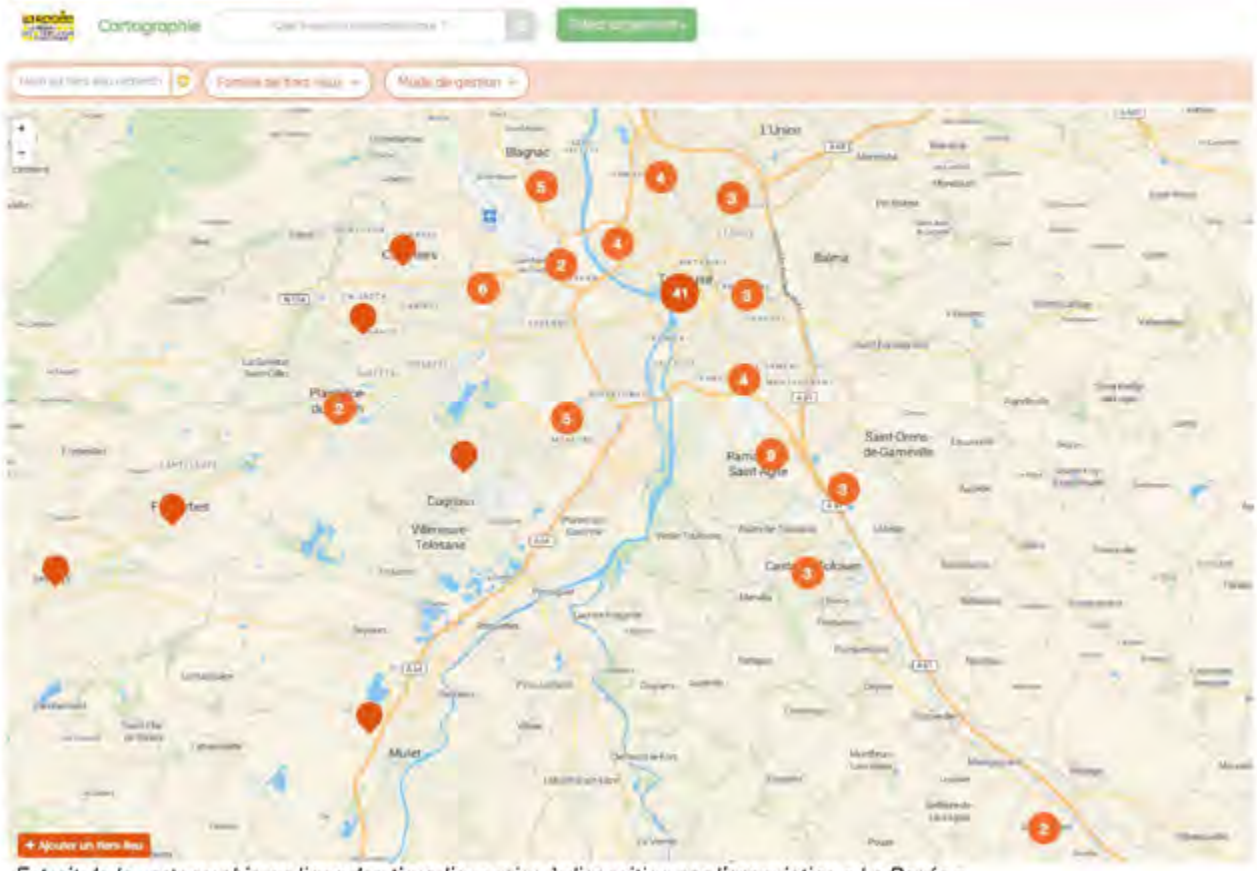
- créer de l'interconnaissance entre les projets et les territoires dans le but de favoriser les échanges de bonnes pratiques et de permettre la duplication des dispositifs novateurs ;
- créer et développer des outils de mutualisation entre les tiers-lieux ;
- assurer une visibilité des tiers-lieux auprès des institutions, des collectivités et du grand public (ex : via la mise à disposition d'une cartographie en ligne des tiers-lieux de la région) ;
- animer le réseau des tiers-lieux de la région d'Occitanie ;
- être force de proposition en termes de politiques publiques de soutien aux tiers lieux.



LA ROSÉE
LE RÉSEAU DES TIERS-LIEUX D'OCCITANIE

L'ensemble des outils mis à disposition par l'association pourraient ainsi être mobilisés par le Sicoval pour faire la promotion des tiers- lieux présents sur son territoire et de communiquer, à minima, sur leur localisation, leur orientation, les services et équipements disponibles, les horaires d'ouverture et les tarifs.

STRATEGIE ILLUSTRÉE



Extrait de la cartographie en ligne des tiers-lieux mise à disposition par l'association « La Rosée »

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032

Bilan des tiers-lieux

Promotion des tiers-lieux
(accompagné par le réseau « La Rosée »)

PILOTE DE L'ACTION

Communauté d'agglomération du Sicoval

COÛT

Moyens humains internes

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Communes du territoire
- Porteurs de projets publics et privés

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de tiers-lieux présents sur le territoire
- Fréquentation des tiers-lieux / espaces de coworking

MAITRISER LA HAUSSE DE LA DEMANDE DE DÉPLACEMENTS

ACTION N° 3 FAVORISER DE NOUVELLES FORMES DE MOBILITÉ PARTAGÉES (COVOITURAGE, AUTOPARTAGE)

CONTEXTE

La pratique du covoiturage, les infrastructures et les services dédiés se développent depuis plusieurs années. **Plusieurs démarches ont été engagées par Tisséo Collectivités, le département de la Haute-Garonne et certaines communes du territoire pour permettre et encourager la pratique du covoiturage.** Elles ont notamment permis la création de 40 spots de covoiturage installés dans 26 communes du Sicoval, principalement le long des axes routiers et de deux aires de covoiturage à Ayguesvives et Auzeville.

La promotion de l'autopartage participe à la même logique que le soutien à la pratique du covoiturage. Limitation du nombre de véhicules dans l'espace public, mutualisation des usages d'un véhicule individuel, complément à une offre de transports collectifs, alternative à la possession, etc. : les avantages sont nombreux et la pratique en pleine croissance. **Il n'existe que 5 stations d'autopartage sur le Sicoval, il s'agit donc aujourd'hui d'engager une réflexion avec les opérateurs d'autopartage pour accélérer le déploiement d'une offre sur l'ensemble du territoire.**

OBJECTIFS

Augmenter le taux d'occupation des véhicules.

Limiter l'usage individuel de la voiture pour réduire son impact environnemental.

Proposer une offre complémentaire pour les captifs.

Eviter la multimotorisation des ménages.

Limiter la place de la voiture sur l'espace public.

DESCRIPTION

Participer aux réflexions engagées par Tisséo Collectivités et le Conseil Départemental 31 pour développer la pratique du covoiturage

En juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le schéma directeur de covoiturage à l'échelle de son périmètre de compétence. Parmi les actions inscrites au Schéma Directeur, 2 apparaissent comme particulièrement adaptées au territoire du Sicoval :

- Action B.1 : Etudier la création de lignes organisées de covoiturage sur les principaux axes pénétrants de l'agglomération
  Il s'agit de lignes organisées de covoiturage où le flux est suffisant pour atteindre des temps d'attente attractifs sans réservation, couplant une information numérique et physique s'appuyant sur l'offre de spots de covoiturage.
  Sur le territoire du Sicoval, 2 axes ont été identifiés pour mener cette réflexion : Axe 1 : A61/D916/D813 et Axe 2 : D2.
  → Intégrer les réflexions qui seront engagées par Tisséo Collectivités ou les collectivités limitrophes sur la création de lignes organisées de covoiturage, participer à leur valorisation à travers l'application Covoitéo ou tout autre moyen.

- Action B.2 : Poursuivre le développement des spots de covoiturage
  Les spots de covoiturage sont des points de prise ou de dépose de passagers/covoitureurs implantés à proximité d'un arrêt de transport en commun. Le passager peut attendre en toute sécurité et le véhicule du conducteur peut s'arrêter facilement, mais pas stationner. En 2022, Le ressort territorial de Tisséo comptait 101 spots dont 40 présents dans 26 communes du Sicoval.
  → Faire remonter auprès de Tisséo Collectivités les besoins des communes ayant exprimé un souhait d'installation, de déplacement ou de réaménagement d'un spot de covoiturage sur sa commune.

En mars 2018, les élus du Conseil Départemental 31 ont voté un schéma de covoiturage en Haute-Garonne. Ce schéma a notamment permis de conforter l'aire de covoiturage de Ticaille à Ayguesvives (43 places) ainsi que la création d'une aire de covoiturage au niveau de pôles d'échanges du Moulin Armand à Auzeville-Tolosane (59 places).
Selon les données en Open Data des aires existantes et en projet du Conseil départemental, 5 aires de covoiturage supplémentaires sont en projet : à Escalquens, Deyme et Montgiscard (en partenariat avec Vinci Autoroutes).

→ Se rapprocher du Département pour intégrer les réflexions concernant la création de ces 3 aires de covoiturage et être force de proposition sur la création d'autre aires de covoiturage (Volonté de créer à minima des aires le long de la RD2, RD4, RD24).

Elaborer une stratégie de déploiement d'une offre d'autopartage sur le territoire et mettre en place un partenariat avec les opérateurs d'autopartage

Plusieurs opérateurs d'autopartage sont implantés sur le territoire de l'agglomération toulousaine : Citiz et Iodines. Avec 5 stations, l'offre de l'opérateur Citiz est la mieux implantée sur le Sicoval : 3 stations sont présentes à Ramonville-Saint-Agne (dont une au niveau du PEM de Ramonville), 1 station est présente au niveau du PEM du Moulin-Armand et 1 station au contact de la Station V à Labège.

Par ailleurs, Citiz monte également des partenariats avec les promoteurs immobiliers à Castanet-Tolosan pour implanter son service au sein des copropriétés de la commune.

→ Engager des discussions avec les opérateurs d'autopartage dont Citiz pour les accompagner dans les modalités d'implantation et la stratégie de déploiement de l'offre sur le domaine public comme privé et promouvoir les services offerts par les opérateurs auprès des communes.

STRATEGIE ILLUSTRÉE

5 axes comme tremplin à l'usage du covoiturage



Les objectifs:
- → Renforcer la visibilité de cette nouvelle offre de covoiturage et inciter à l'usage
- → Capitaliser sur les axes automobiles structurants pour atteindre l'effet de masse

Les facteurs clés de succès :
- → Développer une signalétique spécifique sur ces axes
- → Les nommer pour les valoriser sur l'ensemble de nos canaux
- → Densifier les spots de covoiturage autour de ces axes → **110 spots supplémentaires** déployés entre 2023 et 2029

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032

Réflexions à mener avec Tisséo et le CD 31 pour développer la pratique du covoiturage

Elaborer une stratégie de déploiement d'une offre d'autopartage sur le territoire et mettre en place un partenariat entre les opérateurs d'autopartage et le Sicoval

PILOTE DE L'ACTION

- Tisséo Collectivités
- Département de la Haute-Garonne

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Citiz
- Vinci Autoroutes
- Communes

COÛT

Aménagement et signalétique des aires de covoiturage à la charge du Conseil Départemental, aménagement des spots à la charge de Tisséo Collectivités

Communication et relai de communication Sicoval

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places de covoiturage aménagées
- Nombre d'aires de covoiturage existantes
- Nombre de stations d'autopartage installées
- Nombre de réservations de véhicules d'autopartage
- Nombre de trajet de covoiturage déclarés

MAITRISER LA HAUSSE DE LA DEMANDE DE DÉPLACEMENTS

ACTION N° 4 DÉVELOPPER LES SERVICES DE PROXIMITÉ ET NUMÉRIQUES, AIDER LES INITIATIVES DE MOBILITÉ INCLUSIVE

CONTEXTE

Cette action est déjà inscrite dans le Plan Climat Air Energie du Territoire du Sicoval. L'adaptation au changement climatique s'impose à la population.

Ainsi, les pouvoirs publics doivent s'appliquer à protéger en priorité les personnes sensibles et vulnérables, dans un contexte marqué par la désertification des services publics. **L'objectif de cette action est d'accompagner les personnes en difficulté et isolées pour accéder à une mobilité solidaire, ou à des systèmes mutualisés décentralisés et pour un accompagnement aux démarches administratives en lien avec l'inclusion numérique.**

OBJECTIFS

- Favoriser la mobilité des personnes fragiles et vulnérables.
- Venir en complémentarité des autres services existants.

DESCRIPTION

Réduire les déplacements induits par les démarches administratives et conforter l'inclusion numérique

- **Permettre à l'ensemble des habitants d'accéder à un service de proximité ou de bénéficier d'un accompagnement administratif** sur de nombreuses thématiques (emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, services postaux, accès au droit) dans un lieu accessible et multiservice comme dans les deux Maisons France Services (Etat) à Baziège et Castanet-Tolosan ainsi que les deux Maisons de Proximité (CD31) à Belberaud et Montgiscard.
- **Renforcer l'accompagnement aux usages numériques pour les habitants issus des communes les plus petites et les plus rurales** du territoire en proposant des ateliers gratuits en itinérance.
- **Développer les services numériques accessibles à distance.** Il existe des chatbot territoraux (ANOUC et Coco) et une plateforme de services en ligne.

Encourager la mobilité des personnes les plus en difficulté ou isolées en favorisant et soutenant toutes les initiatives de mobilité solidaire

Un dispositif de mobilité solidaire, soutenu par le Sicoval, est présent sur le territoire : **Autolien.**

Autolien qui est une association qui propose un dispositif de mobilité solidaire depuis 2017 sur une partie du territoire du Sicoval.

Il pourrait ainsi s'agir de soutenir le développement de ces deux dispositifs afin de redonner de la mobilité à tous ceux qui sont en précarité de mobilité.

ZOOM SUR L'ASSOCIATION AUTOLIEN

Créée en 2017, l'association Autolien a pour objectif de proposer un service de déplacement solidaire, occasionnel, basé sur le bénévolat et l'échange, pour aider les personnes n'ayant pas de moyens de locomotion ou ne pouvant plus conduire.

Le service est accessible aux habitants des communes d'Ayguesvives, Baziège, Belbèze-de-Lauragais, Donneville, Montgiscard, Montlaur, Montbrun-Lauragais et Pouze.

Des chauffeurs bénévoles, selon leurs disponibilités, se proposent de transporter des personnes.

Les bénéficiaires (passagers) les appellent directement pour organiser leur déplacement et ainsi fixer l'horaire du trajet. Pour profiter de ce service et se faire transporter, il est nécessaire, au préalable, d'adhérer à l'association (5 €) puis de payer son trajet au chauffeur sur la base d'une indemnité kilométrique.
Elle est de 3 € pour tout trajet (aller-retour) de moins de 8 km. Au-delà, il faut ajouter 0,40 € pour chaque kilomètre supplémentaire.

Le service est disponible tous les jours, selon les disponibilités des conducteurs, de 9h à 18h et dans un rayon de 20 km.

Bilan du service (à la date de mars 2023)
- 600 trajets réalisés
  - 70% sont des trajets pour rendez-vous médicaux
  - 20% sont des trajets pour réaliser de courses
  - 10% sont des trajets pour rejoindre un arrêt de transports en commun
- 104 adhérents
- 10 conducteurs

Réaliser un benchmark sur les méthodes employées par certaines structures pour lever les freins psychologiques à la mobilité

Par exemple : L'accompagnement à la prise des transports en commun, basé sur le bénévolat. Exemple: l'Espace emploi formation travaille sur ces freins notamment dans l'insertion professionnelle.

STRATEGIE ILLUSTRÉE



Extrait du dépliant Autolien

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032

Réduire les déplacements induits par les démarches administratives et conforter l'inclusion numérique

Encourager la mobilité des personnes les plus en difficulté ou isolées en favorisant et soutenant toutes les initiatives de mobilité solidaire

Réaliser un benchmark sur les méthodes employées par certaines structures pour lever les freins psychologiques à la mobilité

PILOTE DE L'ACTION

Communauté d'agglomération de Sicoval

COÛT

Moyens humains internes

Budget à évaluer

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Espace Emploi Formation
- Pôle emploi
- Station V / Tisséo Collectivités
- Département Haute-Garonne

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de personnes aidées
- Nombre d'actions réalisées



INCITER AU REPORT MODAL VERS LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE PARTICULIERE

ACTION n°5

Améliorer le confort et la sécurité de la marche dans les secteurs à fort potentiel

ACTION n°6

Poursuivre la mise en œuvre du Plan Vélo

ACTION n°7

Soutenir le développement des Services express régionaux métropolitains (SERM) et renforcer l'attractivité de l'offre régionale routière

ACTION n°8

Améliorer la performance des transports en commun

ACTION n°9

Favoriser l'intermodalité au niveau des pôles d'échanges

INCITER AU REPORT MODAL VERS LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE PARTICULIÈRE

ACTION N° 5 AMÉLIORER LE CONFORT ET LA SÉCURITÉ DE LA MARCHE DANS LES SECTEURS À FORT POTENTIEL

CONTEXTE

Selon la dernière Enquête Mobilités réalisée en 2023, 23 % des déplacements des habitants du Sicoval sont effectués entièrement à pied, faisant ainsi de la marche le deuxième mode de déplacements du territoire après la voiture. Avec une hausse de 55% du nombre de déplacements entre 2013 et 2023, la pratique de la marche à pied à fortement progressé sur le territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique, il apparait aujourd'hui nécessaire de penser la marche comme un mode de déplacements à part entière en la considérant comme le premier mode de déplacements à dimensionner et à prendre en compte dans la conception des espaces publics.

Cela passe par la sécurisation, le paysagement et le renforcement de la place des piétons de l'espace public, en mettant un accent particulier sur l**a qualité des parcours offerts aux piétons au sein de secteurs à fort potentiel. Cela influence directement le choix de se déplacer à pied et conditionne également la fréquence et la longueur des trajets effectués.**

OBJECTIFS

- Sécuriser les déplacements à pied et rendre les cheminements plus agréables.
- Rendre les cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Augmenter le nombre de déplacements réalisés à pied.

DESCRIPTION

Identifier les secteurs à fort potentiel par typologie

- **Les centralités** : Lieux de concentration des habitants, des emplois et des équipements et services publics, les centralités du territoire sont parfois dépourvues d'aménagements favorables aux piétons alors qu'ils génèrent des flux piétons importants qu'il apparaît nécessaire de sécuriser et de conforter.
- **Les établissements scolaires :** Améliorer l'accessibilité piétonne vers et aux abords des établissements scolaires permettraient d'encourager les parents et élèves à effectuer ce trajet domicile-école autrement qu'en voiture.
- **Les arrêts de transports en commun :** La marche est le complément essentiel des transports publics. L'accessibilité aux réseaux ainsi que les performances de la correspondance d'un réseau à l'autre constituent des éléments clés du report modal et doivent, à ce titre faire l'objet d'une attention particulière.
- **Les zones d'activités :** Les zones d'activités apparaissent très souvent comme des zones peu propices à la marche à pied. Le potentiel de la marche y est pourtant très fort.

A noter : Les problématiques piétonnes doivent et devront être systématiquement examinées lors du développement d'aménagements cyclables.

Organiser des réunions de concertation avec les communes du territoire afin de préciser la cartographie des secteurs à fort potentiel et les outils pour améliorer la marchabilité de ces secteurs

Les communes disposent des compétences nécessaires pour développer la marche à pied sur leur territoire. Ainsi, une fois **les secteurs à fort potentiel identifiés et cartographiés** par les services du Sicoval, des réunions seront organisées avec les communes pour :

- leur présenter la cartographie et préciser avec elles les secteurs à fort potentiel ;
- les sensibiliser à la prise en compte des enjeux et territoires à aménager au profit des piétons.

Ces réunions seront l'occasion de diffuser le **Guide des bonnes pratiques en faveur de la marche,** réalisé par Tisséo Collectivités et ses partenaires, pour **donner des leviers et solutions pour agir et développer la marche sur les territoires de l'agglomération toulousaine.** Ces réunions pourraient être couplées avec la présentation des secteurs à apaiser (cf. fiche action 5).



Organiser des marches exploratoires

Les marches exploratoires permettent de mettre en exergue les difficultés rencontrées par les piétons, leurs ressentis en matière de confort, de sécurité, d'ambiance mais également d'identifier leurs besoins, les itinéraires empruntés et les souhaits d'amélioration.

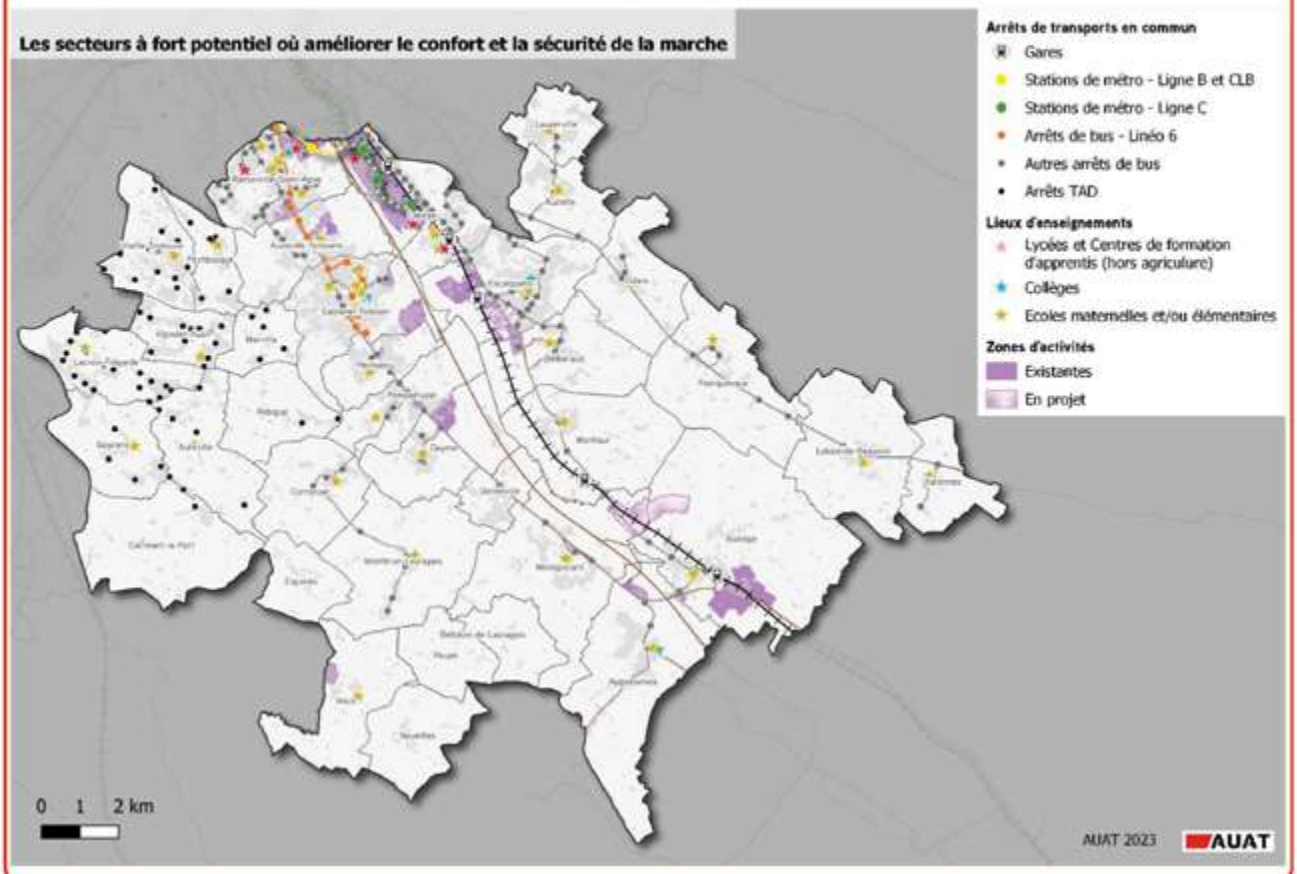
Souvent organisées avec des habitants, des associations ou encore des publics cibles (femmes, personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées, etc.) et en compagnie d'élus et techniciens, elles apportent une approche sensible des espaces publics, approche complémentaire et nécessaire pour concevoir, améliorer ou conforter un espace public.

Il sera intéressant d'associer systématiquement à ces démarches une compétence en termes d'aménagement paysager afin de travailler sur l'adaptation au changement.

CE QUI EST GÉNÉRALEMENT OBSERVÉ DURANT LES MARCHES EXPLORATOIRES

- La propreté et l'entretien
- Les travaux
- Les mobilités, circulations et les stationnements
- L'éclairage public, le mobilier urbain
- L'accessibilité PMR
- La tranquillité et la sécurité, la vie du quartier

STRATEGIE ILLUSTRÉE



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032

- Identifier les secteurs à fort potentiel
- Mettre à la disposition des communes la cartographie des secteurs à fort potentiel et les outils pour améliorer la marchabilité de ces secteurs
- Aménagement des espaces publics des secteurs à enjeu
- Organiser des marches exploratoires

PILOTE DE L'ACTION

- **Identification des secteurs à fort potentiel** : Communauté d'agglomération du Sicoval
- **Aménagement des secteurs** : Communes

COÛT

Moyens humains internes

Budget à évaluer sur étude d'identification des secteurs à fort potentiel

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Communes du territoire
- Département 31 (service gestionnaire de la voirie)
- Habitants
- Associations

INDICATEURS DE SUIVI

- Cartographie des secteurs à fort potentiel
- Nombre d'actions engagées par les communes en faveur de la marche dans les secteurs à fort potentiel
- Nombre de marches exploratoires organisées

INCITER AU REPORT MODAL VERS LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE PARTICULIÈRE

ACTION N° 6 POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN VÉLO

CONTEXTE

Les aménagements cyclables constituent une base essentielle pour le développement des pratiques cyclables.
Le Sicoval a adopté son premier Schéma Directeur Cyclable en 2003, il a ensuite été révisé en 2013 et 2020. En 2022, le Sicoval a lancé une étude visant à consolider et à accélérer sa mise en œuvre, sur la période 2023 – 2032, dans une logique multimodale.
L'objectif est d'augmenter la part du vélo dans les déplacements du quotidien et d'atteindre une part modale de 9% à horizon 2032.

Pour cela, le Plan Vélo 2023 – 2032 s'articule autour de trois volets :

- Le volet « Aménagement » qui vise à programmer un maillage complet du territoire.
- Le volet « Services » qui vise à renforcer les services dédiés aux cyclistes.
- Le volet « Concertation et Co-construction » qui vise à créer les meilleures conditions pour instaurer le débat.

OBJECTIFS

- Accélérer la mise en œuvre du Plan Vélo.
- Promouvoir le développement de bornes de vélo en libre-service *(si engagement définitif).*

DESCRIPTION

Le volet « Aménagement » - Programmer un maillage complet du territoire

Le territoire du Sicoval est maillé de 116 km d'aménagements « cyclables », dont 34 km en site propre « exclusif » (piste cyclable, voie verte). Le Plan Vélo prévoit le développement de 150 km d'aménagements cyclables entre 2023 et 2032 décliné selon 4 niveaux d'intervention (y compris les aménagements en ZAC) :

- **Niveau 1 « A créer » :** Cette intervention consiste à créer des itinéraires nouveaux, dédiés à la circulation des cycles et piétons nécessitant d'importants travaux de création : pistes cyclables, voies vertes, ouvrages d'art.
- **Niveau 2 « A réhabiliter » :** Cette intervention consiste à réhabiliter des itinéraires existants, via des travaux lourds : sécurisation de l'existant, amélioration de la « cyclabilité ».
- **Niveau 3 « A fiabiliser » :** Cette intervention consiste à fiabiliser des itinéraires existants, via de travaux légers pour garantir la continuité d'un aménagement : aménagement de préfiguration en amont d'un aménagement pérenne, traitement des intersections et création de stationnement.
- **Niveau 4 « A entretenir ou à rénover » :** Cette intervention consiste à réaliser des réparations légères et ponctuelles ne nécessitant pas de programmation préalable ou à prendre en charge des travaux plus importants liés à la dégradation d'un aménagement cyclable.

3 niveaux de priorité ont été définis pour la réalisation des itinéraires inscrits au Plan Vélo :

- **Priorité 1 (2023 – 2025) :** Itinéraire structurants et maillage des REV / **51 km.**
- **Priorité 2 (2026 – 2030) :** Itinéraires de rabattement / **45 km.**
- **Priorité 3 (2031- 2032) :** Itinéraires de rabattement et maillage / **42 km.**

Le volet « Services » - Renforcer les services dédiés aux cyclistes

Des nombreuses actions visant à renforcer les services dédiés aux cyclistes ont été inscrites au Plan Vélo : la pérennisation de la Station V de Labège, le recensement et la valorisation des vélocistes du territoire, l'aide à l'achat de vélos dans le cadre du Fonds Air Véhicule, l'installation d'un réseau de compteurs permanents dédiés aux cycles afin d'évaluer la fréquentation des itinéraires, le développement de la formation au vélo auprès des jeunes générations ainsi que le déploiement d'une offre de Vélo en Libre-Service (VLS).

Concernant le déploiement d'une offre de VLS, le marché Vélo'Toulouse qui dessert uniquement la ville de Toulouse a été renouvelé. Ce renouvellement prévoit une augmentation du nombre de stations sur Toulouse et les intercommunalités présentes sur le ressort territorial Tisséo. **Le Sicoval a décidé la mise en œuvre à horizon septembre 2025 de 4 stations sur la commune de Labège et de 6 stations sur la commune de Ramonville.**

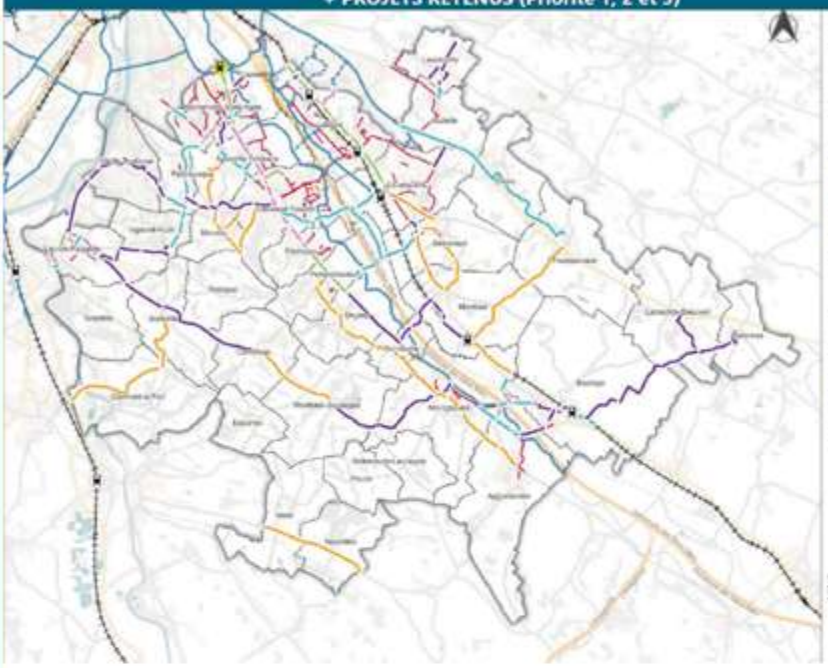
Le coût de la mise en œuvre est à la charge des collectivités, A ce stade, pour les bornes du Sicoval, il est envisagé une répartition à parts égales du reste à charge entre le Sicoval et les communes concernées.

Le Volet « Concertation et Co-Construction »

- **Création d'une communauté des modes actifs (CMA) unique :** Fusion des CMA Nord et Sud et élargissement du périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire du Sicoval.
- **Création d'un dispositif de cofinancement de concertations locales :** Financement à hauteur de 50% des prestations d'accompagnement à la concertation menées sous la maitrise d'ouvrage des communes.

STRATEGIE ILLUSTRÉE

Aménagements cyclables « EXISTANTS » et du « RESEAU REV en projet » + PROJETS RETENUS (Priorité 1, 2 et 3)



116 km d'aménagements « cyclables » EXISTANTS

+ 30 km de réseau REV

+ 50,8 km d'aménagements « cyclables » EN PRIORITE 1

+ 45,3 km d'aménagements « cyclables » EN PRIORITE 2

+ 42,5 km d'aménagements « cyclables » EN PRIORITE 3

Niveau de priorité	Calendrier	Type d'intervention			Total
		Créer	Fiabiliser	Réhabiliter	
Priorité 1	2023	4 km	5 km	1 km	10 km
Priorité 1	2024	3 km	4 km	3 km	10 km
Priorité 1	2025	21 km	3 km	7 km	30 km
Priorité 2	2026-2030	16 km	23 km	6 km	45 km
Priorité 3	2031-2032	9 km	24 km	10 km	43 km
Total		53 km	59 km	26 km	136 km

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032

Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable

Septembre 2025 : Déploiement de la nouvelle offre de VLS sur les communes de Labège et de Ramonville

PILOTE DE L'ACTION

Communauté d'agglomération du Sicoval

COÛT

- Aménagements cyclables : Priorité 1 (2023 – 2025) : 16,9 M€ / Priorité 2 (2026 - 2030) : 7,9 M€ / Priorité 3 (2031 - 2032) : 4,8 M€
- Stations Vélo Toulouse : 58 397€ (2025) / 177 800€ (2026)

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Département de la Haute-Garonne
- Tisséo Collectivités
- Région Occitanie
- Etat
- Toulouse Métropole
- Communauté d'agglomération Le Muretain
- Communes
- Communauté des modes actifs

INDICATEURS DE SUIVI

- Kilomètres d'aménagements cyclables par type d'aménagement
- Fréquentation des itinéraires cyclables (via les compteurs permanents qui seront installés)
- Nombre de Stations Vélo Toulouse créées
- Fréquentation des stations Vélo Toulouse crées

INCITER AU REPORT MODAL VERS LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE PARTICULIÈRE

ACTION N° 7 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS (SERM) ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'OFFRE RÉGIONALE ROUTIÈRE

CONTEXTE

Le territoire du Sicoval est desservi aujourd'hui par 5 gares sur l'axe Toulouse – Narbonne avec une fréquence de 30 à 40 minutes à l'heure de pointe en semaine. Depuis le sud du Sicoval, à l'heure de pointe, c'est le mode de transport le plus rapide pour rejoindre le cœur d'agglomération avec un temps de parcours de 22 minutes, celui de la voiture pouvant varier de 26 à 50 minutes pour le même trajet.

Le réseau de cars interurbains s'organise en trois niveaux : Ligne Express (Hop!), Ligne Structurante et Ligne de Maillage. Le territoire du Sud Sicoval est traversé (sans arrêt) par la ligne de car Hop!3 Nailloux- Toulouse.

Au vu de la pertinence du train dans la desserte du Sicoval, de l'importance des projets en cours d'étude (renforcement de l'offre via la mise en œuvre d'un Service Express Métropolitain et nouvelle halte de Labège gare dans le cadre de la mise en œuvre du Grand PEM de Labège Gare), de la participation financière du Sicoval au GPSO, du besoin d'une nouvelle gare au cœur du projet de la ZAC du Rivel et de la recherche de complémentarité des offres routières, **le Sicoval doit de se mobiliser pour participer aux réflexions actuelles.**

OBJECTIFS

- Proposer une alternative crédible et efficiente à l'usage de la voiture individuelle.
- Faire évoluer l'offre pour la rendre plus attractive.
- Renforcer l'attractivité de la ligne Toulouse / Narbonne.
- Améliorer le rabattement vers les gares de la ligne Toulouse – Pamiers depuis les communes des coteaux ouest.

DESCRIPTION

Accompagner la densification urbaine autour des gares et des principaux axes de transports en commun

Les Régions investissent fortement dans le développement de l'offre de transport régional et, en particulier, dans la revalorisation des dessertes périurbaines. Le transport ferroviaire régional tend, dès lors, à prendre le relais des transports urbains et à se constituer comme une offre de transport alternative pertinente pour des déplacements quotidiens.

Il est donc essentiel aujourd'hui d'accompagner la densification des quartiers des gares.

Soutenir le développement des Services Express- Régionaux Métropolitains (SERM)

- Maintenir le dialogue instauré lors des études multimodales (EMM) pour avancer efficacement et sereinement vers la réalisation du SERM.
- Engager dès à présent les actions permettant la création d'une structure publique partenariale qui portera le développement du SERM, à l'image de ce qui s'est fait pour la LGV, le GPSO, associant l'Etat, la SNCF, Tisseo, les EPCI concernées, le Conseil Régional et le Conseil départemental.
- Demander un engagement prospectif important de l'Etat sur le volet financier en investissement mais également pour financer le fonctionnement du SERM en réinterrogeant notamment le niveau de perception ou d'affectation du versement mobilités.
- Soutenir les enjeux de multimodalité, de complémentarité entre le réseau de métros et de RER par la création d'avant - gares, de fluidification des parcours des usagers, de billettique, de tarification, de l'accès aux gares, du développement des modes actifs sont également centraux.
- **Défendre le principe d'un renforcement de l'offre TER et d'une amélioration de la fiabilité des dessertes** à l'occasion des échanges avec SNCF Réseau et la région Occitanie.
- **Soutenir le renforcement de l'offre en soirée** pour permettre l'usage du train lors des sorties (culturelle, loisir, etc.).
- **Suivre les études de la création de la nouvelle gare de Labège** en connexion avec le terminus de la future ligne C du métro et les éventuelles réorganisations de gares liées.

Réaffirmer le besoin d'une nouvelle gare au cœur de la ZAC du Rivel

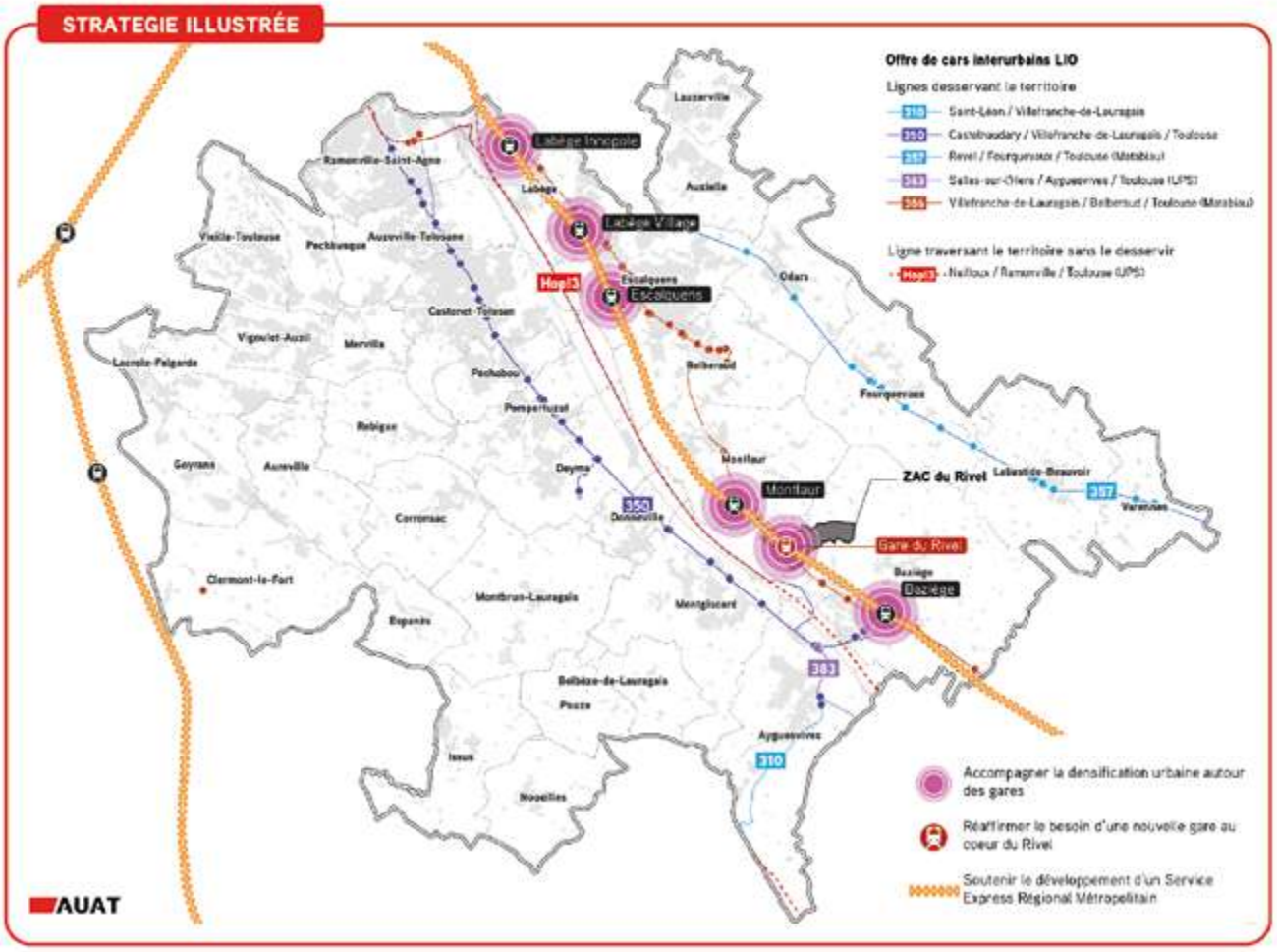
Le principe de mener une étude d'opportunité de création d'une halte ferroviaire au cœur de la ZAC du Rivel est inscrite dans le pacte urbain du Rivel. Le Sicoval doit être moteur auprès de la Région pour inciter et justifier le démarrage de l'étude au plus tôt.

Inciter au lancement d'une étude sur l'opportunité de réorganiser et d'augmenter l'offre routière régionale

Accompagner la Région dans les réflexions qu'elle pourrait mener sur l'organisation de l'offre routière régionale impliquant le territoire du Sicoval, notamment dans le cadre des réflexions sur l'amélioration de l'étoile ferroviaire et **faire valoir les demandes du Sicoval** (arrêt de la ligne Hop! 3 au futur pôle d'échanges de Montgiscard, rabattement vers les gares depuis les EPCI limitrophes du Sud-Est).

Communiquer sur l'offre routière régionale desservant le territoire du Sicoval via le site internet du Sicoval (notamment sur les lignes en rabattement sur les gares).

STRATEGIE ILLUSTRÉE



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032

Suivre les études relatives aux réflexions autour des services express régionaux métropolitains et sur l'organisation de l'offre routière régionale

PILOTE DE L'ACTION

- Communauté d'agglomération du Sicoval
- Région
- SGPSO,
- Etat,
- SNCF Réseau et SNCF Gare et Connexions

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Tisséo Collectivités

COÛT

Moyens humains internes

Contribution du Sicoval au GPSO : 740 000 € / an (pendant 40 ans)

INDICATEURS DE SUIVI

- Participation aux réunions des différentes études menées pour les projets ferroviaires
- Participation aux réunions des études sur l'organisation du réseau routier régional
- Nombre de train desservant les gares du Sicoval

INCITER AU REPORT MODAL VERS LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE PARTICULIÈRE

ACTION N° 8 AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES TRANSPORTS EN COMMUN

CONTEXTE

Le Sicoval dispose d'un réseau de transports urbains varié, adapté à la densité du territoire. Il comprend une station de la ligne B, un Linéo (L6), des lignes structurantes desservant le Nord du territoire et les principales zones économiques, un service de transport à la demande (TAD119) sur les coteaux ouest, ou encore des navettes desservant les zones peu denses.

Ce réseau sera réinterrogé dans le cadre des études de restructuration bus qui ont débuté fin 2023, et qui préparent les mises en service des Lignes C et de la Connexion ligne B aux horizons 2027 et 2028.

Les évolutions du territoire, notamment sa densification, permettent aujourd'hui d'envisager des renforts d'offres, pour proposer des alternatives crédibles à la voiture particulière.

OBJECTIFS

Proposer une alternative crédible et efficiente à l'usage de la voiture individuelle

Améliorer l'accessibilité au réseau TC structurant et aux zones d'emplois en incitant à la mise en place d'alternatives TC performantes

DESCRIPTION

Participer à la restructuration du réseau bus autour des lignes C et Connexion Ligne B du Métro

En 2023, Tisséo Collectivité a engagé les réflexions concernant la restructuration de son réseau de bus dans le cadre de l'arrivée des lignes de métro prévue en 2027 et 2028. Tout comme l'ensemble des collectivités, **le Sicoval et ses communes participeront aux réflexions qui visent à aboutir à un « Schéma Cible Métro 2027-2028 ».**

Etudier l'opportunité de créer une ligne express entre le sud du Sicoval et le métro en lien avec le futur pôle d'échanges de Montgiscard

Plusieurs pistes à étudier et à analyser au regard des études sur l'étoile ferroviaire :

- **Création d'un arrêt supplémentaire de la ligne Express régionale Hop!3** au niveau du futur pôle d'échanges de Montgiscard.
- **Création d'une ligne express par Tisséo Collectivités** entre les communes du Sud et le métro (étude prévue dans la feuille de route 2026 de Tisséo Collectivités).
- **Desserte du futur pôle d'échanges de Montgiscard par une ou plusieurs des lignes routières régionales.**

Les réflexions qui seront engagées sur la ligne Express seront l'occasion de poursuivre et d'approfondir l'étude d'opportunité relative à la création d'un nouveau pôle d'échanges multimodal (hub) en lien avec l'A61 (création d'une bretelle d'accès et de sortie pour les transports en commun) et situé à proximité de la future station terminus de la ligne de métro C, porté depuis plusieurs années par le Sicoval (des études de modélisation de trafic ont déjà été réalisées).

Améliorer la performance des lignes de bus les plus fréquentées de l'agglomération

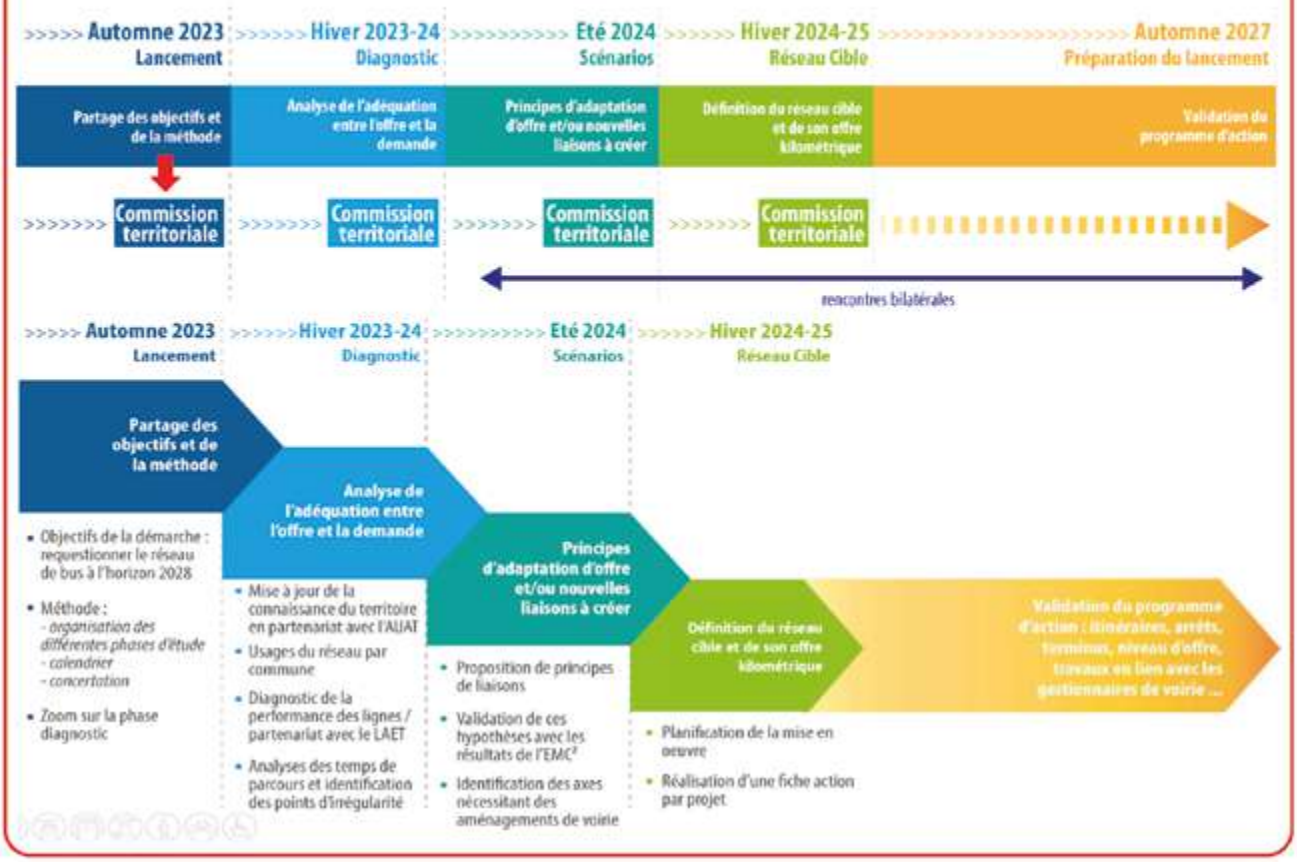
Si le projet de connexion Ligne B entre la station de Ramonville (Ligne B) et la station Labège Madron viendra proposer une solution alternative efficace à la voiture entre Ramonville et Labège, il apparait utile de mettre en œuvre des liaisons en transports en commun efficaces et performantes entre Labège et Castanet-Tolosan d'une part, et Escalquens d'autre part afin d'offrir une alternative crédible à la voiture.

Le Sicoval souhaite donc soutenir auprès de Tisséo Collectivités la création de « priorités bus » sur ces deux liaisons d'importance.

Par ailleurs, concernant le Linéo 6, le Sicoval souhaite proposer d'étudier son prolongement 6 jusqu'à Péchabou / Pompertuzat et d'acter un pacte urbain sur le nouveau périmètre du Linéo 6.

STRATEGIE ILLUSTRÉE

Etude réseau horizon ligne C - Calendrier et méthode - Extrait des Commissions territoriale (Novembre 2023)



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



PILOTE DE L'ACTION

Communauté d'agglomération du Sicoval (comme incitateur)

COÛT

Moyens humains internes

Budget à évaluer

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Tisséo Collectivités
- Région Occitanie
- Etat

INDICATEURS DE SUIVI

- Etudes réalisées sur la ligne express
- Etudes réalisées sur la faisabilité du Hub
- Etudes sur les projets de site propre

INCITER AU REPORT MODAL VERS LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE PARTICULIÈRE

ACTION N° 9 FAVORISER L'INTERMODALITÉ AU NIVEAU DES PÔLES D'ÉCHANGES

CONTEXTE

L'intermodalité constitue un des leviers de la feuille de route de Tisséo Collectivités pour favoriser un report modal de la voiture vers les modes alternatifs (mieux connecter les réseaux de transports en commun, renforcer les maillages et démultiplier les possibilités d'usages à partir des pôles d'échanges multimodaux).

L'efficience et l'attractivité des pôles d'échanges multimodaux (PEM) reposent sur l'offre de transport en commun mais également sur l'offre servicielle qui est proposée dans ces lieux de forte affluence.

Aujourd'hui, sur le territoire, **l'intermodalité est accessible pour les usagers au niveau des gares SNCF et des parkings relais Tisséo.**
Tous, en dehors du PEM du métro de Ramonville où l'accès est règlementé, disposent de parking de stationnement voiture gratuit ainsi que de stationnement vélo. Certains sont desservis par des lignes de TC interurbaines et/ou par des lignes urbaines. Leur accessibilité en modes actifs pourrait être améliorée.

OBJECTIFS

Améliorer les conditions de rabattement aux nœuds d'intermodalité du territoire.

Développer et promouvoir l'intermodalité de proximité.

DESCRIPTION

Améliorer les conditions d'accès aux pôles d'échanges existants :

Faciliter le rabattement aux pôles d'échanges en modes actifs :

- Développer des cheminement piétons sécurisés pour rejoindre les pôles d'échanges dans un rayon d'un kilomètre.
- Développer une signalétique piétonne pour une visibilité facilitée des itinéraires les plus rapides.
- Favoriser l'usage du vélo en développant un réseau cyclable sécurisé desservant chacun des pôles d'échanges.

Coordonner les offres de transports collectifs :

- Assurer une desserte efficace des gares par le réseau urbain et interurbain et coordonner les horaires de bus avec les trains.
- Afficher les horaires des prochains bus dans les halls des gares ou sur les quais des haltes ferroviaires.
- Améliorer en continu les conditions de circulation et d'accès des bus aux abords des gares.

Développer les services offerts au sein des pôles d'échanges existants :

Négocier avec les propriétaires des PEM (Tisséo et SNCF) pour :

- Installer des consignes vélos sécurisées au niveau des pôles d'échanges non équipés ou compléter leur équipement en fonction des besoins.
- Implanter des services autour du vélo (gonflage, réparations...).
- Créer des places de covoiturage *(en lien avec le SD Covoiturage de Tisséo Collectivités).*
- Installer une offre d'autopartage *(en partenariat avec les opérateurs d'autopartage).*
- Installer des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.
  A noter : Tisséo Collectivité déploie, de manière progressive selon la fréquentation et les usages, un service de recharge électrique dans les parcs-relais (P+R) situés aux terminus des deux lignes de métro (Balma-Gramont, Basso Cambo, Borderouge et Ramonville). Chacun des 4 P+R sera équipé à terme de 24 points de charge normaux , 2 points rapides et de 4 points ultra-rapides.

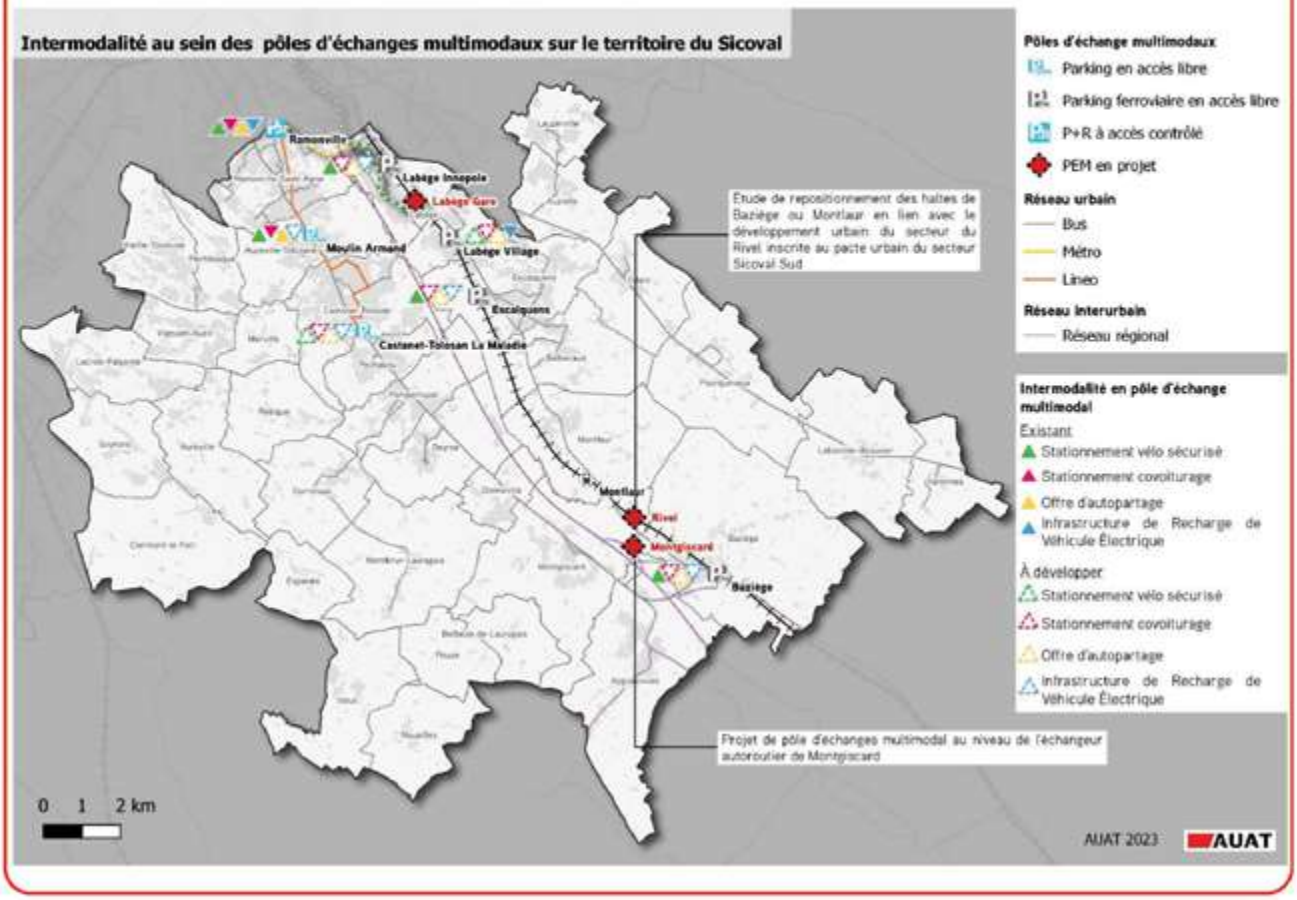
Communiquer auprès des usagers sur la création des futurs Pôle d'échanges du territoire

2 nouveaux pôles d'échanges vont voir le jour sur le territoire du Sicoval dans les prochaines années.

- **Le PEM de Montgiscard en 2025 :** Situé à proximité immédiate de l'échangeur de l'A61 et sous maitrise d'ouvrage de Vinci Autoroute, il comprendra une aire de covoiturage de 84 places, un arrêt de bus, une zone de dépose-minute, une zone réservée aux deux-roues motorisés ainsi que deux boxs sécurisés et des arceaux pour le stationnement des vélos. Une piste cyclable connectée au réseau cyclable du Sicoval sera également créée pour y accéder.
- **Le PEM de Labège Gare en 2028 : Futur terminus de la ligne C du métro,** il sera équipé d'un parking relais de 1000 places, d'une gare bus, d'un espace de dépose-reprise pour le covoiturage, de stationnements vélos sécurisés (200 places) et de 50 places en arceaux sur les parvis. Une passerelle piétons/cycles sera également créée afin de franchir les voies ferrées et relier les différents espaces de PEM. Une ambition plus forte pour le stationnement vélo est à l'étude.

Par ailleurs, en lien avec la ZAC du Rivel et le développement urbain attendu sur le secteur, **une étude d'opportunité pour la création d'une halte dédié devrait être réalisée par la Région**, ce qui pourrait aboutir à la création d'un nouveau PEM sur le territoire.

STRATEGIE ILLUSTRÉE



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032

Améliorer les conditions d'accès et les services offerts au sein des PEM

Communiquer sur la création de nouveaux pôles d'échanges

PILOTE DE L'ACTION

Négociation et communication : Communauté d'agglomération du Sicoval

Accessibilité et équipements des PEM : Communes, Tisséo Collectivités, Région

PARTENAIRES À ASSOCIER

- SNCF
- SDEGH
- Citiz

COÛT

Moyens humains internes

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places dédiées au covoiturage sur les pôles d'échanges multimodaux
- Nombre d'emplacements vélos sécurisés en pôles d'échanges
- Nombre d'arceaux vélos en pôles d'échanges
- Nombre d'infrastructures de recharge en pôles d'échanges
- Nombre de PEM accessible en modes actifs



OPTIMISER ET APAISER LES CIRCULATIONS ROUTIERES

ACTION n°10

Apaiser et réduire la circulation automobile dans les centralités et zones d'activités

ACTION n°11

Hiérarchiser le réseau routier

ACTION n°12

Anticiper les besoins de mobilité engendrés par les ZAC Enova et Parc du Canal

ACTION n°13

Limiter les facilités de stationnement au sein des zones d'activités

OPTIMISER ET APAISER LES CIRCULATIONS ROUTIÈRES

ACTION N° 10 APAISER ET RÉDUIRE LA CIRCULATION AUTOMOBILE DANS LES CENTRALITÉS ET ZONES D'ACTIVITÉS

CONTEXTE

Face à la multiplication des usages, l'espace public doit être en capacité d'accueillir un nombre croissant d'usagers aux modes de locomotion diversifiés.

Répondre aux attentes et aux besoins spécifiques de chaque catégorie d'usagers mais aussi les concilier au sein du même espace renvoient inévitablement à la question du partage de l'espace public et à l'apaisement des circulations.

Si la question de la cohabitation des usagers renvoie à un souci de sécurité routière, l'apaisement des circulations répond également à un enjeu de cadre de vie et de lien social. La réduction des vitesses de circulation et le développement des modes actifs contribuent, en effet, à développer la vie locale et à réduire le bruit et la pollution ambiante.

Une politique globale d'apaisement des vitesses des véhicules motorisés permet ainsi d'inciter davantage à la pratique des modes actifs (marche, vélo, trottinette, ...).

OBJECTIFS

- Sécuriser les déplacements à pied, à vélo et engin de déplacement personnel (EDP).
- Prioriser les modes actifs dans les tissus urbains.
- Développer la vie locale.
- Réduire le bruit et la pollution atmosphérique.

DESCRIPTION

Accompagner les communes dans l'identification des zones à apaiser et les études urbaines permettant cet apaisement

(sur la base des travaux de l'étude Zones Apaisées de Tisséo Collectivités)

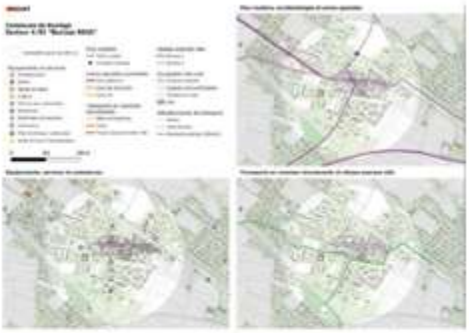
Découlant de l'action 17 du Projet Mobilités 2020.2025.2030 « Apaiser les circulations dans les faubourgs toulousains et les communes de la périphérie », Tisséo Collectivités a réalisé une étude en 2021 visant à proposer une stratégie globale de modération des vitesses au sein de l'agglomération toulousaine.

Afin de guider les collectivités dans l'identification des secteurs prioritaires d'apaisement, un atlas cartographique d'aide à la décision a été réalisé au droit de chaque centralité du territoire localisée sur un axe majeur de circulation.

Pour chaque centralité identifiée, l'atlas a recensé l'intensité urbaine (services et équipements publics, commerces, patrimoine, pôles d'échange...), les flux routiers et l'accidentologie ainsi que les transports en commun structurants et réseau express vélo.

A l'échelle du Sicoval, 8 secteurs d'apaisement ont été identifiés :

- Secteur 1 : Baziège / RD16
- Secteur 2 : Castanet-Tolosan / RD57
- Secteur 3 : Escalquens / RD94
- Secteur 4 : Labastide-Beauvoir / RD2
- Secteur 5 : Labège Sud / RD16
- Secteur 6 : Labège / RD16
- Secteur 7 : Lacroix-Falgarde / RD4
- Secteur 8 : Ramonville / RD813



Cette étude a été réalisée à l'échelle du périmètre du Projet Mobilités (114 communes). **Ayant une connaissance fine de leur territoire, les communes ont un rôle à jouer dans l'identification des zones à apaiser au sein de leur commune, stratégiques à apaiser.**

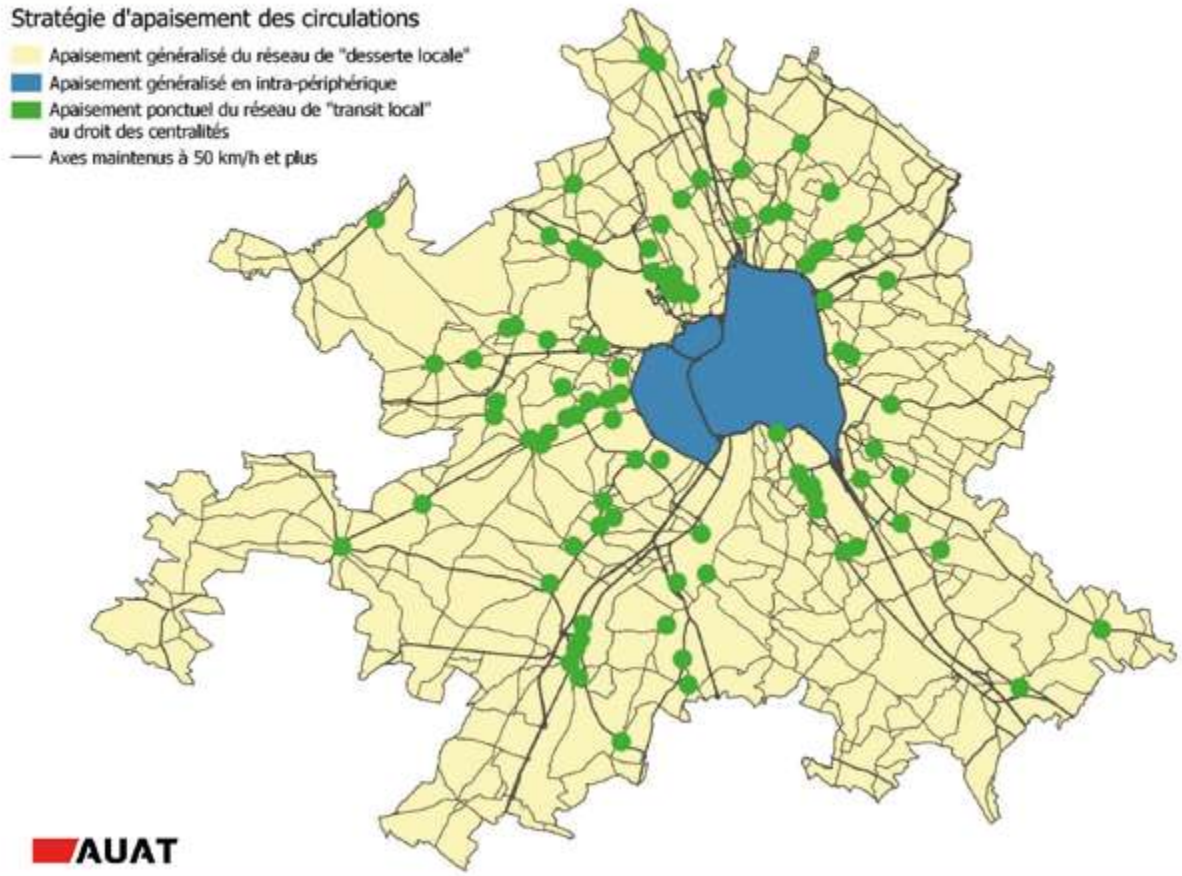
Un lien avec l'étude sur l'identification des secteurs à fort potentiel pour l'aménagement de l'espace public en faveur des piétons est évidemment à faire (cf. fiche action 4).

En complément du travail d'identification des zones à apaiser, l'étude comprend une « boite à outils » illustrée par 3 cas concrets d'aménagements potentiels de voirie duplicables et reproductibles sur d'autres territoires. A travers ces 3 cas concrets, l'étude met en évidence **quatre catégories de mesures qui peuvent être mises en œuvre conjointement en vue d'un apaisement des circulations :**

- **Réduction des flux de circulation routiers** : Modification du plan de circulation, effets dissuasifs, etc.
- **Réduction des vitesses de circulation** : Modification des vitesses règlementaires, marquage au sol, modification du gabarit des chaussées via la mise en place de rétrécissements, dévoiement, etc.
- **Amélioration du partage de l'espace public** : Réduction des emprises des modes routiers en circulation et en stationnement, décloisonnement des espaces, examens des modalités de stationnement des SUV dans les centralités en concertation avec les communes, etc.
- **Amélioration de l'urbanité des lieux** : Travail sur les matériaux, la végétalisation, implantation du bâti, animation urbaine, etc.

La ou les réunions d'information devra (ont) être l'occasion de transmettre cette boite à outils à toutes les communes du territoire.

STRATEGIE ILLUSTRÉE



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032

Accompagner les communes dans l'identification des zones à apaiser

Accompagner les communes dans les études afin d'apaiser les zones identifiées

PILOTE DE L'ACTION

Identification des zones à apaiser : Communauté d'agglomération du Sicoval

Aménagement des zones : Commune et / ou Sicoval

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Communes du territoire
- Département 31 (service gestionnaire de la voirie)

COÛT

Moyens humains internes

Budget à évaluer sur étude d'identification des zones à apaiser

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution du nombre de zones apaisées
- Kilomètres de voirie apaisée par type d'aménagement (aires piétonnes, zones 30 et zones de rencontre)
- Vitesse moyenne ou V85 dans les zones apaisées (analyse des relevés de vitesse)

OPTIMISER ET APAISER LES CIRCULATIONS ROUTIÈRES

ACTION N° 11 HIÉRARCHISER LE RÉSEAU ROUTIER

CONTEXTE

Au sein de l'espace public, le réseau de voirie est support d'une grande diversité de déplacements effectués en voiture, en transports collectifs ou en modes actifs. La hiérarchisation du réseau routier permet d'en améliorer son organisation et vise à la fois à :

- **écarter les flux de transit routier** des centres-villes et centres-bourgs,
- **mieux distribuer les trafics locaux**, en améliorant la desserte et l'accessibilité des territoires tout en les protégeant des circulations indésirables et des nuisances qui y sont rattachées,
- **organiser le partage de l'espace public** entre les différents usages et modes de déplacements.

Initié dans le cadre de la révision du Schéma Directeur cyclable, il s'agit de pousser cette réflexion afin d'aboutir à **une meilleure adéquation entre fonction assurée par la voirie (structurante, principale, de desserte, etc.), aménagement et partage modal de l'espace public.**

OBJECTIFS

- Requalifier des axes au profil très routier.
- Sécuriser et apaiser les traversées d'agglomération.

DESCRIPTION

Hiérarchiser le réseau routier en déterminant les différentes fonctions des voies du territoire

Sur la base de données quantitatives d'accidentologie et de trafic, il s'agit **d'identifier les différentes fonctions des voiries présentes sur le territoire afin d'aboutir à une hiérarchisation du réseau et d'adapter le niveau de service aux enjeux de circulation, de sécurité et de gestion.**

Afin de favoriser la cohérence au sein de l'agglomération toulousaine, la hiérarchisation du réseau routier pourrait se calquer sur celle de Toulouse Métropole, composée des niveaux suivants :

- **Voie structurante d'agglomération,**
- **Voie principale,**
- **Voie inter-quartier,**
- **Voie de desserte locale,**
- **Voie sans circulation de véhicules légers.**

Réaliser un référentiel d'aménagement, d'exploitation et de gestion adapté à chaque niveau fonctionnel du réseau de voirie

Une fois la hiérarchisation du réseau routier réalisée, il s'agira ensuite de **créer et mettre à disposition des gestionnaires de voiries** (département, Sicoval et communes), **un référentiel d'aménagement, d'exploitation et de gestion** contenant :

- Des principes d'aménagement et la définition d'objectifs d'usage en cohérence avec les réflexions menées dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable et les objectifs du département de la Haute-Garonne.
- Une stratégie d'exploitation et d'entretien du réseau de voirie, permettant d'intensifier son usage par les différents modes de déplacements en fonction du niveau de hiérarchie du réseau.

Cette stratégie, qui concerne donc tous les niveaux de voies, doit permettre d'atteindre les objectifs en matière de répartition modale, de réduction du trafic automobile et des nuisances associées.

Elle doit permettre de mieux accompagner les projets en faveur des modes alternatifs à la voiture, en particulier le développement des zones apaisées afin de permettre un meilleur partage modal et une pacification de l'usage de l'espace public.

Finaliser les projets routiers à ambition multimodale

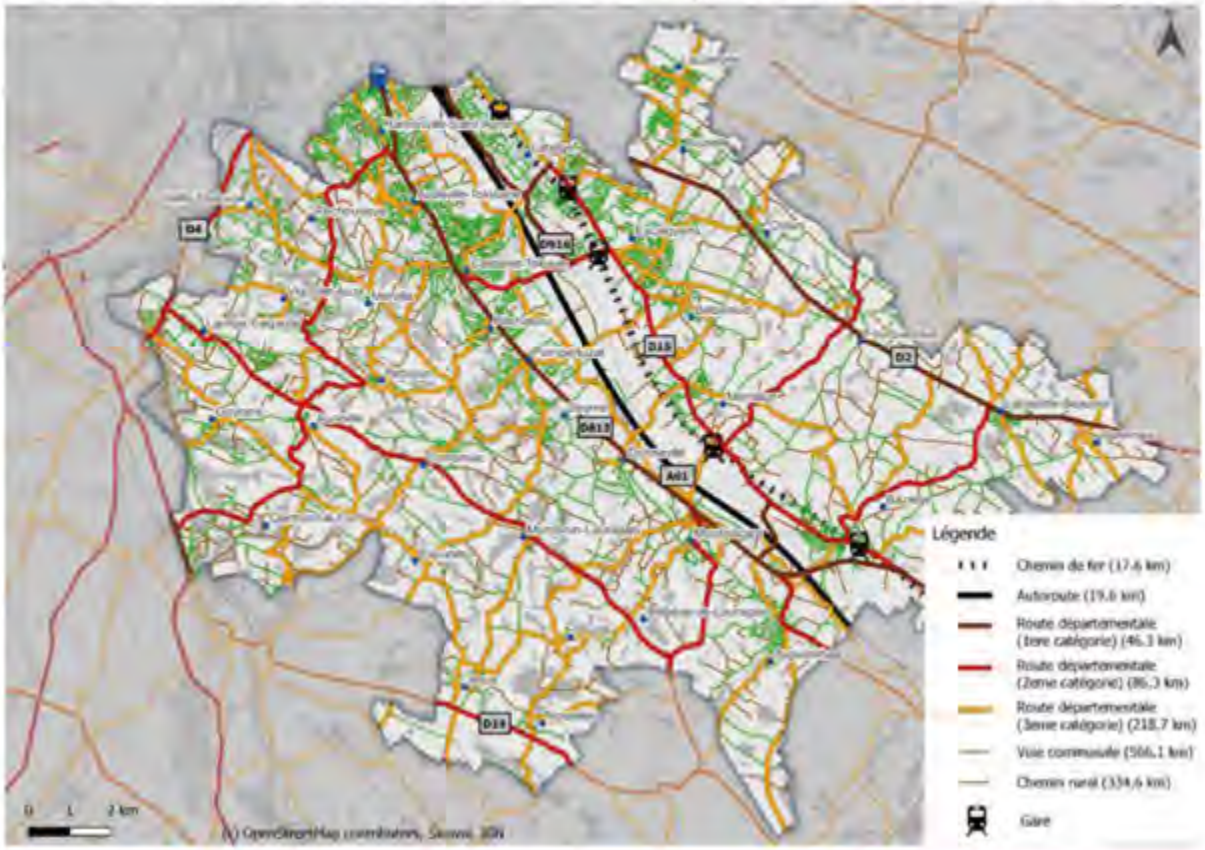
Le prolongement de la RD916 entre Escalquens et Belberaud constitue l'un des grands projets routiers sur le territoire du Sicoval. Prévu à un horizon long terme, il complètera et améliorera le maillage de routes départementales et permettra d'améliorer les conditions de trafic, notamment de la RD16 entre Escalquens et Belberaud.

Accompagné d'une voie verte située en bordure de l'Hers qui sera connectée aux différents réseaux cyclables prévus par le Conseil Départemental et le Sicoval, ce projet intègre une vision globale des mobilités.

STRATEGIE ILLUSTRÉE

La hiérarchisation du réseau routier selon le Schéma Routier Départemental

Extrait du Comité Technique du 19/09/2022 – Révision du Schéma Directeur cyclable du Sicoval et valorisation du réseau routier (Egis)



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032

Hiérarchisation du réseau routier

Rédaction d'un référentiel d'aménagement, d'exploitation et de gestion

Mise à disposition du référentiel aux gestionnaires de voirie

PILOTE DE L'ACTION

Communauté d'agglomération du Sicoval

COÛT

Moyens humains internes

Budget à évaluer sur l'étude de hiérarchisation du réseau routier et la rédaction du référentiel

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Département de la Haute-Garonne
- Communes

INDICATEURS DE SUIVI

- Cartographie du réseau routier hiérarchisé
- Rédaction du référentiel

OPTIMISER ET APAISER LES CIRCULATIONS ROUTIÈRES

ACTION N° 12 ANTICIPER LES BESOINS DE MOBILITÉ ENGENDRÉS PAR LES ZAC ENOVA ET PARC DU CANAL

CONTEXTE

Le Sicoval, de par sa compétence en matière de développement économique, développe des zones d'activités et en particulier sur le secteur Nord : la ZAC Enova sur la commune de Labège et la ZAC du Parc du canal sur la commune de Ramonville.

Le processus d'enquête d'utilité publique de la ZAC Enova a fait remonter des interrogations sur les niveaux de circulation de voitures particulières au niveau des routes départementales attenantes au vu de la densification prévue ainsi que de l'attractivité des métros Ligne C et B qui desserviront la zone à l'échéance 2027-2028.

De manière à consolider les solutions à mettre en œuvre pour améliorer la gestion du trafic automobile, et dans une logique de report modal fort vers les modes alternatifs à la voiture particulière, il est proposé de partager une étude générale de gestion des mobilités avec les diverses collectivités compétentes.

OBJECTIFS

Définir les actions permettant d'améliorer les conditions de circulation tous modes sur le périmètre Nord Sicoval.

Faciliter l'accessibilité aux zones d'activités du secteur.

DESCRIPTION

Réaliser et partager un diagnostic du secteur

- **Affiner les connaissances sur les déplacements** dans le périmètre sur la base de l'EMC2 et plus largement des données récentes disponibles (usage des réseaux, performances des lignes...) pour clarifier les grands enjeux de mobilités du secteur.
- **Effectuer une analyse critique des études déjà réalisées** sur le périmètre.

Rendre possible des échanges critiques et constructifs sur la situation présentée et partager un référentiel commun

- **Organiser des rencontres / évènements** à destination des techniciens et des élus représentant les différents partenaires.
- **S'accorder sur les faiblesses et les forces / opportunités** du secteur.
- **Définir un référentiel commun.**

Réfléchir à la place de la voiture dans une stratégie multimodale du secteur

Interroger la place à donner à la voiture particulière dans les déplacements en secteur urbain / périurbain et ainsi dans les programmations des collectivités partenaires au regard du développement progressif de l'offre en modes alternatifs et des exigences en matière de qualité de vie (amélioration de la qualité de l'air, nuisances sonores).
Les questions à débattre pourraient être : Possibilité et / ou besoin de créer de nouvelles infrastructures routières, nécessité d'améliorer / de sécuriser des infrastructures existantes, impact du trafic routier sur la qualité de vie (air / santé, bruit).

Identifier les enjeux d'accessibilité des ZAC Nord Sicoval

- **Définir les grands enjeux de desserte du périmètre à différents horizons 2025 / 2030 / 2040** au regard de la situation actuelle et des prévisions en matière de déplacements. Ces enjeux multimodaux s'appuieront sur les projets « coups partis » ou à l'étude sur le territoire, notamment la desserte métro et le réseau bus associé, le développement du réseau ferroviaire, les réseaux dédiés aux modes actifs. Il s'agira notamment de mettre à jour le volet mobilités du pacte urbain en l'élargissant aux communes du périmètre.
- **Rappeler les grandes évolutions du territoire en matière d'urbanisation**, notamment les éventuelles évolutions depuis l'adoption du pacte urbain.

Définir un programme d'actions multimodal partagé

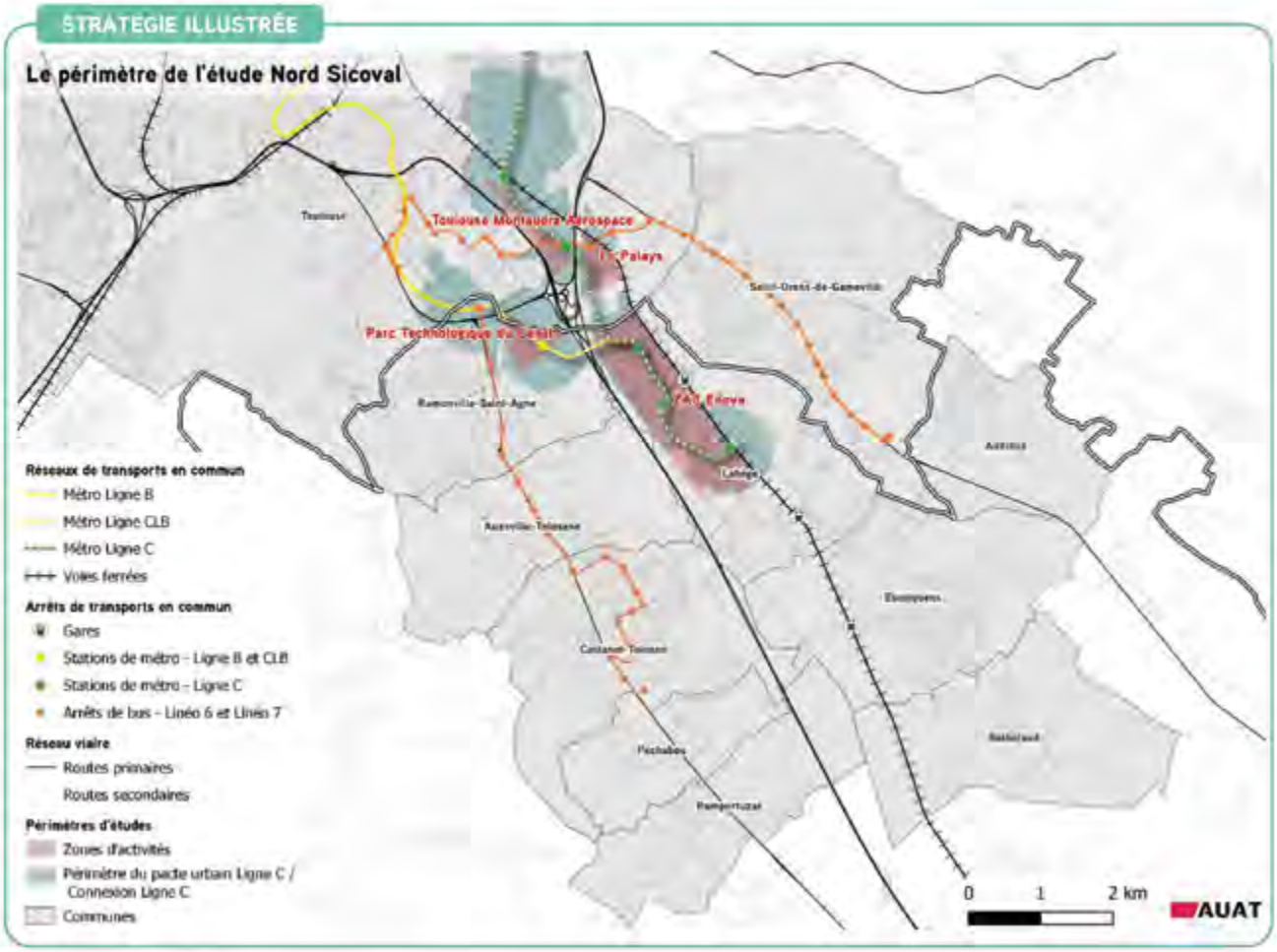
Ce programme d'actions définira de nouvelles actions à mettre en œuvre, permettant de maximiser le report modal vers les modes alternatifs à la voiture solo :

- **En faveur du développement des TC :** facilités de circulation, infrastructures dédiées, nouvelles offres ou renforcements, etc.
- **En faveur du développement des modes partagés :** aires de covoiturage ou spots, lignes de covoiturage, animations / incitations, développement de l'autopartage, etc.
- **En faveur du développement des modes actifs :** infrastructures ou services complémentaires au Schéma d'agglomération cyclable ou au Plan Vélo du Sicoval, etc.
- **En faveur du changement de comportement :** communication, promotion des modes alternatifs à la voiture particulière, incitations au changement de comportement : auprès des entreprises / salariés, rôle d'exemplarité du Sicoval à travers son Plan Mobilité Employeur.
- In fine, pourront être proposés **les aménagements routiers identifiés comme pertinents ou nécessaires.**

Ce programme d'actions, qui sera validé par l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés dans le cadre de la gouvernance de cette étude, constituera la nouvelle feuille de route mobilités du secteur et pourra permettre la mise à jour du pacte urbain ligne C / Connexion ligne B.

Une démarche d'étude simplifiée est en cours pour mettre à jour le **volet Mobilités du pacte urbain du Rivel** avec les nouveaux enjeux notamment liés au ferroviaire (SERM, création d'une nouvelle gare dédiée).

STRATEGIE ILLUSTRÉE



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032

Réalisation de l'étude

PILOTE DE L'ACTION

Communauté d' agglomération du Sicoval

COÛT

Coût de l'étude : 80 000 €

PARTENAIRES À ASSOCIER

- SPL Enova,
- Tisséo Collectivités
- Région
- Département
- Toulouse Métropole
- SNCF Réseau
- Communes concernées

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation de l'étude

OPTIMISER ET APAISER LES CIRCULATIONS ROUTIÈRES

ACTION N° 13 LIMITER LES FACILITÉS DE STATIONNEMENT AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITÉS

CONTEXTE

L'enquête Mobilités de 2023 a montré que la disposition d'une place de stationnement au lieu de travail générait un usage très important de la voiture et, qu'a contrario, l'absence de place de stationnement induisait une diversification de l'usage des modes de déplacement pour accéder au travail à condition bien sûr qu'il existe des offres alternatives.

La Loi Climat et Résilience impose une gestion économe de la consommation du foncier à urbaniser, elle devrait entrainer, dans une agglomération à forte croissance sociodémographique, à plus ou moins court terme, un recensement des potentiels fonciers à urbaniser et notamment dans les zones d'activités. **Les vastes aires de stationnement privées et publiques pourraient, tout ou en partie, être identifiées comme de véritables potentiels**, notamment dans les zones d'activités offrant des alternatives à la voiture solo.

Enfin, **la généralisation du télétravail** (en moyenne 2 jours par semaine dans les zones d'activités à dominante de bureaux tertiaires), **implique une diminution de la demande en stationnement sur les lieux de travail.**

OBJECTIFS

Accélérer le report modal vers les modes alternatifs à l'autosolisme.

Accompagner le changement de destination de tout ou partie des fonciers aujourd'hui consacrés aux aires de stationnement dans les ZA bien desservies en solutions alternatives.

DESCRIPTION

Réaliser un diagnostic de l'offre de stationnement et des pratiques au sein des zones d'activités (en collaboration avec les acteurs locaux)

Dans les zones d'activités (Parc du Canal, La Masquère, Rivel, le long du Linéo 6, Enova en complément d'une étude déjà réalisée....), qui sont ou seront bien desservies par le réseau de transport en commun structurant (train, métro et Linéo) et par le futur Réseau Express Vélo, **une réflexion sur les capacités et les besoins en stationnement tant privé que public pourrait permettre d'adapter les obligations de réalisation de places de stationnement en fonction de la proximité des réseaux de transports en commun, d'encourager à la mutualisation et au foisonnement du stationnement et d'accélérer le report modal.**





Il s'agira de :

- **Faire un inventaire des places de stationnement (publiques et privées) :** nombre de places publiques / privées, superficie consacrée au stationnement, stationnement accessible ou non au public, localisation au sein de la zone, etc.
- **Réaliser un inventaire des pratiques actuelles :** Taux d'occupation (ratio nombre de véhicule stationné /nbre de place), taux de rotation des véhicules (durée de stationnement), présence de stationnement illicite, etc.
- **Réaliser des enquêtes origine-destination auprès des conducteurs stationnés.**

Mettre en place une politique de stationnement sur les offres publiques des zones d'activités sur la base des besoins analysés

- Evaluer le type d'usage en fonction des lieux, des horaires et des offres de solutions alternatives à l'autosolisme.
- Evaluer le rapport entre offre de stationnement privé et offre de stationnement public en fonction des usages.
- Délimiter les places réservées à la logistique, les places réservées aux PMR, au covoiturage, à l'autopartage.
- Proposer une règlementation adaptée (durée de stationnement, tarification, etc.).
- Transformer certaines places de stationnement voiture en zones de stationnement pour les vélos (à noter : une place de parking peut accueillir 4 arceaux vélos).

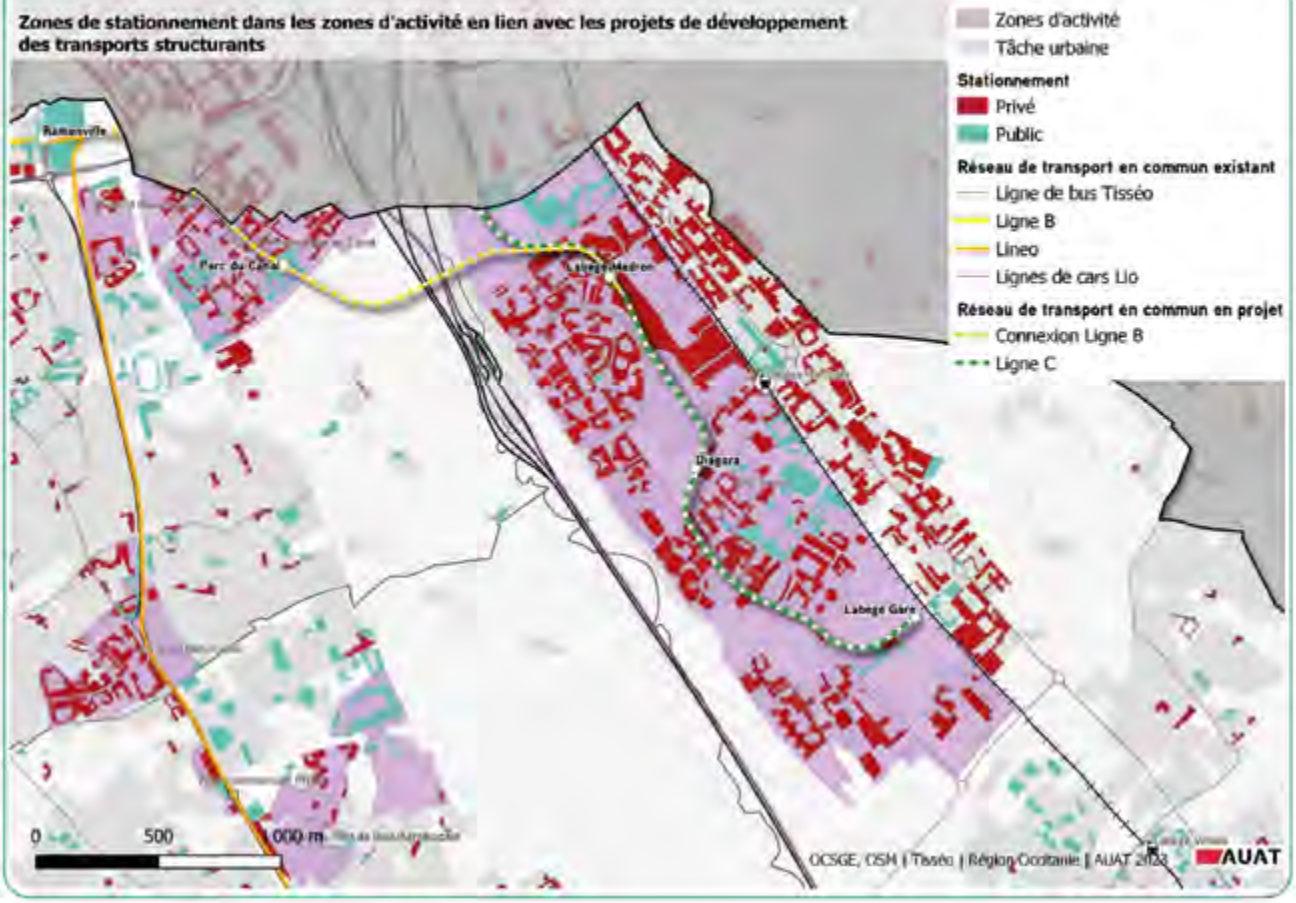
Ces préconisations doivent être faites au regard du projet d'aménagement du secteur.

Inciter les entreprises disposant d'offres de stationnement privées à repenser leur politique de stationnement

- En lien avec l'incitation à faire des Plans de Mobilité Employeur ou inter-entreprise (cf. fiche action 16), notamment sur la mutualisation du stationnement.
- Communiquer sur les usages observés dans les parcs de stationnement publics mais également privés.

Informer les communes des préconisations issues de la fiche stationnement du Projet Mobilités et des préconisations inscrites dans les PLU

STRATEGIE ILLUSTRÉE



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032

Réalisation d'un diagnostic de l'offre de stationnement et des pratiques au sein des zones d'activités en collaboration avec les acteurs locaux

Mise en place d'une politique de stationnement sur les offres publiques des zones d'activités sur la base des besoins analysés

Incitation des entreprises disposant d'offres de stationnement privées à réaliser leur politique de stationnement

Informer les communes des préconisations issues de la fiche stationnement du Projet Mobilités et des préconisations inscrites dans les PLU

PILOTE DE L'ACTION

Communauté d' agglomération du Sicoval

ou SPL Enova

COÛT

Moyens humains internes

Coût de l'étude non négligeable mais phasage possible par zone d'activité

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Tisséo Collectivités (PDMe/ PMIE)
- SPL Enova
- Service économie du Sicoval
- Clubs entreprise
- Communes

INDICATEURS DE SUIVI

- Publication sur l'offre/ l'usage / préconisations sur le stationnement des différentes zones d'activités ciblées
- Nombre de réunion et/ou contact avec les entreprises par zone d'activité



RÉDUIRE L'IMPACT DE LA MOBILITÉ ROUTIÈRE SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTION n°14

Déployer davantage de bornes de recharges pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et GNV sur le territoire

ACTION n°15

Accompagner la population pour se doter de véhicules plus propres

ACTION n°16

Fédérer les acteurs institutionnels et économiques de la logistique

RÉDUIRE L'IMPACT DE LA MOBILITÉ ROUTIÈRE SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTION N° 14 DÉPLOYER DAVANTAGE DE BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES ET GNV SUR LE TERRITOIRE

CONTEXTE

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES en France. Le secteur des transports agit également sur la santé en dégradant la qualité de l'air localement, par les émissions d'oxydes d'azote et des particules émises par les véhicules thermiques. **Parmi les leviers de la décarbonation de la mobilité, celui du verdissement du parc automobile est fortement favorisé par le gouvernement avec le développement de véhicules électriques (VE).**

La couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public est fondamentale pour permettre l'adoption massive des véhicules électriques ou des véhicules hybrides électriques (VHE). Le déploiement de stations d'avitaillement en bio-GNV sur le territoire français est également encouragé.

Sur le territoire du Sicoval, selon le Schéma Directeur des Infrastructures de Véhicules Electriques Occitanie (SIEDA) en lien avec le réseau Révéo, **le besoin en IRVE serait de 55 fin 2023 et de 515 (dont 2 rapides) fin 2028.**

OBJECTIFS

- Accompagner le verdissement du parc de véhicules.
- Informer et communiquer auprès du public sur les IRVE ouvertes au public et sur les aides et réglementation pour l'installation d'IRVE.
- Favoriser le déploiement des IRVE et de station d'avitaillement pour le bio-GNV ou multi-Energie.

DESCRIPTION

Informer et communiquer

- **Sur les IRVE existantes :** Le Sicoval, sur son site internet, met à disposition la carte interactive du réseau Freshmile, mais les sources d'informations sur le sujet sont nombreuses et disparates sur la localisation, le type de recharge, la puissance de charge délivrable, le type de tarification, etc. La réalisation d'un travail de recensement et d'analyse des sources disponibles semble nécessaire afin de mieux, d'une part, diffuser les données sur les bornes de recharges des véhicules électriques et stations d'avitaillement en bio-GNV ouvertes au public et, d'autre part, suivre le déploiement dans l'objectif d'inciter les opérateurs à accélérer le déploiement.
- **Sur les aides existantes :** Plusieurs aides gouvernementales sont disponibles pour inciter à l'installation d'infrastructures de recharge notamment pour les locataires, propriétaires et syndicats de copropriétaires.
- **Sur les obligations réglementaires :** La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a rendu obligatoire l'inscription à l'ordre du jour des assemblées générales annuelles la question de la réalisation des solutions de recharge. Elle impose l'obligation de pré-équipement pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les immeubles neufs résidentiels et non résidentiel.



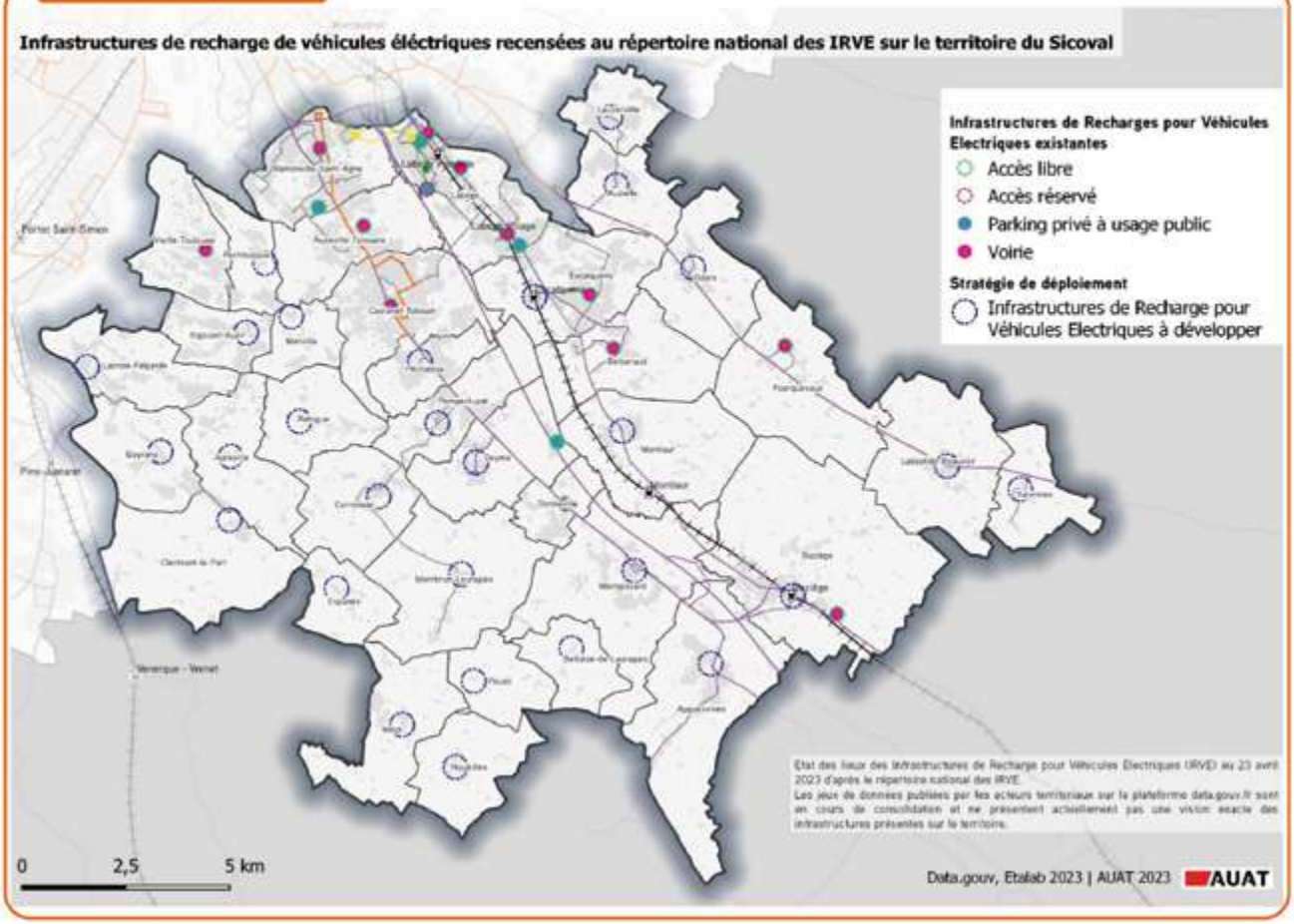
Source: Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : Bornes électriques les aides à l'installation (janvier 2023)

Favoriser le déploiement d'IRVE

Pour favoriser le déploiement d'IRVE sur le territoire du Sicoval, deux positionnements différents peuvent être envisagés et dont la mise en œuvre pourrait être phasée : avec, en première phase, un rôle de facilitateur et, en deuxième phase, l'éventuelle prise de compétence pour le déploiement d'IRVE. En l'absence de prise de compétence, le Sicoval ne peut pas installer des IRVE sur son territoire.

- **Un rôle de facilitateur et d'incitateur :**
  - Suivre et inciter à l'accélération du déploiement des IRVE sur le territoire du Sicoval en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG) qui dispose de la compétence pour créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques dans le cadre d'un service public sur les communes adhérentes du Sicoval . Aujourd'hui, l'objectif affiché par le SDEHG est l'installation d'une IRVE par commune adhérente.
  - Inciter également les AOM pour qu'elles développent des bornes de recharge pour véhicules électriques au sein des P+R (Tisséo) et au sein des gares (Région Occitanie) en nombre suffisant au regard de l'évolution du parc de véhicules (fin de la commercialisation des véhicules thermiques en 2035). De la même façon, inciter les aménageurs d'aire de covoiturage à installer des bornes (CD, Vinci).
  - Accompagner les porteurs de projets actuels ou futurs pour l'implantation d'IRVE, de station bio GNV ou multi-énergie, de bornes de recharges H2 pour vélos (exemple Pragma).
- **L'éventuelle prise de la compétence du Sicoval** permettant de construire une stratégie de déploiement avec l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE), puis s'appuyer pour le déploiement sur les autres acteurs (SDEHG, privés,etc.).

STRATEGIE ILLUSTRÉE



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 |

Recenser / Informer / Inciter

Favoriser le déploiement d'IRVE

PILOTE DE L'ACTION

Communauté d'agglomération du Sicoval

PARTENAIRES À ASSOCIER

- SDEHG
- Révéo
- Tisséo Collectivités
  Région Occitanie
- Conseil Départemental
- Communes
- Etat
- Rôle éventuel de soleval

COÛT

1ère phase : Moyens humains internes

2ème phase, à partir de 2026 : Modalités de la prise de compétence à définir dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un SDIRVE mais besoin de ressources humaines dédiées

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bornes de recharges pour véhicule électriques ou véhicule hybride électrique sur le territoire du Sicoval
- Nombre de station d'avitaillement de Bio-GNV ou multi- Energie sur le territoire du Sicoval
- Nombre de plaquettes (numériques ou non) conçues pour information
- Nombre de consultation du site du Sicoval sur ce thème
- Réalisation étude de faisabilité/ réalisation du SDIRVE

RÉDUIRE L'IMPACT DE LA MOBILITÉ ROUTIÈRE SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTION N° 15 ACCOMPAGNER LA POPULATION POUR SE DOTER DE VÉHICULES PLUS PROPRES

CONTEXTE

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES en France. Le secteur des transports agit également sur la santé en dégradant la qualité de l'air localement, par les émissions d'oxydes d'azote et des particules émises par les véhicules. **Parmi les leviers de la décarbonation de la mobilité, celui du verdissement du parc automobile avec le développement de véhicules électriques (VE) est favorisé par le gouvernement.**

La dernière Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) fixe un objectif de 660 000 véhicules électriques (VE) et 500 000 véhicules hybrides rechargeables (VHR) en circulation à fin 2023. Pour fin 2028, l'objectif passe respectivement à 3 millions de VE et 1,8 million de VHR. En 2022, sur le Sicoval : 1,9% (1142 Nb) du parc automobile sont des VE et 2,7 % (1668 nb) sont des VHR.

De plus, **la mise en place de la Zone à Faibles Emissions sur Toulouse depuis mars 2022 génère l'accélération du besoin de verdissement du parc de véhicule.** Le Sicoval et le Muretain, en partenariat avec l'ADEME, ont mis en place le Fonds Air Véhicules, géré par l'agence locale de l'Energie Soleval, à destination des professionnels pour la conversion de leur parc de véhicules.

OBJECTIFS

- Accompagner le verdissement du parc de véhicules.
- Informer et communiquer auprès du public sur les aides disponibles pour l'achat de véhicule plus propre.
- Envisager l'élargissement du Fonds Air Véhicules aux particuliers.

DESCRIPTION

Communiquer sur les différentes aides de l'Etat, de la Région et du Sicoval disponibles pour les entreprises, associations et/ou les particuliers

En 2023, les aides financières pour inciter à l'achat de véhicules propres sont nombreuses et variées, certaines comme celle gérée par l'agence locale de l'Energie Soleval sont à destination des professionnels / associations, d'autres sont également éligibles aux particuliers. Elles sont souvent cumulables. Leurs diversités d'obtention peuvent présenter un frein à leurs utilisations. Le Sicoval contribue à rassembler et à vulgariser l'information sans pour autant se transformer en un guichet unique.

- **Le Bonus Écologique de l'État** est une aide destinée aux particuliers (sans condition de ressources) et aux professionnels à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique ou hydrogène ou une combinaison des deux, neuf ou d'occasion (voiture et camionnette). Pour les 2 ou 3 roues à moteur ou quadricycle à moteur, l'aide porte uniquement sur une motorisation électrique et sur un véhicule neuf.
- **La Prime à la Conversion de l'État**, qui peut s'ajouter au bonus écologique dans la limite du coût du véhicule, est une aide accordée (sous conditions de ressources), lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant en échange de la mise à la casse d'un ancien véhicule diesel ou essence. Elle n'est perçue qu'une seule fois.
- **La Prime au rétrofit électrique de l'Etat,** est une aide (sous conditions de ressources) pour la transformation d'une voiture thermique en voiture électrique.
- **Le Micro-crédit Véhicules Propres de l'État** permet aux foyers les plus modestes de bénéficier d'un prêt sur 5 ans pour financer leur reste à charge dans l'acquisition d'un véhicule peu polluant.
- **L'Éco-Chèque Mobilités de la Région Occitanie,** aide financière (sous condition de ressources) à destination des habitants de la région , pour l'achat ou la location d'une voiture électrique ou hybride rechargeable neuve avec mise au rebut d'un véhicule ancien, en complément du dispositif des éco-chèques mobilité pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'une voiture électrique ou hybride rechargeable d'occasion.
- **Le Fonds Air Véhicules** du Sicoval et du Muretain, est une aide financière, sous forme de prime, qui vise à accompagner les entreprises de moins de 100 salariés et associations localisées sur leur territoire pour acheter un véhicule électrique ou GNV-BioGNV (avec mise au rebut de l'ancien véhicule thermique Crit'Air 3-4-5-NC) ou pour procéder à un changement de motorisation thermique vers l'électrique (rétrofit) d'un véhicule actuel ou encore pour s'engager et développer l'entreprenariat et/ou impulser les déplacements professionnels à vélo. Le dispositif pour l'achat de vélos (sans mise au rebut) est valorisé dans le cadre du plan vélo du Sicoval.

Evaluer le dispositif du Fonds Air Véhicules (FAV) et l'élargir aux particuliers

Mis en place depuis octobre 2022, ce fonds d'aide, géré par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du sud-est toulousain (SOLEVAL) est récent. Toutefois, après un an d'existence, la première évaluation du dispositif montre un impact limité auprès des entreprises pour les aides dédiées aux voitures mais un intérêt pour les aides dédiées aux vélos. Par ailleurs, les contraintes liées à la **Zone à Faibles Emissions (circulation des véhicules Crit'air 3 notamment) ayant été assouplies, ce fonds est moins sollicité.**

L'élargissement de ces aides aux particuliers pourrait être étudiée.

STRATEGIE ILLUSTRÉE











CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032

Informer

Bilan du Fonds Air Véhicule (FAV)

Élargissement du FAV aux particuliers ?

PILOTE DE L'ACTION

Communauté d'agglomération du Sicoval

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Soleval
- ADEME
- Région Occitanie
- Etat

COÛT

Informer et bilans réguliers du FAV : coût inclus dans les budgets du Sicoval et de Soleval sur les 3 ans du programme.

Elargissement du FAV aux particuliers : nouveau budget à dimensionner et à mobiliser, étude de faisabilité à envisager mi-2025.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre annuel de bénéficiaire sur le territoire du Sicoval du Fonds Air Véhicules
- Nombre de plaquettes (numériques ou non) conçues pour information
- Nombre de consultation du site du Sicoval sur ce thème
- Réalisation étude de faisabilité pour élargissement du Fonds Air Véhicules aux particuliers

RÉDUIRE L'IMPACT DE LA MOBILITÉ ROUTIÈRE SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTION N° 16 FÉDÉRER LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET ÉCONOMIQUES DE LA LOGISTIQUE

CONTEXTE

Le transport de marchandises joue un rôle central dans l'attractivité et la qualité du cadre de vie d'un territoire. Il permet l'approvisionnement des magasins, des entreprises et des habitants mais également la construction des bâtiments ou l'entretien des espaces publics, la collecte des déchets ou l'expédition de marchandises au départ des unités industrielles. Il relève aussi bien d'actions privées que publiques comme la circulation, le stationnement, la qualité de l'air mais également la gestion des sols, les normes de stationnement. **Il implique donc une multitude d'acteurs.**

Longtemps oublié des politiques publiques, l'essor du e-commerce entrainant l'explosion des livraisons, la mise en place d'une ZFE-m sur la commune de Toulouse et l'enjeu de mise en œuvre d'une logistique urbaine durable obligent les collectivités territoriales à s'investir sur cette thématique.

Le Sicoval fait partie de l'écosystème du bassin régional de transport de marchandises de la grande agglomération toulousaine. La définition, puis la déclinaison et/ou l'accompagnement d'actions en faveur de la mise en place d'une logistique durable passe par la connaissance de cet écosystème et des acteurs œuvrant sur son territoire.

OBJECTIFS

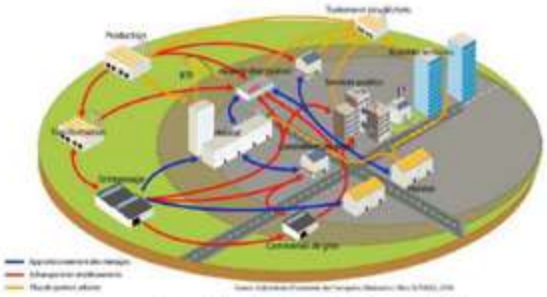
- Améliorer la prise en compte de la logistique dans la ville.
- Améliorer la réglementation de la circulation et du stationnement des livraisons au profit d'un meilleur partage de la voirie.
- Accompagner la transition vers une logistique durable.
- Mieux prendre en compte la logistique dans les documents de planification.

DESCRIPTION

Faire partie d'un réseau d'acteurs

La multitude d'acteurs au profil varié, majoritairement privés et l'absence de connaissance sur les flux de marchandises, sur les stratégies d'implantation des activités logistiques rendent complexe la lecture de l'écosystème de la logistique.

Afin de mieux l'appréhender, **il parait nécessaire pour le Sicoval de s'inscrire dans une démarche partenariale** avec **la mise en place d'un réseau d'acteurs** tant privés qu'institutionnels en partenariat avec d'autres collectivités territoriales. Cette démarche peut être déclenchée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité de Tisséo Collectivités avec Toulouse Métropole.



Source: Laboratoire d'Economie des Transports (2014)

Participer à l'élaboration d'une stratégie d'agglomération sur la logistique

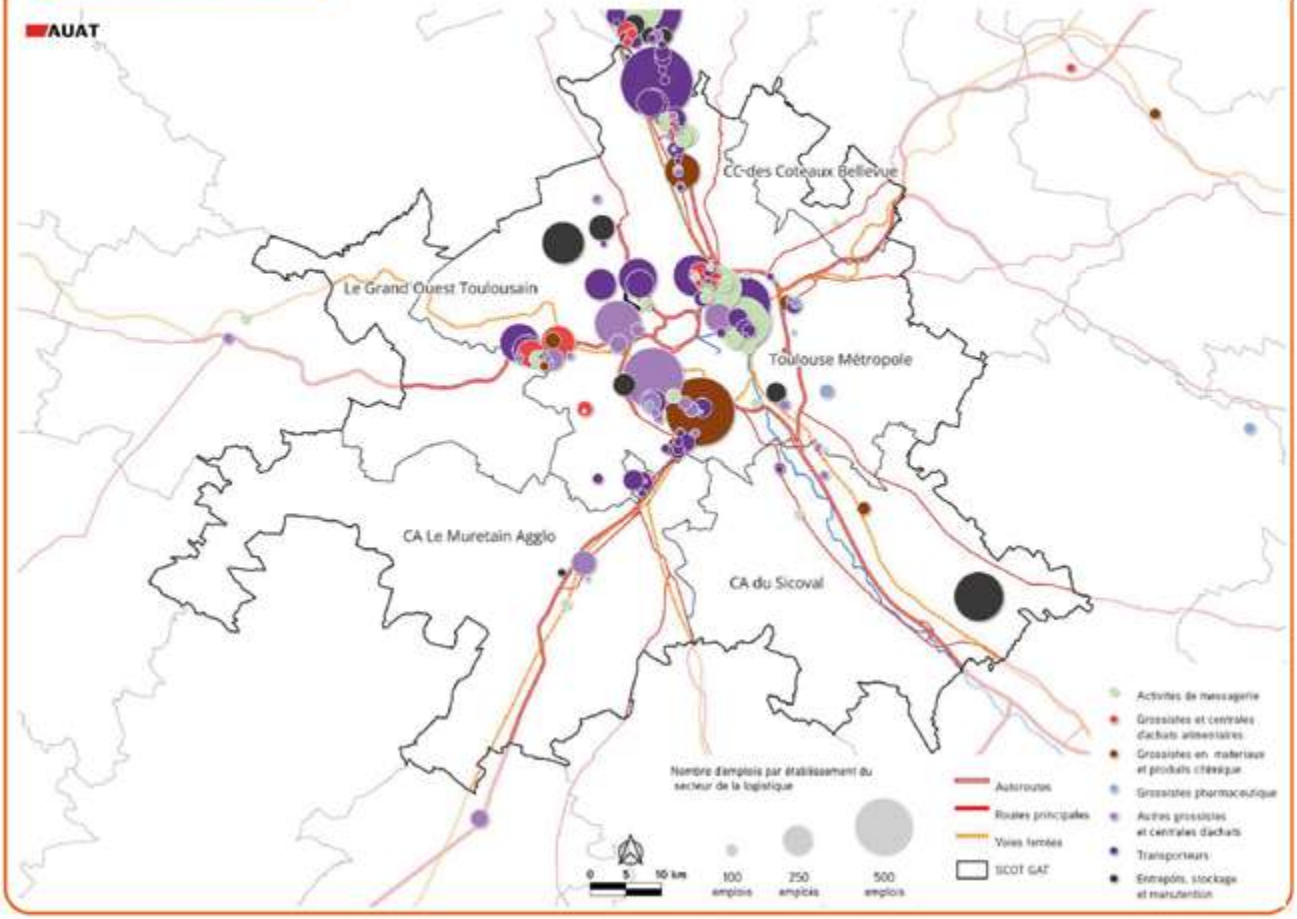
La logistique est un écosystème à l'échelle du bassin régionale et en particulier à l'échelle de la grande agglomération toulousaine, elle dépasse les frontières institutionnelles. **La définition d'une stratégie à l'échelle de l'agglomération voire du bassin régional semble plus adaptée pour répondre à l'impératif de décarbonation du transport de marchandises en 2050.**

Réfléchir sur les conditions de développement d'une logistique plus respectueuse de l'environnement et du cadre de vie

Ce groupe partenarial public /privé pourrait être l'occasion de discuter, d'échanger et d'engager plusieurs réflexions :

- **Opportunité de réaliser une charte pour la livraison de marchandises** : encadrement des plages horaires de livraisons (en dehors des heures de pointe), encadrement des lieux de stationnement, incitation à l'utilisation de véhicules décarbonés (électriques, vélos...), etc.
- **Opportunité de créer des espaces de retrait colis** en gare et pôles d'échanges.
- Réflexion sur les conditions à mettre en œuvre pour **développer la cyclologistique.**
- Réflexion sur **l'avenir et le développement du fret ferroviaire / fluvial.**
- Réflexion sur **l'implantation des activités logistiques sur le territoire du Sicoval et sur l'accompagnement de celles déjà existantes ou projetées en lien avec les territoires voisins.**
- Réflexion sur une **campagne de communication/responsabilisation auprès des consommateurs** pour expliquer l'impact des livraisons à domicile sur l'environnement.
- **Expérimenter** le cas échéant.

STRATEGIE ILLUSTRÉE



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032

Faire partie d'un réseau d'acteurs (en cours de constitution ou à impulser)

Participer à l'élaboration d'une stratégie d'agglomération sur la logistique

Réfléchir sur les conditions de développement d'une logistique plus respectueuse de l'environnement et du cadre de vie

PILOTE DE L'ACTION

Tisséo Collectivités pour la stratégie d'agglomération horizon 2027

Sicoval

COÛT

Moyens humains internes

Budget à évaluer

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Partenaires institutionnels : Etat, Région, Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, ADEME, etc.
- Acteurs privés de la logistique (à titre d'exemple : groupe La poste, Lidl,...TENLOG)

INDICATEURS DE SUIVI

- Participation à une démarche
- Nombre de réunion annuelles
- Publications des réflexions/analyses



SUSCITER ET ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS DE MOBILITÉ

ACTION n°17

Inciter les employeurs des zones d'activités à s'engager dans des démarches de Plans de mobilité employeur et inter-entreprises

ACTION n°18

Sensibiliser, communiquer et promouvoir les modes alternatifs à la voiture

ACTION n°19

Soutenir le développement d'un MaaS

INCITER AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

ACTION N° 17 — INCITER LES EMPLOYEURS DES ZONES D'ACTIVITÉS À S'ENGAGER DANS DES DÉMARCHES DE PLANS DE MOBILITÉ EMPLOYEUR ET INTER-ENTREPRISES

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, la loi LOM impose aux entreprises de plus de 50 salariés sur un même site d'insérer dans leurs négociations salariales obligatoires avec les partenaires sociaux un volet mobilité, à défaut l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur (PDMe) s'impose.

Le Plan de Mobilité Employeur est un ensemble de mesures, dont l'objectif est d'optimiser tous les déplacements générés par l'activité d'une entreprise.

Il peut comporter des mesures portant sur l'organisation du travail (télétravail, flexibilité horaires), les solutions de déplacements alternatives à l'autosolisme (TC, modes actifs, covoiturage, autopartage,...), la communication et les livraisons. À une échelle plus large, les entreprises situées sur une zone d'activités peuvent mutualiser leur démarche sous la forme d'un PDM inter-entreprises.

Depuis plus de 20 ans, les Conseillers en Mobilité de Tisséo Collectivités accompagnent les entreprises s'engageant dans une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeurs (PDMe) ou inter-entreprises (PMIE).

OBJECTIFS

- Inciter les entreprises à mener des démarches de PDMe dans l'objectif de réduire l'usage de l'autosolisme pour aller travailler.
- Mieux connaître le fonctionnement des entreprises pour mieux les accompagner dans la décarbonation de leur mobilité.

DESCRIPTION

Aujourd'hui, peu d'entreprises ayant un établissement sur le territoire du Sicoval ont lancé une démarche d'élaboration de PDMe.

Une campagne de communication ciblée auprès des entreprises pourrait les inciter à se lancer dans cette démarche.

Trophées Écomobilité 2022 Tisséo Collectivités

Communiquer sur :

- Les entreprises dotées d'un PDMe et les actions qu'elles ont mises en place
  La communauté d'agglomération étant elle-même dotée d'un PDMe, un zoom centré sur les actions engagées par le Sicoval serait intéressant afin de montrer l'exemple aux autres établissements du territoire.
- Le rôle des Conseillers en Mobilité de Tisséo dans l'accompagnement de la démarche.
- Les Trophées Ecomobilités récompensant les entreprises exemplaires.

Inciter les employeurs d'une même zone d'activités à s'engager dans une démarche de PMIE

Réaliser une campagne de communication auprès des entreprises situées dans les principales zones d'activités du Sicoval

Cette campagne en lien avec Tisséo Collectivités pourrait s'appuyer sur une feuille de route, qui est à définir, mais pourrait présenter :

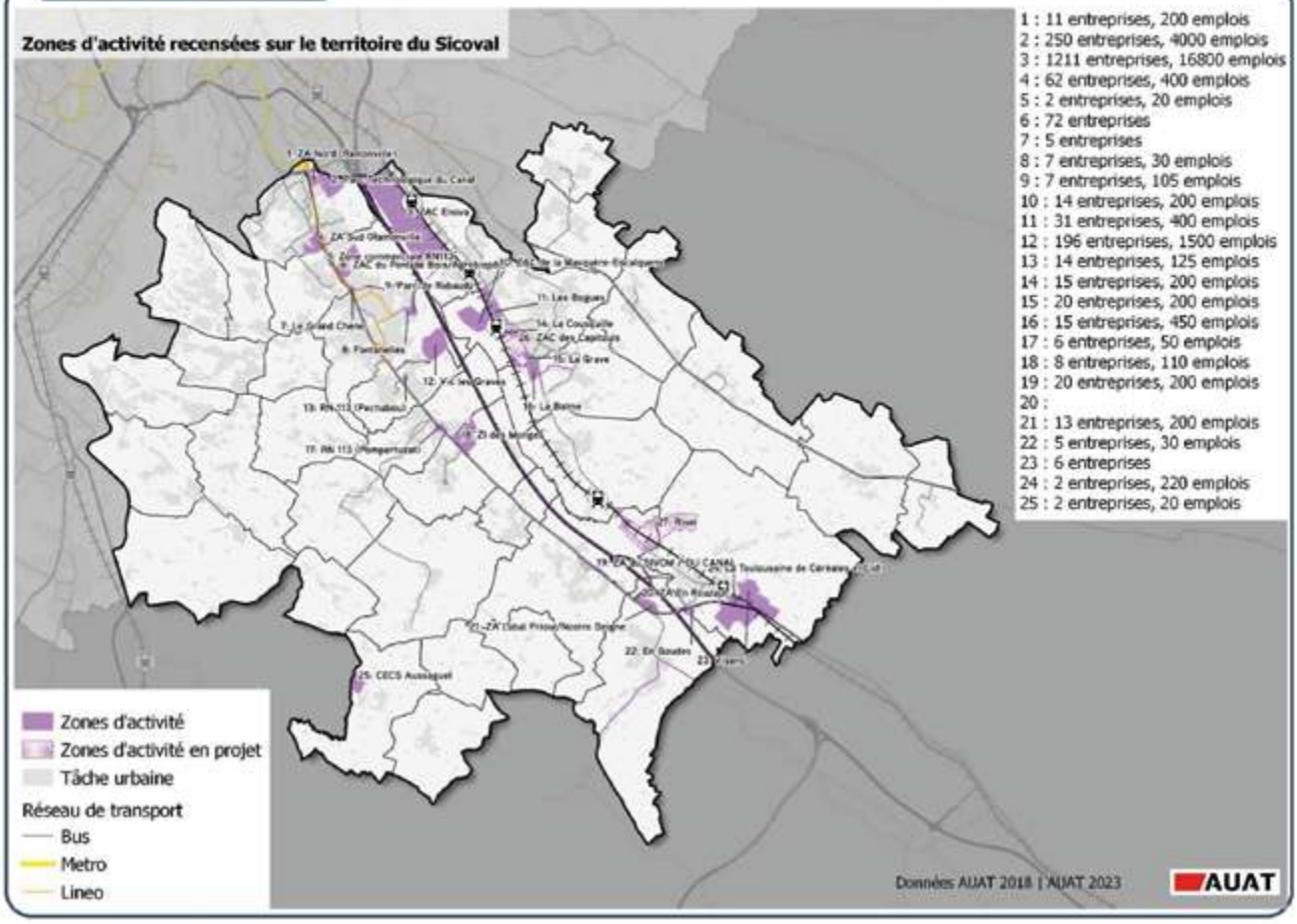
- **L'intérêt de mener une démarche inter-entreprise**.
- **L'accessibilité des zones d'activités en modes alternatifs à la voiture** en s'appuyant sur les diagnostics de l'accessibilité des zones d'activités réalisés par l'Auat pour le compte de Tisséo Collectivités).
- **Les projets d'aménagement ou de services en faveur des modes alternatifs à l'autosolisme.**

La station V de Labège, acteur œuvrant au développement de la pratique du vélo, pourrait également être mobilisé.

Une démarche spécifique pourrait être menée auprès des entreprises situées dans des zones d'activités qui seront dans 3 ou 5 ans desservies par le CLB ou la ligne C comme Enova, le Parc Technologique du Canal, afin d'anticiper au mieux le report modal en accompagnant les entreprises dans le lancement de Plans de Mobilité inter-entreprises.

A noter : 2 zones d'activités ont manifesté leur intérêt de s'engager dans une démarche de PMIE : La zone d'activités de Vic à Castanet-Tolosan et la zone d'activités de la Masquère à Escalquens.

STRATEGIE ILLUSTRÉE



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 |

Communiquer sur les entreprises dotées d'un PDMe et les actions qu'elles ont mises en place, le rôle des Conseillers en Mobilité de Tisséo et les Trophées Ecomobilités récompensant les entreprises exemplaires

Inciter les employeurs d'une même zone d'activités à s'engager dans une démarche de PMIE

PILOTE DE L'ACTION

Communication et sensibilisation :
Communauté d'agglomération du Sicoval

Accompagnement des PDMe et PMIE :
Tisséo Collectivités

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Tisséo Collectivités
- SPL Enova
- Station V
- ADEME
- Club Climat des entreprises du Sicoval
- Communauté des modes actifs (groupe PDM Employeurs)

COÛT

Moyens internes

Budget à définir

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'entreprises contactées
- Nombre d'entreprises du Sicoval ayant lancé un PDMe
- Nombre d'employés concernés par un PDMe ou PMIE
- Nombre de Zones d'activités ayant lancé un PMIE

INCITER AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

ACTION N° 18 SENSIBILISER, COMMUNIQUER ET PROMOUVOIR LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE

CONTEXTE

Quels que soient les modes de déplacement, susciter de nouvelles habitudes de mobilité n'est pas aisé : cela suppose de lever des freins ou des barrières psychologiques et de bousculer des préjugés et des attitudes au sein des populations.

Ainsi, l'accompagnement des habitants et des acteurs du territoire vers une mobilité moins carbonée passe par des actions de communication et de sensibilisation. Pour favoriser l'utilisation de ces alternatives à la voiture individuelle, le Sicoval doit mettre en œuvre une communication plus complète et plus incitative.

Cette communication doit passer par l'organisation **d'évènements qui sont un levier efficace pour faire la promotion des modes de déplacements moins carbonés que la voiture individuelle ainsi que par l'expérimentation.**

OBJECTIFS

- Mettre à disposition une information exhaustive, ciblée, à jour et réactive des offres de mobilité existantes.
- Sensibiliser le grand public sur les alternatives à l'autosolisme.
- Favoriser le report modal de la voiture individuelle vers des modes alternatifs.
- Faciliter les chaines de déplacements.

DESCRIPTION

Faciliter l'accès à l'information sur les solutions de mobilités alternatives à l'échelle intercommunale

- **Compléter et améliorer la visibilité de la rubrique « Mobilités » du site internet de la Communauté d'agglomération et de l'application « Coco Sicoval » :** La rubrique « Mobilité » ainsi que l'application « Coco Sicoval » fournissent une information multimodale de manière lisible, complète et attractive. Les offres de mobilités alternatives à l'autosolisme y sont recensées par thèmes dont certains méritent d'être complétés pour tendre vers une information la plus exhaustive possible.
- **Etablir un plan de communication et élaborer des supports de communication papier et numérique** qui permettra de définir le fond et la forme de la communication souhaitée :
  - **Pour quels publics ou quels motifs de déplacement ? :** Importance de construire ce plan de communication avec une entrée par besoin de déplacement pour favoriser l'accès à l'information.
    A noter: Restreindre la cible à un public particulier (par exemple : les salariés des zones d'activités du Sicoval) permettrait de mettre en place des actions plus efficaces et pertinentes.
  - **Quelle information donne-t-on ? :** Description des offres de mobilités existantes (desserte, coût, intermodalité, etc.), sensibilisation sur l'impact environnemental de la mobilité individuelle motorisée, promotion de la rubrique « Mobilités » du Sicoval, information sur de nouveaux aménagements permettant d'améliorer une chaine de déplacements, etc.
  - **Quels canaux de communication utilise-t-on ? :** Définition des types de canaux les plus appropriés à l'information à diffuser (bulletins municipaux, sites internet, presse locale, etc.).

Faciliter et coordonner les différentes initiatives

- **Identifier les différents événements organisés à l'initiative des communes afin de faciliter leur tenue** (en proposant un relais de communication ou en mettant à disposition des organisateurs des goodies ou du matériel par exemple).
- **Organiser un évènement structurant** en s'appuyant sur la dynamique d'événements locaux, nationaux et internationaux pour profiter de leur visibilité et de leur notoriété (exemple : randovales, festivals, fêtes locales...).

Recourir à l'expérimentation et à l'urbanisme tactique pour faire évoluer les pratiques

Au-delà des externalités négatives de la voiture (bruit, pollution, etc.), l'automobile est également dévoreuse d'espace et un rééquilibrage des mobilités devient aujourd'hui nécessaire. **Les expérimentations et aménagements temporaires sont une réelle opportunité pour améliorer les conditions de déplacement, mieux répartir l'usage modal** (élargissement des trottoirs, création d'aménagements cyclables dont les coronapistes nées en réponse à la crise sanitaire en sont un exemple phare) **et ancrer de nouvelles pratiques de mobilité.**
L'urbanisme tactique est un moyen au service des expérimentations et ne doit pas être imposé sans concertation. Il est ainsi important que ces expérimentations soient décidées et discutées en amont avec les acteurs susceptibles d'y participer.

Ces nouveaux modes de faire, qui allient réactivité et agilité, présentent plusieurs avantages :
- Pouvoir être mises en place très rapidement, s'adapter facilement aux évolutions des usages et être réversibles.
- Proposer des aménagements éphémères pour tester et/ou toucher certains publics.

La particularité des expérimentations est de concerner tout type de territoire et toute taille de commune, des secteurs très denses comme des zones périurbaines ou encore des centres-bourgs en milieu rural.

STRATEGIE ILLUSTRÉE

Transports et déplacements

Nous savons que la facilité à se déplacer sur un territoire participe largement à sa qualité de vie ! Bus, métro, train, navette, covoiturage, vélo... Le Sicoval travaille sans relâche pour mailler les communes et répondre aux besoins des salariés et des entreprises du territoire.

Le Sicoval vous offre une large panoplie de modes de déplacement et développe des services pour faciliter vos trajets quotidiens.
Il s'emploie à vous proposer des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement et accessibles à tous.
Par exemple, vous avez la possibilité de covoiturer et de partager votre trajet avec d'autres collègues de l'entreprise ou avec des personnes d'entreprises voisines, venir au travail en vélo en longeant le Canal du Midi, et profiter d'un réseau de transports en commun bien structuré.

Se déplacer au Sud-Est Toulousain


EN TRANSPORTS EN COMMUN


À VÉLO


EN VOITURE


À PIED

Extrait de la rubrique Mobilités du site internet du Sicoval

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032

Faciliter l'accès à l'information sur les solutions de mobilités alternatives à l'échelle intercommunale

Faciliter et coordonner les différentes initiatives communales

Recourir à l'expérimentation et à l'urbanisme tactique pour faire évoluer les pratiques

PILOTE DE L'ACTION

Communauté d'agglomération du Sicoval

COÛT

Moyens humains internes

A définir en fonction des évènements

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Tisséo Collectivités
- Région Occitanie
- Département Haute-Garonne
- Opérateurs de mobilité
- Station V

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de consultation de la rubrique « Déplacements et mobilité » sur le site internet de la Communauté d'agglomération
- Nombre de téléchargements de l'application Coco Sicoval

INCITER AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

ACTION N° 19 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UN MAAS

CONTEXTE

A l'intersection du numérique et des services de mobilité centrés sur l'usager, **la mobilité servicielle (ou MaaS, pour Mobility-as-a-Service) désigne les services numériques de mobilité qui permettent aux personnes d'accéder, via un smartphone, à une variété de services de mobilité présents sur un même territoire. Il combine l'information multimodale et la billettique sous une même interface**, et offre en plus, le service de réservation, de paiement et de validation.

En 2022, l'application mobile Tisséo a été modernisée pour proposer une « application unifiée » facilitant l'utilisation de l'ensemble des fonctionnalités intégrées dans l'application : acheter des titres et valider directement avec son smartphone, recharger sa Carte Pastel à distance, s'informer sur l'offre de services en mobilités (plan du réseau, raccourci prochains passages, infos et alertes, plans des lignes...), organiser son déplacement (calcul itinéraire, disponibilité des ascenseurs et escaliers mécaniques, disponibilités des places P+R...) et personnaliser l'interface avec un compte.

Le service innovation de Toulouse Métropole a initié plusieurs projets pour impulser des initiatives dans le milieu du digital appliquées à la promotion des mobilités vertueuses du territoire parmi lesquels le projet Vilagil dont l'un des axes de travail est le développement d'un MaaS (Mobility as a service) sur l'agglomération toulousaine et porté par l'application Tisséo.

OBJECTIFS

Offrir un service rassemblant toutes les offres de mobilité publique ou privée sous une même interface.

DESCRIPTION

Participer aux réflexions concernant le développement d'un MaaS

Ce MaaS permettrait à l'usager de trouver, sur un seul et même site internet, l'ensemble des informations et services nécessaires pour la réalisation de ses déplacements, allant de la planification initiale du voyage à la sélection de l'abonnement, du paiement de l'abonnement (ou voyage) à la réservation d'une place (avion, train ...) et la validation de son titre.

L'accès à l'information doit être simple et lisible pour tous et concerner l'ensemble des moyens de déplacement : transports en commun urbains et régionaux, transports à la demande, aménagements et services vélo, aménagements piétons, plate-forme et infrastructures de covoiturage, offre d'autopartage, infrastructures de recharges pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, etc.

L'information mise à disposition doit notamment concerner:

- les offres et les horaires,
- la localisation et les plans,
- les itinéraires et les temps de trajet,
- les perturbations,
- la tarification et les possibilités d'achat et de réservation.



© La Fabrique des Mobilités

LES GRANDES ÉTAPES À SUIVRE POUR METTRE EN PLACE UN SYSTÈME MAAS :

1. **Définition du cadre opérationnel du déploiement du MaaS**
   - Définition des rôles des acteurs et répartition des tâches.
   - Répartition de la gouvernance et financement du MaaS.
2. **Définition de la stratégie et de l'architecture du MaaS**
   - Niveau d'intégration du Maas : Information voyageurs, billettique, etc.
   - Quels services de mobilités inclus dans l'information multimodale : transports en commun urbains et interurbain, autopartage, covoiturage, trafic automobile, stationnement en temps réel, etc.
   - Tarification multimodales combinée.
3. **Collecte et ouverture de l'accès aux données**
   - Définition de la démarche de l'ouverture des données au public et des jeux de données à ouvrir (identifier les données existantes et manquantes).
   - Analyse des données (propriétaire de data, qualité, format, information sensible...)
   - Développement de la plateforme et publication des données sur la plateforme.
4. **Animation de la plateforme**
   - Suivi des téléchargements et réutilisations
   - Ajout des données publiées.

STRATEGIE ILLUSTRÉE

Mobility-as-a-service : une approche multimodale et centrée client (RATP Dev)



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032

Participer aux réflexions concernant le développement d'un MaaS

PILOTE DE L'ACTION

- Tisséo Collectivités
- Région Occitanie

COÛT

A compléter

PARTENAIRES À ASSOCIER

- Communauté d'agglomération du Sicoval
- Département Haute-Garonne
- Tisséo Voyageurs
- Opérateurs de mobilité

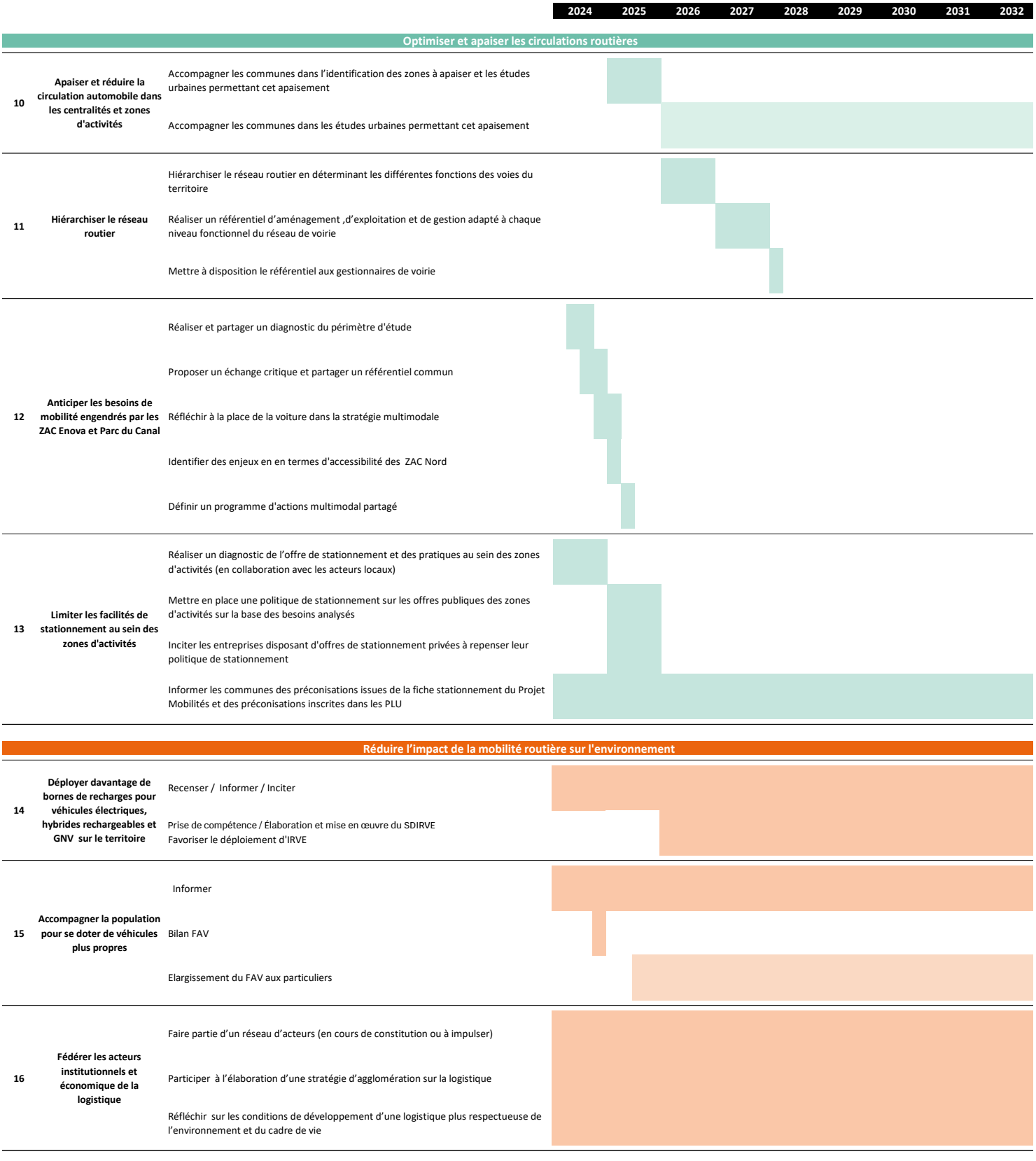
INDICATEURS DE SUIVI

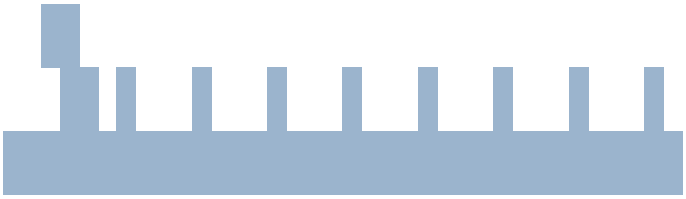
- Nombre de réunions organisées relatives au développement du MaaS

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE




2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
Maitriser la hausse de la demande de déplacements
1
Privilégier l'urbanisation à proximité des réseaux de transports en commun existants et à venir
Assurer une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transport à travers l'outil « pacte urbain »
Accompagner les communes dans le suivi des projets d'aménagements
2
Accompagner les nouvelles formes de travail
Faire le bilan du développement et de la fréquentation des espaces de coworking et tiers-lieux du territoire
Se rapprocher du réseau « La Rosêe » pour faire la promotion des tiers-lieux du territoire
3
Favoriser de nouvelles formes de mobilité partagées (covoiturage, autopartage)
Réflexions à mener avec Tisséo et le CD 31 pour développer la pratique du covoiturage
Elaborer une stratégie de déploiement d'une offre d'autopartage sur le territoire et mettre en place un partenariat avec les opérateurs d'autopartage
4
Développer les services de proximité et numériques, aider les initiatives de mobilité inclusive
Réduire les déplacements induits par les démarches administratives et conforter l'inclusion numérique
Encourager la mobilité des personnes les plus en difficulté ou isolées en favorisant et soutenant toutes les initiatives de mobilité solidaire
Réaliser un benchmark sur les méthodes employées par certaines structures pour lever les freins psychologiques à la mobilité
Inciter au report modal vers les modes alternatifs à la voiture particulière
5
Améliorer le confort et la sécurité de la marche dans les secteurs à fort potentiel
Identifier les secteurs à fort potentiel
Organiser des réunions de concertation avec les communes du territoire afin de préciser la cartographie des secteurs à fort potentiel et les outils pour améliorer la marchabilité de ces secteurs
Aménagements des espaces publics des secteurs à enjeu
Organiser des marches exploratoires
6
Poursuivre la mise en œuvre du Plan Vélo
Le volet « Aménagement » - Programmer un maillage complet du territoire
Le volet « Services » - Renforcer les services dédiés aux cyclistes
Le Volet « Concertation et Co-Construction »
7
Soutenir le développement des Services express régionaux métropolitains et renforcer l'attractivité de l'offre régionale routière
Accompagner la densification urbaine autour des gares et des principaux axes de transports en commun
Soutenir le développement des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM)
Réaffirmer le besoin d'une nouvelle gare au cœur de la ZAC du Rivel
Inciter au lancement d'une étude sur l'opportunité de réorganiser et d'augmenter l'offre routière régionale
Communiquer sur l'offre routière régionale desservant le territoire du Sicoval
8
Améliorer la performance des transports en commun
Participation aux études schéma cible « métro » 2027-2028 dans le cadre de l'arrivée du la ligne C et de la CLB
Etudier l'opportunité de créer une ligne express entre le sud du Sicoval et le métro en lien avec le futur pôle d'échanges de Montgiscard
Améliorer la performance des lignes de bus les plus fréquentées de l'agglomération
9
Favoriser l'intermodalité au niveau des pôles d'échanges
Améliorer les conditions d'accès aux pôles d'échanges existants
Développer les services offerts au sein des pôles d'échanges existants
Communiquer sur la création de nouveaux pôles d'échanges


2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
Optimiser et apaiser les circulations routières
10
Apaiser et réduire la circulation automobile dans les centralités et zones d'activités
Accompagner les communes dans l'identification des zones à apaiser et les études urbaines permettant cet apaisement
Accompagner les communes dans les études urbaines permettant cet apaisement
11
Hiérarchiser le réseau routier
Hiérarchiser le réseau routier en déterminant les différentes fonctions des voies du territoire
Réaliser un référentiel d'aménagement ,d'exploitation et de gestion adapté à chaque niveau fonctionnel du réseau de voirie
Mettre à disposition le référentiel aux gestionnaires de voirie
12
Anticiper les besoins de mobilité engendrés par les ZAC Enova et Parc du Canal
Réaliser et partager un diagnostic du périmètre d'étude
Proposer un échange critique et partager un référentiel commun
Réfléchir à la place de la voiture dans la stratégie multimodale
Identifier des enjeux en en termes d'accessibilité des ZAC Nord
Définir un programme d'actions multimodal partagé
13
Limiter les facilités de stationnement au sein des zones d'activités
Réaliser un diagnostic de l'offre de stationnement et des pratiques au sein des zones d'activités (en collaboration avec les acteurs locaux)
Mettre en place une politique de stationnement sur les offres publiques des zones d'activités sur la base des besoins analysés
Inciter les entreprises disposant d'offres de stationnement privées à repenser leur politique de stationnement
Informer les communes des préconisations issues de la fiche stationnement du Projet Mobilités et des préconisations inscrites dans les PLU
Réduire l'impact de la mobilité routière sur l'environnement
14
Déployer davantage de bornes de recharges pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et GNV sur le territoire
Recenser / Informer / Inciter
Prise de compétence / Élaboration et mise en œuvre du SDIRVE
Favoriser le déploiement d'IRVE
15
Accompagner la population pour se doter de véhicules plus propres
Informer
Bilan FAV
Elargissement du FAV aux particuliers
16
Fédérer les acteurs institutionnels et économique de la logistique
Faire partie d'un réseau d'acteurs (en cours de constitution ou à impulser)
Participer à l'élaboration d'une stratégie d'agglomération sur la logistique
Réfléchir sur les conditions de développement d'une logistique plus respectueuse de l'environnement et du cadre de vie

6 | Susciter et accompagner les changements de comportements de mobilité			
17	**Inciter les employeurs des zones d'activités à s'engager dans des démarches de Plan de Mobilités Employeurs et Inter-Employeurs**	Communiquer sur les entreprises dotées d'un PDMe et les actions qu'elles ont mises en place, le rôle des Conseillers en Mobilité de Tisséo dans l'accompagnement de la démarche et les Trophées Ecomobilités récompensant les entreprises exemplaires. Inciter les employeurs d'une même zone d'activités à s'engager dans une démarche de PMIE - en lien avec les missions de la Station V	
18	**Sensibiliser, communiquer et promouvoir les modes alternatifs à la voiture**	Faciliter l'accès à l'information sur les solutions de mobilités alternatives à l'échelle intercommunale Faciliter et coordonner les différentes initiatives communales Recourir à l'expérimentation et à l'urbanisme tactique pour faire évoluer les pratiques	
19	**Optimiser les applications d'information voyageurs**	Participer aux réflexions concernant le développement d'un MaaS	

NOTES

Sicoval
Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain

110 rue Marco Polo
31670 Labège

Tél. 05 62 24 02 02
www.sicoval.fr

AUAT

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine

Le Belvédaire
11 boulevard des Récollets
CS 97802
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 62 26 86 26
www.aua-toulouse.org

Impression : Sicoval - © Sicoval, Adobe Stock, Tisséo Collectivités - Tirage : 180 exemplaires sur papier PEFC - janvier 2025

PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

COMMUNE DE LABÈGE

RÉVISION

5.3.10

AUTRES DÉLIBÉRATIONS







RÉVISION PRESCRITE LE 28 JUIN 2022
PLU ARRÊTÉ LE 01 JUILLET 2025
PLU APPROUVÉ LE 27 JANVIER 2026

Sicoval
l'Agglo du Sud-Est Toulousain

Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme du SICOVAL

RUE DE LA CROIX-ROSE
31670 LABÈGE
TÉL : 05 62 24 44 44
SERVICEURBANISME@VILLE-LABEGE.FR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 038D_2024
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 07/05/2024
Publication numérique le : 15/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac
Absents et excusés :
Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent
Absents ayant donné procuration :
Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18
Pouvoirs : 2
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de cette loi confère aux communes la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies

renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque au sol, ombrière et toiture, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les projets situés dans les zones identifiées pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Ainsi, les communes doivent identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables en se rapprochant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont la connaissance technique et assurent une cohérence territoriale.

Les services de la communauté d'agglomération du Sicoval ont donc émis des préconisations et des propositions aux communes pour l'identification de ces zones sur le territoire communal pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Ces propositions ont été suivies et exposées lors d'une concertation du public conformément à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie selon lequel les communes définissent les ZAEnR par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

La concertation a été réalisée du 2 au 23 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier - composé d'une note et d'un support de présentation décrivant le dispositif et le processus de définition des ZAEnR ainsi que des cartographies des zones identifiées par type d'énergie renouvelable (photovoltaïque / ombrière / biomasse / géothermie) – en mairie (durant les heures d'ouverture habituelles) ainsi que sur le site internet de la commune,
- possibilité d'émettre des observations sur un registre papier disponible en Mairie,
- possibilité d'émettre des observations par courriel via l'adresse suivante : serviceurbanisme@ville-labege.fr (en précisant en objet « Concertation pour la définition des ZAEnR »).

Le dossier a été consulté trois fois mais aucune contribution ou observation n'a

été formulée lors de cette phase de concertation.

Monsieur le maire soumet ainsi à délibération les propositions d'identification des ZAEnR telles que précisées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Il est rappelé que ces zones sont modifiables tous les cinq ans.

DECISION

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités du 31 janvier 2024
Vu la concertation préalable réalisée du 2 au 23 avril durant laquelle aucune contribution ou observation n'a été formulée
Considérant que la loi du 10 mars 2023 impose aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée
Considérant que des ZAEnR ont été définies pour les sources et type d'installation suivantes, conformément à l'annexe 2 : le photovoltaïque en toiture, le photovoltaïque ombrière, la biomasse et la géothermie
Considérant que ces zones ont été définies uniquement sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme
Considérant que n'ont pas été définies de ZAEnR pour les sources et type d'installation suivantes, conformément à l'annexe 2 : photovoltaïque au sol, éolien, méthanisation et hydraulique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire définissant, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction du potentiel du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints ;
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de Haute-Garonne et ampliation à la communauté d'agglomération du Sicoval et à l'établissement public en charge de l'établissement du schéma de cohérence territoriale (Scot) de la grande agglomération toulousaine ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Renaud Dardel

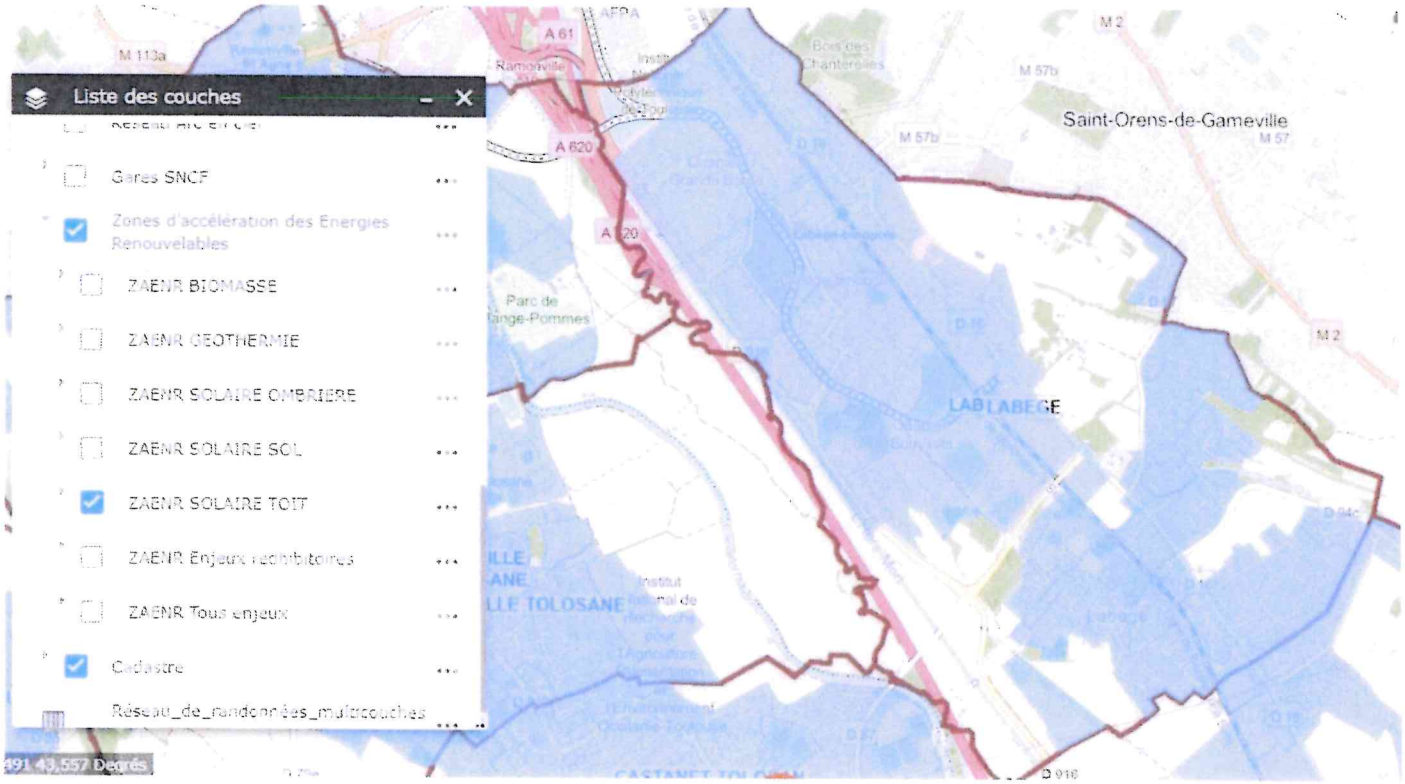
Maire de Labège

Laurent Chérubin

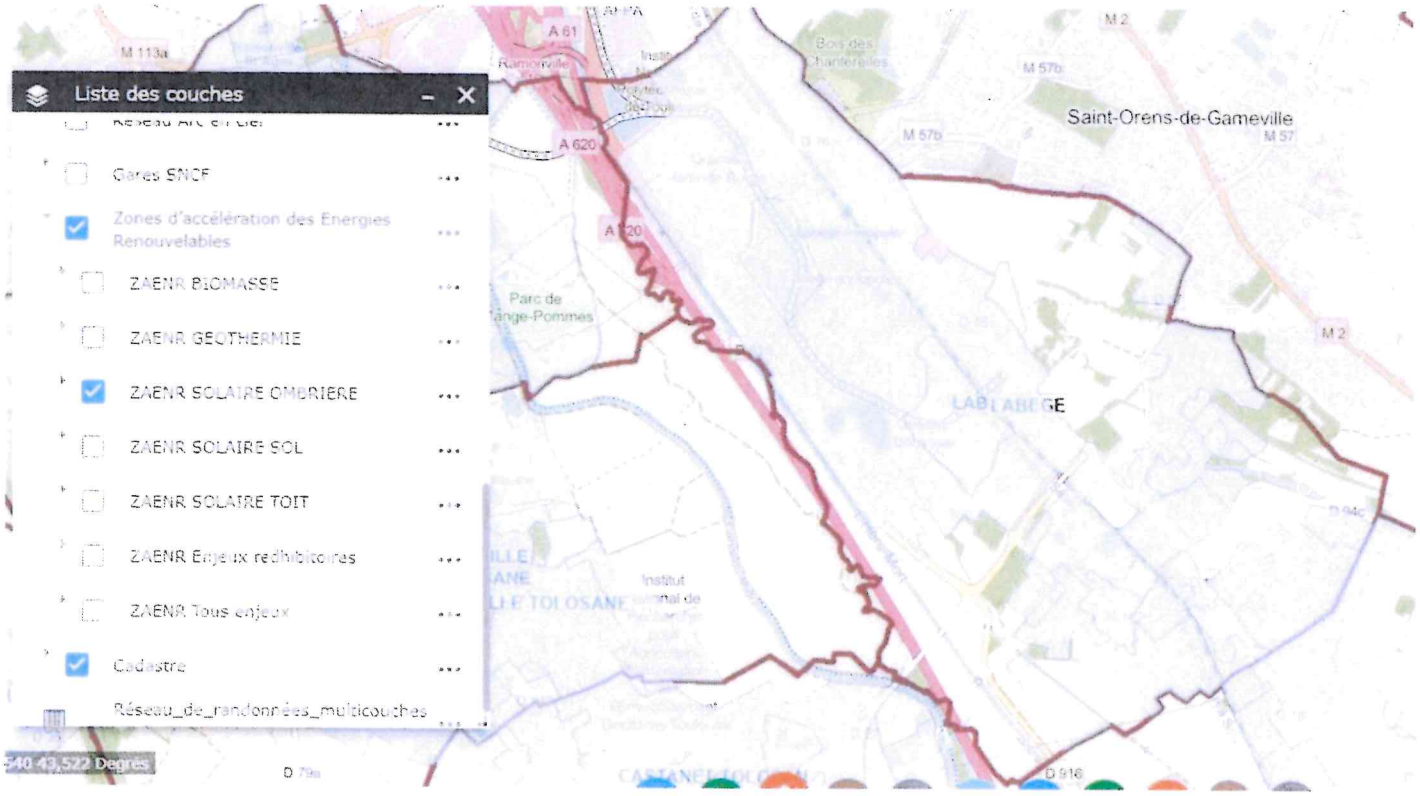
MAIRIE DE LABEGE
31670

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

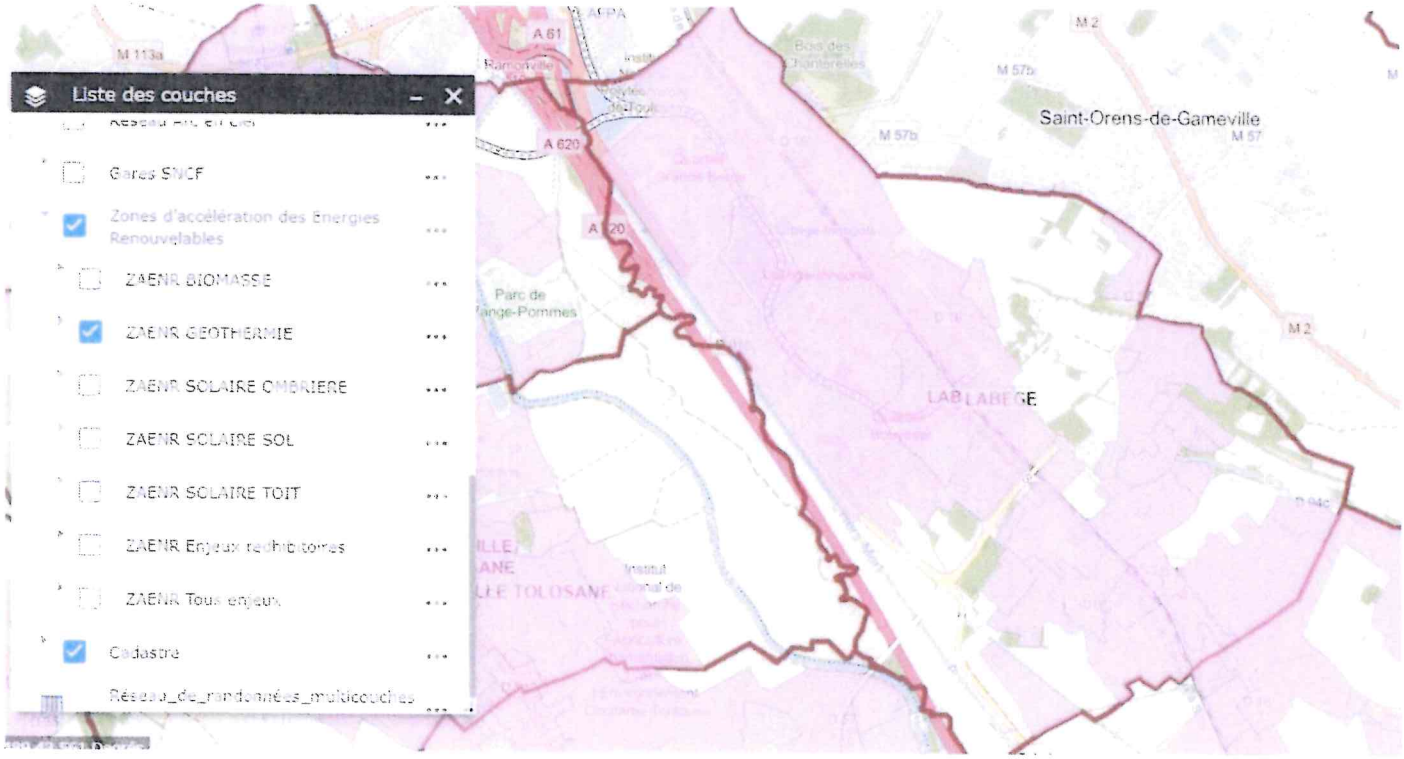
Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
Photovoltaïque – Toiture



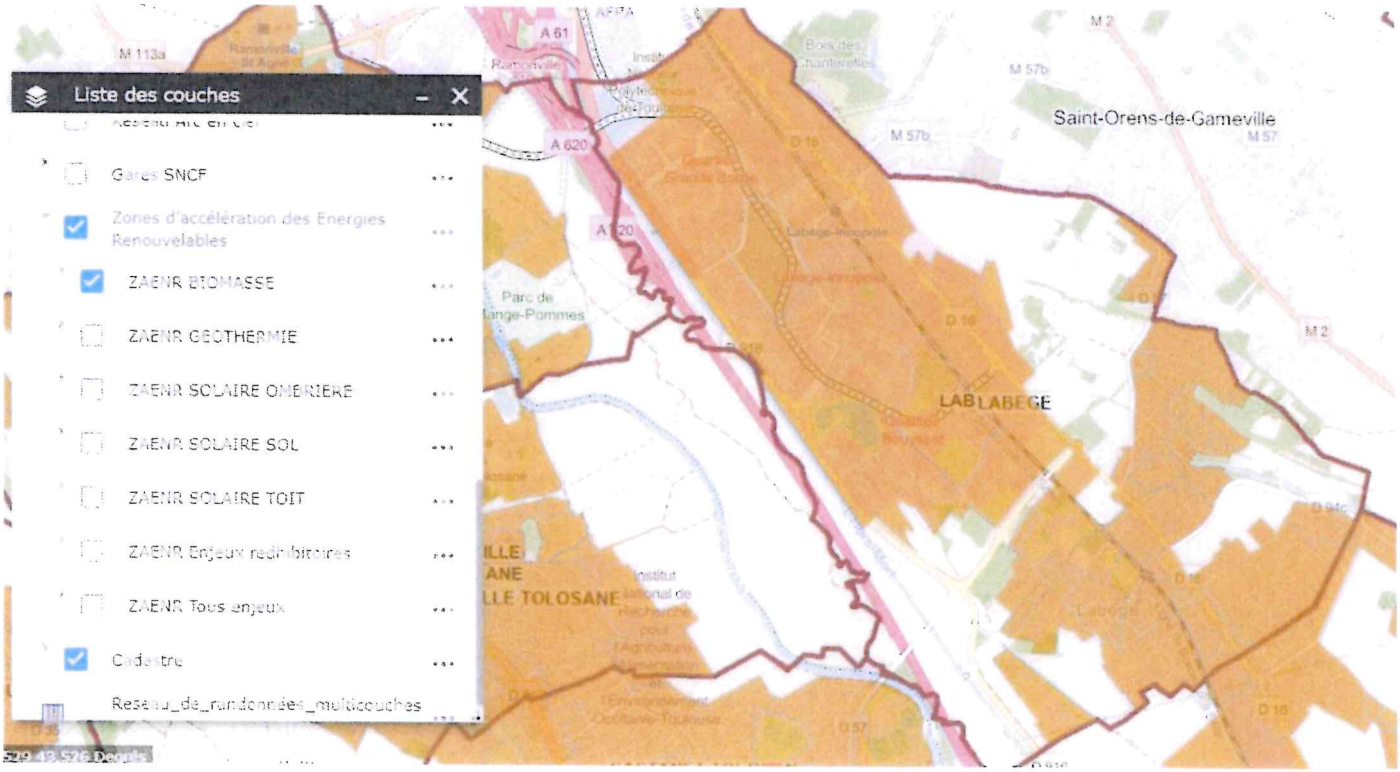
Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
Photovoltaïque – Ombrière



Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
Géothermie



Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
Biomasse



Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Aucun potentiel d'énergies renouvelables n'a été identifié pour les catégories et types d'installations suivantes :

- le photovoltaïque au sol,
- l'éolien,
- la méthanisation,
- l'hydraulique.

Par conséquent, aucune ZAEnR n'a été définie pour ces catégories et types d'installations.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**038D_2024**
Objet :	**Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	031-213102544-20240514-038D_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-038D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6118.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-038D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	61 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : ANNEXE_1_identification_carto_ZAENR.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20240514-038D_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	649 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h55min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2024 à 13h55min12s	Reçu par le MI le 2024-05-15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 024D_2017
Nomenclature : 2.2
Date de convocation : 1 mars 2017
Date d'affichage : 14 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le sept mars à 20h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de "La Rotonde", sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Olivier BONNAMY, Elodie CAMBOU, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Anne FAURES, Henri FERLUC de, Laure FRENDO-ROSSO, Laurent GONZALEZ, Marie-Viviane LACAN, Frédéric PERROT, Karine ROVIRA

Absents et excusés :
Sophie AVRIL, Séverine CAMES, Anne DELRIEU, Béatrice HONTARREDE, Christine MASOT, Sabrina MIGNONAT

Absents ayant donné procuration :
Gabriel BOUISSOU à Henri FERLUC de
Yannick CHATELET à Jean-Louis ASTOR
Eric CHERDO à Laurent GONZALEZ
Fanny DOMERGUE à Laurent CHERUBIN
Claude DUCERT à Fabrice BAUDEAU
Marc PRIDO à Olivier BONNAMY

Nombre de Votants : 21
Pouvoirs : 6
Abstention : 0 Contre : 0

REÇU
le 14 MARS 2017
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Pour : 21 Sans participation : 0

OBJET : Instauration d'un permis de démolir sur toute la commune - Confirmation

Mme Anne FAURES a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de confirmer l'instauration sur la commune l'obligation d'obtenir un permis de démolir pour toute démolition partielle ou totale de bâtiments existants, quelle que soit sa situation géographique.

En effet, la maîtrise du territoire suppose d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire qui comprend outre le village, le parc d'activité Labège Innopole rebaptisé Labège - *Enova* – Toulouse.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer sur l'ensemble de la commune le permis de démolir en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment des articles L421-3 et R421-27 à R421-29 ainsi que les articles L et R451-1 et suivants.

Monsieur le Maire précise également au Conseil Municipal:
- que le permis de démolir avait été institué le 24 septembre 2013 dans le Plan d'Occupation des Sols ainsi et les Plans d'Aménagement de Zones des ZAC de l'Hers, Grande Borde et Bourgade par délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2013.
- que par délibération du 7 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition détaillée ci-dessus de Monsieur le Maire de confirmer l'instauration sur la commune l'obligation de permis de démolir pour toute démolition partielle ou totale de bâtiments existants, quelle que soit sa situation géographique en application des articles L421-3 et R421-27 à R421-29 ainsi que les articles L et R451-1 et suivants.

- que les nouveaux travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal soient précédés d'un permis de démolir compte tenu des éléments énoncés par Monsieur le Maire.

- de prendre en compte les dispenses de permis de démolir prévues par le Code de l'Urbanisme.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire de LABEGE

Laurent CHERUBIN

MAIRIE DE LABEGE (Haute-Garonne)

REÇU
le 14 MARS 2017
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LABEGE

NOMBRE DE MEMBRES	
AFFERENTS AU CONSEIL Municipal en exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	

Séance du 16 octobre 2007

L'an deux mille sept, le 16 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DUCERT Claude.

Présents : La majorité des membres.
M. Michel DURAN a été élu secrétaire.

Date de la convocation

Date d ' affichage

Objet de la délibération

Objet : Urbanisme
Déclaration Préalable pour l'édification de clôtures

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en application des nouvelles dispositions d'urbanisme entrées récemment en vigueur, l'édification de clôtures sur le territoire d'une commune n'est pas soumise à autorisation préalable sauf au cas où le Conseil Municipal souhaiterait maintenir le régime antérieur de déclaration de Travaux.

Monsieur le Président rappelle alors la nécessité pour la commune de Labège de maintenir le régime tel qu'il existait jusqu'à présent compte tenu notamment de la cohérence de territoire et surtout des dispositions en matière d'édification de clôtures qui sont différentes selon les secteurs (Labège Innopole et village notamment).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président délibère et décide :

-d'accepter la proposition de M. le Maire de soumettre tout projet d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal à déclaration préalable effectuée en mairie conformément aux dispositions du code de l'urbanisme actuellement en vigueur.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE LABÈGE (Haute-Garonne)